This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

B 474840

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DU

NIVERNAIS

TOME XI

NEVERS
IMPRIMERIE DE LA TRIBUNE, AVENUE DE LA GARE, 32

MDCCCCII

Dumm 9
Nijhoff 1
H-120-22
15088

EXPOSITION RÉTROSPECTIVE

TRANSFORMATION DES CANAUX DE LA RÉGION DU CENTRE

PAR LE SERVICE DE LA NAVIGATION A NEVERS

PÉRIODE 1889-1900

Notice par M. MAZOYER, *Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, à Nevers.*

Lors de l'Exposition de 1889, la transformation des canaux de la région du Centre et leur unification avec les Canaux du Nord et de l'Est de la France, avec les Canaux de Belgique, des Pays-Bas et de l'Allemagne, était décidée, en cours de réalisation :

1° Au Nord jusqu'à Briare et Auxerre;

2° Au Sud jusqu'à Digoin.

Il restait à entreprendre cette œuvre de Briare à Digoin et à Roanne, et d'Auxerre jusqu'à Decize.

Telle a été la mission confiée au service de la navigation à Nevers.

Des études furent immédiatement entreprises; le premier coup de pioche fut donné en mai 1890, et lors de l'Exposition de 1900 cette œuvre importante était réalisée dans ses grandes lignes, dans ce qu'elle a de plus essentiel.

Voici comment il a été rendu compte de ces travaux et études poursuivis par le Service de Nevers dans le compte-rendu technique de l'Exposition Universelle.

Depuis 1889, l'objectif du Ministère des Travaux publics a été :

1° De poursuivre l'unification des canaux, sous le rapport des conditions de navigabilité, en assurant, à ceux de ces canaux qui ne le possédaient pas encore, les mêmes conditions de navigabilité que les canaux du Nord et de l'Est de la France.

Cette unification et l'amélioration qui en résultait pour les travaux transformés a principalement porté sur les canaux de la région du Centre;

2° De continuer dans la mesure des crédits disponibles, l'achèvement de deux canaux importants en cours de construction :

le canal de la Marne à la Saône;

le canal de Montbéliard à la Haute-Saône.

L'unification des canaux du Centre avec ceux du Nord et de l'Est de la France et par suite avec ceux de l'Europe centrale (Allemagne, Belgique, Pays-Bays), a consisté principalement à modifier les éléments suivants employés autrefois comme étant en harmonie avec le genre de bateaux qui fréquentaient les bassins de la Haute-Seine, de la Loire et de la Saône :

Longueur des écluses.	30m,50
Largeur	5m,20
Mouillage.	1m,60
Hauteur libre sous les ponts variable entre	2m,70 et 4m

et à les porter aux dimensions suivantes :

Longueur des écluses.	38m,50
Largeur	5m,20
Mouillage.	2m,20
Hauteur libre sur les ponts.	3m,70

Ces transformations ont eu lieu :

1° pour le canal de Bourgogne (242 kil.) de Laroche à Saint-Jean-de-Losne	de 1881 à 1893
2° pour le canal de Briare et celui du Loing (108 kil.) de Briare à Saint-Mammès	
3° pour le canal du Centre (114 kil.) de Dijon à Châlon-sur-Saône	

Aussi les principaux travaux de cette série de transformation ont-ils surtout figuré aux Expositions antérieures. Cependant on doit y mentionner un certain nombre de travaux complémentaires fort utiles à la batellerie et présentant un réel intérêt scientifique.

Pour le canal latéral à la Loire (200 km. avec les embranchements), la transformation a eu lieu de 1890 à 1898 ; elle s'achève en ce moment, sans être toutefois terminée sur les canaux de Roanne à Digoin et du Nivernais.

La transformation du canal latéral présentait trois difficultés importantes :

1° La suppression du passage à niveau du canal avec la Loire à Briare ;

2° L'adaptation des deux grands ponts-canaux de Digoin et du Guétin aux nouvelles conditions de navigabilité.

Aujourd'hui la France compte quatre grands ponts-canaux, dont trois sur le canal latéral (Briare, entièrement construit à neuf ; Digoin et le Guétin transformés) qui, avec le pont-canal déjà bien connu d'Agen constituent un remarquable ensemble de grands travaux hydrauliques pour notre pays, et quatre monuments à citer, aussi bien au point de vue artistique et architectural qu'au point de vue de leur utilité.

C'est ce qui explique pourquoi le service de la navigation à Nevers a eu autant de travaux à exposer en 1900.

Pour rendre compte de la construction ou de la transformation de ces trois grands ponts-canaux, l'Etat présente au public :

1° Un modèle en relief du pont-canal de Briare.
2° Deux grands tableaux concernant les deux ponts-canaux du Briare et du Guétin.

Près de Briare, le canal latéral à la Loire passant d'une rive à l'autre, traversait autrefois le fleuve à niveau, mais pendant les deux tiers de l'année, le mouillage réalisé dans ce passage à niveau oblique et comptant 1,100 mètres de longueur était insuffisant même lorsque le mouillage normal était anciennement de 1m,60. *A fortiori*, cette insuffisance eût été plus accentuée et aurait porté sur une fraction de l'année plus grande encore, depuis que le nouveau mouillage de 2m,20 a été réalisé sur le canal latéral.

De là, la nécessité de franchir le fleuve d'une manière indépendante et forcément en dessus.

Mais à Briare, la Loire a déjà reçu son principal affluent, l'Allier. La hauteur des grandes crues s'élève à 6m,50 et leur débit à 9,000 m³. En ce point, on ne peut songer, au point de vue du libre écoulement des eaux, à intercaler des piles de 3 mètres de largeur entre des ouvertures de moins de 40 mètres.

De plus, la hauteur manque pour le raccord avec les canaux voisins.

On est donc conduit à la forme de la poutre droite, à la solution de ce qu'on appelait autrefois un pont tubulaire. En effet, avec le fer travaillant à 6 k. les poutres double I formant les poutres de tête de la bâche métallique, constituent les éléments essentiels de la résistance.

L'épaisseur moyenne à river était de.	10cm
L'épaisseur maximum de	13cm,2

épaisseurs beaucoup trop grandes pour inspirer une sécurité complète.

Mais, pendant que certaines recherches conduisent à l'emploi de l'acier dur travaillant exclusivement à la compression dans les ponts en acier, d'autres recherches ont été faites pour l'emploi de l'acier doux travaillant dans les poutres droites à la flexion, c'est-à-dire tantôt à la compression, tantôt à l'extension selon la position du point considéré des semelles par rapport aux points d'appui.

Cet acier doux est caractérisé par les données mécaniques suivantes :

Allongement avant rupture	24 o/o	
Charge de rupture	24 kg.	par mm²
Charge de rupture	42 »	id.
Limite d'élasticité	22 »	id.
Limite de travail (trous de rivets non déduits)	10 »	id.

Avec ce métal

L'épaisseur moyenne à river descend à	6 cm.
Epaisseur maximum à river sur quelques mètres seulement	8cm,6

Le succès déjà obtenu dans deux exemples :

Pont de la Braye pour chemins de fer sur la ligne de Tours à Sargé et qui a figuré à l'Exposition de 1889 ;

Pont Caulaincourt pour voie de terre (Service municipal de la ville de Paris) ; a conduit l'Administration à adopter ce métal pour le pont-canal de Briare.

Le problème du passage du canal au-dessus de la Loire à Briare a été ainsi résolu et du même jour date la consécration définitive de l'emploi de l'acier doux dans les constructions civiles en France.

Les décisions ministérielles qui ont consacré officiellement le résultat de ces recherches sur les deux genres d'acier se résument dans le tableau ci-après :

Ponts en arc	*Ponts en poutre droite*
21 Juin 1884. Pont de Rouen (pont route) 655 tonnes d'acier laminé.	
	5 Octobre 1885. Ponts de la Braye. (chemins de fer de Tours à Sargé) 225 tonnes d'acier laminé.
	17 Août 1886. Pont Caulincourt (pont route) 650 tonnes d'acier laminé.
25 Octobre 1886. Ponts Morand et Lafayette (ponts routes), 5,135 tonnes d'acier laminé.	
	24 Mars 1890. Pont canal de Briare 2,459 tonnes d'acier laminé.

La date du 24 mars 1890 mérite donc de marquer dans l'histoire de la construction en France et quant à la première décision, celle du 5 octobre 1885, elle présente cette particularité intéressante qu'elle est signée par M. Alfred Picard, alors Directeur des chemins de fer au Ministère des Travaux Publics, actuellement Commissaire Général de l'Exposition.

Pour des ouvertures de 40 mètres, un canal à une voie de bateau du type Europe-Centrale conduit aux poids suivants :

DÉSIGNATION	CHARGE NORMALE	SURCHARGE
Métal	4t,982	»
Chemins de halage, platage, etc.	2 ,195	1t,2
Charge d'eau au mouillage normal de 2m,20.	15 ,60	0 ,4
Totaux.	22t,777	1t,6
Total par mètre courant.	24t377	

C'est environ le double d'un pont de chemin de fer à deux voies, à travées solidaires de 75 mètres d'ouverture sous sa charge d'épreuve.

La question importante dans la construction de l'ossature du pont-canal de Briare

était celle de la stabilité d'une construction présentant un poids aussi considérable, aussi exceptionnel.

L'étanchéité n'a pas donné de difficulté.

Elle est assurée, à la jonction des divers bordages qui ont pour rôle de contenir l'eau, par de doubles couvre-joints présentant chacun par rapport à la ligne de séparation des tôles une saillie de 0m,135 et de chaque côté de cette saillie deux files de rivets, espacées entre elles de 0m,0635 et espacées des bords du couvre-joint de 0m,030.

Les rivets de cette partie de la construction ont un diamètre de 20 mm (ceux des semelles des poutres maîtresses atteignent un diamètre de 25 mm) et cette disposition se reproduit soit à l'intérieur de la bâche du côté de l'eau, soit à l'extérieur à l'air libre.

Le pont-canal de Briare n'est pas moins remarquable par sa longueur totale (622m,50) que par la dimension de ses travées. La poutre sur la Loire qui comprend quinze travées de 40 mètres (indépendamment des culées et du passage sur l'ancien canal latéral) a été fixée sur la pile n° 8. L'extrémité de la poutre peut, sous l'influence d'une variation de température de 50° (+ 30° et — 20°) se dilater de 0m,13. Un joint spécial comprenant d'abord un caoutchouc puis des étoupes comprimées entre la bâche mobile et un bout de bâche fixe relié à la culée assure l'étanchéité de cet ouvrage malgré toutes les variations de température.

Cet ouvrage a été ouvert à la circulation le 16 septembre 1896 avec le mouillage de 1m,60 qui a été porté à 2m 20 le 1er juillet 1897.

Le pont-canal de Briare appartient au nouveau bief de Briare long de 19 km et qui sert à le relier aux canaux existants :

Le canal de Briare dans la direction générale Nord, dans la direction de Paris ;

Le canal latéral à la Loire dans la direction générale Sud, dans la direction Le Guétin, Nevers, Châlon, Lyon.

Ce bief comprend quatre autres ponts-canaux, trois jetés sur des cours d'eau affluents de la Loire :

Rivière de l'Etang ;

Rivière de Châtillon-sur-Loire ;

Rivière de la Trézée ;

et un quatrième jeté sur la route départementale n° 2 du Loiret.

Ce dernier ouvrage figure aussi à la classe 29 par un panneau de dessins.

Il assure le mouillage normal de 2m,20 au-dessus d'une route sans aucune réduction du gabarit normal propre à la circulation sur les voies de terre, 4m,30.

La hauteur sous clef est de	4m,85
L'épaisseur des maçonneries à la clef de.	0m,775
La hauteur du plan d'eau du canal au-dessus de l'axe de la chaussée de la route de	7m,975
La longueur totale est de 25m, 142 entre les têtes se subdivise en trois parties :	
Partie centrale et berceau droit sous le plafond	10m,70
Parties avoisinantes de. . . . . 7m,242 et de	7m,20

en berceau incliné pour favoriser l'éclairement dans ce long couloir voûté.

Cet ouvrage est pourvu de portes de garde pour protéger la plaine avoisinante et le canal contre les crues de la Loire. Il est situé dans la partie du canal en grand remblai (6m,89 sous plafond) longue de 845 m. et s'étendant depuis la Loire jusqu'aux coteaux voisins, partie où l'on a accumulé toutes les précautions possibles pour assurer la stabilité du canal au-dessus de ces grands remblais, la sécurité de la navigation et de la région voisine.

Ces grands remblais peuvent donner une idée des difficultés, peut-être pas insurmontables mais cependant considérables, que présenterait l'établissement de grands mouillages pour des voies de navigation à l'intérieur des terres quand ces grands mouillages doivent être réalisés au-dessus de grands remblais.

Le pont-canal du Guétin, ouvrage en maçonnerie, est constitué par 18 arches de 16 m. d'ouverture en anse de panier avec piles intercalées de 3 m. d'épaisseur et 1m,40 d'épaisseur à la clef a été exhaussé de manière à permettre de porter le mouillage à 2m,20 soit un exhaussement de 0m,60.

On a reconstruit la plinthe en la replaçant au-dessus de consoles ayant 0m,54 de hauteur, et en surélevant chacun des deux bajoyers maçonnés de la cuvette de cette même hauteur.

On a obtenu à l'intérieur de cette nouvelle cuvette un résultat satisfaisant sous le rapport de l'étanchéité en reconstituant ses parements intérieurs de la manière suivante :

1° Au plafond : du béton avec mortier de ciment de 0m,30 d'épaisseur.

2° Sur les parements verticaux de la maçonnerie également au mortier de ciment de 0m,50 d'épaisseur, le tout enduit d'une couche de goudron appliquée à chaud.

Le pont-canal de Digoin a subi une transformation analogue. Il est représenté également à l'Exposition par un panneau de dessins.

Mais il y avait en outre au Guétin une difficulté spéciale, c'est la transformation de l'écluse triple constituée par trois sas accolés de 30 mètres en écluse double avec sas de 40 mètres.

Cette écluse triple étant située entre le pont-canal d'une part et la digue de défense du village du Guétin, on ne disposait que de l'espace restreint et invariable des trois anciens sas de 30 m., soit 90 m. pour les nouveaux sas de 38m,50.

On a donc été conduit à disposer deux sas de 38m,50 qui sont prolongés dans la partie voisine du pont-canal par un bout de cuvette maçonnée de 12m,50.

Le nombre des sas étant réduit à deux, la chute totale de 9 m. se trouve partagée en deux chutes partielles de 4m,50 chacune.

L'ancienne écluse triple constituait extérieurement un éperon en maçonnerie avec un creux de 5m,20 au milieu formant les sas étagés et constituant l'escalier hydraulique.

Avec la nouvelle disposition et en outre avec le mouillage surélevé les surfaces mouillées et en charge de chacun des bajoyers s'accroissent naturellement et leur épaisseur doit forcément s'accroître en même temps que la poussée pour qu'on reste dans les conditions de stabilité usuelles et réglementaires.

Les dimensions de cet immense massif de maçonnerie sont les suivantes :

	LARGEURS TOTALES		ÉPAISSEURS DE CHAQUE BAJOYER	
	AVANT LA TRANSFORMATION	APRÈS LA TRANSFORMATION	AVANT LA TRANSFORMATION	APRÈS LA TRANSFORMATION
Dans les parties courantes des sas. . .	11m,20	15m,20	3m »	5m »
Vis-à-vis les chambres des portes. . .	14m,06	16m,60	4m »	5m,70

Les travaux commencés en 1894 n'ont été achevés qu'en 1896 et après avoir donné lieu à de sérieuses difficultés tenant à ce qu'on travaillait sur une ligne de navigation déjà exploitée, à intervalles éloignés et pendant des délais restreints.

L'exploitation de la nouvelle écluse double s'est faite :

De 1895 à 1898 avec le mouillage de 1m,60;

Depuis 1898 avec le nouveau mouillage de 2m,20 et elle a toujours donné entière satisfaction.

En résumé on a pu adapter ces deux grands ouvrages d'art de notre réseau de navigation intérieure aux conditions nouvelles de navigabilité, sans toucher en rien à leur caractère monumental et grandiose. On leur a maintenu un aspect robuste, sévère et imposant avec des dimensions toujours bien proportionnées.

Telles étaient les principales difficultés à vaincre pour réaliser le mouillage continu de 2m,20 entre Briare et Digoin sur le canal latéral. Ce résultat a été atteint en 1898 après neuf campagnes de travaux et plus de 17 millions de dépenses (1890-1898).

Par le fait le mouillage de 2m,20 se trouve réalisé entre Paris et Lyon, par le Centre, savoir :

1° Par la Haute-Seine, de Paris à Moret;

2° Par les Canaux, de Moret à Chalon-sur-Saône;

3° Par la Saône, de Chalon-sur-Saône à Lyon.

Le mouillage de 3m,20 étant acquis sur la Basse-Seine, on peut dire qu'on a réalisé, sauf les quelques irrégularités de mouillage du Rhône en basses eaux, une voie navigable à profil très avantageux et sans aucun souterrain, de la Manche à la Méditerranée avec un mouillage minimum de 2m,20.

Le trafic à distance entière du canal latéral, constamment en croissance depuis sa transformation s'élève à :

692 499 tonnes

Mais à Digoin on rencontre sur le réseau navigable en venant de Paris, en outre de la direction de Chalon à Lyon, la direction de Digoin-Roanne, avec le grand port intérieur de Roanne situé à 56 km de Digoin et port terminus jusqu'à présent du réseau des canaux dans la direction du Sud.

Le tonnage à distance entière sur le canal de Roanne à Digoin s'élevant à

383 127 tonnes,

on conçoit qu'on ne pouvait laisser un canal aussi important en dehors de la transformation générale des canaux entreprise sur les canaux du Centre.

Cette tranformation est actuellement en cours d'exécution et même les bateaux de 38m,50 peuvent déjà, depuis 1899, accéder à Roanne à la suite soit d'allongement d'écluses anciennes conservées, soit de la construction d'écluses neuves. Seulement les travaux en voie courante ne sont pas encore assez avancés pour que le mouillage de 1m,60 ait pu être porté à 2m,20. Ce résultat demandera encore deux années de travaux.

Parmi les écluses reconstruites à neuf, nous avons à citer l'écluse neuve de Bourg-le-Comte à grande chute de 7m,19, établie en remplacement de deux anciennes écluses entre lesquelles était disposé un bief très court de 239 m, bief déjà difficile à régler avec les anciennes éclusées de 600 m³ environ correspondant aux chutes moyennes de 2m,50 à 3 m et aux sas de 30 m; mais la difficulté de régler la tenue de ce bief, d'éviter soit son débordement, soit sa mise à l'état de vidange presque complète, se fût aggravée avec les éclusées de 800 m³ correspondant aux sas de 38m,50; les chutes anciennes étant supposées conservées.

On a été ainsi conduit à établir, au centre de l'ancien bief court, une écluse unique réunissant les deux anciennes chutes partielles et à raccorder cette écluse d'une part avec le bief situé en amont du bief supprimé; d'autre part avec le bief situé en aval du bief supprimé.

On a opéré ainsi sur trois points différents du canal de Roanne, à Artaix, à Bourg-le-Comte et à Chassenard.

On arrive à des bajoyers de 10 m environ de hauteur.

Pour cette hauteur et en raison de la nécessité d'assurer aux bajoyers une stabilité suffisante dans toutes les hypothèses, écluse pleine, écluse vide, terre-pleins détrempés par les eaux on a été conduit à évider les bajoyers, afin d'augmenter leur moment de stabilité pour un cube donné de maçonnerie.

Les portes d'amont de ces trois écluses ne présentent rien de particulier.

Les portes d'aval sont du système usuel à Artaix et à Chassenard, système également employé au Guétin. On arrive pour ces chutes de 4m,50 à 6 m à des vantaux pesant de 8 à 10 tonnes entièrement métalliques et à bordage en tôle de 7 mm d'épaisseur moyenne. Ces dispositions viennent d'être consacrées par un plein succès.

A l'écluse de Bourg-le-Comte ce qui présente un intérêt spécial et ce qui a motivé un panneau de dessins à la classe 29, c'est le mode de fermeture de l'écluse à l'aval.

Avec la chute de 7m,19, le panneau de fer atteint une hauteur de 10m,50, ce qui conduirait à des vantaux de poids par trop considérable et d'une manœuvre par trop difficile; on a été conduit en s'inspirant du reste de l'exemple de l'écluse de la Villette à disposer :

1° A la partie supérieure, un masque fixe de 8t,610 avec ossature et bordage métalliques.

Le bordage du masque a 15 mm et présente une hauteur de 3m,20 pour une portée de 5m,60 dans le sens horizontal.

2° A la partie inférieure, deux portes également sont en fer se fermant dans un même plan vertical perpendiculaire à l'axe de l'écluse.

Chaque vantail présente une hauteur de 7m,29 sur 2m,96 de largeur et pèse 9t,930. Le bordage a 8 mm d'épaisseur.

Il est manœuvré au moyen d'arcs dentés situés à l'aval de ce vantail. Ces arcs sont donc constamment hors de l'eau. Ils sont commandés par une roue dentée montée sur un arbre et dirigée par un cric placé sur une petite passerelle située à l'aval du masque fixe. C'est là une disposition nouvelle un peu différente de la solution adoptée à l'écluse à grande chute (9 m) de la Villette.

A cette écluse le masque fixe métallique est remplacé par un masque en maçonnerie. Ce dernier présente plus de chances de durée et de résistance au choc, mais exige en raison de son épaisseur (4 m) un mécanisme plus compliqué.

Or le mécanisme compliqué n'a pas d'inconvénients à Paris où l'on a sous la main tous les moyens de réparations tandis qu'il en aurait en pleine campagne à Bourg-le-Comte et d'autre part depuis la mise en service du masque métallique (10 septembre 1899) l'expérience a fait ressortir que les craintes d'un accident tenant à la nature du masque ne paraissent pas fondées, du moins jusqu'à présent. La nouvelle grande écluse monumentale fonctionne parfaitement depuis cette date.

Enfin le canal de Roanne à Digoin présente une particularité intéressante. Il franchit un affluent de la Loire : la rivière d'Oudan dans le voisinage de son confluent avec le fleuve, et dans la zone exposée à l'action des grandes crues.

C'est ce qui fait que le passage de la rivière sous le canal présenterait des inconvénients et exigerait notamment, sous peine d'exposer par suite des refoulements d'eau, la plaine située au delà du canal par rapport à la Loire, la fermeture des ouvertures du pont-canal au moyen des clapets mobiles ; serait-on sûr que ces clapets soient manœuvrés et manœuvrables en temps utile ?

Nous ne parlerons que pour mémoire du passage à niveau de la rivière et du canal, solution également défectueuse et dangereuse en raison des courants latéraux et des envasements du canal.

Restait donc la solution du passage par-dessus le canal de la rivière convenablement déviée depuis quelques centaines de mètres.

Cette solution ne peut évidemment convenir que pour un cours d'eau peu important sur le régime duquel on est bien fixé et dont les crues ne peuvent jamais s'élever au-dessus d'un niveau connu avec précision, sous peine de voir la rivière déborder par-dessus les plans de tête de l'ouvrage et causer ensuite des dégâts à la voie que cette rivière traverse en dessus.

Mais l'expérience avait démontré qu'il en était bien ainsi pour la rivière d'Oudan.

Seulement, le pont établi au-dessus du canal pour le passage de la rivière était constitué par une arche massive de dimensions tout à fait insuffisantes, tant au point de vue de la hauteur au-dessus du plan d'eau que sous le rapport de la passe marinière.

Cette arche était immédiatement suivie d'un puits vertical en maçonnerie dans

lequel les eaux de la rivière venaient s'engouffrer après avoir franchi le canal et par lequel elles descendaient au niveau du sol naturel pour gagner ensuite la Loire.

Ce puits a été conservé mais la vieille arche a été démolie et remplacée par une bâche métallique située à la hauteur réglementaire au-dessus du plan d'eau, cette hauteur étant regagnée par la suppression des maçonneries et sans apporter aucune modification au profil en long de la rivière. De plus, la bâche qui a 17m,70 de portée assure au-dessous d'elle une passe marinière pour deux voies de bateau sur le canal.

La hauteur des poutres maitresses au-dessus du fond de la bâche est la même que la hauteur des anciens bajoyers de la cuvette au-dessus du plafond, soit 2m,555.

Deux séries de consoles correspondent, de chaque côté, à chacune des pièces de pont, supportent deux plates-formes de passage remplaçant le couronnement des anciens bajoyers et analogues à des chemins de halage.

L'étanchéité a été réalisée sans peine dans des conditions analogues à celles du pont-canal de Briare.

La dilatation des fers et l'étanchéité des abouts de la bâche sont assurées sur les culées au moyen d'un joint en caoutchouc recouvert d'une tôle formant glissière.

La bâche de ce pont-rivière mise en service après le chômage de 1897 a toujours très bien fonctionné depuis ce temps sous le double rapport de la stabilité et de l'étanchéité.

On peut donc dire qu'en France, après avoir fait passer les canaux au-dessus des rivières, on fait réciproquement passer les rivières au-dessus des canaux et dans les deux cas en établissant pour celle de ces voies d'eau qui passe au-dessus de l'autre un lit en métal qui le suspend au-dessus de l'autre voie inférieure et lui permet de franchir ainsi l'obstacle rencontré.

L'administration française a voulu également témoigner la sympathie qu'elle porte à l'importante question du raccordement des deux réseaux des voies ferrées et des voies navigables en comprenant dans l'Exposition du service de la navigation à Nevers les deux gares spéciales à ces raccordements et construites ou agrandies depuis 1889.

1° La gare du port de Saint-Satur (raccordement à Saint-Satur de la ligne de Bourges à Cosne, réseau P. O.) avec le canal latéral à la Loire.

2° La gare du port de Roanne (raccordement à Roanne de la ligne de Paris à Lyon par le Bourbonnais) avec la ligne navigable latérale à la Loire sur 150 km. et dont Roanne est tête de ligne (modèle en relief établi avec le concours de la Chambre de Commerce de Roanne et des Agents du service des nouvelles installations du port après leur remaniement et leur extension.

A Saint-Satur, c'est une gare de marchandises entièrement neuve qui a été établie sur le terre-plein du port avec sa halle, son quai découvert, ses voies de manœuvres et ses voies de quai.

Une partie des voies situées vis-à-vis de la halle et du quai découvert est affectée à l'usage exclusif de la Compagnie et au stationnement des wagons pour les besoins éventuels. Le stationnement doit donc pouvoir s'effectuer dans l'intérêt commun de la Compagnie et de la Batellerie.

Toutes les autres voies sont garnies de contre-rails et noyées dans des empierrements de manière à permettre la libre circulation des voitures et des piétons sur toutes les parties des terre-pleins garnis de voies en dehors des emplacements réservés à la Compagnie et dont il a été question plus haut.

Il a été convenu qu'en échange de ces emplacements la Compagnie réaliserait pour le port public une extension équivalente et rétablirait sur un autre point tout outillage public que les travaux du chemin de fer auraient conduit à supprimer.

De la sorte divers éléments de la puissance de trafic du port :

Surface des bassins,

Surface des terre-pleins,

Développement du périmètre des quais de transbordement,

Outillage public,

ont été maintenus ou aménagés d'une manière satisfaisante.

Quant au port de Roanne, c'est un des grands ports intérieurs de la France, qui compte sous le rapport de la superficie :

Pour le bassin	5 hectares
Pour les terre-pleins	7
Et au total.	12 hectares

Ce port était déjà relié au réseau P.-L.-M. au moyen d'un embranchement construit par l'Etat, affermé à la Compagnie pour le prix de son entretien, et où la Compagnie appliquait un tarif élevé qui empêchait le commerce d'en bénéficier pour les transports d'un réseau à l'autre.

En 1886, l'Etat proposa et la Compagnie accepta que cet embranchement lui fût concédé, ce qui entraînait l'application sur cet embranchement et sur les voies du port de tous les tarifs de la Compagnie, tarifs généraux et spéciaux.

Ce principe admis dès 1886 ne fut réalisé qu'en 1897 parce que la Compagnie objecta qu'avant d'appliquer en fait les tarifs réduits, les voies et les quais du port devaient recevoir les extensions suffisantes pour faire face à l'extension de trafic qui allait se manifester.

Dès 1886, on avait déjà construit 830 m de quais sur l'un des côtés du bassin, le côté de la ville ; en 1894 on exécuta 560 m de quais sur l'autre côté du bassin et ces 1390 m de quais furent entièrement pourvus d'une double voie principale sauf un emplacement de 217 m sur le quai du côté de la ville, où il n'y a qu'une simple voie principale. Dans cette partie aucun stationnement de wagons ni aucune opération de chargement ou de déchargement de wagons à bateau n'y sont permis. Les wagons ne font qu'y passer. Elle est réservée au petit commerce et à ses relations de voiture à bateau qui doivent être avant tout le plus rapides et le plus directes qu'il est possible.

Le tableau ci-après fait ressortir la comparaison entre les tarifs anciens et les tarifs nouveaux.

D'abord pour les marchandises qui ne quittaient pas le rail :

NATURE DES MARCHANDISES	TARIF		DIFFÉRENCE
	ANCIEN	NOUVEAU	
Houilles, cokes et minerais	0fr,50	0fr,20	0fr,30
Autres marchandises	0 ,75	de 0fr,20 à 0,35	de 0fr,40 à 0,55

Mais il faut, en outre, noter l'économie réalisée par le nouveau régime pour les marchandises qui antérieurement quittaient le rail, économie expliquée au tableau ci-après :

Tarif dû jusqu'à la dernière gare exploitée (droits de gare y compris)	3 fr, 35
Camionnage	0 , 53
Total.	3 fr, 88
Actuellement ces mêmes marchandises payent jusqu'au port (droits de gare compris). .	3 , 50
Différence de prix de revient.	0 fr, 38

L'application des nouveaux tarifs a fait passer le tonnage des marchandises transbordées de chemin de fer à bateau

de 96.992 tonnes en 1896
à 293.251 tonnes en 1898

Les travaux de transformation ont coûté.	703 446fr, 57
Auxquels on peut ajouter pour la valeur de la gare primitive du port.	97 200 »
Total.	800 646fr, 57

Mais il semble, d'après l'exposé précédent, que les résultats obtenus sont bien en proportion avec les sacrifices faits.

Le public, le commerce, la batellerie ont applaudi à cette transformation du port de Roanne et bénéficient largement de ses résultats.

La Compagnie exploitante y trouve également son compte à raison du développement de ses transports et de ses recettes.

Cette organisation du port de Roanne a donc ceci de remarquable qu'elle fournit la solution du raccordement entre les réseaux des voies navigables et le réseau des voies ferrées, à l'entière satisfaction de tous les intéressés.

Ces résultats sont dus à la persévérance et à la ténacité, jointes à l'esprit de conciliation, avec lesquelles la Chambre de Commerce de Roanne et le Service de la Navi-

gation, étroitement unis dans des efforts communs, ont poursuivi pendant près de trente ans, et notamment pendant ces dix ou douze dernières années, les travaux d'extension du port et l'établissement du nouveau régime que cette extension du port a permis de réaliser.

La transformation, partielle seulement, du canal du Nivernais, est représentée dans cette même exposition du Service de la Navigation à Nevers, par le nouveau barrage mobile du Maunoir construit en remplacement de l'ancien pertuis.

Tel était, au moment où s'est ouverte l'exposition de 1900, l'ensemble des résultats obtenus par le Service de la Navigation à Nevers. Ils ont eu pour but et pour résultat de mettre notre contrée à la hauteur des contrées voisines, au point de vue de l'ensemble des moyens de transport, de la capacité du trafic des voies navigables et en même temps de la puissance de l'outillage national.

A. Mazoyer.

NOTES SUR COMMAGNY

I

Dans son *Essai historique sur l'Abbaye de Saint-Martin d'Autun*, M. Bulliot dit, t. I, p 29 : « Ce fut en l'an 600 que Brunechilde acheva l'abbaye de Saint-Martin-d'Autun. Après l'avoir fait consacrer par Syagrius, elle la dota de terres considérables à Girolles, Avallon, Commagny, Saint-Pierre-le-Moûtier, où elle s'était fait construire une riche villa et habitait souvent. » M. Bulliot aurait bien dû ajouter quelques lignes pour nous éclairer sur l'origine des propriétés de Brunehaut dans la Nivernie. Je regrette infiniment qu'il ne l'ait pas fait.

M. l'abbé Crosnier, dans son ouvrage *Les Congrégations religieuses, Hommes*, p. 223 et suivantes, ne nous éclaire pas davantage ; il se contente d'écrire que ce n'est pas à Saint-Pierre même qu'était située la villa de Brunehaut, mais dans les environs, au château de Buy, entre Saint-Pierre et Saint-Parize-le-Châtel. Une chaussée qui part de Buy, dans la direction de Nevers, dit-il encore, et fait embranchement avec la grande voie romaine d'Autun à Bourges et à Bordeaux, est désignée dans la contrée sous le nom de *chemin Brunichoux, via Brunechildis*. Remarquons en passant que la reine Brunehaut fit réparer un grand nombre d'anciens chemins romains et que ces chemins réparés portent généralement le nom de *chemin Brunichoux, chaussée de Brunehaut*, etc. On rencontre un de ces chemins près de Commagny. Mais tout cela ne nous explique pas pour quelles raisons Brunehaut possédait autant de terres en Autunois, en Nivernais et en Auxerrois.

Une petite digression est peut-être nécessaire.

Notre Nivernie, qui était burgonde, devint franke après le mariage de Clovis, roi des Francs, avec Clotilde, fille de Chilpéric, roi des Bourguignons. De l'union de Clovis et de Clotilde vinrent, entre autres, deux personnages que nous allons suivre : 1° Clotilde ; 2° Clotaire I^er^.

1° Clotilde, née vers 496, épousa, en 526, Amalaric, roi des Wisigoths d'Espagne, d'où :

(*a*) Athanagilde, roi des Wisigoths d'Espagne, qui eut :

(*b*) Galsuinde, seconde femme de Chilpéric, roi de Paris, d'où :

~~(*c*) Mérovée, qui épousa, en 576, sa tante Brunehaut ;~~

(*b*) Brunehaut, femme de Sigebert, roi d'Austrasie, puis de Mérovée.

2° Clotaire I^er^, roi de Soissons 511, d'Orléans 526, de Bourgogne 534, d'Austrasie 555, de France 555, mort en 561, eut, outre Caribert, roi de Paris :

(*a*) Chilpéric, roi de Soissons, 561, de Paris 567 ; épousa 1° Audovère qu'il répudia en 566, après en avoir eu cinq enfants parmi lesquels :

(*b*) Mérovée qui, en 575, épousa sa tante Brunehaut ;

2° Galsuinde, fille d'Athanagilde, roi des Wisigoths d'Espagne, qu'il étrangla en 568 ; 3° Frédégonde, une des suivantes de sa première femme, qui lui donna cinq enfants, parmi lesquels :

(*b*) Clotaire II.

(*a*) Gontran, né en 525, roi d'Orléans et de Bourgogne, appelé Saint Gontran, quoiqu'il eût répudié, en 565, sa seconde femme Marcatrude pour épouser sa servante Austregilde. Vers la fin de juin 584 il passe à Nevers. Parti de Chalon, il se rendait à Paris pour tenir sur les fonts baptismaux Clotaire II, fils de son frère Chilpéric et de Frédégonde. C'est probablement alors que ce prince chargea Agricola (Saint Arigle) du gouvernement du Nivernais ou, au moins, d'une partie de cette contrée. Saint Arigle, évêque de Nevers de 580 à 594, était sans doute un évêque régionnaire qui eut aussi la direction du diocèse de Chalon (1).

(*a*) Sigebert, né en 535, roi d'Austrasie en 561, mort en 575, avait épousé en 566, Brunehaut, sœur de Galsuinde, femme de son frère Chilpéric, d'où :

(*b*) Childebert II, roi d'Austrasie 575, de Bourgogne et d'Orléans 593 ; il hérita de son oncle Gontran.

Donc, veuve en 575, Brunehaut se remaria l'année suivante, à 42 ans, avec son tout jeune neveu Mérovée. L'évêque de Rouen, Prétextat, encore un des saints de notre calendrier, n'hésita pas, malgré la défense de Chilpéric, à consacrer cette union

---

(1) Après la mort de son père, Gontran eut Chalon-sur-Saône et la Bourgogne. Toutes les cartes géographiques, indiquant le partage des enfants de Clotaire, montrent que, dans nos contrées, la Bourgogne était bornée à l'ouest par la Loire et qu'au nord Auxerre faisait partie de son territoire. Tout le Morvand faisait donc partie du royaume de Bourgogne. Il est à croire que dans le partage le pays fut très morcelé puisque Brunehaut, épouse de Sigebert, possédait des terres à Autun, Commagny, Avallon, etc.

qui fit naître une guerre terrible entre Frédégonde et Brunehaut, guerre dont nous n'avons pas à nous occuper ici. Disons seulement que Mérovée mourut, plus ou moins subitement, deux ans après son mariage et que Brunehaut fut mise à mort d'une manière féroce par son neveu et beau-frère, le roi Clotaire II, en 613. Elle avait quatre-vingts ans. C'est donc à l'âge de 68 ans qu'elle fonda, dans des moments terribles pour elle, l'abbaye de Saint-Martin d'Autun et qu'elle lui fit don des terres dont nous ignorons la provenance et parmi lesquelles se trouva celle de Commagny.

II

Au sud de Moulins-Engilbert, gracieusement assis sur une petite hauteur plantée en vignes et en arbres fruitiers, le village de Commagny attire les regards. Vierge encore de toutes fouilles, ce lieu sera pour les chercheurs futurs plein d'agréables surprises. Il y eut là un sanctuaire gaulois, remplacé plus tard par un sanctuaire romain, et à côté duquel coulait et coule encore une source sacrée. Saint Martin, élève de saint Hilaire, détruisit ce sanctuaire en l'an 376, lorsqu'il parcourut les contrées païennes du Morvand en brisant tout sur son passage (1).

Le pays devient désert.

Soit pour une cause soit pour une autre, et à une époque incertaine, peut-être au IX[e] siècle, quelques moines de l'abbaye de Saint-Martin d'Autun vinrent s'établir dans ce lieu, nommé *Colmaniacum* en 1161, et *Commagniacum* en 1180, et lui rendirent la vie en y élevant un *cellarium* qui fut peu à peu agrandi et qui devint un prieuré. Le prieuré de Commagny fut dédié à saint Hilaire, le maître de saint Martin, qui avait bien fait voir dans le pays que la force primait tout. Saint Hilaire serait né en Aquitaine de parents nobles, cela va sans dire. Il se maria avec une femme non moins noble que lui et en eut une fille. Il jouissait, dans son pays, d'une telle influence qu'après la mort de Maxence, évêque de Poitiers, il fut unanimement désigné par les prêtres et par le peuple pour le remplacer. Le mariage n'empêchait pas alors de devenir évêque, seulement les auteurs affirment aujourd'hui qu'une fois pourvu d'un évêché le mari devait se séparer de sa femme. Hilaire se sépara donc. Retenons seulement de sa vie ces deux faits : ayant appris que sa fille devait se marier, il craignit que cette fleur si pure ne fut ternie et demanda à Dieu de la cueillir plutôt que de la laisser flétrir. Sa prière fut exaucée ; Dieu rappela à lui cette jeune fille qui devint sainte Abre. Hilaire demanda alors à Dieu de compléter son bonheur en faisant disparaître sa femme de ce triste monde. Il fut encore écouté. Tranquille enfin, il mourut vers 369. On l'invoque contre les serpents et pour les enfants qui tardent à marcher.

---

(1) Evidemment saint Martin n'était pas seul pour ruiner, pour détruire tout un pays dans lequel on trouve chaque jour des vestiges qui indiquent une civilisation très avancée. Si mon cadre n'était pas restreint, j'essaierais de montrer quels furent alors les véritables barbares. D'autres ne manqueront pas de faire un jour cette démonstration.

Placé sous la protection d'un aussi grand saint, dont la fête se célèbre le 14 janvier, le prieuré de Commagny ne pouvait que prospérer.

La source qui se trouvait à côté du prieuré et à laquelle les gaulois puis les romains adressèrent leurs prières avec succès, fut placée sous le patronage de saint Gervais et de saint Protais qui ont une chapelle attenante à l'église. Saint Protais est parfaitement inconnu, mais saint Gervais, *saint Gevras* comme on dit vulgairement, a joui fort longtemps d'une réputation légitime sans aucun doute. Il guérissait sûrement la colique, le flux de sang, les attaques d'épilepsie, l'incontinence d'urine chez les enfants, etc., etc. Saint Gervais a sa statue dans la niche qui recouvre la fontaine, et, chose absolument admirable, cette statue plongée dans l'eau a le pouvoir de faire venir la pluie dans les temps de sécheresse : ce pouvoir a peut-être un peu faibli depuis quelques années, mais il est possible que la véritable manière de plonger la statue dans la fontaine ait été perdue. Saint Gervais doit donc être considéré comme un grand saint protecteur des hommes, mais on ne sait à quelle divinité païenne il a succédé. On le fête le 19 juin.

Avoir une habitation et une source c'était beaccoup, mais ce n'était pas suffisant pour des moines, il fallait une chapelle. La chapelle fut élevée et dura jusqu'à ce que les ressources pécuniaires l'ayant permis, elle fut remplacée par une église. L'église fut dédiée à saint Laurent, ce malheureux martyr du gril qui, d'après saint Grégoire de Tours, a le privilège de délivrer chaque vendredi une âme du purgatoire. Saint Laurent est invoqué contre les brûlures, les irritations de la peau, les boutons et les maux à la figure, le lombago, les maux de reins, et pour la protection du dos, des épaules et des pompiers. Sa fête tombe le 10 août et se célèbre à Commagny, le second dimanche du mois d'août, se célébrait serait peut-être mieux dire, car depuis longtemps déjà l'apport de Saint-Laurent se tient au Pont-Cottion, entre Commagny et Moulins-Engilbert, cet enfant de Commagny qui a dévoré sa mère.

III

A quelle époque Commagny devint-il un prieuré ? Personne n'en sait rien. Est-ce avant le VIII[e] siècle ? Si oui, ce prieuré put être détruit, comme beaucoup d'autres, par les Sarrazins qui, après avoir saccagé Autun le 22 août 725 (1), se répandirent dans le Nivernais et marchèrent ensuite sur Tours. Il put aussi être pris par Charles Martel et donné à l'un de ses leudes. Nous savons, en effet, que ce puissant personnage, voulant s'attacher ses leudes, dont il avait besoin pour repousser toutes les incursions arabes, s'empara sans façon des biens ecclésiastiques et les leur distribua. C'est à cause de cette mesure, violente j'en conviens, que les moines damnèrent Charles Martel et inventèrent l'histoire du serpent qu'on trouva dans son tombeau au lieu de son cadavre (2). Le prieuré de Saint-Saulge fut ainsi enlevé à l'abbaye de Saint-Martin

---

(1) *Société Eduenne*, 1900, p. 5.

(2) *Dictionnaire des mœurs, usages et coutumes des François*, Paris, 1767, article : Abbés comtes.

et ne lui fut rendu qu'en 908, grâce à Charles-le-Simple et à Richard-le-Justicier, comte d'Autun, duc bénéficiaire de Bourgogne (1), mais rien, jusqu'à ce jour, n'est venu nous donner une indication quelconque sur ce qu'était le prieuré de Commagny à ces époques lointaines. Ce n'est qu'en 1161 que l'église de Commagny est citée par Bernard, évêque de Nevers, parmi les églises de son diocèse qui dépendaient de l'abbaye de Saint-Martin d'Autun. Trois ans après, au mois d'avril 1164, Guillaume Ier, abbé de Saint-Martin, se rendit à Sens, auprès du pape Alexandre III, réfugié dans cette ville, dit M. Bulliot, pour éviter les persécutions de Frédéric Barberousse, et lui fit renouveler les privilèges de son monastère. L'église de Commagny, *ecclesia de Colmagniaco*, est l'une de celles qui figurent dans la bulle du pape et à ses côtés se trouvent *omnes ecclesias de Molendinis*. J'ai eu l'occasion de parler dans ma brochure *Moulins-Engilbert, les églises, les établissements religieux* (2) des églises de Moulins qui durent leur origine au prieuré de Commagny. Le prieur était du reste collateur de la cure de Moulins-Engilbert ainsi que des églises de James, de Saint-Péreuse et de Sainte-Marie, près d'Achun, dit M. l'abbé Baudiau dans son *Morvand*, t. I, p. 542 (3). Comme représentant des fondateurs primitifs, le prieur avait non seulement le droit précieux d'instituer l'écolatre ou maître d'école de Moulins-Engilbert, mais encore la faculté de choisir cinq enfants qui pouvaient fréquenter l'école sans acquitter aucune rétribution. Ce droit et ces prérogatives sont spécifiés en ces termes au folio 345 d'un terrier de Commagny de l'an 1451 :

« Et premièrement est chose notoire que ledit monsieur le prieur, au nom et à « cause de son prioré a droict de mettre et instituer en icelle ville de Molins-les- « Engibers, pour le bien et profit du païs, maistre d'écolle pour régir et gouverner les « escholles d'icelle ville et entretenir les enffens tant d'icelle ville que de ceulx du « dehors ; et de ce ledit monsieur le prieur a joy et usé tant par lui que ses prédé- « cesseurs par si longtemps qu'il n'est mémoire du contraire, et mesmement au veu et « seu du curé de la ville de Molins, de honorables hommes et sages maistre Erart « Tartarin, maistre Pierre Lamiche, licencié-es-loix, de Jehan Boutillat, Jehan Ver- « nillat, Jehan de Biches, messire Pierre Pinot, maistre Herart Alexandre et Henry « Alexandre, frères, messire Philippe Benoît, messire Guillaume Alexandre, messire « Regnaud Durand, prebstres, et de tous généralement les manans et habitans d'icelle « ville, et de moy notaire cy dessoubz escript. *Item*, plus ledit Monsieur le prieur ha « droict de retenir sur lesdites escholles cinq enffens, desquelx cinq enffens le maistre « ne doibt rien prandre ny exiger droict d'eschollage sur eulx, et de ce ledit monsieur « le prieur a joy et mesmement a retenu à luy les deux enffens de maistre Erart « Alexandre, le fils de Guillaume Richard, ung des enffens de Jehan Boutillat et ung « des enffens de feu Droin Cotignon, comme apparoit par les tesmoings cy après « escriptz. *Item*, ledit maistre desdites escholles, quand ledit prieur l'a institué, peult

---

(1) Bulliot, *Essais historiques sur l'abbaye de Saint-Martin d'Autun*..

(2) *Issoudun*, Eugène Motte, 1890.

(3) Il y avait au Coudray, près d'Achun, une chapelle dédiée à Notre-Dame, mais ce n'était pas une église paroissiale. L'église d'Achun était du reste dédiée à Saint-Georges.

« régenter et lever les proffictz desdictes escholles sans nul contredit en toute la pré-
« vosté de Molins, en telle manière que s'il y a aucun curé ou clerc qui tienne en
« ladicte prévosté escolles sans le congé du maistre, ledict maistre de Molins le peult
« contraindre de les en désister et prendre le gain qu'il y auroit s'ils venoyent en sa
« dicte escolle... » (1).

Le prieur de Commagny était de plus seigneur haut justicier dans l'étendue de son prieuré. Sa justice était limitée par le *Pont-Cottions*, le ruisseau, en remontant la vallée, jusqu'au *bois du Tronsoy* (2), par le chemin réal de Marry à Commagny, par un autre chemin qui traversait les Usages de Commagny et de Moulins-Engilbert, dits *la Queue de Noury* (3), justice du comte de Nevers, qui passait ensuite par le *cloiseau de Champgossieu*, entre les prés Moreau et de la Vesvre, puis traversait le Guignon ; par un troisième chemin pavé fait par la *royne Brunekilde au temps qu'elle vivoit royne de France et de Bourgongne*, et divisant les bois du prieuré et de la baronnie d'Anizy, jusqu'aux Usages du Grand Anizy ; et enfin par un quatrième chemin allant de la Charmée à Limanton... pour revenir au point de départ (4). A cause de sa haute justice, le prieur avait prison et pilori, mais quand un accusé était condamné à mort, il était conduit, la corde au cou, jusqu'au Pont-Cottions où il était livré aux officiers du comte de Nevers chargés de le faire mourir. Naturellement les biens des condamnés étaient confisqués au profit du prieur, la confiscation étant un des fruits de sa juridiction de seigneur haut justicier.

Mais si le prieur avait des droits très beaux et très étendus, il avait des devoirs à remplir vis-à-vis de l'abbaye de Saint-Martin d'Autun dont il relevait. Outre l'obligation d'assister au grand chapitre de l'abbaye chaque fois qu'il y était appelé, il devait, à son avènement, une chape pour l'église de Saint-Martin, et, annuellement, 30 livres de pension pour l'abbé, 4 livres pour le patronage de son couvent, et 6 livres de cire pour le sacristain de l'abbaye.

V

Le logis du prieur de Commagny avait de vastes chambres au rez-de-chaussée et au premier étage. Il tenait d'un côté à l'église, à la hauteur du transept, et était flanqué d'une belle tour d'angle. De trois côtés il était fermé jadis de murailles crénelées. Ce qui reste aujourd'hui semble indiquer le XV[e] siècle. Les caves, les vinées et les celliers laissent la douce impression que le vignoble et les dîmes fournissaient au prieur du

---

(1) J'ai donné cette pièce dans les *Mémoires de la Société Académique du Nivernais*, t. X, 1902, p. 37.

(2) Dans un acte du 18 décembre 1686 est cité le champ des Garennes, en la totale justice de Villaines, finage de Tronsay, paroisse de Commagny.

(3) Je trouve, dans un acte du 18 avril 1574, la désignation d'un héritage, sis au finage de James, acquis du seigneur prieur de Commagny, et de diverses pièces de terre tenant au grand chemin de Commagny à Marry et au grand chemin de Commagny à Nourry.

(4) *Le Morvan*, t. I, p. 541 et 542, note.

vin en abondance. Le cloître, situé au sud de l'église avec laquelle il communiquait par une porte depuis longtemps bouchée, n'est représenté aujourd'hui que par un petit bâtiment renfermant un four.

D'après les visites faites par les envoyés de l'abbé de Saint-Martin d'Autun, le logis du prieur et celui du sacristain étaient en mauvais état en 1622. Seize ans plus tard, la demeure du prieur fut trouvée médiocrement entretenue ; il manquait des vitres, et une écurie répandait de mauvaises odeurs, non seulement dans la maison mais aussi dans l'église. En 1676 elle était en assez bon état.

Le prieuré fut vendu nationalement à M. Jacques Massin, fermier à Marry, et revendu par lui, moyennant 6,000 francs, à M. Hugues Besson.

VI

L'église, en fort mauvais état, est de style romano-byzantin. Elle est de plan cruciforme et peut remonter, d'après M. de Soultrait, à la première moitié du XII[e] siècle. C'est son clocher à trois étages et bien ajouré qui attire l'attention du voyageur. A l'intérieur, la nef, parfaitement insignifiante, n'a ni plancher, ni voûte, ni collatéraux, aussi la traverse-t-on sans s'arrêter. Ce n'est qu'à partir du transept que les détails sont intéressants. La coupole qui s'élève au-dessus de quatre piliers garnis de colonnes engagées est fort élégante. Les bras de la croisée sont courts et voûtés en berceau cintré. Le chœur, également voûté en berceau cintré, communique par des arcades avec des collatéraux voûtés d'arête. M. de Soultrait, dans son *Répertoire archéologique de la Nièvre*, donne une longue et très remarquable description de cette église et cite des chapiteaux imités de l'antique ou décorés d'ornements romans, dont l'un porte deux aigles et un autre des guerriers qui, le bouclier pointu passé au bras gauche, percent de leur lance un personnage couché à leurs pieds. Diverses inscriptions tumulaires des XIV[e] et XV[e] siècles sont incomplètes. D'après son testament du 8 août 1541, passé pardevant Jacques Bertho, notaire à Moulins-Engilbert, noble homme Odo Bureau, seigneur de Chevannes, dut être inhumé en l'église Saint-Laurent de Commagny, qui est sa paroisse. Sans compter maître François Véron, seigneur de Couze, qui y reçut la sépulture le 8 juillet 1669 ; un certain nombre de personnages, plus ou moins haut placés, y furent enterrés. Leur souvenir a disparu. Conservons seulement les noms des onze corps retirés des ruines de l'incendie arrivé, dans la nuit du 11 au 12 juillet 1739, au domaine de l'Etang, situé à Marry, et inhumés le 12 dans l'église : « Jean Panné, 38 ans ; Louise Jeannot, sa femme, 38 ans ; Pierre Panné, « 12 ans ; Louise Panné, 13 ans ; Jeanne Panné, enfants dudit Jean Panné et de Clau- « dine La Praye, sa femme ; Jeanne La Praye, 13 ans et demi ; Jeanne la Praye, 9 ans, « fille de défunt Pierre La Praye et de ladite Louise Jeannot ; Jeanne Bordet, 44 ans ; « Jeanne Renard, 22 ans ; Jeanne Cottet, 43 ans ; Anne Chamart, 13 ans ».

A l'intérieur de l'église de Saint-Laurent de Commagny existaient diverses chapelles. Je dirai un mot sur les trois suivantes :

1° *La chapelle Saint-Jean ou chapelle de Marry*, du côté de l'épître, fut fondée et

entretenue par les seigneurs de Marry. En 1638, le Visiteur de l'abbaye de Saint-Martin la trouva « sans vitres, sans ornements et nullement blanchie ». A cette époque Marry appartenait à la famille du Clerroy qui était toute aux Pères Picpus de Moulins-Engilbert et qui se faisait enterrer dans leur église.

2° *La Chapelle de Notre-Dame de Pitié ou Chapelle de Villaines*, probablement fondée par les membres de la famille du Marry qui possédèrent la seigneurie de Villaines. Le 11 février 1546, Jean de Marry, seigneur de Villaines, ordonna par son testament qu'il serait ensépulturé en la chapelle de N. D. de l'église de Saint-Laurent de Commagny et que le jour de son obit il serait célébré 40 messes dont 3 grandes et les autres basses (1). Le 8 mai 1670, Jean de Jacquinet, seigneur de Villaines, décédé en la rue Chaude de Moulins-Engilbert, paroisse de Commagny, fut inhumé devant l'autel. Le 17 décembre de l'année suivante, sa femme, Gabrielle de Troussebois, fut placée à côté de lui. Le 21 septembre 1679, c'est le tour de Magdeleine de Jacquinet, dame de Villaines, âgée de 35 ans, femme de François du Crest ; et, le 14 août 1685, François du Crest, seigneur de Villaines, y trouve sa place.

3° *La chapelle des saints Gervais et Protais* était séparée du corps de l'église. Elle appartenait à l'office du sacristain. En 1638, elle n'avait pas de vitres, et les portes, surtout celle qui regardait le cimetière, fermaient très mal. En 1676, la couverture était entièrement ruinée et la voûte effondrée. Des réparations furent faites, car, en 1719, s'il lui manquait encore des vitres, elle était bien couverte. Malheureusement, quatorze ans plus tard, le Visiteur constate qu'elle est toujours sans vitres et en très mauvais état pour la couverture.

L'office de sacristain était très recherché ; ses titulaires sont fort peu connus ; je n'en ai, jusqu'à ce jour, découvert que quelques-uns, savoir :

Jean de Talaye, sacristain de Commagny, 1367, était maître et gouverneur de la maison, terre et justice de Bunas, dépendance directe de l'abbaye de Saint-Martin d'Autun.

Claude de Marry, en 1541, d'après un acte du 8 août.

Guillaume Nauly. Comme messieurs les vénérables grand prieur et religieux de l'abbaye de Saint-Martin-les-Autun auraient pourvu frère Robert de Jaupoix, religieux dudit lieu, de la sacristie du prieuré de Commagny de longtemps vacante par la mort de frère Claude de Marry, dernier sacristain dudit Commagny, par provisions du 20 juillet 1603, et que noble et scientifique personne messire Nicolas de Chandon, prieur commendataire dudit Commagny, en aurait pourvu frère Guillaume Nauly, dès le 28 mai 1603, cejourd'huy 28 octobre 1603, ledit Jaupoix se désiste de ladite sacristie au profit dudit Nauly, moyennant une pension viagère de 30 livres tournois sur tous les revenus de ladite sacristie (2).

Léonard Berriard. Pourvu, depuis le mois d'octobre 1620, par notre Saint-Père le Pape, de la chapelle de N. D. de James, il abandonna aux Pères Picpus de Moulins-

(1) Mes Actes des Notaires de Moulins-Engilbert.
(2) Idem.

Engilbert, le 18 avril 1631, sous le bon plaisir du Grand Prieur de Saint-Martin d'Autun et du prieur de Commagny, sa chapelle de James et tout ce qui en dépendait, moyennant une rente viagère de 50 livres par an (1).

En 1638, après la mort de Léonard Berriard, deux religieux, DOM SÉBASTIEN LE MAIRE et DOM GRACET, prirent possession de l'office qui resta quelque temps en litige. Aussi, à cette époque, aucun sacristain ne résidait. J'ignore le nom de celui de ces deux religieux qui resta paisible possesseur de la sacristie.

DOM ETIENNE CHAVOT, prêtre, religieux profès de l'ordre de Saint-Benoît, pourvu de la sacristie de Commagny, en prit possession le 8 avril 1684, en faisant les cérémonies requises tant dans l'église de Commagny que dans la chapelle de James, dépendant du prieuré de Commagny (2).

VII

Aucun nom de prieur ne nous est parvenue avant l'an 1320.

JEAN DE MARRY, cité en 1320, mourut probablement le 4 juillet 1327. Cette supposition, assez vraisemblable, nous est suggérée par une pierre tombale placée dans le chœur de l'église et sur laquelle on distingue, outre l'effigie d'un moine, les mots suivants : .... PRIOR DE COMMAGNY QVI TRESPASSA EN LAN DE GRACE MILCCCXXVII LE IOVR DE LA SAINCT MARTIN D'ESTE.

GUILLAUME. En 1336, l'abbé de Saint-Martin d'Autun, Jean de Marigny, étant aux expédients pour faire face à ses affaires, convoqua les prieurs des maisons dépendant de son abbaye et, parmi eux, se trouvèrent Guillaume de Commagny, Guy de Saint-Saulge et Geoffroy de Saint-Pierre-le Moûtier. A la suite de cette assemblée, quatre prieurs du nombre desquels fut Guillaume, eurent la mission de ne laisser, pendant six ans, aucune dépense s'engager sans leur concours.

N... Pendant la guerre de Cent ans, on ne trouve cité le nom d'aucun prieur avant le suivant.

GUILLAUME DE COURVOL, probablement fils de Gaucher, seigneur d'Isenay, et de Jeanne Le Bidault de Poussery, devait être prieur dès 1440. En 1445, il partagea, avec le comte de Nevers, certains hommes et femmes de condition servile (3). Il fit faire le terrier de Commagny en 1451 ; c'est dans ce terrier que se trouvent les droits du prieur relatifs aux écoles de Moulins-Engilbert.

M. Bulliot raconte (4) une querelle scandaleuse qui eut lieu, en 1454, entre Guillaume de Courvol et le sacristain de Commagny, qu'il ne nomme pas, à propos d'un pressurage de vendange. Il est probable que depuis longtemps une grosse

---

(1) Ma Notice sur Moulins-Engilbert, *les Eglises et les Etablissements religieux*.

(2) Mes Actes des Notaires de Moulins-Engilbert.

(3) *Titres de Nevers*, col. 192.

(4) *Essai historique sur l'Abbaye de Saint-Martin d'Autun*, t. 1, p. 315 et suivantes.

haine existait entre ces deux hommes et que le pressurage servit de prétexte. Toujours est-il que le sacristain ayant dit au prieur ces mots irrévérencieux : *se venoient deux ou troys paillars, ils seroyent bien receus,* le prieur lui donna l'ordre de se rendre en prison. Sur le refus du sacristain d'obéir à l'ordre donné, Guillaume de Courvol *mal meu, s'en vint à la personne dudict sacristain et lui donna sur le visaige et sur la teste dix ou douze coups de poing, à telle manière que il eust le visaige taint et enflez et à grant effusion de sang par le nez, et incontinent fist prendre le sacristain par les sergents et les vallés séculiers et le fist mettre en prison où il demoura dès lors jusqu'au lendemain vespres sans boire ne manger* (1). Cité pour ce fait à comparaître devant le chapitre général de l'ordre, Guillaume ne bougea pas. Il fut condamné et excommunié, mais n'en continua pas moins de mener sa vie ordinaire sans se soucier des peines dont il avait été frappé. Il causa plus ou moins calomnieusement contre l'abbé de Saint-Martin d'Autun. Ce qu'il y a de plus curieux dans les reproches qui lui furent adressés, c'est qu'il aurait fait des affranchissements inconsidérés et par suite dilapidé les biens de son monastère. Il y a certainement là des circonstances atténuantes en sa faveur. Mais, quoi qu'on puisse envisager avec bienveillance les affranchissements qu'il avait faits, il faut retenir qu'il fut également accusé d'avoir commis plusieurs meurtres, de concert avec son frère Philibert. Comme tout a une fin, Guillaume se soumit après cinq années de rébellion. Non seulement il reçut alors l'absolution de ses fautes mais encore il conserva son prieuré et, plus tard, son neveu, Guy de Courvol, devint prieur commendataire de Saint-Victor de Nevers.

François Boutillat, cité en 1470. Etait-il fils d'honorable et sage maître Jean Boutillat, de Moulins-Engilbert? Charles Boutillat, prieur de Montambert, dans le même temps, était-il son frère? Autant de questions que je n'ai pu résoudre. A sa mort, le comte de Nevers, qui avait la garde du prieuré, fit saisir les fruits et en donna l'administration à Guillaume Lebreton (2), garde du scel de la prévoté de Moulins-Engilbert.

Jean de Salazar, pourvu en 1506, reçut alors les comptes de Guillaume Le Breton, relativement à l'administration de son prieuré. Il était fils de Lancelot, seigneur de Marcilly-sur-Seine, et de Louise de Courcillon. En 1535, il est dit archidiacre de Sens et abbé commendataire de Saint-Rémy de Sens; c'est l'année où il admit à l'abbaye de Sens, son parent, Claude de Salazar, qui devait être un jour prieur de Néronde, administrateur de la léproserie de Vauprevoire en la paroisse de Metz-le-Comte, etc.

François Brinon est dit prieur commendataire dans un acte du 11 septembre 1541, passé devant Jacques Bertho, notaire à Moulins-Engilbert. Il semble n'avoir fait que passer. Jean Pyard, Philibert Vaget et Jacques Delisle furent les fermiers du prieuré de Commagny (3).

Robert Hurault, fils de Nicolas, conseiller du roi, et neveu de Robert Hurault, abbé de Saint-Martin d'Autun. Il aurait été pourvu tout jeune, le 8 décembre 1542,

---

(1) Bulliot, *Abbaye de Saint-Martin d'Autun*, t. 1, p. 315 et suivantes.

(2) *Titres de Nevers*, vol. 193.

(3) Mes actes de Moulins-Engilbert, 12 mars 1546.

puisqu'étant étudiant en l'Université de Paris, en 1544, Jacques le Roy, étudiant comme lui, déclare, à cette époque, qu'il n'a aucune prétention à faire valoir sur le prieuré de Commagny. Le 11 février de cette année 1544, noble et religieuse personne frère Pierre Eslyot (1), religieux à Commagny, est dit *admodiateur* et *accenseur* du prieuré (2). L'année suivante, le 1er septembre, Michel Tixier et Claude Debard, de Commagny, associant Jean Boiret l'aîné, de Marry, *en la perrière de Commagny pour ung tiers à y tyrer et prandre toutes pierres,* déclarent qu'ils paieront ensemble et par tiers au seigneur prieur de Commagny 4 livres 6 sols 8 deniers, et au seigneur de Marry, 60 sols et *un thouraul de chaux* (3). Comme vénérable et discrète personne Guillaume de Varennes, chanoine de Moulins-Engilbert, et Pierre de Varennes, son neveu et héritier, avaient acheté divers héritages à Commagny, payés les quints deniers aux admodiateurs et depuis reçu l'investiture de M. François Brinon, prieur dudit Commagny, cejourd'huy 12 mars 1546, ledit Guillaume de Varennes vend à Pierre de Varennes, son neveu, tous ses droits dans lesdits héritages, moyennant 20 livres et sous la charge de 5 sols 10 deniers et 1 géline de bordelage au seigneur prieur de Commagny. Le 6 septembre 1552, honorable homme Jacques Vernillat, seigneur de Bazarnes-les-Varzy, vend à messire Jean Charlot, prêtre, moyennant 50 livres, deux pièces de vigne, sises au finage de Commagny, tenant au chemin de Commagny à Vandenesse, et un pré tenant à la rivière de Guynon, sous la charge de 6 sols tournois de cens dus chacun an au seigneur prieur de Commagny le jour de la Nativité de Notre-Dame (4). Robert Hurault affranchissant une fille serve et orpheline, Marie Rault, moyennant 40 sols, déclare dans sa charte que toute fille en cette position a droit à pareille faveur en payant la même somme (5).

Henry le Mayre, conseiller et aumônier du roi, abbé de Longay, était prieur commendataire de Commagny avant le 1er janvier 1554, comme nous le verrons tout à l'heure. Le 19 mars 1554, François Guyochin, meunier demeurant aux faubourgs de Moulins-Engilbert, vend à Claude Perrot, de Commagny, moyennant 13 écus d'or au soleil « le molin bannal de Commagny avecq le pré tenant à lescluse dudict molin, « assis sur la ryvière de Guynon et tenant par dessoubz au chemin par lequel lon va « de Commagny à Molins et aux aisances du prioré de Commagny, et assis en la « justice dudict Commagny. Ensemble prandre pour lentretenement dudict molin boys « es boys dudict prioré tel que par le prieur ou ses commys luy sera marqué et non « autrement. Et ce soubz la charge chacung an de paier audict seigneur prieur, ses « commys ou accenseurs. la quantité de cinq mynes froment, quatre mynes seigle, « mesure de Commagny (6), et un oison gras, payable ledict bled troys mois en troys « moys par esgale portion, et ledict oison à chacune feste Nativité Noste Seigneur.

---

(1) J'ai trouvé une fois Heliot.

(2) Mes actes de Moulins-Engilbert.

(3) Idem.

(4) Idem.

(5) *Le Morvand,* t. I, p. 541.

(6) La mine contenait 2 bichets; le bichet valait 2 boisseaux. J'ignore la grandeur du boisseau de Commagny, mais je sais que le boisseau de Moulins-Engilbert équivalait à 35 litres 50.

« Aussy à la charge de maintenir et entretenir ledict molin en bon et souffisant estat, « faire mouldre audict molin les graynes nécessaires pour la nourriture du seigneur « prieur, religieux du prioré, recepveurs et admodiateurs d'icelluy et domestiques « sans aucunes chouses en prandre ; aussy faire mouldre les subjectz audict molin « sans y commectre aucune fraude. Ne pourra ledict Perrot, ses hoirs et ayans cause, « pescher en lescluse et biez dudict molin sans lexpres consentement du seigneur « prieur mesme despuis lempallement jusques au deschargeoir. Est réservée ladicte « pesche audict seigneur prieur, ses successeurs, pour y pescher en tout temps quand « bon lui semblera. Le tout suyvant le bail à bourdelage faict audict Guyochin par « noble et scientifique personne maistre Robbert Hurault, abbé de Saint-Martin-les- « Ostung, au nom et comme procureur de maistre Robbert Hurault, son nepveu, « prieur commendataire de Commagny... » (1). Le 4 avril, veille de Pâques, 1555, Henry le Mayre fut choisi pour arbitre, avec Guillaume Sallonnyer, marchand à Moulins-Engilbert, dans un procès existant entre Edme Debard, d'une part, et Pierre Moreau et Guillaume Fassin, maris de Gilberte et Denise Debard, nièces d'Edme, d'autre part. Il est dit dans l'acte que *la part contredisant paiera cent escuz d'or payables cinquante escuz aplicables au roy nostre sire et cinquante escuz à la partie acquiesçant* (2). Le 25 décembre 1555 fut passé à Commagny, par Guillaume Bailezy, notaire royal, l'acte suivant : « Comme dès le 1er jour de janvier 1554, noble et scien- « tifique personne maistre Henry Le Mayre, prieur du prioré de Commagny, bailla à « à lever à vénérable personne, messire Guillaume Lardereau, curé de Commagny, « certain reliqua deus audict seigneur à cause de sondict prioré, ensemble les redde- « vances deus audict seigneur pour lannée 1555, cejourd'huy ledict Lardereaul a « rendu compte audict seigneur prieur de ce quil a receu seullement qu'il a baillé par « escript en deux ou troys feullez de papier avecq la despense que icelluy Lardereaul « a faicte pour et au nom dudict seigneur prieur ainsi qu'il appert par lesdictes receptes « et despenses acceptez par le notaire soubzscript. Et après que ledict Lardereau a « heu rendu audict seigneur prieur toutes les obligations de tous dismes pour la pré- « sente année desquels il a déclaré nen avoir aucune chouse receu, joinct qu'il nen a « rendu aucung compte audict seigneur fort de quatre mynes quatre boisseaux froment « baillez aux religieux suyvant ce qu'il est escript par la despense faicte par ledict « Lardereaul. Tout compte déduict, rabattù, mesme 9 livres 10 sols 10 deniers tournois « que ledict Lardereaul avoit de reste par le calcu de sa recepte et despense que ledict « seigneur délaisse audict Lardereaul pour ses gaiges, avec ce demoure quicte ledict « Lardereaul des chouses qu'il a faict coupper au boys dudict seigneur prieur, des « sépultures, linceulx, offrandes qu'il a eu pendant ledict temps, ensemble du foing « qu'il a pris en la prerye. Demeurent quictent lung envers laultre jusques à cejour- « d'hui... Présents maistre Mathurin Bernard, chanoyne de Sainct Aguyon, la Chabre « curé de Montreulle..., dyocèse de Chartres... » (3). Guillaume Lardereau dut continuer

(1) Mes Actes des Notaires de Moulins-Engilbert.

(2) Idem.

(3) En marge est écrit d'une façon presque illisible : Et demoure audict Lardereaul la chapelle de Jasmes au premier jour daoust prochain venant auquel jour il en debvra seullement...

à s'occuper des affaires du prieur car, le 23 décembre 1557, il « confesse debvoir à « religieuse personne frère Phil. Alixand, prebtre, religieux de Commagny, la somme « de cinquante livres pour response faicte par ledict Lardereaul audict Alixand pour « noble et scientifique personne maistre Henry le Mayre, aulmosnier du Roy nostre « Sire, prieur de Commagny, pour raison du bled froment deu par ledict prieur audict « Alixand pour sa nourriture dung an » (1). Au mois de novembre 1558 noble homme Pélerin de Marry, seigneur de Villaines, et damoiselle Marie de Marry, sa sœur, cèdent à Henry le Maire, prieur de Commagny « pour les bons et agréables services « qu'ils ont reçus dudit le Mayre », tous leurs droits à l'encontre d'Antoine Courtois, marchand à Moulins-Engilbert (2). Henry le Mayre dut mourir à la fin de 1558 ou au commencement de 1559. Jean Hurault, abbé de Breuil, conseiller au Parlement de Paris, demanda sa place sans succès.

Jacques Méry, clerc du diocèse de Bourges, aurait été pourvu du prieuré le 29 août 1559. Peut-être ne vint-il jamais le voir; il ne le posséda du reste que fort peu de temps et je n'ai rien trouvé le concernant.

Balthazard de la Boutière eut, en 1561, avec le duc de Nevers certain différend qui ne nous est pas connu (3). Le 28 juin 1566, noble homme Guillaume Trydon, seigneur d'Apremons, facteur et entremetteur des affaires du prieuré de Commagny, traite avec René Lucas, charpentier à Moulins-Engilbert, pour faire faire les réparations nécessaires au pressoir de Commagny, moyennant quinze livres tournois (4).

Etienne Tenon, prêtre, chanoine de Nevers, prend possession le 19 juillet 1566. Il était fils de Jean Tenon, bailli de Saint-Pierre-le-Moûtier, et de Perrette de Rivel, et fit hommage, en 1575, au duc de Nevers, avec son frère Guillaume Tenon, pour la seigneurie de Nanvigne (5).

André Paradis était prieur en 1578. Le 23 juin 1579 il consentit à recevoir *en aumône* de Suzanne de Chabannes, dame de Vandenesse, la somme de dix sols, assignés sur la recette de Vandenesse, en échange des redevances censivières qui lui étaient dues sur plusieurs héritages sis au finage de Vandenesse (6).

Jean Remot est cité en 1588 par le Bulletin de la Société Nivernaise, 3e série, t. IX, p. 436.

Claude de Marry est dit prieur dans un acte de l'an 1595. Il est dit sacristain de Commagny dans l'acte de prise de possession du suivant.

Nicolas de Chandon, doyen de l'église de Mâcon, prit possession par procureur, le 14 septembre 1595. Le 17 octobre 1603, demoiselle Marguerite de Jacquinet reconnaît tenir à titre de cens du prieur de Commagny une maison servant de forge, avec

---

(1) Mes actes des notaires de Moulins-Engilbert.
(2) Idem.
(3) *Titres de Nevers*, col. 480.
(4) Mes Actes des Notaires de Moulins-Engilbert.
(5) *Titres de Nevers*, col. 272.
(6) Archives du château de Vandenesse.

grange, jardin et pré, située au finage de Vandenesse (1). Le 23 du même mois, Jacques du Crest, seigneur de Monteuillon, et François du Crest, seigneur de Chizy-le-Gros, lui souscrivent des reconnaissances d'héritages, sis à Commagny et tenus au même titre, et, le 25, Lazare Sallonnyer fait de même pour divers quartiers de vigne sis à Commagny (2). Nicolas de Chandon n'était plus prieur de Commagny le 18 août 1614, jour où eut lieu une transaction sur procès entre Jean Lemoine, accenseur du prieuré, demandeur en maintenue de garde, contre messire Edouard Lion, curé d'Alluy, demandeur en garantie contre Jean Rousseau, ci-devant accenseur dudit prieuré, au sujet de la dîme d'Alluy, appartenant au prieuré. Jean Rousseau « comme accenseur de messire Nicolas de Chandon, ci-devant prieur de Commagny », avait affermé le dîme d'Alluy une année de trop au curé Lion et fut, par cette transaction, obligé de lui payer 14 livres et 4 boisseaux et demi par tiers froment, seigle et avoine, mesure de Châtillon-en-Bazois (3). Nicolas de Chandon avait quitté le prieuré de Commagny pour celui de Saint-Honoré.

N..., prieur commendataire.

Henri Bonnissant, prieur commendataire. Le 20 juin 1650, Erard Sallonnyer, avocat en parlement et juge ordinaire de Moulins-Engilbert, se transporta à la principale porte de la maison seigneuriale du prieuré de Saint-Laurent de Commagny, et ne trouvant ni noble et scientifique personne messire Henry Bonissant, seigneur prieur dudit prieuré, qui était à Paris, ni son procureur fiscal, maître Charles Pougault, notaire royal à Moulins, fait hommage, en présence de M. Gaspard Roux, fermier du prieuré, des choses qu'il tient en fief du prieuré « lesquelles ont appartenu aux sieurs « de Boisseraad, et qu'il possede à cause de feu maître Guillaume Sallonnyer, son « père, qui était fils et héritier de feu maître Erard Sallonnyer, lequel l'était de maître « Guillaume Sallonnyer qui les avait acquises, par contrat reçu Presle et Boreau, « notaires au Châtelet de Paris, le dernier janvier 1547, de Jean de Boisserand, écuyer, « les prédécesseurs duquel en avaient donné dénombrement à religieuse personne « Guillaume de Courvol, lors prieur dudit prieuré, le 6 avril 1456, pardevant Benoist, « notaire » (4). Le 19 juin 1673, messire Louis du Bois, chevalier, seigneur marquis de Givry, Vandenesse, Anizy, Cousson (5) et autres lieux, se présente au devant de la principale porte du prieuré de Commagny et demande à M. Jean Rebreget, fermier dudit prieuré si monseigneur (6) le prieur est en son prieuré ou aux environs ou au pays, désirant lui exhiber certaine adjudication, par décret à loi faite le 12 avril dernier, au bailliage de Saint-Pierre-le-Moûtier, de plusieurs fiefs, entre autres du fief Cousson. M. Rebreget répond que le seigneur prieur n'est point en son prieuré, ni aux environs ni au pays, qu'il n'y a point d'officiers présents sur le lieu et qu'il ne sait pas

---

(1) Archives du château de Vandenesse.

(2) Mes Actes des Notaires.

(3) Idem.

(4) Idem.

(5) Jadis Coursan, fief de la paroisse d'Anizy. Louis du Bois venait de se faire adjuger, par décret, les terres et seigneuries d'Anizy, Arcilly, la Verdeur, les Amiraux, Cousson et Chevannes.

(6) Ce qualificatif me paraît s'appliquer à un prieur qui ne serait pas Henry Bonissant.

qu'aucun ait charge pour recevoir les fois et hommages, mais que, par son contrat d'accense, du 6 décembre 1668, l'investiture et les quints deniers lui appartiennent. Le marquis de Vandenesse lui ayant montré son adjudication, il déclare alors qu'il l'investit du dime de Cousson « mentionné en certain contrat passé par devant Bailezy, « notaire, le 8 mars 1608, entre messire Nicolas de Chandon, lors prieur de Com- « magny, et Antoine de Cousson, comme étant ledit dime porté au fief du prieuré de « Commagny ». Et alors le seigneur marquis a payé audit Rebreget les quints deniers de l'acquisition dudit dime, puis, au devant de la principale porte du prieuré, la tête nue, à genoux, sans épée ni éperons, il a fait foi hommage dudit dime (1).

Jean-Remond Ferrier, prieur commendataire, demeurait à Paris en 1679. Le 26 mars 1685, dom Bernard Niecout, religieux, procureur de l'abbaye de Saint-Martin d'Autun, reconnait avoir reçu de M. l'abbé Ferrier, prieur de Commagny, demeurant à Paris, par les mains de M. Pierre Guipier, notaire et fermier dudit prieuré, la chape due à ladite abbaye comme nouveau prieur (2).

Le 28 juin 1700, Jean Guipier, marchand à Moulins-Engilbert, en qualité de légataire universel de feu maître Jacques Guipier, son oncle, curé d'Anizy, reconnait tenir et porter à titre de cens de messire Jean Remon Ferrier, seigneur prieur de Commagny, demeurant à présent à Rhodez, absent, maître Jean Rebreget, lieutenant de la ville et châtellenie de Moulins-Engilbert, stipulant pour lui, une maison située au finage et motte de Commagny, au-dessous de la fontaine Saint-Gervais, et divers héritages (3).

François Souchon, prieur commendataire, était peut-être le fils de noble Henry Soûchon, contrôleur général des finances en Berry, et par suite le frère de noble Henry Souchon, receveur au grenier à sel de Moulins-Engilbert, qui épousa, le 19 février 1685, Marie Robert, fille de Charles, avocat en parlement, et de Jeanne Lemoine. L'*Inventaire des Archives de la Nièvre*, B. 571, le dit prieur en 1721. Nous allons voir que cette date est sujette à controverse.

Armand Durand, docteur en théotogie, curé de Saint-Amand de la ville de Rhodez, avait donné sa procuration, comme prieur de Commagny, en 1720, à messire Henry Souchon, curé de Commagny (4).

Le 19 juin 1740, le dime de la Motte de Commagny fut affermé au profit du prieur, moyennant 120 boisseaux de froment, 60 boisseaux de seigle, 60 boisseaux d'avoine, 1 boisseau de pois, 1 boisseau de fèves et 24 faix de paille, et celui de Marry moyennant 104 boisseaux de grains, par tiers froment, seigle et avoine, 10 boisseaux pour les rompis et 4 livres pour les vins (5).

---

(1) Mes Actes des Notaires.

(2) *Archives de la Nièvre*, B. 535.

(3) Mes Actes des Notaires. Je n'ai aucun renseignement sur Jean-Antoine Daguin, de la paroisse d'Urzy, chanoine régulier de l'ordre des Prémontrés, qu'on me signale comme ayant succédé à Jean-Remond Ferrier.

(4) Registre des Audiences de Moulins-Engilbert.

(5) Mes Actes des Notaires.

Jean-Gilbert Audiat, chanoine de l'église royale de Saint-Pierre de Verneuil, y demeurant, paroisse dudit lieu, afferma, le 20 mai 1746, les revenus temporels de son prieuré de Commagny et dépendances, moyennant 2200 livres par an, à M. Dominique Moireau, marchand à Commagny, et à demoiselle Gasparde Robert, sa femme (2). Le 4 mars 1751, messire Antoine Aubier de la Monteille, gradué en théologie, prieur de Saint-Jean-du-Montel, chanoine de l'église royale de Verneuil, y résidant, diocèse de Clermont, donne à ferme pour huit ans, au nom de Jean-Gilbert Audiat, prieur de Commagny, une maison et un jardin, sis à James, appartenant au prieuré de Commagny (2).

Jean-Baptiste-Henri Limozin, prêtre, demeurant en la communauté des prêtres de la paroisse de Saint-Roch, à Paris, fait prendre possession en son nom, le 4 décembre 1753, par Charles-Dominique Moireau, curé de Fours (3). Il est encore cité comme prieur de Commagny en 1765 (4).

N... Courtois de Pressigny, évêque de Saint-Malo, était prieur en 1789.

VIII

L'église de Saint-Laurent de Commagny devint vite paroissiale. Le prieur nomma le curé, mais si le prieuré dépendait de l'abbaye de Saint-Martin d'Autun, la paroisse était comprise dans le diocèse de Nevers et dépendit, plus tard, de l'archiprêtré de Moulins-Engilbert.

Garni de bois et de vignes, le territoire de la paroisse produisait surtout du seigle ; il est classé, par les géologues, dans le terrain jurassique avec pierres calcaires oolithiques et marnes.

Sous le rapport administratif, la paroisse de Commagny était comprise dans la Généralité de Moulins et dépendait du gouvernement, du bailliage et de l'élection de Nevers et du grenier à sel de Moulins-Engilbert.

La justice était partagée entre : 1° le prieur et alors les appels ressortissaient au présidial de Saint-Pierre-le-Moûtier ; 2° le duc de Nevers et les seigneurs de Marry, Villaines, Couze, la Motte-Plessis, etc., dont les sentences étaient du ressort du bailliage ducal de Nevers.

Les habitants étaient jadis en grande partie de condition servile. Ce n'est que peu à peu, par suite d'affranchissements successifs, qu'ils devinrent plus libres. Attirés par les moines pour les aider à défricher et à cultiver la terre, ils se groupèrent sur certains points. Des besoins communs les rapprochèrent et les rapprochements créèrent peu à peu des intérêts communs. Si des affranchissements leur permirent de

---

(1) Mes Actes des Notaires.
(2) Idem.
(3) Idem.
(4) *Archives de la Nièvre*, B. 613.

traiter leurs affaires personnelles avec plus de liberté, je ne vois pas qu'une charte de commune ait jamais été consentie au village de Commagny. Le groupement, l'association, firent naître la communauté, et la communauté prit, pour ainsi dire, un commencement d'existence légale et financière, lorsque le curé mit à la charge de ses paroissiens l'entretien de l'église qui s'élevait au milieu d'eux. Se réunissant tous les dimanches à l'église, ils s'entretenaient, à la sortie des offices, de leurs affaires, et comme tous les édits, arrêtés et avis étaient publiés par le curé, celui-ci présida presque naturellement à leurs actes civils et religieux et l'assemblée paroissiale se confondit avec l'assemblée de la communauté. Cette assemblée de communauté devint pour ainsi dire légale lorsque la monarchie leva sur elle des impôts, lui imposa le logement militaire puis l'obligea à choisir les soldats de milice. Le jour où les habitants eurent à débattre des intérêts avec leur seigneur ou leur curé, ils songèrent à se donner un chef, un représentant qui fut connu, dans nos pays, sous le nom de syndic. Le syndic n'était pas un magistrat, il n'avait aucune prérogative, c'était simplement l'homme de confiance de la communauté qui lui donnait un mandat révocable à son gré. Ce n'est que dans les temps modernes que le syndic est à peu près reconnu par l'administration. Le dimanche 14 avril 1613, au devant de la grande et principale porte de l'église paroissiale de Commagny, à l'issue de la grand messe, honorable homme Guillaume Gueneau, syndic de ladite paroisse « interpelle tous les habitants, « suivant la publication qu'il leur a fait faire cejourd'hui au prône de ladite grand « messe, pour lui donner avis certain s'il doit plaider contre Claude Debard ou lui « accorder diminution selon ses causes d'opposition. » Une quinzaine de paroissiens, dénommés dans l'acte, déclarent que Claude Debard était trop chargé de tailles et qu'ils accordent qu'il soit diminué (1). Un habitant qui se trouvait trop imposé pouvait demander une réduction à la communauté et, en cas de refus, plaider contre elle. La taille était la principale contribution perçue dans les villages, espèce d'impôt sur le revenu, le travail et l'industrie, elle ne touchait ni les grands, ni les riches. L'intendant ordonnait aux syndics, aux collecteurs et aux habitants de lui fournir toutes les indications nécessaires pour la confection des rôles. Les officiers de l'élection se rendaient dans chaque localité dépendant de leur circonscription et recueillaient les renseignements utiles à la répartition de l'impôt, spécialement en établissant le nombre des feux de chaque communauté. M. d'Argouges, intendant de Moulins, dans son *Procès verbal de la Généralité de Moulins*, dit que Commagny avait 102 feux en 1686 et paya des tailles pour la somme de 1864, 1720, 1650 et 1650 livres pendant les années 1683 à 1685. Quel nombre d'habitants représentait ces 102 feux ? Les auteurs ne sont pas d'accord sur le chiffre qu'on doit attribuer à chaque feu ; les uns comptent 7 personnes, les autres n'en comptent que 4. De plus, M. Doisy, directeur du bureau des comptes des parties casuelles du Roi, qui a refondu les différents dénombrements du royaume dans un énorme travail de 1128 pages (2), intitulé le *Royaume de France* et

---

(1) Mes Actes des Notaires.

(2) Sans compter le supplément de 42 pages contenant les *Etats de Lorraine*.

publié en 1745, n'indique que 56 feux pour Commagny, ce qui impliquerait que, en moins de soixante ans, le pays aurait perdu la moitié de ses habitants.

J'estime que M. Doizy, dans son travail, n'a donné des indications que sur le bourg de Commagny et non sur toute la paroisse de Commagny.

D'après les inscriptions que j'ai relevées dans les registres de l'état civil, la paroisse comprenait : le bourg de Commagny, les hameaux de Babize, le Cézeau, Champfourot, Champgrisin (1), Chandelier, Chevannes, Couze, les Crots (2), Dragne, la Brosse, la Grataude, la Motte-Plessis, la Perrière (3), la Proie (la Praie), la Sauve, le lieu Renard (4), le Moulin du Pré Gatault (5), les Oullières (6), le Pavillon, le Taupet (7), les Vaud (8), Villaines, Marry, Mouceau (Mourceau), Saint-Quentin, James, le Clos des Pères Picpus de Moulins, la rue Chaude, la rue Coulon, dite aussi rue du Groseiller (9), toutes deux aujourd'hui de la ville de Moulins. La paroisse était donc très considérable. Peut-être que son enchevêtrement avec celle de Moulins a été une cause d'erreurs dans les dénombrements. Quoi qu'il en soit, la paroisse de Commagny comptait 892 habitants en 1789. Le dénombrement de 1895 donne 1760 habitants pour tous les hameaux, villages et écarts compris actuellement dans la commune de Moulins-Engilbert :

HAMEAUX

Acroux	54	Escame	20
Babise	46	La Garenne	22
Bois de Chaume	24	*La Grataude*	73
Bourguerault	41	Gros-Chêne	47
La Brosse	83	*James*	135
Les Campions	28	Les Levées	64
Champbaudoin	28	*La Maladrerie*	43
Champs Brideaux	43	*Marry*	40
Champcourt	31	*Mourceau*	122
La Corvée	43	*La Motte-Plessis*	21
Champfoureau	24	*Le Pavillon*	21
Champmort	27	*Pont-Cothion*	26
Chaumes de Commagny	42	*La Sauve*	27
Chaumes de Marry	35	*La Tuilerie*	37
Chevannes	68	*Villaines*	23
La Croix-Guillier	39		
Commagny	117		1523
La Croix-Rouge	29		

(1) Lieu détruit ou ayant changé de nom. Voir p. 21 le Cloiseau de Champgossieu.

(2) Les Croux, 21 avril 1614 ; peut-être Acroux.

(3) Lieu détruit.

(4) Lieu détruit. J'ai trouvé le Mex Linard autrement Champcourt. Est-ce le même ?

(5) Lieu détruit.

(6) On écrit aussi les Houillières. Etait peut-être un endroit où l'on fabriquait de la poterie ; dans l'ancien langage, *oule* veut dire marmite, terrine.

(7) On écrit aujourd'hui Tauperet.

(8) Lieu disparu. Peut-être Avault.

(9) Voir plus loin : Fief Groseiller.

ÉCARTS

Avault	13	Les Grands Clous	5
Bois de Commagny	5	Le Gueillou	12
Le Buisson du Roi	4	*Les Houillères*	8
Le Canon	3	Justice de Varennes	16
Le Cezeau	5	Lieutmer	3
Champthibault	7	Margoulet	5
Chandelier	6	Le Pontot	5
Chaumes de Grandry	7	*La Praie*	10
Clos Bourgouin	7	*Saint-Quantin*	8
Le Colombier	15	*Le Tauperet*	5
Champ Couturet	16	Varenne	8
Couze	8		237
Champourry	11		1523
Dragne	11		1760
Etang (Marry)	10		
Fontaine du Chat	6		
Le Foulon	18		

En comptant seulement la population portée à côté des noms soulignés et qui faisaient certainement partie de la paroisse de Commagny, on trouve 1,024 habitants, chiffre supérieur de 132 à celui de 1789. Mais comme nous savons qu'en fait de chiffres personne n'est d'accord, nous nous en tiendrons là.

Outre les diverses charges imposées primitivement aux communautés vinrent s'ajouter celles nécessitées par les guerres continuelles dont l'obligation suscita de nombreuses difficultés. Nous n'avons pas à nous occuper ici des diverses ordonnances prises pour protéger les villes et villages contre les excès des gens de guerre. Mais disons que c'est Louis XIV qui établit le service obligatoire de la milice. On demanda d'abord à la communauté un homme qu'elle devait équiper et de contribuer aux frais généraux du bataillon dans lequel il était incorporé. Le 20 janvier 1691, les habitants de Commagny, pour obéir aux ordres de S. M., et ordonnances de l'Intendant de Moulins en Bourbonnais du 26 décembre précédent, nommèrent à l'unanimité, pour soldat de milice de leur paroisse, Jean Bourgoin le jeune, fils de Jean Bourgoin l'aîné, tailleur d'habits au village de Sezeau, le jugeant capable audit service, ayant l'âge et n'étant pas marié (1). Plus tard, le choix du milicien fut remplacé par le tirage au sort, espèce de servitude personnelle qui engendra un sentiment d'extrême répulsion dont les cahiers de 1789 se firent l'écho.

IX

Mais toutes ces choses sont un peu en dehors de notre étude sur le prieuré de Commagny. Terminons en disant quelques mots sur les curés qui s'y rattachent plus particulièrement.

---

(1) Mes Actes des Notaires.

Le premier curé dont le nom nous a été conservé est celui de GUILLAUME GOBERT, 1461. Après lui, je trouve, dans un acte du 27 janvier 1532, GUILLAUME PICQUE qui est dit chanoine de Moulins, le 28 août 1538 (1).

GUILLAUME LARDEREAU, chapelain et administrateur de la maladrerie de Moulins, est cité dans un acte du 25 décembre 1555.

Après lui, je trouve, en 1574, SÉBASTIEN GARNIER. Il était avant vicaire de Moulins. Testant, le 17 janvier 1569, demoiselle Marie Grenier, veuve de noble homme Charles Berthier, seigneur de Bizy, lui donna trois testons (2).

JACQUES MASSON, curé en 1609, prit possession de la cure d'Onlay, le 26 novembre 1612 (3).

N... C'est pendant l'administration de ce curé inconnu que, le 27 avril 1629, Claude Bellet, fondeur de cloches, demeurant à Huyllier-Cours, pays de Lorraine « s'engage « à fournir une cloche pour l'église Saint-Laurent de Commagny, de telle grosseur, « poids et épaisseur que celle qui est de présent cassée sur un bout, moyennant 80 « livres que Claude Michot et Guillaume Vigneron, fabriciens de ladite église, pro- « mettent de lui payer le premier jour de février prochain venant » (4).

JEAN SIMONNET, curé en 1669.

JOSEPH DE VIGOUROUX, prêtre du séminaire de Saint-Sulpice à Paris, en vertu des lettres de provision à lui données par le prieur de Commagny, le 23 octobre 1687 et visées par l'évêque de Nevers le 29, prit possession le 31 (5). Il est habituellement dit prieur de Seungnai. Son frère, messire Ignace de Vigouroux, écuyer, seigneur de Druelle, capitaine de dragons au régiment mestre de camp, est parrain à Commagny, le 9 décembre 1697 et à Moulins le 27 mai 1699. A cette dernière date, Joseph de Vigouroux était curé de Moulins.

N.... LECOMTE était curé de Commagny en 1699.

ETIENNE GENTIL prit possession le 13 août 1714 (6).

HENRY SOUCHON, chanoine de Moulins, était fils d'Henry, receveur au grenier à sel de Moulins, et de Marie Robert, et frère de Jean Souchon, curé de Savigny-sur-Canne, de Marie Souchon, femme de Louis Chamorot d'Auvernay, et d'Amable Souchon, époux de Gabrielle Pougault. Il prit possession le 5 juin 1719 (7).

---

(1) Jean Charlot était vicaire le 8 août 1541 et Jean Richier le 4 avril 1555.

(2) Mes Actes des Notaires. Le teston valait alors de 10 à 12 sols et le sol à peu près 45 centimes.

(3) Mes Actes des Notaires.

(4) Mes Actes des Notaires. Les cloches de Commagny furent enlevées le 27 floréal an II (15 mai 1794), à la suite d'un arrêté du district du 24 germinal précédent (12 avril) ordonnant que les cloches des églises et chapelles seraient conduites à Nevers pour y être converties en canon, mais elles ne prirent pas toutes le chemin de Nevers puisque l'une d'elles fut gardée à Moulins et placée plus tard dans le clocher de cette ville qui la garda.

(5) Mes Actes des Notaires.

(6) Idem.

(7) Idem.

Léonard Ravary, d'une ancienne famille de Commagny, était curé en 1770. Depuis trois ans il était chanoine de Moulins.

La cure fut vendue nationalement le 12 thermidor an IV (30 juillet 1796) à Jean-Baptiste Robert qui fut plus tard receveur des finances à Cosne.

C'est dans la paroisse de Commagny qu'on voit commencer et prospérer les famillles Alloury, Duruisseau, Gueneau, Guillier, Pougault, Sallonnyer, Simonnet, Ravary, Potrelot, Souchon, etc. Toutes ces familles eurent de nombreuses branches qu'on trouve dans tout le département de la Nièvre, mais plus spécialement dans les arrondissements de Château-Chinon et de Nevers. Toutefois, n'oublions pas de dire, pour les chercheurs, que la famille Potrelot, qui fut depuis connue sous le nom de Potrelot de Grillon, est d'origine champenoise. C'est Rémy Potrelot qui vint le premier dans nos contrées. Un acte du 7 février 1572 le dit « demeurant à présent au château de « Villaines et natif de Turturon, diocèse de Reims en Champagne ». Il était agent des affaires de Pélerin de Marry, seigneur de Villaines, et se maria, par contrat du 11 février 1573 avec Jeanne Debard, fille de Jean, marchand à Moulins-Engilbert. Disons, d'après un acte du 18 avril 1574 que la future reçut en dot 300 livres « plus « 3 robes, deux de drap noir, l'une les poignets de satin bandée de velours et l'autre « rouen; une de drap violet doublée de taffetas et bandée de velours; deux cottes de « drap rouge, l'une bandée de velours; un chapperon de drap noir doublé de satin; « trois lits garnis de couches, cuissins, couvertures, l'une de tapisserie, l'autre de « drap bureau; 12 plats, 16 assiettes, 3 écuelles à aureilles (*sic*), 2 brocs, 2 pintes, « 1 chopine et 1 aiguière, le tout d'étain; 1 paire de landiers de fer; 2 grandes poelles « d'arin; 2 grands chauderons d'arin; 2 poelles d'acier à queue; 2 chauderons de fer; « 2 coffres de bois de chêne faits à menuiserie, l'un grand, l'autre petit; 12 linceulx; « 2 autres grands linceulx; 8 nappes; 3 douzaines de serviettes et une table » (1).

X

Situé sur un plateau, entre Moulins-Engilbert et Commagny, James est un pays de vignerons et de carriers (2). Déjà en 1208 il existait là un petit prieuré de bénédictins dépendant de Commagny (3).

La chapelle de James *Capella de Janua*, nom latin à retenir, est citée, en 1161, dans la lettre de Bernard, évêque de Nevers, énumérant les églises de son diocèse qui dépendaient de l'abbaye de Saint-Martin d'Autun. Cette chapelle, dédiée à Notre-Dame *Beatæ Mariæ*, contenait deux autels particuliers dédiés l'un à saint Antoine, l'autre à saint Georges. Elle aurait été brûlée, en 1570, par les huguenots qui ruinèrent le petit logis du prieur, et ne devait pas être complètement rebâtie en 1614, car le

---

(1) Mes Actes des Notaires.

(2) Un acte du 23 juillet 1546 cite une Vigne, sise au finage de James, tenant au grand chemin de la ruée des Chaillotz, à James.

(3) *Société Nivernaise*, 2e série, t. V, p. 172.

21 avril de cette année, maître Gaston Desgranges, mari d'Henriette Sallonnyer, donna, par son testament « quinze livres pour aider à bâtir l'église de James », mais elle était bien entretenue et décemment parée en 1638, lors de la visite faite par l'envoyé de l'abbaye de Saint-Martin d'Autun qui recommanda de « prendre garde que « la lampe d'argent, calices et autres meubles destinés à la chapelle qui sont en la « garde de MM. Pontus Simonnet et Jean Debard ne soient adirés ». Le 18 août 1631, les Pères Picpus de Moulins-Engilbert avaient obtenu du chapelain, Léonard Berriard (1), la résignation de la chapelle de James, sous le bon plaisir de M^gr^ l'abbé et Grand Prieur de Saint-Martin d'Autun, moyennant le payement, audit Berriard, d'une pension annuelle, sa vie durant, de cinquante livres « qui est environ le revenu de ladite chapelle » (2).

Yves Gaudin, drapier à Moulins-Engilbert, testant le 28 juin 1408, *elegit sepulturam suam et voluit cadaver sui corporis inhumari in ecclesia seu capella Beate Marie de Jamis, prope Molinis, erga medium dicte capelle, videlicet, inter altaria beatorum Anthonii et Georgii... Item, voluit et ordinavit quod, ad inhumandum corpus seu cadaver suum predictum intersint curatus seu capellanus ecclesie parrochialis sancti Johannis de Molinis, religiosi fratres monasterii Beate Marie de Belle Vallis et prioratue de Comaigniaco quibus pro interessendo ad dictum obitum suum et orando Deum pro ipso dedit et legavit, videlicet, dicto curato de Molinis viginti solidos Turonensium semel, ultra ejus sepulturam; predictis religiosis de Belle Vallis sexaginta solidos Turonensium semel et dictis religiosis de Comaigniaco sexaginta solidos Turonensium semel tam pro dicto servicio faciendo quam pro consensu domini Prioris dicti loci de Comaigniaco, ut ipse testator inhumetur in dicta capella in loco superius declarato... Item, dedit et legavit ad opus et reparacionem de chauceya seu via per quam itur de dicta villa de Molinis apud dictam capellam de Jamis, quadraginta libras Turonensium, semel, pro ipsis convertendis in dictis reparacionibus in pavato dicte chaulceye, per manus et ad ordinacionem dictorum executorum suorum* (3).

Les registres de l'état civil de Commagny nous donnent les inhumations suivantes faites dans la chapelle de James, inhumations qui toutes concernent la famille Gueneau. Le 25 novembre 1678, c'est Philiberte Bernard, âgée de 60 et tant d'années, veuve d'honorable homme Blaise Gueneau. Le 14 avril 1725, Joseph Gueneau, marchand, âgé de 42 ans, mari de Claudine Laumain. En 1736 8 mars, Claude Gueneau, âgé de 28 à 30 ans, époux de Magdeleine Mouquet, y est enterré à son tour. Le 5 janvier 1737, Gabrielle Potrelot, âgée de 78 ans, femme de M. Pierre Gueneau, y trouve sa place et y est suivie, cinq jours après par son mari.

Au moment de la Révolution, le culte catholique cessa à James comme partout. Le

---

(1) Il avait été pourvu par Sa Sainteté par « lettres de provision datées du 5 des nones d'octobre, 16^e^ année de notre pontificat », visées de M^gr^ l'évêque de Nevers, le 17 décembre 1620, et avait pris possession le 4 janvier 1621.

(2) Mes actes des notaires.

(3) J'ai publié ce testament en entier dans les *Mémoires de la Société Académique du Nivernais*, t. VIII, 1899, p. 40 et suivantes.

2 floréal an II (21 avril 1794), la chapelle, ses bâtiments et 91 toises (1) de chaumes lui appartenant furent vendus nationalement à M. Mouron, moyennant 486 livres. La cloche de la chapelle fut-elle comprise dans la vente ? Je n'ai rien pu savoir à son sujet si ce n'est qu'elle fût placée plus tard dans le clocher de Commagny où elle est encore.

XI

Je n'entreprendrai pas ici de faire l'histoire des fiefs de Couze, de Marry, de Villaines, de la Motte-Plessis, du Pavillon, etc., ce serait faire la généalogie des familles Sallonnyer, de Marry, du Clerroy, de Jacquinet, du Crest et autres, généalogies qui sont dans mes cartons et qui occuperaient tout ce Bulletin. Mais j'ai sur le Village Chandelier et sur le fief du Groseiller des renseignements qu'il me paraît bon de ne pas laisser perdre, et je profite de l'excellente disposition dans laquelle se trouvent mes lecteurs pour leur faire avaler ces dernières lignes.

Village Chandelier. C'est par le traité de mariage, passé à Moulins-Engilbert le 26 août 1529, devant Jacques Bertho, notaire, entre noble homme André de Laubepain, à présent demeurant à Moulins-Engilbert (2), et Adrienne de Nourry, fille de Jean, seigneur de Palluau en partie, que j'ai trouvé pour la première fois le nom de la maison Chandelier. Ce traité dit : « en faveur de ce mariage qui autrement ne se serait « pas fait, noble homme Antoine de Champdeo (3), écuyer, seigneur dudit lieu en « partie, pour les bons et agréables services par ledit André à lui faits et à feue « damoiselle Ysabelle de Bernault, en son vivant dame de Chizy, sa première femme, « donne audit André de Laubepain, une maison assise en la paroisse de Commagny, « appelée la maison Chandelier, avec cour, jardin et tous les autres héritages que « ledit de Champdeo a au lieu de Chandelier » (4).

André de Laubespin vendit, le 6 juillet 1543, à Antoine Courtois, marchand à Moulins-Engilbert « moyennant six vingt une livres 2 sols 4 deniers, deux maisons, « une grange, establerye avecq le jardin derrière, une grant pièce de pré et un estang « au dessoubz, une pièce de vigne et une pièce de terre, le tout assis au finage de « Champdelier, tenant au chemin allant de Molins à Montz-en-Genevray, plus quatre « autres pièces de terre tenant aux usaiges du chappitre de Nevers, à cause de leur « seignorie de Montz-en-Genevray, une pièce de pré tenant à la rivière de Guynon et « généralement tous ses autres héritaiges audit finaige, soubz la charge de cent solz

---

(1) La toise valait de 6 à 8 pieds, selon les contrées. Comptée à 6 pieds, elle équivaudrait à 2 mètres.

(2) André de Laubespin était certainement proche parent de François de Laubespin, qui épousa, par contrat du 22 janvier 1479, Isabeau de Bernault, fille de Girard, seigneur de Saint-Urugues, et d'Antoinette de Trézettes.

(3) Chandeo, Champdeo, Chandio, Chandiou, famille qui posséda la terre et seigneurie de Chandiou, paroisse de Maux.

(4) Mes Actes des Notaires.

« de rente et cens deus chascung un tant à n. h. Estienne du Pontot, la vesve feu « Philbert de Houppes, mess. du Chappitre de Nevers et au seigneur prieur de « Commagny ». Mais, moins dix ans après, André de Laubespin prétendit « les dits « héritaiges nestre souffisamment venduz ni achaptez ». Pour nourrir paix, Antoine Courtois consentit, le 26 janvier 1553, à lui donner « neuf vingt une livres 1 sol « 2 deniers tournois » (1).

Fief Groseiller. — Le 30 juillet 1774, le procureur du roi au bureau des finances de la Généralité de Moulins écrivait aux héritiers de feu Philippe Rebreget :

« Vous devez au Roi Foi-Hommage, aveu et dénombrement pour un jardin à Moulins-Engilbert, le retard de satisfaire à ce devoir vous expose à une saisie qui emporte perte de fruits... ».

Personne ne se dérangea, et le 30 décembre suivant, en vertu d'une ordonnance des Trésoriers de France, l'huissier Le Camus se transporta, exprès et à cheval, en la paroisse de Moulins-Engilbert, distante de sa demeure de dix lieues « sur et dans le « fief d'un jardin appelé Dechamp ou Grozeiller appartenant aux héritiers de feu « Philippe et Jean Rebreget, chirurgien, et déclare que faute de foy hommage, aveu « dénombrement, droits, devoirs, non faits et payés au Roy, il saisissoit féodalement « les fruits et revenus dudit fief ». Le 7 août 1775 seulement, maître Jean Michel, procureur es cours de Moulins en Bourbonnais, fondé de la procuration de Philibert Rebreget, bourgeois de Moulins-Engilbert, se présente devant les Présidents Trésoriers de France « à l'effet d'être reçu à foy hommage du fief d'un jardin de la conte- « nance de deux boisselées de terre, entouré de murs, appelé Dechamp, communément « Grozelier, situé au faubourg Grozelier de ladite ville de Moulins-Engilbert, ledit « mouvant de Sa Majesté à cause de sa tour quarrée de Saint-Pierre-le-Moûtier. » L'hommage fut fait et les droits à payer s'élevèrent à 63 livres 5 sols (2). Ces formalités remplies à l'égard du roi, le pauvre petit fief, qui ne produit pas de quoi payer les saisies, tombe sous la griffe des officiers du duc de Nivernais. Le 27 avril 1776, le procureur général au domaine et chambre des comptes de Nevers requiert de faire saisir féodalement le fief jardin sis hors de la ville de Moulins-Engilbert, appartenant aux héritiers du sieur Philippe Rebreget, faute de foi et hommage non faits, droits et devoirs non payés et dénombrement non donné. En vertu de cet acte, le 20 juin 1776, Claude Verger, huissier audiencier, immatriculé à l'hôtel de ville de Nevers, y demeurant, place et paroisse Saint-Pierre, exploitant par tout le Royaume, s'est exprès et à cheval transporté, avec ses témoins, sur le fief, jardin hors la ville de Moulins-Engilbert et l'a saisi et mis sous la main féodale de Monseigneur et a établi pour régir ledit fief Maître Jacques Callot, commissaire aux saisies féodales du duché de Nivernais et

---

(1) Mes Actes des Notaires.

(2) Pernotte, greffier au bureau des finances de la Généralité de Moulins, reçut, le 14 septembre 1775, pour : Epices, 15 livres; parquet, 8 livres; R. des épices 2 livres 6 sols; greffe, 5 livres; carreau, dix sols; scellé, dix sols; frais de saisie et autres, 15 livres; parchemin, 1 livre 10 sols; par ordonnance, 2 livres onze sols; requête et droit du procureur, 12 livres; ports de lettres, 18 sols.

Donziais, demeurant en la ville de Nevers, rue de la Revenderie, paroisse Saint-Arigle. Je n'ai pas la suite de cette nouvelle saisie.

Jean Garenne avait vendu ce fief, pardevant Dubois, notaire, le 13 août 1771, moyennant 200 livres, à Jean Rebreget, chirurgien juré à Moulins-Engilbert. L'acquéreur décéda le 19 février 1772 et ses enfants et héritiers furent placés sous la tutelle de leur oncle Philippe Rebreget, aussi chirurgien, qui ne semble pas, dans cette affaire, avoir bien gardé les intérêts de ses neveux.

VICTOR GUENEAU.

LA BOUQUETIÈRE

Un joli bouquet, Madame... du beau muguet... achetez-moi, je n'ai pas mangé « depuis hier...

« Monsieur ! Monsieur ! je vous en prie... pour Madame, pour Mademoi- « selle... C'est pas cher... deux sous le beau muguet... Je suis bien malheureuse ! »

Et collée à vos côtés, les cheveux ébouriffés, les épaules couvertes d'un mauvais fichu, un maigre jupon battant ses jambes grêles, la petite bouquetière va, trotte, sa petite corbeille à la main, l'air miséreux, mignonne, malgré tout, en ses loques, et légère comme l'oiseau.

Et ses yeux s'irradient si la pièce de deux sous vient tomber dans sa main. Elle vous choisit *toujours* le plus gros bouquet, le mieux fleuri, et vous envoie un merci et un petit sourire qui en disent long.

Car la pauvrette ne vend pas pour elle, bien entendu, mais pour des parents souvent méchants, toujours durs, et, quelquefois, pour des étrangers, bien plus mauvais encore.

Elle vole toute la journée de l'un à l'autre, se faisant petite, câline, suppliante, tremblant de rentrer au logis sans avoir placé tout son panier. Car si elle vend bien, si elle vend tout, elle ne sera pas battue et elle mangera à peu près à sa faim. Et elle sait, au contraire, les mines renfrognées qui l'attendent, et les coups et les gros mots, et le coucher sans pain, si la recette n'est pas bonne !

L'enfant est timide et bonne. Elle fait son métier doucement, sans arrogance, sans vice dans les gestes, ni dans les yeux, ni dans la voix, humble et soumise, pour le morceau de pain qu'on lui promet.

Et, dans son regard qui implore, il y a tant de prière muette et d'anxiété et de malheur qu'on ne peut lui refuser ses fleurs !

* * *

En voici, maintenant, une autre, aussi jeune, aussi gamine plutôt, aussi mal vêtue, mais avec un je ne sais quoi de vilaine coquetterie déjà, qui perce, offronté et vicieux.

Celle-là a hérité du toupet des parents et elle se prépare à agir bientôt pour son propre compte.

Elle court aussi aux flancs des promeneurs, quémande, presse, ennuie, si bien que, souvent, on est obligé d'acheter ou de se fâcher pour avoir la paix. C'est une véritable sangsue :

« Voyez les beaux bouquets !... Achetez les beaux bouquets !... Allons, monsieur, « vous ne pouvez refuser cela à Madame, ni à Mademoiselle. Voyez comme elles les « regardent d'un œil d'envie... Allons, monsieur, décidez-vous... 3 pour cinq sous... « et je les choisis ».

Et, plus loin, elle aborde les jeunes gens : « Fleurissez vos boutonnières, Messieurs, « et vos bonnes amies. Dépêchez-vous, profitez-en. Rien qu'un..., etc. ».

Et elle se fourre sous votre nez, insiste, importune, cramponne. Pour un peu, elle chercherait les sous dans votre poche.

Elle a l'allure vulgaire et brusque, le regard hardi, effronté, le geste insolent et cavalier. Elle veut faire vite, pour avoir fini plus tôt et pouvoir errer le nez au vent, dévorer des yeux les magasins, dévisager les voyous et les vieux messieurs !

Son seul aspect agace les nerfs, répugne, et on l'envoie à tous les diables !

* * *

Mais qu'importe ! Sous leurs haillons et leur misère, on est heureux de les voir apparaître, car elles portent avec elles deux choses éternellement belles et enivrantes : la jeunesse et les fleurs !

Oh ! les premiers bouquets de violettes ! les premiers brins de muguet ! Quels souvenirs ils rappellent ! Quelles promesses ils apportent à la jeunesse ensoleillée. Il semble qu'avec leur parfum frais et délicat une sève nouvelle nous monte à la tête.

C'est le moment des cueillettes dans les grands bois silencieux et sombres où les voix résonnent et se répercutent en échos lointains, où les doux aveux s'échangent vite sur le tapis moelleux de la mousse, sous le ciel vert des feuilles nouvelles et les notes perlées du rossignol et de la fauvette !

Et ces frôlements des têtes qui se penchent et se rencontrent pour cueillir le même brin de muguet, et ce frisson du premier baiser dans le site enchanteur !

Que de passions elles ont provoquées les premières fleurs de printemps.

Elles viennent au plus beau moment de l'année, comme des messagères d'amour et d'espérance. Partout la nature est en fête. Les arbres couverts de fleurs, les feuilles que n'ont pas encore flétri la poussière ni les vents chauds, fascinent les yeux et embaument l'air.

Tout renaît et revit, et, chez l'homme, le même phénomène s'opère invariablement. Le sang bouillonne et vous pousse. Vous respirez l'air à pleins poumons, heureux de savourer cette senteur fraîche de végétation en plein travail.

La femme elle-même apparaît plus jolie, dépouillée déjà de ses grosses toilettes d'hiver, et elle semble copier la nature en adoptant les tons clairs et les étoffes légères.

Et à voir tout ce renouveau qui nous entoure, toute cette nature qui chante l'immuable beauté et l'immuable jeunesse, on croit vraiment redevenir jeune, pendant qu'hélas! les années s'accumulent inexorablement.

* * *

Six mois après. Nous sommes au commencement d'octobre.

Les jours diminuent vite, et les feuilles jaunies, brûlées, commencent à tomber mélancoliquement.

Le soir, pour la promenade, la femme a revêtu la ruche légère et gracieuse, qui fait pressentir la fourrure prochaine. On rentre de vacances, déjà pourvu du pardessus, et le lycéen, rêveur, voit poindre devant ses yeux la version latine et le problème à résoudre.

Les marchands de bois sourient. L'air est plus vif; quelques petites gelées blanches annoncent l'automne et font craindre le froid. Il faut faire ses provisions d'hiver.

La lampe s'allume de bonne heure. Les veillées longues et monotones vont reprendre leur ron-ron de famille. Plus d'envolées, plus d'excursions. On se terre tranquillement.

Dans le jardin qui se dépouille, on regarde, comme à regret, les dernières fleurs qui s'étiolent.

Tout à coup, la note lugubre du petit ramoneur siffle dans l'air et vous donne le frisson. Il n'y a plus moyen de s'illusionner. C'est la saison morte qui se présente. C'en est fini du soleil et du ciel bleu, et le pinson lui-même enferme son chapelet de notes pour le reprendre l'année prochaine.

Blême, péniblement songeur, affalé dans un grand fauteuil, le poitrinaire sent le froid le gagner et tousse caverneusement. Lui aussi, lui surtout, voit s'en aller la vie qu'il avait cru ressaisir avec le printemps et la chaleur.

Le vieillard, courbé, se rapproche du foyer.

Dans la rue, le marchand de marrons s'achemine doucement et installe sa baraque.

Et ce sera bientôt d'autres cris, d'autres bouquetières, plus vieilles, plus mûres celles-là, comme la saison, qui retentiront à nos oreilles, pour nous offrir, à la porte des cimetières, le large chrysanthème, les immortelles et le buis, parures de tristesse et de deuil qui, à l'approche de la Toussaint, semblent narguer encore cette autre parure idéalement pure qui les recouvrira ensuite de leur linceul blanc : la neige !!

E. Langeron.

VALSE DES SOUVENIRS

A Jules Massenet.

Le ciel bleuâtre s'abandonne
Aux brumes rêveuses d'automne.

Soupirs amoureux, langoureux
Montent des lointains vaporeux.

Un refrain de rêve s'élève
Dans l'ombre où s'épanche du rêve.

Souvenirs d'errante douceur
Dansent en chantant dans mon cœur.

Musiques sourdes, vagues, frêles,
Caressantes comme des ailes.

... Pâles regrets, pâles désirs,
Valsez, valsez, ô souvenirs !

Bercez-moi dans votre harmonie
De suave mélancolie.

Sylphes d'amour, doux messagers,
Unissez vos couples légers ;

Andantes calmes des tendresses,
Duos frémissants des ivresses,

De votre murmure endormant
Endormez-moi languissamment.

Dans la rêverie indécise
Où la valse lasse agonise,

Soupirs amoureux, langoureux
Mourant aux lointains vaporeux

Dans le ciel gris qui s'abandonne
Aux brumes rêveuses d'automne.

Fernand Richard.

NOS RÊVES SONT DES OISEAUX BLEUS

Nos rêves sont des oiseaux bleus
Qui s'envolent loin de notre âme
Et viennent, tremblants et frileux,
Se blottir dans des mains de femme.

Et les tièdes et douces mains
Les embaument de leur étreinte,
Parfums délicats de jasmins,
Aromes frêles d'hyacinthe.

Dormant sur le velours soyeux
Des lèvres berceuses d'ivresses,
Confiants, ils ferment les yeux
Dans l'apaisement des caresses

..... Mais bientôt les petites mains
Les délaissent, indifférentes ;
Ils tombent, las, sur les chemins,
Frémissants d'extases mourantes.

Et tout meurtris, les oiseaux bleus,
S'envolant loin des mains de femme,
Reviennent, tremblants et frileux,
En pleurant mourir dans notre âme.

Fernand Richard.

LA CAMPAGNE DE SAINT-SAULGE

Par la Garde Nationale de Châtillon-en-Bazois, en 1831

Poème héroï-comique, par JULES REGNARD

Rien n'est plus propre parfois à exciter au plus haut degré les passions populaires que de toucher à certains petits intérêts particuliers, même quand ils sont contraires à l'intérêt général. A la chanson qui est presque toujours le prodrome de nos petites et de nos grandes révoltes, succèdent bientôt les cris de haine, les furieuses colères et parfois même la sanglante émeute. Ainsi faillit-il en advenir, en 1831, à Saint-Saulge, cette tant bonne ville, réputée entre toutes, dans notre Nivernais, par le calme et la bonhomie de ses habitants.

La municipalité issue de la révolution de 1830, désireuse de justifier son avènement par quelques utiles réformes, ayant vendu au prix de 8,000 francs certains droits que possédaient, par une donation spéciale, les habitants de la ville, de ramasser dans les bois en exploitation les bûches de moulée éparses qui se trouvaient séparées du bois de cordes ainsi que le bois mort, le mort bois et les mauvaises herbes, droits presque illusoires ou inutiles au plus grand nombre tout au moins, et qui amenaient à chaque instant des contestations avec les gardes de la propriété, les usagers voisins de ces bois, qui seuls pouvaient en tirer quelque profit, protestèrent tout d'abord avec force contre cette atteinte à leurs privilèges, mais ce fut bien autre chose encore quand le conseil municipal eût décidé que les terrains communaux, dans lesquels on menait paître les animaux domestiques, tels que vaches, porcs, chèvres, etc., seraient mis en culture pour être loués aux habitants et convertis en bonnes pâtures ou en jardins, location qui augmenterait sensiblement les revenus de la commune.

A cette nouvelle, un certain nombre de pauvres usagers, excités, du reste, par l'ancien maire, celui qu'avait renversé la Révolution de 1830, se soulevèrent et menacèrent de causer les plus graves désordres dans la ville, si le conseil municipal ne revenait pas sur sa décision. La mère Louise, une pauvre femme dont on a oublié jusqu'au nom patronymique, et d'autres mégères avec elle, ne parlaient de rien moins que de mettre la tête du maire dans leur tablier pour la porter à la voirie.

Ce maire, M. Lallier, avait heureusement prévu le cas et avait pris immédiatement

toutes les précautions nécessaires pour parer à tout danger. Des estafettes avaient été envoyées à Nevers et à Châtillon, pour appeler les gardes nationales de ces villes au secours de celle de Saint-Saulge, ce qu'elles firent avec le plus louable empressement. Le soir même, elles arrivaient sur le lieu de la révolte, où elles trouvèrent, du reste, les mutins rentrés dans l'ordre et n'eurent guère qu'à s'occuper de chercher bon dîner et bon gîte, ce qui leur fut facile, les habitants de Saint-Saulge ayant mis tout l'empressement possible à bien recevoir leurs généreux défenseurs.

Le souvenir de cet événement, presque complètement oublié aujourd'hui des gens du pays, n'aurait laissé aucune trace dans notre histoire locale et il est probable que nous n'aurions pas eu à en parler dans notre Bulletin si un poète du cru, M. Jules Regnard, que nous ne connaissons pas du reste autrement, mais qui devait être alors quelque peu clerc de notaire ou d'avoué, ne s'en était inspiré pour célébrer les exploits des gardes nationaux de Châtillon dans cette épique expédition qui devait les couvrir de gloire.

Par un de ces hasards qui ne manquent jamais, du reste, de favoriser les chercheurs, nous avons été assez heureux, en effet, pour devenir possesseur d'un exemplaire écrit et signé de la main même de l'auteur d'un poème héroï-comique intitulé : *Campagne de Saint-Saulge*, que nous croyons complètement inédit et, qu'à ce titre, nous publions aujourd'hui, pensant qu'il mérite à tous égards de ne pas rester plus longtemps inconnu.

Composé à Château-Chinon en trois semaines et écrit en deux heures, au dire d'une note de l'auteur qui, ainsi qu'il l'a dit, avait pris part à l'expédition dont il parle avec des détails bien circonstanciés, et qui devait être l'ami personnel des personnages qui en faisaient partie, ce poème se ressent tout naturellement de la façon dont il fut écrit et composé. Les puristes trouveront peut-être que la prosodie n'y est pas toujours complètement respectée, mais notre Virgile improvisé avait vraiment bien d'autres soucis que ceux des soins à prendre pour polir ses vers. Il écrivait sans doute pour une amie ou pour un cercle d'amis qu'il voulait égayer au dessert de quelque bon festin et, disons de suite, qu'il y a pleinement réussi. En la lisant, on pourrait presque croire que, s'il n'en était le prédécesseur, il s'est inspiré du fameux chantre des *Pompiers de Nanterre*, tant on y retrouve le même entrain et presque jusqu'aux mêmes expressions.

C'est d'un trait vif et original qu'il trace, en effet, le portrait de nos braves guerriers de Châtillon qui, sans murmurer, laissent là plaisirs de la table, occupations sérieuses, femmes et enfants pour voler à la gloire.

Tout en riant de ce beau zèle, l'auteur laisse pressentir avec raison que s'il y a bien, au fond de cet empressement, certains rêves de gloriole, sans compter le friand plaisir de revêtir l'uniforme et d'être une fois de vrais soldats, il n'y en a pas moins quelque louable mérite à répondre ainsi à l'appel fait par les gens de Saint-Saulge en détresse, et à se mettre en route par une froide soirée de mars, à travers des chemins quasi impraticables, en cette saison surtout, et à s'exposer à des dangers qui, en somme, pouvaient être vraiment sérieux. Aussi, n'est-ce pas sans plaisir que nous nous souviendrons du capitaine Charles, du terrible Bralley, du sergent Cros, et autres héros qui

s'illustrèrent dans cette glorieuse campagne et regagnèrent le lendemain, non sans bonheur, les rives de l'Aron, les coteaux du Morvan et les lieux enchanteurs où résidaient leurs épouses et leurs amies ; mais laissons parler notre poète :

CAMPAGNE DE SAINT-SAULGE (mars 1831)

—

Chant Premier

Des bons Châtillonnais, je célèbre la gloire.
Je veux, de leurs exploits, vous retracer l'histoire.
Oh ! Muse de l'Arron, inspire mes accens,
Couronne de succès l'œuvre que j'entreprends !
La paix, la douce paix régnait dans nos murailles,
Et l'on n'y déclarait la guerre qu'aux volailles ;
Le restaurateur Bosc était en fonction,
Nous donnant chaque jour une indigestion ;
Le notaire Hédelin nous recevait à table,
Et faisait les honneurs d'un banquet délectable :
Le Champagne mousseux y coulait à grands flots,
Ainsi que le Bourgogne et le vin de Bordeaux.
A leurs penchants divers, les convives fidèles
Les uns en tapinois, faisaient la cour aux belles,
D'autres, d'un mot piquant s'égayaient à leur tour,
Et le père Bandier lançait un calembourg.
A ce brillant repas, succède une partie ;
On voit, à l'écarté, paraître enfin Marie
Et son oncle Blanzy, son émule en bonheur :
D'attaquer ces rivaux, chacun se fait honneur,
Tout, jusqu'à ce moment, se passait en silence,
La présence du sexe inspire la décence,
Le fortuné Blanzy que le destin poussait,
De nos pauvres écus remplissait son gousset ;
Chanceaulme dont chacun reconnait la franchise,
Nous traitait de peigneux à la moindre sottise ;
Brunet en l'écoutant, se faisait une loi
De ne point oublier de signaler le roi,
D'écarter à propos un valet, une dame,
Pour ne point encourir l'épithète ou le blâme,
Tout-à-coup on entend quelques chuchotements,
Présages indiscrets de graves événements.
On appelle au dehors Charles le capitaine,
Il fait signe à Chanceaulme et sur ses pas l'entraine
Tous les joueurs émus suspendent leurs ébats.
Bientôt a retenti le signal des combats,
Le rappel du tambour déjà se fait entendre,
On se presse, on descend et l'on brûle d'apprendre
Le sujet imprévu de cet ordre effrayant :
C'est Saint-Saulge insurgé... Dieux ! quel événement !
Le bourg de Châtillon, soudain se lève en masse,

Chacun y rivalise et d'ardeur et d'audace.
Charles le capitaine, à son poste rendu
Déjà de son costume apparait revêtu ;
Cros le sergent-major, venu l'un des premiers
A déjà réuni ses braves grenadiers,
Ravaux seul y manquait, un devoir d'importance
Le retenait, ce jour, dans les champs de Chavence,
On y voyait Boizot de son fusil armé,
Prêt à courir au feu sans être alarmé,
Les deux frères Conquis et le jeune Commaille
Tous les trois équipés comme un jour de bataille,
L'ardent Rochetaillade ainsi que Bruneton
De leur air martial, ornaient leur peloton.
Malgré, de sa moitié, les cris et les alarmes,
Le père André joyeux prenait aussi les armes ;
On quitte tout, maison, parents, épouse, amis,
Tout vole dans les rangs, jusqu'aux droits réunis.
On voit sur son cheval l'intrépide Pigalle
Etaler à nos yeux une ardeur sans égale,
Tandis que son commis, une épée à la main,
Non moins zélé que lui figure en fantassin.
On voit, malgré les ans (on a peine à le croire)
Bandier prêt à partir pour voler à la gloire,
D'un fusil à deux coups armer son bras vengeur.
Jeunes beautés, hélas ! suspendez vos alarmes
Et retenez ces pleurs qui nuisent à vos charmes,
C'est sans doute cruel de voir fuir en un jour
Vos époux, vos amis et votre troubadour.
Vers Saint-Saulge, d'honneur un devoir les appelle,
Il leur faut des lauriers... l'occasion est belle ;
Ils viendront à vos pieds, déposer ce tribut,
Si nous sommes vainqueurs, l'honneur vous est dû.
Pour hâter le départ, tout semble mis en œuvre,
Au signal, le tambour bat le pas de manœuvre.
C'était plaisir de voir ces lames, ces guidons,
Du plus brillant soleil effacer les rayons.
Chanceaulme, dans les airs, brandissait son épée
En passant sous les yeux de sa femme éplorée,
L'épouse à son époux dit un dernier adieu,
Craignant que pour jamais il ne quitte ce lieu.

Chant Second

Cependant à travers un chemin détestable,
On marche, l'arme au bras, dans un ordre admirable,
Les échos d'alentour répètent à l'envi
Des héros de Juillet, le cantique chéri.
L'humble cultivateur interrompt son ouvrage
Surpris de tant d'ardeur, de zèle et de courage,
Et voulant honorer nos braves défenseurs

Il s'empresse d'offrir des tisons aux fumeurs.
Après avoir franchi vingt trous, trente ornières,
Aux champs de Nuzilly, comme à ceux de Bernières,
On arrive en bon ordre aux murs de Saint-Benin ;
Charles fait prudemment éclairer le chemin.
On confia ce soin à la cavalerie
Où l'on voyait briller le vaillant Ladurie,
Le terrible Bralley dans son costume noir
Avec son coutelas qui faisait peur à voir.
Le brigadier Pigalle aussitôt accompagne
Ce petit escadron qui se met en campagne.
Alors le capitaine adresse à ses soldats
Une allocution que je n'oublierai pas :
« Mes amis, leur dit-il, nous allons à Saint-Saulge.
« Vous m'avez vu quitter ma simarre et ma toge
« Pour venir avec vous partager le danger.
« Je connais votre ardeur, j'en ai l'âme ravie,
« Et j'ai droit d'y compter au nom de la Patrie ;
« Toutefois il faudrait modérer vos transports.
« Oui, pour ce noble objet, j'userai mes efforts ;
« Mais si des insurgés la redoutable offensive
« Se portait contre nous à quelques tentatives,
« Plus de quartier alors, il faudrait, cette fois
« Leur apprendre quels sont les braves du Bazois. »
A ces mots, de fureur chaque soldat tressaille
Et jure de mourir sur le champ de bataille.
Rochetaillade veut répliquer quelques mots,
Les pleurs de ses yeux s'écoulent à grands flots
Et disent cent fois plus dans cette circonstance
Que les plus beaux discours, que toute l'éloquence.
Le cri : Vive le Roi ! mille fois répété,
Est jusqu'à Montapas par les vents emporté.
Déjà la nuit sur nous vient étendre ses voiles,
Des nuages épais nous cachent les étoiles,
Un silence profond règne au milieu des champs,
On n'entend que le bruit de nos pas imposans.
Ah ! de quelques pensées pourrait-on se défendre
Quand on marche la nuit loin d'une épouse tendre,
Quand on laisse après soi quelques petits enfans
Qui vont, la larme à l'œil, demander aux mamans
Où sont leurs papas ?... Et loin de leur répondre
En sanglots les mamans paraissent se confondre,
Elevant vers le ciel leurs délicates mains,
Pressent en soupirant ces enfants sur leurs seins.
Plus d'une en ce moment court à la Madelaine,
A la femme Beautemps porter une neuvaine.
De Lucy cependant, on perçoit les tours,
Tout-à-coup de la marche on arrête le cours,
On entend des chevaux... c'était une estafette
Portant au capitaine une note secrète.
On écoute, on entend circuler mille bruits.
Par l'espoir du succès, les insurgés séduits

Auraient pu, dans le bois, se mettre en embuscade.
Pour prendre par le flanc notre brave brigade :
L'obscurité produit des prestiges fâcheux,
On croyait voir, de loin, étinceler des feux,
Entendre des chevaux courir dans la campagne,
(C'est toujours la souris qui enfante la montagne.)
Le capitaine approche et dit : « ... Mes bons amis...
« Saint-Saulge dort en paix... les troubles sont finis,
« Nous pouvons retourner à notre domicile,
« Trop heureux d'obtenir un triomphe facile.
« Toutefois nous pouvons aller vers la cité
« Qui nous doit son salut et sa sécurité. »
Des cris universels, soudain se font entendre,
A Saint-Saulge, Messieurs, il est bon de nous rendre,
Nous avons tous besoin de nous y restaurer :
S'il est bon de se battre, il est bon de dîner.
Hédelin que chez lui réclamait une affaire,
Se dépouille en plein air de l'habit militaire,
Et, d'un étroit surtout, s'affublant sans façon
Part et vient ramener le calme à Châtillon.
Incertaines pourtant, sur notre destinée
Nos dames reposaient dans les bras de Morphée,
Des songes imposteurs agitaient leurs esprits,
Elles voyaient sur nous fondre les ennemis.
Plus d'une de son deuil, disposant l'étalage,
Déjà se résignait aux ennuis du veuvage.
Dans le bourg, vient s'offrir un spectacle nouveau
Aux portes des logis, on entend Baraveau
Demander à grands cris des hommes et des armes,
Sans craindre d'éveiller de nouvelles alarmes.
De son oncle Conquis, ce jeune aide-de-camp
Faisait pour le servir un horrible cancan.
De le trouver mauvais que le ciel me préserve !
C'était pour envoyer quelque corps de réserve.
Au retour d'Hédelin, tout fut remis en paix,
Et le sommeil sur tous répandit ses bienfaits.

Chant Troisième

Laissons dormir en paix les amours et les grâces,
Suivons de nos guerriers les honorables traces.
L'espoir d'un bon dîner ranime leurs efforts,
Tous ils l'ont signalé par de nouveaux transports.
Les feux de la cité viennent frapper leur vue,
De ce tableau riant, que leur âme est émue !...
Un qui-vive parti de cent cinquante pas,
Leur dit qu'ils sont bien près d'un poste de soldats.
On répond... aussitôt un caporal s'avance
Et du détachement fait la reconnaissance.
Dans le fond d'un vallon couronné de coteaux

Où l'on voit s'élever quelques tristes hameaux,
Saint-Saulge qui jadis fut un pays notable
Pour les fêtes, les jeux, les plaisirs de la table,
Où d'anciennes maisons tenant un grand état
En faisaient les honneurs avec beaucoup d'éclat,
Saint-Saulge n'offre plus qu'un amas de rues
Etroites et partout de pavés dépourvues ;
D'énormes tas de boue encombrant le faubourg
Qu'on ne suit en tremblant, même au milieu du jour.
C'est par là que pendant la nuit la plus obscure
Essayant d'observer une démarche sûre,
Parmi des troubles affreux, nos braves jeunes gens
Sont forcés d'arriver sans ordre et chancelants ;
Pour les récompenser d'un si louable zèle,
On avait allumé quelques bouts de chandelle,
Dont le nombre exigu, dont la faible clarté
Des inconvénients doublaient l'intensité.
Les auberges, partout, se trouvaient envahies,
Et des particuliers les demeures remplies,
Des gardes de Nevers, l'énorme quantité
Circulait avec peine au sein de la cité.
Les cafés, les billards étaient gorgés de monde
Et le punch enflammé faisait souvent la ronde ;
On se pressait partout et l'on se coudoyait,
Avec peine, nos gens arrivent chez Dugué,
Dugué dont la compagne est fortement active,
Et, pour ces étrangers doublement attentive
D'un seul mot dans leur cœur porte le désespoir ;
« Je ne sais, dit-elle, que vous donner ce soir,
« De nos provisions, la vente est consommée,
« Il ne me reste rien, j'en ai l'âme navrée. »
« Ne pouvez-vous nous faire une soupe à l'oignon ? »
Reprit un brigadier qui n'entendait raison.
« Si vous avez des œufs, faites une omelette,
« A mettre le couvert, vite que l'on s'apprête.
« Donnez-nous du bon vin, car il est convenu
« Que nous ne boirons pas du vin de votre cru. »
Tout fut prêt à l'instant, c'était vraiment merveille
D'entendre résonner le verre et la bouteille,
De voir, d'un tour de main, disparaître les plats,
Pendant que la gaieté s'épanchait en éclats.
Toutefois la fortune aveuglément dispense
Chez les pauvres mortels, les biens et l'abondance
Près du docteur Pierson, le trop heureux Nandreau
Maniait avec art et fourchette et couteau.
Là le chapon rôti, la bouteille fine,
Dix autres plats faisaient le fond de la cuisine.
D'un bon madère sec, son verre toujours plein
Mettait, par sa valeur, le comble à ce festin.
D'autres se délectaient chez le père Coquille,
Y goûtaient les douceurs d'un repas de famille ;
Chez le maire Lallier dînait l'Etat-Major,

Et je pourrais citer d'autres dîners encor.
Cros, Brunet et Bandier et Bruyant Marie
Eurent aussi leur part d'un sort digne d'envie.
Oh ! vous dont la bonté, dont les aimables soins
Ont su, si noblement, prévenir nos besoins,
Vous dont je tais le nom, trop généreuse hôtesse
Recevez tous les vœux que mon cœur vous adresse !
Il est doux de trouver, quand on sert son pays.
Un bon gîte, une table et surtout des amis.
Il fallait repartir. Chacun fait à son hôte
Mille remerciements et même ses adieux ;
On a cru voir des pleurs couler de quelques yeux.
Qu'un jeune homme est beau, quand il est sous les armes !
Fuyez, jeunes soldats, ici, ne restez plus
Nés pour être vainqueurs, vous y seriez vaincus.
Le jour paraît enfin, déjà le tambour roule,
Sur la place, aussitôt, on aperçoit la foule
De nos Châtillonnais dispos et bien portants.
La pluie ne cessait de tomber par torrents.
L'appel fait, le tambour va se mettre à la tête.
On part avec ardeur, comme pour une fête :
L'impassible Baudot s'empare du drapeau,
Fier comme un Ecossais de ce titre nouveau.
Après un long trajet, après mainte aventure,
Sans plaintes, sans regrets, sans le moindre murmure
On découvre de loin les rives de l'Aron,
Les coteaux du Morvan et ceux de Châtillon.
Qu'il est doux de revoir cette chère patrie
Où réside une épouse, où respire une amie.
Tous les yeux sont fixés sur ces lieux enchanteurs
Et le bonheur se glisse, alors, dans tous les cœurs.
On se rend à Bouteuil, séjour du capitaine,
Pour s'asseoir un instant et reprendre haleine.
Les grâces, l'amitié président à Bouteuil
Où l'on reçoit toujours le plus aimable accueil.
De même Calypso, dans son île enchantée,
D'Ulysse recevait la glorieuse armée,
Lui faisant oublier par mille soins touchants
Les dangers, les soucis que l'on trouve dans les champs.
De son heureux retour, Charles se félicite,
On se serre les mains, à regret on se quitte ;
Les verres étalés, les flacons de liqueur
Suspendent un instant les cris et la rumeur.
Charles trinque avec tous, au prince, à la patrie ;
Et la guerre finit par deux coups d'eau-de-vie.

(Fait à Château-Chinon, le 22 avril 1831, en trois semaines.)

JULES REGNARD.

A notre grand regret, nous n'avons pu obtenir sur les braves gardes nationaux chantés par M. Regnard que des renseignements fort incomplets. Tous ont subi le sort

commun et sont passés de vie à trépas, et c'est à peine si les anciens se souviennent des noms de ces illustres guerriers. Tout ce que nous avons pu apprendre, grâce aux obligeantes recherches d'un de nos chers collègues, M. Rayssac, c'est que Charles, le capitaine qui joua un des principaux rôles dans l'affaire, devait être M. Charles Leclerc de Juvigny, alors juge de paix de Châtillon, dont la famille possédait Bouteuil, propriété passée aujourd'hui à la famille Marion, par suite du mariage d'une demoiselle de Juvigny avec M. le général Marion.

Nandreau avait servi sous l'Empire en qualité de tambour.

Cros était huissier et son étude passa à son gendre M. Boucher.

Ravrau, propriétaire à Chavance, qui n'assista pas à l'expédition, était ancien conseiller général.

Des frères Conquis, l'un était boucher et l'autre menuisier.

Le jeune Commaille devint maire de Châtillon où sa famille est bien connue.

Rochetaillade, cloutier, était ancien soldat de l'Empire.

Bruneton était marchand d'étoffes.

Le père André, l'apothicaire d'alors.

Pigalle, marchand de vins, grand-père ou grand-oncle de M. le Maire actuel de Nevers.

Baraveau était percepteur et son fils est aujourd'hui conservateur des hypothèques à Melun.

Hédelin était notaire et son fils est actuellement notaire à La Machine.

Lucien Gueneau.

LES ARTISTES NIVERNAIS

AVANT-PROPOS

Aucun ouvrage consacré spécialement à nos artistes nivernais, peintres, graveurs, sculpteurs, etc., et à la nomenclature de leurs œuvres n'existant encore que nous sachions, nous avons essayé de combler cette lacune vraiment regrettable de notre histoire nivernaise en réunissant en un seul volume toutes celles de ces biographies qu'il faut rechercher, non sans peine, dans les grands dictionnaires historiques.

Nous avons pensé devoir y joindre, en outre, tous les renseignements biographiques qu'il nous a été possible de nous procurer sur ceux de ces artistes qui, soit qu'ils aient été oubliés ou méconnus, soit que leur renom ne se soit pas répandu au-delà d'un cercle d'amis, ou n'aient guère dépassé les limites de leur ville natale, nous ont paru néanmoins dignes de figurer dans un recueil spécialement réservé aux Nivernais. N'ont-ils pas, eux aussi, contribué dans la mesure de leurs moyens, à répandre et à maintenir le goût des arts dont nous sommes fiers à juste titre ?

Comme la leur, notre œuvre est certainement imparfaite, mais nous avons voulu faire preuve avant tout de bonne volonté, certain d'avance que notre chère société qui tient à encourager tous les efforts, nous saurait gré d'avoir tenté d'apporter notre petite pierre à l'édifice commun et l'accueillerait avec toute sa meilleure bienveillance.

Louis Jolivet.

ROGER DE PILES

Roger de Piles naquit à Clamecy, le 7 octobre 1635 ; il était fils d'Adrien, contrôleur au grenier à sel de Clamecy, et de Barbe Grasset. Après avoir fait ses études à Nevers, puis à Auxerre, il partit pour Paris afin d'y étudier la philosophie chez son oncle Jean-

Francisque de Piles, chanoine de Notre-Dame et abbé d'Orbec ; il y joignit pendant trois ans l'étude de la théologie aux écoles de la Sorbonne. Entraîné par un goût particulier pour la peinture, il apprit à dessiner sous les conseils du frère Luc, religieux de l'ordre des Récollets, dessinateur et compositeur assez bon, qu'il surpassa bientôt. En 1662, Ménage, savant littérateur, qui habitait dans la même maison que de Piles, rue Cloître-Notre-Dame, et qui appréciait grandement ses mérites, le mit en relation avec M. Charles Amelot, maître des requêtes, qui lui confia l'éducation de son fils, le jeune Michel Amelot, alors âgé de sept ans, auquel de Piles sut inspirer son goût pour les œuvres d'art.

Quand M. Amelot père mourut en 1671, la présidente Amelot continua à garder de Piles dont l'attachement à son élève était des plus profonds et, pour reconnaître ses services, elle lui fit don d'une somme assez importante qui, placée sur l'hôtel de ville de Lyon, pouvait le mettre à l'abri du besoin pour le reste de sa vie. En 1673, il conduisit son élève en Italie, et profita de cette occasion pour visiter les monuments, les palais, les collections de ce pays où abondent les œuvres d'art, il nota en passant ses impressions, qui, toutes, portent le cachet de la variété de ses connaissances et de la sûreté de son goût. Au bout de quatorze mois, il revint à Paris, libre de tout engagement et se livra tout entier à son penchant pour la peinture. Joignant alors la théorie à la pratique, il sut bientôt se rendre célèbre parmi les artistes et les connaisseurs. En 1682, son ancien élève, Michel Amelot, qui depuis cinq ans était maître des requêtes, ayant été nommé ambassadeur à Venise, de Piles le suivit comme secrétaire ; M. Amelot ayant reçu ensuite l'ordre de passer à l'ambassade de Portugal, M. de Louvois, ministre de la guerre, instruit de la valeur de M. de Piles, le chargea d'une mission en Allemagne et en Autriche ; il s'en acquitta avec délicatesse et revint à Paris en rendre compte au ministre, puis alla rejoindre M. Amelot à Lisbonne en 1685. Il fit dans cette ville le portrait de l'infante de Portugal, fille de Pierre II que l'on parlait de marier au prince de Conti. La difficulté était grande, car il ne voyait cette princesse qu'à la tribune de l'église et aux fenêtres de son palais ; mais il sut en saisir tellement les traits qu'il en fit de mémoire un portrait très ressemblant que M. Amelot conserva dans son cabinet. En 1687, de Piles, envoyé à la cour par M. Amelot, revint par Madrid où il demeura huit jours pour voir les galeries de tableaux du Palais de Madrid et de l'Escurial ; il reçut dans cette capitale l'accueil le plus cordial du marquis de Feuquière, alors ambassadeur de France en Espagne. M. Amelot ayant été nommé à l'ambassade de Suisse, de Piles, qui ne pouvait se résoudre à le quitter, partit avec lui. En 1689, il fut chargé de porter au roi le traité de neutralité que l'ambassadeur venait de conclure avec les treize cantons. Trois ans après, le ministre Louvois l'envoya en Hollande sous le prétexte d'y visiter les plus belles galeries de tableaux et d'y faire des achats, mais en réalité avec la mission secrète de se concerter avec les partisans de la paix. Le but de cette mission ayant été découvert, il fut arrêté et emprisonné pendant deux ans à La Haye ; le peuple, qui était las de la guerre et qui apprit que de Piles était en prison pour avoir essayé de procurer la paix, s'étant mis en demeure de le délivrer, il fut transféré à Louvenstein où il resta trois années ; ce fut dans cette prison que, pour charmer les heures de captivité, il écrivit : *L'Abrégé de la Vie des Peintres*. Cet ouvrage contient plusieurs pages

intéressantes sur l'origine de la peinture, sur les peintres grecs, sur l'école vénitienne, sur le goût des nations ; c'est un petit volume qui ne renferme pas d'idées bien neuves ni d'appréciations bien profondes, mais dans lequel se trouvent rassemblés et coordonnés des matériaux qu'on ne rencontre ailleurs qu'épars et disséminés.

A son retour en France, le roi lui accorda une pension ; il fut ensuite nommé conseiller amateur de l'Académie de Peinture et de Sculpture. En 1705, il suivit encore M. Amelot envoyé en Espagne comme ambassadeur extraordinaire, mais le climat de Madrid étant funeste à sa santé, il fut obligé de revenir à Paris, où il mourut dans sa maison de la rue de Grenelle, le 5 avril 1709, âgé de soixante-quatorze ans.

Roger de Piles, comme peintre, avait une grande intelligence du clair obscur et un grand sentiment de la couleur ; les tableaux qu'il a laissés, exécutés à la manière de Rubens dont il était l'ardent admirateur, sont d'une très bonne facture ; il fit beaucoup de portraits au nombre desquels on cite celui de M^me^ Dacier ; de Boileau, gravé par Drevet père ; celui de Ménage, gravé par Van Schuppen ; et son propre portrait, gravé par B. Picart. En dehors de l'ouvrage dont nous avons parlé, il en a écrit plusieurs autres sur la peinture, tous sont très estimés et recherchés des connaisseurs ; ils sont écrits dans un style très clair et avec une grande précision. En voici la liste :

1° *Abrégé d'anatomie accommodée aux arts de peinture et de sculpture,* publié sous le nom de François Tortebat ; Paris, 1667, in-folio.

2° *L'Art de la Peinture,* par Ch.-Alf. du Fresnot, traduit en français avec des remarques par de Piles ; Paris, Langlois, 1683 et 1684, in-12, avec fig. de Seb. Leclerc. Il en a été fait d'autres éditions depuis et notamment en 1753. Cet ouvrage et les remarques de de Piles ont été traduits en anglais par Dryden et imprimés à Londres en 1695, in-4°.

3° *Dialogue sur le coloris ;* Paris, Langlois, 1673, 1699, in-12.

4° *Conversations sur la connaissance de la peinture et sur le jugement qu'on doit faire des tableaux,* où il est parlé de la vie de Rubens et de quelques-uns de ses plus beaux ouvrages ; Paris, Langlois, 1677, in-12.

5° *Dissertation sur les ouvrages des plus fameux peintres ;* Paris, Langlois, 1681, in-12.

6° *Les premiers éléments de la peinture pratique ;* Paris, Langlois, 1684, in-12°.

7° *Abrégé de la vie des peintres,* avec des réflexions sur leurs ouvrages ; un traité de peintre parfait, de la connaissance des dessins et de l'utilité des estampes ; Paris, de Sercy, 1699, in-12. *Idem.* Paris, Muguet, 1699, in-12. Orné d'un beau frontispice par Coypel, gravé par Simonneau; *Idem,* deuxième édition avec l'éloge de de Piles, par l'abbé Fraguier ; Paris, 1715, in-12, et réimprimé depuis. Il y a une traduction anglaise, à laquelle on a ajouté un supplément relatif à l'école d'Angleterre ; Londres, 1706, in-8°.

8° *Description de deux ouvrages de sculpture faits par M. Zumbo, sicilien;* imprimée dans le Journal des Savants du mois de novembre 1707, et dans l'ouvrage ci-après.

9° *Cours de peinture par principes, avec une lettre de M. l'abbé du Guet à M. de V... sur la peinture,* à l'occasion d'un traité du vrai beau en peinture, imprimé au devant du cours de M. de Piles ; Paris, Etienne, 1708, in-12.

En 1767, on a réuni, en 5 volumes in-12, les *Œuvres diverses* de M. de Piles.

DE LOUVEMONT

Louvemont (François de), graveur, naquit à Nevers en 1648 et mourut vers 1690. On cite de lui : *La Vierge caressant l'Enfant Jésus,* d'après Annibal Carrache ; *Jésus présenté au Temple,* d'après Maratte ; *Le Martyre de Saint Etienne,* d'après Bereteni ;

La Sainte-Trinité, d'après P. Mola ; *Les Apôtres* (douze planches) ; *Les Evangélistes* (quatre planches), d'après Lanfranc ; les planches pour la *Piscatoria e Nantica*, Naples 1686, in-8°.

DE SIMPOL

Simpol (Claude de) ou Saint-Pol, peintre d'histoire, naquit à Clamecy (Nièvre), de 1660 à 1670. Au sujet de ce peintre, voici ce qu'en dit Mariette dans son Abécédaire, tome V, page 222 :

« Simpol (Claude), mort en 1716, le jour de la Toussaint, a été inhumé dans l'église « de Saint-Germain-l'Auxerrois, sa paroisse ; je le crois disciple de l'un des Messieurs « Boullongne. Sa manière tient beaucoup de la leur, mais elle est plus faible. Il ne réus- « sissait pas mal dans ses compositions et sans y mettre beaucoup de feu, il les ren- « dait agréables par la simplicité et la sagesse de ses ordonnances. Ses draperies, « quoique faites de pratique, sont d'un assez bon choix, mais il mettait trop d'unifor- « mité dans ses caractères de têtes, ce qui venait de ce qu'il ne consultait presque « jamais la nature. Son peu d'amour pour le travail, sa mauvaise conduite, qui le « mettait continuellement dans la nécessité de lutter avec le besoin, y mettait un « obstacle, aussi ne le vit-on jamais occupé d'aucun ouvrage de valeur. Sa couleur « était encore plus faible que son dessin, son May pour l'église de Notre-Dame, fait « en 1705, avait été goûté, et M. Audran, le peintre d'ornements, se l'était attaché. Il « lui fit peindre, conjointement avec Christophe, ses sujets de pastorales dans les lam- « bris des appartements de la Ménagerie, et c'est, je pense, ce que Simpol a fait de « mieux. Ce genre de composition était fait pour lui. Pendant longtemps mon père « l'employa à faire des dessins pour diverses planches qu'il faisait graver, et il ne « faisait point attendre, car il était extrêmement prompt à les produire. Il ne devait « pas avoir plus de cinquante ans à sa mort. »

Comme le laisse supposer Mariette, Simpol était élève de Boullongne ; il obtint un 2e prix de peinture en 1687 pour *Le Déluge universel*. Agréé à l'Académie le 30 avril 1701, rayé le 2 mars 1709 pour n'avoir pas fourni son morceau de réception dont le sujet était : *La Dispute de Neptune et de Minerve*, ou le nom à donner à la ville d'Athènes. On lui doit encore : *Jésus chez Marthe et Marie* au Louvre) ; *Isabelle, actrice de la Comédie-Italienne*, gravé à l'eau forte par Doré ; *Mademoiselle Moreau, dansant à l'Opéra*, gravé par le même ; *Ange Constantin, dit Mezetin, acteur de la Comédie-Italienne*, gravé à l'eau forte par Tardieu.

POITREAU

Poitreau (Etienne), peintre de paysages, est né à Corbigny en 1693. Il fut agréé le 30 août 1738 ; reçu académicien le 26 septembre 1739 (sur deux paysages qui appartiennent au musée de Montpellier) et mourut à Paris, le 18 août 1767.

Voici la liste des tableaux qu'il exposa au Salon :

1740 Paysage avec figures et animaux. — Paysage représentant un coucher de soleil.

1741 Paysage représentant un ruisseau qui forme plusieurs cascades au pied d'un rocher, trois voyageurs s'y reposent.

1742 Paysage représentant un lever de soleil, on voit un moulin et sur le devant un retour de pélerinage. — Tableau représentant Mlle Georges, l'aînée.

1743 Tableau représentant des chasseurs : d'un côté, une source d'eau coulant entre deux rochers ; de l'autre, un ancien bâtiment à la romaine.

1745 Fête champêtre. — Paysage dans lequel on voit un moulin et une bergère qui garde son troupeau.

1746 Vue d'Avallon, paysage. — Portrait de M. Poitreau de Marcy, peint par son frère.

1747 Tableau représentant un monument antique de la ville d'Autun avec figures et animaux. — Paysage représentant le matin : un moulin et des figures. — Paysage, soleil couchant ; on voit une forge, des figures et animaux.

1748 Paysage : une ferme, un pont et deux figures sur le devant.

1750 Tableau d'une des portes de la ville d'Autun ; sur le devant, des scieurs de long. — Clair de lune : des paysannes qui dansent. — Soleil couchant : des animaux paissent. — Tableau représentant des laveuses, un voyageur et un chasseur.

1751 Deux paysages (même numéro).

1753 Paysage : fin d'automne, on y voit de la neige que le soleil a fondue en partie.

1759 Paysage.

DE LESPINASSE

Lespinasse (Louis-Nicolas de) eut une carrière partagée entre le métier des armes et celui de la peinture. Né le 14 octobre 1734 à Pouilly-sur-Loire, il était fils d'Edme-François de Lespinasse des Pivotins, avocat en parlement, et de Marie Fouineau. Il fit d'excellentes études et entra dans l'armée ; parvenu au grade de chef de bataillon, il fut réformé et décoré de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis ; dès lors, il se consacrait définitivement à l'art de la peinture et fut agréé et reçu académicien le 30 juin 1787. Il fut maire de Varennes-les-Nevers, entra au Corps législatif le 30 novembre 1803 et mourut à Paris le 17 novembre 1808. Il exposa au Salon les tableaux suivants :

1787 Vue intérieure de Paris, depuis l'Hôpital jusqu'à l'Etoile (morceau de réception de l'auteur).— Vue du Pont-Neuf, prise du milieu du Pont-Royal.—Vue du port au Blé, prise à l'extrémité de l'ancien Marché aux Veaux.—Vue du Pont-Royal, prise du Pont-Neuf, près de la statue de Henri IV. — Vue du port Saint-Paul, prise sur le quai vis-à-vis du bureau des Coches-d'Eau (Ces quatre vues appartiennent à M. Berthaud, graveur). — Vue du Palais-Royal, prise du côté de la rue Neuve-des-Petits-Champs, le palais du prince supposé fini. — Vue d'une partie de la place projetée à Bordeaux, actuellement en exécution. — Vue du Val-de-Grâce. — Vue des jardins et de la maison de campagne de M. de la Ferté, commissaire général de la maison du roi, situés dans l'île Saint-Denis.

1789 Halle au blé (gouache et aquarelle).

1793 Une vue du palais Egalité (dessin aquarelle).

1795 Vue de la place de la Révolution, prise de l'intérieur des Tuileries, près les terrasses en fer à cheval qui se terminent au Pont-Tournant.

1798 Deux vues de la ville et du château de Réunion-sur-Oise, ci-devant Guise, département de l'Aisne, quartier général de l'armée de Sambre-et-Meuse, en l'an III.

1800 Vue intérieure de Paris, prise de la maison ci-devant Montbarry à l'arsenal.

1801 Une deuxième vue de la Halle au blé (aquarelle). — Le musée de Versaille possède de cet artiste : « Vue du Jardin des Tuileries du côté de la grille du pont tournant », gouache.

Il écrivit en outre les ouvrages suivants :

1° *Traité du Lavis des Plans appliqués principalement aux reconnaissances militaires,* Paris, Maginel, an 9 (1801), in-8°, avec figures.

2° *Traité de la perspective linéaire à l'usage des artistes,* contenant la théorie et la pratique de cette science, d'après les meilleurs auteurs, les méthodes les plus simples pour mettre toutes sortes d'objets en perspective; Paris, Maginel, an 9 (1801), in-8 avec figures.

3° *De la perspective des batailles ;* Paris, Maginel, 1809, in-8° avec figures. L'impression en fut achevée après la mort de l'auteur, par les soins de M. le sénateur de Lespinasse, son frère.

BARAT

Barat (Jean-Claude), dont la carrière militaire absorba la plus grande partie de sa vie, mérite de prendre place dans le rang de nos artistes nivernais. Né à Nevers, le 5 octobre 1785, il fut élevé à l'Ecole Centrale de Nevers et commença à se livrer entièrement au dessin ; mais parvenu à l'âge de dix-huit ans, il fallut se décider à choisir une carrière. Ne se sentant pas la force d'entrer à l'Ecole polytechnique, il choisit la marine, et le 19 décembre 1803, il partit pour Toulon ; à son arrivée, il fut placé sur la corvette d'instruction *Le Rhinocéros.* Ne pouvant s'accoutumer à ce genre d'existence, il demanda son changement qu'il obtint et s'engagea dans un bataillon de grenadiers de la garde, le 12 juillet 1804.

Un an plus tard, le 9 août 1805, il entrait à l'Ecole militaire de Fontainebleau, et le 23 septembre 1806, il était nommé sous-lieutenant au 52e de ligne et allait rejoindre son régiment à Ferrare, en Italie.

Depuis cette époque jusqu'en 1835, c'est-à-dire pendant trente années, son existence est on ne peut plus mouvementée.

Le 8 octobre 1807, il fait son entrée à Rome, puis est envoyé dans la terre de Labour à la poursuite de Fra-Diavolo et de Panetta, dont la bande est bientôt dispersée.

En 1809, il prend part à la guerre contre les Autrichiens. Lieutenant le 31 mai, il est blessé à la bataille de Wagram, le 6 juillet, et en 1810 il retourne en Italie.

Nommé capitaine le 9 février 1812, il part pour Savone, tient garnison sur les côtes de la Spezia, puis de là part pour l'Espagne.

A Pampelune, après des prodiges de valeur et ayant à souffrir les horreurs de la famine, il est obligé de capituler. Le 21 octobre, il remet la citadelle. Les prisonniers défilent, le jour de la Toussaint, devant 12,000 alliés, et sont presque tous embarqués à destination de l'Angleterre.

Le 20 mai 1814, après la paix, Barat peut quitter Douvres et regagner la France ; il revient à Nevers qu'il avait quitté depuis huit années, mais il n'y resta que quelques jours, après lesquels il rejoint son régiment à Toulon.

En 1815, il est à Waterloo.

Après la dissolution de l'armée de la Loire, il est chargé de former la compagnie provisoire de la Légion de la Nièvre.

Le 14 août 1816, il part pour Douai.

Le 12 août 1822, il est nommé chevalier de Saint-Louis et, le 26 février 1823, il est attaché comme capitaine au 5e régiment de la garde en garnison à Orléans.

Après avoir été licencié en septembre 1830, il rentre de nouveau à Nevers ; nommé chef de bataillon, il part pour Lyon rejoindre le 58e de ligne.

Au siège d'Anvers, en 1833, il reçoit à Maubeuge la croix d'officier de la Légion d'honneur, puis va tenir garnison à La Rochelle, où il sollicite et obtient sa retraite en 1835.

Barat pouvait enfin jouir d'un repos bien mérité ; il revint alors se fixer à Nevers et y reprendre ses crayons qu'il maniait avec adresse.

Barat aimait les arts, et le dessin avait toujours été le charme de sa vie, la distraction préférée entre toutes, celle qui lui aidait à supporter la monotonie de la vie de garnison ; aussi ce fut une douce joie pour lui que de pouvoir enfin se livrer tout entier à son penchant favori.

Depuis longtemps Barat mûrissait le projet de publier l'*Album du Nivernais* ; il fit part de son idée à Edmond Bussière qui accepta avec enthousiasme sa proposition. L'entreprise fut décidée en collaboration avec M. Morellet, alors professeur de rhétorique au collège de Nevers, et l'*Album du Nivernais* fut édité.

C'est dans cet ouvrage que le talent de Barat, comme dessinateur, s'est véritablement affirmé. Barat a exploré tous les recoins de notre vieux Nivernais, recueillant ça et là des objets d'art, des fragments de vieux monuments, et c'est grâce à ses libéralités que l'on doit l'origine de plusieurs de nos musées.

Il fit don à la ville de Nevers de son tableau *Les Visitandines*, et d'un portrait, œuvre d'un peintre inconnu.

Il mourut à Nevers, le 29 août 1855.

ROBELIN

Robelin (Charles), architecte, né à Nevers en 1787 ; élève de M. Alavoine. Il fut chargé de la *Restauration de la chapelle de l'archevêché de Reims* et de la *Restauration des vitraux peints de la Métropole de Besançon*. Il a exécuté, pour le ministère de l'intérieur, un *Projet de restauration de la Métropole de Tours*.

TIERSONNIER

Tiersonnier (Benoît-Augustin-Casimir), né le 3 mai 1797, au château de Meauce, près Saincaize, était fils d'Eloy et de Françoise-Monique Moreau-Desmarets. Ayant de remarquables dispositions pour le dessin, il entra, une fois ses études terminées, à l'école des Beaux-Arts, le 27 mars 1820 ; il suivit à Paris les cours de peinture de

MM. Guérin et Lethière, où il se lia avec Eugène Delacroix. Comme ce grand artiste, dont il semble parfois avoir emprunté la brillante palette, il fut un excellent coloriste.

Après avoir passé plusieurs années à Rome, il revint dans ses foyers, et se maria en 1829 avec M^lle^ de Nourry.

Tout en s'occupant d'agriculture, il peignit quelques toiles remarquables et exposa au Salon les tableaux suivants :

1827 Jeune Napolitaine. — Une cérémonie de l'Année Sainte, à Rome. — Un soldat prend possession d'une des habitations que César donne à ses vétérans après la bataille de Philippe.

1839 Paysage.

Il est mort à Nevers, le 4 décembre 1860.

Quelques-uns de ces tableaux furent exposés à Nevers :

1863 Famille gauloise chassée de la maison par un Romain. — Paysage. — Les Pélerins, scène du lavement des pieds à Rome.

Notre muséé possède de cet artiste un tableau représentant : *Une jeune femme couchée au bord d'un ruisseau et se mirant dans l'eau*, où se trouvent réunies les qualités de ce peintre à la palette chaude et brillante.

PASSOT

Passot (Gabriel-Aristide) naquit à Nevers, le 31 mai 1797, du mariage de Jean Passot, magistrat, et de Marie-Eugénie Dayot.

Il fit d'abord de la peinture en amateur, pour son simple agrément ; après quelques essais de peinture à l'huile, il s'adonna presque exclusivement au portrait miniature et devint dans ce genre un artiste de premier ordre ; pendant un demi-siècle, on vit ses portraits à nos expositions ; il fut surtout le peintre des grandes familles nobiliaires et fit pendant sa longue carrière les portraits de tous les grands personnages de son époque, et reçut plusieurs commandes de l'empereur Napoléon III.

Il peignit néanmoins quelques tableaux de genre et fit en outre beaucoup d'aquarelles.

Passot eut comme professeurs : Frédéric Millet, M^me^ de Mirbel, puis Dubufe père.

Il obtint au Salon les récompenses suivantes : médailles : 3^e^ classe, 1834 ; 2^e^ classe, 1837 ; 1^re^ classe, 1841 ; 2^e^ classe, 1848, et fut décoré de la Légion d'honneur le 16 juillet 1852.

Il mourut à Paris le 11 novembre 1875, laissant quelques essais poétiques.

Voici dans leur ordre la liste de ses nombreux envois au Salon :

1824 Portrait de l'auteur (miniature). — Portrait de M. Jouy, membre de l'Académie française (miniature) — Portrait de M. Rossi (miniature). — Portrait de M^lle^ Maute, artiste sociétaire du Théâtre-Français, dans le rôle de Rosine du *Barbier de Séville* (aquarelle). — Portrait de M. M..., gentilhomme de la chambre du roi (miniature). — Plusieurs portraits (même numéro).

1827 Portrait de M^lle^ Cinti, dans le rôle d'Anaï de Moïse. — Portrait de l'auteur (grande miniature).

1831 Portrait du père de l'auteur, ancien magistrat. — Une jeune femme se disposant à chanter en s'accompagnant de la harpe. — Portrait de M^lle^ ***, s'accompagnant de la harpe.

1833 Portrait de M. Dubufe, peintre (miniature). — Portrait de Mlle Julie Grisi, du Théâtre-Italien (miniature). — Portrait de M. Jousselin, économe du Musée (miniature). — Portrait du Marquis de Fortin d'Urban (miniature). — Portrait de M. Léon Devaux, auditeur au Conseil d'Etat (miniature). — Portrait de M. Don Joachim Morquara, président de la Colombie (miniature). — Portrait de M. Roche, membre de l'Académie de Médecine (miniature). — Portrait de M. Samson, chirurgien-adjoint à l'Hôtel-Dieu (miniature).

1834 Portrait de M. Dupin, président de la Chambre des députés (aquarelle). — Portrait de M. Michaud, membre de l'Académie française (aquarelle). — Portrait de lord D... (aquarelle).

Miniatures et aquarelles parmi lesquelles on remarque :

1835 Un tableau de famille. — Portrait de M. Lefiot, ancien membre de la Convention nationale.— Portrait de Mlle P... — Portrait de Mlle A. R... — Portrait de lady R...

Miniatures et aquarelles parmi lesquelles on remarque :

1836 Portrait de M. Rienblanc, chef de division. — Portrait du jeune Véro. — Portrait de Mlle Sophie M... — Portrait de Mlle Elise G... — Portrait de M. Lottin de Laval, homme de lettres.

Miniatures et aquarelles même numéro :

1837 Portrait de Mme D... — Portrait de Mme B... — Portrait de M. le capitaine Henry Rolland, officier d'ordonnance du roi. — Portrait de Mme D... — Portrait de Mme P...

Miniatures et aquarelles même numéro :

1838 Portrait de M. Valette, secrétaire de la présidence de la Chambre des députés. — Portrait de M. Félix de J..., avocat à la cour royale. — Portrait de Mme la comtesse de S. . — Portrait de Mme N... — Portrait de Mme O... — Portrait de Mlle M. F... — Portrait de Mlle Ch. H. D... — Portrait de Mlle M. H. D... — Etude de baigneuse.

1839 Portraits en miniature (même numéro),

Miniatures et aquarelles même numéro :

1840 Portrait de M. le duc de D... — Portrait de Mme la duchesse de D... — Portrait de M. Charles de F... — Portrait de Mlle Georgina N... — Portrait de M. Lenfant, directeur-propriétaire du journal de modes *Pyschée*. — Portrait de lady Margarita O'D... — Portrait de feu Michaud, de l'Académie française.

Six miniatures et aquarelles même numéro :

1841 Portrait de Mme la princesse Mina S... — Portrait de lady M... — Portrait de Mme Héléna G... — Portrait de M. le docteur Portalès. — Portrait de M. M... — Portrait de M. D...

Six portraits en miniatures même numéro :

1842 Portrait de M. de Foy. — Portrait de M. Gabriel M..., ex-artiste du Gymnase et du Palais-Royal. — Portrait de Mme Eugénie B... — Portrait de Mme la baronne de L... — Portrait de M. Charles Ballard, homme de lettres. — Portrait de M. Paul D...

Sept portraits en miniature et à l'aquarelle même numéro :

1843 Portrait de M. le comte Maxime de Choiseul, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. — Portrait de Mme la comtesse de G... — Portrait de M. le comte de Froissart. — Portrait de Mme la marquise de S... — Portrait de Mlle Clémentine de G... — Portrait de Mlle Angelina L..., artiste dramatique. — Portrait de Mlle Marie de la V...

Cinq miniatures même numéro :

1844 Portrait de M. Henri Etienne, député de la Meuse. — Portrait de Mme L. E... — Portraits de MM. Ol et On de Las-Marimas. — Portrait de Mme Ch. R... — Portrait de lady S...

Sept portraits en miniature même numéro :

1845 Portrait de M. le lieutenant-général comte de M... — Portrait de Mme la marquise A. A. de L. M... — Portrait de Mme la marquise de V... — Portrait de M. B..., homme de lettres. — Portrait de M. G. M..., artiste dramatique. — Portrait de Mlle de la V...

Neuf portraits même numéro :

1846 Portrait de M. le baron de Taintegnies, attaché à l'ambassade de Belgique.— Portrait de Mme la marquise de Las-Marismas. — Portrait de M. Dubufe père. — Portrait de Mme Damoreau-Cinti. — Portrait de Mme H... — Portrait de M. le prince Boris-Galitzin.

Huit miniatures et aquarelles même numéro :

1847 Portrait de M. le comte de P... (aquarelle). — Portrait de lady A... (aquarelle). — Portrait de Miss A... (miniature). — Portrait de Mme J... (miniature). — Portrait de Mme la comtesse Théodora de M... (miniature). — Portrait de M. Huard-Delamarre (miniature). — Portrait de Mme Houdry, artiste dramatique (aquarelle). — Portrait de la signora Andréa Maroinozzy prima dona du théâtre de *** (aquarelle).

Six miniatures même numéro :

1848 Portrait de Mme ***. — Portrait de M. ***. — Portrait de Mme ***, costume du temps de Louis XV. — Portrait de Mme ***. — Portrait de M. Serizier. — Portrait de M. M...

Planche de six miniatures même numéro :

1849 Portrait de M. Armand Marrast, président de l'Assemblée nationale. — Portrait de S. G. Mgr Sibour, archevêque de Paris. — Portrait de M. Alphonse Lamartine. — Portrait de M. d'Y... — Portrait de M. l'Herbette, représentant du peuple. — Portrait de M. de Ven..., en costume flamand du XVIIe siècle.

Six sujets miniature et aquarelle même numéro :

1850 Portrait de M. Auguste Galimard (miniature). — Portrait de Mme L... (miniature). — Portrait de M. L... (miniature). — Portrait de Mlle Rosine Debron (miniature). — *Jeune baigneuse*, étude d'après nature (miniature). — *Après le bal*, étude d'après nature (miniature). — *Costume du XVIe Siècle.*

Trois miniatures même numéro :

1852 Portrait de M. Baroche, vice-président du Sénat. — Portrait de Mme la marquise de G. M...

Douze miniatures même numéro :

1854 *L'Empereur Napoléon III*, d'après Wintherhalter ; douze portraits (d'après le même). — *La Reine Hortense*, d'après Gérard. — *Louis-Napoléon, roi de Hollande.* — *Napoléon Ier*, commandé par ordre de l'Empereur. — Portrait de S. E. M. Drouyn-de-Lhuys. — Portrait de Mlle Marie B... — Portrait de S. Ex. M. Baroche, président du Conseil d'Etat. — Portrait de M. le marquis de G... — Portrait de M. le docteur T... — Portrait de Mme D... (costume du temps de Louis XV).

Dix miniatures même numéro :

1859 Portrait de S. A. I. le prince Jérôme. — Portrait de Mme la duchesse de M... — Portrait de M. Ferdinand de Lesseps. — Portrait de M. le docteur Ségalas. — Portrait de M. Jules Cornuau, conseiller d'Etat. — Portrait de feu Vinchon, peintre. — Portrait de M. Charles de Chauveau, chef du cabinet de S. Ex. le duc de Bassano. — Portrait de Mme S. M... — Portrait de Mme M. P... — Portrait de Mme M. d'A...

1861 Portrait de S. Ex. le duc de Bassano, grand chambellan de l'Empereur (réexp. en 1867). — Portrait de Mme la comtesse de Pons de Wagner, lectrice de S. M. l'Impératrice. — Portrait de Mme la marquise de S..., costume du temps de Louis XVI.

1863 Portrait de M. Chaix-d'Est-Ange, sénateur (miniature, réexp. en 1867). — Portrait de M. le prince Ladilas Czartoryski (miniature). — Portrait de M. Cl. D. M. P...

1864 Portrait de feu S. E. M. Billault, ministre de l'Etat (miniature).

Deux miniatures même numéro :

1865 Portrait de Humboldt. — Portrait de M***.

1866 S. E. le duc de Morny (miniature). — Portrait de Mlle A. Patti (miniature).

1867 (Exposition universelle) Portrait de lady B...

1868 Portrait du docteur F. Mélier, médecin consultant de l'Empereur (miniature). — Portrait de Mme L. R... (miniature).

Deux miniatures même numéro :

1869 Portrait de M. le comte Waleuski (maison de l'Empereur). — Portrait de M. le docteur Bouchardat, professeur d'hygiène à la Faculté de médecine de Paris.

1870 Portrait de Mme la comtesse K. de M..., miniature. — Portrait de Mme Z. D. de Banville (miniature).

On doit en outre à cet artiste les portraits de la comtesse Aguado, dame du Palais de l'Impératrice ; de la comtesse Jenny du Poujet Nadaillac.

CARUELLE D'ALIGNY

Aligny (Claude-Félix-Théodore Caruelle dit), fils de Jean-Baptiste-Firmin Caruelle et d'Elisabeth-Antoinette Sautereau, est né à Chaumes, commune de Chantenay, le 24 janvier 1798. Dès son jeune âge, sa vocation pour la peinture se décida ; il vint à Paris vers 1808 et commença ses études dans les ateliers de Regnault et de Watelet.

Aligny appartenait à une famille aisée et reçut une éducation libérale. Il professait pour Le Poussin une admiration passionnée ; nature ardente, doué d'un caractère énergique, travailleur infatigable, il produisit jusqu'à la fin de sa carrière de fort belles œuvres où les qualités maîtresses se distinguent par le style, la pureté du dessin et l'harmonie des lignes. Il débuta au salon de 1822 par son tableau *Daphnis et Chloé*, paysage historique où les figures ne servaient guère que de prétexte à peindre la magnificence de la nature grecque ; en 1831, il obtint une deuxième médaille pour son tableau : *Le Massacre des Druides*, et une première médaille en 1837 pour son *Prométhée enchaîné*. Cette toile fit sensation à son apparition et eut l'honneur de soulever force polémiques ; ce tableau fut acheté par l'Etat et fut longtemps une des œuvres les plus remarquables du Luxembourg. Aligny fut décoré de la Légion d'honneur le 2 juillet 1842.

L'Italie attirait Aligny. Après avoir visité Rome, il visita la Grèce où il resta plus d'un an ; ses ressources étaient maigres, aussi parcourut-il ce pays magnifique manquant le plus souvent du strict nécessaire et couchant à la belle étoile ; mais le courage ne lui faisait pas défaut, et dessinant toutes les beautés qui s'offraient à sa vue, il revint en France avec un travail admirable qu'il grava lui-même à l'eau-forte. Si son ardeur avait triomphé des fatigues et des privations continuelles, il n'en était pas de même de sa santé fort délabrée. Ce fut certainement au cours de ce voyage qu'il contracta le germe de la maladie qui l'enleva le 14 février 1871. Le tableau le plus remarquable que lui inspira son voyage en Grèce fut une *Vue de l'Acropole d'Athènes*, acheté par M. Benoît Fould.

Revenu à Paris, Aligny travailla entouré de nombreux amis, au nombre desquels il faut citer : Flandrin, Ingres, Chenavard, etc. Aligny était bon, affectueux, distingué, et avait su, chose rare, se concilier l'amitié de ses collègues. A part l'Etat et un petit nombre de ses amis qui lui achetèrent quelques-unes de ses œuvres, il vendit fort peu. En février 1861, il fut nommé directeur de l'Ecole des Beaux-Arts de Lyon et membre correspondant de l'Institut.

Aligny a été l'un des derniers défenseurs du paysage historique ; son influence à l'époque de lutte entre les classiques et les romantiques fut assez grande sur ses contemporains.

L'Etat fit don au musée de la ville de Nevers de deux de ses toiles : *Environs de Rome* et *Famille napolitaine*. Sa veuve voulut bien envoyer, au Salon de Nevers de 1874, un dessin d'une belle facture, et une toile *Hylas entraîné par les Nymphes*, exposée au Salon de Paris, en 1867.

Le buste en bronze d'Aligny orne aujourd'hui le vestibule de l'hôtel de ville de Nevers ; ce buste, œuvre de Jean Gautherin, fut exposé en terre cuite en 1875 au Salon de Nevers.

La Société des Amis des Arts qui, à cette époque, avait à sa tête, comme président, M. Bouveault, décida d'ouvrir une souscription pour faire exécuter ce buste en bronze et l'offrir au musée de la ville de Nevers ; le sculpteur, M. Gautherin, ayant donné l'exemple de la générosité en abandonnant à la Société, à titre gracieux, son travail artistique, la souscription n'avait plus qu'à faire face aux dépenses matérielles. La réussite fut complète, et le 1er octobre 1876, le buste en bronze de Caruelle d'Aligny était inauguré.

Voici dans l'ordre la liste de ses envois au Salon :

1822 *Daphnis et Chloé.*

1827 *Saül consultant la Pythonisse d'Endor*, paysage historique.

1831 *Persécution contre les derniers restes du Druidisme, sous l'Empereur Claude* (musée de Nîmes). — *Vue du fort Saint-Ange et de Saint-Pierre de Rome*, prise de la rive gauche du Tibre. — *Marine*, fin d'orage au soleil couchant. — *Vue d'Aricia*, près de Rome. — *Souvenir des environs de Naples.* — *Environs de Subiaco*, près de Rome. — Dessins à la plume. — *Souvenir des bords du lac d'Albano.*

1833 *Vue prise des carrières du mont Saint-Péré*, forêt de Fontainebleau. — *Vue d'un chalet*, prise à l'entrée de la vallée de Lauterbrunn, près d'Interlaken, canton de Berne. — Etude faite en Suisse.

1834 *Parabole du Samaritain* (musée d'Amiens). — *Vue de Ponte-Luppo*, à Tivoli, près de Rome. — *Paysage.* — *Souvenir de la campagne de Rome*, dessin.

1835 *Vue prise à Amalfi*, dans le golfe de Salerne (Fontainebleau). — *Vue prise à Civitella*, campagne de Rome (appartient au prince de Joinville).

1837 *Prométhée* (réexposé en 1855 ; musée du Luxembourg). — *Apparition de Jésus aux disciples d'Emmaüs* (musée de Besançon). — *Entretien de Jésus avec la Samaritaine.* — *Vue prise de l'île de Capri.*

1838 *Mort de Duguesclin devant le château de Randon, en 1380* (musée de Caen).

1839 *La Madeleine dans le Désert.* — *Vue de la campagne de Rome*, prise de l'ancienne voie des Tombeaux, entre Rome et Albano. — *Vue de la Chapelle Saint-Michel*, au Puy (Haute-Loire). — *Vue de Valmontone*, environs de Rome, dessin à la plume.

1841 *Souvenir de Rome.* — *Vue prise à Capri.* — *Une villa italienne* (palais de Fontainebleau). — *La rentrée des foins dans la campagne de Rome.* — *Les bergers de Virgile.* — *Vue prise à Tivoli.*

1842 *Hercule combattant l'hydre de Lerne.*

1844 *Vue de l'Acropole d'Athènes*, prise de l'ancienne tribune aux Harangues, au Pnyx. — *Le bon Samaritain*, paysage, effet de soleil couché. — *Vue des carrières de la Cervara*, campagne de Rome.

1846 *Villa italienne.* — *Vue prise à la Serpentara*, Etats Romains. — Dessins. — *Acropole d'Athènes.* — *L'Attique*, vue du mont Pentélique. — *Delos.* — *Corinthe.* — *Temple de la victoire aptère.* — *Vue de l'une des sources du mont Pentélique*, près d'Athènes. — *Bacchus, enfant élevé par les nymphes dans l'île de Naxos.* — *La chasse.* — *Paysage*, les fruits. — *Id.*, pour une décoration d'appartement.

1851 *La Solitude*, paysage.

1852 *Chemin de la Gorge-aux-Loups*, forêt de Fontainebleau. — *Saint Jérôme dans le Désert*, soleil couchant. — *Vue prise dans l'île de Capri.*

1853 *Vue de l'Acropolis* (Athènes). — *Cour intérieure du couvent du mont Pentélique.* — *Souvenir des environs de Corinthe.*

1855 *Episode de la révolte des Gaulois contre les Romains au IIIe siècle*, paysage. — *L'Acropolis d'Athènes*, vue prise de l'ancienne tribune aux Harangues. — *Rome :* les forts Saint-Ange et Saint-Pierre ; vue prise des bords du Tibre. — *Paysage*, effet de soleil couché. — *Parabole du bon Samaritain* (appartient à Mme la comtesse Mollien). — *Pastorale*, dessin au fusain. — *Jaguar guettant des daims*, dessin au fusain.

1859 *Vue de l'Aar du lac de Brientz*, à Interlaken, Oberland bernois. — *Vue d'une partie de l'île de Capri.* — *Vue prise à Myoconi* (Grèce). — *La Tarentelle*, vue prise de l'ancien couvent des capucins d'Amalfi (appartient à Mme Benoit Fould). — *Vue prise dans le parc de Morte-fontaine.* — *Le Soir*, vue prise des forts de Marlotte, forêt de Fontainebleau (appartient à M. le comte Duchâtel). — *Le soleil couchant*, vue prise au rocher Canon, forêt de Fontainebleau. — *Vue prise aux longs Rochers*, forêt de Fontainebleau. — *Souvenir de la campagne de Rome*, dessin au fusain. — *Vue du Val d'Enfer*, au Mont-Dore, dessin au fusain.

1861 *Les baigneuses*, souvenir des bords de l'Arno, à Tivoli. — *Le tombeau de Cécilia-Métella*, campagne de Rome (appartient à la baronne James de Rothschild). — *Souvenir des roches Scyroniennes*, au printemps (Grèce).

1863 *Le Printemps.* — *Jardin et villa antiques.* — *Ermitage sur les bords du Rhône.*

1865 *La chasse*, soleil couchant (musée du Luxembourg).

1867 *Souvenir de la campagne de Rome.* — *Hylas et les Nymphes.*

On doit encore à Aligny : au musée de Rennes : *Un moine en prière dans un lieu solitaire ;* à celui de Nantes : *La principale entrée de Corpo du Cava*, village entre Naples et Salerne ; *Guillaume Regnault*, capitaine d'Auvergne, fait prisonnier sur le pont de la ville de Jargeau ; *Le comte de Suffolk*, général de l'armée anglaise en 1429 (à la présidence du Sénat). Dans les chapelles des fonts baptismaux de Saint-Paul-Saint-Louis : *Le baptême du Christ ;* paysage (1841). A l'église de Saint-Etienne-du-Mont : deux paysages.

JOUANIN

Jouanin (Auguste-Adrien), graveur, né à Cosne le 5 avril 1806, élève de Sixdeniers, entra à l'Ecole des Beaux-Arts, le 13 mai 1826, et obtint une médaille de 3e classe en 1859, et rappel de médaille en 1861 et 1863. Mis alors hors concours.

Voici la liste de ses envois au Salon :

1846 *La Mélancolie*, gravure.

1847 *La Mantille*, d'après M. Guet.

1848 *Le Défenseur de la Couronne*, d'après M. E. Girardet. — *La petite Famille*, d'après M. Muller. — *Aujourd'hui*, d'après M. Ch. Landelle. — *Demain*, d'après le même.

1853 *Opulence*, d'après Ch. Jalabert. — *Indigence*, d'après le même.

1859 *Portrait de S. M. l'Impératrice*, d'après Winterhalter, gravure à la manière noire.

1861 *Le Denier de la Veuve*, d'après Ed. Dubufe. — *La Cervolana*, d'après Portaëls. — *Petty*, d'après J. Winterhalter.

1863 *La Veuve*, d'après Jalabert, gravure à la manière noire. — *Sympathie*, d'après Toulmouche. — *Contemplation*, d'après Compte-Calix, gravure à la manière noire.

1864 *La Prière*, d'après Holfeld. — *L'Etude*, d'après le même.

1866 *Baigneuse*, d'après Reidel.

1867 *Le Printemps*, d'après Schlesinger. — *Le Messager d'Amour*, d'après Compte-Calix.

1868 *L'Adoration*, d'après Hugues Merle. — *Séduction*, d'après Compte-Calix.

1869 *Le Livre illustré*, d'après Holfeld.

1870 *L'Ange intercesseur*, d'après Hugues Merle. — *Le Livre d'étude*, d'après Holfeld.

1873 *La Leçon de Géographie*, d'après Compte-Calix. — « *Au nom du Père* », d'après Holfeld.

1874 *L'Epouvantail*, d'après Coomans. — « *Je crois en Dieu* », d'après Holfeld.

BUSSIÈRE

Bussière (Louis-Charles-Edmond), né à Nevers, le 4 mai 1806, était fils de Louis-Charles-Bussière, marchand épicier, et de Marie-Anne Milet. Son père qui le destinait à lui succéder dans son commerce d'épicerie, le conduisit, dès qu'il eût dix-sept ans, à Paris, où il fut placé dans une maison de commerce.

Bussière aimait beaucoup son père, et, pour ne pas lui déplaire, consentit à refouler ses goûts pour les arts et à se résigner.

Un jour, M. Tiolier, ce graveur dont le nom est resté attaché aux monnaies du premier Empire et de Louis XVIII, vint par hasard dans la maison où se trouvait Bussière ; apercevant un dessin exécuté au-dessus de la porte d'une cabane où couchait un chien, il témoigna le désir d'en connaître l'auteur. Bussière lui fut présenté : il le complimenta sur la parfaite exécution de son œuvre, et l'engagea à apprendre le dessin et à faire un graveur, car il lui voyait de remarquables dispositions.

Bussière n'avait jamais appris le dessin ; tout enfant, il charbonnait les murailles, y traçait des dessins, manifestait enfin un goût très prononcé pour les arts ; ce goût s'était encore développé chez lui depuis son séjour à Paris. Tous ses loisirs étaient employés à étudier les objets d'art, les dessins, les gravures, et le soir, rentré dans sa chambre, il se hâtait de crayonner de mémoire les objets qui avaient attiré le plus son attention.

Cet encouragement qu'il avait reçu de M. Tiolier le décida à écrire à son père pour l'instruire de cette entrevue et le prier de vouloir bien consentir à ce qu'il abandonnât le commerce de l'épicerie ; son père, après plusieurs assauts sans résultat, consentit à placer son fils comme commis aux écritures à l'usine de Fourchambault ; mais Bussière s'ennuyait à mourir de la vie monotone de bureau, et revint à son idée fixe : le dessin. Il tourmenta son père qui, à bout d'arguments, lui conseilla de faire un lithographe. Il retourna donc à Paris pour y faire son apprentissage.

L'ardeur et les dispositions qu'il apporta à ses nouveaux travaux firent que trois mois lui furent suffisants pour n'avoir plus besoin de maîtres. Après un séjour à Rouen où il dessina beaucoup, Bussière revint à Nevers et s'y fixa pour toujours. Il entra chez un imprimeur dont il dirigea la lithographie pendant deux ans ; puis en 1831, il se mit à son compte.

Quelques années plus tard, il faisait la connaissance du commandant Barat et, avec lui, il contribua, par ses dessins, à faire de l'*Album du Nivernais*, une œuvre admirable.

Bussière eût pu devenir un jour un artiste distingué, mais le temps lui manqua ; attaqué d'une maladie de poitrine, il ne put voir achevée l'œuvre qu'il avait commencée : il ne vit pas paraître l'*Album du Nivernais* auquel il avait contribué pour une si large part.

Il mourut à l'âge de trente-cinq ans, dans la maison où il était né, entouré de l'estime de tous ceux qui le connaissaient, le 26 novembre 1841.

GALL

Gall (Joseph), peintre, de son véritable nom Galopin, fils de Claude Galopin, chapelier, et de Henriette Bardaut, est né à Nevers le 19 mars 1807.

Il s'essaya à ses débuts dans quelques tableaux de genre qu'il abandonna bientôt pour se consacrer au paysage.

Il obtint une mention honorable au Salon de 1882. On n'entendit peu parler de lui, quoiqu'il exposât au Salon pendant plus de quarante années.

Il mourut célibataire, à Saint-Mandé, avenue Victor-Hugo, 10, le 21 juillet 1886, âgé de soixante-dix-neuf ans.

Il exposa au Salon les toiles suivantes :

1842 *Repos d'animaux*, effet du soir.
1844 *La Croix de pierre.*
1847 *Jésus-Christ instituant saint Pierre chef de l'Eglise.*
1848 *Bénédictin en méditation.*
1850 *Portrait de femme.* — *Paysage* (souvenir du Morvan).
1861 *Animaux après l'orage.* — *Effet du matin.* — *Souvenir de Normandie.*
1863 *Paysage en Automne.* — *Les Bûcherons*, effet de neige.
1865 *Paysage*, environs de Poissy (Seine-et-Oise).
1866 *Animaux effrayés par l'orage.* — *Dessous de bois en automne.*
1867 *Massacre des Protestants dans les Cévennes.*
1868 *Naufragés.* — *Paysage* (souvenir du Dauphiné).
1869 *Paysage*, effet du soir. — *Paysage*, fin du jour.
1870 *Départ pour le marché.* — *Une ferme.*
1872 *La mare aux Biches*, bois de Boulogne.
1875 *Coup de vent aux environs de Paris.*
1876 *Pâturage.*
1882 *Paysage d'automne*, effet du soir. — *Jeune fille*, bois de Vincennes.

1883 *Lever de lune sur les récifs de Cullen (Ecosse).*
1884 *Une cascade à Skye (Ecosse).*
1885 *Souvenir du Dauphiné.*
1886 *Lac du bois de Saint-Mandé.*

Joseph Gall a exposé à Nevers :

1872 *Paysage-chaume,* pris sur les bords de la Seine, à Villiers. — *Le long Rocher,* effet de soleil couchant.

MOREAU DE CHARNY

Moreau de Charny (Napoléon-François) fut, pendant quelques années, professeur de dessin au lycée de Nevers ; il était né à Clamecy, le 19 mars 1809, de François-Edme-Julien Moreau-Charny, principal du collège de Clamecy, et d'Anne-Catherine Tayon.

Je ne lui connais aucun envoi au Salon.

Il exposa à Nevers :

1880 *Les oracles de Marguerite,* aquarelle. — *Les ondines de la Loire,* aquarelle. — *Une embuscade de loups,* aquarelle. — *Moutons au repos,* d'après le tableau de Rosa Bonheur. — *La fée aux roses,* aquarelle.

Poète à ses heures, il publia les poésies suivantes :

A la mémoire de Mgr Dominique-Augustin Dufêtre, évêque de Nevers (novembre 1860, in-8° de 8 pages). — *Le chaulage des champs* (Nevers, Fay, 1863, grand in-8°, poème de 14 pages). — *Le coteau Rapin ou l'œil de Dieu,* légende amoignonne (Bulletin de la Société nivernaise, 1863). — *Rêveries du soir,* poésies (Paris, Didier, 1867, grand in-8°). — *Nubila tempora* (Bulletin de la Société nivernaise, 1867). — *A propos de Céramique* (Bulletin de la Société nivernaise, 1870). — *La Mer* (Bulletin de la Société nivernaise, 1872).

Moreau de Charny était officier d'Académie ; il mourut à Nevers le 17 juin 1887.

LAVOIGNAT

Un maître dans l'art de la gravure sur bois, tel fut Marie-Augustin-Xavier-Hippolyte Lavoignat, né à Laon (Aisne), le 25 janvier 1813. Il était fils d'un officier des bleus en Vendée, qui, mis à la retraite pour blessures, fut pourvu d'un emploi dans les finances. Sa famille était originaire de Chitry (Nièvre), et Lavoignat ayant habité Corbigny pendant trente-cinq années, peut, à plus d'un titre, être considéré comme Nivernais.

Lavoignat fit ses études au lycée Charlemagne à Paris ; il entra ensuite dans une maison de commission, mais il abandonna bientôt un emploi qui ne convenait pas à son tempérament d'artiste, pour se livrer à la gravure sur bois.

Nous relevons son passage au *Magasin pittoresque,* par deux gravures de toute beauté : *Le corps de garde* dans le tome XIV et *Les joueurs de cartes* dans le tome XVI; ces deux gravures sont d'après Meissonnier.

Je citerai spécialement les gravures du *Molière*, en un volume de Hetzel ; le *Lazarille de Tormes*, imité par Lesage ; *Paul et Virginie*, de Curmer ; *Les Mystères de Paris*, d'Eugène Sue, d'après les dessins de Trimiolet, dessins que Lavoignat dut presque terminer pour les interpréter.

Il prit une grande part dans l'*Imitation de Jésus-Christ* que fit éditer l'Empereur par l'Imprimerie impériale en 1855 Mais où l'œuvre de Lavoignat est considérable, c'est dans les dictionnaires de Viollet-le-Duc : *Architecture et Mobilier*, et dans l'illustration des *Contes rémois*, où il a gravé vingt-quatre dessins. Lavoignat a encore exécuté une quantité de gravures, vignettes, frontispices, encadrements, etc. Ces bois sont traités d'une façon absolument supérieure et peuvent passer pour la perfection et le modèle du genre.

Lavoignat fit aussi de la peinture et exposa quelques toiles au Salon.

En 1861, les yeux très fatigués par le travail de la gravure, il quitta Paris et vint se fixer à Corbigny, près de son frère ; dans ce milieu tranquille, tout en s'occupant de peinture, il fit deux élèves qui aujourd'hui marchent vers la célébrité : j'ai cité MM. Pail et Chartier.

Lavoignat passa paisiblement ses dernières années entouré de l'affection des siens, et mourut le 24 octobre 1896, âgé de quatre-vingt-quatre ans.

Ci-dessous la liste de ses quelques envois au Salon :

1841 *Dix sujets divers*, même numéro.
1844 *Un cadre contenant dix-huit gravures sur bois*, d'après les dessins de MM. Raffet, Descamps et Dauzats pour *Les campagnes d'Afrique de S. A. R. Mgr le duc d'Orléans.*
1847 *Trois gravures sur bois*, d'après les dessins de Meissonnier.
1848 *Vieux pauvres Morvandeaux*, peinture.
1849 *Petits gardeurs de vaches Morvandeaux*, peinture.
1850 *Etoile du matin priez pour nous. — Devant la porte. — Le puits*, peintures.
1855 *Dix-sept gravures sur bois*, même numéro, dessin de MM. Meissonnier, Dauzats, Descamps, Raffet.
1857 *Une clairière*, peinture.
1859 *Pré du Petit-Marcy (Bièvre)*, peinture.

LAVAUD

Lavaud (Henri-Louis), peintre, né le 21 décembre 1816 à Château-Chinon, était fils de Joseph-Louis Lavaud, conservateur des hypothèques et receveur des domaines, et de Anne-Louise Baulu.

Il étudia de bonne heure la peinture dans l'atelier du peintre V. Bertin et, plus tard, avec le grand Corot ; en 1837, il faisait son premier envoi au Salon. Voici la liste de ses envois :

1837 *Vue du Pont Notre-Dame*, effet de clair de lune.
1838 *Paysage.*
1840 *Paysans bretons*, étude d'après nature.
1841 *Jeunes enfants jouant au bord d'une fontaine.*

1848 *Jeunes enfants, paysans bretons.*

1849 *Un parc. — Portrait de Mme C...*, pastel.

1850 *Gil-Blas à la Fontaine* (ministère de l'intérieur). — *Promenade dans la prairie. — Bords de la Seine. — Vue prise à Bezons. — Portrait de Mme H...*

1879 *Effet du soir*, fusain.

1880 *Bords du Bosphore*, aquarelle.

Amédée JULLIEN

Ce fut à Clamecy, le 19 novembre 1819, que vint au monde, rue Bourgeoise, Jullien (Amédée-Marie-Antoine). Il était fils de Claude-Annet Jullien, avoué, et de Marie-Anne-Jeanne-Jacquette Didier.

Tout jeune, il fut envoyé en pension à Avallon où son grand-père, M. Didier, était banquier. Amédée était docile, studieux, et possédait des sentiments artistiques très développés. Ses cahiers d'écolier étaient couverts de dessins ; il adorait la musique et prit des leçons de violon ; il devint assez vite un exécutant agréable. Il avait aussi une véritable vocation de collectionneur ; il commença à entasser les œufs des oiseaux du pays ; mais un matin qu'Amédée fouillait les buissons voisins, sa mère, qui craignait pour la santé du jeune ornithologiste, se décida à faire disparaître la précieuse collection ; ce fut un gros chagrin dont il ne se consola qu'en portant plus haut son ambition. Il entreprit de former un médaillier, et, avec l'aide de son excellent grand-père, M. Didier, qui s'était avec joie fait son complice, et alimentait en partie sa bourse, il put commencer une collection numismatique qui par la suite devint fort riche ; cette collection fut plus tard dispersée libéralement par Amédée au profit de quelques collections particulières et de divers musées.

Jullien, ses premières études terminées, vint faire son droit à Paris, puis il entra chez un notaire ; mais son goût pour le dessin était toujours vivace ; il rêvait de devenir peintre, et tout en s'occupant de papiers timbrés, il fréquentait l'atelier du paysagiste Rémond ; ce fut à cette époque qu'éclata la Révolution de 1848 ; il revint alors à Clamecy sur l'ordre de son père, qui venait de lui acheter une étude à Tannay ; cela dérangeait un peu ses espérances artistiques, mais en bon fils il se courba docilement sous l'autorité paternelle et alla à Tannay prendre possession de son étude. Deux ans plus tard, il épousait Mlle Pietresson de Saint-Aubin.

Le notariat n'absorbait pas entièrement Amédée qui tenait essentiellement à ne pas perdre le fruit de ses études en peinture, aussi trouvait-il encore assez de loisirs pour se livrer à son penchant pictural, et c'était avec un plaisir inouï qu'il abandonnait souvent son étude de notaire, pour aller étudier sur nature les paysages environnants.

En 1854, il était nommé maire de Tannay et, en 1860, il vendait son étude et se retirait à Entrains.

Depuis cette époque, il se consacrait entièrement à l'art. Jullien avait le tempérament d'un grand artiste et, loin de continuer à suivre le chemin que lui traçait M. Rémond, il se fit une méthode personnelle, il devint lui-même, il fut artiste.

Plus tard, les leçons du Mᵉ Harpignie lui donnèrent cette ampleur dans l'exécution et cette puissance que l'on remarque dans la plupart de ses œuvres.

Il fit aussi de la gravure à l'eau forte, et, à différentes reprises, il en exposa au Salon ; entre temps, il écrivait dans les journaux, les revues, de nombreux articles.

Il publia en 1868 : *Les Beaux-Arts et leur Administration* (Paris, Dentu). Ce n'était pas assez, pour Amédée Jullien, de peindre, de graver, d'écrire, il s'essaya comme peintre en céramique et fit des pièces d'une venue remarquable dont quelques-unes figurèrent aux Expositions de Vienne et de Londres.

Enfin, il délaissa un peu la peinture pour se consacrer à son grand ouvrage : *La Nièvre à travers le passé.*

Amédée Jullien avait le culte du pays natal ; il voulait que cet ouvrage fût l'apothéose de l'affection qu'il portait à son cher Nivernais. Ce beau travail, magnifiquement édité et tiré à 400 exemplaires in-folio, contient trente-trois planches gravées à l'eau forte, admirablement exécutées ; l'auteur a mis en tête du volume une monographie descriptive des planches et une notice historique.

Amédée Jullien fut aussi le fondateur et l'actif directeur du musée de Clamecy, dont il était l'âme ; ce fut là surtout où ses connaissances de collectionneur trouvèrent à s'affirmer avec une certaine autorité.

Le dimanche, 6 novembre 1887, Amédée Jullien assistait à la séance de la Société scientifique et littéraire de Clamecy et il y prenait la parole, lorsque, tout à coup, il tomba frappé par une congestion cérébrale. On se précipite à son secours, on le transporte dans sa maison, mais tous les soins furent inutiles : quatre jours après, il rendait le dernier soupir dans sa maison de la rue Bourgeoise où il avait vu le jour. Avec lui disparaissait un artiste distingué, un excellent homme et un grand travailleur.

Notre grand sculpteur Boisseau a fait le buste en bronze d'Amédée Jullien. Cette œuvre appartient au musée de Clamecy.

Voici dans l'ordre la liste des toiles et gravures qu'il exposa au Salon :

1841 *Vue prise à Planvoi (Nièvre).*

1842 *Vue prise dans la Nièvre.*

1848 *Vue du Mont-Blanc. — Vue prise dans la vallée de Chamounix (Etats-Sardes).*

1852 *Environs de Lormes (Nièvre)*, effet du soir.

1863 *La ferme des Chamards, près d'Entrains (Nièvre). — Une prairie dans la vallée de l'Yonne.*

1864 *Vue prise aux étangs d'Entrains (Nièvre). — Une mare près de Clamecy (Nièvre).*

1865 *La prairie des Vallées, près de Lormes. — Le ruisseau de Vaurin, Morvan (Nièvre).*

1866 *Prairie dans le Nivernais.*

1868 *Les bords du Nohain (Nièvre). — La ferme du Chénois, près Entrains.*

1869 *La prairie, village de Brassy, en Morvan (Nièvre).*

1870 *Un coup de vent, pendant la pluie, à Maupertuis (Yonne). — La Grenouillière, sur les falaises de Villers (Calvados).*

1872 *Le rendez-vous des Mouettes sur la plage de Villers (Calvados). — Le ruisseau de Brassy, en Morvan (Nièvre).*

1875 *Un pâturage. — Basse-cour.*

1877 Cinq eaux-fortes : *Vues prises aux environs de Clamecy.*

1878 *Le givre.* — Deux gravures : 1° *Avant l'hiver ;* 2° *Le ravin.*

1879 *La source du Nohain (Nièvre).* —Une gravure : *Dans le parc Entrains (Nièvre).*— Une gravure ; *Prairie de la Toucque (Calvados).*

1880 *Marée basse aux Roches-Noires (Calvados).— Falaises près de Dives (Calvados).*— Une gravure : *Le pont de Loire à Nevers.*

Il a exposé à Nevers :

1863 *Le chemin de la fontaine, près Entrains (Nièvre). — Le retour du troupeau. — Le sentier des Etangs, à Entrains. — Les sources de Druyes (Yonne).*

1875 *Le retour du marché. — Une basse-cour, rue Fonmorigny.*

1876 *La ferme des Sainjons. — La pâture des Chenois.*

Le musée de Nevers possède de lui une toile absolument remarquable : *Coup de vent après l'orage.*

FAURON

Fauron (Emile-César), peintre, fils de Fauron (Jean-Louis), tourneur sur bois, et de Pauline-Claudine Balivet, est né à Lormes, le 25 avril 1823 ; élève de Paul Delaroche, il exposa au Salon :

1859 *Le retour du lavoir.*

1864 *Le Christ en croix.*

1868 *Vieille Morvandelle tricotant. — Paysage du Morvan.*

Il est décédé à Paris, le 2 juillet 1875.

HANOTEAU

Hanoteau (Charles-Auguste-Octave-Hector) naquit le 25 mai 1823, à Decize. Il était fils de Charles-Constant Hanoteau et de Jeanne-Marie Raboué. Son père, inspecteur de la navigation, obligé à de nombreux déplacements, emmenait souvent l'enfant avec lui ; la contrée, très boisée alors, avait un peu l'aspect d'un pays vierge : à chaque instant, c'était une vision nouvelle où le pittoresque du site faisait jeter des cris de joie à l'enfant qui déjà sentait vibrer en lui les sentiments qui plus tard devaient animer l'artiste. Un jour, son père l'ayant conduit à sa ferme de Briet, ce voyage ravissant enthousiasma sa jeune imagination et fut pour lui une véritable révélation de sa vocation artistique ; il se sentit peintre et songea dès lors à fixer sur la toile le paysage qui l'avait si vivement frappé. Retourner à Briet et s'y fixer fut dès lors son rêve, mais il fallut d'abord entrer en pension. Ce fut dur pour lui, car l'étude ne lui souriait guère ; aussi ne fut-il, à proprement parler, qu'un mauvais élève, peu studieux, dissipé, et ne donnant absolument satisfaction qu'à son maître de dessin, qui trouva en lui un disciple docile et intelligent ; ses études ne furent donc pas brillantes, au grand désespoir de son père qui aurait voulu le voir entrer à l'Ecole polytechnique, ainsi que fit son frère.

Aussi Hanoteau eut-il beaucoup à lutter contre la volonté paternelle pour pouvoir arriver à suivre sa vocation, et longtemps on lui tint rigueur. Sur les conseils d'un ami de la famille, on se décida enfin à l'envoyer à Paris étudier la peinture, et un beau jour, il arriva dans la capitale ayant en poche l'adresse d'un marchand de couleurs : M. Saint-Martin, de la rue de Seine. Celui-ci lui donna le conseil d'aller dans l'atelier de Renou ; mauvaise inspiration, car il y passa quatre années presque en pure perte. Enfin il entra chez J. Gigoux. Sous l'impulsion de ce maître, Hanoteau fit de très rapides progrès et il ne quitta cet atelier que pour aller s'installer à Compiègne, où il travailla avec courage ; il en rapporta un remarquable paysage qui fut admis au Salon de 1847. Hanoteau n'avait alors que que vingt-quatre ans ; fier de ce premier succès, il revint à son cher Briet et il y travailla pour le Salon de 1848, auquel il envoya quatre toiles. Depuis cette époque, il exposa presque tous les ans.

En 1853, Hanoteau alla rejoindre, en Algérie, son frère A. Hanoteau, qui était officier du génie et chef du bureau arabe de Médeah, et qui, plus tard, devint général. Il resta près de deux années avec lui, après quoi il revint en France avec une ample moisson de croquis, d'études, et rapportant un paysage pour l'Exposition de 1855 : *Campement arabe sous les murs de Lagouat.*

Avec quel plaisir, il se retrouva à nouveau dans son cher Nivernais qu'il ne quitta presque plus depuis cette époque, et auquel il consacra toute son existence, tout son merveilleux talent. Voyez tous les catalogues des Salons depuis 1855, vous y trouverez sur chacun d'eux la mention d'une toile exécutée en Nivernais. Après avoir obtenu déjà cinq mentions, il exposait au Salon de 1864 : *Le paradis des oies* (acheté par le musée de Marseille) et *La hutte abandonnée* (acheté par le roi des Belges) ; il obtint une médaille. En 1868, *Le garde-manger des renardeaux* eut un grand succès et lui valut une troisième médaille ; en 1869, nouvelle médaille avec *Les roseaux* et *La passée du grand gibier ;* enfin, au Salon de 1870, *La mare du village*, achetée par le gouvernement, fut placée au Luxembourg et Hanoteau reçut la croix de la Légion d'honneur ; en 1875, son tableau *Les Grenouilles* fut acheté pour le musée du Luxembourg.

Hanoteau avait marché de succès en succès, et ce fut justice. Il était grand travailleur et ses séances en plein air duraient de l'aube au crépuscule. Assis dans un champ, au bord d'un étang ou dans un chemin creux, ayant à ses côtés ses trois chiens, amis inséparables : Pontife, Grand-Bête et Petit-Malheureux, il travaillait et traduisait les beautés qu'il avait devant lui, avec son âme d'artiste et de poète. Hanoteau était un amant de la nature à la façon de Jean-Jacques et de Bernardin de Saint-Pierre ; il voyait et comprenait ses beautés dans sa majestueuse simplicité ; toutes ses toiles dénotent chez cet artiste une grande puissance d'exécution, et sont étudiées d'une façon scrupuleuse.

Certains de ses tableaux sont poussés jusque dans les plus petits détails, la nature y est traduite parfois dans toute sa rudesse, d'autres fois c'est tout une page de poésie, de rêveries, d'impressions fugitives. Hanoteau savait allier la sincérité du dessin à la puissance du coloris, sa touche est large, grasse et vigoureuse ; il fit aussi quelques portraits d'une belle facture où se trouvent réunies toutes les qualités du maître.

Lorsque Hanoteau n'était pas à Briet, il était à Paris dans son atelier du passage Stanislas où il fit de nombreux élèves.

« Dessinez toujours, leur disait-il, dessinez sans relâche, car si les tons d'un « tableau changent avec le temps, le dessin reste. Il faut qu'un tableau soit exécuté « de telle façon que si la couleur disparaissait, la silhouette dénote encore l'art du « peintre. »

Hanoteau fut pendant quelque temps conseiller général pour le canton de Fours. Il était veuf depuis longtemps (1), lorsqu'il mourut, le 7 avril 1890, laissant un fils Marcel-Adolphe Hanoteau, né à Paris, lequel ayant reçu des leçons de son père, semblait vouloir marcher sur ses traces, car il exposait ou Salon, à Paris :

1883 *Bibelots.*
1887 *Les faucheurs de luzerne. — Portrait de M. H. Hanoteau.*
1888 *La fileuse.*
1889 *Portrait de M. J. L...*

Il avait exposé à Nevers :

1875 *Nature morte.*
1876 *Le poulailler. — Fruits.*
1877 *Fruits.*
1880 *Environs de Saint-Pierre-le-Moûtier. — La mare.*

Depuis 1889, son nom ne figure plus au Salon ; il est regrettable qu'après un aussi heureux début, il se soit ainsi arrêté en bon chemin. Espérons que ce n'est que pour un temps.

Voici dans l'ordre les œuvres exposées au Salon par le maître H. Hanoteau :

1847 *Vue prise dans la forêt de Compiègne. — Sur l'herbe,* paysage.
1848 *Une pêche. — Une chasse,* étude. — *Soleil couchant,* paysage.
1849 *Etude d'après nature, au Jean-de-Paris, dans la forêt de Fontainebleau.*
1850 *Le bon Samaritain* (au musée de Nevers). — *Les bords de l'Yonne. — Etude d'après nature* (forêt de Fontainebleau). — *Troncs de bouleau au Jean-de-Paris* (forêt de Fontainebleau). — *Une cabane aux Fontaines-Noires. — Gibier. — Fruits. — Fruits.*
1851 *Rendez-vous de chasse dans les bois de La Machine (Nièvre). — La Cave. — Souvenir du Morvan (Nièvre).*
1853 *La moisson dans le canton de Fours (Nièvre). — Effet d'hiver.*
1855 *Campement arabe sous les murs de Lagouat* (à M. Girerd).
1857 *Etang dans le Nivernais* (au roi de Portugal). — *Le vigneron. — Les prés de Charancy (Nièvre).*
1859 *Matinée sur les bords de la Canne (Nièvre),* (acheté pour la loterie des artistes). — *Une prairie sur les bords de la Landarge (Nièvre). — Le gué de Charancy (Nièvre). — La Canne au Chaillon (Nièvre). — Le picotin.*
1861 *Les environs de Saint-Pierre-le-Moûtier. — Un ruisseau à Charancy. — Une matinée de pêche sur la Canne (Nièvre).*
1863 *La nourrice du pauvre* (au musée de Nevers). — *Chevaux libres dans les bois du Nivernais* (à M. de Lagarde), réexposé au Champ-de-Mars en 1867.
1864 *Le Paradis des Oies* (au musée de Marseille). — *La hutte abandonnée* (au roi des Belges).

---

(1) Hanoteau avait épousé Mlle Mouzat, fille du docteur Mouzat, de Saint-Pierre-le-Moûtier. Cette jeune femme mourut au bout d'un an de mariage, quelque jours après avoir donné un fils à l'artiste, qui ne voulut jamais se remarier.

1865 *Un coin de parc dans le Nivernais. — Deux études d'arbres à Briel,* dessins à la plume.

1866 *Après la pêche. — Le soir à la ferme* (musée de Douai), réexposé en 1867 au Champ-de-Mars.

1867 *Les heureux de l'ouverture. — Un lièvre aux écoutes* (acquis par M. Jules Favre). — *Deux paysages,* dessins à la plume.

1868 *Le garde-manger des renardeaux.*

1869 *La passée du grand gibier. — Les roseaux.*

1870 *L'appel* (appartient à M. Richard, de Sauvigny-les-Bois). — *La mare du village* (au Luxembourg).

1872 *Une chaumière.*

1873 *Chèvrefeuille.*

1874 *La loge des bûcherons. — Le poirier de Messire Jean. — Le bois coupé.*

1875 *Les grenouilles* (musée du Luxembourg).

1876 *L'eau qui rit. — Les biquets.*

1877 *Le moulin* (musée du Havre). — *Le chef de l'âtre.*

1878 *Portrait du général Hanoteau. — La tournée du meunier.*

1879 *La victime du réveillon.*

1880 *L'eau dormante. — Portrait de Mme P...*

1881 *L'étang boisé. — Mon jardin.*

1882 *En automne. — Le binage.*

1883 *La haie mitoyenne* (au musée de Bourges). — *Portrait de M. C. B...*

1884 *Septembre. — Avril.*

1885 *Les pies du bocage. — L'homme utile.*

1886 *Les nénuphars. — Le bois des nids* (à Mme Nathaniel de Rotschild).

1887 *L'entrée de la maison. — Les bords de la Loire.*

1888 *Un temps de pluie. — Portrait de M***.*

1889 *Le cabinet. — Etude.*

Il exposa à Nevers les toiles suivantes :

1863 *Matinée de pêche sur la Canne. — Tonnelier. — Paysage. — Gardeuse et troupeau de dindons. — Environs de Saint-Pierre-le-Moûtier. — Ferme. — Animaux à l'abreuvoir.*

1873 *Bouleaux. — La basse-courière. — Les apprêts de la pêche. — Bois coupé. — Coin de basse-cour. — La rentrée de la ferme. — Le repos. — La maison des bois. — Le lavoir. — Bord d'étang. — Les petits pêcheurs. — Portrait de M***. — Intérieur. — Le hangar.*

1874 *Le premier labour. — Vaches dans la neige. — Le marais. — L'étang boisé. — Le dormoir. — Le soir. — Bords d'étang.*

1875 *Sous les arbres. — L'étang du Seux. — La rivière de Canne, près Cercy-la-Tour. — Coupe de bois. — Matin. — Le déversoir. — Le gros chêne. — La maisonnette. — Les canards sauvages. — Une maison à Saint-Honoré-les-Bains. — Portrait. — Ma vieille bonne.*

1876 *L'arbre sec. — La chaussée de l'étang. — La barrière. — Le chariot du petit frère. — La lisière du bois. — Le chemin du hameau. — La pêche de l'étang du Donjon. — Le batelier. — Portrait de M. J...*

1877 *La passerelle. — L'étang. — En Normandie,* fusain. — Quatre *Nature morte.*

1879 *Portrait du général Hanoteau. — Portrait de Mme..... — La fontaine rustique. — Le chemin des bouleaux. — La source des Fontaines-Blanches. — La chaumière des bois. — Le matin. — Vue près d'Alger.*

1880 *L'appel. — La tournée du meunier. — La victime du réveillon. — Floréal. — La mare. — Le verger. — L'hiver. — L'automne.*

1887 *La haie mitoyenne. — Les nénuphars. — Le vieux chemin. — La chasse au marais. — Les dindons. — La saison des fleurs. — Le chemin de l'abreuvoir.*

Beaucoup de ces ouvrages ont été gravés par MM. Pierdon et Duvivier.

GOULARD

Goulard (Antoine-François, dit Victor) est né à Varzy le 27 janvier 1827, de Goulard (François) et de Marie-Victorine Piscoret.

Elève de Chantrier, il exposa au Salon :

1870 *Fours à plâtre dans les carrières d'Amérique. — Villa des chiffonniers à Montfaucon.*
1878 *Animaux et fleurs fantastiques*, faïence.

Le musée de Nevers possède de cet artiste un petit tableau connu sous le nom : *Les carrières d'Amérique* (don de l'auteur).

Il a exposé à Nevers les toiles suivantes :

1872 *Buttes-Chaumont, effet de matin. — Au bord du Sichon (Vichy). — Cour de ferme, près Vichy. — Dans un jardin. — Fours à plâtre dans les carrières d'Amérique (Romainville).*

DAUVERGNE

C'est au château de Vesvre, commune de Rouy, que naquit, le 26 mars 1828, le peintre Louis Dauvergne ; il était fils de François Dauvergne, agriculteur, et de Claudine Bouzé.

Dauvergne fit ses premières études au séminaire de Corbigny, et les acheva à Nevers, puis à Paris. Il partit ensuite pour l'Italie afin d'y rétablir sa santé fort altérée ; après avoir passé deux années à Rome, il se rendit en Algérie pour achever sa guéson et revint en France, à Bucy, commune de Saint-Maurice (Nièvre), chez son père, qui lui fit part de son idée bien arrêtée d'en faire un agriculteur. Mais Dauvergne qui, au cours de son voyage en Italie, s'était passionné pour la peinture, ne voulut rien entendre et ce fut en vain que son père essaya de le convertir, il fallut, bon gré malgré, consentir à le laisser partir pour Paris où il entra dans l'atelier de Couture.

Dauvergne, tout en habitant Paris, venait néanmoins souvent dans le Nivernais, à Saint-Saulge surtout, où il possédait une propriété.

En 1894, il se fixa définitivement à Nevers ; ce fut à cette époque que je le connus. Le grand, le beau garçon d'autrefois était alors un vieillard, quelque peu cassé, ses jambes soutenaient avec peine sa haute stature ; mais quelle belle tête, éclairée par de grands yeux bleus et encadrée par une belle barbe blanche, superbe et haute physionomie d'où se dégagait un grand air de bonté, car Dauvergne était bon, serviable, et d'une grande droiture de caractère. Mais il ne fallait pas l'ennuyer, ni soutenir devant lui une thèse erronée, car tout aussitôt le vieux sang nivernais s'éveillait en lui, et la réplique suivait de près sa pensée.

Dauvergne ne fut pas un grand travailleur ; possédant une certaine fortune et d'un naturel enclin à la nonchalance, il ne produisit pas ce que l'on était en droit d'attendre

de son talent. Certaines de ses toiles sont empreintes de cette poésie, de ce flou qui caractérisent les œuvres du grand maître Puvis de Chavannes qui, lui aussi, était un élève de Couture. En général, la facture de Dauvergne est large, vigoureuse ; ses femmes sont solidement construites et respirent la santé, les chairs sont traitées avec une maëstria incomparable ; c'est une peinture saine et vivifiante.

Avec plus de persévérance, Dauvergne serait facilement arrivé à occuper une plus grande place dans l'art, et aurait certainement fait école dans ce genre.

Il exposa pour la première fois au Salon en 1863 : *La cueillette des fraises dans les bois*, qui appartient aujourd'hui à Mme Vagne, sa sœur.

Dauvergne vendit peu, la plus grande partie de son œuvre est entre les mains de sa famille ; la Société artistique de la Nièvre aurait désiré après sa mort faire une exposition de ses œuvres, cela ne put aboutir, malgré les démarches de M. Camuzat, son président ; c'est à déplorer, car il eût été intéressant de montrer à ses compatriotes la valeur de cet artiste dont le talent n'était connu que d'un certain nombre d'initiés. Malgré cela, l'œuvre de Dauvergne résistera et s'imposera d'elle-même, car il fut le seul dans le Nivernais qui traita le nu avec autant de maîtrise.

Dauvergne était célibataire ; il avait installé son atelier à Nevers au n° 4 de la place de la République ; c'est là qu'il mourut le 31 juillet 1899. Il fut inhumé deux jours après, à Montapas, canton de Saint-Saulge.

Voici la liste de ses envois au Salon :

1863 *La cueillette des fraises dans les bois* (à Mme Vagne, sa sœur).
1864 *Femme nue.*
1866 *Etude de femmes. — Paysannes nivernaises.*
1867 *Vue prise de Bicherolles (Nièvre).*
1868 *La cuisson du pain dans une ferme de la Nièvre* (à Mme Vagne).— *Le bief de Bicherolles (Nièvre).*
1869 *Laveuses au gué de Bussy (Nièvre)* (à Mme Vagne). — *Vue prise à Bicherolles (Nièvre).*
1870 *Vue prise à Bicherolles (Nièvre). — Baigneuses.*
1872 *Paysannes nivernaises à la fontaine.*
1873 *Vue prise à Bicherolles (Nièvre).*
1874 *Bergère nivernaise. — Le repos de la baigneuse* (à M. Vagne, son neveu).
1875 *Le poirier sauvage. — Le goûter.*
1876 *Etude. — Baigneuse.*
1888 *Abandonnée.*
1889 *Le vieux saule et la paysanne.. — L'échellier* (à M. Vagne).
1890 *Ariane* (à M. Vagne). — *Paysage d'automne.*

Il a exposé à Nevers les toiles suivantes :

1872 *Intérieur de ferme en Nivernais. — La cuisson du pain. — Paysannes nivernaises. — Laveuses au gué de Bussy.*
1873 *Vue prise à Bicherolles (Nièvre). — Le goûter. — Au bord de l'eau.*
1874 *Bergère nivernaise. — Le repos de la baigneuse. — Paysage.*
1875 *Deux paysages.*
1876 *Une omelette au lard. — Une baigneuse. — Jeune fille debout.*
1877 *Une petite Parisienne. — La fenaison. — La place du Champ-de-Foire à Saint-Saulge.*
1879 *L'Ariane de Bougival. — La Cigale. — Baigneuses.*

1880 *L'échellier. — Le lavoir. — La pêche à la ligne. — Les fleurs à la fenêtre.*

1887 *Femme nue au repos. — Le lapin.*

1895 *Le champ de foire de Saint-Saulge. — Etude. — L'échalier. — Vue de Saint-Saulge. — La Vachère.*

1896 *Cloé. — Laveuses. — Mlle G...*, portrait. — *Figure nue buvant à la cruche. — Buste. — Ariane.*

1897 *Portrait de Mlle L. F... — Portrait de Mlle A. C... — Jeune fille se regardant dans une glace* (à M. Vauret). — *Mon jardin*, paysage.

1898. *Portrait de Mlle C... — Portrait de Mme L. J... — Portrait de Mme G..., défunte*, peinture inachevée. — *Etable.*

Le musée de Nevers possède de lui une petite toile dont le motif : *Un groupe de quatre baigneuses*, est absolument ravissant.

THOMAS

Thomas (Alexis-Victor-Guillaume) naquit à Nevers, le 19 avril 1829, de Guillaume Thomas, chef de bureau à la préfecture de la Nièvre, et d'Antoinette Bancheret. Il fit de brillantes études, fut reçu licencié en droit et entra dans la magistrature ; sa carrière fut rapide ; il devint conseiller à la cour et fut décoré de la Légion d'honneur.

Mettant à profit ses heures de loisir pour dessiner, il suivit les leçons d'Allonge et, comme son maître, il se consacra au fusain qu'il traita avec succès.

Alexis Thomas habitait Paris, mais avait toujours conservé le souvenir de son pays ; il fonda avec ses amis Hanoteau, Boisseau, d'Alligny, Edouard Bornet, etc., les dîners de l'Aiguillon, où tous les mois se réunissent, dans un sentiment de douce solidarité, les Nivernais habitant Paris et s'occupant d'art.

Je placerai ici une petite anecdote : « Alexis Thomas, qui joignait à son talent d'artiste la plus parfaite amabilité, arriva un jour à la salle de réunion des conseillers un peu avant l'heure habituelle : ayant sorti d'un carton qu'il avait apporté douze magnifiques fusains, il les étala autour de la pièce et attendit ses confrères. A leur arrivée, il les surprit agréablement en leur disant : « Ils sont à vous, vous pouvez choisir ».

Voulant que le musée de sa ville natale possédât une de ses œuvres, il fit don à la ville de Nevers d'un superbe fusain représentant : *Les bords d'un étang en Sologne*, étang situé dans le milieu d'une propriété lui appartenant dans les environs de la Motte-Beuvron, où il mourut en 1883.

De son mariage avec M^lle^ Perrot de Chézelles, Alexis Thomas eut deux filles : l'une, M^lle^ Mathilde Thomas, est devenue un sculpteur animalier distingué ; elle expose au Salon depuis de nombreuses années. Elle a reçu les précieux conseils de Caïn et Chapu et a obtenu une mention honorable en 1850, ainsi qu'une médaille de 3^e^ classe en 1881 pour un superbe groupe de *Lévriers russes attaqués par des loups*, œuvre très remarquée ; plusieurs de ses œuvres furent acquises par l'Etat pour divers musées.

Elle a exposé à Nevers en 1880 : *Vache défendant son veau et terrassant un loup*, acheté par la ville pour le musée de Nevers. Il est regrettable qu'une œuvre aussi remarquable, comme exécution et sentiment, ne soit pas connue du public.

En 1887, elle exposa *Chiens couplés*, groupe cire.

Mariée depuis quelques années avec M. Soyer, elle expose maintenant sous le nom de Mme M. Thomas Soyer.

Voici la liste des œuvres exposées au Salon par Alexis Thomas :

1875 *La région des étangs, en Sologne*, fusain. — *Sainte Claire en Sologne*, fusain. — *Roches à Fontainebleau*, fusain.
1876 *Le Patis-aux-Vaches en Sologne*, fusain.
1877 *L'étang des Brosses en Sologne*, fusain.
1878 *Un soir d'orage en Sologne*, fusain. — *Le chemin des Bruyères en Sologne*, fusain.
1879 *Le soir en Sologne*, fusain. — *Sous les bouleaux en Sologne*, fusain.
1880 *Midi sous la futaie*, fusain.
1881 *Le soir au bord de l'étang*, fusain.
1882 *Les étangs du puits en Sologne*, fusain.
1883 *Etang de Bel-Air (Sologne)*, aquarelle.

DOMINIQUE

Dominique (Jean-Michel), architecte, est né à Garchizy, le 23 août 1829, de Dominique (La Liberté), entrepreneur de bâtiments à Fourchambault, et de Marguerite Sallé. En marge de son état civil figure cette mention : « D'après un jugement du tribunal de Nevers, le prénom de La Liberté sera remplacé par celui de Dominique, qui suivra ceux de Jean-Michel.

Dominique fut élève de MM. Gilbert, Blouet et Questel ; il entra à l'Ecole des Beaux-Arts le 13 décembre 1850, et exposa au Salon de 1861, huit dessins : *Projet de restauration de l'église Saint-Etienne de Nevers, fondée au VIIe siècle, rétablie en 1063*.

Il obtint une médaille de 3e classe.

Il est mort à Nevers, le 17 octobre 1888.

DUFAUD

Dufaud (Laurent-Georges-Achille), peintre, né à Garchizy, le 25 septembre 1831, était fils de Dufaud (Achille), directeur des forges de Fourchambault, et de Virginie-Appoline Legendre.

Elève de Lapostolet, il se consacra au paysage et exposa au Salon durant une dizaine d'années ; il mourut en 1895.

Voici la liste de ses envois au Salon :

1879 *Bords de la Marne. — Poterie de Criquebœuf.*
1880 *Les Graves à Villerville.*
1881 *Environs d'Ennequeville.*
1882 *Prairies de Criquebœuf.*
1883 *Bords de l'Eure.*

1884 *La vieille écluse à Pont-de-l'Arche (Eure).*
1885 *Etude d'après nature.*
1888 *Les Graves. — Calvados. — Les Touques, à Pont-l'Evêque (Calvados).*
1889 *Etude d'après nature. — Calvados.*
1890 *Bords de la Toucques (Calvados). — Etude.*

COUGNY

Cougny (Philippe-Louis-Edmond), sculpteur, est né à Nevers, rue Mirangron, le 3 octobre 1831. Il était fils de Jean Cougny, marbrier, et de Françoise Pellé ; ses études achevées, son père le fit entrer comme clerc dans l'étude d'un notaire à Nevers, ce qui ne faisait pas l'affaire du jeune Cougny dont l'objectif était de faire un artiste ; aussi, abandonna-t-il au plus vite la paperasserie et partit pour Paris, bien décidé à suivre sa vocation. Il avait alors à peine vingt ans. Il fit ses premiers débuts chez le sculpteur Deligand, mais y resta peu de temps et entra dans l'atelier de Jouffroy, où il devint rapidement un de ses meilleurs élèves.

Cougny fut un artiste de talent, sobre, consciencieux et aimant son art ; il fut chargé de plusieurs commandes par l'Etat, il obtint une 3e médaille au Salon de 1876, une 2e médaille en 1877, et fut classé ensuite comme hors concours.

Il mourut à Paris en février 1900.

Voici la la nomenclature de ses envois au Salon :

1855 *Portrait de Mlle Marie-Eudoxie de Massas ;* buste, plâtre.
1867 *Portrait de Mlle C. E. de L... ;* buste, terre cuite. — *Portrait de M. Pierre Mazerolle ;* buste, terre cuite.
1868 *Portrait de Mme la baronne de B...,* buste, terre cuite. — *Portrait de Mlle L. P... ;* buste d'enfant, terre cuite.
1869 *Portrait de M. le docteur Declat ;* buste, plâtre. — *Portrait de Mlle Marguerite D... ;* buste, terre cuite.
1870 *Feu M. F. M... ;* médaillon, plâtre (modèle du médaillon exécuté en marbre pour son tombeau), — *Portrait de Mme C. Pearl ;* buste, plâtre.
1872 *Buffon ;* buste, marbre (Ministère de l'Instruction publique et Beaux-Arts). — *Montesquieu ;* buste, plâtre (pour l'Ecole normale supérieure).
1873 *Bacchante ;* statue, plâtre. — *Portrait de M. P... ;* médaillon, terre cuite.
1874 *Portrait du maréchal de Mac-Mahon, duc de Magenta, président de la République ;* médaillon, terre cuite. — *Portrait du vicomte de Savigny de Moncorps ;* médaillon, terre cuite. — *Le maître de Briel ;* buste terre cuite (appartient à M. Hanoteau).
1875 *Portrait de M. Egger, membre de l'Institut ;* buste, terre cuite (appartient à M. E. Egger). — *Portrait de M. Hardy, directeur de l'Ecole d'horticulture ;* buste, plâtre (appartient à M. A. Hardy).
1876 *Jean de la Quintinye ;* statue, plâtre (pour l'Ecole d'horticulture). — *Bacchante buvant à un rhyton ;* statue, marbre.
1877 *Une épave ;* statue, plâtre. — *Portrait du docteur Le Pileur :* buste, plâtre.
1878 *Sainte Marie-Magdeleine à la Sainte-Baume ;* statue, plâtre.

Marie a choisi la meilleure part, qui ne lui sera point enlevée.
(Saint Marc, *Evangile,* C. XIV, v. 6.)

Portrait de M. Nadault de Buffon, avocat général, fondateur et président de la Société des Hospitaliers-Sauveteurs bretons ; buste, plâtre bronzé.

1879 *Jean de la Quintinye ;* statue, bronze (M. Inst. pub. et B.-A.), appartient à l'Ecole d'horticulture. — *Après la bataille ;* statue, plâtre.

1880 *Portrait de M. H. Carnot, sénateur, ancien ministre de l'instruction publique :* buste, plâtre teinté. — *Portrait de M. Castagnary, conseiller d'Etat, ancien président du Conseil municipal de Paris ;* buste, plâtre.

1881 *Carnot, membre du Comité de Salut public* ; statue, plâtre (pour le Ministère de la Guerre), appartient à l'Etat. — *Edgar Quinet ;* buste marbre (pour le collège de France), appartient à l'Etat.

1882 Trois médaillons, plâtre.

1884 *Th. Gauthier ;* statuette, terre cuite. — *H. Baudelaire ;* statuette, terre cuite.

1885 Onze médaillons. — Deux statuettes, terre cuite : 1° *L'abbé Grégoire ;* 2° *de Lamennais.*

1886 *Portrait de M. Sadi Carnot, ministre des finances ;* buste, plâtre. — *Portrait de M^e L... ;* buste, plâtre.

1887 Médaillon, plâtre.

1888 *Portrait de M. Carnot, président de la République ;* buste, plâtre.

1889 *Portrait de M. Sadi Carnot, président de la République ;* buste, bronze.

1890 *Carnot ;* statue, plâtre (pour le Musée de Versailles).

1891 *Castagnary, ancien directeur des Beaux-Arts ;* buste, plâtre.

1092 *Carnot,* statue, marbre.

1896 *A l'atelier* (décembre 1870) *entre deux sorties ;* groupe, plâtre.

Il a exposé à Nevers les œuvres suivantes :

1872 *Portrait de Mlle E.de L... ;* buste, terre cuite. — *Portrait de Mlle de M*** ;* buste de plâtre. — *Portrait de Mlle J. de K... ;* médaillon, terre cuite. — *Portrait de Mme C...* ; médaillon, terre cuite.

1873 *Portrait de M. H. Hanoteau ;* buste, plâtre. — *Portrait de Mme la baronne de Bach ;* buste, terre cuite. — *Portrait de M. P. M... ;* buste, terre cuite. — *Portrait de M. F. P... ;* médaillon, terre cuite.

1874 *Buste de Montesquieu. — Portrait de Mlle Valentine Bazin. — Portrait du maréchal de Mac-Mahon. — Portrait de M. Praileur, professeur de droit. — Portrait de M. Albert Duvivier. — Portrait de M. E. Thomas, graveur. — Portrait de M. le colonel Joppé.*

1875 *Portrait de M. le comte de Savigny de Moncorps ;* médaillon, terre cuite.

M^me^ BEAUVAIS

Modeste-Armandine-Pierrette-Théolinde Lejault, fille de Pierre-Niel Lejault et de Sophie-Armandine Charles, née à Flez-Cuzy (Nièvre), le 11 septembre 1832, fut mariée à seize ans à M. Beauvais, avocat à Paris. Celui-ci reconnaissant en elle une intelligence remarquable, l'encouragea à cultiver les arts ; elle prit alors des leçons de peinture et eut comme professeurs MM. Lazarus, Wils, Carolus Duran, Henner. Elle acquit vite un talent incontestable qui la fit remarquer et lui donna une des premières places parmi les femmes peintres.

M^me^ Beauvais fut surtout un coloriste de premier ordre. Deux de ses meilleures toiles : *La mort d'Albine*, *Le Liseur*, obtinrent à l'Exposition universelle de 1889 une première mention. Ces tableaux ont été légués par elle au musée de Laval où ils sont aujourd'hui ; quelques-unes de ses premières toiles se trouvent aux musées de Clamecy et de Varzy.

Le musée de Nevers possède de Mme Beauvais une superbe toile. Sirène (don de l'auteur).

Mme Beauvais joignait à la beauté et à la grâce toutes les qualités du cœur, femme du monde accomplie, avait su attirer toutes les sympathies, tous les hommages et grouper dans son salon un cercle d'artistes et d'hommes de lettres.

Devenue veuve en 1884, elle épousa, en 1889, un peintre de grand talent M. Charles Landelle.

Une mort prématurée vint l'enlever à l'affection des siens, le 13 juin 1898; elle emportait les regrets de tous ceux qui avaient pu apprécier sa nature généreuse et dévouée.

Voici la liste complète de ses envois au Salon :

1867 *Vénus et l'Amour.*
1868 *Portrait de M. B...*
1869 *Le pêcheur.*

Du sein de la vague émue, une femme s'élance...
Moitié de gré, moitié de force, il tomba ; et jamais on ne le revit plus.
(GŒTHE, *ballade.*)

1870 *Portrait de M. Hignard. — Portrait de M. Sarasate.*
1872 *Portrait de Mlle M. P...*
1873 *Portrait de Mlle M. C...*
1874 *Portrait de M. Barre, statuaire.*
1875 *Adélia.*
1876 *Le repos du modèle. — Portrait de M. Verconsin.*
1877 *Portrait de Mlle L... — Portrait de M. D...*
1878 *La Cigale.*
1879 *Perles et Roses.*
1880 *La mort d'Albine dans le Paradon.*
(ZOLA.— *La faute de l'abbé Mouret.*)
1881 *La brûleuse de papillons.*

..... autour de la clarté
Dansent les papillons, amis des nuits d'été.
(ROBINOT-BERTRAND.)

1882 *La tentation de saint Antoine. — La fileuse.*
1883 *Portrait de M. L. Arnault.*
1884 *Echo.*

« Echo n'est plus un son qui dans l'air retentisse :
C'est une nymphe en pleurs qui se plaint de Narcisse. »
(BOILEAU. — *Art poétique.*)

1885 *Portrait de M. E. Bouchez. — Le premier succès.*
1886 *Jeune Monténégrine.*
1887 *Portrait de M. D... — Chrysanthèmes.*
1888 *La Cigale.*
1891 *Le mois de juin.*
1897 *Le repos du modèle.*

Elle a exposé à Nevers les tableaux suivants :

1872 *Marie Hébert,* étude.
1874 *Adelia.*
1891 Sirène (musée de Nevers).

BOUVEAULT

Bouveault (Théophile-François-Adolphe), fils de Louis Bouveault, chef de section aux forges de La Chaussade, et de Magdeleine-Caroline Bornet, est né à Guérigny, le 17 décembre 1834 ; il fit ses études au collège de Nevers, entra à l'Ecole des Beaux-Arts à Paris (atelier Questel), puis vint s'établir comme architecte à Nevers.

Bouveault aimait les arts et les artistes ; d'un goût raffiné, d'un jugement éclairé, ce fut à ses conseils et à sa générosité que la Nièvre lui doit de compter parmi ses enfants quelques artistes de plus.

Président de la Société des Amis des Arts, il s'occupa activement de l'organisation de plusieurs expositions des Beaux-Arts à Nevers, et ce fut certainement lui qui encouragea le plus vivement les arts dans le Nivernais ; collectionneur de goût, il avait une belle collection de peintures, de faïences, de verreries et une riche bibliothèque nivernaise qui fut dispersée après sa mort par le marteau du commissaire priseur.

Il avait recueilli de nombreuses et précieuses notes, spécialement sur les faïences nivernaises.

Bouveault était officier d'académie ; il mourut à Nevers le 25 février 1892.

Il a exposé au Salon de Nevers les travaux suivants :

1863 *Intérieur de la maison de la musicienne à Pompéï*, aquarelle. — *Peinture murale d'un tombeau à Pestum, au musée de Naples*, aquarelle.

1872 *Villa de M. le M. de M..., à Bernay (Eure).* — *Motif d'un carrelage en faïence*, aquarelle. — *Projet de mairie avec école mixte*, dessin pour l'exécution. — *Clocher de Beaumont-la-Ferrière.* — *Surtout de table*, faïence et terre cuite (avec M. Camuzat). — Statuette en terre cuite : *Le Printemps*, par Gautherin.

1873 *Projet de restauration de l'église d'Urzy*, dessins de construction. — *Autel pour l'église d'Urzy*, dessin de construction. — *Projet d'installation d'un hôtel privé dans l'ancienne Orangerie de Rémigny* (projet antérieur au percement des rues de Rémigny et de la Banque). — *Projet de villa.*

1874 *Restauration de château*, avant-projet. — *Façade de la maison de M. G..., rue du Commerce, à Nevers.*

1875 *Construction de l'hippodrome des courses du Clos-Ry, à Nevers*, deux projets. — *Restauration du château de La Grange*, projet de pavillon central.

1876 *Château de M. J. P .. à Pey (Cher)*, photographies.— *Château de M. le baron de B..., à Mouron (Nièvre)*, photographies.

1877 *Percement de la place Ducale*, sépia. — *Percement de la place Ducale*, autographie.

1879 *Eglise de la Verdines (Cher)*, trois vues.

1880 *Percements et changements à opérer dans la ville de Nevers.* — *Projet d'agrandissement et de modification du Parc de Nevers.*

1887 *Concours pour la centralisation des musées de Nevers*, avec M. Camuzat. — *Reconstruction de l'église de Pouilly-sur-Loire*, avec M. Camuzat.

Il a publié, avec M. Mellier : *Souvenirs de l'Exposition des Beaux-Arts, à Nevers, 1873* (Nevers, Fay, in-8° de 32 pages avec dessins ; avec Victor Locquin : *La Caserne*

de Nevers (Nevers, Fay, 1878, in-8° de 64 pages); avec Fieffé : *Les faïences patriotiques de la Nièvre* (Nevers, 1885, in-4° avec planches en couleur, ouvrage des plus intéressants et fort recherché aujourd'hui).

PENAUILLE

Penauille (Joseph-Michel-Edme), dessinateur-lithographe, est né à Nevers, le 2 décembre 1835 ; il était fils de Jacques-Michel Penauille, menuisier, rue de la Préfecture, à Nevers, et de Marguerite-Sophie Gagnant.

Il était élève de Tessier, et exposa quelques années au Salon ; son portrait fait par lui-même appartient au musée de Nevers.

Il mourut à Paris, en 1873.

Voici la liste de ses envois au Salon :

1864 *La lecture,* dessin.
1866 *Portrait de Mme Edme P...,* dessin.
1868 *Portrait d'homme,* lithographie.
1869 *Huit lithographies;* même numéro : Portraits.
(Pour la *Chronique illustrée.*)
1870 *Neuf lithographies ;* même numéro : Portraits.
(Pour la *Chronique Illustrée* et la *Revue théâtrale.*)
Quatre lithographies ; même numéro : Portraits.
(Pour l'*Album du Rappel.*)
1872 *La Vérité,* d'après M. J. Lefebvre, et cinq portraits ; lithographie.

MOHLER

Mohler (Gustave), peintre, est un Nivernais de Paris, si je puis m'exprimer ainsi ; né à Paris le 8 mai 1836, il se fixa à Nevers en 1863. Voilà donc quarante années qu'il est des nôtres ; c'est plus qu'il n'en faut pour que nous puissions le considérer comme notre compatriote.

M. Mohler est un artiste très doué : élève de L. Cognet et de Barye, il a cultivé à peu près tous les genres ; en peinture : le tableau de genre, le paysage, les animaux, les fleurs, les natures mortes ; en sculpture : le portrait, les médaillons en plâtre ou en bronze et les animaux ; en un mot, il a montré un réel talent dans des genres bien différents les uns des autres. Mais où M. Molher excelle, c'est dans ses nombreuses toiles où il a fixé les différentes attitudes de l'animal qu'il affectionne par-dessus tout ; j'ai parlé du chien. Combien en a-t-il fait poser de ces bonnes bêtes ! Il leur a certainement consacré plus de cinquante toiles.

M. Molher est un travailleur très épris de son art, un chercheur ; son œuvre est considérable, et l'on ne compte plus le nombre de ses dessins, portraits, qu'il a exécutés, soit à la sanguine, soit au fusain, à la plume ou sur faïence. Il a fait cons-

truire un four dans le but de fabriquer des *émaux* selon le procédé des maîtres Limousins.

A l'Exposition de Nevers, en 1902, les œuvres nombreuses exposées par M. Mohler ont montré la fécondité et la variété de son talent.

Voici la nomenclature des œuvres exposées au Salon, à Paris :

1857 *Tom,* chien barbet.

1861 *Mlle B. C...,* dessin. — *Diane,* chienne d'arrêt. — *Conquérant,* chien griffon.

1864 *Luminaud,* chien basset. — *Wolf,* chien terrier.

1865 *Relais de chiens nivernais.* — *Nature morte.* — *Portrait de l'auteur,* dessin.

1866 *Chiens anglo-normands.*

1867 *Chiens bassets.*

1868 *Chiens d'arrêt.* — *Nature morte* (chat sauvage).

1869 *Chiens courants vendéens.*

1870 *Chien griffon au canard.* — *Portrait de Mlle G...,* faïence.

1874 *Portrait de Mme la vicomtesse de C...,* faïence. — *Confiance et défiance* (dogue et terrier).

1875 *Nivernaise,* faïence.

1876 *Cheval de trait,* sculpture bronze.

1877 *Fillette,* faïence.

1878 *Portrait,* faïence. — *Portrait de Mlle G...,* faïence. — *Chien griffon,* acquis par le musée de Bourges.

1879 *Portrait de Mlle G...,* faïence. — *Portrait de Mme ***,* faïence. — *Un chien à la porte d'une bergerie.*

1880 *L'attente,* chien épagneul. — *En l'absence des maîtres* (deux terriers). — *Mélancolie,* faïence.

1889 *Têtes de vieilles femmes,* faïence.

1892 *Portrait de M. L. A...,* faïence.

1899 *Une Morvandelle,* faïence. — *Portrait de M. L...,* faïence.

Les expositions de Nevers ont vu les œuvres suivantes :

1872 *Rustaud,* chien basset. — *Fox et Fritz.* — *Fleurs,* faïence. — *Fruits,* faïence. — *Chaudron,* faïence. — *Portrait de Mme I...,* dessin. — *Vénus et Cérès,* coupe faïence. — *Portrait de Mlle C. L...* — *Portrait de Mlle E. G...,* faïence. — *Portrait de M. A. de la C...,* coupe faïence. — *Enfants et fleurs,* faïence. — *Ronces,* faïence. — *La peinture,* plaque faïence.

1873 *Fox après la chasse.* — *Alton,* chien d'arrêt. — *Fleurs.* — *Portrait,* dessin. — *Cheval de trait,* plâtre. — *Tête de chat,* terre cuite. — *Oiseaux,* coupe faïence. — *Paysage,* plaque faïence. — *Portrait,* plaque faïence.

1874 *Retour du marais.* — *Femme de Mouësse.* — *Allée de ferme, environs de Paris.* — *Fruits.* — *Tête de cheval,* étude. — *Portrait de feu M. J.-B. M...,* dessin. — *Portrait de M. P. M...,* dessin. — *Portrait des enfants de M. le comte de la R...,* faïence. — *Coupe polychrome,* faïence. — *Portrait du jeune M...,* sculpture.

1875 *Résignation.* — *Fritz.* — *Nature morte.* — *Paysage* (la neige). — *Paysage* (le soir). — *Fruits.* — *Fox endormi.* — *Une Nivernaise,* faïence. — *Coupe polychrome,* faïence. — *Gourde,* faïence. — *Plat polychrome,* faïence. — *Portrait de M. V...,* dessin. — *Portrait de M. B...,* médaillon plâtre.

1876 *Perplexité.* — *La soupe.* — *Nature morte.* — *Saint Marc,* faïence. — *Saint Mathieu,* faïence. — *Bouteille,* faïence. — *Cheval de trait,* bas-relief bronze.

1880 *Porte de bergerie.* — *Portrait de M. C...* — *Mon chien.* — *Jeune chat,* bronze. — *Tête de chien,* bronze. — *Tête de chat,* bronze. — *Nivernaise,* faïence. — *Fillette,* faïence.

1902 *Le goûter* (paysan). — *Chiens courants nivernais.* — *Le dernier ami* (chien de berger). — *La Lecture.* — *Crot de Savigny.* — *Paysage* (dernières neiges). — *Nature morte* (canard). — *Fleurs* (chrysanthèmes). — *Fleurs* (roses d'été). — *Fleurs.* — *Fruits.* — *Paysage à Mussy.* — *Nature morte* (pigeons). — *Paysage* (neige). — *Paysage d'Auvergne.* — *Trois portraits* (dessins sanguine). — *Cinq aquarelles.*

Bronzes et plâtres. — *Chat au grelot.* — *Chevaux de labour.* — *Tête de chat.* — *Tête de chien.* — *Cheval à l'écurie.* — *Groupe de deux chiens.* — *Groupe de trois chiens.* — *Chien et chat.* — *Tête de chien de berger.* — *Chat à l'Escargot.* — *Deux vitrines d'émaux, chez M. Montagnon.* — *Douze faïences au grand feu.*

Tous les ouvrages indiqués ci-dessus et qui n'ont pas de mention spéciale, sont des peintures à l'huile.

M. Molher a produit encore une grande quantité d'œuvres diverses qui toutes dénotent un artiste distingué.

MONTEIGNIER

C'est à Dompierre-sur-Nièvre, où il habite encore, que naquit, le 31 juillet 1836, le peintre Jules Monteignier, fils de Lazare Monteignier et de Marie-Anne-Gabrielle Tardy. Placé au collège de Nevers, où il fit ses études, il en sortit pour entrer chez un notaire afin d'y accomplir son stage, car on le destinait au notariat ; mais sa passion pour les arts lui fit abandonner le papier timbré pour la peinture. Il entra à Paris dans l'atelier de Gleyre où il travailla sérieusement, et, en 1864, il envoyait une toile au Salon.

Malgré son ardeur pour la peinture et le milieu artistique dans lequel il vivait, Monteignier, qui avait, avant tout, l'amour du clocher, ne put résister au désir de revoir son vieux Dompierre et de s'y fixer ; nous devons peut-être le regretter au point de vue de l'art, car restant à Paris, son talent se fut plus complètement développé, et nous avons été de ce fait certainement privés d'œuvres plus importantes.

Monteignier fit beaucoup de portraits, tous exécutés d'une façon supérieure, mais où son talent s'est véritablement affirmé, c'est dans ses charmants tableaux de genre, scènes d'intérieur traitées d'une manière si délicate et si scrupuleusement observée. A Dompierre, Monteignier s'occupe de ses propriétés, de ses vignes surtout, aussi le temps qu'il donne à la viticulture fait qu'au point de vue peinture, nous sommes un peu privés de ces productions ; malgré cela, il faut lui reconnaître une ferme volonté à ne pas abandonner sa palette, et à notre dernière exposition des Beaux-Arts en 1902, comme d'ailleurs aux années précédentes, l'on pouvait encore admirer quelques-unes de ses œuvres.

Voici la liste de ses envois au Salon :

1864 *Intérieur nivernais* (au musée de Varzy).
1868 *La Forge.*
1869 *Portrait de M. Paul Ferrier.* — *Coin de cuisine,* nature morte.
1870 *Un soir d'hiver.*
1880 *Portrait de M. R. Locquin.* — *Près de la fenêtre,* intérieur.

Il a exposé à Nevers les toiles suivantes :

1863 *Atelier de forge. — Fileuse.*

1872 *Portrait de M. Achille Millien. — Portrait de M. Jules Sagel. — Enfants dans les bois. — Fleurs et fruits.*

1873 *Portrait de Mme O... — Portrait d'homme.*

1874 *Portrait de l'auteur. — Braconnier.*

1875 *Portrait de M. et Mme B... — Pivoines.*

1876 *Portrait de M. Bouveault. — Préparatifs de chasse.*

1877 *Les cloutiers. — Coin d'office.*

1879 *Portrait de Mlle P... — Portrait de Mlle B...*

1880 *Portrait de M. L... — Portraits de Mlles P... — Un bon élève. — Solo.*

1887 *Portrait de Mme B... — Portrait de M. Gueneau. — La journée finie. — Coin de forêt.*

1895 *Etude. — Les bûcherons,* esquisse.

1896 *Au galop. — Roses thé. — Lapin de garenne*

1897 *Mme P. F...,* portrait. *— La Denise.*

1898 *La petite servante. — L'entrée du jardin.*

1899 *Portrait de M. L. G...*

1900 *Au champs.*

1901 *Portrait.*

1902 *En journée. — Le bon vin m'endort* (vieille chanson).

Monteignier a encore signé une grande quantité de toiles, parmi lesquelles nous citerons :

Intérieur de ferme. — Jeune femme à sa toilette. — Portrait de Mlle de R... — Portrait de M. G. Molher. — Chanteuse. — L'Affût. — Portraits de M. et Mme Fieffé. — Portrait du président Mérijot. — Le parc de Pougues. — Un fluteux. — Tableau de fleurs. — Portrait de Mlle Charpentier. — Portrait du docteur P. Charpentier. — Portrait de Mlle Marie Ferrier. — Portrait du peintre Garcement. — La vielle musette, etc., etc.

Ce travail sera continué dans le prochain Bulletin.

COMPTE RENDU DES SÉANCES DE L'ANNÉE 1902

A la séance du 23 février 1902, M. Manuel soumet à la Société un jeton, trouvé dans les ruines de l'abbaye de Saint-Martin, qu'il attribue à la fin du XIIIe siècle ou au commencement du XIVe. Toujours en éveil sur les trouvailles nivernaises, M. Manuel a également cueilli un moyen bronze de Commode pendant des travaux faits à la maison portant le n° 9 de la rue des Juifs, puis il nous montre une belle pièce en or de Domitien trouvée à Suilly-sur-Loire en 1897 et pesant 7 grammes...

M. Victor Gueneau lit une notice sur le prieuré de Commagny, notice qu'on trouvera dans ce Bulletin.

M. Lucien Gueneau donne connaissance des notes fort intéressantes qu'il a réunies sur le collège de Nevers.

Au mois de mai, la Société, tout en regrettant que ses ressources ne lui permettent pas de faire plus, vote, sur la demande de la municipalité, une subvention de 10 francs en faveur du concours musical organisé à l'occasion du concours régional. — M. Lucien Gueneau lit deux chapitres devant faire suite à son *Histoire de Luzy*, chapitres concernant les coutumes religieuses, les pierres druidiques, etc.

Notre vice-président, M. Mazoyer, ingénieur en chef des ponts et chaussées, communique à la Société, au mois de juin, son remarquable ouvrage sur l'unification des travaux du canal latéral à la Loire dépendant de son service. Sur le vote unanime de la Société, toute la partie de ce travail, intéressant plus particulièrement notre département, sera insérée dans le prochain Bulletin.

Lors de la réunion du mois de septembre, le Président expose que le Comité du Concours de pompes ayant sollicité une subvention pour l'aider dans ses frais, il a pensé devoir lui envoyer 5 francs. La Société donne son entière approbation à cette dépense. Le Président donne ensuite connaissance du programme du Congrès des Sociétés savantes de France qui se tiendra à Bordeaux en 1903 et lit le fort intéressant discours prononcé, le 5 avril 1902, à la séance générale du Congrès des Sociétés savantes, par M. Vidal de la Blache, sur les routes et chemins de l'ancienne France.

Des demandes d'échange de Bulletins ayant été adressées par les Sociétés des antiquaires de l'Ouest, du Lot, du Perche et Bourguignonne, ces demandes sont favorablement accueillies.

Les deux charmantes poésies adressées par M. Fernand Richard et intitulées *Valse des Souvenirs* et *Nos Rêves sont des Oiseaux bleus* seront insérées dans le Bulletin.

M. Victor Gueneau lit le plaidoyer très curieux de Patru pour les religieuses, abbesse et couvent de Notre-Dame de Nevers, et pour dom Jean Bournon, leur con-

fesseur, contre messire Eustache de Chéry, évêque de Nevers, et contre Jacques de la Roche, Antoine de Vaux et consorts.

Le 15 janvier 1903, M. L. Gueneau lit un appel, adressé le 12 mars 1836, par M. Flamen d'Assigny, demeurant à Nevers, rue du Collège, n° 12, au conseil municipal de Nevers, pour que ce conseil n'approuve pas les conclusions d'une commission chargée d'étudier la question du pavé de la ville, conclusions tendant à faire payer par les propriétaires de maisons seulement la dépense nécessaire à ce pavage, dépense devant s'élever à environ deux cent mille francs. M. Flamen d'Assigny demandait que la répartition de la dépense fût faite entre tous les contribuables.

M. L. Gueneau fait ensuite lecture d'une pièce de vers fort humoristique sur une émeute qui eut lieu à Saint-Saulge en 1831 et y amena la présence de la garde nationale de Châtillon.

Cette curieuse poésie, qui mérite à tous les points de vue de ne pas rester inconnue, sera insérée au Bulletin.

M. L. Gueneau donne lecture d'un extrait d'un procès-verbal adressé par M. Thomas, agent-voyer cantonal à Moulins-Engilbert, à M. Catonné, agent-voyer en chef du département, qui a bien voulu nous le communiquer, en ce qui pouvait intéresser notre Société, relatant la découverte faite à Nourry, commune de Vandenesse, lors de la construction du chemin vicinal n° 6, entre les profils 2 et 5, d'un ancien cimetière inconnu jusqu'alors.

Les déblais pratiqués en cet endroit ont mis à jour un certain nombre de squelettes enfouis à environ 0m 50 au-dessous du sol, ce qui laisse croire que le terrain avait déjà été décapé en cet endroit ; 2° un sarcophage en grès ; 3° des écuelles, des anneaux, des bagues de femme et plusieurs pièces de monnaie.

Quelques-uns des crânes de ces squelettes sont de dimension relativement fortes, les dents en sont bien conservées et y étaient toutes adhérentes.

Le sarcophage n'a pas de couvercle et contenait trois crânes, ainsi que divers ossements, ce qui semble indiquer qu'il avait servi successivement à plusieurs inhumations. Il mesure 1m 70 de longueur, 0m 51 de largeur au chevet et 0m 20 seulement aux pieds, et 0m 40 de profondeur, les parois ont 0m 18 d'épaisseur.

Les poteries consistent en écuelles à oreilles, de 0m 28 de diamètre sur 0m 07 de profondeur.

Sur l'une des bagues on remarque une inscription à demi-effacée dans laquelle on retrouve le mot : NEV... Sur le chaton d'une autre, on remarque une croix. L'une des branches est en torsades.

Plusieurs fragments portent le monogramme : I H S.

M. Thomas signale en outre une rondelle de poterie percée d'un trou au milieu, de 0m 01 de diamètre sur 0m 02 d'épaisseur.

Treize monnaies ont été également recueillies dans ces fouilles ; la plus ancienne paraît être du XIe siècle et de la frappe de la baronnie de Donzy, avec la croix pattée et le monogramme de Foulques d'Anjou. Les autres ne sont guère que les liards de l'époque de Louis XIV.

Toutes ces trouvailles ont été déposées à la mairie de Vandenesse, où nous espé-

rons pouvoir aller les examiner un jour; en attendant, nous remercions M. Thomas et M. Catonné de cette intéressante communication.

Nous croyons qu'il s'agit là du cimetière de l'ancienne paroisse de Nourry qui fut réunie à celle de Vandenesse vers le XV[e] siècle et qui avait dû remplacer quelque oratoire gallo-romain. (Voir à ce sujet *Histoire de Vandenesse*, par M. Victor Gueneau).

Notre cher collègue, M. Charlot, instituteur à Montigny aux-Amognes, nous signale de son côté la découverte faite dans le haut du village de Meulot de ladite commune, lors de la confection du chemin rural dit du *barrage*, en coupant le jardin du nommé Auger Laurent (section A, n° 827 du plan cadastral), d'une vingtaine de cadavres enfouis à 0[m] 80 de profondeur au-dessous du sol.

Ils sont orientés, bien alignés, mais ils ont presque tous la face tournée contre terre. Les têtes seulement se trouvent protégées par des pierres brutes, inclinées et formant ainsi une sorte de toiture.

Par la longueur et la grosseur des os, ces squelettes paraissent être ceux d'individus d'une haute stature.

On n'a recueilli autour de ces sépultures ni monnaie ni autre objet pouvant donner quelque indication sur leur âge, et aucun document écrit, que nous sachions, n'indique qu'il y ait eu dans ce lieu un cimetière quelconque. Pourtant, non loin de là, nous dit M. Charlot, se trouve une fontaine dédiée à saint Pierre, près de laquelle on remarque quelques pierres taillées, ce qui pourrait laisser supposer qu'il y eut peut-être dans le voisinage quelque oratoire occupé par des moines qui auraient élu là le lieu de leur sépulture. Ce qui peut donner quelque vraisemblance à cette hypothèse c'est qu'un bois voisin se nomme le Bois aux Moines.

Dans tous les cas, cette découverte est intéressante par la singulière et très rare disposition de ces cadavres dont la face se trouve tournée contre terre, contrairement aux habitudes. Nous espérons pouvoir donner dans notre prochain Bulletin quelques renseignements plus précis à ce sujet.

* * *

Au moment de terminer notre Bulletin, on nous signale la découverte faite à Fly, commune de Marcy, d'une belle médaille d'or de Domitien, à fleur de coin, pesant 7 gr. 80.

A l'avers, on lit : *Domitianus Augustus*, Cos XVII. Ce qui reporte cette médaille à l'an 95.

Au revers, on voit la Germanie en pleurs assise sur un trophée d'armes.

INDEX DU PRÉSENT FASCICULE

Pages

Transformation des Canaux de la région du Centre par le Service de la Navigation à Nevers (exposition rétrospective), période 1889-1900, notice, par M. MAZOYER, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées 3

Notes sur Commagny, par M. VICTOR GUENEAU 16

La Bouquetière, par M. E. LANGERON 41

Valse des Souvenirs, Nos Rêves sont des Oiseaux bleus, par M. FERNAND RICHARD. 44

La Campagne de Saint-Saulge, par la garde nationale de Châtillon-en-Bazois, en 1831, poème héroï-comique de Jules Regnard, M. LUCIEN GUENEAU . . . 45

Les Artistes Nivernais (Avant-propos), par M. LOUIS JOLIVET 54

Roger de Piles 54
De Louvemont. 56
De Simpol 57
Poitreau 57
De Lespinasse 58
Barat 59
Robelin 60
Tiersonnier 60
Passot. 61
Caruelle d'Aligny 64
Jouanin 66
Bussière 67
Gall 68
Moreau de Charny 69
Lavoignat 69
Lavaud 70
Amédée Jullien 71
Fauron 73
Hanoteau 73
Goulard 77
Dauvergne 77

Pages

Thomas 79
Dominique 80
Dufaud 80
Cougny 81
Mme Beauvais 82
Bouveault 84
Penauille. 85
Molher 85
Monteignier 87

Procès-verbaux des Séances de l'année 1902 89

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DU

NIVERNAIS

TOME XII

NEVERS
IMPRIMERIE DE LA TRIBUNE, AVENUE DE LA GARE, 32

MDCCCCIII

LES VICOMTES DE CLAMECY

I

C'est dans une charte de l'an 634 qu'on trouve, pour la première fois, le nom de Clamecy. Dans cette charte *Palladius quamvis peccator et fragilis Sanctæ Autissiodorensis Ecclesiæ episcopus*, rapporte qu'il a fondé, avec l'approbation du roi Dagobert, un monastère au faubourg d'Auxerre, qu'il l'a pourvu de trois églises et qu'il lui a donné diverses terres parmi lesquelles : *in pago Autissiodorensi villam quæ dicitur Vallis et Clamiciacum quam dominus Desiderius papa ex Godino et ejus hæredibus per pecuniam visus est recepisse* (1).

C'est donc Didier, saint Didier puisqu'il est convenu que les premiers évêques furent tous des saints, évêque d'Auxerre de 603 à 621, qui acheta de Godin et de ses héritiers le domaine de Clamecy. On le dit neveu de la reine Brunehaut, je n'y contredis pas (2) ; le moindre renseignement sur Godin et ses héritiers feraient bien mieux mon affaire. Malheureusement la charte est sèche comme un vieux parchemin et il n'y a rien de plus à lui demander.

Saint Pallade succéda à saint Didier (622-657) et donna à la communauté de Saint-Julien, qu'il avait fait transporter hors de la ville d'Auxerre, le domaine de Clamecy dont l'étendue n'est pas connue. Des moines de Saint-Julien furent envoyés dans cette terre et n'y trouvèrent guère que de malheureux serfs. Ils s'en servirent pour mettre la vie à la place de la stérilité. La présence des moines nécessita la construction d'une chapelle qui fut le premier lien des habitants entre eux et prépara la voie aux intérêts temporels et communaux. Dans ces temps anciens, les moines savaient déjà faire produire la terre et tirer le meilleur parti de l'eau. Et Dieu sait combien la pêche était facile

(1) *Cartulaire de l'Yonne*, I., ch. IV.

(2) A propos du prieuré de Commagny, j'ai donné, dans le t. XI p. 16 et suivantes des *Mémoires de la Société Académique*, de longs renseignements sur Brunehaut et sa famille, je n'y reviendrai pas ici.

et fructueuse. L'Yonne n'avait pas alors ces grands airs que nous lui connaissons aujourd'hui. Quels tours ! quels détours ! quels vagabondages elle se permettait jadis.

Peu à peu la colonie augmenta, le domaine devint hameau. Le hameau grandit à son tour et devint village. Il est facile de concevoir les transformations successives de ce pays ; mais ces transformations furent longues et difficiles.

Je n'ai pas à faire ici l'histoire fort curieuse et fort intéressante de Clamecy (1). M. Sonnié-Moret, dans ses *Ephémérides Clamecycoises*, et, dernièrement, M. Courot, dans ses *Annales de Clamecy*, en ont fait connaître les traits principaux. Mon but est simplement de sortir de l'obscurité les vicomtes de Clamecy à peu prés ignorés de tout le monde.

II

On ne sait pas encore comment le pays de Clamecy passa des moines de Saint-Julien d'Auxerre aux comtes de Nevers. Dom Georges Viole, dans ses manuscrits, publiés par M. de Soultrait, a écrit : « A la suite des entreprises de Charles Martel sur les « revenus des églises de l'évêché d'Auxerre, vers 730, Clamecy, cette belle et riche « seigneurie de l'abbaye de Saint-Julien, qui ne l'a point récupérée depuis, tomba *insen-* « *siblement* entre les mains des comtes de Nevers qui en firent une vicomté sauf le fief « et les hommages qu'ils en rendent à l'évêque d'Auxerre. » (2). Le mot *insensiblement* est bien vague, d'autant plus vague qu'un siècle après la date citée par dom Georges Viole, Clamecy appartenait encore à Saint-Julien. La preuve se trouve dans la charte confirmative des biens et privilèges de ce monastère par Charles-le-Chauve, biens parmi lesquels on trouve : *Clamiciacus quoque villam in eodem comitatu sitam* (3). La charte n'est pas datée, mais, comme toutes celles du même roi en faveur des divers monastères d'Auxerre ont été souscrites entre 847 et 849, il semble plausible de croire qu'elle est de la même époque. Du reste, à cette date, ce sont les comtes de Bourgogne qui possèdent Nevers et y instituent des comtes amovibles. Cette situation dure jusqu'en 938, moment où la Bourgogne est divisée entre Hugues-le-Noir, Hugues-le-Blanc et Giselbert. Nous savons tous que Henri-le-Grand, fils d'Hugues-le-Blanc, devint duc de Bourgogne et comte de Nevers. Nous savons aussi qu'Henri-le-Grand adopta Othon-Guillaume, fils de sa femme Gerberge et de feu Adalbert, roi d'Italie, et qu'il lui donna le comté de Nevers. Mahaut, fille d'Othon-Guillaume, ayant épousé, en 992, Landry, seigneur de Monceaux, lui porta le comté de Nevers, et dès lors l'histoire locale s'éclaircit.

---

(1) Clamecy est bâti sur une couche supérieure de l'étage bathonien. Au-delà du pont, sur le bord de la route, les flancs de la montagne présentent plusieurs escarpements qui permettent d'étudier la nature de la roche. C'est un calcaire jaunâtre, assez tendre, grossièrement oolithique, disposé en bancs peu épais, souvent séparés par de petites couches d'argile ; il renferme un nombre considérable de corps organisés roulés et brisés ; on y distingue des huîtres, des térébatrules et surtout des polypiers. (*Description des Villes et Campagnes du département de l'Yonne*, par Victor Petit, Auxerre, 1870). La partie haute de la ville renfermait le château et l'église collégiale. La partie basse est arrosée par la rivière d'Yonne, le canal du Nivernais et la rivière de Beuvron. La ville communique, sur la rive droite de l'Yonne, avec le faubourg de Bethléem, au moyen d'un pont. (*Histoire de la Rivière d'Yonne*, par Max Quantin, Auxerre 1885).

(2) *Almanach général de la Nièvre*, 1873, p. 34.

(3) *Cartulaire de l'Yonne*, I, ch. XXVI.

III

Les comtes de Nevers firent bâtir un château-fort à Clamecy qui devint une de leurs chatellenies (1). La multiplicité et l'étendue de leurs attributions ne permettant pas aux comtes de les exercer sur tous les points de leurs provinces, ils se firent suppléer par des *vicarii* qui, dans nos contrées, furent appelés vicomtes. Ce n'est pas trop avant le IX^e^ siècle qu'on parle des vicomtes. On en trouve alors à Tonnerre, à Joigny, à Sens, à Rougemont, à Ligny, etc.

Vers 1002, Hugues de Châlon, évêque d'Auxerre, bataille avec le roi Robert contre Othon-Guillaume et Landry, son gendre, au sujet du duché de Bourgogne. La lutte dura une douzaine d'années. L'épuisement étant venu, les belligérants songèrent à s'arranger. L'assemblée chargée de traiter de la paix, décida, entre autres choses, que « la chatellenie de Clamecy, possédée par un vicomte vassal du comte de Nevers, conti- « nuerait à relever de l'évêque d'Auxerre (2). » La vicomté de Clamecy était donc déjà inféodée à cette époque. Elle ne tarda pas à devenir héréditaire.

« Quand, dit notre Guy-Coquille, la lignée de Charlemagne commença à décliner et « à s'affaiblir, les duchés et les comtés devinrent héréditaires et patrimoniaux et le droit « de justice leur fut attribué » Dans ces malheureux temps, les petits personnages ne furent pas moins âpres à la curée que les grands, et les vicomtes devinrent, eux aussi, de véritables seigneurs féodaux ayant des prévots pour rendre la justice. Seulement, en ce qui concerne la vicomté de Clamecy « qui avait plusieurs beaux droits et privilèges », il est à remarquer que, dès qu'elle faisait retour aux comtes de Nevers, ceux-ci s'empressaient, en l'inféodant de nouveau, d'en amoindrir l'importance. A la fin du XIV^e^ siècle, le vicomte de Clamecy était déjà fort peu de chose. Au milieu du XVI^e^ siècle, il n'est plus qualifié que de « vicomte du Petit Chatelot » ou de « seigneur de la Petite Vicomté », et, au moment de la Révolution, il ne possède qu'une maison avec colombier près du grenier à sel, une rente de 24 livres sur les forges du Ouagne, et la troisième partie du minage sur les grains qui se vendaient au marché (3). Sans entrer dans de plus longs détails, je vais suivre, aussi bien que possible, la suite des vicomtes de Clamecy.

IV

VUIDO ou GUI. C'est le premier vicomte connu. On le croit parent d'Hugues III de Champallement, évêque de Nevers, de 1074 à 1091. En 1075, pour augmenter l'église de Saint-Martin, bâtie dans le château de Clamecy, il y établit, du consentement de son fils

---

(1) C'est sur l'emplacement de ce château qu'a été construit, en 1857, l'hôtel de ville actuel.

(2) *Histoire de l'Auxerrois*, par Challe.

(3) *Inventaire des Titres de Nevers*, col. 110, note.

Hugues, huit chanoines auxquels il transmet tous les droits qu'il tient du comte de Nevers et de l'évêque d'Auxerre et fait les donations suivantes (1) :

Sepultura tota et quecumque ad ecclesiam pertinent. Baptisarium.
Item, decimatio de Molleta villa (2).
Item, dimidium decimationis estivalis ville.
Ecclesia quoque de Quinciaco (3) *cum baptiserio et sepultura, et suis oblationibus.*
Medietas etiam decimationis ejusdem Ville et tota decimatio Villaris ville (4).
Silvas etiam suas concessit ad usum ecclesie et piscationem in Icauna.

HUGO, fils de Gui, paraît avoir remplacé son père. Il est cité jusqu'en 1084 (5). Son décès est indiqué au mois de février, mais on ignore l'année où il arriva (6).

WALTERIUS ou GAUTHIER. Vers 1100, Guillaume II, comte de Tonnerre, ayant brûlé le village de Molème, fut obligé, pour obtenir son pardon, de donner à Robert, abbé du monastère de ce lieu, l'église de Saint-Aignan. D'après cette donation, Guillaume ordonna à Gauthier, vicomte de Clamecy, de prendre l'abbaye de Molème sous sa protection : *Walterius, vicecomes de Clamiceio, cui etiam precepit ut res sancte ecclesie Molismensis diligenter custodiret et a malo quibusque tueretur* (7). En 1104, quand Guillaume, comte de Nevers, fut de retour de la terre sainte, Gauthier l'accompagne à peu près partout (8).

HUGO fut, en 1137, du nombre de ceux qui arrivèrent à rétablir la paix entre l'abbé et les habitants de Vezelay. On lit dans la charte concernant l'accord : *Qui scilicet comes (nivernensis) et cum eo jam nominati, secum vocatis Humberto de Talayo ; Hugone vicecomite de Clameciaco ; Hugone de Petrapertusa et Rainaldo fratre ejus ; Gaufridi de Ulvillari; Matheo de Castellione; Villelmo de Castelluz; Villelmo Marescalco ; Odone de Monteruillone... fecerunt laudationem* (9).

Avec Florence, sa femme, il donna, en 1151, à l'abbaye de Crisenon, divers héritages sis à Huban (10). Il vécut avec Guillaume II et Guillaume III, ces comtes de Nevers aussi violents, querelleurs et sans scrupules l'un que l'autre, et reçut certainement le second à Clamecy lorsque ce comte guerroyant contre Geoffroy IV, baron de Donzy, alla prendre et détruire le fort de Châtel-Censoir, 7 mai 1157.

---

(1) Dans son *Histoire d'Auxerre*, l'abbé Lebœuf a donné la charte de cette fondation, charte qui a été publiée dans le *Bulletin de la Société scientifique et artistique de Clamecy*, n° 3, 1878-79, p. 106 et 107.

(2) Moulot.

(3) Cuncy-sur-Yonne.

(4) Villiers-sur-Yonne.

(5) *Société Nivernaise*, 3e série, t. VII, p. 573 à 594.

(6) Manuscrits de dom George Viole.

(7) *Cartulaire de l'Yonne*, I, charte CVI.

(8) *Histoire d'Auxerre*, II, p. 68.

(9) *Cartulaire de l'Yonne*, I, charte CLXXXVI.

(10) *Cartulaire de Crisenon*, à la Bibliothèque Nationale. *Société Nivernaise*, 3e série, t. VII.

RICHARDUS est un des témoins de la donation de ses hommes de Varzy, faite à l'évêque d'Auxerre, par Ida, comtesse de Nevers, en 1175 (1).

HERBERTUS prit part à la troisième Croisade et fut témoin de l'acte par lequel Gui de Pierre-Pertuis, mourant à Acre en 1191, exprime à sa femme ses dernières volontés (2). Acre venait d'être reprise sur Saladin après un siège mémorable de vingt-deux mois.

EVRARD DE CHATEAUNEUF. Etant vicomte d'Auxerre, il fut d'abord soupçonné d'hérésie, puis disgrâcié pour avoir tué un homme dans une église. Il se retira auprès du comte de Nevers, Hervé de Donzy, qui le nomma vicomte de Clamecy. N'oublions pas que Clamecy dépendait, pour le spirituel, du diocèse d'Auxerre. Sa nomination dans ce lieu parut une provocation. Octavien, légat du pape, fit aussitôt sommation à Evrard de venir abjurer son hérésie au concile, tenu à Paris en 1201. Notre vicomte dut se rendre à cet appel. Là, Hugues, évêque d'Auxerre, l'accuse et produit des témoins qui attestent sa culpabilité. « Convaincu d'hérésie, Evrard fut conduit à Nevers même et brûlé publi-« quement au grand contentement du peuple qu'il avoit auparavant opprimé, étant « gouverneur de la terre de ce comté (3) ». Les affirmations contenues dans cette phrase auraient besoin d'être appuyées de preuves satisfaisantes. Contentons-nous de remarquer, en passant, que plusieurs des principaux habitants de La Charité, qui avaient embrassé les doctrines des Vaudois, furent poursuivis sans pitié par le même évêque d'Auxerre et livrés au bras séculier.

Je n'ai pu savoir si Evrard avait eu un successeur immédiat. Le comte de Nevers, Hervé, garda probablement la vicomté pendant quelque temps. C'est en 1213 qu'il octroya aux habitants de Clamecy une charte d'affranchissement, et c'est en 1214 qu'il fit construire le château de Murat, près de Billy-sur-Oisy.

GUILLAUME D'ARTHE est cité en 1223. La terre d'Arthé fait aujourd'hui partie du département de l'Yonne. On trouve dans les *Pièces générales du Cartulaire de l'Yonne*, à propos de cette seigneurie, qu'en février 1222 (1223) Odeline, veuve d'Itier d'Arte, chevalier, était sœur de feu Guillaume Grignon et mère d'Hervé, Miles, Jean et Gui. En juin 1223, Gui est dit époux de Mahaut, fille d'Erard de Chacenay, cousin de Jean, roi de Jérusalem (4). Mais M. de Soultrait pense que cette famille tire son nom d'Arthe ou Arthel près Prémery. Toutefois, il ne faut pas négliger de remarquer que ce nom est fort souvent écrit *de Arce*, *de Arceio*, dans les anciennes chartes.

Guillaume d'Arthe eut probablement pour frère Hugues qui suit et Seguin qui fut Trésorier de l'église de Sainte-Eugénie de Varzy. La tombe de Seguin se trouvait dans cette église et offrait la figure de Seguin ayant deux clefs attachées à sa ceinture,

---

(1) *Cartulaire de l'Yonne*, II, charte CCXLVI.

(2) *Idem*, II, charte CDXXIX.

(3) *Art de vérifier les dates*, par des religieux bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur, Paris, 1750, page 320. — *Histoire des évêques d'Auxerre*, par Lebeuf, t. I, p. 318. — *Société Nivernaise*, 2e série, t. III, p. 114.

(4) Dom Villevieille.

sccostée de deux écussons à une face surmontée de trois besants. La légende était : CVLTOR : DIVINUS : SEMPER : FVIT : ISTE : SEGVINVS : QVI : IACET : HAC : PARTE : NATVS : DE : SEMINE : DARTE : OBIIT : DIE : LVNE : ANTE : FESTVM : SANCTORVM : OMNIVM : ANNO : DOMINI : MCCLXIX (1).

Hugues d'ARTHE. D'après le *Bulletin de la Société Nivernaise,* 2e série, t. II, p. 141, de Marie, sa femme, il aurait eu : Gauthier, Godefroy, Jean et Agnès. Cependant il dut avoir encore un fils, Seguin, puisque cette même société (3e série, t. VII, p. 316) rapporte, d'après le *Cartulaire de Crisenon*, que l'abbesse de Crisenon, au mois de novembre 1230, donna à Seguin, clerc, fils d'Hugues, vicomte de Clamecy, sa grange de Varzy, pour un demi-muid d'avoine, à condition de bâtir, creuser un puits et se charger de l'entretenir. Le tout devait faire retour au couvent après la mort de Seguin qui devint chanoine de Varzy et vivait encore, en 1289, année dans laquelle il vendit certains cens à Guillaume, son frère (2). De son côté, Guillaume avait vendu, le 1er avril 1288, à l'abbaye de Crisenon, des terres situées à Migny et à Marcy. L'année suivante, avec Jeanne, sa femme, il échangea des terres et des cens à Gauthier d'Arthe dont je vais parler.

Gauthier d'ARTHE transigea, le 3 mars 1267, avec les religieux de Reigny, au sujet de l'étendue du ressort que devait avoir le four banal de ces religieux appelé le four d'Yonné. Cette transaction me paraît assez intéressante pour être citée. La voilà :

Omnibus presentes litteras inspecturis... officialis Autissiodorensis salutem in Domino. Noveritis quod cum esse diceretur Juter religios viros, abbatem et conventum Regniacensem, ex una parte, et nobilem virum Galterium de Arce, vice comitem de Clamiciaco, milite, ex altera, super mediatate furni de Clamiciaco, quod dicitur furnum de Yona, quod ipsi abbates et conventus emisse dicebantur a Petro dicto Fareyn, burgense de Crebanno, et dictus vice comes diceretur dictum furnum de suo proprio feodo movere, et dictus Petrus dictum feodum coram mandato comitis Nivernensis ut dicitur negavisset, quod feodum dictus vicecomes se probare minime intendebat, ut dicebat. Tandem dictus abbas pro se et conventu suo et dictus Petrus Fareyns ex una parte, et dictus vicecomes ex altera, in nostra presentia constituti, recognoverunt publice et in jure super dicta contentione amabiliter composuisse in hunc modum, quod dicti abbas et conventus de voluntate dicti Petri, anno quolibet de dicto furno duos denarios recti census die feste beati Remigii, persolvere dicto vicecomiti vel ejus heredebus tenebuntur. Et pro hiis facientibus dictus vicecomes quidquid juris habebat et habere poterat et deberat in furno predicto, tam racione, retrofeodi quam alea racione quacumque, dictis abbati et conventui quitavit imperpetuum coram nobis. Promisit autem dictus vicecomes quaderga heredes suos et erga omnes iltos qui ab ipso tenerent in feodem et non erga alios hoc dictis abbati et conventui garantizet et defendet, et ad hoc firmiter observanda et consequenda, idem vicecomes se et heredes suos dictis abbati et conventui obligavit coram nobis. Hanc autem

---

(1) *Titres de Nevers*, col. 116, note.

(2) *Société Nivernaise*, 3e série, t. VII, p. 321. Il semblerait alors que ce Seguin d'Arthe ne serait pas le même que le Seguin dont il est question ci-dessus et qui décéda en 1269 ?...

compositionem et alias partiones predictas, dictus vicecomes fidi prestita corporati et dictus abbas pro se et conventu suo, bona fide promiserunt, se tenere, complere et firmiter observare et contra non venire, quantum ad hec juridictioni nostre se supponens vicecomes supradictus. Datum anno Domini M° CC° LX° septimo, mense, marcio (1).

Gauthier d'Arthe transigea encore, en 1269, avec les mêmes religieux au sujet du *portage du vin* qu'il prétendait étendre à une maison leur appartenant (2). Il reconnut à Decize, en 1281, avoir vendu à Robert, comte de Nevers, pour 40 l. t., une rente de 40 bichets de blé, mesure d'Auxerre, qu'il possédait sur la seigneurie de Montenoison (3). Le 4 juin de la même année, il est témoin de l'hommage fait par le même Robert à l'église d'Auxerre pour les terres et seigneuries de Donzy, Cosne, Saint-Sauveur et Murat. Il est alors nommé *Galterius de Arceio* (4). Au mois de janvier 1289, Gauthier d'Arthe, vicomte de Clamecy, et Ysabeau, sa femme, échangent des terres à Cuncy et à Migny, des femmes serves, etc., avec Guillaume d'Arthe et Jeanne, sa femme, contre des terres à Moussy et à Montenoison (5).

Née de la Rochelle dit qu'il mourut le 4 des nones d'avril 1300. Il avait eu Guyot; Jean, chanoine de Nevers, seigneur de Chevroches ; Marguerite, femme d'Hugues d'Auxerre; Jeanne, vicomtesse de Clamecy; Guillaume, mort sans hoirs. Le *Trésor généalogique* de dom Villevieille dit qu'en 1296 Jeannot, fils aîné de M^me^ Marguerite de Chevroches, vicomtesse de Clamecy, femme de Hugues d'Auxerre, et Jeanne, vicomtesse de Clamecy, avouent tenir en fief du comte de Nevers la vicomté de Clamecy et tout ce qui en relève. Les renseignements font défaut pour expliquer le dire de dom Villevieille.

Guyot d'ARTHE, vicomte de Clamecy, seigneur de Chevroches, Courcelles, etc. On ne sait ce qu'il fit en 1323, année dans laquelle le comte de Nevers bataillant avec son beau-frère le duc de Bourgogne, la ville de Clamecy fut surprise par un capitaine bourguignon nommé Labaume, qui en resta maître pendant quelque temps. Il est nommé Guy de Chevroches dans l'hommage qu'il fit, en 1327, au comte de Nevers, pour Chevroches (6). En 1328, il fit hommage au même comte pour la maison-fort qu'il possédait en la ville de Clamecy, appelée la court au vicomte et pour d'autres droits au même lieu (7). Il épousa probablement une femme de la maison de Saint-Verain, peut-être une fille de Philippe, seigneur de Bléneau, et de Jeanne de Joigny.

Jean d'ARTHE, vicomte de Clamecy, aurait testé le samedi après la Saint Denis, 1356, d'après le *Trésor généalogique* de dom Villevieille. Il est à remarquer, en passant, que le Bulletin de la *Société Nivernaise*, 3^e^ série, t. VII, p. 594, signale, d'après l'*Obituaire de Clamecy*, le décès, arrivé le 23 juin 1349, de Jean d'Arthe, chevalier, qui aurait donné à l'église de Clamecy vingt et un sols sur tous ses tènements de Clamecy.

---

(1) *Archives de l'Yonne*, H. 1583.
(2) *Ephémérides Clamecicoises.*
(3) *Titres de Nevers*, col. 115.
(4) *Mémoires concernant l'histoire civile et ecclésiastique d'Auxerre*, t. IV, p. 131, n° 228.
(5) *Société Nivernaise*, 3^e^ série, t. VII, p. 321.
(6) *Titres de Nevers*, col. 111.
(7) *Idem*, col. 117.

Comme son frère Guillaume, il serait mort sans hoirs, et les biens de ces deux personnages seraient passés à leurs cousins-germains Jean, Jeanne, Guyot et Erard de Saint-Verain. Cette transmission se fit peut-être ainsi, mais les raisons ne nous en sont pas encore connues (1). Nous savons seulement que, pour garantir ses villes et châteaux, la comtesse de Nevers avait offert, à cette époque, au roi d'Angleterre un tribut de 30,000 écus. Le roi avait accepté le tribut, mais reconnut, le 26 octobre 1360, qu'il n'avait pu empêcher un de ses capitaines, Jacques Win et surnommé le Poursuivant d'Amour, de prendre et de rançonner Clamecy.

Liébaut de CORRE et Jeanne de MONTAGU, sa femme, seigneur et dame des Barres-les-Entrains, Sembrèves, et vicomté du chatelot de Clamecy, amortissent aux religieux de Basseville, le mardi 21 février 1362, le Champ au Saunier, finage de la Forest, qui était du fief desdits chevalier et dame à cause de leur vicomté et qui avait été donné auxdits religieux par Hugues Constant, chanoine de Clamecy (2). Jeanne de Montagu, d'après différents actes que j'ai eu l'occasion de lire, était fille de monseigneur Thierry de Montagu, seigneur de Barres-les-Entrains, et de dame Sebile, sa femme (3). Sebile était-elle une de Saint-Verain? C'est possible, car nous allons voir Jeanne de Montagu remplacée par Marguerite de Frolois qui descendait peut-être d'Agnès de Saint-Verain et de Jean de Frolois. Jeanne de Montagu n'eut pas d'enfants. Elle testa le mercredi, jour de l'Apparition de Notre Seigneur, 1366. Elle élit sa sépulture en l'église de Basseville et donna aux religieux de ce lieu 20 l. t. de rente à prendre sur sa terre des Barres.

---

(1) *Archives du Verne*, pièces justificatives, p. 101. — D'après Moreri et mes recherches personnelles, on devrait établir ainsi la filiation des Saint-Verain :

Hugues III de Saint-Verain et Elisabeth, sa femme, eurent :

II. Guyot qui suit.

II. Anseric, seigneur de Saint-Pierre-du-Mont, qui donne ses biens aux enfants de son frère Guyot.

II. Philippe, époux de Jeanne de Joigny.

II Et peut-être Agnès qui épousa Guillaume de Mello, puis Jean de Frolois.

II Guyot, seigneur d'Asnois, épousa 1° Isabelle de la Rivière, d'où :

III. Jean qui continua la descendance.

III. Jeanne, femme de Guy d'Aignon.

2° Alips de Ternant dont il eut :

III. Guyot qui testa en faveur de son frère Jean.

III. Erard, moine à Vezelay.

III. Anne, femme de Hugues II d'Amboise.

Je ne sais de qui venait Philippe d'Arthe qui épousa, vers 1380, Simone de la Platière, fille d'Humbert et de Perronnelle des Bordes.

(2) *Chambre des Notaires de Clamecy; Mon Cartulaire de Basseville; l'Inventaire des Titres de Nevers*, col. 118, le nommé Liebaut de Toire, mais ne dit rien sur la vicomté de Clamecy. Ajoutons qu'on trouve, dans ce temps : 1° Huguette de Clamecy, femme de Jean de Damas, seigneur de Marcilly, dont le fils, Guyot de Damas, fit hommage, en 1331, pour Pressure et Baugy, près de Clamecy (*Titres de Nevers*, col. 117) ; 2° Isabeau de Clamecy, femme de Guillaume de Montagu, qui donna, en 1346, la terre de Brinon à son filleul Guichard Dauphin. *Idem*, col. 472 et 477, voir page 16) ; 3° Yolande d'Arthe, femme de Jean de Champlemy, puis d'Eudes de Vichy, en 1387. (*Idem*, col. 477).

(3) *Cartulaire de Basseville.*

MARGUERITE DE FROLOIS. Qui est-elle ? d'où vient-elle ? Elle se maria trois fois :

1° Avec Guillaume de Sennecey, dont elle était veuve en 1327 ;

2° Avec Jean, seigneur de Châtillon-en-Bazois, dont elle eut Agnès, femme d'Olivier de Jussy, maître d'hôtel du duc de Bourgogne et gouverneur du bailliage de Dijon, et Jean. Ce *Jean de Châtillon-en-Bazois* fut revêtu, en 1369, de la vicomté de Clamecy, par Olivier de Jussy, procureur de Marguerite de Frolois. N'ayant pas fait hommage et n'ayant pas payé 91 livres tournois pour le droit de quint à Marguerite, comtesse de Nevers, cette dame ordonna, le 10 juillet 1369, de saisir la terre et vicomté de Clamecy, jusqu'à ce que hommage lui fut fait et qu'elle fut payée de ce qui lui était dû. Peu après la vicomté avait fait retour à Marguerite de Frolois.

3° Avec Guichard Dauphin, seigneur de Jaligny et de la Ferté-Chauderon, veuf d'Isabeau de Sancerre (1). Ce Guichard était fils de Robert et d'Isabeau de Chatel Perron, laquelle avait épousé en premières noces Henry de Chatillon-en-Bazois, sire de la Rochemillay ; et petit-fils de Robert, comte de Clermont, dauphin d'Auvergne, et d'Isabelle de Châtillon-en-Bazois, dame de Jaligny. Il avait reçu, en 1346, de sa marraine Isabeau de Clamecy, femme de Guillaume de Montagu, la terre de Brinon-les-Allemands (2).

En 1381, Guichard Dauphin et Marguerite de Frolois « voyant qu'ils avoient peu d'espoir d'avoir des enfants », se donnèrent réciproquement leurs biens (3). Quels furent leurs héritiers ? A qui revint la vicomté de Clamecy ? Je n'ai rien trouvé à ce sujet jusqu'à l'année 1345.

NICOLAS ROUET qui reste, jusqu'à ce jour, complètement inconnu dans nos contrées, devint vicomte de Clamecy à une époque imprécise et à des conditions encore ignorées. Pour quelles raisons ne fit-il pas hommage au comte de Nevers et ne lui fournit-il pas dénombrement ? Nous n'en savons rien. L'*Inventaire des Archives de la Côte-d'Or* nous a heureusement donné, sous la cote B. 4638, le renseignement suivant :

1397. Compte de Jehan Tenon, receveur général institué par lettres données par Philippe, duc de Bourgogne. Recette extraordinaire de la vicomté de Clamecy appartenant à Colas Rouet, tenue en la main de Monseigneur (le comte de Nevers) pour défault d'hommage et de nommée (dénombrement) non baillée, cy comme il appert par le compte finy à la Toussaint 95 rendu pour ce présent compte qui a été receu de Jehan de Dornecy ad ce commis pour trois ans commençant le 4e jung 1395 et finissant le 4 jung 1398 sy comme il appert par le compte dudit Jehan rendu en la présence du bailli de Donziois signé de son seing manuel cy rendu pour ce 8 livres 20 sols 2 oboles tournois.

En 1395, Nicolas Rouet possédait donc la vicomté, mais n'en jouissait déjà plus puisqu'elle était sous la main de Philippe-le-Hardi de Bourgogne et comte de Nevers à cause de Marguerite de Flandre, sa femme. Jusqu'à la fin de 1404 la situation reste la

---

(1) Voir *Titres de la Maison ducale de Bourbon*, 1327, n° 1847. *Archives de la Côte-d'Or* B. 10515. *Titres de Nevers*, col. 235.

(2) *Titres de Nevers*, col. 472 et 477. Cet ouvrage dit tantôt Isabeau de Clamecy, tantôt Isabeau de Champlemy.

(3) *Titres de Nevers*, col. 235.

même. L'*Inventaire des Archives de la Côte-d'Or*, à la cote B. 4347, nous donne sur les recettes et les dépenses de la vicomté de curieux renseignements que je suis heureux de citer :

1399-1400. C'est le compte de Regnault Burdelot, chastellain de Clamecy, des receptes et mises de la visconté de Clamecy, commis ad ce de par Monseigneur le bailly de Donziois pour cause d'omaige et foy non fait, commencent pour ung an, commencé à la Nativité saint Jehan Baptiste mil CCC IIIII XX et finissant la voille saint Jehan Baptiste mil IIII C, en la manière qui sensuit, laquelle visconté a été acquise par Colas Rouet lequelle non a fait aucun hommage à Monseigneur et aussi nen a paier aucun quint denier :

Recepte de blés. Du siziesme du disme des Arpens vendu à Chamot Bruibelle, cy... ung boisseau froment qu'il doit.

Du portaige du vin qui est dehu à cause de la visconté vendu et évalué en argent à Perrin Moreaul comme au plus offrant, à la somme de LX sols et se paie à deux termes, à Noel et à la Nativité saint Jehan.

Le tiers des minaiges de Clamecy vendu pour ung an à Jehannot Guytois XL sols aux termes dessus.

Du loaige de la maison de la visconté laquelle souloit tenir Regnault Chaillon, loée pour ceste année à Guillain Mailly et se paie aux termes dessus, c'est pour les deux termes XXX sols.

Le compte de l'an 1400-1401 contient seulement les indications suivantes :

Du portaige du vin, vendu et avalué à argent pour ceste année au bastard Johannot Seel comme au plus offrant pour le prix de cent sols.

Du louaige de la maison de la visconté laquelle souloit tenir Regnault Charlon, loée à Guillemin Mailly XXX sols.

Du louier d'une autre maison de ladite visconté laquelle souloit tenir Chevalier le Montier, néant pour ce que ledit chastellain dit quil est en ruyne.

Le compte de l'année 1401-1402 est le plus intéressant :

Du portaige du vin qui est dehu a cause de la visconté, vendu pour ceste année présente à Jehan Apruvier comme au plus offrant et se paie le dimanche après la Saint Andrier dyver (1) c'est pour ledit terme XX sols.

Des tiers des minaiges de Clamecy vendus ceste année présente à Jehannot Guiton comme au plus offrant et se paient comme dessus, XXXII sols tournois.

Du louaige de la maison de la visconté louée ceste année présente à Guillemin Mailly et se paie comme dessus XX sols tournois.

De Guillemin Regnier, serrurier, et Gruot le mareschal de Clamecy, pour leur salaire d'avoir fait la ferrure de paulmelles, ferremens, gons, verroux et autres ouvraiges de lour dit mestier pour fermer à clef la porte de la ville de Clamecy appelée la porte du marché qui nouvellement a esté faicte, laquelle porte la dite viconté est tenue de faire et soustenir ; paié par mandement du bailly de Donziois et quictance desdiz ouvraiges cy rendus... XLV solz,

Tiers des minaiges de Clamecy vendus ceste année présente à Jehannot Destosoy comme au plus offrant et darrier enchérisseur... XXXV solz tournois.

Du louaige de la maison de la viconté, néant, car elle n'a nul esté louée ceste année présente car l'on a trouvé qui l'eut volue loyer.

Dépenses faites durant ledit an. Premièrement paié à Pierre Lallement, charpentier, pour faire deux fenestres de bois qui sont en la salle de la maison de la viconté pour ce quelles estoient viez et usez, par marché fait à lui... VI sols VIII deniers.

A Guillaume Raguiot serrurier pour une serrure de bois mise en lune de la salle pour ce que

---

(1) Ci-dessus deux termes sont indiqués ; il y avait donc eu un changement.

Guillemin Mailly en avait pourté qui y estoit qu'il disoit qu'il y avoit fait mectre, cy... 11 solz VI deniers.

Le compte de 1402-1403 n'est pas indiqué. Celui de 1403-1404 relate :

Du portaige du vin de Clamecy vendu à Jehan Dacosoy... C solz tournois.

Du tiers des minaiges de Clamecy vendu à Jehannot Guycois... L solz tournois.

Du louaige de la maison de la viconté néant, car l'on a trouvé à qui la louyer.

Despenses faites ceste année présente : Premièrement au Noble, de Billy, pour 11 milliers d'aissonnes venduz et conduits en la maison de la viconté pour la réparation d'icelle, le millier IV valant XIII solz IIII deniers.

A Huguenin Perier pour mectre en besoingne lesdits 11 milliers d'aissonnes et pour son salaire de bouchier plusieurs pertuis qui estoient en la chambre du costé de la sale et pour y mectre certains quartiers de tielles et mourtier, tout gris ou chasteaul, cy... VII solz VI deniers.

En somme, les revenus de la viconté de Clamecy étaient plutôt maigres.

ANTOINE DE BILLY est indiqué comme vicomte de Clamecy dans un acte du 16 novembre 1415. Sa famille doit son nom à la seigneurie de Billy, située dans les Amognes et que représente aujourd'hui la commune de Billy-Chevannes, dont j'ai écrit l'histoire en 1879. A cette époque, en parcourant les archives du château de Dumphlun, j'ai tenu un énorme cahier, non daté, contenant les redevances dues aux seigneurs de Billy dans la paroisse d'Oisy et j'ai eu le tort de n'en pas prendre copie. Je ne pensais pas du tout alors à Clamecy que je devais aller habiter l'année suivante. Antoine de Billy est fils de Gauthier, seigneur de Chateau-les-Chevannes-Gazeaux (1), Saint-Martin-de-la-Bretonnière, etc., et par conséquent père de Marguerite qui épousa Jean Chacède, seigneur du Ouagne et de Thurigny en partie. En 1420, il nomme pour ses exécuteurs testamentaires Jean d'Anlezy et Philbert de Billy. Son testament, du lundi avant la Saint Pierre-es-liens fut publié le vendredi suivant, après son décès (2). Il laissa Gauthier qui suit, et Anne, femme de Béraud de Faudoas, qui viendra après son frère.

GAUTHIER DE BILLY, vicomte de Clamecy, seigneur de Château-les-Chevannes-Gazeaux, donna à bordelage, le 8 février 1444, divers héritages sis à Semelins et, le 7 mars 1448, il faisait rédiger le très intéressant acte d'affranchissement qui suit :

Pardevant Jehan Mathé, clerc, notaire, noble homme Gauthier de Billy, escuier, vicomte de Clamecy, seigneur de Chateaux-les-Chevannes-Gazeaux, cognoissant que a le commencement du monde Dieu, nostre créateur, nous a tous creez à sa semblance et à son ymaige sans faire assession plus de lung que de lautre, cognoissant semblablement que sa dicte seignorie de Chasteaux est en païs de servitude où humainté est en grand subgection et dont plusieurs tant hommes que femmes ont eu plusieurs déplaisances, pour quoy plusieurs hommes ont absenté le païs et faict plusieurs delictz et les filles plusieurs folies de leurs corps, cognoissant oultre la grâce de Dieu, nostre créateur, luy a faicte en ce monde davoir seignorie et subgection de son pareil, meu de charité, cognoissant que Nostre Seigneur pour tous racheter a voulu soffrir mort et passion pour nous délivrer de la servitute et nous mectre tous en franchise, et pour plusieurs autres causes et raisons à ce le mouvant, icellui escuier sciemment, de sa bonne, pure et franche volunté, sans contraincte ni force, mais de sa certaine science, actendu ce que dict est cydessus, donne, octroie, veult et consent non obstant us et coustumes du païs, droiz ou privileges à ce contraire, que Hugonin Tannay, de Semelins, Hugonin Granger, Jean Bartholomier, fils de feu Philbert Bartholomier, Simon Martin,

---

(1) De Château-les-Chevannes-Gazeaux est venu Château-Semelins, puis Semelins tout court.

(2) *Archives de Semelins* communiquées par le lieutenant-colonel Canat.

Thomas Bernard, Pierre Potreaul et Hugonin Joly, tous hommes de ladicte terre, à cause de ladicte seignorie de Chastaux, laquelle est en franc aleu du Roy, comme disoit ledict escuier, sans autre cognoissance de quelque seignorie que ce soit, et joignant au lieu de Chevannes-Gazeaux appartenant à Mgr le comte de Nevers, où ils sont homme de condition semblablement, forsqu'ils marient leurs filles franches et font de leurs enfants mâles clercs, lesquels hommes dudict escuier ne peuvent ainsi faire pour ce qu'ils ne sont pas compris au privilège de la coutume générale de la comtesse Mahaut, et pour ce ledict escuier ès dessus dicts et à leur postérité et lignée née et à naistre, et affin qu'ils aient plus grande cause de résider et demeurer en ladicte seignorie de Chasteaux, veult qu'ils puissent marier leurs filles franchement, père et mère vivant, meubles portant, ainsi que font ceulx dudict lieu de Chevannes-Gazeaux et aultres lieux estant en ladicte coutume générale, oultre veult et consent ledict escuier que si les dessus dicts ou leurs successeurs ont plusieurs enfants, que lung puisse parvenir ès saintes ordres de prebtrise sans contradiction quelconque ni de quelconque personnage que ce soit et qu'il puisse jouir de franchise. Ne demandant ledict escuier es dessus dictz et leurs hoirs que de prier Dieu pour les âmes dudict escuier, ses prédecesseurs et successeurs. Présents honorable homme et sage maître Jehan Darmes, conseiller et auditeur des comptes de Mgr le comte, et Odot Valeteaul, huissier en ladicte chambre des comptes (1).

Gauthier de Billy n'ayant pas eu d'enfants de Jeanne d'Ourouer, sa femme, donna ses biens à sa sœur Anne de Billy.

ANNE DE BILLY. L'*Inventaire des Titres de Nevers*, col. 119, cite divers actes desquels il résulterait que Gauthier de Billy fut en contestation avec sa sœur et qu'il vendit, en 1460, au comte de Nevers, moyennant 500 livres tournois « la tour de la « vicomté de Clamecy, les maisons, fiefs et arrière-fiefs dépendant d'icelle et plusieurs « autres choses. » De son côté, l'*Inventaire des Archives de la Nièvre*, cote B. 772, indique une donation de l'an 1462 dans laquelle Gauthier est encore qualifié de vicomte de Clamecy. Cependant j'ai trouvé l'acte de donation de Gauthier à sa sœur, et cet acte, qui suit, me paraît d'autant mieux trancher la question que la fille d'Anne de Billy devint vicomtesse de Clamecy après sa mère :

A Saint Martin de la Bretonnière le 17 octobre de l'an de grâce 1456. A tous ceulx qui ces présentes lettres verront Durand Baudreul, bourgeois de Saint Pierre le Moûtier, garde du scel le roy nostre sire, salut, savoir faisons que pardevant Guillaume de Azillan, clerc, juré du roy nostre sire et notaire dudict scel, noble dame *Anne de Billy, vicomtesse de Clamecy*, femme de noble homme messire Berault de Faudoas, chevalier, seigneur de Barbasan, ayant auctorité pour ce, vend à noble homme Hymbert de la Platière, seigneur des Bordes, pour 61 livres et 5 sols tournois c'est assavoir Pierre Duboys, Jehan Bartholomier et Perrin Joly, hommes serfs et de serve condition de ladicte dame, à cause de sa terre et seigneurie de Semelins située et assise en la paroisse de Billy, c'est assavoir ledict Pierre Duboys pour 25 sols tournois de taille, 4 sols 2 deniers tournois de cens, 4 boisseaux avene et 2 gelines de bordelage ; ledict Jehan Bartholomier pour 11 sols 8 deniers tournois de taille, 1 boisseau avene et 1 geline de bourdelage, et Perrin Joly pour 30 sols de taille, 20 boisseaux froment, 2 boisseaux avene et 1 geline de bordelage. *Item*, la maison de Perrin Etienne avec l'osche derrière et vigne que tient Symon Martin, de Semelins, pour 40 sols tournois d'accense chacun an. La part et portion desquelles choses dessus dictes et de toutes les autres terres, seigneuries, biens meubles de Gauthier de Billy, escuier, frère germain de ladicte dame, la dicte dame dict à elle compéter et appartenir nuement par certaine donation à elle faite par ledict Gauthier, son frère, lesdictes lettres de donation faites et passées pardevant Loys François, lieutenant du juge de Saint Porcein, scellées de son scel en cire vermeille, à queue pendante, desquelles la teneur s'ensuit : Est venu pardevant nous en jugement noble homme Gauthier de Billy, escuier, vicomte de Clamecy, du païs de Donziez, lequel de son bon gré et bonne volonté a dict, cogneu et confessé que pour les bons et agréables services que lui avoit faiz dame Anne de Billy, sa seure, femme de noble homme et puissant messire Berault de Faudoas, chevalier, seigneur de Barbasan,

(1) *Archives de Semelins* communiquées par le lieutenant-colonel Canat.

et pour l'amour charnelle qu'il a sa dicte seure, et pour considération de ce qu'il n'avoit ne n'a nulz enffans, il luy avoit donné et encore d'abondant luy donne tous et quelconques ses biens soient meubles et héritages, debtes, actions, ypothèques, hoireries successifs, cens, rentes, dismes de blés, de vins, maisons, forteresses, moures (?), granges, fiefs, rereflefs, justice, droiz de servitute, terres gaignées et non gaignées, prés, pastureaulx, boys, buissons, eaux, moulins, estang, pescheries, corvées et autres biens et choses quelconques qu'il a de présent et auroit au jour de son déces et trépassement tant es duché de Bourgoigne, comté de Nivernais, païs de Donziez et aultre part au royaume de France. Faict le 19 février 1455. Présents honorables hommes Pierre Roque, bourgeois de Saint Pourcein, Guillaume Dugué, notaire réal, Gilbert Charreton et Guillot Pignon dudict Saint Pourcein. Desquelles choses dessus dictes ainsi vendues ladicte Anne de Billy, venderesse, s'est dessaisi et ledict seigneur des Bordes, acheteur, en a esté revestu franchement et quictement sans charges quelconques. Présents Jehan de Maulpas, escuier, seigneur de Dons, Jehan de Flagy, lesdicts Jehan Duboys et Pierre Bartholomier » (1).

Depuis 1455, Anne de Billy était donc bien en possession de tous les biens de son frère. Je n'ai rien sur son mari Béraud de Faudoas qui devait être très proche parent du fameux Arnauld Guilhem de Faudoas, sire de Barbasan, surnommé le *Chevalier sans reproche* et qui fut inhumé à Saint-Denis, dans le tombeau des rois, en vertu de lettres patentes du 10 mai 1434. Anne de Billy laissa, pour héritière, sa fille Isabeau de Faudoas qui épousa, le 9 janvier 1459, Pierre de Montmorin, seigneur de Saint-Hérem, veuf de Marguerite de Vissac.

Pierre de MONTMORIN était fils de Jacques, bailli de Saint-Pierre-le-Moûtier, et Jeanne de Gouges, dite de Charpaigne, dame de Saint-Herem. Peu après son mariage avec Isabeau de Faudoas, il fit hommage au comte de Nevers pour « la terre, seigneurie et vicomté de Clamecy, la terre et seigneurie d'Ouagne, le lieu et village de Villiers-sur-Yonne, les châteaux et forteresses de Saint-Martin de la Bretonnière, Semelins, Beuvron-les-Vignes, Amazy, Thurigny, Villiers-sur-Beuvron, et autres droits qui furent à feu Gauthier de Billy, et, après ce dernier, à Anne de Billy, sa sœur (2) ». Se trouvant sans postérité, Pierre de Montmorin laissa la seigneurie de Saint-Hérem et la vicomté de Clamecy à son neveu, Jean de Montmorin, fils de Gilbert et d'Alix de Chalençon.

Jean de MONTMORIN, seigneur de Saint-Hérem, baron de Gouzon, vicomte de Clamecy, seigneur du Ouagne, épouse, en 1490, Marie de Chazeron qui lui donna François, Jacqueline, Françoise et Jeanne. Le 21 mars 1512 il concéda aux habitants de Clamecy un droit d'usage dans les bois du Marché, lui appartenant, sous la charge d'une redevance en cens et rente (3). Il mourut le 24 mars 1521, dix-huit jours après sa femme.

François de MONTMORIN, seigneur de Saint-Hérem, vicomte de Clamecy, l'un des cent gentilshommes du roi, fut gouverneur du haut et bas pays d'Auvergne. Marié, le 12 février 1526, avec Jeanne de Joyeuse, il vendit, le 9 décembre 1539, à Marie d'Albret, comtesse de Nevers, la vicomté de Clamecy avec la terre, justice et seigneur du Ouagne « membre de ladite vicomté », moyennant 9,000 livres (4).

---

(1) *Archives de Semelins.*

(2) *Titres de Nevers*, col. 468. Le Ouagne, membre de la vicomté de Clamecy, fut séparé vers 1540.

(3) *Ephémérides Clamecycoises.*

(4) *Titres de Nevers*, col. 114.

Marie d'Albret se défit peu après de la vicomté au profit de Jean Bolacre.

JEAN BOLACRE semble avoir acquis la vicomté de Clamecy de la comtesse de Nevers. Cette supposition est basée sur les lignes suivantes inscrites à la colonne 414 de l'*Inventaire des Titres de Nevers* :

« En l'an 1541 feu Jean Bolacre tenait la maison de la vicomté de Clamecy, comme « le confesse Jacques Bolacre, son frère, procureur général du Nivernais, qui a été payé « dudit Jean Bolacre, grenetier de Clamecy, de la somme de 500 livres, pour le compte « de Marie d'Albret. »

Jean Bolacre avait donc acquis la maison de la vicomté de Clamecy. Fut-il vicomte de Clamecy? La comtesse de Nevers ne profita-t-elle pas des circonstances qui se présentaient pour donner le dernier coup à la vicomté de Clamecy? La chose est fort possible. En effet, les maisons de la vicomté de Clamecy restèrent la propriété de la famille Bolacre et furent partagées seulement le 31 mars 1588, par devant Pierre Delavau, notaire royal à Clamecy, et, depuis 1581 au moins, la vicomté, qu'on ne désigne plus alors que « petit vicomté » appartenait à François de Chabannes.

Dans le partage du 31 mars 1588, fait entre les enfants de Jeanne Bolacre, femme en premières noces de noble Jean de Papuzeau, seigneur du Pont, et en secondes noces de Claude de Laporte, seigneur de Chevannes, le grand corps de logis de la vicomté est ainsi décrit, assez mal du reste (1) :

« Deux corps de maisons appelés la viconté en la rue tendant de l'église Saint-« Martin à la porte de Bethléem, proche la chapelle Saint-Jehan-Baptiste, la rue entre « deux ; entre lesdits deux corps de logis y a une ruelle commune pour laquelle (*sic*) « pour descendre de ladite grand rue de devant ladite chapelle Saint Jehan en la « grande rue qui monte de la porte de Bethléem aux piliers et au marché de Clamecy, « à prendre lesdits deux corps de logis de fonds en feste, savoir : le corps de logis qui « tiént d'une part à ladite ruelle, d'autre à la maison de Jean Frotier auquel demeure à « à présent comme locatif honorable homme Hubert Philippe, élu de Clamecy, faisant « partie du bastiment de la viconté, consistant de fonds en feste en un cellier dessoubz, « chambres basses et haultes avec leurs garde robbe et grenier dessus, avec l'aisance « de ladite ruelle qui descend comme dessus ; sur une grande cave en laquelle y a « bastie deux citernes, l'entrée de laquelle est par le cellier dudit bastiment cy dessus « où demeure ledit Philippe, élu, prisé ledit bastiment où demeure ledit Philippe et « ladite cave 266 écus deux tiers. *Item*, l'autre corps de logis de la viconté de fonds en « comble à le prendre depuis ladite ruelle commune ci dessus nommée jusqu'à la maison

---

(1) On n'est pas d'accord sur la situation de cette maison. Dans le bulletin de la *Société Nivernaise* de 1897, t. III, p. 56, on lit que la maison, appelée le tour du Chatelot, avec colombier, était située près du grenier à sel, qu'elle appartint à la famille Bezou puis à la famille Rigollot. Cette assertion paraît exacte d'après l'acte ci-dessus. Toutefois, je dois faire remarquer que, pendant que j'étais à Clamecy (1880-1884), le docteur d'Arcy me dit que cette maison était située dans la rue Basse, aujourd'hui rue Thiers, presqu'en face l'avenue de la Gare, et qu'elle avait été vendue à M. Joachim par la famille Fournier d'Arthel. Il est certain que cette maison possède des caves assez curieuses, mais un titre authentique m'aurait satisfait davantage. En passant, il n'est pas inutile de relater que la porte du Chatelot, depuis nommée porte d'Auxerre, fut détruite par le canal en 1829 pour faire place à une partie de l'écluse de la ville.

« des héritiers Pierre Millelot l'ainsné, consistant en un grenier à sel, une grande salle « au dessus, deux garde robbes avec les greniers dessus, une vis pour monter... « quartier pour la commodité dudit logis, une estable, petite cour dessus, une grande « cour en laquelle y a une petite estable bastie en appendis ; plus sur deux chambres « derrière ladite grande cour basties sur un corps de logis appartenant le dessoubz à « Jacques Frojot, les entrées d'icelle regardant la grande cour et les croisées et vues « regardant la porte de Bethléem, le tout estimé 450 écus sols. »

Jean Bolacre, grenetier au grenier à sel de Clamecy, seigneur de Talon-Judas, de Sozay en partie, etc., eut deux enfants :

1° Nicolas, marchand à Decize, qui, de son union avec Gabrielle Vaget, dame de Presles, en la paroisse de Montigny-sur-Canne, eût :

(*a*) Claudine, femme de Jean Demarandes, puis de Jacques Rapine de Sainte-Marie.

(*b*) Jacques.

2° Philibert, grenetier au grenier à sel de Clamecy, qui laissa de Charlotte Dubois, sa femme :

(*a*) Nicolas, seigneur de Sozay, mari de Lucrèce de Champeaux ;

(*b*) Claudine, femme de Fiacre Decreily, grenetier au grenier à sel de Clamecy, auquel elle donna : Elisabeth, femme de Jean Guillier, juge de Clamecy, et Marie, femme d'Henri Fauleau, receveur des tailles de l'élection de Clamecy ;

(*c*) Jeanne, qui épousa : 1° Jean de Papuzeau, seigneur du Pont, d'où : Jean ; Charlotte, femme de noble Jacques Vernesson ; Marie, femme de noble Jacques Colas ; — 2° Claude de Laporte, seigneur de Chevannes, dont elle eut Lazare.

Le partage du 31 mars 1588, dont je viens de parler attribua : 1° à Claude de Laporte les bâtiments de la petite vicomté de Clamecy ; 2° à Jacques Colot et à Marie de Papuzeau, sa femme, le grand corps de logis de la vicomté, cour devant et derrière, étable, etc. A qui la seigneurie de la vicomté passa-t-elle ? (1).

François d'ARMES, seigneur de Verger, Armes, Chevroches, Trucy, mari de Diane-Jeanne de Bernault, me semble, à moins de preuve contraire, devoir ajouter à ses titres celui de vicomte de Clamecy. Il n'eut qu'une fille, Valentine, qui épousa, le 18 septembre 1570, François de Chabannes, comte de Saignes, auquel elle porta les biens de sa maison (2).

François de CHABANNES, chevalier de l'ordre du roi, comte de Saignes, baron de Charlus, seigneur de Bois-Lami, Verger, Trucy-l'Orgueilleux, Paroy, Sainte-

(1) Pour les moulins, voir l'article concernant Jean de Montfoy.

(2) *Epigraphie héraldique de la Nièvre.*

Colombe, Armes, Chevroches et de la petite vicomté du Chatelot de Clamecy, était fils de Joachim, baron de Curton, et de Charlotte de Vienne, sa quatrième femme. En 1581, il fit hommage au comte de Nevers pour la vicomté de Clamecy et les seigneuries d'Armes et de Chevroches (1). Avec sa femme, il emprunta, le 15 décembre 1598, à noble homme Fiacre Decreilg, grenetier au grenier à sel de Clamecy, maire et gouverneur de ladite ville, une somme pour la sûreté de laquelle il hypothéqua les seigneuries d'Armes et de Trucy-l'Orgueilleux « ladite seigneurie d'Armes assise au bailliage de Saint Pierre le Moûtier et mouvant de madame la duchesse de Nivernois, et celle de Trucy assise au bailliage d'Auxerre et mouvant du sieur baron de Toucy, à ladite dame appartenant de son propre (2).

Jusqu'en 1607, on suit les hommages de François de Chabannes pour Clamecy, pour Armes et pour Chevroches (3). Il eut cinq enfants : François qui continua la branche de Saignes, Jacques qui a fait la branche de Verger, Joachim, auteur de la branche de Trucy, Edme qui fut capucin, et Gilberte, femme de Claude de la Rivière.

Je ne sais qui vendit Clamecy, Armes et Chevroches au suivant.

Jean de MONTFOY, fils de Guillaume de Montfoy (4), seigneur de Bertrix et de Marigny, et de dame Paule Grasset, dame de Cuncy-sur-Yonne, avait acheté, le 18 juillet 1598, du duc de Nevers la terre, justice et seigneurie de Villiers-sur-Yonne, moyennant 800 écus. Il était baron de la ville de Sur-Yonne qui mouvait de Cuncy. Un acte du 7 octobre 1613, passé devant Pierre Delavau, notaire à Clamecy, indique qu'il était alors seigneur de Bertrix, Villiers-sur-Yonne, Cuncy-sur-Yonne, Armes, Chevroches et vicomte de la petite vicomté du Châtelot de Clamecy. Un autre acte du 14 janvier 1614 fait connaître qu'il était chevalier de l'ordre du roi, capitaine et gouverneur de Château-Chinon, Lormes et pays adjacents. Le 4 juin 1622, noble homme Henri Fauleau, homme d'armes de la compagnie de Monsieur, frère unique du roi, demeurant à Dornecy, et dame Marie Decreilg, sa femme, vendent à Jean de Montfoy, chevalier, seigneur de Bertrix, demeurant à Cuncy : « Cinq portions de 9, les 9 faisant le tout, des « moulins à bled appelez les moulins Pourcher, assis sur la rivière de Beuvron, proche « les murailles de cette ville de Clamecy ; plus 10 portions de 12, les 12 faisant le tout, « du battouer à écorce dudit moulin, réservé aux 10 portions une 6e partie appartenant « aux vendeurs tant par la succession de noble homme Fiacre Decreilg, père de ladite « demoiselle Marie, que des acquisitions qu'ils en ont faites de nobles hommes Jean et « François Guillier de chacun leur 6e portion de ladite succession. Le tout tenant le « long dubiez auxdites murailles et à une tour carrée de ladite ville proche et joignant « laquelle il y a un vannage et déchargeoir dépendant dudit moulin et battouer, le tout « chargé des charges appartenant au seigneur qu'il appartiendra non excédant douze

---

(1) *Titres de Nevers*, col. 440. Nous avons vu que les héritiers Bolacre partagèrent seulement le 31 mars 1588 les bâtiments de la vicomté. François de Chabannes se fit-il construire une habitation à Clamecy ?

(2) *Mes Actes de Clamecy*.

(3) *Titres de Nevers*, col. 113, 117, 554.

(4) On trouve aussi de Monfoy.

« bichets de bled froment, mesure de Clamecy et 10 livres 10 deniers tournois en argent. « Ladite vente faite moyennant la somme de dix huits cents livres » (1).

Jean de Montfoy s'unit avec Henriette de Grandrye, fille de Pierre, seigneur de Besne et de Grandrye, chevalier de l'ordre du roi, son ambassadeur aux Ligues Grises (les Grisons), et d'Anne de Marreau et en eut Judith et Anne qui épousa Jacques de Meun de la Ferté (2).

JUDITH et ANNE DE MONTFOY, vicomtesses de Clamecy. Par devant Delavau, notaire royal à Clamecy, Judith testa le 19 avril 1630. Elle demanda à être inhumée auprès de son père, au cimetière de Cuncy-sur-Yonne, dans le voisinage de la croix près de laquelle est commencée une chapelle qu'elle entend qui soit terminée promptement et à ses frais, de même que la chapelle commencée par son père joignant le corps de l'église des Récollets de Clamecy. Elle lègue à son cousin, Samuel de Grandrye, tous ses biens meubles et un cinquième dans ses biens immeubles. Le 16 décembre 1632, elle céda au même Samuel, devant le même notaire, tous les droits successifs à elle échus par moitié avec sa sœur, Anne de Montfoy, dans les biens de leur père commun, Jean de Montfoy, seigneur de Cuncy, Villiers-sur-Yonne, Armes, Chevroches et de la petite vicomté du Chatelot de Clamecy (3). A la suite d'un arrangement fait avec Anne de Montfoy, Samuel de Grandrye était possesseur de toutes les seigneuries citées ci-dessus, moins certains droits appartenant à Jeanne de Montfoy, femme de Charles du Clerroy.

SAMUEL DE GRANDRYE, chevalier, seigneur de Cuncy, Villiers-sur-Yonne, Armes, Chevroches, baron de la ville de Sur-Yonne, vicomte du petit Chatelot de Clamecy, est tantôt qualifié de gentilhomme ordinaire de Monsieur, frère unique du roi, tantôt de capitaine des gardes de la porte de Mgr le duc d'Orléans. J'ai parlé de sa famille dans ma *Notice sur Saint-Honoré* et dans mon étude sur *les Nivernais dans l'affaire de la Môle et Coconas.*

Le 27 novembre 1638, il fit hommage aux duchesses de Nevers, devant la porte du château de Clamecy, pour ce qu'il possédait de la vicomté de Clamecy (4).

---

(1) Voir Samuel de Grandrye.

(2) Il n'est peut-être pas inutile de faire figurer ici la filiation des Grandrye et celle des Montfoy pour l'éclaircissement de ce qui suit :

I. Pierre de Grandrye, seigneur de Besne, frère de : I. Guillaume de Grandrye, seigneur de la Montagne
et Anne de Marrau, sa femme et Marie de Beaumont, sa femme

II. Pierre. II. Henriette, femme de Jean de Montfoy. II. Josias épouse Olive de Montfoy, sœur de Jean. II. Judith, qui, veuve de Jacques Bailezy, épousa en février 1612 Jean du Clerroy, veuf d'Edmée de Terrières dont il avait eu Charles du Clerroy.

III. Judith de Montfoy.
III. Anne de Montfoy, femme de Jacques de Meun de la Ferté.
III. Samuel qui hérita et fut l'acquéreur des biens d'Anne et Judith de Montfoy.
III. Jeanne, mariée en 1631 avec Charles du Clerroy.

(3) SONNIÉ-MORET. *Almanach Général de la Nièvre*, 1871, p. 22, 27 et 28. *Titres de Nevers*, col. 472.

(4) DELAVAU, notaire.

A la suite de difficultés avec le Chapitre de Saint-Martin de Clamecy, il souscrivit la transaction suivante du 26 novembre 1643 :

Pour faire cesser le cours des procès et différents meus et estans de présent indécis devant nos seigneurs tenant les Requêtes du Palais à Paris entre les vénérables chantre, chanoines et chapitre de l'église collégiale et paroissiale de Saint-Martin de Clamecy, d'une part, et messire Samuel de Grantry, chevalier, seigneur de Cuncy, Villiers-sur-Yonne, Armes et Chevroches et de la vicomté de Clamecy, gentilhomme ordinaire de S. A. R. Mgr le duc d'Orléans, demeurant audit Cuncy, d'autre part, pour raison de ce que lesdits chanoines et chapitre faisoient demander pour le premier chef à ce que les lettres par eux obtenues en chancellerye fussent... pour la rescision du contrat d'échange faict entre leurs prédécesseurs et feu Jehan de Monfoy, vivant escuyer, seigneur de Bertrix et des dictes terres de Cuncy, Villiers-sur-Yonne, Armes et vicomté de Clamecy, afin de revenir et retourner auxdits sieurs et chapitre les douze bichets de bled froment et sept livres tournois en argent de rente foncière, qu'iceluy chapitre a droit de prendre et recepvoir chacun an, le jour et feste Saint-André, sur les moulins dicts et appelés les Moulins Pourcher et plus anciennement les Moulins Foucault, aysances et appartenances d'iceux sis sur la rivière de Beuvron proche cette ville de Clamecy, qu'ils auroient donné en eschange audict defunt de Monfoy, par contrat reçu devant le notaire royal soussigné le dernier jour de janvier 1624, qui leur auroit donné en contre eschange le dixme de bledz appelé Castellan. Et quant à l'autre chef, la demande estre faicte contre ledict sieur de Grantry à ce qu'il eust à délaisser audit chapitre la propriété de la moitié desdicts moulins comme estant le bail à vie, faict à moitié par lesdicts prédécesseurs chanoines et chapitre, fini et expiré, contre lequel bail ledict sieur de Grantry incistoit et alleguoit prescription, joint qu'il y avoit eu accord par lequel ledict chapitre s'estoit restreint auxdicts douze bichetz de bled froment et sept livres en argent de rente foncière délaissée par ledict echange audict defunct sieur de Bertrix pour ledict dixme de Castellan et par ainsi que ledict eschange debvoit sortir son plain et entier effect pour ny avoir aucune lezion, au contraire estoit ledict dixme de plus grande valeur et revenu que ladicte rente de bled et argent. Disoit encore ledict de Grantry que lesdicts moulins avoient esté reparez, ameliorez, transportez et rebastiz en la ville, au lieu qu'ils estoient hors d'icelle, par ledit feu sieur de Bertrix, joint les autres raisons et moyens allégués de part et d'autre. Pour obvier auxdicts procès comparurent en leurs personnes, pardevant le notaire royal soubsigné, lesdicts sieurs du chapitre par vénérables et scientifiques personnes messires Louis Chevalier, chantre, escuyer, sieur de Pressure, Jacques Ragon, Mathieu Orillard, Toussaint Ragon et Pierre Jenet, chanoines, et ledict sieur de Grantry en personne. Lesquels par advis et conseil de leurs amys ont faict l'accord qui s'ensuit tel quel : ledict sieur de Grantry a repris et luy demeure ledict dixme de Castellan pour en disposer ainsi que bon luy semblera, et lesdicts sieurs du Chapitre leur dicte rente de douze bichetz de bled froment et sept livres en argent de rente foncière pour en jouyr par eulx comme auparavant ledict eschange qu'ils déclarent nul comme non advenu, laquelle rente ledict de Grantry sera tenu et s'oblige de payer audict chapitre audict jour de Saint André, audict Clamecy, en leur recette ainsi que ledict defunct sieur de Bertrix et les autres propriétaires et détempteurs faisoient avant ledict eschange. Et par ces mesmes présentes lesdictes parties ont faict, pour leur commodité, l'eschange perpétuel qui s'ensuit assavoir que ledit sieur de Grantry a baillé et délaissé auxdicts sieurs du chapitre, ce acceptant, le droit de ryvière d'Yonne à prendre depuys le droict de la tour Chastelot de la ville de Clamecy en montant jusques à la fontaine dicte et appelée la fontaine du Vault du battouer pour en jouyr par eulx ainsy qu'a faict ledict seigneur, ladicte ryvière estant tenue en fief de mesdames les princesses et duchesses de Nivernois avec autres droicts dépendant de ladicte vicomté de Clamecy appartenant audict de Grantry, franchement et quictement de toutes autres charges et hypotheques. Et en contre eschange lesdicts sieurs du chapitre, en vertu de l'acte capitulaire dudict chapitre faict en leur trésor au son de la cloche, en datte du 23 du présent moys, dont ils ont délivré coppie audict seigneur, signée de leur greffier, ont baillé et délaissé audict seigneur la propriété du four bannal du lieu d'Armes, de présent ruineux et en mauvaise nature suyvant que plus au long est porté par le procès-verbal de ce faict et dresse cejourd'huy en présence des parties. Plus le demy arpent de pré dépendant dudict four, appelé le pré du four, assis en la justice d'Armes, tenant d'une part au pré de M. Phillibert de la Saleine, d'autre à celuy de la cure d'Armes et à la ryvière d'Yonne, la pièce ainsy qu'elle se comporte. En ladite bannalité non compris la maison de la Roche et le moulin proche icelle seulement, possédé par ledict de la Saleine que lesdicts sieurs du Chapitre se réservent. Icelle maison et moulin construits proche la vallée de la forge. Et duquel four, lorsqu'il estoit en estat, lesdicts sieurs tiroient d'accense cent sols. Plus tous les cens et rentes à prendre et

percevoir chacun an, le prochain dimanche après la saint Remy, sur plusieurs héritages assis en la justice et finage d'Armes, sans réserve ny retenue d'iceulx, et en outre ont délaissé audict seigneur 10 sols de cens et rente qu'ils ont droit de prendre chacun an sur une pièce de terre possédée par ledict seigneur assise en la courvée proche Sur-Yonne. Le tout sans préjudice de la rente de quarante bichetz de bled que lesdicts sieurs du Chapitre ont droit de prendre chacun an sur la cure dudict Armes (1).

Samuel de Grandrye épousa Isabelle de Reymond (2) dont il eut :

1. Anne Roger, mort en 1652 étant page de la chambre du duc d'Orléans.
2. Jeanne Elisabeth qui porta les biens de sa famille à Jacques de Fournier.

Entre temps, il eut, d'Agnès de la Caillodière, un fils naturel, Jean, qui fut baptisé le 15 mars 1655 et qui fut inscrit sur les registres de l'état civil de Villiers-sur-Yonne comme étant natif d'Orléans, paroisse de Sainte-Catherine. Je n'ai rien de plus sur cet enfant.

Jacques de FOURNIER dont, à Clamecy, on prononçait le nom *Fournière* comme on dit encore *Tillière* pour Tillier (3), fut mestre camp d'un régiment d'infanterie pour Madame de Lancre et, par son mariage avec Jeanne-Elisabeth de Grandrye, baron de Cuncy, Villiers, Sur-Yonne, vicomte d'Armes, de Chevroches et de la vicomté de Clamecy. Il était personnellement seigneur du Coudray. Le 18 juin 1669, Jean du Clerroy, seigneur de Villars, fils de Charles et de Jeanne de Grandrye, lui céda, moyennant trois cents livres, tous ses droits dans la succession de Samuel de Grandrye (4). Il mourut, à 90 ans, le 10 janvier 1694. Aux qualifications ci-dessus, on ajouta, dans son acte de décès celle de seigneur de Bois-Vallerins, Mons-en-Bazois, Roches, Chovance et autres lieux. Il avait eu :

1° Nicolas-François, né le 12 janvier 1662, baptisé le 15.
2° Magdeleine-Camille, née le 21 mars 1664 *(sic)*, baptisée le 23.
3° Jean-Jacques, baptisé le 10 septembre 1667.
4° Guillaume-Joseph, baptisé le 4 janvier 1668, né le 25 mars 1664 *(sic)*.
5° Edouard-Joseph, né le 4 juin 1672, ondoyé le 9.
6° Antoine-Lazare, né le 29 septembre 1674, mort le 2 mai 1675.
7° Henriette-Françoise, mariée à Villiers-sur-Yonne, le 26 février 1694, avec Charles-Gcorges Moreau, chevalier, seigneur d'Avrolles, fils d'Edme et d'Elisabeth de Villers, tué à la bataille d'Hochsted, le 13 août 1704, étant lieutenant-colonel du régiment d'Agénois « le commandant pour lors. »

Tous ces prénoms ont été copiés exactement sur les registres de l'état civil de Villiers-sur-Yonne ; malheureusement, dans les actes des notaires, ils ne sont plus les mêmes. Lors du partage des biens de la famille entre les enfants, le 3 avril 1704, il ne restait plus que Guillaume-Joseph, Henriette-Françoise, Jacques-Alexandre, capitaine de grenadiers au régiment de Sillery, et Edouard-Joseph, lieutenant-colonel d'infanterie.

---

(1) Delavau, notaire.

(2) On croit qu'il fut marié deux fois et qu'Anne Roger serait issu de la première femme dont le nom est inconnu.

(3) Cette prononciation dévia et devint *Fourvière*.

(4) Voir *Almanach général de la Nièvre*, 1871.

On fit cinq lots ; le cinquième lot composé du domaine de Bois-Rapé, en la justice de Clamecy, avec les bestiaux, et de 55 arpents de bois taillis, fut attribué à la succession de Louis-François, mort après son père, et partagé entre les trois frères.

L'aîné, Guilaume-Joseph, eut, avant tout partage, le château et la maison fort de Cuncy, entourés de fossés, avec jardin, cour, granges, écuries, etc., et le premier lot composé de la justice et seigneurie de Villiers-sur-Yonne et estimé 4,000 livres ; la terre et seigneurie de Sur-Yonne, consistant en maison seigneuriale, bâtiments, colombier, pressoir, etc., vignes, dîme de blé et vin, estimé 9,300 livres ; plus les terriers de Cuncy, Villiers-sur-Yonne et Averly estimés 2,000 livres ; et des bois estimés pour le fonds nu de 30 à 45 livres l'arpent.

Edouard-Joseph eut le second lot composé de la terre, seigneurie et vicomté d'Armes, maison seigneuriale, etc., estimé 5,500 livres ; plus la rivière d'Armes depuis le gué Blandin jusqu'à un endroit inférieur où finit la justice d'Armes, avec tous les droits seigneuriaux et les perrières existant aux environs de la maladrerie, le tout d'une valeur de 1,307 livres.

Henriette-Françoise eut le troisième lot composé du fief de la vicomté de Clamecy, avec les cens et rentes qui en dépendent, plus les moulins à blé et battoir à écorce assis sur la rivière de Beuvron, dans la rue Basse de Clamecy « avec leurs biez et sous biefs » (1).

Jacques-Alexandre eut le quatrième lot composé de la terre, justice et seigneurie de Chevroches, estimé 6,600 livres avec les cens et rentes qui en dépendent, plus la partie de la rivière placée au dessus de ce qui a été attribué au second lot ; le domaine de Chandenot (aujourd'hui Chantenot), avec les bestiaux ; le pré du Puits, paroisse de Chevroches ; le domaine de l'Ermitage, estimé 3,300 livres, et le domaine de Bel Air estimé 2,800 livres.

Il y eût certainement, après ce partage, des arrangements encore inconnus entre Guillaume-Joseph et sa sœur, après la mort de Charles Moreau d'Avrolles, car, dans tous les actes qui suivent cette époque, Guillaume Joseph est toujours désigné comme vicomte de Clamecy.

Guillaume-Joseph de FOURNIER, capitaine au régiment de dragons du roi, comte de Cuncy, baron de Villiers, vicomte d'Armes et de la vicomté de Clamecy, épousa, le 17 février 1716, dans la chapelle du château d'Avigny, paroisse d'Asnières, Gabrielle-Elisabeth Savary, fille de Camille, marquis de Brèves, et de Catherine-Geneviève de Guiscard (2). Il eut six enfants :

1° Catherine-Geneviève, baptisée le 8 décembre 1716, morte en 1718. Son parrain fut François-Joseph de Fournier, vicomte d'Armes, qui, dans les actes ci-dessus, est prénommé Edouard-Joseph.

2° Jacques-Camille-Henry, baptisé le 2 janvier 1718.

3° Pierre-François, décédé à l'âge de cinq ans, le 6 avril 1725.

4° Jeanne-Elisabeth, morte le 11 juillet 1747, à l'âge de 26 ans et 4 mois.

---

(1) Il est à remarquer que les moulins de la Tour, moulins de Cuncy et moulins de la Ville appartenaient jadis à la famille Grasset, qui possédait Cuncy-sur-Yonne. (Voir l'article de Montfoy).

(2) Etat civil d'Asnières (Yonne).

5° Joseph-Henry-Gabriel, vicomte d'Armes, baptisé le 10 novembre 1722. Il succédera à son neveu, François-Jacques-Henry, dans le vicomté de Clamecy.

6° Pierre-François, chevalier de Cuncy, comte d'Arthel (1).

Si, dans les actes, les prénoms de Jacques de Fournier ne concordent pas tous avec ceux du registre de l'état civil, la concordance n'existe plus du tout dans les prénoms des enfants de Guillaume-Joseph. Ainsi, d'après les actes notariés, le successeur de Guillaume-Joseph fut Jacques-Camille-Gabriel-Henry qui réunit les prénoms authentiques de deux enfants.

Jacques-Camille-Gabriel-Joseph-Henry de FOURNIER, âgé de vingt-trois ans, fils aîné de défunt Guillaume-Joseph de Fournier, chevalier, seigneur baron de Cuncy, Villiers-sur-Yonne, Chevroches, Armes, Monts et autres lieux, vicomte de Clamecy, et de défunte dame Gabrielle-Elisabeth de Savary de Brèves, épousa, à Clamecy, le 8 février 1741, du consentement du marquis de Joux (2), Marie-Cécile Moreau, âgée de vingt-un ans, fille de messire François Moreau de Charny, écuyer, porte-manteau du roi, seigneur de Chivres, Rozières, Champsimon, Migny et autres, et de défunte dame Marie-Cécile de Chenory (3). Ses enfants furent :

1° François-Jacques-Henry, baptisé le 28 novembre 1741 ; il suit.

2° Jeanne-Françoise, née le 11 et morte le 13 novembre 1742.

3° Marie-Jeanne, baptisée le 11 septembre 1743.

4° Elisabeth-Cécile, baptisée le 8 janvier 1745. Elle paraît avoir épousé Hugues-Michel de Charry.

5° Marie-Henriette, baptisée le 17 janvier 1746, et mariée avec Claude-François, marquis de Chabannes, seigneur de Rosemont, Luthenay et autres. Le 1er mars 1779 la terre et seigneurie de Cuncy fut licitée devant le juge de la châtellenie de Clamecy et adjugée au marquis de Chabannes qui fut aussi seigneur de Villiers-sur-Yonne.

Marie-Cécile Moreau de Charny mourut au château de Cuncy le 15 novembre 1747. Son mari fut inhumé, à l'âge de 45 ans, le 25 février 1762, dans la chapelle dépendant des Récollets de Clamecy, « réservé à sa famille. »

François-Jacques-Henry de FOURNIER-CHAUVIGNY, vicomte de Clamecy, marquis de Cuncy, baron de Villiers-sur-Yonne, Bois-Vallerin, Averly, colonel d'infanterie, me paraît être le premier de sa famille qui ait ajouté à son nom celui de Chau-

---

(1) Pierre-François épousa, à Clamecy, à l'âge de 29 ans, le 30 janvier 1748, Marie-Claude le Normand, âgée de 33 ans et plus, fille de Pierre, commissaire aux Requêtes du Palais de Dijon, demeurant à Avallon, et de Jeanne Pourcher, après trois sommations respectueuses faites par la future épouse à son père, capitaine de cavalerie et comte d'Arthel. Pierre-François eut pour fils :

Pierre-Camille, comte d'Arthel, capitaine au régiment Dauphin cavalerie ; épousa Céleste-Marie-Olive Bernard, qui émigra. Il avait eu :

(*a*) Camille.

(*b*) Gustave-Camille, marquis d'Arthel, garde du corps du roi, époux de Léontine-Philippine-Henriette-Gérardine d'Aux Lescout, d'où une fille mariée.

(*c*) Auguste-Samuel-Hippolyte, mari de Françoise-Anne-Louise Aupépin de la Motte de Dreuzy.

(1) Paul-Louis-Jean-Baptiste de Rémigny, époux de Marie-Angélique de Savary de Brèves.

(2) Petite-nièce de Roger de Piles.

vigny. En lisant, en 1881, à la bibliothèque de Clamecy, l'*Histoire du Berry*, par Thaumas de la Thaumassière, édition de 1689, j'ai trouvé, collée à la page 519, en regard de l'article consacré à Guillaume I de Chauvigny, baron de Châteauroux, et à Blanche, sa femme, une note fort bien écrite et ainsi conçue : « N^a^ Il n'est point éton- « nant que M. de la Thomassière n'ait point fait ici mention d'Odeline de Chauvigny, « sœur de Guillaume I et d'Albert de Chauvigny, son frère, baron de Châteauneuf et « de Fresnes, et auteur des Chauvigny qui ont pris le surnom de Fournier et ont « quitté à la longue celui de Chauvigny aussi bien que leurs armes primitives, puisque « cet historien n'a point eu communication des titres des seigneurs de Quincy en « Nivernois descendants dudit Albert de Chauvigny. » Il n'y a aucun inconvénient à admettre les revendications des Fournier. Cependant, constatons en passant que les Fournier, quittant leurs armoiries « d'azur, au sautoir d'argent », prirent pour armes : « d'argent, à trois bandes de gueules, chargées chacune d'une étoile d'or en cœur, au chef d'azur, chargé d'un lion naissant de sable. » Or, les Chauvigny de Blot portaient : « Ecartelé, aux 2 et 4 de sable, au lion d'or; aux 2 et 3 d'or, à trois bandes de gueules. » Ces armoiries ont évidemment des ressemblances avec celles adoptées par les Fournier, mais, jusqu'à ce jour, rien n'est venu démontrer que les Chauvigny de Blot fussent de la même famille que les Chauvigny de Châteauroux dont l'écusson portait : « d'argent, à cinq fusées de gueules mises en fasce. »

Le 20 octobre 1767, François-Jacques-Henry de Fournier donna son consentement « à ce que les murs de l'école royale soient élevés en bordure des eaux de son biez des « moulins de la rue Basse (1). » L'année suivante, le 30 juin, il est parrain de l'une des deux cloches bénites ce jour-là à Villiers-sur-Yonne.

Il fut inhumé dans le caveau de l'église de Cuncy, le 7 avril 1778, à l'âge de 37 ans et 4 mois. Son oncle, Pierre-François, comte d'Arthel, chevalier de Saint-Louis et ancien capitaine au régiment de Condé, lui rendit les derniers devoirs.

Joseph-Henry-Gabriel de FOURNIER, vicomte d'Armes et de Cuncy, seigneur de la Charnaye, Chemeru, Bois-Roland, baron de Sur-Yonne, chevalier de Saint-Louis, demeurant en son château de la Charnaye, se disait, par suite d'arrangements de famille que je n'ai pu découvrir, vicomte de Clamecy, depuis au moins l'année 1758 (2). Il avait épousé, vers 1747, Marie-Marguerite de Cotignon, dame de la Charnaye, paroisse d'Argenvières, en Berry. Il vivait encore en 1789, et laissa :

Joseph-Henry-Marie-Camille du Fournier d'Armes, qui épousa sa parente Henriette-Suzanne de Chabannes, fille de Claude-François, seigneur d'Argoulais, et de Marie-Henriette de Fournier. En 1815, Henriette-Suzanne est dite remariée avec Charles-Eusèbe-Hélyon de Barbançois; son premier mari était mort étant lieutenant-colonel d'infanterie. Il n'avait eu qu'une fille Marie-Anne-Camille qui se maria avec le marquis de Bellenave.

Victor Gueneau.

---

(1) *Almanach général de la Nièvre*, 1869.

(2) *Archives de la Nièvre*, B. 333.

DES MOUVEMENTS DE L'ATMOSPHÈRE

ET DE LEUR INFLUENCE SUR LES CLIMATS ET LE TEMPS

L'ÉTUDE des mouvements de l'atmosphère, des lois qui y président et des probabilités qu'on peut en tirer pour un avenir plus ou moins éloigné, acquiert un intérêt plus considérable que jamais au moment où l'aviation entre dans la période des essais pratiques. L'agriculture et l'hydrologie ne sont, du reste, pas moins intéressées que la circulation aérienne à la connaissance de ces lois météorologiques.

Par conséquent, au triple point de vue scientifique, commercial et militaire, il s'agit d'un problème d'un intérêt capital.

Quelles sont les données de ce problème? Dans quelle mesure approche-t-on de sa solution? C'est ce que nous allons essayer d'examiner.

Nous puiserons nos renseignements :

En premier lieu, dans les conférences faites, il y a vingt ans déjà, à l'Ecole d'Application du Génie Militaire à Fontainebleau, par le colonel Gœtschy, alors professeur à cette Ecole ;

En second lieu, dans une étude de M. Bélime, membre de la Société pour l'avancement des Sciences, observateur à Vitteaux ;

Puis, dans une brochure de M. Teisserenc de Bort, sur la transmission des avertissements ;

Et, enfin, dans l'examen de quelques considérations ou observations plus récentes.

La base de l'étude des mouvements de l'atmosphère, c'est l'observation simultanée des éléments qui définissent la situation météorologique de tous les points principaux d'une région donnée et la concentration immédiate, au moyen du télégraphe, de toutes ces observations locales dans les centres principaux d'études.

Il faut, en outre, que ces observations soient comparables, c'est-à-dire faites à l'aide d'instruments aussi identiques que possible par des observateurs recevant les mêmes consignes et les exécutant de la même manière.

On voit, par ce simple énoncé, ce qui peut manquer encore sous le rapport :

1° De l'étendue de la zone des observations ;

2° De la multiplicité des observations dans la zone où elles s'effectuent ;

3° De leur exactitude et de leur précision.

A ces différents points de vue, bien des progrès restent encore à réaliser, et ces progrès conduiront à des résultats de plus en plus certains, précis et applicables à des régions plus étendues et à un avenir plus prolongé.

Notamment pour la surface des océans, on est réduit aux observations faites à bord des navires, c'est à-dire en des stations rares, mobiles, plus ou moins régulièrement distribuées dans l'espace et dans le temps.

Ces éléments des observations se résument ainsi :

I. — Observations matin et soir et même matin, midi et soir, s'il est possible :

Pression barométrique ramenée au niveau de la mer et à zéro ;
Température donnée par le thermomètre ;
Vent : direction et force ;
Etat du ciel.

II. — Observations dans les 24 heures :

Hauteur de pluie ou neige ;
Températures extrêmes.

En rapprochant des observations de ce genre, faites avec soin et en grand nombre, on peut avoir la situation exacte de l'atmosphère à un instant donné sur une partie importante de la planète.

Le premier de ces rapprochements consiste à rechercher les points où la pression de l'atmosphère était exactement la même à un même moment.

Si l'atmosphère était immobile et sa température uniforme, on constaterait une uniformité complète des pressions. Mais l'atmosphère est sans cesse soumise à des causes d'échauffement et de refroidissement, variables d'un point à un autre, et variables en chaque point avec le temps ; de plus, elle est entraînée avec la planète dans un mouvement rapide de rotation autour de celle ci.

Telles sont les principales causes des mouvements de l'atmosphère.

Ces mouvements qui se traduisent par les vents sont incessants. C'est une véritable mer aérienne, toujours en mouvement et où les températures varient non moins que les pressions et les vitesses.

Les points où la pression barométrique est identique sont notés et réunis par des courbes qui s'appellent isobares.

On peut considérer cette pression comme représentant d'une manière approchée le poids et, par suite, l'épaisseur de l'atmosphère. Les isobares représentent les courbes de niveau de la surface atmosphérique et donnent une idée de la configuration de cette surface à un moment donné, ainsi que des changements incessants de cette configuration.

Cette configuration est absolument analogue à la configuration topographique du sol naturel. Elle fait ressortir des proéminences qui constituent des montagnes aériennes isolées, des dépressions qui constituent des entonnoirs comme aussi, conséquemment, des vallées et des chaînes de montagnes.

Toute cette topographie est essentiellement variable et, notamment, il est possible d'établir la courbe des déplacements, soit des sommets des montagnes isolées, soit de la pointe inférieure des entonnoirs, c'est-à-dire du centre des dépressions.

Il est à noter que les couches supérieures de l'atmosphère ont une faible masse par rapport aux couches inférieures qui sont plus denses comme étant plus comprimées. Ce sont, du reste, ces couches inférieures qui, seules, renferment de la vapeur d'eau et donnent lieu aux différents phénomènes météorologiques importants de nature à influer sur le temps et les climats.

Les nuages les plus légers et les plus éloignés à flocons blancs, qu'on appelle les cirrus et qui ne sont que des aiguilles de glace, ne semblent pas, d'après toutes les observations faites jusqu'ici, se trouver à plus de 8 à 10,000 mètres du sol.

L'atmosphère est donc une immense enveloppe gazeuse distribuée autour de la terre, entraînée dans le mouvement de rotation de celle-ci et ayant sa topographie comme celle de la planète.

En outre des points où la pression atmosphérique est la même, il y a lieu de rechercher aussi d'autres analogies portant sur les températures et les vents.

Les points où les températures sont identiques forment les courbes appelées isothermes.

Et, enfin, les points où les vents ont la même vitesse moyenne forment les courbes iso-anémones.

A une première inspection des cartes météorologiques où sont figurées les courbes isobares, isothermes et iso-anémones, on peut constater les lois suivantes :

Loi I. — *Toute modification dans la situation barométrique entraîne une modification dans la situation thermométrique.*

Loi II. — *Lorsque deux séries des cartes des isobares donnent des indications graphiques identiques, les mêmes phénomènes météorologiques se reproduiront.*

La topographie atmosphérique, sans cesse variable sous l'action de causes successives, tend toujours à l'équilibre et y tend rapidement, puisque les masses gazeuses sont absolument mobiles et toujours mobiles.

Lorsque, pour une de ces causes, il y a un dôme d'air très accentué, cet air exerce une pression verticale plus considérable dans la région et surtout au centre du dôme. Il tend à presser l'air inférieur et à le refouler d'abord de haut en bas et ensuite à le faire refluer dans les régions voisines où la surface topographique est moins élevée. Aux points où l'air qui vient des couches supérieures de l'atmosphère descend, la pression est déjà élevée ; le baromètre est haut et conserve une tendance à monter.

Au contraire, dans un entonnoir, la pression verticale est moindre ; il y a déficit de pression et l'air tend à monter. Le baromètre est bas et conserve une tendance à descendre.

Enfin, lorsque l'air est animé d'une vitesse horizontale, il se produit une sorte de succion analogue à celle qu'on observe au haut des cheminées : il y a appel d'air et diminution de densité. La pression atmosphérique sera donc plus basse dans les courants aériens que dans la zone des calmes et d'autant plus basse que la vitesse du courant aérien sera plus grande.

Or les courants atmosphériques suivent, sous le rapport de la distribution des vitesses à leur intérieur, les mêmes lois que les courants fluviaux. Les berges, par leur frottement, retardent le mouvement des molécules et, par suite, des couches d'air les plus voisines de proche en proche, mais avec une action retardatrice de moins en moins intensive.

Donc dans les courants aériens, comme dans les courants liquides, la vitesse maximum se trouvera dans l'axe du courant et elle ira en décroissant à mesure qu'on se rapprochera des rives. Par suite, dans les courants aériens, la vitesse sera maximum suivant le thalweg et elle ira en diminuant lorsqu'on se dirige, transversalement au courant, du thalweg vers les rives de ce courant.

Nous devons donc étudier les courants de l'atmosphère pour en déduire leurs lois et, en même temps, les lois de la distribution de la pression barométrique à la surface du globe.

Recherchons d'abord les mouvements les plus réguliers de l'atmosphère, leurs causes et leurs lois.

L'observation prouve que l'atmosphère se laisse traverser facilement par la chaleur solaire sans la retenir. Cette chaleur solaire vient donc échauffer la planète, ses terres, ses mers. C'est cette chaleur emmagasinée dans le sol ou les eaux terrestres superficielles qui vient, par rayonnement, échauffer l'atmosphère par le bas, par suite de son contact avec le globe.

Cet échauffement des couches inférieures de l'atmosphère est maximum dans les régions équatoriales ; il va en diminuant à mesure que la latitude croît, c'est-à-dire à mesure que les rayons solaires viennent frapper le sol plus obliquement et après avoir traversé une plus grande épaisseur d'air. De là une aspiration plus particulièrement marquée, dans la zone équatoriale, des couches inférieures de l'air vers les couches supérieures et, en même temps, une évaporation considérable d'eau dans les mers intertropicales, mers qui dominent dans cette zone de la terre.

Les vapeurs ainsi formées, plus légères que l'air, s'élèvent en même temps que l'air chaud des couches inférieures ; elles y rencontrent des couches froides, s'y condensent et produisent ces pluies torrentielles si connues dans les régions des tropiques.

De là aussi un appel de l'air des régions tempérées et froides dans les régions inférieures de l'atmosphère pour remplacer les couches chaudes qui viennent d'être aspirées, et, comme phénomène corrélatif, un déversement de ces couches chaudes de l'équateur vers les pôles dans les régions supérieures de l'atmosphère.

Les courants supérieurs et chauds ont conservé le sens de la rotation de la terre, de l'ouest à l'est, et la vitesse qu'ils possédaient vis-à-vis de l'équateur. Ils se dirigent vers des parallèles terrestres de rayons de plus en plus faibles et dont la vitesse est de moins en moins grande : ils sont donc en avance sur l'air des régions où ils arrivent.

Donc :

1° Dans l'hémisphère nord, de vents du sud au nord, ils vont devenir des vents du sud-ouest au nord-est ;

2° Dans l'hémisphère sud, de vents du nord au sud, ils vont devenir vents du nord-ouest au sud-est.

Les courants inférieurs et froids, appelés vers l'équateur, se dirigent vers des paral-

lèles terrestres de plus en plus grands où la vitesse de rotation est de plus en plus forte : ils sont donc en retard par rapport à l'air de la région où ils arrivent.

Donc :

1° Dans l'hémisphère nord, de vents du nord au sud, ils vont devenir vents du nord-est au sud-ouest ;

2° Dans l'hémisphère sud, de vents du sud au nord, ils vont devenir vents du sud-est au nord-ouest.

On observe et on désigne ces courants inférieurs sous le nom de vents alizés ; ce sont des vents d'une régularité constante.

Quant aux courants supérieurs et chauds, on les observe et on les désigne sous le nom de contre-alizés ; ce sont également des vents réguliers.

La vitesse des uns et des autres peut atteindre de 25 à 30 kilomètres à l'heure.

Ces courants supérieurs et chauds ne peuvent, du reste, arriver jusque dans le voisinage immédiat du pôle, dans la zone où les méridiens se rapprochent, où les couches d'air sont froides et ont une vitesse de plus en plus faible, sans se contracter dans des proportions excessives ; ils retombent bien auparavant près de la surface du sol pour remplacer les courants inférieurs appelés vers l'équateur.

C'est pourquoi on n'observe les vents alizés et contre-alizés que jusqu'aux limites de 20 à 30° nord et sud.

D'autre part, ces mêmes vents ne commencent guère à se faire sentir qu'à partir des latitudes de 5 à 8°, la zone située dans le voisinage immédiat de l'équateur constituant la zone d'appui vertical, une sorte de cheminée d'appel.

Les chaleurs équatoriales ne déterminent pas seulement un appel considérable d'air de bas en haut dans la région de l'équateur ; elles provoquent l'évaporation d'une quantité d'eau considérable, et d'autant plus considérable que dans la zone intertropicale les mers dominent.

C'est cette prédominance des mers dans la zone d'échauffement et d'appel vertical de l'air et des vapeurs que, dès 1874, un observateur français, M. Bélime, faisait ressortir. Il signalait en même temps l'action régulatrice des grandes étendues océaniques dans la production de ces phénomènes, tandis que l'action des surfaces terrestres, variable comme ces surfaces sous le rapport de la configuration topographique et géographique, entraîne plus de circonstances perturbatrices.

Mais, en résumé, l'action des mers équatoriales est en somme dominante et assure la régularité et la périodicité des phénomènes.

Le vide ainsi fait, par l'évaporation intensive dans l'Océan vers l'équateur, appelle donc vers cette région des mers de la planète des masses liquides des deux hémisphères.

De plus, immédiatement au-dessus de ces eaux, soufflent constamment dans le même sens, entre les latitudes 5° à 25°, les vents alizés avec leur vitesse de 25 à 30 kilomètres à l'heure. Le frottement de cette masse d'air finit par communiquer aux eaux un mouvement d'entraînement dans la même direction, c'est-à-dire :

1° Du nord-est au sud-ouest, dans l'hémisphère nord, dans la zone de 5° à 25° de latitude nord ;

2° Du sud-est au nord-ouest dans l'hémisphère sud ; dans la zone de 5° à 25° de latitude sud.

Ces courants, à la rencontre de la zone de calme relatif de 5 à 10° qui entoure l'équateur, seront obligés de s'infléchir et ils prendront, en s'approchant de la zone équatoriale, les directions de l'est à l'ouest dans l'un comme dans l'autre hémisphère.

Mais la zone de calme relatif située à l'équateur thermique aura, par suite des remous qui s'y produisent, une tendance à prendre une vitesse en sens contraire : c'est bien, en effet, ce que l'on constate dans la région tropicale, soit de l'Atlantique, soit du Pacifique.

Si l'on étudie, plus spécialement dans l'Atlantique, les branches des deux courants boréal et austral qui se dirigent de l'Est à l'Ouest, on voit qu'elles viennent se réunir au cap de la Roque, c'est-à-dire à la saillie avancée du Brésil.

Là le courant se sépare en deux.

Une branche boréale suit les côtes nord de l'Amérique du Sud, puis les côtes de l'Amérique centrale et sort du golfe du Mexique au sud de la Floride; c'est un courant marin, chaud, occupant les couches supérieures de l'Océan et qui, en débouchant dans l'Atlantique, se dirige du sud-ouest au nord-est, en vertu de la même loi qui détermine cette direction pour les vents contre-alizés de l'hémisphère boréal, c'est-à-dire en vertu de sa vitesse initiale correspondant aux grands parallèles équatoriaux.

Il vient ensuite frapper les côtes d'Angleterre, d'Ecosse, de Norwège et d'Islande.

La saillie des Iles Britanniques et la configuration de l'Europe Occidentale déterminent la formation d'une branche de retour qui se dirige sur le golfe de Gascogne, s'y infléchit et, reprenant la direction primitive du courant (nord-est-sud-ouest) vis-à-vis du Sénégal, complète pour le courant un circuit de genre circulaire.

C'est ce courant, appelé le Gulf-Stream, qui, par sa masse d'eaux chaudes, amène en tout temps sur les côtes anglaises, scandinaves et françaises des quantités de chaleur et d'humidité, qui assure aux climats voisins de ces côtes une douceur, une constance et une régularité particulières.

Le cycle est parcouru par le courant dans le sens des aiguilles d'une montre.

Au centre de ce cycle se trouve une partie de l'Atlantique Nord relativement immobile, couverte de végétations et qui a reçu le nom de Mer des Sargasses.

Dans l'Atlantique Sud, la branche du courant, qui, après la séparation due à la saillie du cap Roque, longe les côtes du Brésil, prend la direction Nord-ouest-Sud-est comme étant un courant marin chaud occupant aussi les couches supérieures de l'Océan et rencontrant des parallèles de rayons décroissants.

Puis, à la hauteur du parallèle du cap de Bonne-Espérance, ne pouvant entamer ni échauffer les masses immobiles et froides des mers australes arctiques et réfléchi le long de ces banquises, le courant remonte les côtes d'Afrique pour rejoindre, vers le Congo, la branche primitive.

Le cycle est parcouru en sens inverse des aiguilles d une montre.

Dans le Pacifique, nous retrouvons avec le Kouro-Sivo une distribution analogue des courants marins :

Près de l'équateur, au nord de la zone des calmes équatoriaux, un courant de l'est à l'ouest pénètre dans les archipels de l'Océanie, puis est rejeté vers le nord par le continent asiatique et le Japon ; il projette une branche vers le détroit de Behring et est complété par une branche de retour qui longe les côtes occidentales de l'Amérique du Nord.

Ce courant revient, vis-à-vis de l'Amérique centrale, rejoindre la branche primitive de direction est-ouest.

Le cycle est parcouru dans le sens des aiguilles d'une montre.

Au centre de ce cycle se trouve une zone de calmes analogue à la Mer des Sargasses.

Dans le Pacifique Sud, on retrouve encore le courant équatorial est-ouest vers la latitude australe 10°, puis le courant s'infléchit et se brise contre l'Australie et les nombreuses îles de l'Océanie ; il revient, en passant par le Sud, à la branche primitive en remontant du sud au nord les côtes occidentales de l'Amérique du Sud.

Le cycle est parcouru en sens inverse des aiguilles d'une montre.

On retrouve un cycle analogue, comme direction et comme sens de marche, dans la Mer des Indes.

On déduit donc de l'examen des cartes des courants marins les lois suivantes :

Loi III. — *Les courants marins contournent d'une manière continue le centre de l'Atlantique Nord et du Pacifique Nord. Leur trajectoire est une courbe fermée de genre circulaire. Ils tournent dans le sens des aiguilles d'une montre.*

Loi IV. — *Les courants marins contournent d'une manière continue le centre de l'Atlantique Sud, du Pacifique Sud et de la Mer des Indes. Leur trajectoire est une courbe fermée de genre circulaire. Ils tournent en sens inverse des aiguilles d'une montre.*

Loi V. — *Ces courants rejettent, en outre, des branches vers les pôles.*

Ces courants océaniques supérieurs d'eaux chaudes vers les pôles doivent être nécessairement compensés par des courants marins inférieurs d'eaux froides affluant des pôles vers les régions équatoriales par les fonds des océans. Mais les lits de ces courants sont assurément difficiles à observer et, par suite, peu connus.

Enfin, on semble avoir reconnu, dans les régions arctiques et antarctiques, des courants continus dans la direction des parallèles terrestres et dans le sens de l'ouest à l'est, c'est-à-dire dans le sens de la rotation de la terre.

Ce sont les courants marins circumpolaires.

Les courants marins, dus à l'évaporation des mers équatoriales et aux vents alizés, et qui sont, eux aussi, une conséquence de l'échauffement des régions équatoriales, vont nous expliquer l'origine des grands courants aériens correspondants, ainsi que les lois de ces derniers courants.

Les courants marins, dans leur branche directe et chaude, dégagent des vapeurs chaudes et animées de la même vitesse que le courant marin dont elles émanent. Ces vapeurs vont déterminer un courant aérien également chaud, humide, superposé au courant marin et de même sens.

Sur les mers où ils se produisent, par exemple dans la Mer des Antilles, puis l'Atlantique Nord, leur influence l'emporte sur celle des vents alizés.

Ces courants aériens se dirigent vers le nord dans l'hémisphère boréal, et, en tenant compte de leur plus grande vitesse de rotation par rapport aux vitesses de rotation des parallèles terrestres de moindre diamètre, ils s'avanceront du sud-ouest au nord-est.

Inversement et pour les mêmes motifs, ces courants s'avanceront du nord-est au sud-ouest dans l'hémisphère austral.

Dans le même opuscule cité plus haut, M. Bélime avait également signalé la régularité et la périodicité de ces courants aériens dus à l'appel vertical incessant dans les régions équatoriales, par suite de l'échauffement intensif de la masse fluide. M. Bélime avait également signalé l'influence décisive de ces courants sur le temps qu'il fait dans tout le surplus des deux hémisphères.

Examinons maintenant la marche de ces courants aériens.

Ils diffèrent des courants marins en ce qu'ils ne sont pas arrêtés par les continents ; ils pourront s'avancer au-dessus de ces continents en vertu de la vitesse acquise et après avoir abandonné le courant aérien qui leur a donné naissance.

Ils viennent heurter ainsi les masses d'air qui entourent les pôles et qui, imprégnées d'aiguilles de glace, constituent une sorte de banquise aérienne.

Par suite, les deux courants aériens directs de l'Atlantique Nord et du Pacifique Nord vont se réfléchir sur la banquise aérienne arctique et se rabattre ensuite du côté de l'équateur.

Mais alors, rencontrant des vitesses de plus en plus grandes, ils dévient du nord-est au sud-ouest et enfin ils reviennent toujours en concordance avec le courant marin à la branche directe et primitive en fermant leur trajectoire.

Dans l'hémisphère austral, après la réflexion du courant sur la banquise aérienne, ils dévient du sud-est au nord-ouest et reviennent ensuite dans la région équatoriale regagner la branche directe.

La Mer des Indes donne également un troisième courant aérien, à trajectoire fermée correspondant à son courant marin.

L'existence de ces courants aériens est démontrée par les cartes des vents, cartes non préparées pour les besoins de la théorie et qui font ressortir les vents dominants dans chacune des parties principales les plus connues de la surface du globe.

On a reconnu également l'existence de courants aériens circumpolaires superposés aux courants marins, de même nature et de même sens, c'est-à-dire se dirigeant de l'ouest à l'est.

A l'intérieur de ces cinq circuits se trouvent des régions où l'air est relativement calme, animé de vitesses faibles, variables et tenant à des circonstances locales. Ces îlots aériens sont analogues à la Mer des Sargasses dans l'Océan Atlantique.

On déduit de là les lois suivantes :

Loi VI. — *Il existe des courants aériens contournant d'une manière continue l'Atlantique nord, le Pacifique nord et les régions terrestres avoisinantes. Leur trajectoire est une courbe fermée de genre circulaire. Ils tournent dans le sens des aiguilles d'une montre.*

Loi VII. — *Il existe des courants aériens contournant d'une manière continue le Pacifique sud, l'Atlantique sud et la Mer des Indes, ainsi que les régions terrestres avoisinantes. Leur trajectoire est une courbe fermée de genre circulaire. Ils tournent dans le sens contraire des aiguilles d'une montre.*

Ces cinq circuits sont complétés par les courants aériens circumpolaires.

En dehors des zones circonscrites par les cinq grands circuits aériens se trouve une autre région de la planète, d'une superficie considérable et mal connue au point de vue météorologique comme au point de vue géographique : c'est le plateau central de l'Asie. Cette région semble constituer une région de calmes, soustraite aux perturbations météorologiques dues à l'action du soleil sur les mers et à l'introduction dans l'atmosphère de grande quantités de vapeurs de ce chef. Cette région se trouve ainsi soustraite aux causes premières soit des courants marins, soit des courants aériens.

Examinons maintenant comment ces courants, révélés par les cartes des vents, se traduisent au point de vue barométrique.

Dans les zones de calmes entourées par les courants, les isobares indiquent des pressions élevées; elles s'arrondissent autour d'un sommet où la pression sera maximum.

Dans les courants, les isobares s'allongent suivant des parallèles curvilignes dans la direction des courants, les cotes étant minima au thalweg et plus élevées sur les rives.

Ces rives sont généralement marquées dans nos régions par l'isobare 760, les cotes plus élevées correspondant aux îlots de calmes et les cotes moins élevées correspondant au lit des courants aériens.

Toutefois, dans la branche de retour, le courant, après dessiccation complète, peut prendre une direction plutôt plongeante et faire apparaître ainsi des cotes élevées.

On peut donc, par la simple inspection des cartes d'isobares, déterminer la position des courants aériens et celles des zones relativement calmes.

Mais ces courants aériens, ainsi que les îlots qu'ils entourent, ne sont pas absolument fixes. Ils se déplacent entre certaines limites, tantôt dans un sens, tantôt dans l'autre. Ils oscillent autour d'une position moyenne. On peut, dans certaines limites, prévoir le sens et la durée de ces oscillations par l'examen de la translation des sommets des îlots.

Les formes de ces îlots se modifient également. Tantôt ils s'arrondissent, tantôt ils s'effilent et même, quand leur épaisseur devient trop faible, ils peuvent être coupés pendant quelque temps par une branche dérivée du courant.

Examinons quelles seront les conséquences de ces modifications sur les climats, notamment en ce qui concerne le courant aérien de l'Atlantique nord et de l'Europe sur laquelle s'étend en partie la trajectoire de ce courant.

La branche directe de ce courant est chaude et humide ; en avançant vers les régions froides, elle déverse en pluie, par voie de condensation, les vapeurs qu'elle tenait en suspension. Après avoir heurté la banquise arctique et s'être réfléchie sur cette banquise, le courant revient séché et froid dans sa branche de retour.

Tantôt la branche directe se trouve plus ou moins au large de l'Atlantique; tantôt, au contraire, les régions de l'Europe Occidentale sont attaquées par cette branche directe, ce qui est un cas assez fréquent; tantôt, enfin, ces mêmes régions subissent le passage de la branche de retour — ou bien encore elles se trouvent dans l'îlot central.

Dans le premier cas, le climat se maintient doux et pluvieux dans ces régions : les vents sud-ouest dominent. Dans les deux autres cas, et surtout dans le second cas, le climat devient sec et froid : les vents nord-est dominent.

On peut donc, en comparant les observations journalières successives des cartes

isobares, prévoir le sens du déplacement des îlots et des courants, leurs oscillations et, par suite, les probabilités d'avoir à échéance plus ou moins brève, et plus ou moins longtemps, soit le climat tempéré et pluvieux, soit le climat sec, ce dernier chaud en été et froid en hiver.

Le premier de ces climats est accompagné, en été, d'orages et de pluies chaudes ; en hiver, de tourmentes de neige.

Le second de ces climats correspond au beau fixe avec chaleurs sèches et élevées en été, avec fortes gelées en hiver.

Quant aux causes de déplacement des courants aériens et des îlots qu'ils renferment, la première qui agit d'une manière continue réside dans le déplacement avec les saisons de la zone d'échauffement maximum, et, par suite, dans la variation des alizés, contre-alizés et courants aériens que ces contre-alizés arrivent à former.

De même la banquise d'air glacé qui environne le pôle et sur laquelle le courant ancien se réfléchit augmente ou diminue d'épaisseur également avec les saisons.

Enfin, les courants aériens et leurs îlots, non seulement se déplacent dans leur ensemble par un mouvement oscillatoire périodique, mais ils peuvent aussi devenir plus larges, plus intenses ou bien plus rétrécis et plus restreints.

Ces fleuves aériens ont des crues comme les fleuves terrestres; ils peuvent se refouler les uns les autres par l'intermédiaire des régions de calmes relatifs interposés entre eux.

La forme des îlots centraux est donc très variable, comme celle des courants. Ces îlots, tantôt se rapprochent de la forme circulaire, tantôt prennent une forme allongée.

Si cette forme devient trop effilée, ils peuvent même être coupés pendant quelque temps par une branche secondaire du grand courant aérien entourant l'îlot. Cet îlot se trouvera ainsi séparé en deux parties.

Mais l'étude des isobares prouve que l'îlot tend toujours à se reformer et il se reforme, en général, au bout de quelques jours.

Les variations du courant atmosphérique et, par suite, du climat en un même lieu, paraissent, du reste, se lier aux lunaisons.

Le caractère sec ou humide d'une lunaison est déterminé par ses premiers jours, et surtout par les 4e, 5e et 6e jours.

Si ces jours sont secs, la sécheresse dominera pendant toute la lunaison ; s'ils sont humides, le mois lunaire aura ce même caractère ; enfin, si ces jours sont de temps variable, le temps sera également variable et sans caractère bien tranché, pendant les quatre semaines suivantes comprises dans le même cercle lunaire.

Mais ces variations courantes ne sont pas les seules que présente notre atmosphère.

On y rencontre également, soit de grandes perturbations telles que les cyclones, soit des phénomènes d'intensité moindre et de fréquence plus grande, tels que les bourrasques, les orages et les trombes.

Recherchons d'abord les causes des cyclones.

Les grands courants aériens, se trouvant parfois peu éloignés par certaines de leurs cotes et se déplaçant, arrivent à se toucher.

Or, on sait que, lorsque deux masses fluides, animées de vitesses en sens inverse, frottent l'une contre l'autre, il se forme un couple et que ce couple engendre un mouvement tournant dans le sens indiqué par la direction des forces du couple.

Prenons, par exemple, le cas des courants Atlantique-Nord et Pacifique-Nord, et supposons qu'ils se touchent dans la région des Etats-Unis.

Dans ce cas, le courant Atlantique-Nord, c'est-à-dire le courant oriental, se dirige du sud au nord et l'autre courant, c'est-à-dire le courant occidental, vers le sud, dans la région de ce point de contact.

La rotation du couple devra donc s'effectuer de l'est à l'ouest en passant par le nord, c'est-à-dire en sens inverse des aiguilles d'une montre.

La région de rencontre des deux grands courants, ainsi englobée dans le tourbillon, ne tournera pas seulement sur place ; elle sera entraînée par le courant le plus énergique et, indépendamment de son mouvement de rotation, elle subira un mouvement de translation.

Mais, à mesure que l'on s'éloignera des circonstances qui ont produit le tourbillon, le phénomène tendra à s'atténuer, puis à disparaître.

La rotation du tourbillon tend à rejeter la masse fluide du centre vers les bords extérieurs, d'où appel d'air pour partie des couches inférieures et surtout des couches supérieures de l'atmosphère où l'appel porte sur un air moins dense et se trouve moins contrarié par les saillies de la surface terrestre. L'air froid et chargé d'électricité venant de la partie supérieure de l'atmosphère y provoque la formation de nuages, la condensation de ces nuages sous forme de pluie et enfin des orages.

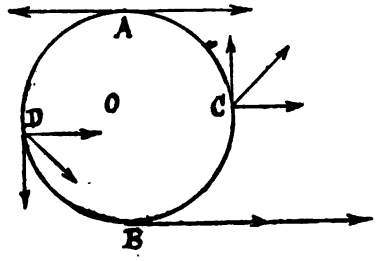

Quant à la direction du vent, elle dépendra de la composition des vitesses de translation du météore avec la vitesse de rotation. Sa résultante, nulle en un point A, somme des deux vitesses à l'opposé B, est entre ces deux points de direction variable C et D. (Voir le diagramme ci-contre).

Le baromètre indique une pression minimum au centre O du tourbillon et une pression allant en augmentant jusqu'aux bords extrêmes de ce tourbillon, bords disposés suivant la courbe ACBD.

Si le centre se déplace sur les mers, la pression minimum est ce centre ; elle y provoque une forte aspiration s'étendant jusqu'à l'eau et y causant une vive agitation.

Telles sont les caractéristiques d'un cyclone dans l'hémisphère boréal.

On peut, comme conclusion de cet examen de la question, formuler les lois suivantes :

Loi VIII. — *Les cyclones se forment lorsque les grands courants aériens viennent à se toucher et à se pénétrer réciproquement.*

Loi IX. — *Dans l'hémisphère boréal, leur mouvement de rotation est en sens inverse des aiguilles d'une montre ; ce sens de rotation est donc inverse de celui de rotation des grands courants aériens boréaux.*

Le mouvement de translation des cyclones les transporte dans le lit des grands courants aériens et dans le sens de ces grands courants.

Le fait que, sur l'un des bords du cyclone, la vitesse effective des masses d'air fluide est considérable tandis que sur l'autre bord cette vitesse est relativement très

faible, est bien connu des navigateurs qui appellent le même bord, le bord maniable et le second, le bord dangereux.

Dans l'hémisphère austral, les grands courants aériens tournent en sens inverse des aiguilles d'une montre.

Quand deux d'entre eux se rapprochent et se pénètrent, le courant oriental va du Nord au Sud, et le courant occidental du Sud au Nord.

La rotation du couple s'effectuera donc de l'ouest à l'est en passant par le nord, c'est-à-dire dans le sens des aiguilles d'une montre.

Ce qui permet de formuler la loi suivante :

Loi X. — *Dans l'hémisphère austral, le mouvement de rotation des cyclones est celui des aiguilles d'une montre. Ce sens de rotation est donc inverse de celui de rotation des grands courants aériens australx.*

Le mouvement de translation des cyclones les transporte dans le lit des grands courants aériens et dans le sens de ces grands courants.

Les régions où les cyclones ont le plus de chances de se produire sont celles où les grands courants aériens peuvent se toucher, savoir :

I. — Rencontre des courants Atlantique-Nord et Pacifique-Nord, Mer des Antilles et Etats-Unis.

II. — Rencontre des courants Atlantique-Sud et de la Mer des Indes. — Cap de Bonne-Espérance ou des Tempêtes.

III. — Mer des Indes.

Rencontre des courants Atlantique-sud et Mer des Indes.

Dans la région de l'équateur, la zone d'aspiration centrale s'oppose, en général, au rapprochement des courants.

Il existe encore des cyclones dans les mers de Chine ; ils s'expliquent ainsi :

Les terres et les mers sont inégalement chauffées par le soleil, les terres s'échauffant beaucoup plus vite que les eaux, dont la capacité calorimétrique est notamment plus considérable.

Donc, dans la zone tropicale, la partie boréale s'échauffe plus que la partie australe et l'équateur thermique se trouve plus au nord que l'équateur géographique.

De plus, l'axe de la terre étant oblique par rapport au plan de l'écliptique, la zone d'échauffement maximum se déplace.

L'équateur thermique est donc dans une position variable avec tendance à se déplacer vers le nord.

Quand cet équateur thermique correspondant à la zone de grande évaporation et d'appel vertical s'élève vers le nord, le système des vents alizés qu'il détermine va le suivre, notamment le système des alizés australx (du sud-est au nord-ouest). Mais quand ces alizés australx du sud-est passent au nord de l'équateur géographique, ils rencontrent des parallèles de vitesses décroissantes et, par suite, ils vont dériver vers la direction sud-ouest nord-est.

Donc, quelques régions, qui dans certaines saisons sont dans la zone des alizés

boréaux du nord-est au sud-ouest, subiront dans une autre saison des alizés du sud-ouest au nord-est, c'est-à-dire exactement en sens inverse.

Ce renversement de 180° dans la direction des vents s'appelle la mousson.

Au moment du renversement des moussons, il y a frottement et rencontre de courants en sens inverse et, par suite, les phénomènes que nous venons de signaler comme conséquence de la rencontre des deux grands courants aériens horizontaux peuvent se reproduire.

Recherchons maintenant l'origine de la formation de perturbations de moindre importance et de moindre gravité que les cyclones.

Le courant aérien Atlantique-nord forme un circuit fermé tournant dans le sens des aiguilles d'une montre. Sa rive gauche est donc concave et sa rive droite convexe.

C'est donc vers cette rive gauche que se heurtent, à chaque instant, les éléments aériens du courant qui tendent toujours à suivre la tangente. De plus, cette rive gauche du courant n'est pas toujours fixe et régulière.

Il s'ensuit un ralentissement ou une perturbation plus ou moins accentuée des éléments du courant avoisinant la rive gauche et, par suite, un mouvement de rotation analogue à celui qu'on constate sur les rives concaves ou dans les élargissements des rivières, un mouvement de rotation de l'aval à l'amont en passant par la rive gauche, c'est-à-dire un mouvement de rotation en sens inverse des aiguilles d'une montre dans ce courant Atlantique-Nord.

Ce tourbillon s'étant formé dans le grand courant aura un mouvement de translation dans le même sens.

Plusieurs tourbillons de ce genre se forment généralement dans les rivières à la séparation des eaux en mouvement régulier et des eaux relativement tranquilles sur les rives ou dans les élargissements. Ces lois des rivières terrestres se retrouvent encore dans les courants aériens.

Ces tourbillons plus nombreux, périodiques, sont d'une intensité bien moins grande parce qu'ils doivent leur naissance non plus au frottement de masses d'air animées d'un mouvement rapide en sens inverse, mais simplement au frottement de masses d'air animées d'un mouvement de même sens général, mais de vitesses différentes.

La rive convexe du grand courant aérien s'effaçant sans cesse devant les éléments du courant qui tendent à suivre la ligne droite, aucun remous et, par suite, aucun tourbillon ne s'y produit.

On peut donc formuler la loi suivante :

Loi XI. — *Les tourbillons secondaires dans la région de l'Atlantique-Nord se produisent périodiquement dans la zone de la rive gauche du grand courant aérien.*

Ils ont toujours un sens de rotation inverse de celui des aiguilles d'une montre, et, par suite, inverse du sens de rotation du grand courant aérien qui leur a donné naissance.

Ils peuvent se déplacer dans tout le parcours du grand courant aérien et ils s'évanouissent en s'élargissant et s'éloignant de la rive gauche du courant qui les a produits.

Le tourbillon aérien n'en présentera pas moins les caractères atténués du cyclone sous le rapport de la distribution des vitesses et des pressions.

Il y aura un bord où les vitesses seront plus élevées, celui où les vitesses de rotation

et de translation s'ajouteront et un autre bord où les vitesses de rotation et de translation se retrancheront l'une de l'autre, le sens de ces vitesses étant le même.

Il y aura appel de l'air des régions supérieures et, par suite, orages et pluies en été, tourmentes de neige en hiver.

Il se produira de la grêle si l'appel s'étend à des régions supérieures où se trouvent des cirrus, c'est-à-dire des banquises d'aiguilles de glace.

La rotation réunit ces aiguilles en noyaux de glace opaque. Ces noyaux, s'ils tombent à travers des couches humides, condensent les vapeurs autour d'eux sous forme de glace transparente formant une enveloppe autour du noyau central opaque et blanc.

Si le tourbillon est profond et de rayon restreint, on peut en embrasser toute l'étendue et la marche : il s'étend des régions supérieures de l'atmosphère jusqu'au sol ; les vapeurs contenues dans les couches d'air entraînées dans le mouvement de rotation le dessinent ; sa rotation est rapide. C'est une trombe.

Au contraire, le tourbillon peut être de rayon étendu et avoir un mouvement de rotation de moindre vitesse : il se produit alors suivant une sorte de tronc de cône, dont la circonférence la plus petite serait celle qui se trouve à la surface de la terre, et il se déplace suivant cette surface.

Il se traduit alors par une simple bourrasque plus ou moins accompagnée d'orage s'il fait chaud, de neige ou de pluie dans la saison froide.

Parfois, mais exceptionnellement, les trombes et les orages se produisent dans l'intérieur des îlots : c'est quand les parties supérieures des courants aériens de la branche humide et chaude débordent au-dessus de leurs rives et tombent sur des espaces terrestres qui sont encore dans l'îlot des hautes pressions, mais qui vont bientôt se trouver hors de cet îlot par suite du déplacement dudit îlot.

Il y a alors divergence de sens dans les courants supérieurs et dans les courants inférieurs de l'atmosphère.

Et l'on sait que cette différence — qui est souvent accusée par la marche inverse des nuages de différentes altitudes — est toujours un signe d'orage et de changement de temps.

Le frottement des couches d'air marchant en sens inverse ne peut d'ailleurs que contribuer à créer des tensions électriques dans l'atmosphère.

Nous ne terminerons pas cet exposé sans citer, à titre de conclusion, cet extrait de la séance annuelle du Bureau central météorologique de France, du 29 mai 1901, qui vient confirmer, d'une manière décisive l'importance et les conséquences des observations portant sur les plus hautes régions de l'atmosphère :

« *Les anciens attribuaient à Jupiter, le dieu de la foudre et le père d'Eole, le soin* « *de distribuer les tempêtes, et ce dieu habitait au plus haut des cieux. Les observations* « *actuelles conduisent à la conclusion que c'est dans les plus hautes régions que se* « *montrent les signes des moindres changements de temps, aussi bien que les signes* « *précurseurs des tempêtes.*

« *La vitesse du vent y peut atteindre, en effet des chiffres excessifs ; la propagation* « *des cirrus le montre. L'étude de ces hautes régions s'impose donc, et comme le but* « *suprême de la météorologie ; celui que cherchaient à atteindre les prêtres d'Egypte et*

« *qui est réclamé par le public, est la prédiction, à échéance la plus lointaine possible ;*
« *c'est dans les régions où elle peut être décelée que doivent tendre les efforts des*
« *météorologistes.*

« *L'honneur du bureau central est d'avoir entrevu cette vérité, d'avoir marché dans*
« *cette voie en créant des observatoires de montagnes, et le soin avec lequel ses études*
« *se font, ses travaux s'accomplissent, montre qu'il sera à la hauteur de sa tâche*
« *nouvelle, de quelque difficulté qu'elle puisse être.*

« *Le savant Directeur du Bureau Central a d'ailleurs dans ses collaborateurs, et en*
« *particulier dans M. Teisserenc de Bort, spécialiste, que les étrangers viennent*
« *consulter, des aides qui lui permettront de poser les assises de la science de l'air.* »

Telles sont les explications que l'on peut donner des principaux phénomènes de l'atmosphère et sur leurs causes.

Ces causes sont intimement liées aux courants aériens, aux vents qui en résultent et à la distribution variable de ces courants et des pressions atmosphériques correspondantes au-dessus des différentes régions terrestres.

Les cartes isobariques peuvent se lire aussi bien que les cartes topographiques ou hydrographiques.

Ces cartes sont publiées par les services météorologiques des grands Etats et sont reproduites par de nombreux journaux. Il est donc facile de se les procurer et même d'en avoir une série complète.

Leur examen journalier et la comparaison de leurs modifications quotidiennes permet d'établir les zones des courants aériens et des calmes et la marche que suivent ces zones dans leur déplacement incessant.

On pourra notamment déterminer, par l'examen d'une carte isobarique :

1° Si on est dans un îlot de calmes, isobares concentriques autour d'un sommet centre de l'îlot ;

2° Si on se trouve dans un courant aérien, isobares allongées et parallèles curvilignes, situées entre deux isobares 760 formant les rives du courant, présentant des cotes inférieures à 760 et allant en diminuant jusqu'au thalweg du courant ;

3° Quel est le sens de ce courant, branche directe humide et chaude ou branche de retour sèche et froide ;

4° S'il se produit dans la zone de rive gauche du courant des tourbillons avec appel des parties supérieures de l'atmosphère, c'est-à-dire des dépressions centre de bourrasques.

On pourra ensuite rechercher, par la comparaison des cartes journalières successives, quels sont la direction, le sens et la vitesse :

1° Du déplacement du sommet de l'ilot ;

2° Du déplacement du lit du courant aérien ;

3° Du déplacement des dépressions et des tourbillons secondaires dus à ces dépressions.

De cet examen, on peut actuellement déduire des probabilités très sérieuses pour le temps et les variations du climat en un point donné pour quatre ou cinq jours à l'avance

dans la région de l'Atlantique boréal « Europe et Etats-Unis », surtout depuis qu'une série de postes d'observations météorologiques est installée dans ces deux parties du monde et que l'échange des dépêches télégraphiques entre ces diverses stations est régulièrement organisé.

Dès 1885, M. Teisserenc de Bort a rendu compte de cette organisation du système de transmission concis et rapide par signes télégraphiques conventionnels avec quelques groupes de lettres et une table indiquant la valeur de ces lettres comme signaux. On peut reconstituer de suite, en Europe, la carte isobarique d'Amérique, ainsi que le sens et la nature des variations de cette carte.

On possède donc ainsi, constituée chaque jour, une carte isobarique générale à tout l'hémisphère nord moins le plateau central asiatique.

La formation des dépressions et leur marche sur la rive gauche du courant aérien Atlantique-Nord sont donc connues en Europe plusieurs jours d'avance.

C'est d'après ces données que le Service Météorologique français établit les prévisions pour plusieurs jours à l'avance, ce qui est très important pour le service des ports, de la navigation côtière et de la pêche maritime, et ce qui constitue un guide précieux dans l'exercice des professions industrielles et agricoles.

Chacun, du reste, par l'examen des cartes isobariques européennes, peut se rendre compte des causes et des chances de variation du temps dans un délai plus ou moins restreint, mais s'élevant le plus souvent à vingt-quatre heures, ce qui est suffisant dans la pratique pour les simples particuliers habitant l'intérieur des terres.

MAZOYER,

Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées.

LETTRE-PRÉFACE

A Messieurs les Membres de la Société Académique du Nivernais.

MESSIEURS ET CHERS COLLÈGUES,

En terminant ma première étude *la Station préhistorique de Saint-Parize-le-Châtel*, j'en annonçais une seconde sur les Boïens et leur Gergovie.

Je la soumets aujourd'hui à votre bienveillant examen.

Je n'aborderais pas cette question ardue, dont le thème peut paraître usé, si je n'avais l'intention de vous adresser bientôt une Histoire de Saint-Parize, dans laquelle je consacre un chapitre à la Gorgobine des Commentaires.

Pour éviter d'introduire dans ce dernier travail une trop longue discussion, et pour ne pas être accusé d'admettre sans contrôle des faits douteux, il m'a semblé que je devais vous faire connaître, au préalable, les raisons qui m'ont déterminé à identifier Gorgobine et Saint-Parize-le-Châtel.

Tel est l'objet de la présente communication.

Veuillez agréer, Messieurs et chers Collègues, l'hommage de mes sentiments très respectueux.

A. DESFORGES.

ENCORE UN MOT SUR LES BOÏENS ET GORGOBINE

I

Exposé de la Question

Dans le domaine de l'histoire, il est peu de questions que l'on ait agitées aussi souvent, qui aient fourni matière à plus de savants travaux et donné lieu à autant de controverses entre les archéologues que celle de l'emplacement de la cité des Boïens à l'époque de la guerre des Gaules.

Soulevée dès le XVI^e^ siècle par Raimon, Marlien et Guy-Coquille, elle fut traitée au siècle suivant par Samson, Adrien de Valois et Moréri; l'étude en fut reprise au XVIII^e^ par Masson, d'Anville et Pierre de Frasnay; dans le courant du siècle dernier elle excita l'intérêt de Rosny, Achille Allier, Morellet, Vincent, de l'auteur de *la Vie de César*, des Congrès de Nevers, de Moulins et d'Auxerre, et, plus récemment, de MM. Boniard, Charleuf, Bernay, Albéric Gonat, Parent, Dupont et l'abbé Crosnier; enfin, notre érudit président, M. Lucien Gueneau vient de lui consacrer une magistrale étude, publiée dans le tome VIII des Mémoires de la Société Académique.

On comprend que la solution d'un problème aussi intéressant ait passionné les historiens : elle permettrait de fixer un point important d'histoire locale et même d'histoire nationale.

Cependant on est en droit d'affirmer que, malgré tant d'efforts, la question n'est pas encore résolue.

Cela tient à plusieurs causes : d'abord à notre ignorance de la géographie de la Gaule à l'époque de l'invasion romaine, au peu de documents que nous ont laissés les auteurs contemporains César, Strabon et Tacite et, par suite, à la difficulté que nous éprouvons d'attribuer à telle ou telle localité les noms latins employés par l'auteur des Commentaires; ensuite à l'obscurité du texte de César et aux contradictions qu'on y rencontre parfois; enfin à une confusion regrettable faite par certains archéologues entre les Boïens autochtones des bords de l'Allier et les Boïens établis par César dans le pays éduen.

En présentant ce modeste travail, nous ne prétendons pas résoudre une question qui

a divisé des savants dont l'autorité en ces matières nous apparaît indiscutable ; au surplus, nous estimons que la plus petite inscription, la moindre borne militaire nous donneraient un résultat plus satisfaisant que les hypothèses les mieux raisonnées. Nous n'avons qu'un désir : appeler l'attention de nos collègues de la Société Académique sur certains arguments que l'on n'a peut-être pas encore mis suffisamment en relief.

II

Distinction entre les Boïens autochtones et les Boïens cédés aux Eduens

Afin de circonscrire la question, commençons par établir nettement une distinction entre les différents rameaux de Boïens.

Au VI^e^ siècle avant notre ère, les Boïens étaient fixés dans le royaume des Bituriges, sur la rive gauche de l'Allier.

Leurs descendants formèrent diverses ramifications qui, à l'arrivée de César en Gaule, dépendaient soit de la cité des Bituriges, soit de celle des Eduens, soit même de celle des Senons. Ainsi s'explique l'origine des nombreuses tribus des Boïens dont on retrouve partout la trace, à Bué, à Saint-Bouise, à Arzembouy, à la Boue, à Bouy, etc. Mais plusieurs colonies émigrèrent au loin. L'une d'elles quitta la vallée de l'Allier en 587 avant J.-C. Sous la conduite de Bellovèse, neveu d'Ambigat, roi des Bituriges, elle alla conquérir le nord de l'Italie et y fonda Médiolanum (Milan).

Après de longs démêlés avec les Romains, les Boïens quittèrent le pays qu'ils occupaient depuis quatre siècles et se fixèrent sur les bords du Danube, en deux contrées qui ont gardé leur nom, la Bohême d'abord (Boïohumum) d'où ils furent chassés par les Marcomans, et plus tard la Bavière (Boïarium), 192 avant J.-C.

Sans cesse harcelés par les Germains, ils partirent à la suite des Helvètes avec le dessein d'envahir la Gaule occidentale. Mais ils furent vaincus par César dans un combat qui eut lieu soit à Montmort (Saône-et-Loire), soit plutôt à Marié, au centre du quadrilatère formé par Luzy, Millay, Chiddes et Fléty (58 av. J.-C.).

On sait qu'à la suite de cette bataille les Eduens, qui avaient admiré le courage héroïque des Boïens, demandèrent à César de les leur céder pour les placer sur les frontières de leur territoire. Le proconsul accueillit cette demande. Les Eduens les établirent dans leur voisinage et les admirent à participer aux droits et privilèges dont ils jouissaient eux-mêmes.

Cette nouvelle colonie, installée sur les limites du pays eduen, la seule qui joua un rôle important dans l'histoire, et dont nous ayons à nous occuper ici est, comme on le voit, bien distincte des peuplades autochtones.

III

Opinions diverses sur l'emplacement de Gorgobine

En quel lieu précis s'établirent ces Boïens ? Nous nous trouvons en présence d'opinions nombreuses et contradictoires.

On place, en effet, la cité des Boïens et leur capitale Gorgobine en plus de vingt endroits différents :

1° Sur la rive gauche de l'Allier ou de la Loire après leur jonction :

A Saint-Bouise (M. Lucien Gueneau) ;

A La Guerche (Samson) ;

A Souvigny (Moreri, qui admet plusieurs colonies) ;

A Bourbon-l'Archambault (Pierre de Frasnay) ;

2° Sur la rive droite de la Loire :

A Bourbon-Lancy (M. Parent) ;

3° Sur la limite du pays eduen et du pays senonais :

A Saint-Révérien (M. Charleuf qui admet une autre colonie entre Loire et Allier) ;

A Arzembouy (M. Boniard) ;

4° En Auvergne et dans le Forez (Samson et Moreri) ;

5° Dans le delta formé par la Loire et l'Allier :

Sans fixer l'emplacement de Gorgobine (Adrien de Valois, d'Anville, le Congrès de Moulins, M. Colin) ;

A Moulins (Guy-Coquille, Marlien, Masson, de Wailly, Achille Allier, Rosny) ;

A Chantenay (M. Gonat) ;

A Saint-Parize-le-Châtel ou aux environs (Morellet, la Société Nivernaise, le Congrès de Nevers, Victor Duruy, l'auteur de la *Vie de César*, Dupont, enfin l'abbé Crosnier qui admet plusieurs colonies).

IV

Les Boïens furent-ils dispersés en petites colonies ? Formaient-ils une seule tribu nomade ?

Quelques auteurs supposent, comme nous venons de le voir, qu'après le désastre subi par les Helvètes, les Boïens furent disséminés en petites colonies.

C'est une façon ingénieuse de tourner la difficulté. Malheureusement le texte de César ne permet pas de prendre cette opinion au sérieux.

Des inscriptions grecques, trouvées au camp des Helvètes vaincus, nous apprennent que les Boïens, au moment de leur immigration en Gaule, étaient au nombre de 32,000, y compris les femmes et les enfants (*de Bello Gallico, lib. I.*).

Or, sept ans plus tard, à l'appel de Vercingétorix enfermé dans Alésia, la cité des Boïens doit fournir un contingent de 30,000 combattants (*ibid lib. VII*). L'abbé Crosnier dit à tort 3,000.

Ce chiffre est une preuve que les Boïens formaient une seule et même colonie d'une grande importance. Si de petits détachements n'avaient pas été engobés par la population autochtone, aucun d'eux, dans tous les cas, n'aurait pu multiplier à ce point qu'il pût fournir 30,000 hommes sept ans après son installation. D'ailleurs, César, qui n'oublie rien de ce qui peut jeter quelque éclat sur l'armée romaine et contribuer à la gloire de son chef, ne manquerait pas de citer les diverses colonies de Boïens appelées à le combattre, avec leur contingent de soldats légèrement exagéré. Au contraire, César parle constamment des Boïens, de la cité des Boïens comme d'une tribu une et autonome.

Il est donc impossible d'admettre l'hypothèse de la dispersion des Boïens en petites colonies, d'autant plus qu'au siècle suivant ce peuple était devenu assez puissant pour qu'un de ses chefs osât provoquer les armes romaines (Tacite, *Histoires I, ch. II, LX*).

On doit également rejeter cette hypothèse, admise par d'autres historiens, d'une seule tribu nomade qui se serait successivement fixée aux divers points où l'on croit retrouver sa trace : comment expliquer qu'une telle peuplade ait songé à construire une ville de l'importance de Gorgobine et, en moins de sept ans, l'ait fortifiée au point de la rendre imprenable ?

Les deux opinions que nous venons de combattre proviennent de l'erreur que l'on a commise en confondant les Boïens autochtones et les Boïens établis par César.

Quant à nous, nous pensons non seulement que les Boïens formèrent une seule colonie, mais encore qu'ils s'établirent dans une contrée déjà très peuplée, qu'ils se mêlèrent aux habitants du pays et ne firent qu'agrandir et fortifier un oppidum qui existait déjà.

V

Extrait des Commentaires de César

Nous devons donc examiner quel est, des emplacements assignés à Gorgobine, celui qui répond le mieux aux données de l'histoire.

La partie du livre VII des Commentaires de César, qui traite des Boïens, nous apporte des renseignements précieux qui nous permettront de donner à notre discussion une base plus solide et la précision nécessaire. Nous allons la résumer en quelques lignes :

« La Gaule paraissant tranquille César se rendit en Italie pour y tenir les Etats. Les Gaulois supposant que César serait retenu à Rome par les troubles qui y régnaient

alors, tinrent des conseils secrets dans lesquels ils promirent les plus belles récompenses à ceux qui les premiers commenceraient la guerre contre les Romains.

« Les Carnutes, au signal donné entrent dans Genabum, massacrent tous les citoyens romains que le commerce y avait attirés et en particulier Fusius Cotta, chevalier romain chargé par César de pourvoir aux approvisionnements.

« Dans le même but de se délivrer des Romains, Vercingétorix, après avoir soulevé les Arvernes et la plupart des peuples de la Gaule occidentale, marche vers le pays des Bituriges. A l'approche du chef arverne, ceux-ci réclament des secours aux Eduens leurs alliés. Les Eduens leur envoient de la cavalerie et de l'infanterie ; mais cette armée arrivée sur les bords de la Loire qui sépare le pays des Eduens de celui des Bituriges, flairant un piège et craignant d'être enveloppée d'un côté par les Arvernes, de l'autre par les Bituriges, revient sur ses pas. Dès que ce secours s'est éloigné, les Bituriges font cause commune avec les Arvernes.

« Pendant ce temps, Lutérius de Cahors attire les peuples du Rouergue au parti des Arvernes, puis soulève les Nitiobriges et les Gaballos et se prépare à envahir la Narbonnaise.

« César, instruit de ces fâcheuses nouvelles, part pour la Province dont il rassure les habitants, met des garnisons dans le Rouergue et le bas Languedoc et conduit les troupes de la Province et les recrues amenées d'Italie dans le Vivarais, traverse les Cévennes couvertes de neige et tombe à l'improviste sur les Arvernes.

« Vercingétorix quitte alors les Bituriges pour porter secours aux Arvernes.

« César laisse l'armée au commandement de Brutus et, promettant d'être de retour dans trois jours, marche à grandes journées et gagne Vienne où il lève de la cavalerie, traverse le pays eduen et se rend à Langres. Il se hâtait afin de prévenir la défection possible des Eduens. A peine arrivé, il ordonne à toutes ses légions de le rejoindre.

« Vercingétorix, instruit de la marche de César, retourne chez les Bituriges d'où il va assiéger la Gergovie des Boïens. Ce dernier peuple, vaincu dans la bataille des Helvètes, avait été établi par César à Gorgobine, à la condition qu'il dépendrait des Eduens.

« Ce mouvement met César dans un grand embarras : s'il passe l'hiver à Langres il risque de décourager ses alliés, en particulier les Boïens ; s'il entre en campagne de trop bonne heure, il craint de manquer de vivres par suite de la difficulté des communications. Réflexion faite, il s'arrête au dernier parti. Il fait prévenir les Boïens de sa prochaine arrivée, les exhorte à rester fidèles aux Romains et à soutenir avec courage le choc de l'ennemi ; puis, laissant dans Agendicum (Sens) deux légions et tous les bagages, il part pour se rendre auprès des Boïens. Le lendemain il est à Vellandunum (Château-Landon ou Triguières) qu'il prend après trois jours de siège. Il y laisse un de ses lieutenants Trébonius, puis, sans s'arrêter, il continue sa marche sur Genabum, ville des Carnutes. Il y arrive le deuxième jour au soir, alors que les Carnutes n'ont pu encore y envoyer aucun secours. César remet l'assaut de la ville au lendemain, mais il fait garder le pont sur la Loire, craignant que les habitants n'en profitassent pour s'enfuir. Vers minuit, les assiégés commencent à sortir. César fait mettre le feu aux portes, introduit des légions dans la ville et s'en rend maître. La place est pillée et brûlée et le butin abandonné aux troupes.

« César passe la Loire et entre dans le pays des Bituriges.

« Vercingétorix, averti de l'arrivée de César, lève le siège de Gorgobine et marche à sa rencontre.

« César avait mis en passant le siège devant Noviodunum Biturigum qui se trouvait sur son chemin. Cette ville lui ayant envoyé demander grâce, il ordonne qu'on lui remette les armes, les chevaux et les otages. Une partie des otages était déjà fournie et les autres conditions allaient être exécutées quand paraît tout à coup la cavalerie de Vercingétorix. Les habitants qui l'aperçoivent, se flattant d'être bientôt secourus, reprennent les armes en poussant de grands cris, ferment les portes et vont border le rempart. Un combat s'engage d'abord douteux, mais à la fin les Gaulois accablés par la cavalerie romaine soutenue par la garde d'Allemands ne peuvent tenir et prennent la fuite. Ils se retirent avec beaucoup de perte vers le gros de l'armée. Ce que voyant, les habitants de Noviodunum achèvent leur reddition.

« Après la défaite des siens à Vellaudunum, à Genabum et à Noviodunum, Vercingétorix assemble un conseil et démontre la nécessité d'employer une autre tactique. Pour affamer les Romains et priver leur cavalerie de fourrage, il propose de dévaster le pays jusqu'à Boia. On se range à son avis et, dans un seul jour, plus de vingt villes deviennent la proie des flammes. Sur la prière des habitants, on épargne la seule ville de Bourges. César vient l'assiéger, mais comme il souffre de la disette, il presse sans cesse les Boïens et les Eduens de lui fournir des vivres. Ces derniers y mettent peu d'empressement. Quant aux Boïens dont la cité est petite et pauvre, ils ont bientôt épuisé leurs provisions, si bien que l'armée romaine manque de blé pendant plusieurs jours et ne peut se nourrir qu'avec des bestiaux qu'il faut aller chercher fort loin....

« Après la prise de Bourges, les chefs éduens viennent prier César d'user de son autorité pour mettre la paix dans leur cité menacée de la guerre civile par suite de la double magistrature de Cotus et de Couvictolitan. Les lois des Eduens interdisant au Vergobret de passer les frontières de la cité, César convoque à Decize les deux magistrats qui se disputent le pouvoir ainsi que tout le Sénat éduen, oblige Cotus à se démettre et confirme l'élection de Couvictolitan ».

VI

Pourquoi nous éliminons l'Auvergne, Bourbon-Lancy, Moulins, Souvigny, Bourbon-l'Archambault, Saint-Révérien et Arzembouy.

A la lumière de cet exposé nous pouvons entrer dans le vif de la question.

Aprés la défaite de sa cavalerie à Noviodunum Biturigum, Vercingétorix, pour affamer l'armée romaine, ravage les environs de Bourges jusqu'au territoire des Boïens.

César, qui assiège Bourges, demande des vivres aux Boïens et aux Eduens. Il s'adresse aux Boïens, qui sont pauvres et ont bientôt épuisé leurs provisions, avant de faire appel à ses alliés de Bibracte.

De ces deux passages il ressort clairement que la cité des Boïens est située entre le pays des Bituriges et celui des Eduens.

C'est pourquoi Vercingétorix, lors de sa seconde expédition chez les Bituriges, au lieu d'envahir le territoire éduen, était allé mettre le siège devant Gorgobine plus rapprochée du centre de ses opérations.

Si donc la cité des Boïens est plus près de Bourges que n'en est celle des Eduens, il faut renoncer à la trouver en Auvergne, à Bourbon-Lancy, à Moulins, à Souvigny et à Bourbon-l'Archambault.

Il faut également écarter de la discussion Saint-Révérien et Arzembouy qui sont plus éloignés de Bourges que n'en sont les Eduens des bords de la Loire. Pour une autre raison nous devons d'ailleurs rejeter ces deux dernières localités : César parti de Sens pour aller au secours des Boïens et arrivé à Château-Landon ou Triguières n'aurait pas songé à passer par Orléans pour se rendre à Gorgobine, si cette dernière ville avait été à Saint-Révérien ou à Arzembouy, c'est-à-dire à une journée de marche de l'endroit où il se trouvait, et Vercingétorix qui n'aurait pas manqué d'être averti de sa marche, comme l'étaient les Carnutes, serait allé à sa rencontre.

Seuls Saint-Bouise, La Guerche, Chantenay et Saint-Parize-le-Châtel ne sont pas en contradiction avec le texte de César.

VII

Pourquoi nous éliminons La Guerche et Saint-Bouise

L'abbé Crosnier rejette à priori tous les emplacements situés à l'ouest de l'Allier ou de la Loire après leur jonction, parce que, dit-il, les Eduens ne pouvaient concéder aux Boïens un territoire qui ne dépendait pas de leur cité. L'argument a bien sa valeur.

M. Lucien Gueneau, au contraire, pense que les Boïens avaient été établis sur la rive gauche de la Loire, « pour garder les Bituriges *in fide* dans la foi, c'est-à-dire sous la tutelle des Eduens. »

Les Bituriges étaient, en effet, les clients des Eduens, et ces derniers auraient pu avoir l'idée de leur imposer une colonie de Boïens ; mais nous savons aussi que ces clients, loin d'être soumis, avaient gardé une complète indépendance et qu'ils suivaient parfois une politique diamétralement opposée. Dans ces conditions auraient-ils admis, sans protester, une pareille intrusion ? L'histoire parlerait de ce différend que César n'eût pas manqué d'exploiter.

Lorsque Vercingétorix apprend la marche de César sur Langres, il retourne chez les Bituriges et *de là* va mettre le siège devant Gorgobine *(Atque inde profectus Gergoviam Boiorum oppidum....)*. De ce passage des Commentaires ne ressort-il pas clairement que Gorgobine se trouve en dehors du territoire des Bituriges ? Vercingétorix tient à retourner chez les Bituriges pour s'assurer de leur fidélité, après quoi il reprend l'offensive en attaquant les Boïens alliés de Rome.

Si la cité des Boïens avait été placée aux environs de Sancerre ou de La Guerche,

Vercingétorix après la bataille de Noviodunum n'aurait pas manqué de la ravager puisque la nécessité l'obligeait bien à dévaster le pays des Bituriges ses partisans. Or César dit que la cité des Boïens était petite et pauvre, mais il ne dit pas qu'elle ait été ravagée et ses bourgs livrés aux flammes ; au contraire, ne trouvant pas de vivres aux environs de Bourges, il s'adresse aux Boïens qui lui envoient des provisions. Donc... D'ailleurs César qui venait pour secourir les Boïens les aurait-il abandonnés s'il les avait vus de nouveau en danger, alors qu'il se trouvait à quelques heures de marche de La Guerche ou de Saint-Bouise ?

Mais à notre avis la preuve certaine que la cité des Boïens n'était ni à La Guerche ni à Saint-Bouise, se trouve dans ce passage de Tacite : « Un certain Maricus de la nation des Boïens provoqua les armes romaines comme par l'ordre du ciel ; et déjà ce Libérateur des Gaules, ce Dieu, ainsi qu'il s'en donnait le titre, avait rassemblé 8.000 hommes entraînant les cantons les plus voisins du pays des Eduens, lorsque cette cité très importante, armant sa jeunesse et se joignant aux cohortes de Vitellius, dispersa cette multitude fanatique. Pris dans ce combat, Maricus fut ensuite exposé aux bêtes féroces. Comme elles ne le dévoraient point, le vulgaire imbécile le crut invulnérable, jusqu'à ce qu'enfin sous les yeux de Vitellius il fut mis à mort *(Tacite, Hres t. I, ch. II, L. X, Traduction Panckoucke)*.

Maric soulève les Eduens et non les Bituriges ou les Senons (Saint-Bouise se trouvait entre les Bituriges et les Senons) et c'est Augustodunum qui arme sa jeunesse pour combattre cette révolution politique et religieuse.

III

Pourquoi nous optons pour le pays d'entre Loire et Allier

Le pays d'entre Loire et Allier devait être une sorte de contesté que se disputaient également les Eduens et les Bituriges et que les premiers occupaient d'une manière plus ou moins effective.

Les Eduens virent une occasion de faire acte d'autorité en le cédant aux Boïens ; de cette façon ils établirent, comme nous dirions aujourd'hui, une sorte d'Etat tampon à leur dévotion.

César dut favoriser cette mainmise des Eduens sur le contesté, tandis qu'il aurait sûrement hésité à modifier les frontières des Bituriges en leur imposant les Boïens.

D'un autre côté, il est à peu près certain que si les Eduens les avaient établis sur leur propre territoire, ils ne les auraient pas considérés plus tard comme une peuplade indépendante formant une cité autonome. Et nous savons que les Boïens étaient indépendants puisqu'ils s'adressèrent directement à César pour obtenir secours et protection contre Vercingétorix qui assiégeait leur capitale. Nous savons d'ailleurs que le pays d'entre Loire et Allier ne dépendait plus des Eduens au moment du siège d'Avaricum. Quand César reçoit les envoyés des Eduens venus pour solliciter son intervention en vue de rétablir la paix intérieure de leur cité, il songe d'abord à

convoquer à son camp d'Avaricum les deux vergobrets qui se disputent le pouvoir ; mais comme la loi éduenne défend au magistrat suprême de franchir les limites de la cité, il se rend à Decize où il appelle les deux vergobrets Cotus et Couvictolitan ainsi que tout le Sénat éduen. Pourquoi choisit-il Decize plutôt que la ville qui se trouvait entre Loire et Allier sur la voie gauloise de Bibracte à Avaricum ? Decize était vraisemblablement la ville frontière des Eduens : celle qui existait à l'endroit où s'élève aujourd'hui Saint-Parize était en dehors de leur cité.

Ce pays d'entre Loire et Allier fut toujours une contrée à part, conservant avec un soin jaloux ses mœurs et la religion de ses ancêtres. Tout le pays éduen était depuis longtemps converti au christianisme ; Autun, Nevers même avaient des évêchés alors que le pagus boïen pratiquait toujours le culte des druides après avoir renversé le temple que les Romains avaient élevé à l'endroit précis où se trouve aujourd'hui l'église de Saint-Parize. Ce régime particulier explique et confirme le soulèvement de Maric en 69 après J.-C.

On a objecté que César ne serait pas allé de Sens à Orléans pour se rendre auprès des Boïens si ces derniers s'étaient trouvés au pays d'entre Loire et Allier, mais que, selon son habitude, il aurait pris le chemin le plus court.

Trois raisons expliqueront sa marche : César devait avoir le désir de ne pas laisser impuni le massacre des Romains à Genabum ; il pouvait essayer d'une tactique employée heureusement une première fois contre Vercingétorix : envahir le pays des Bituriges pour forcer le chef arverne à lever le siège de Gorgobine ; nous savons au surplus qu'il y avait un pont sur la Loire à Genabum, un autre sur l'Allier à Mornay, en l'absence de tout pont intermédiaire, et l'hypothèse n'est pas invraisemblable, César était obligé de suivre cet itinéraire s'il voulait éviter le passage de la Loire infranchissable à gué au moment de la fonte des neiges.

M. Lucien Gueneau oppose à cette théorie une objection basée sur un calcul de distances :

« Pour que Vercingétorix, dit-il, ait pu arriver à Noviodunum Biturigum presque en même temps que César, il faut nécessairement que Gergovia Boïorum qu'il assiégeait ne soit pas peaucoup plus éloignée de Noviodunum que n'en est Genabum (Gien). Chacun des deux chefs d'armée paraît, en effet, avoir fait à peu près le même chemin, l'un pour aller de Genabum à Noviodunum et l'autre pour y venir de Gergovie. Pourtant, si l'on remarque que la cavalerie seule de l'armée arverne pût arriver presque à temps pour empêcher la reddition de la place, que seule elle prit part au combat et qu'elle se replia ensuite sur le gros de l'armée, on verra que Vercingétorix devait se trouver encore à une certaine distance de Noviodunum et, par conséquent, avait dû faire plus de chemin que César de la marche duquel il n'avait dû être informé qu'au moment de la prise de Genabum. En tenant compte du temps qu'il fallut à Vercingétorix pour lever le siège de Gergovia, pour mettre en marche son armée et en tenant compte surtout du temps qu'il faut à une armée pour exécuter ce qu'on peut appeler une marche de combat, nous devons estimer que son armée se trouvait au moins à une dizaine d'heures de marche de Genabum. Relatons en outre que si Vercingétorix avait eu à repasser la Loire ou même l'Allier pour arriver au secours de Noviodunum-

Biturigum, il lui aurait été impossible de faire arriver même sa cavalerie à temps pour secourir la place assiégée. Une armée ne passe pas un pont ni même un gué en trois heures, nous en savons quelque chose, ce pont fût-il deux fois plus large encore que notre pont de Nevers ; or nous doutons fort que les ponts d'alors fussent même aussi larges que les nôtres. »

Voici les réflexions que nous formulerons respectueusement en réponse à la thèse de notre vénéré président :

a) L'emplacement de Noviodunum-Biturigum est au moins aussi discuté que celui de Gorgobine : l'auteur de la vie de César le place à Sancerre ; d'Anville et d'autres géographes à Nohant-en-Gracay ; de Wailly, Adrien de Valois, M. Boyer et l'abbé Crosnier à Neuvy-sur-Barangeon ; M. Lucien Gueneau à Argent-sur-Sauldre. Par conséquent tout calcul de distance est une hypothèse n'ayant pour base qu'une autre hypothèse.

b) Les trois sociétés archéologiques du Loiret admettent aujourd'hui que Génabum était Orléans et non pas Gien comme on l'a cru longtemps ; MM. Lavisse et Rambaud qui font autorité, partagent cette opinion. Les calculs sur la marche de Vercingétorix se trouvent donc singulièrement modifiés en faveur de notre thèse.

c) César ne dit pas que Vercingétorix leva le siège de Gorgobine après le sac de Genabum : il dit que Vercingétorix vint à sa rencontre dès qu'il apprit son arrivée. *(Vercingétorix, ubi de Cæsaris adventu cognovit, oppugnatione desistit, atque obviam Cæsaris proficiscitur).* De quelle arrivée s'agit-il ? Très probablement de l'arrivée de César en Berri, mais peut-être aussi de son arrivée devant Orléans.

d) Même si nous admettons que Vercingétorix n'ait levé le siège de Gorgobine qu'en apprenant le passage de la Loire par l'armée romaine et que Noviodunum soit bien Neuvy-sur-Barangeon ou même Argent-sur-Sauldre, rien ne vient infirmer notre opinion. Les nouvelles se propageaient très rapidement, César nous l'apprend lui-même (liv. II, p. II). Vercingétorix connut donc la marche de César peu après le départ du général romain. Celui-ci d'autre part avait déjà fixé son camp à Noviodunum lorsque parurent les Arvernes ; seule la cavalerie gauloise put arriver devant la ville et le gros de l'armée fut dans l'impossibilité de prendre part à l'action qui se prolongea longtemps : en effet César se vit dans la nécessité de faire soutenir par sa garde d'allemands sa cavalerie durement éprouvée. On peut donc très logiquement se rallier à cette conclusion : Gorgobine était bien plus éloignée de Noviodunum que n'en était Genabum ; les troupes gauloises firent beaucoup plus de chemin que les troupes romaines.

e) Remarquons enfin que Neuvy et Argent se trouvent en ligne directe avec Orléans et Saint-Parize, ce qui fait comprendre que le proconsul, allant de Génabum à Gorgobine, ait pu mettre, en passant, le siège devant Noviodunum qui se trouvait sur son chemin. *(Ille oppidum Biturigum positum in via Novidunum oppugnare instituerat).* Il nous paraît au contraire difficile de faire concorder le texte de César avec les données de M. Gueneau qui place Génabum à Gien, Noviodunum à Argent et Gorgobine aux environs de Sancerre.

IX

Pourquoi nous éliminons Chantenay

On a voulu fixer à Chantenay l'emplacement de la Gergovia-Boïorum sans autre preuve que la découverte dans cette localité de médailles et d'objets divers de l'époque gallo-romaine.

La présence de tels vestiges peut être une condition nécessaire, elle ne constitue pas une preuve.

Saint-Parize, d'ailleurs avec ses deux voies romaines, ses anciens thermes, son camp retranché, ses mosaïques, ses substructions de toutes sortes présente des vestiges bien plus importants que ceux de Chantenay.

Il en est de même de Luthenay avec son hyppocauste, d'Avril, de Fleury et de toute la région.

Il n'y a donc pas lieu d'admettre la raison invoquée pour Chantenay puisque la même prétention pourrait être revendiquée par les localités que nous venons de citer.

X

Pourquoi nous adoptons Saint-Parize-le-Châtel

De tous les points du pays d'entre Loire et Allier et même de tous les emplacements attribués à Gorgobine, Saint-Parize est évidemment celui qui répond le mieux aux exigences de la critique.

On sait que les environs de Saint-Parize-le-Châtel furent habités dès la plus haute antiquité. En dehors des armes, outils, poteries et instruments divers recueillis à La Sablière et décrits dans le tome X des Mémoires de la Société Académique, Saint-Parize conserve de nombreux vestiges des civilisations primitives.

Près du vieux Moulin à Vent, non loin du bourg, nous rencontrons la *Pierre-qui-Danse*. Ce bloc de calcaire blanc ne mesure actuellement que $1^m 10$ de longueur, $0^m 80$ de largeur moyenne et environ $0^m 30$ d'épaisseur; mais il était, il y a cinquante ans, trois fois plus volumineux au moins, ayant été mutilé depuis par un propriétaire du voisinage qui voulait le transporter près de sa maison. La nature géologique de cette pierre, étrangère au terrain sur lequel elle repose (calcaire brun à gryphées) son poids qui la rend peu maniable, son emplacement d'où l'on découvre un magnifique horizon, tout prouve qu'elle n'a pas éte apportée là par un jeu du hasard. D'ailleurs n'y a-t-il pas une analogie frappante entre le nom qu'on lui connaît de temps immémorial et la dénomination de célèbres monuments mégalithiques, tels que la Pierre Branlante de

Perrot-Guyrech et la Pierre-qui-Vire ? On sait qu'au culte des pierres se rattache le culte des fées, des génies, etc. Comme beaucoup de monuments, la Roche-aux-Fées en particulier, la Pierre-qui-Danse a sa légende : les personnes qui passent près d'elle vers minuit voient, par certains clairs de lune, quatre demoiselles former des rondes à l'entour. Ces fées ne sont point malfaisantes comme les Korriganes bretonnes qui arrêtent le voyageur attardé et l'entraînent dans leur ronde jusqu'à ce qu'il tombe épuisé de fatigue ; jamais elles ne firent de mal à personne; sous leurs pas l'herbe pousse plus vigoureuse et plus épaisse. Ds ce qui précède, nous pouvons conclure que la Pierre-qui-Danse est un reste de mégalithe, très probablement d'une pierre branlante semblable à celles qu'on trouve dans notre Morvan.

L'endroit où s'élève l'école publique des filles était autrefois un terrain vague au milieu duquel les vieillards rapportent qu'ils ont vu de grandes pierres fichées en terre. Ces pierres étaient-elles des menhirs formant alignements ou cromlech ? On peut le supposer. Dans tous les cas l'une d'elles que l'on voyait encore il y a dix ans dans le mur qui longeait la route des Fonts-Bouillants, entre la Croix-de-Mission et les Vignes-du-Puits, présentait une excavation ayant très vraisemblablement un caractère religieux.

Les auteurs de l'*Album du Nivernais* signalent deux barow ou tumeli au pays d'entre Loire et Allier, le premier à Saincaize, le second entre Saint-Parize et Magny. Cette affirmation est légèrement erronée ; le dernier tumulus était situé à Saint-Parize même, dans les Vignes-du-Puits, sur le plateau qui domine la rue de la Fontaine. On en a retiré vers 1865 plus de deux mille mètres cubes de petites pierres qui ont servi à la construction du chemin de Saint-Parize à Luthenay. Sous les pierres se trouvaient plusieurs squelettes. On sait qu'un tumulus était un tombeau renfermant la dépouille mortelle d'un personnage important et des esclaves ou des prisonniers que l'on immolait le jour de ses funérailles. Suivant une coutume qui s'est perpétuée jusqu'à nos jours et se pratique encore en plus d'un point de notre département, et dont la motte de terre et l'eau bénite qu'on jette sur une tombe sont une réminiscence, toute personne qui passait près du tumulus était tenue d'y déposer une pierre. L'importance du tumulus de Saint-Parize prouve que la région avait à cette époque une population très dense. Ce point est essentiel ; il confirme l'opinion que nous avons émise plus haut, à la fin du chapitre IV, et explique comment Vercingétorix enfermé dans Alésia put exiger des Boïens un contingent de 30,000 hommes.

La capitale de la peuplade devait forcément se trouver au centre des monuments religieux, à Saint-Parize par conséquent.

On avait d'ailleurs très bien choisi son emplacement : Saint-Parize se trouve en effet à côté d'une source assez puissante pour actionner jadis trois moulins à moins de 500 mètres, sur le flanc est d'une colline, en un point qui domine la région et d'où l'on voit le soleil levant dorer le Beuvray, la montagne sacrée des Eduens.

Les Commentaires nous apprennent que toutes les villes gauloises étaient défendues par un rempart formé de plusieurs assises de poutres disposées horizontalement deux à deux et reliées entre elles; l'espace compris entre les poutres intérieures et les poutres extérieures était garni de maçonnerie ; le bois rendait impuissant le choc des béliers et la pierre résistait à l'incendie. Gorgobine était bien une place forte puisque Vercingétorix ne put la prendre.

Or, en 1867, on a découvert à Saint-Parize des débris important de poutres fort anciens, débris trop considérables pour avoir fait partie d'un pont-levis.

On peut donc vraisemblablement considérer ces vertiges comme les restes des fortifications de la ville gauloise ou, du moins, de son capitole.

La voie gauloise de Bibracte à Avaricum passait non loin de Saint-Parize : c'est par là que César se rendit de Bourges à Decize. Plus tard elle fut, selon l'usage, transformée en voie romaine.

Cette dernière voie fait, pour passer aux environs de Saint-Parize, un coude très prononcé qui ne se justifie que par la présence d'un centre important en cet endroit. De ce point part le chemin Ferré qui se dirige sur Nevers ; et nous savons que les anciens itinéraires, que les embranchements ne se trouvent guère qu'aux villes, aux stations thermales et aux camps retranchés.

Pendant toute la période gallo-romaine, Saint-Parize fut très florissant : on en a la preuve dans les nombreux vestiges qu'on y rencontre à chaque pas.

Les sources des Fonts-Bouillants furent le siège d'un établissement thermal très fréquenté : Sertorius, chef d'une légion romaine et un grand nombre de ses soldats furent guéris de la lèpre par les eaux de Saint-Parize. L'amphithéâtre a été détruit au VIII[e] siècle par les guerriers de Charles-Martel, mais les murs qui entouraient la fontaine il y a une dizaine d'années, son bas-fond pavé formant trois bassins distincts creusés à six mètres de profondeur, attestaient une ancienne origine. On trouve aux abords des sources des fragments de poterie et des tuiles à rebords en si grande quantité qu'un propriétaire voisin en a comblé des drains tout entiers. Il y a aussi des restes de fondations dans lesquels les pierres de deux assises successives sont placées obliquement et en sens inverses : cette disposition constitue l'appareil dit en feuille de fougère ou en arête de poisson qui est particulier à l'époque gallo-romaine.

La source des Vertus, située au sud de Saint-Parize, fut également exploitée à la même époque : on en a retiré des fragments de poteries qui ne laissent aucun doute. Non loin de là, dans les Champs-Blonds, on a mis au jour, il y a une trentaine d'années, des poteries et trois piscines reliées entre elles par des tuyaux.

Vers 1840, on a découvert à Villars, sur la propriété de M. de Bouillé, un fragment de mosaïque du Bas-Empire et d'autres objets contemporains. L'étymologie même du nom (villa romana) prouve qu'il y eut là un établissement gallo-romain d'une certaine importance. Des substructions de toutes sortes découvertes de jour en jour dans les bois du Grand-Bourg et du Petit-Bourg, démontrent surabondamment que Saint-Parize et ses environs étaient, à cette époque, le siège d'une agglomération très importante.

Ainsi s'explique la présence du temple romain dont nous avons parlé.

L'abbé Crosnier pense que les Romains avaient établi un camp retranché à Saint-Parize. Une tradition veut que l'emplacement de ce camp soit à l'embranchement des deux voies romaines, dans les champs de Gy : des armes romaines, des monnaies du règne d'Auguste y ont été recueillies ; on y rencontre également des puits et des traces de sépultures.

Est-il admissible que les Romains aient fondé de toutes pièces un centre aussi important aux portes de Noviodunum Œduorum, de Decetia et de Tincontium ? N'est-il pas plus logique d'admettre qu'ils s'installèrent à Gorgobine pour surveiller de plus près la

tribu remuante des Boïens, attirés également par la réputation des eaux minérales que les Gaulois devaient connaître et exploiter ?

Quand saint Patrice, disciple de saint Pourçain, vint, au VI^e^ siècle, convertir au christianisme les habitants du pays d'entre Loire et Allier, il dut, selon l'habitude des premiers apôtres, se fixer au milieu même de la population agglomérée. Or, sa légende, rapportée au bréviaire de Nevers à la date du 24 août, nous apprend qu'il fonda un monastère sur les ruines du temple romains, à l'endroit où s'élève aujourd'hui l'église de Saint-Parize. On ne peut évidemment accorder à une légende qu'une valeur relative ; mais la découverte faite en 1875, en restaurant l'église, d'un fragment de sculpture gallo-romain et de sarcophages du VI^e^ siècle décrits par M. Massillon Rouvet dans le IV^e^ fascicule des Mémoires de la Société Académique donne à cette assertion du bréviaire la précision d'un fait historique. Nous sommes donc en droit de conclure que Saint-Parize, au milieu du VI^e^ siècle, constituait un centre très important.

La reine Brunehaut se fera construire un château dans les environs et réparera la voie romaine qui porte encore aujourd'hui le nom de chemin de la reine Brunechon.

Ainsi, des temps préhistoriques à l'époque mérovingienne, il n'y a pas de solution de continuité dans l'importance de Saint-Parize.

Tous ces vestiges, tous ces souvenirs nous semblent constituer un faisceau de preuves qui viennent confirmer l'opinion soutenue par les auteurs de l'*Album du Nivernais*, la Société Nivernaise, le Congrès de Nevers, Victor Duruy, l'auteur de la *Vie de César*, Dupont et l'abbé Crosnier.

En adoptant cette opinion, nous ne sommes pas guidé seulement par des considérations de sentiments pourtant légitimes (1), nous optons pour l'hypothèse qui nous semble la plus vraisemblable, pour celle qui nous paraît résister le mieux à un examen approfondi de la question.

Un jour viendra, nous l'espérons, où des fouilles pratiquées à l'est des sources des Fonts-Bouillants, sur les ruines des anciens thermes romains, aux abords de l'église de Saint-Parize, à l'endroit où s'élevait jadis le temple renversé par les Bagandes, enfin dans les bois qui avoisinent la Sablière, où l'on pourra retrouver une borne militaire, donneront à notre thèse une confirmation éclatante.

En attendant, et jusqu'à preuve certaine du contraire, nous considérerons Saint-Parize-le-Châtel comme l'emplacement de l'ancienne Gorgobina Boïorum.

Fléty, avril 1903.

A. Desforges.

---

(1) Saint-Parize est notre pays natal.

MONOLOGUE DE CÉLIBATAIRE

Je m'appelle Gaston!

J'aurais pu m'appeler Gontran, Hercule, Gaëtan ou Raoul. Mais Gaston vaut tout cela. Mieux même. C'est un nom peu commun, chic et bien porté. Je suis content de m'appeler Gaston.

De plus, je suis célibataire.

Ça c'est encore quelque chose, n'est-ce pas, mesdemoiselles?

Et c'est aujourd'hui ma fête, la Saint Gaston!! *(montrant un coquet bureau Louis XV)* Regardez ce tas de lettres, de cartes, et ces bouquets!

J'aurais dû inviter des amis, des belles petites, des midinettes même, quitte à leur faire courir un record. J'ai là sur mon bureau des billets parfumés qui commencent tous de la même façon : « Mon petit *tonton* ». Tonton! Est-ce gentil tout de même. Ça donne tout de suite envie de finir le refrain : « Tontaine tonton! ».

Je n'ai pas voulu.

J'ai tenu à être seul. J'ai pris un air très sérieux et j'ai dit à tous : « Pour une fois, laissez-moi. J'ai une grave résolution à prendre. Demain, nous nocerons, si ça vous fait plaisir.

Et cette grave résolution, la voici :

Dois-je me marier ou rester célibataire??

J'ai trente-six ans; presque toutes mes dents, quelques rentes, pas mal de dettes et un commencement de cheveux blancs.

A force de m'entendre répéter : « Allons, mon vieux, il est temps; tu vas devenir d'un placement difficile »; je me suis dit la même chose.

Et voilà pourquoi je suis ici, seul, aujourd'hui, jour de ma fête, de par ma volonté de citoyen libre, bien décidé à ... me décider!!

***

Le mariage! Quel grand mot tout de même! Et quel problème! Quel inconnu! L'algèbre même n'en a pas trouvé la clé.

Amour, douceur, amitié, tranquillité, pot-au-feu savoureux ou monotone, paradis des bourgeois et des âmes médiocres, disent les uns.

Soucis, disputes, contrariétés, misère, boulet, sans compter les à coups : infidélités, froideur de marbre, passions insatiables, adultères, etc., disent les autres!

Allez donc vous dépêtrer là-dedans.

— Pour me fixer un peu, j'ai écrit à trois de mes amis, mariés tous trois, l'un depuis dix ans, l'autre depuis deux, le troisième depuis un an seulement, pour leur demander ce qu'ils pensaient du mariage.

J'ai écrit aussi à un quatrième, plus vieux que moi de quinze ans et qui n'est pas marié, pour savoir ce qu'il pensait du célibat.

Voici ce qu'ils m'ont répondu :

* * *

Philippe (10 ans de mariage).

« Mon cher Gaston,

« Tu me demandes ce que je pense du mariage. En toute conscience, le voici : ma « femme, charmante et affectueuse, m'a procuré les plus doux, les plus heureux mo- « ments de ma vie. Nous nous aimons comme au premier jour, peut-être un peu moins « fougueusement, mais plus solidement, plus intimement encore. La naissance d'une « gentille fillette m'a fait connaître les joies de la famille. Elles ne sont pas sans nuages, « mais combien pures et saines!

« A peine de temps en temps, quelques petites taquineries, quelques légères brouilles. « Mais les réconciliations sont si bonnes! (*Ah! le *folichon!*)...

« Comme ce don absolu de soi qu'on fait à l'être cher est souverainement réconfor- « tant, et laisse loin derrière lui les passions bébêtes et idiotes de la vie de garçon! etc., « etc. »

Il y en a comme cela quatre pages d'un lyrisme touchant!... Je vous les passe.

Conclusion : « Si tu as envie de convoler, vas-y carrément. Il est grand temps! » ... (*Ça, c'est presque de l'impertinence*).

. . . . . .

— Deuxième lettre (deux ans de mariage).

Elle est courte :

« Mon pauvre vieux! Tu as donc envie d'aller en enfer. Voilà deux ans que j'y nage, « presque dès le premier jour. Incompatibilité absolue d'humeur. Je veux blanc, *Elle* « veut noir. J'ai froid, *Elle* a chaud. Je bous, *Elle* gèle. Je la désire, *Elle* me fuit. Je la « fuis, *Elle* me poursuit!

« Et, en plus... une belle-mère!!

« Ah, mon pauvre ami, une femme, quel malheur! mais une belle-mère,... quelle « plaie!! »

C'est clair et c'est franc.

. . . . . .

— Troisième lettre. — Alfred (un an de mariage):

« Tu m'embarrasses joliment avec ta question. D'abord, il n'y a pas longtemps que « je suis marié, et j'ai peur de n'être pas bien ferré sur... la chose... Enfin, voilà : les « trois premiers mois du mien ont été merveilleux. Voyage épatant, temps magnifique, « femme adorable. Total, idéal ! En revenant, visites, belle-mère, installation. Il y a eu « un peu de relâche dans... l'expansion, quelques froissements, moins d'intimité. La « maman, qui est près de nous, est bien aimable, mais elle donne des conseils à sa fille, « trop de conseils. Je m'en ressens. Elle l'accapare, l'enveloppe, la pétrit, la repétrit « plutôt. Enfin je ne peux pas encore me prononcer, mais je n'ose t'engager trop à « quitter la vie si libre de garçon, etc., etc. »

Pas très carré, ce cher Alfred. Mais il laisse percer le bout de l'oreille.

En tous cas, en voilà deux contre les belles-mères!

. . . . . .

4° Enfin, voici celle de mon vieux camarade :

« Je ne connais pas le mariage! et n'en puis parler. Mais je connais, à fond, hélas! « le célibat. Dieu t'en préserve! Tout plutôt que cela, mon cher ami.

« Je commence à me faire vieux. Je suis rebuté de traîner de restaurant en restau- « rant, de café en café, de concert en beuglant.

« Quand je rentre, seul, le soir : ni feu, ni femme, ni diable. C'est rudement froid, « rudement dur, tu sais.

« Plus guère moyen, même, de dénicher des oiseaux de passage pour remplacer la « bouillotte absente. Elles me trouvent *trop fait*. Et puis, à mon âge, on n'en a pas pour « son argent. Pour le moindre béguin on vous plaque. Restent les trop mûres, vieilles « épaves replâtrées et refroidies, ou les maisons hospitalières. Grand merci!

« Et il est trop tard pour me marier. Quand j'en parle, on me rit au nez. On a l'air « de me demander ce que j'ai à soigner, et pour un peu on m'indiquerait les sœurs « gardes-malades.

« Triste! Triste! Ne fais pas comme moi. Quel qu'il soit, le mariage ne peut être pire. « Marie-toi. Marie-toi vite, et si tu trouves une jolie veuve, encore jeune, pas trop diffi- « cile, pas trop bégueule, mets-nous ensemble pour la noce. Amitiés. »

Et voilà!

* * *

Certes, je ne voudrais pas être à sa place. Il y a longtemps, moi aussi, que j'en ai assez de traîner mes guêtres partout et d'errer de gourgandine en gourgandine. Les noces, le soir, et toute la nuit, ça finit par bassiner et ça use. Je sens bien que je ne résisterai pas cent ans à ce métier-là.

Et pourtant! Si j'allais tomber sur une péronnelle, ou une dévergondée, ou une femme à barbe! Quelle vie, bon Dieu! Quelle perspective.

. . . . . .

Je suis vraiment embarrassé.

Je ne peux pourtant pas me faire curé!

(*Regardant sa montre*). Il est quatre heures. Je me suis promis d'avoir fini à cette minute même. Montrons que nous sommes un homme.

Et récapitulons : Un pour. Un contre. — Un contre. Un pour.

Diable de diable, c'est pas commode à concilier. Où est la majorité absolue?

Il ne me reste qu'un moyen, celui des intelligences aux abois, la suprême ressource des simples, des timides, des indécis : jouer mon destin à pile ou face.

Tant pis, allons-y. Si c'est pile : mariage. Si c'est face : célibat.

(*Il laisse tomber un gros sou*). Pile! Adjugé. Je me marie. Sans belle-mère, par exemple.

. . . . . .

Maintenant, allons dire bonjour à Marguerite.

E. Langeron.

Nevers, novembre 1903.

LES YEUX CLOS

I

Les yeux clos dans la chambre close,
Je sommeille et vais m'endormir,
Comme en rêve pâle et rose,
Sans un frisson, sans un soupir.

Le cœur ni joyeux ni morose,
L'âme vide de souvenir,
Les yeux clos dans la chambre close,
Je sommeille et vais m'endormir.

O la mystérieuse chose !
Ne plus penser, ne plus sentir,
Et puis, dans l'ombre où tout repose,
Paisiblement s'évanouir,
Les yeux clos dans la chambre close.

II

Les yeux clos dans la chambre close
Dans l'aurore vont se rouvrir ;
Je m'éveille en un rêve rose
Où se colore l'avenir.

Je m'éveille, joyeux sans cause,
L'âme fraîche éclose au désir ;
... Les yeux clos dans la chambre close
Dans l'aurore vont se rouvrir.

O la douce métamorphose !...
Renaître, frémir et sentir
L'âme qui dans l'ombre repose
Paisiblement s'épanouir,
Les yeux clos dans la chambre close...

FERNAND RICHARD.

AGONIES BLANCHES

La neige, en blancs frissons, agonise en la plaine,
Et dans la chambre obscure, en murmure affaibli,
S'éveille sourdement au cœur la plainte vaine
Des frileux souvenirs du rêve enseveli.

Au jardin de l'enfance, en une aube lointaine,
Il neige — ô pureté ! — des jasmins et des lys,
Il voltige — ô fraîcheur ! — des parfums de verveine
... Et tout meurt, puis renaît dans les brumes d'oublis.

O paix de solitude ! ô douceur d'agonie !
... L'âme, lasse du bruit décevant de la vie,
Dans l'ombre du passé se blottit en tremblant ;

Tandis que les flocons de neige en défaillance,
Au loin, sur le velours glacé du linceul blanc,
Comme des rêves morts, tombent dans le silence...

FERNAND RICHARD.

A Monsieur LUCIEN GUENEAU, Président de la Société Académique du Nivernais, conteur aimable de nos vieilles traditions;

En remercioment et respectueuse sympathie.

PAUL CORNU.

Octobre 1903.

HISTOIRE RELIGIEUSE DE LA PAROISSE D'ALLIGNY

Près Cosne (Nièvre)

(1789-1802)

I. — SOURCES

A Alligny-Cosne :

I. — *Archives municipales.*

1. Registre des délibérations municipales, 1er mars 1790 au 8 décembre 1820, avec vacance du 9 avril 1796 au 9 août 1802. Ce registre contenait 352 feuillets, il en manque une cinquantaine.

2. Registre contenant divers arrêtés de décembre 1789 à décembre 1793. Il compte encore 107 feuillets, à la suite desquels on en a coupé près de 200, dont les restes portent encore des traces d'écriture.

3. Dossier de la fabrique contenant des états des rentes de l'Eglise avant et après 1789, des comptes de procureurs fabriciens en grand nombre, des délibérations très complètes des conseils de fabriques.

4. Les états de section dressés en 1791 et les matrices cadastrales correspondantes pour 1792, 1793, 1796, bien conservés.

5. Les registres de l'état-civil, très bien tenus.

II. — *Archives presbytérales.*

1. Registre des baptêmes dressé pour toute la période révolutionnaire par M. De champs, vers 1805, d'après les déclarations des témoins.

2. Registre paroissial, rédigé pour la partie historique de 1842 à 1844, par l'abbé Cointe, surtout d'après la tradition. Il est très sujet à caution, de même qu'un cahier qui lui est adjoint et dont je ne connais pas l'auteur.

A Cosne-sur-Loire :

I. — *Archives municipales.* — Registres des délibérations municipales, très complets et registres de l'état-civil.

II. — *Archives du tribunal.* — Non classées; recherches presque impossibles.

A Nevers.

Archives départementales.

1. Registres des délibérations de l'administration du district de Cosne.
2. Registres des délibérations de l'administration du département de la Nièvre.
3. Dossier : paroisse d'Alligny-Cosne.
4. Registres des ventes des biens nationaux du département de la Nièvre.

Dans les archives municipales de *Saint-Verain, Pougny, Saint-Père, Myennes* toutes les indications des différents registres de délibérations ou d'état-civil pouvant fixer la succession des prêtres dans ces paroisses, pendant la période révolutionnaire.

II. — OUVRAGES SPÉCIAUX CONSULTÉS

MEUNIER. — *La Révolution dans la Nièvre*, 2 vol. in-8°, chez Vallière. à Nevers, 1895-1898.

LABOT. — *Cahiers, procès-verbaux et opérations électorales des Assemblées du Clergé, de la Noblesse et du Tiers-État du Nivernois et du Donziois,* petit in-8°, chez Gourdet, à Nevers, 1866.

FAIVRE. — *Cosne à travers les âges*, in-8°, chez Bourra, à Cosne, 1895.

I. — LA PAROISSE EN 1789

La paroisse d'Alligny, près Cosne, faisait partie, avant 1789, du diocèse d'Auxerre et de l'archiprêtré de Saint-Amand-en-Puisaye. Elle était d'une grande étendue. Ses limites, qui n'ont point varié lors de la répartition nouvelle des paroisses en 1791 (1) renfermaient environ trois mille quatre cent quarante hectares.

Sa population, toute entière catholique s'élevait, au XVIIIe siècle, à plus de 1.300 habitants (1.346 (2) en 1791), répartis sur trente-deux hameaux et domaines. Les agglomérations les plus fortes étaient celles du bourg et de *Villerot*, peu distantes, comptant ensemble environ soixante-dix feux; celles de *Parigny*, *les Augeries*, *Le Chalumeau*, *Vailly*, *Les Carrés*, *Les Carroués*, *Vauzème*, qui en comptaient chacune de quinze à vingt (3). Quelques-uns de ces hameaux étaient situés à plus d'une lieue du bourg. Des chemins les reliaient, tortueux, étroits, impraticables par le mauvais temps (4) et qui ne continuaient même pas toujours jusqu'aux paroisses voisines (5).

Malgré ces obstacles, le culte était assidûment pratiqué. Les baptêmes avaient lieu au plus tard le lendemain de la naissance. Sur un espace de trente années, on ne trouve qu'une naissance illégitime, aussitôt régularisée par le mariage des parents. Beaucoup d'actes de décès constatent que le malade a été muni des sacrements. Enfin, le curé inscrivant sur les registres de l'état-civil le tableau de la première communion — qui avait lieu environ le 20 juin de chaque année — j'ai pu constater que le nombre des communiants était sensiblement le nombre des jeunes gens d'environ seize ans habitant encore la commune (6).

L'église, vaste édifice du XVe siècle, s'élevait au milieu du bourg. Depuis le 10 août

---

(1) *Archives départementales. — Registre des délibérations du district de Cosne*, octobre 1791.

(2) *Idem.* — On comptait 191 feux en 1686 et 178 en 1745.

(3) *Archives municipales d'Alligny. — Etats de section* (1791).

(4) *Archives municipales.* — Un rapport sur le rétablissement des chemins qui traversent le bourg, déposé le 18 novembre 1790, constate que : dans le chemin de Cosne à Alligny, deux voitures ne peuvent passer de front; que dans celui d'Alligny à Saint-Verain, « les eaux séjournent en divers endroits et le rendent impraticable »; que celui d'Alligny à Bouhy n'ayant que sept à huit pieds de large, « il serait impossible à un cavalier qui y viendrait en opposition à une voiture de passer à côté sans courir de risques ».

(5) « Les chemins de paroisse à paroisse seront réparés et redressés autant qu'il sera possible ». (*Archives municipales de Cosne. — Cahier de doléances de la paroisse de Cours*). — « Les chemins de paroisse à paroisse sont trop négligés et le plus souvent impraticables ». — (*Idem. — Cahier de la paroisse de Cosne*).

(6) Beaucoup d'enfants mouraient alors en bas âge : un sur sept environ avant l'âge de un an. Aussi, bien que le nombre des naissances fût grand — 60 par an en moyenne — le chiffre de la population n'augmentait guère.

1786 (1), la sonnerie de quatre cloches appelait les paroissiens aux offices. D'après le nombre de places louées et le produit considérable des quêtes (2), je crois que ces offices étaient régulièrement fréquentés.

Ainsi, la paroisse était pieuse. Elle semble avoir échappé au jansénisme qui trouva, au XVIII[e] siècle, de chauds partisans dans les curés des paroisses proches. Si en effet M. de Condorcet, évêque d'Auxerre, lorsqu'il fit sa visite épiscopale de 1760 (3), eut à essuyer les attaques des abbés Fusier, de Bitry, Voille, de Villarnon, Gromaire de Saint-Jacques de Cosne, il trouva dans le curé d'Alligny un ferme soutien. Ce curé était, depuis 1755, son propre filleul qu'il avait amené de Gap : l'abbé Eymart. C'est à lui qu'il avait accordé l'autorisation spéciale de confesser les libertins du voisinage (4). Eymart, lorsqu'il mourut (1779), n'eut à ses funérailles qu'un relativement petit nombre de prêtres, les curés de Saint-Amand, Saint-Verain, Bouhy, Dampierre, tous hostiles au jansénisme.

Le service du culte, à Alligny, était assuré par un curé et son vicaire. Le curé possédait, outre le produit du casuel, les revenus attachés à la cure.

En 1714, Jacques de Vinisch, abbé de Roches « décimateur ecclésiastique » sur la paroisse d'Alligny, y avait obtenu, par une sentence du bailliage d'Auxerre rendue le 28 août, la possession exclusive des biens et dîmes relevant de la cure — à charge de payer au curé une portion congrue sur le pied de 300 livres par an. Mais, en 1717, les fabriciens et habitants d'Alligny, assemblés, requirent l'abbé de vouloir bien se départir de ses droits en faveur de la Fabrique. Ils alléguèrent le bien de l'église, promirent qu'elle paierait au curé la portion congrue, entretiendrait un vicaire et ferait au presbytère les réparations nécessaires. Les réparations à l'église seraient supportées par la Fabrique et l'abbaye au prorata de leurs revenus en dîmes sur la paroisse.

L'abbé accepta et, le 4 juillet 1717, le procureur fiscal d'Alligny prit des conclusions en ce sens (5).

---

(1) *Archives municipales. — Registres de l'état-civil*, 10 août 1786. — Voir : *Bulletin de la Société Nivernaise*. 3[e] série, T. IV, p. 101. Copie de M. de Flamare, publiée par l'abbé Boutillier.

(2) *Archives municipales. — Comptes de la Fabrique.*

(3) Il ne passait pas par Alligny, qui est éloigné des bourgs importants de la région.

(4) *Archives curiales. Registre de la cure.* — Voir : A. Faivre : *Cosne à travers les âges*, p. 32.

(5) Titres 25 et 25 *bis* d'une analyse faite au XVIII[e] siècle, d'après les cartulaires de l'abbaye de Roches, de chartes concernant la paroisse d'Alligny. Je l'ai récemment découverte. En voici quelques articles :

1. *1192.* — Pour terminer une contestation mue entre les abbé et couvent de Roches et les chevaliers du Temple à Villemoison, ceux-ci voulant « acheter le territoire d'Alligny » et les premiers disant qu'il leur appartenait « par titre de donation et aumône » — un accord intervient. Les abbé et religieux de Roches renoncent à leurs titres et donnent aux chevaliers les « lettres authentiques du seigneur évêque d'Auxerre. »

2. *1211.* — Hugues de Saint-Verain confirme aux abbé et couvent de Roches 30 sols qu'ils recevaient annuellement à Alligny, au jour de la Nativité de la Sainte-Vierge.

3. *1277. Juin.* — Le couvent de Roches reçoit, par échange avec le prieuré de l'Epau-les-Ferres, censives et coutumes que celui-ci possédait sur Parigny et Ecueilly (les Cueillies).

4. *1333. Mai 26.* — L'évêque d'Auxerre décide que la dîme de Vauzême appartiendra toute entière à *Feuqueux*, curé d'Alligny, et ses successeurs, à charge par eux de payer à l'abbaye de Roches 40 sols au jour de la Nativité.

5. *1488. Décembre 5.* — *Jean Barré*, curé d'Alligny, est spécialement autorisé à ne payer que 2 sols 6 deniers.

Cet état de choses ne dura point. Peut-être ne fût-il qu'un stratagème imaginé pour rendre au curé la jouissance des dîmes attachées à la cure. Toujours est-il qu'en 1789 c'est le curé et non la Fabrique qui les perçoit; il paye lui-même son vicaire et afferme ses revenus à un autre qu'au fermier de la Fabrique.

Voici d'ailleurs comment était répartie, en 1789, la fortune que les ecclésiastiques de toute nature possédaient sur Alligny.

1. *Abbaye de Roches.* — Après les évêques d'Auxerre, qui en étaient au moyen-âge les possesseurs primitifs, le plus ancien propriétaire de la paroisse fut l'abbaye de Notre-Dame de Roches (1), appartenant aux Bénédictins de l'ordre de Cîteaux. Cette abbaye était sise en la paroisse de Myennes et relevait de l'évêché d'Auxerre. En 1214, elle possédait déjà une grange sur Alligny (2). En 1789, ses revenus s'y composaient de (3) :

7 pièces de terre labourable contenant 305 boisselées (30 hectares 50 ares).
3 pièces de pré — 12 arpents (6 hectares 13 ares).
1 pièce de bois — 2 arpents 1/2 (1 hectare 28 ares).

d'un revenu total annuel de *475 livres* et affermées à Anselme Le Rasle, marchand de bois à Cosne, depuis le 6 mai 1784, en même temps que le produit de dîmes (4) dont je n'ai pu retrouver la désignation exacte.

2. *Fabrique d'Alligny* (5). — Elle avait reçu à titre de donations pieuses :

A. La propriété de 4 pièces de terre contenant 64 boisselées (6 hectares 40 ares).
— 3 — pré — 6 boisselées 1/2 (65 ares).

affermées pour *186 livres 10 sols.*

---

6. *1512. Juillet 2.* — Sentence des requêtes du Palais de Paris : *Pierre Aubert*, curé d'Alligny, doit abandonner à l'abbaye de Roches la moitié de la dîme de Vauzême.

7. *1355.* — Jean de Saint-Verain concède, à charge de fondation, sur sa part de la dîme d'Alligny, qu'il partage avec son cousin, Monseigneur de Saint-Verain, 100 bichets de froment et 100 d'orge à l'abbaye de Roches. Il lui confirme la rente de 2 sextiers de froment, 2 sextiers d'orge et 2 d'avoine et leur légue après sa mort toute sa part de la dite dîme.

8. *1398.* — Achat par l'abbaye de Roches de deux pièces de terre et une de pré à Alligny.

9. *1497-1405.* — Nouvelles acquisitions.

10. *1398-1413-1474-1516.* — Différentes reconnaissances de rentes bordelières.

11. *1654-1661-1681.* — La métairie de Grange-Rouge, et tous les droits y attachés, sont affermés pour 1.950 livres tournois.

(1) Voir note précédente.

(2) De Soultrait : *Dictionnaire topographique de la Nièvre*, d'après la *Gallia Christiana*, XII, 132 : Alligny, en 1165, est désigné sous le nom : *Grangia de Aligny*.

(3) Dans toutes les évaluations de surfaces je donne aux mesures anciennes les valeurs qu'elles ont conservées dans la paroisse et qui sont telles :

Arpent (terres, prés ou bois)	:	50 ares 7 centiares.
Boisselée	—	10 ares.
Carreau	—	50 centimètres carrés.
Journée (vignes)		3 ares 125.

(4) Voir page 67, note 5. — « Qu'il a été rapporté par Jean Despaty que Jean Despaty, son oncle, lui a assuré que de son temps il avait accoutumé de paver à tous ceux qui assistaient à la procession de Roches (le jour de la Nativité), un pain et une chopine de vin, et ce par les religieux de Roches, *à cause des dixmes qu'ils ont dans la paroisse d'Alligny.* Ce que l'on trouvera constaté par un contrat dont la minute est chez le nommé Jean Chapelier, notaire à Gien, le 6 décembre 1648. » — Cette note, tirée d'un compte de fabrique de 1717, est reproduite à la fin du registre de l'état-civil de 1759 (*Archives municipales*).

(5) D'après divers comptes de fabriciens avant 1789 et d'après l'état des rentes de la fabrique dressé en 1791 (*Archives municipales*).

B. Diverses rentes, dont :

Deux en blé, rapportant bon an mal an de *12 à 13 livres.*

Treize en argent, rapportant bon an mal an *62 livree 5 sols 8 deniers.*

auxquelles il en faut ajouter deux :

L'une hypothéquée sur l'Hôtel-de-Ville de Paris, rapportant *80 livres.*

L'autre attachée à la terre d'Alligny (1), rapportant *100 livres.*

C. Ces revenus s'augmentaient : du produit de la location des bancs à l'église, environ *60* ou *70 livres;* du produit des quêtes, qui en 1791 s'éleva à plus de *68 livres;* du produit de la vente de l'herbe du cimetière, représentant bon an mal an *18 livres.*

3. *Cure d'Alligny.* — Ses revenus, distincts des précédents provenaient :

A. De la possession de 6 pièces de terre contenant 67 boisselées (6 hectares 70 ares).

—	3	— de pré	—	5 arpents, 3 car (2 hectares 71).
—	2	— de vigne	—	14 journées (43 hectares 75 ares)

et de 4 journées de vigne (12 ares 50 centiares), léguées par *Edme Pouré*, curé d'Alligny, à ses successeurs, à charge par eux de lui dire un certain nombre de messes (2).

B. De la menue et verte dîme, de la dîme d'agneaux et de chanvre sur toute la paroisse; de la dîme en blé et en vin sur le canton du Rein-du-Bois pour le tout; sur le canton de Vauzême pour la moitié.

C. Des anciennes novales, rapportant 32 boisseaux de froment (mesure de Cosne), 26 d'orge et 18 d'avoine.

Terres et dîmes étaient affermées (moins 14 boisseaux de blé et 14 d'orge), pour *1600 livres.*

D. De la jouissance du presbytère, avec celle du jardin et du potager qui y attenaient.

4. *Prieuré de Saint-Verain.* — Ce prieuré, collégiale régulière de Bénédictins de Saint-Maur, relevait de l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre et appartenait au diocèse d'Auxerre. Il possédait à Alligny :

6 pièces de terre contenant plus de 28 arpents (14 hectares 37 ares).

9 — pré — 11 arpents (5 hectares 60 ares).

dont le revenu était estimé *498 livres.*

5. *Prieuré de Donzy-le-Pré.* — Il appartenait à l'ordre de Cluny et possédait également à Alligny :

2 pièces de terre de 5 et 16 boisselées (2 hectares 10 ares).

1 pièce de pré de 1 arpent 1/2 (76 ares 57 centiares).

rapportant *70 livres 8 sols.*

6. *Commanderie de Villemoison.* — Autrefois ce fut une commanderie de Templiers,

---

(1) *Archives municipales. — Bureau de bienfaisance.* — Cette rente avait été fondée en faveur des pauvres par la dame Gillot, veuve du marquis de Courson, seigneur d'Alligny, le 29 décembre 1757.

(2) Testament du 2 octobre 1719, insinué à Saint-Verain, par Chenou (*Archives départementales, délibérations du district de Cosne,* 18 octobre 1791).

puis d'Hospitaliers. Au XVIIIe siècle, ce n'était plus qu'une ferme de la Commanderie d'Auxerre (1). Ses possessions sur Alligny se décomposaient en :

2 champs de 2 et 3 arpents (2 hectares 55 ares).

1 pré de 5 arpents 46 carreaux (2 hectares 78 ares);

rapportant *330 livres*.

Le revenu total des propriétés foncières et des rentes des ecclésiastiques se montait ainsi — approximativement et au moins — à *3550 livres*.

D'autre part, le total des revenus fonciers des nobles (2) s'élevait :

Pour la seigneurie d'Alligny, à.	2.430 l.
— d'Insèches, à	4.087 l. 19 s. 4 d.
— de Vauzême, à.	840 l. 8 s. 5 d.
	7.358 l. 7 s. 9 d.

et le total des dîmes qu'ils percevaient dans la paroisse (3) :

Pour la seigneurie d'Alligny, à.	3.087 l. 1 s. 7 d.
— d'Insèches, à	2.722 l. 11 s. 3 d.
— de Vauzême, à.	471 l. 10 s. 2 d.
	6.281 l. 3 s.

Or le revenu foncier total de la paroisse — tel que l'évaluèrent en 1790, les répartiteurs des impositions — n'était que de *29.664 l. 7 s.*

Il ne restait donc aux 543 propriétaires de la commune — étrangers ou résidants — qu'un revenu foncier de 16.024 l. 16 s. 3 d., où les droits féodaux et le fisc se taillaient encore de larges parts.

Il est difficile de savoir quelle idée exacte les paysans d'Alligny se faisaient de leur misère, quels sentiments ils nourrissaient au sujet des biens ecclésiastiques. Leur cahier de doléances ne nous est point parvenu encore. Mais les cahiers des deux paroisses voisines, Cours et Cosne, ne doivent pas présenter des vœux bien différents.

Or ces deux cahiers demandent la suppression des dîmes. Voudraient-ils que les ressources des prêtres diminuent? Non. Pour qu'elles restent dans les campagnes de 1.200 livres pour les curés et de 500 livres pour les vicaires, il faut, disent-ils, leur attribuer les revenus des ordres religieux qu'on abolira; le surplus en sera partagé entre les fondations charitables et les établissements d'éducation.

Ainsi les paysans n'en veulent point à la religion; ils n'en veulent pas à leur curé, ni eux, ni même les bourgeois philosophes que les mesures anticléricales de la Révolution vont enrichir. Et pourtant c'est la résistance de leur propre curé aux réformes les plus nécessaires de l'Assemblée nationale qui, petit à petit, va les précipiter — paysans et bourgeois — dans l'anticléricalisme et l'irréligion.

---

(1) De Flamare, dans *Mémoires de la Société Académique*, t. IV, p. 48.

(2) *Archives municipales*. Déclarations de MM. de la Bussière, de Foucault, Roussel.

(3) *Idem*.

II. — LES PRÊTRES D'ALLIGNY (1789-1802).

1. — LE RASLE, PRÊTRE RÉFRACTAIRE

En 1789, le titulaire de la cure d'Alligny était Le Rasle, François, qui avait succédé en 1789 à Eymart. Né en 1744, à Cosne-sur-Loire, il appartenait à l'une des plus riches familles bourgeoises de cette ville. Son père fut fermier des biens de l'évêché d'Auxerre et fabricien de la paroisse Saint-Jacques. Il eut un oncle et un frère chanoines; un autre de ses frères fut fermier d'une partie des biens de Roches.

C'est lui le « grand, l'illustre Le Rasle », du registre de la cure, prêtre généreux, zélé, hardi, qui fit à son évêque la réplique *mémorable* ; « Ma cure vaut autant que votre évêché : ou le ciel, ou l'enfer ». Riche, il put être libéral et s'attacha le cœur de ses paroissiens. On lui attribue une part dans la fonte des quatre cloches de l'église et une autre non moins grande, mais plus intéressée, dans la reconstruction du presbytère.

Il était très lié avec deux curés, ses voisins : Reboulleau (1), de Pougny, et Saillant (2), de Saint-Loup, qui refusèrent comme lui de prêter serment et lui restèrent fidèles même pendant son exil.

Pouvant largement payer son vicaire, il en exigeait sans doute un zèle excessif; dans l'espace de onze ans, huit se succédèrent chez lui, entre autres : Saujot (3), jusqu'en décembre 1789; puis Bouvier; enfin Hurel, depuis mars 1790. Hurel était en même temps chapelain de Saint-Loup et titulaire d'une chapelle sans bénéfices à Vrilly (paroisse d'Ouanne, diocèse d'Auxerre).

Le Rasle fut convoqué à l'assemblée du bailliage ducal du Nivernais et Donziais que les trois ordres constituèrent à Nevers le 21 mars 1789 et où ils rédigèrent leurs cahiers de doléances et choisirent leurs députés aux Etats-Généraux. Il dut recevoir aussi l'ordonnance du bailli d'Auxerre rappelant que le Donziais a toujours été de son ressort et faisant défense à tous les justiciables de ce pays « de répondre à aucune des citations qui pourraient leur être faites pour comparaître à ce sujet devant d'autres officiers que lui. »

---

(1) Curé de Pougny depuis le 14 janvier 1776, *François Reboulleau* refusa, en 1791, de prêter serment. *François-Nicolas Gaudré* fut élu à sa place. Les 1er et 4 avril et 16 mai 1792, la municipalité requiert encore Reboulleau pour donner les sacrements « comme étant le seul prêtre demeurant dans la paroisse ». En effet, Gaudré était parti en novembre 1791 et *Bouguelet*, son successeur, en mai 1792. Poursuivi sous la Terreur, Reboulleau se cacha dans les hameaux, jusqu'aux Roblins et aux Calons, qui sont d'Alligny. Il échappa aux proscripteurs et reprit ses fonctions le 18 mess. VIII (*Arch. mun.* de Pougny).

(2) Il devait être de Cosne et vint y habiter après son refus de prêter le serment. Il s'exila ensuite.

(3) Desservant de Saint-Verain, du 26 déc. 1789 au 24 oct. 1791, il remplaça alors Bouguelet à Saint-Père, où il fut élu maire.

Il n'alla point à Auxerre, au contraire de plusieurs de ses voisins et quoique son frère y fut chanoine.

Je ne sais pas s'il alla à Nevers. Rien ne l'en empêchait, puisque, aux termes de la convocation, les curés des paroisses situées à plus de deux lieues de la ville où se tenaient l'Assemblée pouvaient cependant comparaître s'ils avaient un vicaire en état de remplir leurs fonctions. Et je remarque justement que le vicaire Saujot fit seul les baptêmes et les enterrements du 11 au 25 mars.

Le Rasle a donc probablement accompagné à Nevers les délégués de la paroisse : Alexandre Foing, manœuvre, alors procureur fabricien, plus tard procureur municipal ; Mabillat Etienne, également manœuvre, futur procureur municipal et maire, mêlé à toutes les manœuvres contre-révolutionnaires ; Milleron, laboureur, qui fera un officier municipal si indifférent que ses collègues un jour dénonceront son peu d'assiduité.

Aucun de ces délégués n'est hostile au curé. Deux même lui sont très favorables. Ils semblent bien représenter à cet égard le sentiment de la paroisse, à la veille d'événements qu'elle était loin de prévoir, dans son calme respect de la religion établie.

Un des premiers actes de l'Assemblée Nationale fut de supprimer les dîmes ecclésiastiques. D'abord dans la nuit du 4 août 1789 elle les déclara rachetables au même titre que les droits féodaux. Puis, dans la nuit du 11, elle les abolit sans rachat.

Les nécessités financières la conduisirent à porter aux biens ecclésiastiques un coup plus violent. Le 2 novembre 1789 elle décréta qu'ils étaient à la disposition de la nation à charge, par elle, de pourvoir aux frais du culte. Le traitement des curés de campagne ne pouvait être inférieur à 1.200 livres et s'ajoutait à la jouissance du presbytère et de ses dépendances.

Le 18 novembre furent expédiées les lettres patentes du roi enjoignant à tous les ecclésiastiques de faire avant deux mois une déclaration détaillée de leurs biens et revenus aux officiers municipaux. Ceux-ci la devaient afficher à la porte principale de l'église et en envoyer copie à l'Assemblée nationale. Le délai fut prorogé jusqu'au 1er mars 1790.

Le 15 février Messire Anne-René Baraillon, prieur de Saint-Verain-les-Bois, résidant à Chambon-en-Combraille (1) — ou plutôt à sa place Edme Chenal, son fermier, et précisement maire de la commune d'Alligny — fait la déclaration de ses biens. Le 16 est reçue celle de Mercy, prieur de Roches et le *2 mars* seulement celles de Le Rasle et de Hurel. Le 14 mars la municipalité, y joignant l'état des rentes de la Fabrique, expédia le tout à la Commission intermédiaire du Berry. (2)

Les religieux de Roches, les prieurs de Saint-Verain et de Donzy avaient fait pour la dernière fois à Alligny acte d'existence : par lettres patentes des 19 et 26 février 1790

---

(1) Aujourd'hui dans le Puy-de-Dôme.

(2) *Archives municipales. — Registre des Actes de la Municipalité.*

les vœux monastiques ne furent plus reconnus par l'Etat et les congrégations furent supprimées.

Dès lors Le Rasle témoigne publiquement de son mépris pour les actes de l'Assemblée Nationale. Au fur et à mesure que les décrets parviennent à la Municipalité celle-ci doit les publier, c'est-à-dire les remettre au prêtre pour qu'il les lise à son prône le dimanche. Or Le Rasle les renvoye presque toujours sans les avoir lus. (1)

Un incident violent vient éclairer la Municipalité sur son compte et sur celui de quelques-uns de ses fidèles. Elle avait délégué, pour lire le rôle des impositions, un de ses membres : Alexis Roussel du Mousseau, riche bourgeois, « ancien gendarme du Roy » et d'un esprit, à ce qu'il en paraît, au moins peu religieux. Le dimanche 11 juillet 1790, à la sortie de la messe, Roussel monte donc sur le banc de pierre voisin de l'Eglise où se faisait ordinairement une telle publication. Mais il a compté sans Etienne Mabillat, qui s'assied sur le banc, interrompt le lecteur, et sans plusieurs femmes du bourg, qui injurient ce dernier, le menacent, lui passent un couteau sous la gorge. Force lui est de renvoyer sa lecture à la sortie des vêpres.

C'est en vain. Pas plus qu'à la sortie de la messe il ne peut empêcher Mabillat de jeter les yeux sur le rôle. Mabillat y voit que la cote de Roussel n'est pas aussi élevée que celle de Le Rasle. Il proteste, il ameute les auditeurs qui prennent Roussel au collet, le secouent jusqu'à ce qu'enfin il s'échappe avec son rôle pour aller confier le récit de l'incident au registre des délibérations municipales. (2)

Le Directoire du Discrict en saisit le Directoire du Département qui, le 25 août, enjoint par arrêté à Etienne Mabilat et aux femmes Catherine Bain et Charronat de « porter à l'avenir honneur et respect à leurs officiers municipaux. »

L'affaire s'en tient là. Mais la guerre est ouvertement déclarée entre Le Rasle et Mabillat, d'une part, et la Municipalité de l'autre.

Le même jour, 11 juillet 1790, la Municipalité avait décidé d'inviter Le Rasle à dire sa messe à dix heures et demie le mercredi suivant 14 juillet. Tous les citoyens auraient pu, par un solennel serment, y commémorer la prise de la Bastille. Cela se fit par exemple à Cosne où Anselme Le Rasle célébra cet anniversaire en grande pompe, parmi les officiers municipaux, à l'église et sous les yeux du curé de Saint-Jacques (3). Mais cela ne se fit point à Alligny. François Le Rasle, lui, répondit aux officiers municipaux qu'ayant annoncé sa messe pour six heures et demie, il la dirait à six heures et demie.

De fait, le mercredi « la messe fut dite... sans solennité, en l'absence de la plus grande partie des citoyens et sans faire mention de la prestation de serment qui devait s'en suivre. » Furieux en sortant de là, quelques officiers municipaux rentrèrent à la maison commune. Roussel prit la plume et d'un jet, dressa un procès-verbal qu'il accompagna de ces commentaires (5) : « Comme cet exemple est de la plus dangereuse

---

(1) *Archives municipales. — Registre des délibérations.*

(2) *Idem*, p. 9.

(3) *Archives départementales. — Registre des actes du département.*

(4) *Archives municipales de Cosne.*

(5) *Archives municipales d'Alligny. — Registre des délibérations municipales*, p. 11.

« conséquence et qu'il ne peut être permis à personne, dans une solennité si dûment « générale, de glisser ses petites passions, de prétendues bluettes de consciences et les « raisons infiniment versatiles de sancté pour chicaner sur la proclamation de la loy ; « [Le Rasle] ayant même reçu sur cet objet une injonction formelle de la Municipalité ; « sur le réquisitoire de Mr le Procureur de la Commune, Nous, officiers municipaux, « justement indignés de cette indifférence du sieur curé à se prêter au vœu des « citoyens pour célébrer l'office à l'heure que nous lui avons demandé comme la plus « commode pour le concours de tout le public et la rénovation du serment, avons « dressé le présent procès-verbal pour être présenté au district réuni, à l'effet de le « supplier de prendre connaissance de la cause et d'enjoindre, s'il lui plaît, au dit sieur « curé de faire taire la voix de ses petits scrupules pour remplir dorénavant, avec « l'exactitude d'un pasteur moins chatouilleux sur le fait de la Nouvelle Constitution, « les devoirs d'un bon citoyen qui intéresse sa religion dans l'amour des lois, la « complaisance pour la Municipalité, qui en revendique l'exécution, enfin se croit être « dans la voie du salut quand il lit de cœur les décrets émanés de l'Assemblée « Nationale, les suit, les fait aimer, les développe en forme d'instruction, ce qui dans « tous les cas est préférable à un mauvais sermon. » (1)

Je ne crois pas que cet incident eût même autant de conséquences que le précédent. Du moins je n'en ai trouvé aucune autre trace.

Il n'en fut pas ainsi de quelques-uns qui suivirent.

Un mois après, pour célébrer conformément au vœu de Louis XIII la fête du 15 août, la municipalité veut assister en corps aux vêpres et à la procession. Toute fête, alors encore, suppose nécessairement la célébration d'un office religieux. La messe, les vêpres sont les solennités par excellence. Pourtant un officier municipal, défenseur de l'ancien régime et ami de Le Rasle : Lemoine Léger, refuse d'accompagner ses collègues. C'est que la municipalité veut s'installer dans le chœur, sur des chaises qu'elle y fait transporter, acte d'une prétention insolente que Le Rasle n'est pas disposé à souffrir.

En effet, quand arrivent les officiers municipaux Le Rasle sort de la sacristie et,

---

(1) Cette idée bien « philosophique » que le prêtre est l'éducateur des citoyens et moins un apôtre de la religion qu'un apôtre de la Constitution, est commune dans les premières années de la Révolution.

On lit dans le journal : *Les Révolutions de Paris* (n° 79, 8-15 janvier 1791) : « En ce moment, un « bon prêtre a un bien beau rôle à jouer : ... missionnaire de la Constitution française dans l'obscu- « rité sainte des confessionaux, ou bien au grand jour de la chaire des vérités évangéliques... un « prêtre patriote... répète à tous, avec l'onction des apôtres : mes amis, mes frères ! encore trois mois « et la patrie est sauvée. »

(N° 75, 11-18 décembre 1790) : « La religion n'est qu'un lien fraternel imaginé pour resserrer les « nœuds politiques... Il est temps de faire servir le culte simplifié de véhicule à l'instruction. »

Au serment prêté par les ecclésiastiques de Paris, le 16 janvier 1791, un ecclésiastique de Saint-Sulpice, Jacques Roux, se déclare « apôtre de la Révolution ». — Un vicaire de Gravelines écrit : « Je ne sors que pour évangéliser la Constitution et la liberté ». — Les frères des écoles chrétiennes de Calais apprennent surtout à leurs élèves « les principes de la Constitution française. » (*Id. passim*).

Dans la Nièvre, Philadelphe Frébault, déposant ses lettres de prêtrise, déclare : « Je ne me suis « servi de l'influence que les prêtres avaient sur l'esprit public, que pour... vanter et faire aimer « la Révolution, expliquer les Droits de l'Homme, encourager les citoyens à défendre la liberté ». (Meunier, *La Révolution dans la Nièvre*, T. I, p. 197).

interpellant Roussel, dit qu'aucun décret ne les autorise à s'installer dans le chœur; « le tout sans conséquence ». « Le tout avec conséquence » réplique Roussel, qui inscrira au procès-verbal qu'il en dressera : « cette apostrophe essuyée par nous de la part du sieur curé est une preuve confirmative de la haine et animosité qu'il a toujours portée à la municipalité, depuis son organisation et *à laquelle il est absolument contraire.* »

Néanmoins Le Rasle commence les vêpres. Mais, après avoir encensé les autels, « sans être revêtu de sa chappe », ne se fait-il pas encenser lui-même par un enfant de chœur? C'est, hélas! une contravention à l'article 2 du décret de l'Assemblée nationale du 23 juin « et donné pour publication à Le Rasle, le 8 août ». La procession finie, la municipalité rentre à la maison commune et dénonce le fait à l'administration du district (1).

Le directoire du département improuva d'abord Le Rasle pour la liberté qu'il avait prise de « troubler les officiers municipaux » et lui défendit ensuite de se faire offrir l'encens (2).

Tant de querelles entretiennent le trouble dans la paroisse; le procureur ayant donné sa démission, il faut, pour maintenir l'ordre pendant l'élection de son successeur, requérir un piquet de la garde nationale. Justement l'élu est Etienne Mabillat. Il est certain que, comme le remarquera plus tard Roussel, la population subit fortement l'ascendant de son curé et n'approuve point les mesures prises contre le clergé par la Révolution.

Dès le 31 août, Mabillat se querelle avec Roussel, au sein de la municipalité. Le Rasle ne lisant pas toujours les décrets à son prône, Mabillat veut l'excuser, allègue le mauvais état de la santé du prêtre. Roussel répond, avec bon sens, qu'il n'est point malade pour faire de longs sermons. Lemoine alors vient soutenir Mabillat et accuse la municipalité de n'agir contre Le Rasle que par vengeance.

En réalité les décrets de l'Assemblée nationale ne seraient point publiés si Hurel n'en lisait quelques-uns. Le Rasle refuse net de lire celui qui concerne la constitution civile du clergé. Mabillat lui-même est obligé de requérir contre lui (3).

Surgit un nouvel incident. — Le procureur fabricien vient se plaindre à la municipalité de ce que, sans le prévenir, on a sonné à la volée les angelus des 3 et 4 octobre et les deux coups d'une messe. Convoqué, le bedeau J. Th. Bullet explique que le 4 octobre est le jour de fête du curé qui a obtenu du procureur l'autorisation de la faire annoncer ainsi. Mabillat a garde de le démentir. Mais la municipalité les renvoie tous deux par devant le district (4).

L'affaire alla jusqu'au directoire du département qui rappela à Mabillat qu'il n'avait aucun pouvoir pour accorder semblable autorisation (5).

---

(1) *Archives municipales. — Registre des délibérations municipales*, p. 15.
(2) *Archives départementales. — Actes du Département*, 26 août 1790.
(3) *Archives municipales. — Registre des délibérations municipales* (*passim*).
(4) *Idem*, p. 32.
(5) *Archives départementales. — Actes du Département*, 30 octobre 1790.

Cependant la Constitution civile du clergé était votée depuis juin 1790. Tout prêtre qui refusait de prêter à l'ordre nouveau serment de fidélité était destitué et remplacé par voie d'élection. Les anciens bénéfices étaient supprimés. Dans une campagne de mille à deux mille habitants, comme Alligny, le curé recevait un traitement annuel de 1.500 livres. Les fonctions étaient gratuites.

A Alligny, le vicaire fut renvoyé : Hurel partit en janvier 1791 (1). Le 15 janvier, la municipalité reçut la formule du serment. Le 16, elle la fit parvenir à Le Rasle, en décidant que son serment serait solennellement prêté à la messe du dimanche 30. Chenou et Moreau furent délégués à cet effet par le directoire du district et chaque membre du conseil général convoqué par lettre fermée (2).

Le Rasle refusa de prêter le serment. Il n'en demeura pas moins à son poste, continuant d'employer son influence à exciter la paroisse contre le régime révolutionnaire, ainsi que le prouve l'extrait suivant, du registre des actes de la municipalité :

« Cejourd'huy, treize février mil sept cent quatre-vingt-onze, Nous, Edme Chenal, « maire; Alexis Roussel, Pierre Roblin, officiers municipaux de la communauté « d'Alligny, district de Cosne, assemblés issüe de la messe paroissialle de cette « paroisse.

« Sur ce que le sieur Le Rasle, curé, étant aujourd'huy en chaire, après avoir fait « lecture de l'évangile, dit avant de commencer l'instruction : j'ay un petit avertissement « à vous faire. On a osté une couronne qui était au-dessus du tableau de la Sainte- « Vierge. J'ignore ceux qui l'ont ôtée. Elle défigure le tableau *(sic)*. On l'a placée « sous mon confessionnal : c'est probablement pour faire croire que c'est moi qui l'ay « ôtée. Je ne suis pas capable d'une telle irrévérence. Je me suis informé auprès « de Monsieur le Procureur de la commune et auprès du Procureur fabricien s'ils « avaient donné des ordres pour la faire ôter. Ils m'ont répondu que non. Ce ne peut « point estre des enfants. Je scay qu'il y a des decrets qui disent que l'on ôtera les « armoiries; mais ce qui a esté osté est une couronne; elle défigure le tableau et j'espère « que ceux qui l'ont fait ôter la feront remettre. Cette action est un manque de respect « pour la religion.

« Ensuitte, preschant sur la foy, il a voulu faire voir qu'elle étoit attaquée, que ce « n'étoit que des impudiques, des libertins, des ivrognes, des brigans et des gens sans « religion qui vouloient l'attaquer et la gouverner, que les églises étoient actuellement « profanées, qu'elles étoient devenues des tavernes de voleurs.

« Qu'après, parlant du respect dû aux ministres des églises à qui Jésus-Christ avoit « confié le pouvoir de le gouverner, il dit : « écoutez bien, je parle des pasteurs « légitimes », parce que, suivant ce qu'il ne cesse de publier, les prestres qui ont presté « le serment ne sont point pasteurs légitimes.

« Comme ce qui a esté osté au-dessus du tableau n'étoit point une couronne, mais

---

(1) *Archives municipales. — Registre des délibérations municipales* et *Actes du Département*, 22 décembre 1790, Hurel a prêté serment à Versailles, le 5 février; il abandonne aux pauvres 583 l. 5 s. 8 d., qui lui reviennent de son traitement de 1790.

(2) *Archives municipales. — Registre des délibérations municipales*, p. 31-35-36.

« bien des armoiries des cy-devant seigneurs, dont les pareilles existent encore à leur « château, le sieur Roussel, l'un de nous, profitant d'un menuisier qui étoit occupé à « travailler dans l'église à la réquisition du procureur fabricien en charge, a cru devoir « les faire oster et que d'ailleurs il savoit le sentiment de la municipalité à ce sujet;

« Que, lorsque le sieur Le Rasle dit s'estre informé auprès du procureur de la « commune s'il avoit donné les ordres pour les faire ôter et que celuy-cy luy a répondu « que non, il étoit censé (le savoir), d'après ce qu'il scavoit bien par qui elles avoient « été ôtées quoi qu'il dise l'ignorer, puisque le sieur Mabillat, procureur de la commune, « un des principaux agents dont il se sert pour contrarier la municipalité et faire « exécuter une partie de ses desceins, vint dans l'église au moment où le menuisier « étoit occupé à les ôter et qu'il dit au sieur Roussel que cela ne devoit point être fait, « qu'au préalable on n'eût tenu une assemblée générale; à quoi ledit sieur Roussel a « répondu que les decrets authorisoient à faire ôter les armoiries et même qu'il y avoit « un arrêté du département rendu à ce sujet; que s'il connaissoit les devoirs de sa « charge, il se comporterait différament et qu'il auroit été un des premiers à demander « qu'elles fussent otées;

« Le sieur Le Rasle, en s'expliquant de cette manière à l'égard de la prétendûe « couronne, n'a point été dicté par un sentiment de religion... mais plutôt par celuy de « la vengeance et de l'animosité qu'il porte depuis longtemps à la municipalité qu'il « regarde, depuis son organisation, comme son ennemie, parce qu'elle a voulu le « contraindre à obéir à la loy à laquelle il se déclare rebelle, puisqu'il n'ignoroit pas « que ce fut un de ses membres qui avoit fait ôter les armoiries, qu'il n'ignore point non « plus que ce n'étoit point une couronne, mais que voulant profiter de l'ascendant qu'il « a sur les esprits faibles et particulièrement en chaire il a voulu satisfaire sa folle « passion aristocrate en cherchant à souffler le feu de la division dans l'idée de touts nos « concitoyens qu'il cherche depuis longtemps à égarer et auxquels il veut communiquer « son venin contre-révolutionnaire et leur inspirer la haine qu'il a pour notre bienheu- « reuse Révolution.

« Comme la conduite que tient ledit sieur Le Rasle dans cette communauté peut « occasioner une grande division entre nos habitants et même une insurrection, ce qui « est d'autant plus à craindre qu'il a refusé de prêter le serment prescrit par le decret « de l'Assemblée Nationale... ainsi qu'il est constaté par le procès-verbal dressé par « MM. les commissaires només à cet effet... nous... avons dressé le présent procès- « verbal pour être adressé à MM. les administrateurs composant le directoire du district « de Cosne à l'effet de... prendre les mezures convenables pour prévenir les suittes que « pourraient avoir les discours incendiaires et inconstitutionels que répand journelle- « ment ledit sieur curé ».

Le premier effet de cette dénonciation fut que Mabillat dût aller s'expliquer devant le directoire du district, où certainement il fut sévèrement admonesté. Le second fut la nomination, aux lieu et place de Le Rasle, d'un nouveau curé.

II. — JEAN-BAPTISTE VAUDRY, PRÊTRE CONSTITUTIONNEL

La Constitution civile du Clergé déterminait ainsi les formes de l'élection des prêtres. Les électeurs — ceux-là mêmes qui avaient élu les municipalités — se réunissaient un dimanche à l'issue d'une messe qu'ils étaient tenus d'entendre, non au bourg de chaque village, mais dans l'église principale du chef-lieu du district. Ils déposaient dans une urne un bulletin par chaque curé à élire et juraient, ce faisant, qu'ils le nommaient « en leur âme et conscience comme le plus digne, sans avoir été déterminés par dons, promesses, sollicitations ou menaces. » Pour être candidat, il fallait avoir rempli les fonctions de vicaire pendant au moins cinq ans.

Les élus étaient proclamés dans l'église et pendant une nouvelle messe solennelle où ils prêtaient le serment « de veiller avec soin sur le troupeau qui leur était confié, d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi et de maintenir de tout leur pouvoir la Contitution décrétée par l'Assemblée Nationale et acceptée par le Roi. »

C'est ainsi, sans doute, que les choses se passèrent à Cosne le 27 mars 1791, jour où fut élu à la cure d'Alligny *Jean-Baptiste Vaudry* (1) précédemment curé de Saint-Père de Neuzy.

Le nouveau curé annonça son arrivée au maire le 8 avril suivant. Celui-ci convoqua l'Assemblée municipale qui, le dimanche 10 se rendit en corps avec un détachement de la garde nationale à la messe d'installation présidée par deux délégués de district.

On ne s'étonnera pas que Le Rasle n'ait que de mauvaise grâce cédé la place à Vaudry. Le 11 avril, malgré les protestations de Mabillat, la Municipalité le prie encore de vider la maison curiale et d'abandonner les registres de la cure. Il partit le surlendemain 13. Il se rendit à Cosne chez son père, mais ne s'y tint pas longtemps en paix. Dès le 6 mai le Procureur de cette ville requiert contre lui parceque, grâce à la complicité de Pyrent (2), curé de la paroisse Saint-Jacques, il confesse et donne la communion pascale non seulement aux habitués de cette paroisse, mais même à ses anciens fidèles d'Alligny (3).

---

(1) *Jean-Baptiste Vaudry* (non *Vaudré* ou *Vaudrey* comme on lit dans MEUNIER, op. cit., p. 109), né vers 1760, à Vire (Calvados). Près de cette ville existe d'ailleurs une localité du nom de Vaudry. — J.-B. Vaudry apparaît comme curé sur les registres de l'état-civil de Saint-Père de Neuzy (près de Cosne), le 4 mai 1785. Il aide alors le curé Rigault. Celui-ci étant mort le 30 novembre 1785, il le remplace. Le 27 mars 1791, il est élu à la cure d'Alligny. Il renonça à ses fonctions le 28 décembre 1793, après avoir épousé, le 25 décembre, *Marie-Anne Chenal*, de qui il eut deux filles : *Cornélie* (21 novembre 1794 — 11 mai 1877, non mariée) et *Enigme* (27 septembre 1802 — 26 octobre 1803). Il mourut le 14 août 1833 et sa femme le 27 mars 1839.

(2) *Pyrent*, né à Clermont-Ferrand, curé de Saint-Jacques de Cosne, fut élu président de l'administration du district en décembre 1792. Compromis avec Ph.-Et. Goy et Chaumorot (le beau-frère de Le Rasle), il fut comme eux condamné à mort le 22 prairial II et exécuté le 18 floréal II.

(3) *Archives municipales de Cosne. — Registre des délibérations de la municipalité*, à la date.

Vaudry cependant avait des débuts difficiles. Le 24 avril il se plaint au maire. Des enfants « appostés » le poursuivent dans la rue, l'appellent « intrus et schismatique et chantent des chansons injurieuses » sous l'œil indulgent du procureur Mabillat, qui répond qu'il n'y peut rien. Un fabricien rapporte aussi que la « quêteuse pour la Vierge tient à la messe une posture indécente » et que bien des enfants et des grandes personnes s'y comportent comme elle sans respect pour la divinité. Evidemment pour tous ceux-là le Dieu de Vaudry ne mérite point le respect qu'ils portent au dieu de Le Rasle. La municipalité menace de six livres d'amende ou de trois jours de prison les parents des enfants insolents et les paroissiens indignes (1). Je n'ai pas rencontré que, dans la suite, ces peines fussent appliquées.

Vaudry dut être affligé par de telles démonstrations. Il avait justement alors des démêlés avec l'administration du district de Cosne. Croyait-il qu'il pouvait conserver le bénéfice de la cure de Saint-Père en même temps que le bénéfice de son poste nouveau? Ou voulait-il s'assurer une retraite pour le cas où les difficultés qu'il rencontrait à Alligny deviendraient insurmontables? Il demande, en tous cas, au District, de lui conserver la jouissance de la cure de Saint-Père, qui est restée vacante. Le District lui répond, le 17 septembre, « que tout est irrévocablement consommé à son égard, qu'il a obtenu l'installation canonique pour Alligny, comme Mouillet (2) l'a obtenue pour Saint-Père et qu'il sera procédé et passé outre à la nomination d'un curé de la paroisse de Saint-Père, au lieu et place dudit Vaudry. »

Il demeura donc dans son nouveau poste. Mais l'exaspération de quelques esprits fanatisés détermina de bien plus graves événements. Le district fut saisi, le 16 juillet, d'une nouvelle requête de Vaudry « se plaignant de ce qu'il n'a cessé d'être injurié de « toutes manières, qu'il se fait des rassemblements iniques dans le bourg et notamment « dans la maison du procureur de la commune et que dans un de ces rassemblements il « a été tramé d'égorger nocturnement ledit sieur Vaudry dans son lit. » (3)

Le département, saisi du fait, demanda une enquête. Elle fut dirigée par Goy et Paul Chenou, administrateurs du district de Cosne, qui entendirent les 29 et 30 juillet, à Alligny, quarante-neuf témoins. Presque tous ceux-ci déposèrent que Vaudry fut insulté; quatre affirmèrent de plus qu'un complot avait été formé contre sa vie. Sur l'avis du district, le département renvoya Vaudry se pourvoir devant le tribunal du district (4). Mais je crois que le prêtre s'en tint là (5).

Le Rasle éloigné, l'ardeur contre-révolutionnaire s'éteint. La population, qui n'est plus travaillée par les excitations meurtrières des anticonstitutionnels, apparaît ce

---

(1) *Archives municipales d'Alligny. — Registre des délibérations municipales*, p. 65.

(2) *Mouillet*, ancien religieux de l'ordre de Citeaux. Il ne prit pas possession de la cure de Saint-Père à laquelle il avait été élu. — Après Vaudry, on constate la présence dans cette paroisse de *Bouguelet* (21 avril — 5 octobre 1791) et de *Saujot* (après le 5 octobre), qui y fut élu maire le 5 décembre. Mouillet remplaça quelque temps Vaudry à Alligny. Il dut retourner dans son pays (le Jura probablement) après le mariage de Vaudry (25 décembre 1793).

(3) *Archives départementales. — Registre des délibérations du district*, à la date.

(4) *Idem. — Registre des délibérations du département*, à la date.

(5) Malgré mes recherches et l'aide aimable de M. Bateau, commis-greffier, je n'ai pu trouver aucune trace de cette affaire dans les archives du tribunal de Cosne.

qu'elle est réellement devenue, sympathique à l'ordre nouveau et au prêtre qui le représente. Le maire, Edme Chenal, et un officier municipal donnent leur démission le 11 juillet, pour des raisons qui nous échappent ; leur remplacement ne se fait pas encore sans troubles, la garde nationale est bien encore mise sur pied et la première assemblée électorale dissoute. Mais enfin Vaudry est choisi parmi les deux notables nouveaux (1), le 20 juillet.

Peu après la municipalité fête solennellement la proclamation de la Constitution de 1791. Le dimanche 9 octobre, à vêpres, on chante un *Te Deum* en actions de grâces. Puis on quitte l'église en procession, garde nationale en tête, jusqu'à un feu de joie ou Vaudry entonne « en l'honneur de la divinité » un hymne de reconnaissance.

Mabillat, lui, témoigne publiquement de son mépris pour une telle cérémonie. Bien qu'il ait été invité, comme procureur, « à redoubler son zèle et faire paraître son em- « pressement et son dévouement pour la chose publique, dont jusqu'à présent il a fait le « contraire... il renchérit sur sa conduite inconstitutionnelle en affectant de se montrer « en haillons pendant la cérémonie. » (2)

Il semble d'ailleurs poursuivre Vaudry d'une haine personnelle. Le 6 novembre, il réunit quelques usagers et leur fait supprimer sur la coupe de 1792 la portion du curé. La municipalité casse comme illégales les décisions de cette assemblée (3). Alors Mabillat se démet de ses fonctions de procureur. La municipalité, composée désormais de révolutionnaires, agissant avec l'assentiment de leurs concitoyens, peut étouffer les derniers ferments de troubles.

Un de ses premiers actes est de réglementer le service du culte, tant celui-ci reste un rouage essentiel de l'administration civile! D'abord les bedeaux : ils sonneront à deux cloches le samedi soir et le dimanche, à quatre cloches les jours de fête et la veille au soir; ils tiendront propre l'église, accompagneront le curé quand il portera les sacrements, creuseront les fosses au cimetière, feront observer le bon ordre dans les processions, tendront le pain bénit dans une corbeille aux grandes personnes, avec la main aux enfants. Ils seront payés *par les fidèles* selon le tarif coutumier. Puis le pain bénit : les bedeaux présenteront successivement, dans l'ordre des maisons, le cognon (4) au chef de ménage qui offrira le pain bénit à la messe du dimanche suivant; s'il ne vient en personne, sa femme, ses enfants ou ses communs peuvent seuls le remplacer. Enfin la messe de minuit : le commandant de la garde nationale est requis de mettre sur pied un piquet de douze hommes pour y maintenir l'ordre. (5)

Toute défiance semble avoir cessé contre Vaudry. En 1791, il baptise *tous* les nouveaux-nés de la paroisse, entr'autres, en juin, un enfant d'Etienne Mabillat. Et cependant Le Rasle parcourait le pays, officiant dans les hameaux, y donnant les sacrements,

---

(1) *Archives municipales. — Registre des délibérations municipales*, p. 80.

(2) *Idem*, p. 86.

(3) *Idem*, p. 84-84.

(4) C'est, exactement, le « croûton ». Cette vieille coutume existe encore et même, par analogie, tous les ans les conscrits portent un petit pain (le « cognon ») à ceux qui les remplaceront l'an d'après, pour les rappeler à leur devoir.

se cachant de maison en maison, comme ses fidèles amis les curés Reboulleau, de Pougny, et Vaillant, de Saint-Loup. Il courait de gros risques. Le 10 mai 1791, les administrateurs du district de Cosne s'étaient déclarés d'avis que « défenses soient faites aux curés réfractaires qui ont fixé leurs demeures dans l'étendue du district, de plus (*sic*) faire à l'avenir aucune fonction publique et notamment *de confesser et donner la communion* et, en cas de contravention, qu'ils soient poursuivis comme rebelles à la loi et comme tels punis des peines portées en l'article 6 de la loi du 26 décembre dernier » (1). Et le 15 juin il avait été signifié au titre I de la 5e section du Code pénal national (article 6), que : « tout fonctionnaire public révoqué et destitué légalement... qui continuerait à exercer les mêmes fonctions serait puni de la peine de deux années de gêne. »

Aussi, le 27 décembre 1791, le nouveau procureur d'Alligny dénonçait-il Le Rasle à la municipalité, représentant « au nom de la *grande majorité* des citoyens... que le sieur François Le Rasle, prêtre, demeurant à Cosne, venoit presque toutes les semaines dans la paroisse d'Alligny troubler le bon ordre en éloignant *quelques* citoyens de l'obéissance dûe à la loi, distribuoit et faisoit distribuer de prétendus brefs du Pape, détournoit les paroissiens du culte qu'ils *entendent observer*, chargeoit et faisoit charger des qualifications de voleur et d'intrus le curé que la loi nous a donné, et employait tous les moyens pour le priver de *la confiance de sa paroisse qu'il s'applique à mériter et mérite.* » La municipalité décida de prévenir Le Rasle « que sa conduite est *odieuse à la majorité de la paroisse* et que le *vœu générale* est qu'il cesse de s'y transporter. » (2)

Le directoire du district fut informé de cette délibération *signée par le conseil général au complet.* Il approuva le zèle et la *prudence* de la municipalité et réclama des renseignements nouveaux sur la conduite de Le Rasle, remarquant « qu'en vain le sieur Le Rasle fonderait la multiplicité de ses présences dans son ancienne paroisse sur le droit naturel accordé à tout Français par la Constitution d'aller et de venir où bon lui semble, lorsqu'en des visites nocturnes, des suggestions perfides, des qualifications odieuses prodiguées aux pasteurs légitimes assuraient en lui des intentions ennemies et des desseins criminels. » Il demanda même au directoire du département que Le Rasle fût poursuivi par devant le tribunal du district. (3)

Le Rasle n'attendit pas la citation. Il avait usé la patience de ses ennemis. Il s'était rendu compte que vraiment la majorité de ses anciens paroissiens s'étaient détachés de lui. Il ne pouvait, en restant, que se nuire à lui-même et nuire à ses amis, dont deux, le mari et la femme Hurtault, étaient poursuivis dans les bois. C'est à peine, avoue le registre de la cure, si sept ou huit familles ont rejeté ce qu'il appelle le schisme.

Le Rasle s'enfuit à Auxerre chez son frère, François Roger, ancien chanoine, qui avait prêté serment. Puis il partit pour la Suisse (4). Ses biens, constitués en grande

---

(1) *Archives départementales. — Registre des Délibérations du District de Cosne.*

(2 et 3) *Archives municipales. — Registre des délibérations municipales*, p. 99.

(4) Le directoire du département de Nevers agit, le 19 ventôse IV, sur un acte du district d'Auxerre (9 septembre 1792) portant que « Le Rasle est sorti du territoire de la République parce que ayant refusé de prêter le serment que la loi exigeait de lui, il a été obligé de le faire et a été autorisé par le district d'Auxerre ». Cependant, M. l'archiviste d'Auxerre, qui a bien voulu faire pour moi des recherches à ce sujet, m'écrit que ni dans les registres du département, ni dans ceux du district, ni dans les *Notes pour servir à l'histoire du clergé de l'Yonne pendant la Révolution*, l'excellent ouvrage de l'abbé Bonneau, il n'a trouvé mention de François Le Rasle.

partie par le domaine de Génevray (estimé 18.650 livres) furent mis sous séquestre et la gestion en fut confiée à la nation. (1)

En partant, Le Rasle a laissé à Alligny des partisans bien décidés qui nourrissent contre Vaudry une haine d'autant plus vive que le nouveau prêtre croît en influence. Ils cherchent à travailler les âmes hésitantes et à constituer un groupe de fidèles qui continueront coûte que coûte à pratiquer le culte qui leur est cher.

Un incident, sans gravité d'ailleurs, accuse bien l'attitude de Mabillat, leur chef, envers le curé Vaudry. Celui-ci avait reçu dans le presbytère les commissaires venus du district pour vérifier la répartition des impôts faite par la commission municipale et recevoir les plaintes des habitants à ce sujet. Il les y avait installés, sur leur demande, parce que la maison commune était froide et humide. Naturellement il était facile de s'adresser à eux dans ce local d'emprunt. Mabillat le savait, comme tous. Mais il veut faire un éclat.

« J'ai voulu aller voir ces messieurs... Quand j'ai été entré,... le sieur Vaudry, curé « de la paroisse, a commencé par m'insulter en me disant que je n'avois qu'à sortir de « chez lui ou si je ne sortais pas bien vite de chez lui, il prendroit une gaule pour me « gauler... Mais je suis été plus prudent que lui, je ne lui ai rien répond. J'ai mieux « voulu sortir à l'instant et vous faire part de ce fait qui m'a arrivé ». Telle est la lettre qu'il écrit au district en demandant que les commissaires quittent le presbytère ; « s'y « s'étoit à la chambre commune, tout le monde ils seroi plus libres, mais pour aller chez « le sieur Vaudry, il y en a beaucoup, après avoir vu ce qui m'a fait, qu'il ne voudront « point il aller. »

Qui, dans cet incident comique, avait commencé? Il serait étonnant que Mabillat fût arrivé au presbytère sans protester. Mais il paraît bien cependant qu'il y a été reçu d'une façon au moins peu civile. La municipalité et les commissaires font à l'enquête du district les réponses suivantes : tous les habitants, *excepté quelques citoyens*, trouvent très bien que Vaudry ait reçu les commissaires chez lui. Mabillat a eu dix-huit mois pour présenter ses observations ; s'il est venu ce jour-là, ce n'était que pour assommer les commissaires d'*absurdes questions ;* « *c'est une calomnie et une imposture digne d'Etienne « Mabillat* (2) de dire et d'écrire que M. le curé l'ait menacé de le gauler ou de le frapper ; « plusieurs de nous avons été témoins du contraire. M. le curé lui a, il est vrai, ordonné « de sortir de chez lui parceque ledit *Mabillat étoit un insolent et un effronté* (3) et nous « croyons qu'il est loisible au maître d'une maison de traiter ainsi quiconque *se met « dans le même cas* (4) Nous reconnaissons que M. le curé reçoit avec toute l'honnêteté, « la bonté, la douceur possible tous ses paroissiens. Nous sommes fâchés que Etienne « Mabillat mérite d'être une exception à la règle générale. » (5)

Mabillat n'eut pas plus de chance cette fois que les précédentes. Sa protestation alla

---

(1) Le 7 janvier 1796, ils avaient produit 6.396 l. 11 s. d'intérêt, que le receveur des domaines remboursa aux héritiers de Le Rasle, encore en exil (Registre des délibérations municipales de la ville de Cosne).

(2, 3 et 4) Souligné dans le texte.

(5) *Archives municipales. — Registre des délibérations municipales*, p. 107-108.

rejoindre toutes celles, si nombreuses, qui restaient sans effet. Et sa chicane n'eut d'autre résultat que de rendre plus sympathique à la population celui qu'il chargeait de tous les maux du siècle.

Les manifestations publiques ne vont plus être du goût de Mabillat. Elles commencent à lui mal réussir. Aussi n'agira-t-il désormais qu'en sourdine. C'est d'une conduite au moins prudente, s'il tient à sa vie, car la municipalité montre un zèle révolutionnaire des plus farouches; le moindre détail soulève ses scrupules. Ainsi, le 27 mai 1792, le procureur fabricien lui dénonce qu'il existe dans la chapelle collatérale de l'église un tombeau qui « outre qu'il porte des attributs proscrits par la loy... occupe infructueu- « sement une place qui devient nécessaire à raison de la grande population de la « paroisse ». Il ne faut pas oublier qu'en effet, les offices sont toujours ponctuellement suivis; ce n'est pas seulement par habitude de dévotion; mais le curé lit en chaire les différents décrets; même, en sa qualité de constitutionnel, il les fait suivre de considérations morales et politiques sur les bienfaits de la Révolution. L'église est, de plus, le lieu des assemblées générales. C'est l'édifice civique par excellence. L'espace n'y peut être que précieux. Et la municipalité ne trouve-t-elle pas contradictoire d'y maintenir, en face de la chaire où l'on vante l'ordre nouveau, la louange du régime déchu?

Le tombeau monumental dont il s'agit était en pierre et se composait de six figures à genoux. Au mur était fixée une plaque avec une inscription « à la mémoire d'un « nommé Alexandre Gillot, bas valet de la reine Médicis, sous le vain nom d'Es- « cuillier » (1). La municipalité, considérant que le tombeau gêne le *service divin*, que les inscriptions et attributs qu'il porte « sont révoltants surtout par le nom odieux de Médicis, qu'en un mot tout ce qui le compose ne nous retrace que des droits que nous avons en horreur et dont nous ne voulons nous souvenir que pour bénir la loi qui les a anéantis ». Considérant aussi que « il serait avantageux de le démolir et d'en vendre les matériaux au profit de la fabrique », en ordonne l'enlèvement. Les figures des seigneurs d'Alligny furent vendues par morceaux à la criée, le 6 janvier 1793. En quel mur de roturier, sur quel chemin foulé par les sabots des manants leurs débris furent-ils dispersés?

Les événements, à Paris, se précipitent. La journée des Tuileries vient décider la proclamation de la République. A cette nouvelle, reçue le 22 juillet 1792, le corps municipal d'Alligny se déclare en surveillance permanente et requiert la garde nationale pour lui prêter main-forte en cas urgent.

Tous les éléments de trouble ne sont pas étouffés. Les fidèles amis de Le Rasle continuent à faire en secret l'apologie de la religion pourchassée. Bien mieux, tout le groupe

---

(1) La seigneurie d'Alligny fut acquise vers le début du XVII[e] siècle par *Philibert Gillot, marquis de Courson*, avocat au Parlement. Elle passa à son fils cadet *Alexandre Gillot d'Alligny*, écuyer (celui sans doute qui fut inhumé à Alligny bien qu'il n'y fut pas mort); Alexandre étant mort avant son aîné, la terre revint à celui-ci, *Pierre-Jules Coignet de Courson* et par lui, mort sans enfants en 1774, à *Anne-Madeleine Gillot d'Alligny* et *Marie Gillot d'Alligny*, ses nièces. Marie mourut la première, sans enfants. L'héritière des titres des deux branches de Courson et d'Alligny fut *M[lle] de Courson*, fille d'Anne. Elle légua sa terre d'Alligny à ses neveux, *Jean-Baptiste*, *Marie-Françoise*, *Anne-Gabrielle* et *Jeanne-Marie de la Bussière*, qui la cédèrent, un peu avant 1789, à un *Fauveau de Frénilly*. Celui-ci en fut dépossédé par la Révolution. Il est ancêtre, par les femmes, du marquis de Pimodan.

élit un prêtre de son goût, la propre belle-sœur de Mabillat, qui leur prêche la loi de Jésus-Christ.

Le 1er août elle est citée à l'audience de police sur la réquisition de Roussel, commandant de la garde nationale. Jeanne Trottier, tel est son nom, est accusée d'avoir « sans caractère de fonctionnaire public » catéchisé dans une maison du bourg un rassemblement de grandes personnes, de jeunes gens et d'enfants. Le procès-verbal note cette circonstance aggravante que la chambre où se fit le rassemblement était pleine de bancs à ce destinés. « Interpellée, la prévenue a répondu qu'elle enseigne la « loi de Jésus-Christ. Sur ce qui lui a été dit que la loy de l'Etat exigeoit pour « l'instruction du public qu'on fut fonctionnaire public et assermenté. La ditte Jeanne « Trottier a répondu qu'elle ne (se) soucioit de la loy et qu'elle entendoit annoncer la « parolle de Dieu. »

Depuis longtemps du reste, ajoute le procès-verbal, elle a, dans nombre de maisons, tenu des discours séditieux « et (inspiré) aux grands et aux petits, qu'elle s'est permise « de rassembler, l'insubordination et le mépris des lois. »

Elle fut condamnée à vingt-quatre heures de prison et à vingt livres d'amende, et son oncle, Jacques Trottier, à qui appartenait la chambre, à dix livres d'amende. (1)

Le grand soutien qu'ont apporté à la contre-révolution la plupart des prêtres a rendu tout le corps suspect. Tout prêtre peut être déporté si vingt personnes le dénoncent. Son émigration devient obligatoire s'il refuse de prêter serment. Mais tel n'est pas le cas pour Vaudry. Le 13 septembre, au reçu de la loi qui prescrit le serment à tous les fonctionnaires publics, il prête le sien dans la maison commune, avec le conseil général tout entier. Et le même jour, « après un discours analogue à la circonstance », il jure à nouveau dans l'église « d'être fidèle à la nation et de maintenir de tout son pouvoir la liberté et l'égalité ou de mourir à son poste; de maintenir de tout son pouvoir la sûreté des personnes et des propriétés et de mourir s'il le faut pour l'exécution de la loy ».

Tous les citoyens, convoqués dans cette intention, « pleins d'une ardeur civique, ont levé les bras au ciel et ont prêté le même serment ». On fit l'appel nominal; les absents, peu nombreux, furent convoqués pour le dimanche suivant. Tous se présentèrent à cette date, sauf deux, dont Hurtault Jacques, un des correspondants de Le Rasle exilé. Quant à Mabillat, il se tint habilement à la hauteur des circonstances. Le moment était funeste aux éclats particuliers : il jura fidélité comme tout le monde. (2)

La popularité de Vaudry est à son apogée. Vraiment, il se multiplie. C'est à peine si déjà il suffit à ses devoirs pastoraux quand le curé de Saint-Verain, paroisse voisine, s'étant blessé, il doit lui tenir lieu de desservant pendant toute la période, si active, de Pâques. Ce n'est pas pour la seule gloire, du reste, et le district de Cosne demande au département de lui allouer un salaire supplémentaire proportionnel à son travail (3).

Le 26 octobre suivant, la municipalité le choisit pour officier de l'état-civil : il ne fait

---

(1) *Archives municipales d'Alligny. — Registre des délibérations municipales*, p. 118.
(2) *Idem.*
(3) *Registre du District de Cosne.* 12 av. 1792.

que continuer à inscrire, avec les formules civiles, les actes qu'il enregistrait avec les formules ecclésiastiques.

S'il ne fait pas partie du Comité des Douze ni du Comité de Sûreté générale, institués le 13 avril 1793 sous l'influence de Collot d'Herbois et de Laplanche, pour délivrer les cartes civiques et surveiller les suspects, c'est qu'il est interdit d'y accepter les ecclésiastiques. En effet, vers le même temps, il est élu maire de sa paroisse.

Nous n'avons, sur son administration, que des renseignements incomplets. Les pages qui contenaient les décisions les plus révolutionnaires ont été enlevées du registre des délibérations, par quelle main intéressée? Celle de Vaudry même, à l'heure des réactions vengeresses? Celle d'un de ses descendants? Celle d'un chercheur peu scrupuleux?

Beaucoup d'actes, du moins, nous sont restés à demi. Fouché, représentant du peuple, en mission à Nevers, veut, avant même la Convention, déraciner le préjugé religieux. Le 9 octobre, il ordonna la démolition des clochers. Le 10, il supprime les croix aux portes des cimetières et les remplace par l'inscription : « La mort est un sommeil éternel ». A Alligny, ces transformations extérieures n'ont pas l'air de s'accomplir bien rapidement. C'est le 4 novembre seulement que la municipalité réquisitionne des ouvriers pour ce travail (1).

Mais déjà Vaudry n'assiste plus aux séances. Le 25 septembre 1793, Fouché a fait décréter « que tout ministre du culte ou tout autre prêtre pensionné par la nation sera tenu, dans un délai d'un mois, de se marier, ou d'adopter un enfant, ou d'entretenir à sa table un vieillard indigent; « faute de quoi le prêtre était censé renoncer à ses fonctions et demeurait déchu de son traitement. »

Vaudry résista-t-il vraiment? Ou fut-il par haine dénoncé à faux? Je crois qu'il résista. Les documents qui suivent peuvent le prouver. Certainement sa foi se choquait de ces sacrilèges; il les aurait encore acceptés s'ils avaient eté ordonnés par la Convention; la loi divine et la loi civile, confondues dans son esprit ne pouvaient l'obliger qu'au bien. Mais les décisions arbitraires de Fouché ne pouvaient tenir lieu de loi, d'autant plus que la Convention et le Comité de Salut public les réprouvaient (2). Il y désobéit, fort de son droit.

Le 4 novembre 1793, il comparaît par devant le Comité de Surveillance du district de Cosne, qui rassemble tous les griefs qu'on lui oppose. D'abord, il a prétendu — c'est une vieille histoire — qu'un curé ne peut être dépossédé de sa cure et a persisté, même après la défense qui lui en a été faite, d'accompagner sa signature des initiales C. de S. P. (Curé de Saint-Père). Ensuite il a dit dans un prône le matin d'un dimanche de septembre « auquel prône il y avait *grand concours d'habitants* » qu'il ne se marierait point, à moins que son Saint-Père le Pape ne le mariât. Enfin, comme maire, il a menti aux commissaires des subsistances en déclarant qu'il n'y avait, à Alligny, de grains que pour dix-neuf semaines au plus, alors qu'il y en avait pour plus d'un an. Le district

---

(1) *Archives municipales. — Registre des délibérations municipales*, p. 161.

(2) AULARD : *Histoire politique de la Révolution française*, 2e partie, chap. IX.

arrête que Vaudry sera conduit à la maison d'arrêt, que les scellés seront apposés sur ses papiers, ses armes, son or et son argent monnayé ou « en œuvre ». (1)

Le 21 novembre il est renvoyé, avec d'autres accusés, par devant le tribunal criminel de Nevers; il est écroué dans cette ville et comparaît à la nouvelle barre le 8 décembre. Mais la situation a changé. Le pouvoir central a pris à son compte les décisions de quelques agents régionaux; depuis le 10 novembre, le culte de la Raison est publiquement encouragé. Vaudry a dû faire amende honorable et accorder aux décisions de la Convention tout entière le crédit qu'il avait refusé aux décisions de Fouché. Aussi le ministère public ne le charge-t-il point : il reconnaît qu'aucune société n'a parlé en sa faveur, mais avoue que les faits qui lui sont imputés n'ont pas le caractère du moindre délit; quelques-uns même ne sont pas prouvés : le Comité de Surveillance de Cosne, bien que spécialement invité, n'a pu produire ni témoins, ni preuve. D'ailleurs, Vaudry donne un bel exemple de patriotisme : il rapporte ses lettres de prêtrise pour qu'elles soient brûlées et prend l'engagement de se marier.

Le tribunal l'acquitte en lui donnant le conseil de « livrer le plus tôt possible aux flammes les hochets du sacerdoce et d'ajouter à cet acte, digne d'un homme libre, l'exemple de l'union conjugale. » (2)

Le 22 décembre, Vaudry est rentré triomphant à Alligny et, le 28 du même mois, il renonce solennellement aux fonctions curiales devant le district de Cosne. D'ailleurs il est déjà marié. La cérémonie s'est accomplie avec une pompe inusitée sans doute, la nuit même de Noël. Elle a suivi la messe de minuit qui, dans l'esprit de tous, devait être la dernière qu'entendrait l'église d'Alligny. Mouillet, affirme le registre de la cure, a dit cette messe; peut-être même a-t-il béni le nouveau couple : Vaudry n'aura sans doute pas voulu renoncer à ses fonctions, fermer l'église au culte dont il fut le pasteur fervent avant d'y avoir fait consacrer l'union qui le rendait à la vie civile.

Voici l'acte civil de son mariage : « Aujourd'hui, quintidi de la première décade de « nivos de l'an second de la République française, une et indivisible, heure de une heure « du matin, par devant moi, Alexis Roussel, membre du conseil général de la commune « d'Alligny, nommé provisoirement officier public, le vingt de brumaire dernier... sont « comparus en la maison commune pour contracter mariage, d'une part le citoyen Jean-« Baptiste Vaudri, maire de cette commune, âgé de trente-quatre ans environ, fils du « citoyen Jacques Vaudri, propriétaire, domicilié au chef-lieu de district de Vire, « département du Calvados, et de deffunte Françoise-Huberc Sainjean; d'autre part, la « citoyenne Marie-Françoise Chenal, propriétaire, domiciliée en ce bourg, âgée de « trente-quatre ans, fille du citoyen Edme Chenal (3), propriétaire, domicilié en la citée « de Cosne, chef-lieu de ce district, et de deffunte Marie-Anne Chenou, lesquels futurs « conjoints étaient accompagnés du citoyen Pierre Lecler, commissaire national de ce « district, âgé de quarante-cinq ans; Charle Ferrand, notaire public, en la citée de

---

(1) *Archives particulières de M. Meunier, avocat.* — Registre du Comité de Salut Public du district de Cosne.

(2) Communication due à l'obligeance de notre cher président, M. Lucien Guenoau.

(3) C'était l'ancien maire d'Alligny, le prédécesseur de Vaudry.

« Cosne, âgé de trente-six ans; Claude-Pierre Mouillet, cy-devant religieux de l'ordre « de Citeaux, âgé de trente-huit ans; de la citoyenne Solange Chereau, âgée de qua- « rante-cinq ans... tous les quatre amis des futurs conjoints. Moi, Alexis Roussel, « après avoir fait lecture, en présence des parties et des témoins, premièrement de l'acte « de naissance de Jean-Baptiste Vaudri... secondement de l'acte de naissance de Marie- « Françoise Chenal... troisièmement de l'acte de publication entre les futurs conjoints « dressé par moi, le deux du présent mois (1) et affiché le même jour, desquelles « publication et affiche il n'est résulté aucune opposition, après aussi que Jean-Baptiste « Vaudry et Marie-Françoise Chenal ont eu déclaré à haute voix par les mots, « premièrement : Jean-Baptiste Vaudri : je déclare prendre en mariage Marie-Françoise « Chenal; secondement Marie-Françoise Chenal a aussi prononcé à haute voix : je « prends en mariage Jean-Baptiste Vaudry, j'ai prononcé au nom de la loi que Jean- « Baptiste Vaudry et Marie-Françoise Chenal étaient unis en mariage et j'ai rédigé le « présent acte de mariage, que les parties et les témoins ont signé avec moi. En « la maison commune d'Alligny, les jour, mois et an cy-dessus. »

(*De la main de Roussel. Signé :* Vaudry, *Maire d'Alligny;* Chenal; Ferrand; Leclerc, *com. natl.*; Mouillet; S. Chereau; Al. Roussel, *off. publ. pro.*) (2)

III. — LE CULTE DE LA RAISON ET LE CULTE DE L'ÊTRE SUPRÊME

Sans prêtre, Alligny allait être bientôt sans église. Le 23 octobre 1793 « au nom de la loy et d'après les ordres des délégués des représentants du peuple » le District enjoint aux « officiers municipaux et membres du conseil général de la commune d'Alligny de faire abattre, sans le moindre détail, tous les clochers sans exception, colombiers, tours et en général tout ce qui tient au fanatisme et à la féodalité ». Il prévient au surplus la Municipalité « que la troupe révolutionnaire de Nevers actuellement au chef-lieu [du district] va parcourir incessamment toutes les communes (3).

En effet, le 4 mars 1794 un commissaire se présente, accompagné de plusieurs ouvriers, se fait conduire à l'église et « mettant ses hommes à l'œuvre, il détruit et ravage tout ce qu'elle pouvait contenir même de nécessaire pour les besoins actuels (4). »

Le rédacteur de ce dernier document, qui en fait précéder une délibération municipale du 1er février 1795, omet à dessein la part que prirent ses compatriotes dans la démolition du clocher; car alors il s'agit d'obtenir que le coût des réparations soit acquitté aux frais du Trésor public. Mais en réalité le 4 mars la troupe révolutionnaire dut être aidée assez gaiement par un certain nombre d'habitants. Le registre de la cure en a conservé les noms qu'elle accompagne de qualificatifs où les épithètes de « monstres » et de « vandales » ont la moindre part.

---

(1) C'est-à-dire le lendemain ou le surlendemain de son retour à Alligny.

(2) *Archives municipales. — Registre de l'état-civil.*

(3) *Archives municipales. — Registre des Délibérations municipales*, p. 243.

(4) *Idem*, p. 244.

Ce que la troupe révolutionnaire pilla, ce fut le mobilier. Le registre de la Municipalité dont les pages sont enlevées — sans doute à dessein, pour la part que prit Vaudry dans l'expédition — n'en conserve point le détail. Mais le procès-verbal existe aux Archives départementales (1).

La troupe emporta : 1 croix, 1 ostensoir, 1 calice, 1 patène, 1 ciboire, 2 boites aux huiles — le tout en argent; 6 chappes, 1 chasuble, 1 devant d'autel, 2 guidons, 2 tuniques, 2 couvertures d'autel en étoffe écarlate, 1 paquet de petit linge, 15 aubes et surplis, différents petits objets ; 1 cloche, 2 caisses de ferraille, de cuivre et de plomb ; la chaire, des bancs, des panneaux de bois. Les ouvriers mirent le tout sur deux voitures et l'emmenèrent à Cosne ; une partie en fut dirigée par bateaux sur Orléans et Paris.

Il restait dans l'église quarante bancs, les débris des autels et des statues, le banc-d'œuvre, qui servait de tribune aux harangues. La Municipalité fit fermer à clef les portes.

Le culte de la Raison ne fut pas, que je sache, établi à Alligny. On s'y passa de culte, simplement. Les événements politiques, particulièrement graves, absorbent toutes les pensées. D'ailleurs, les doctrines montagnardes semblent très en faveur auprès de la minorité agissante de la commune, qu'imite docilement dans les manifestations publiques la foule des paysans désemparés. Le vingt décembre précédent, les titres seigneuriaux ont été brûlés aux cris de « Vive la République une et indivisible ! Vive la Montagne ! Vive la Nation ! » Vaudry est lui-même un montagnard enflammé. Une lettre qu'il écrit au District commence par les mots : Liberté, Egalité ou la Mort » et se termine par la formule consacrée : « Vive la Montagne ! » (2) Et pourtant quelques-uns le trouvent tiède. Un peu avant le 9 janvier 1794, ils se sont réunis au lieu des assemblées générales de la Commune (c'est-à-dire l'église) et ont décidé de changer la municipalité et même le Conseil général (3). Une lettre de l'Administration du District s'étonne d'un tel acte de « malveillance » et ordonne aux officiers municipaux de rester à leur poste jusqu'à « l'épuration » (4). Il s'agit de la fameuse épuration que dirigeaient Lefyot et Lapointe et qui devait transformer les Municipalités en Comités terroristes. Elle conserva Vaudry.

Tant de zèle se refroidit vite. Vaudry et l'agent national Chenou ne se présentent plus que seuls aux séances. Il leur faut remettre deux fois la fête civique qui célèbrent nos victoires du Rhin et qui a lieu le 19 janvier seulement, sans le concours de la garde nationale à qui les commandants ne transmettent même pas l'ordre de réquisition.

Dès lors il ne reste plus, sur les séances de la municipalité, que des renseignements insuffisants, ceux qui ne pouvaient nuire, après thermidor, à la réputation de Vaudry. Des cahiers entiers sont arrachés du registre des délibérations.

Le 25 mars 1794, un ordre arrive du district, portant que « tous les ministres du « culte ayant abdiqué leurs fonctions sont tenus de s'éloigner des communes où ils

---

(1) *Dossier de la paroisse d'Alligny.*

(2) *Archives départementales.* — Paroisse d'Alligny.

(3) *Archives municipales. — Registre des Délibérations municipales*, p. 173.

(4) *Idem*, p. 174.

« exerçaient, dans les dix jours au plus tard ». Immédiatement Vaudry part. Mais il revient le soir même de Cosne avec, de l'administration du district, un nouvel arrêté qui annulait *pour lui* le précédent. (1)

Il continue donc à présider les séances. Du 13 avril au 5 juin, il disparaît. Quand il revient, Robespierre triomphe à Paris et Alligny fête l'Être Suprême dans le temple, ouvert au culte nouveau. Les citoyens sont rassemblés; Vaudry fait la lecture des décrets, des nouvelles et des différents discours de Robespierre; puis il distribue des secours aux parents des défenseurs de la patrie « parmi lesquels il s'en est trouvé qui « auroient désiré en avoir encore à sacrifier à la cause de la Liberté ». Tous ensuite se séparent « contens d'avoir entièrement employé leur journée à la chose publique ». (2)

La chute de Robespierre (27 juillet) et la réaction qui la suit, ouvrent une dangereuse période pour les hommes qui, comme Vaudry, se sont compromis dans l'admiration des terroristes.

En tout, d'ailleurs, la situation du maire de campagne est intolérable. Ce serait une étude à entreprendre que celle de la situation économique des paysans sous la première république. Les réquisitions que nécessitent les greniers d'abondance excitent plus les cultivateurs contre la révolution que les machinations de ses ennemis. Les registres des Municipalités et des Districts ne sont plus occupés que par les réquisitions, les plaintes des paysans contre les réquisiteurs et des réquisiteurs contre les paysans.

D'Alligny devaient être conduits, chaque décade, à Cosne, 300 boisseaux de froment. Il est rare qu'ils le soient. Le district le reproche au maire qui s'excuse comme il peut. Toujours il a à signaler de nouveaux récalcitrants. Les esprits s'aigrissent. Les officiers municipaux eux-mêmes désobéissent aux réquisitions, disparaissent des séances. Il semble que la défiance et la lassitude se soient emparé de tous. Le 6 octobre 1795, Vaudry et l'agent national donnent leur démission « l'exécution des lois, arrêtés, réquisitions de tout genre « *se multipliant, devenant chaque jour de la plus grande difficulté* « *par défaut de soin, d'assiduité, de bonne volonté de la part de ceux qui sont en place,* « *l'esprit de la commune étant trop mauvais,* presque tout le fardeau tombe sur (le maire) « et sur le citoyen agent, à *leur trop grand risque et péril* ». (3).

Ils demeurent néanmoins à leur poste, obligés, à toute réquisition nouvelle, d'accumuler sur la tête des contrevenants des menaces aussi terribles qu'impuissantes. Puis, ne recevant pas de réponse du district, Vaudry cesse lui-même de paraître aux séances. Un gendarme l'oblige à y remettre les pieds. Alors, n'y tenant plus, il va avec Chenon s'expliquer devant le district. Ils y exposent que les paysans se refusent à obéir parce que « *ils trouvent facilement le moyen de vendre facilement leurs grains chez eux, sans* « *déplacement, sans frais et à un prix supérieur.* »

Le district félicite Vaudry, l'engage à persévérer (4). Enfin Guillemardet forme une

---

(1) *Archives municipales.* — Registre des délibérations municipales, p. 189.

(2) *Idem*, p. 212.

(3) *Archives municipales.* — Registre des délibérations municipales, p. 227.

(4) *Idem*, p. 249.

municipalité nouvelle avec les éléments modérés des précédentes. Mais elle ne réussit pas. Il faut en désigner une autre qui a Mabillat pour maire. C'est dire son esprit. C'est dire à quel degré d'indifférence sont tombés les paysans depuis Thermidor.

Le premier acte qui est signé de Mabillat, dans le registre d'où nombre de délibérations encore sont enlevées, est une dénonciation contre Vaudry. « Et d'après avoir reçu, « écrit-il, le renvoy de la conduitte du citoyen Vaudry, ancien maire de la commune « d'Alligny, pour leurre (au district) donner le détaille de sa conduitte devant le neuf « thermidor, de dénoncerre les citoyens, dont copie ent sera donné à l'administration « du distrique pour donner des ordres pour que le citoyen Vaudry soit désarmé comme « terroriste et pour avoir coser le désordre dans la ditte commune ». De tout ce charabia il ressort que Mabillat a signalé Vaudry comme terroriste au District, qui demande un supplément d'informations.

Mais Mabillat n'eut pas grand succès dans sa vengeance. Vaudry ne fut pas inquiété. Dégoûté pour toujours de la politique locale, il ne s'intéressa plus qu'à sa famille et sa propriété; il venait d'ailleurs d'agrandir le cercle de l'une et de l'autre. Aux terres de son beau-père, qui avait quitté Alligny pour Cosne, il joignit celles qu'il avait lui-même acquises; il était alors un des gros propriétaires d'Alligny, Le 21 novembre 1794, il eut une fille, Cornélie. Une seconde, Enigme, née le 27 septembre 1802, mourut peu après. Ni l'une ni l'autre ne reçurent le baptême du vivant de leur père. (1)

Vaudry fut un moment suppléant du juge de paix de Cosne. Nommé conseiller municipal par le préfet, en 1819, il fut remplacé sans avoir mis les pieds à la maison commune. Il mourut le 14 août 1833 avec, dit le registre de la cure qui ne s'y fie pas trop « assez d'apparences de retour ».

IV. — RÉTABLISSEMENT DU CULTE CATHOLIQUE

Le régime religieux qu'avait adopté la Convention après le 9 thermidor était celui de la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Par le décret du 18 septembre 1794, tous les cultes devenaient libres, mais l'Etat n'en salariait aucun et maintenait l'interdiction des signes et actes extérieurs.

Peu à peu rentrèrent les prêtres émigrés, qui reprirent vite sur les esprits l'avantage que perdaient les prêtres constitutionnels.

A Alligny, les habitants restèrent quelque temps dans l'indifférence religieuse que depuis janvier 1794 ils acceptaient sans apparence de protestation. C'est à peine si l'on se risqua à porter dix enfants, sur les cinquante-cinq qui naquirent cette année-là, à Gaudré, curé constitutionnel de Saint-Loup, ou à Raby, curé réfractaire en fuite dans la région (2).

---

(1) Cornélie et Enigme furent les deux seuls enfants d'Alligny dont les noms furent choisis en dehors du calendrier catholique.

(2) *Cure d'Alligny.* — Registre des baptêmes, restitué avec, il semble, beaucoup d'exactitude, vers 1800, d'après les déclarations des parents, parrains et marraines.

Puis, ne se sentant plus contenus par la Municipalité, qui en fait n'existait plus déjà, et recevant au contraire des encouragements par la consécration quasi-officielle qui accueillait les prêtres réfractaires rentrés en France, les anciens amis de Le Resle relevèrent la tête.

Le 15 mars 1795 (Vaudry était encore maire) se présenta devant la Municipalité « Lucie Bonnard, femme de Claude Pouillot, vigneron, accompagnée d'une foulle *de « femmes, de jeunes gens* et a demandé à la Municipalité qu'elle eût à leur donner la « clef de l'église, qu'elles voulaient absolument, toutes ; qu'il n'y avoit rien à leur repré- « senter, qu'elles vouloient exercer librement leur culte ; qu'elles ne pouvoient avoir « d'autre local que l'église et qu'elles vouloient s'en servir pour tout ce qu'elles jugeoient « à propos ».

« La Municipalité, considérant qu'il seroit inutile de faire des représentations à une « multitude peu disposée à entendre les dispositions d'une loi qui contrarieroit leur « demande, voulant d'ailleurs maintenir le calme et empêcher toutes espèces de mutine- « ries et de violences qui auroient infailliblement lieu.

« A arrêté de donner à la multitude assemblée... la clef de l'église exigée » (1).

Comme on le voit, c'étaient des femmes surtout, plus bruyantes, plus entêtées que nombreuses, qui semblaient conduire ce mouvement. Elles ne durent pas comprendre la résistance momentanée de Vaudry qui eût voulu leur voir accomplir au moins les démarches préliminaires qu'exigeait la loi. Elles crurent à une malveillance de sa part — bien à tort je pense — puisqu'elles provoquèrent des rassemblements où Vaudry et Chenou furent menacés.

En effet, le 31 mars, Vaudry écrit sur le registre de la Municipalité : « Citoyens, il se fait en ce bourg des rassemblements tous les ci-devant jours de dimanche ou fête ; ils ont *depuis quinze jours ou trois semaines* le culte pour but ou pour prétexte ; mais comme les citoyens et citoyennes qui forment ces rassemblements ne peuvent assister aux cérémonies du culte qu'ils veulent, attendu qu'ils manquent pour cela de tout, même de ministre, leur mauvaise humeur se change en une espèce de rage ; ne sachant à qui s'en prendre, ni quelle victime immoler à leur fureur, ils en choisissent dans la Municipalité, et ces victimes sont : vous, citoyen agent et moi ; c'est nous qu'ils regardent comme auteurs de leurs privations. Avant-hier, ces rassemblements eurent lieu. Le projet de piller nos propriétés, de démolir notre domicile, de nous assassiner eut lieu, et si l'exécution n'a pas eu lieu, il n'est qu'ajourné, il n'est déjà que trop conçu... *Les femmes et les enfants sont continuellement mis en avant* par les perturbateurs et les scélérats... »

En vain Vaudry demande au District l'envoi de la force armée pour prévenir les graves événements qu'il redoute. Le District lui enjoint de veiller lui-même, sous sa responsabilité personnelle, à l'exécution de la loi. D'ailleurs, les menaces restèrent sans effet, et quelques semaines après Vaudry, débarrassé de la mairie, l'était aussi des accusations d'intolérance qu'on lui portait, sans doute bien gratuitement.

Que pouvait faire Vaudry, d'ailleurs, pour le rétablissement du culte? Les fidèles man-

---

(1) *Archives municipales. — Registre des délibérations municipales*, p. 254.

quaient de tout, dit-il. De prêtre, d'abord. Ils finirent par en trouver un, dans la personne de François-Roger Le Rasle, frère du curé réfractaire et qui, ayant prêté serment le 21 septembre 1792 comme chanoine à Auxerre (1) s'était finalement fixé à Alligny. Son existence n'y fut officiellement constatée que le 13 septembre 1794 quand il déclara, devant la Municipalité, se soumettre aux lois de la République (2). Il répéta ce serment le 26 octobre, jour de la réception de la loi du 29 septembre sur la réglementation des cultes. Mais il exerçait depuis juin 1794, au moins. Le 10 de ce mois, en effet, il commença à baptiser. Il fit cinquante baptêmes avant le 30 et trente et un dans le seul jour du 14 (3). C'était probablement la date de la première communion et il dut tâcher, par l'ampleur de la manifestation, de ramener au culte les esprits hésitants.

Ample, sans doute, la cérémonie ne dut point être luxueuse. l'église était en piteux état. Le clocher était démoli et l'on pouvait invoquer directement Celui d'En-Haut par les trous du toit. A l'intérieur, il restait quelques bancs entiers et les débris de beaucoup d'autres (4). Quelque temps après on alla bien reprendre à Cosne ce qu'on y retrouva des objets sacrés (5). Mais on n'en ramena jamais les trois cloches harmonieuses qui, à des époques successives, avaient été emportées et fondues. Leur quatrième sœur restait seule, qui sonnait lamentablement à découvert.

François-Roger Le Rasle offrait, pour ses paroissiens, un grand avantage. Il pouvait aisément vivre sans recourir à l'assistance des deniers communaux ou particuliers, seule ressource que laissait aux ministres du culte le régime de la séparation. Il possédait des biens à Cosne, que les répartiteurs de l'emprunt forcé taxèrent à 15.000 livres de capital, en 1796. De plus il bénéficiait, à titre d'ex-chanoine, d'une pension de 800 livres (6).

Mais c'était là, je crois, le seul titre qui lui conciliât la bienveillance, d'ailleurs affectée, de la paroisse. Il est trop constitutionnel pour les amis de son frère, trop proche parent du réfractaire exilé pour les constitutionnels, et enfin c'est un « curé » pour tous ceux qui sont restés sans religion, c'est-à-dire un très grand nombre.

La liste des baptêmes témoigne de l'état des esprits. D'abord le grand élan du 14 juin — où l'on baptisa surtout des nouveaux-nés qui marchaient déjà seuls — fut vite arrêté. Du 1er juillet au 31 décembre il naît vingt-sept enfants : seize seulement reçoivent le baptême. En 1796, cinquante-quatre naissances, trente-trois baptêmes. En 1797, quarante-cinq naissances, trente-quatre baptêmes. La proportion augmente un peu. Et par qui sont baptisés ces enfants? Par François-Roger Le Rasle. Oui, car il est là si près! Mais les parents qui habitent aux confins des paroisses voisines, portent volontiers leurs enfants aux prêtres de ces paroisses. On remarque mieux. Certains affectent de les porter à Reboulleau, de Pougny, ou même à Rabby, de Paris, deux prêtres réfractaires en fuite, cachés dans les fermes : ceux-là sont les catholiques

---

(1) Bonneau (l'abbé), *Notes pour servir à l'histoire du clergé de l'Yonne pendant la Révolution (1790-1800)*. Sens, Duchemin, 1900, in-8°.

(2) *Archives municipales. — Registre des Délibérations municipales*, p. 173.

(3) *Archives de la Cure.* — Registre de la cure et actes de baptême.

(4 et 5) *Archives municipales. — Registre des délibérations municipales (passim).*

(6) Acte du directoire du département de l'Yonne (*archives départementales de l'Yonne*). 13 pluviose, III.

intransigeants. D'autres, qui les portent à F.-R. Le Rasle ou aux prêtres voisins assermentés comme lui. sont les constitutionnels. D'autres encore les portent à Vaudry, qui les ondoye sans doute au nom de l'Être Suprême, lui qui n'a point fait baptiser chrétiennement ses filles. D'autres enfin ne les portent à personne et les laissent grandir dans l'irréligion où ils vivent eux-mêmes. Ces derniers ne forment pas le plus petit nombre. (1)

Tout prouverait — si la tradition ne l'affirmait déjà — que François-Roger, trop tolérant pour les uns, trop intolérant pour les autres et un « prêtre », après tout, pour beaucoup, n'est point aimé. Il part, en septembre 1797, au milieu d'une manifestation hostile des habitants (2), laissant la succession à qui la voudra prendre, et fort peu soucieux, sans doute, de l'avenir religieux de la paroisse.

Alligny est encore sans prêtre. Il est possible qu'à cette époque l'église ait été vendue. La tradition, notée dans deux registres différents de la cure, veut qu'elle ait été acquise ou pour 50 livres par Jeanne Bailly, femme Laisné, ou par Jacques Hurtault d'Alligny, pour 30 livres. Ils ont pu l'acheter l'un après l'autre; la première en eût fait un magasin à fourrages; le second, ami de François Le Rasle, l'eût rendue à sa destination première. Un document, d'un témoignage plus concluant, veut le contraire. Le registre des délibérations municipales, à la date du 22 mai 1803, porte attribution de 300 francs « aux réparations des murs et couvertures de l'église » et de 200 francs « à semblables réparations de la maison presbitéral, *l'un et l'autre non vendus* ». — Il se peut aussi, d'ailleurs, qu'après avoir cédé ou loué l'église, la municipalité l'ait reprise, quelque temps avant cette délibération.

De 1796 à 1801, la mairie reste vacante, comme la cure, et il est impossible d'avoir sur cette époque des renseignements précis.

Le 26 mai 1800, Jean-Antoine Ténier, prêtre de Paris, envoyé à Alligny par Viart, le vicaire apostolique d'Auxerre, y réorganisa le service du culte (3). La vie religieuse reprit son cours et, grâce à la bienveillance des fonctionnaires impériaux, retrouva son éclat passé. Les paysans qui avaient banni la foi poursuivie par le régime révolutionnaire, la retrouvèrent aussi vite quand il le fallut, pour obéir aux désirs du régime impérial.

François Le Rasle revint d'exil le 17 mars 1803. Les décrets qui avaient suivi le 9 thermidor et qui, bien que peu souvent appliqués, renouvelaient la proscription des prêtres réfractaires, étaient abrogés. Depuis 1796, le séquestre mis sur leurs biens était levé. Le préfet nomma l'ancien curé au poste que lui avait enlevé la Révolution. L'exilé retrouva ses fidèles et son vieil ami Reboulleau, qu'on avait aussi réinstallé à Pougny. Il ne jouit d'ailleurs pas longtemps de cet heureux retour et mourut le 9 mai de la même année.

Son successeur arriva le 18 octobre suivant. C'était le curé Dechamps, né à

---

(1) *Archives de la cure.* — Registre des baptêmes.
(2) *Idem.* — Registre paroissial.
(3) *Registre de la cure.*

Beaumont-la-Ferrière. Il fut mis en possession du presbytère, de l'église et de la sacristie, qui tous se présentaient dans un état complet de délabrement. (1).

Dechamp vécut sous le régime nouveau des cultes établi par le Concordat et promulgué le 8 avril 1802. D'après cette convention, le nombre des paroisses était très restreint. De cure Alligny devint succursale. Les desservants des succursales étaient choisis parmi les prêtres pensionnés par la Constituante, et Dechamps se trouvait dans ce cas. Leurs ressources se composaient de leur pension et du casuel. La commune d'Alligny vota à son desservant 800 francs, en attendant que le taux de sa pension fût fixé (2). De plus elle lui abandonna, conformément à l'article 72 du Concordat, la jouissance du presbytère (3). Celui-ci n'était pas meublé; elle pensa que le « traitement honnête du desservant lui fournirait l'aisance de se procurer à ses frais les meubles nécessaires. » (4)

Enfin elle consacra 300 francs aux réparations de l'église et 200 francs à celles du presbytère. Elle n'acheta ni vases, ni ornements, jugeant que l'église en était suffisamment fournie, et, en effet, un inventaire de 1803 (5) constate qu'elle possède neuf chasubles, quatre chappes, trois étoles, deux calices (dont un en argent), un dais, un voile, quatre nappes d'autel, trois surplis, quatre rochets, des soutanes, cinq aubes. Comme on le voit, le souvenir a exagéré beaucoup le vandalisme de la troupe révolutionnaire.

L'église est peu à peu restaurée. Comme elle, la religion peu à peu recouvre ses membres dispersés. Dans ces temps de triomphes guerriers et d'anéantissement moral, elle retrouve son lustre passé. Sincères ou non, les schismatiques de la veille reviennent à elle. Même les plus ardents, comme Vaudry, après avoir sans violence résisté à ses avances, finissent par mourir dans ses bras.

V. — LA FABRIQUE

Avant la Révolution, les revenus de la fabrique (voir page 68) se composaient : du produit de ses biens fonciers, loués à un fermier ; du produit de ses rentes en nature et en argent ; du produit des quêtes à l'église, des places et de la portion qui lui revenait sur le casuel.

La gestion en était assurée par les membres du conseil de fabrique, élus par les habitants et choisissant eux-mêmes quatre marguilliers qui constituaient un bureau.

Tandis qu'une partie de ses revenus (biens, rentes en nature, treize rentes en argent

---

(1) *Archives municipales. — Registre des délibérations municipales*, p. 283.

(2) *Idem*, p. 281.

(3) « Sauf la chambre commune ». En effet, après avoir habité une chambre dans un immeuble de Denoireterre (« la chambre à Christophe »), la municipalité s'établit le 3 novembre 1793 chez Mlle Chenal. Quand elle épousa Vaudry, elle reprit la chambre et la municipalité s'installa en échange dans une chambre de Vaudry au presbytère, dite chambre du vicaire. Elle y était encore à cette époque.

(4) *Archives municipales. — Registre des délibérations municipales*, p. 281.

(5) *Archives municipales*. Dossiers de la fabrique.

sur quinze, places et casuel) étaient affectés à l'entretien de l'église et du presbytère, le reste était affecté au soulagement des misérables. Il était géré par un bureau spécial, le *bureau des pauvres* qui, depuis 1790 rendait ses comptes à la municipalité.

Voici les comptes de François Barbier, trésorier de ce dernier bureau, pour l'année 1789 (rendus le 28 février 1790) :

Recettes.

Rente annuelle fondée par le sieur d'Alligny	200 l.		
Rente hypothéquée sur l'Hôtel-de-Ville de Paris (2 annuités)	160		
Quêtes faites à l'église	37	14 s.	
	397 l.	14 s.	

Dépenses.

Achat de 25 boisseaux de froment	150 l.		
Achat de 11 boisseaux de seigle	46	15 s.	
Mouture et cuisson (1)	12		
Secours en argent	2	18	6
	212 l.	13 s.	6d.
Il reste : en argent	186 l.		6d.
en farine	18 l.		
	204 l.		6d.

que François Barbier remet aux mains de Al. Foing, trésorier de la municipalité, qui en achètera « du grain propre à faire du pain bis jusqu'à concurrence de 180 livres ». Les 24 l. 6. d. restant seront distribués comme secours en argent « aux pauvres malades, femmes en couches et autres nécessiteux. » (2)

Dans la même séance, la municipalité demande à quelques demoiselles, filles de bourgeois ou de riches fermiers, de vouloir bien quêter à l'église. Le 16 mai 1797, Al. Foing rend à son tour compte de sa gestion aux officiers municipaux.

Recettes.

Reçu de François Barbier	204 l.		
Produit des quêtes	68	12 s.	3d.
Produit d'une amende (3)	1	4	
	274 l.	1 s.	9d.

(1) Il n'y avait pas alors de boulanger à Alligny. Il en fallait charger un boulanger de Saint-Verain.

(2) Ces comptes et les suivants sont tirés des *Archives municipales : Comptes de la Fabrique* et *Registre des Délibérations municipales.*

(3) La Municipalité tint audience de simple police le jeudi, puis le dimanche matin. Le procureur y représentait le ministère public. Quelquefois, les amendes y étaient affectées aux pauvres ; ainsi l'amende de Langlois, condamné pour avoir travaillé un jour de fête sans nécessité.

Dépenses.

Blé	186 l. 10 s.
Orge	27
Secours en argent	53 . 4
	266 l 14 s.
Reste. . . .	7 l. 7 s. 9 d.

Les rentes n'y sont point comprises, comme en 1789. Il y eut en effet, pendant ces temps troublés, une assez longue interruption dans le paiement de l'une et de l'autre.

Cependant la gestion des biens du premier bureau demeurait en souffrance. Il n'y eut pas de compte avant le 18 novembre 1792. A cette date, Verain Baron, trésorier, rendit le compte suivant, pour les années 1790 et 1791 :

Recettes.	1.327 l. 11 s. 9 d.
Dépenses	504 8
Reste.	823 l. 3 s. 9 d.

Il remit 750 livres à la municipalité et promit de donner à Noël les 73 l. 3 s. 9 d. restant.

C'est la loi du 19 août 1792 (art. 3), qui confia aux municipalités, sous la surveillance de l'administration du district et du département, la gestion des biens des fabriques et des bureaux de charité. Ce transfert eut lieu à Alligny le 1er janvier 1793 et Alexandre Foing fut élu trésorier pour tous les comptes municipaux.

Dès lors, ni la gestion du bureau des pauvres, ni celle du bureau de bienfaisance qui le remplaça après la loi du 7 frimaire V, ne laissent de traces dans les archives municipales; ou plutôt on ne le distingue pas du budget général. La bienfaisance se manifeste surtout par des distributions de secours aux parents des « défenseurs de la patrie » (1794 : 8 juin, 28 juillet, 6 septembre, 30 décembre), par la réquisition faite aux laboureurs de travailler les terres des manœuvres indigents (1794 : 17 août), par des distributions de bons aux citoyens qui manquent de grain pour leur fournée (1794 : 31 octobre et 1795 : 23 mars).

Quant à l'église et au presbytère, loin alors de songer à les réparer on les voudrait plutôt démolir. Quand les biens de la fabrique sont loués, le produit s'en ajoute aux recettes du budget général de la municipalité.

La loi du 4 ventôse IX et l'arrêté des consuls du 27 frimaire IX affectèrent aux hospices les rentes dont la reconnaissance et le paiement se trouvaient interrompus. A ce sujet le maire d'Alligny, Léger Lemoine, dressa un état constatant que les arrérages des rentes de la Fabrique montaient à 456 l. 3 s. La plupart furent remboursées. Deux furent affectées à l'hospice de Cosne.

L'article organique du 8 avril 1802 (article 76), qui rétablit les Fabriques comme institutions civiles, ne fit souvent que consacrer un fait accompli. Ainsi, à Alligny,

François Hurtault, successeur de Verain Delagrange, avait déjà rendu des comptes de procureur fabricien pour les années 1801 et 1802. Mais, alors, les recettes proviennent uniquement de la vente du pain béni, des quêtes, des cierges, de quelques gerbes vendues au profit de l'église, du produit des places. Les dépenses sont affectées à des journées d'ouvriers (qui ont travaillé à la réfection du matériel) et à l'achat du matériel.

Cependant les ressources étaient si modiques que la commune dut intervenir pour une large part lors de la reconstruction du clocher et de la réfection du presbytère.

C'est le 30 décembre 1809 qu'un décret impérial donna à la Fabrique son organisation actuelle.

VI. — LA VENTE DES BIENS NATIONAUX

Depuis mai 1791 la vente des biens ecclésiastiques nationalisés avait commencé à Cosne.

Les municipalités avaient été mises en possession de tous ceux de ces biens qui existaient sur leur territoire contre le payement des trois quarts de leur valeur. L'estimation était faite d'après les derniers baux à ferme. A Alligny, Ferrand, un marchand de Cosne, en fut chargé par le district. Il déposa son rapport le 30 mars 1791.

Quand il en eût été fait autant pour toutes les paroisses du district, la vente commença. Des affiches annoncèrent la première adjudication. Elle eut lieu à Cosne. La mise à prix était égale au revenu annuel de la terre, diminué des impôts et multiplié vingt-deux fois.

Quinze jours après la première adjudication eut lieu la seconde, qui était définitive. Les municipalités furent alors remboursées et reçurent, en outre du dixième de l'estimation, le quart de la valeur de l'enchère. Le reste alla à la nation.

Il ne se produisit à Alligny qu'un léger incident. La municipalité de Cosne avait soumissionné pour acquérir les biens de l'abbaye de Roches qui se trouvaient sur Alligny. Or la loi ne lui permettait cette acquisition, en dehors de son territoire, qu'à la condition d'en avertir la municipalité d'Alligny, ce qu'elle ne fit point dans l'espoir de bénéficier d'une part dans l'adjudication. La municipalité d'Alligny déjoua la ruse en faisant sa demande légale de subrogation (1).

La vente s'effectua facilement, la dernière enchère montant en moyenne à quatre fois la mise à prix. Les feux se multipliaient : quelques enchères en comptent quinze et vingt. Les riches voisins de ces biens se les disputaient, non tant en proportion de leur valeur intrinsèque, qu'en proportion des commodités qu'ils leur offraient pour l'exploitation.

---

(1) *Archives municipales. — Registre des délibérations municipales.*

Voici le tableau de la vente des biens nationaux situés sur la paroisse d'Alligny. J'y ajoute le plus possible de données sur la situation financière de la commune en général et des acquéreurs en particulier. Sans elles on ne peut tirer des achats aucune conclusion sociale :

I. — Biens dépendant de l'ABBAYE DE ROCHES

Désignation des biens	Mise à prix	Dernière enchère	Adjudicataires	Date	Valeur approximative actuelle des mêmes biens
Terre. Le Gros-Loup, 35 boisselées.	481[1] 16[s]	2050[1]	De Foucault *voisin sur un côté.*	30 mai 1791	120 fr. la boisselée. (1
— La Jaunière, 20 —	183 14	810	E.-P. Dange *voisin sur un côté.*	id.	200 fr. —
— La Noue, 20 —	165	1000	id.	id.	160 fr. —
— Reuille-Dîner, 25 —	275	600	Philippe-Etienne Goy	id.	200 fr. —
— id. 60 —	638	2025	De Foucault *voisin sur deux côtés.*	id.	200 fr. —
— La Pointe du Suchet 25 —	55	350	Chenou	id.	200 fr. —
— Grange-Rouge, 80 —	733 14	2575	Dange *voisin sur deux côtés.*	id.	200 fr. —
— Champ des Pierres, 40 —	183 14	1300	De Foucault *voisin sur deux côtés.*	id.	130 fr. —
Pré de Roches, 3 arpents.	650	3750	Dange *voisin sur un côté.*	id.	2.500 fr. l'arpent. (2)
— du Cidre, 2 —	385	2125	Louis Trottier *voisin sur un côté.*	id.	2.500 fr. —
— de Grange-Rouge, 7 —	3667 8	10100	De Foucault *voisin sur un côté.*	id.	2.500 fr. —
Bois du Pré Guérin, (3) 2 arp. 1/2	275	1725	Pierre Augère	id.	500 ou 600 fr. l'arpent.

(1) Ces terres se seraient vendues 300 francs il y a vingt ans. Aujourd'hui elles ne trouvent plus d'acquéreurs.

(2) Les prés, vers 1850, se vendaient encore 7500 francs l'arpent. Mais la profusion des prairies artificielles et aussi l'épuisement du sol, qui est encore en pré, en ont fait diminuer beaucoup la valeur.

(3) Il n'existe plus de bois à cet endroit. Le plus proche vaudrait le prix que j'indique.

II. — Biens dépendant de la CURE

Désignation des biens	Mise à prix	Dernière enchère	Acquéreurs	Date	Valeur approximative actuelle des mêmes biens
Terre. Chardâne, 27 boisselées.	110[1]	805[1]	Alexis Roussel *voisin sur un côté.*	10 juin 1791	280 fr. la boisselée.
— Les Barbezans, 16 —	440	1100	Barrot Verain	6 juin 1791	300 fr. —
— Les Antes, 16 —	367 8[e]	1725	Alexis Roussel *voisin sur deux côtés.*	10 juin 1791	300 fr. —
— Le Champ Carrouée 2 —	73 14	240	Cocu François *voisin sur un côté.*	25 janv. 1792	300 fr. —
— Souveraine, 2 —	55	200	Cocu Charles	id.	200 fr. —
— Le Champ du Four 4 —	36	60	Baudet Guillaume	27 août 1791	100 fr. —
Pré de Vauzême, 20 carreaux.	183 14	645	Augustin Roussel *voisin sur deux côtés.*	6 juin 1791	35 fr. le carreau.
— des Rauches, 1/2 arpent.	1100	2425	Trottier Paul Lefèvre Léger	id.	2.200 fr. l'arpent.
— id. 1/2 boisselée.	82 10	105	Girault Jean	id.	440 fr. la boisselée.
— du Bourg (Cure), 1/2 arpent.	924	3425	Fauveau de Frenilly *voisin sur un côté.*	25 janv. 1792	3.500 fr. l'arpent.
— Chardâne, 1/2 arpent.	73	635	id. *voisin sur deux côtés.*	id.	3.000 fr. l'arpent.
Vigne (1). Bégat, 10 journées.	412 10	1400	Mallet Cl. et And.	6 juin 1791	100 fr. la journée.
— id. 4 —	147 8	300	Edme Chenal	id.	100 fr. —
Enclos (2) Vigne, 8 —	176	500	J.-B. Vaudry *voisin sur deux côtés.*	18 août 1791	180 fr. —
Enclos (2) Pré, 1/2 arpent.	183 14			id.	3.000 fr. —
Enclos (2) Jardin, —	700	775 10[e]		24 mess. IV	4.000 fr. l'arpent.

(1) Ces vignes eussent valu 200 francs la journée il y a vingt ans.

(2) Cet achat donna lieu à dicton local. — Vaudry convoitait l'enclos avec un voisin. Il dit à celui-ci : « N'allez pas à Cosne ; c'est inutile. J'achèterai le tout et nous partagerons ensuite ». Il acheta le tout... et le garda. Depuis on dit : « C'est le partage à M. Vaudry, tout d'un côté, rien de l'autre », que quelques-uns, faute de comprendre, prononcent : « C'est le partage de Colméry... »

III. — Biens dépendant du PRIEURÉ DE SAINT-VERAIN

Désignation des biens		Mise à prix	Dernière enchère	Acquéreurs	Date	Valeur approximative actuelle des mêmes biens
Terre. Grands Champs,	15 arpents,	1375[1]	7925[1]	Lemoine Léger	10 juin 1791	1.200 fr. l'arpent.
— Chardâne,	4 boisselées.	118 16[s]	500	Roussel Alexis	6 juin 1791	240 fr. la boisselée.
— Les Epris,	10 —	330	500	Trottier Paul Cocu Charles	id.	300 fr. la boisselée.
— La Noue,	40 —	733 14	1850	E.-P. Dange *voisin sur un côté.*	id.	200 fr. —
— Les Mouillis,	8 —	220	1000	Gab. Fournier *voisin sur un côté.*	id.	240 fr. —
— ?	1 arpent.	73 14	2075	Lemoine Léger	10 juin 1791	3.000 fr. l'arpent et plus
Pré Gorjais,	1/2 arpent.	369 12				
— Mairy,	4 arpents.	2288	6400	Vve Fauveau de Frenilly *voisin sur un côté.*	id.	id.
— La Noue,	1 arpent 1/2.	1833 14	4975	Lemoine Léger	id.	id.
— Saint-Louis.	1 arpent.	460 18	735	Paul Chenou *voisin sur deux côtés.*	6 juin 1791	id.
— Petit-Saint-Louis,	1/2 arpent.	183 14	400	Pierre Roblin	id.	id.
— Villerot,	1/2 arpent.	137 10	1000	Vve Ferréol Bailly	10 juin 1791	id.
— La Longueiie,	3 quart.	366 6	965	Foucault *voisin sur deux côtés*	6 juin 1791	id.
— Les Casses,	3 quart.	183 14	660	Louis Trottier	6 juin 1791	id.
— Fontaine des Oies,	3 quart.	400	1350	Léger Lemoine	10 juin 1791	id.

IV. — Biens dépendant du PRIEURÉ DE DONZY-LE-PRÉ

Désignation des biens	Mise à prix	Dernière enchère	Acquéreurs	Date	Valeur approximative actuelle des mêmes biens
Terre. Vallée Buisson, 5 boisselées.	73[1] 4[s]	220[1]	Pierre Bon	25 juin 1792	200 fr. la boisselée.
— Finage de Poupet, 16 —	118	425	Charles Huicq Jean Mauroy	27 juin 1791	200 fr. —
Pré Lorin, 1 arpent 1/2.	1100	2375	Augustin Roussel	6 juin 1791	3,000 fr. l'arpent.

V. — Biens dépendant de la COMMANDERIE DE VILLEMOISON

Désignation des biens	Mise à prix	Dernière enchère	Acquéreurs	Date	Valeur approximative actuelle des mêmes biens
Terre. Les Ecueillies, 2 arpents.	600[1]	1200[1]	Louis Roblin	24 floréal II	1.000 fr. l'arpent.
— La Couture, 3 arpents.	1800	7000	id.	id.	1.000 fr. —
Pré Chollet, 6 arpents 46.	5000	20200	id.	id.	3.000 fr. —

VI. — Biens dépendant de la FABRIQUE

Désignation des biens	Loué en 1794 pour	Vendu pour	Adjudicataire	Date	Valeur approximative actuelle des mêmes biens
Terre. Quartier Gallard, 16 boisselées.	24[1]				300 fr. la boisselée.
— Antes, 16 —	24	3564[1]		13 mess. IV	250 fr. —
— Aubues Champton, 16 —	31				250 fr. —
Pré Carrouée, 1/2 arpent.	71		A.-S. Denoireterre *ci-devant fermier* (1).		3.000 fr. l'arpent.
Terre. Dossées, 16 boisselées.	20				200 fr. la boisselée
Pré Planche, 1 boisselée.	5	1380 10[s]		24 mess. IV	600 fr. —
— du Grain, 3 boisselées.	28				600 fr. —

(1) Il n'y eut pas d'adjudication à proprement parler, Denoireterre fut rendu acquéreur au prix de l'estimation.

TOTAUX

	Terre	Bois	Pré	Vigne	Estimation	Prix de vente	Valeur approximative actuelle
Roches	61 arpents	2 1/2 arpents	12 arpents		8.698[1]	28.410[1]	85.900 fr.
Cure.	12 arp. 4 bois.		4 arp. 15 bois.	22 journées	4.994 16[s]	13.565	29.370 fr.
Saint-Verain	28 arp. 2 bois.		10 arp. 25 carr.		9.074 12	30.335	63.630 fr.
Donzy-le-Pré. . . .	4 arp. 1 bois.		1 1/2 arpent		1.292	3.020	8.700 fr.
Commanderie. . . .	5 arpents		5 arp. 46 carr.		7.400	28.400	20.138 fr.
Fabrique	64 boisselées		6 boisselées 1/2		4.744 10	4.944 10[s]	18.900 fr.
	124 arp. 1 bois[s].	2 1/2 arpents	37 arp. 2 b. 3 c.	22 journées	36.403[1] 18[s]	108.674[1] 10[s]	226.638 fr.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

I. — Sur la Commune en général.

II. — Sur les Acquéreurs des Biens nationaux en particulier.

I. A. — Valeur comparée du revenu net de la propriété (1).

		Loi de septembre 1791	Loi de septembre 1807
Terres labourables	1re qualité	1 livre la boisselée.	1 franc la boisselée.
	2e —	15 sols —	0 fr. 60 —
	3e —	10 — —	0 fr. 40 —
	4e —	5 — —	0 fr. 20 —
Vignes	1re qualité	2 livres la journée.	0 fr. 62 la journée.
	2e —	1 livre 10 sols la journée.	0 fr. 52 —
	3e —	1 livre la journée.	0 fr. 30 —
Prés	1re qualité	40 livres l'arpent.	25 fr. 55 l'arpent.
	2e —	45 —	17 fr. 70 —
	3e —	15 —	10 fr. 40 —
	4e —	5 —	5 fr. 30 —
Bois	1re qualité	4 livres l'arpent.	5 fr. 30 l'arpent.
	2e —	3 —	4 fr. » —
	3e —	2 —	3 fr. » —

II. B. — État de la propriété foncière a Alligny, en 1790.

Nombre de propriétaires *fonciers* habitant Alligny et y possédant des terres		300 (2)
— de ceux qui possèdent de 500 à 1.000 livres de revenu		4
— — 100 à 500 —		17
— — 50 à 100 —		33
— — 20 à 50 —		77
— — 10 à 20 —		74
— — moins de 10 —		95
Nombre d'habitants dont le capital (meubles et immeubles) est :		
supérieur à 100.000 livres.		1
— 2.000 —		86
ainsi répartis :		
de 50 à 100.000 livres.		0
de 25 à 50.000 —		1
de 15 à 20.000 —		1
de 10 à 15.000 —		2
de 8 à 10.000 —		8
de 5 à 8.000 —		6
de 4 à 5.000 —		38
de 3 à 4.000 —		10
de 2 à 3.000 —		11

---

(1) Bases d'impositions fixées par la Municipalité. — *Registre des délibérations municipales.*

(2) *Archives municipales. — Etats de section.*

II. — Situation de fortune des acquéreurs de biens communaux

NOMS ET QUALITÉS	REVENU FONCIER SUR ALLIGNY	CAPITAL TOTAL	ACQUÉREUR POUR
Augère, Pierre, marchand à Cosne			1.725 livres.
Veuve Bailly, Ferréol, à Alligny	140 l. 11 s. 2 d.	8.000 livres.	1.000 livres.
Barrot, Verain, laboureur à Alligny	276 livres.		1.100 livres.
Baudet, Guillaume, marchand à La Celle			60 livres.
Bon, Pierre, marchand à Alligny	38 l. 5 s.		220 livres.
Chenal, Edme, fermier à Alligny	346 l. 14 s. 3 d.		300 livres.
Chenou, marchand à Myennes			350 livres.
Chenou, Paul, à Alligny	111 l. 10 s.	9.000 livres.	735 livres.
Cocu, Charles, laboureur à Alligny	63 l. 6 s.		environ 450 livres.
Cocu, François, —	47 l. 4 s.		environ 450 livres.
Dange, E.-P., marchand à Aunay	950 l. 5 d.		12.010 livres.
Veuve Fauveau de Prenilly, propriétaire du château d'Alligny	2.963 l. 15 s.		10.460 livres.
De Foucault, propriétaire du Château d'Insèches	4.087 livres.		14.415 livres.
Denoireterre, A.-S., de Cosne			4.944 l. 10 s.
Fournier, Gabriel, maçon à Alligny	89 l. 9 s.	3.000 livres.	1.000 livres.
Girault, Jean, marchand à Alligny	17 l. 6 s. 3 d.	6.000 livres.	105 livres.
Goy, Philippe-Etienne, homme de loi, à Cosne.			600 livres.
Huicq, Charles, à Donzy.			210 livres.
Lefèvre, Léger, laboureur à Alligny	55 l. 4 s. 10 d.	10.000 livres.	env. 1.210 livres.
Lemoine, Léger, cultivateur à Alligny	760 l. 11 s. 6 d.	39.000 livres.	16.325 livres.
Mallet, Claude et André, à Saint-Verain			1.400 livres.
Mauroy, Jean, à Donzy			210 livres.
Roblin, Louis, à Alligny	360 l. 14 s.	12.000 livres.	28.400 livres.
Roblin, Pierre, laboureur à Alligny	175 l. 6 s.	10.000 livres.	400 livres.
Roussel, Alexis, bourgeois à Alligny	(en 1792) 1.763 l. 7 s. 3 d.	23.000 livres.	3.030 livres.
Roussel, Augustin, propriétaire sur Bouhy.	(en 1792) 882 l. 2 s. 9 d.	?	3.020 livres.
Trottier, Louis, marchand à Alligny	302 l. 1 s.	6.000 livres.	2.785 livres.
Trottier, Paul, laboureur à Alligny	585 l. 15 s. 6 d.	5.000 livres.	1.460 livres.
Vaudry, Jean-Baptiste, prêtre pensionné	265 l. 58 s.	8.000 livres.	1.275 l. 10 s.

(1) D'après les *Etats de section* (*Archives municipales*) et le taux établi sur la *base de 1790* pour l'emprunt forcé de l'An IV (*Archives départementales*).

LES ARTISTES NIVERNAIS [1]

Mlle Alexandrine MATHIEU

Marie-Alexandrine Mathieu, fille de Camille-Ernest-Mathieu, banquier, et de Françoise-Laure-Augustine Bompois, est née à Nevers, le 17 juillet 1832. Dès son enfance, elle témoigna d'un goût très vif pour le dessin. Ses parents, qui résidaient à cette époque en Afrique, lui donnèrent comme professeur un artiste de talent, ancien élève de l'Ecole des Beaux-Arts, M. Genève (Franc-Comtois), des leçons duquel elle sut si bien profiter que, revenue en France et habitant la campagne, elle put travailler seule, cherchant à peindre la nature comme elle la voyait, selon son sentiment; elle parvint par ses propres moyens et par sa seule initiative à s'assimiler le résultat de ses observations, et, sous les efforts d'un travail sérieux, consciencieux, elle devint l'artiste distinguée que nous connaissons.

Durant quelques séjours qu'elle fit à Paris, elle reçut les conseils de quelques grands artistes, dont M. Hanoteau qui l'encouragea beaucoup à faire de l'art très sérieusement.

Mlle Mathieu a abordé tous les genres : l'aquarelle, la peinture à l'huile, le crayon, la faïence et l'eau-forte, où elle s'est montrée absolument supérieure.

Elle fit partie des Sociétés des Aquafortistes, du blanc et du noir, et de beaucoup d'autres.

Retirée depuis de longues années dans le petit village de Marzy, près des bords de la Loire, cette modeste artiste passe son temps à dessiner, à peindre, à graver, passion de toute sa vie. Mlle Mathieu a fait don au musée de Nevers de deux eaux fortes : *Le Teilleux de chanvre* et *Portrait de M. G. Mathieu.*

Elle a exposé au Salon, à Paris, les œuvres suivantes :

1865 *L'Etuvée, matelotte nivernaise*, peinture. — *Pommiers en fleurs*, peinture. — *Les vieux ormes du champ du Puits, à Marzy*, eau-forte.

(Publication de la *Société des Aquafortistes*).

---

(1) Voir les *Mémoires de la Société Académique du Nivernais*, tome XI, p. 54.

1867 *La Fontaine du Pasturiau*, eau-forte.
(Publication de la *Société des Aquafortistes*).

1868 *Fruits*, peinture. — *Portrait de M. G. Mathieu*, eau-forte.

Elle a exposé à Nevers :

1872 *L'Etuvée, matelotte nivernaise*, peinture. — *Les vieux ormes du Puits, à Marzy*, eau-forte. — *La fontaine du Pasturiau*, eau-forte. — *Portrait de M. G. Mathieu*, eau-forte. — *Contemplation*, eau-forte. — *La teilleuse de chanvre*, eau-forte. — *Enfant jouant avec un chien*, eau-forte. — *La Vierge et l'Enfant-Jésus, sainte Rose et sainte Catherine de Sienne*, d'après le Peruzin (plat). — *Sainte Famille*, d'après Murillo. — *La Vierge, l'Enfant-Jésus et sainte Martine*, d'après Pietro di Cortone (plat). — *Sainte Anne*, plat. — *Plateau d'aiguière*, genre italien.

1873 *Fleurs et fruits*, peinture. — *Le couronnement de la Sainte Vierge*, d'après fra Angelico de Fiesole (faïence). — *Sainte Cécile*, faïence.

1879 *Portrait de M. C... M...*, pastel. — *Portrait de jeune fille*, pastel. — *Portrait d'enfant*, pastel.

1887 *Portrait de M. M...*, aquarelle. — *Etude*, aquarelle. — *Portrait de Mlle E... M...*, aquarelle. — *Portrait de M. M...*, aquarelle. — *Le bouquet de violettes*, aquarelle. — *Les bords de la Loire*, aquarelle. — *Novembre, le vieux chêne*, aquarelle.

1895 *Portrait*, pastel. — *Etude*, aquarelle.

1900 *Deux études*, aquarelle. — *Bretonne*, aquarelle. — *Berrichonne*, aquarelle. — *Vieux portraits*, réduction (aquarelle).

1901 *En gardant ses oies*, aquarelle. — *La grand' Marie-Louise*, aquarelle.

FERRIER

Ferrier (Henri-Emile-Charles), fils de Dominique-Gaston-Adolphe Ferrier, Directeur des postes, et de Marie-Catherine Bousquet, est né à Nevers, le 20 mars 1839. Entré de bonne heure dans l'administration des Postes, il n'eut pas toujours tout le temps nécessaire pour se consacrer à ses goûts d'artiste; son service l'ayant appelé à Paris, il employa ses heures de loisirs à fréquenter les ateliers de peinture. Son ami Tixier le fit entrer dans celui de Gleyre où il travailla jusqu'à son retour dans la Nièvre, en 1870.

A cette époque, Ferrier avait fait deux envois au Salon, en 1868 et 1869, mais ce fut tout, ses occupations ne lui permettant plus ce régal qui demandait de plus grands loisirs; néanmoins, il fit toujours de la peinture et envoya régulièrement quelques œuvres à nos expositions nivernaises.

Ferrier est en outre un grand amateur de faïences; il désirait faire adopter par nos faïenciers nivernais une série nouvelle d'assiettes à portraits, faïence populaire destinée à perpétuer le souvenir de nos gloires nivernaises, à faire revivre nos vieilles chansons morvandelles, en aquarelles: il exposait à notre exposition de 1902 une vitrine contenant plusieurs de ces assiettes en nature, exécutées par M. Hiver, faïencier à Nevers.

Ferrier a exposé au Salon à Paris :

1868 *Epouvantail, mannequin pour effrayer les oiseaux.* — *Jeune femme grecque*, dessin d'après M. Baader.

1869 *Fleurs.*

Au Salon de Nevers :

1872 *Table d'office*, nature morte.
1873 *Paysage*, étude. — *Fileuse.*
1874 *La fausse trappe.* — *Paysage*, étude.
1875 *Pie voleuse.* — *La fausse trappe.* — *Le chemin de Donloup.*
1876 *Le Renard et le Corbeau.*
1877 *Epouvantail, mannequin pour effrayer les oiseaux.*
1880 *Renard.* — *Panneau décoratif.* — *Boucherie.*
1887 *Chrysanthèmes variés.* — *La potiche bleue.* — *Pastèque.* — *Intérieur d'église.* — *La grenouille et le rat.*
1895 *Femme orientale*, dessin.
1896 *Pensées.*
1897 *Panneau pour salle à manger.*
1898 *Fromage et fleurs*, peinture.
1899 *Bonne-Dame de Septembre.*
1901 *Essais de faïences nivernaises*, aquarelles : *Adam Billaut, Achille Millien*, assiettes à portraits. — *Chanson bacchique, les Charbonniers*, assiettes à musique.
1902 *Céramiques nivernaises*, aquarelle. — Une vitrine contenant trois assiettes, faïence populaire, tradition de Nevers : *Adam Billaut, Achille Millien, Aussitôt que la lumière...* (faïences exécutées par M. Iliver, manufacturier à Nevers). — Une vitrine contenant trois assiettes à musique, faïence populaire, tradition de Nevers : *Vieux airs du Nivernais* (faïences exécutées par M. Hiver, manufacturier à Nevers).

TIXIER

Tixier (Louis-Léonard), fils de Edme Tixier, menuisier, et de Marie Bourdiau, est né à Nevers, le 1er juin 1839. Il entra à l'Ecole des Beaux-Arts le 1er avril 1861 ; élève de Gleyre et d'Hanoteau, il devint rapidement un artiste de talent. A la création de l'Ecole des Arts à Nevers, il fut choisi comme professeur.

Tixier fit quelques tableaux de genre, mais plus spécialement du paysage. Ses tableaux ne cherchent pas à attirer les regards par des moyens artificiels ; ses toiles sont peintes solidement d'une touche large et ferme. Resté fidèle à son pays natal, il illustra de son pinceau quantités des environs de Nevers, ainsi qu'en témoigne la liste de ses tableaux exposés à nos Salons nivernais.

Connaissant à fond le côté pratique de son art, il sut rendre avec talent et un grand souci de la vérité les nombreuses toiles qu'il a exécutées.

Le musée de Nevers possède de cet artiste plusieurs toiles très intéressantes.

Une cruelle maladie l'enlevait aux siens en 1881.

Voici la liste de ses envois au Salon :

1863 *Le pitre en voyage.*
1864 *Le revers de la médaille.*
1865 *En sortant du bal* (musée de Nevers).

1866 *La petite maman. — Portrait de Mlle Amélie G...*

1869 *Paysannes nivernaises aux bords de la Loire. — Etude au soleil couchant.*

1870 *Passage aux environs de Sermoise (Nièvre).*

1874 *Un beau jour d'automne.*

Il a exposé à Nevers les toiles suivantes :

1872 *La fenaison dans le Nivernais. — Portrait de Mme M... et de ses enfants. — Vue de Nevers, prise de la Brûlerie, un jour de crue. — Gardeuse de moutons aux bords de la Loire. — Roses de printemps. — Une espiéglerie. — Roses trémières,* étude d'après nature (aquarelle). — *Blanchisseuses aux bords de la Loire, un jour de crue. — Vue prise aux bords de la Loire,* dessin à la plume.

1873 *La mauvaise nouvelle. — Le port de Médine, à Nevers. — Les Bédisses, à Nevers,* effet du matin. — *Une halte de bohémiens aux Terres-Blanches (près Nevers). — Etang des Fontaines-Noires (Nièvre). — Vue de Nevers,* dessin. — *Coucher de soleil,* aquarelle. — *Les glisseurs.*

1874 *Un beau jour d'automne. — Vue prise à la Tuilerie; environs de Nevers. — La Bonne-Dame de l'Orme, près Nevers. — La route de Vauzelles,* effet d'automne. — *Dindons blancs et volailles; environs de Nevers. — La rivière de l'Eperon,* effet du matin. — *Ancienne carrière près Nevers. — Les bords de la Nièvre. — Vue de l'étang de M. Masson, près Nevers;* effet de printemps. — *Etang près le village des Saules (Nevers). — Vue de la Nièvre prise au-dessous du champ de foire, à Nevers. — Une mare près du faubourg de Mouësse, à Nevers. — Vue prise sur le pont de Mouësse, à Nevers. — La tour Goguin.*

1875 *Vue prise à Meillers (Allier). — La fileuse aux bords de la Loire. — Vue prise à Briel (Nièvre). Déversoir de l'étang de Meillers (Allier). — Le port de Médine à Nevers. — Vue prise près le pont du chemin de fer, à Nevers. — Bords de l'Indre. — Bords de l'Eperon, près Nevers. — Vue de Nevers, rive gauche de la Loire. — Vue de Nevers, rive gauche de la Loire. — Vue de Nevers, prise derrière le pont du chemin de fer. — Vue de la Nièvre, prise aux Greux (Urzy).*

1876 *Fleurs (pivoines rouges et blanches). — Vue de Nevers prise des Saulaies. — Montapins et Nevers. — Rue des Belles-Lunettes, à Nevers. — Village des Roses, soleil couchant. — Saules. — Etang des Saules; dindons blancs. — Pivoines blanches. — Vue de la Nièvre. — Les Saulaies;* appartient à M. Ferrier.

GAUTHERIN

C'est à Ouroux (Nièvre) que naquit, le 19 décembre 1840, le sculpteur Jean Gautherin, fils de Jean Gautherin, cultivateur, et de Françoise Goguelat.

Il fit preuve de bonne heure d'aptitudes artistiques très développées. Il entra à l'Ecole des Beaux-Arts le 31 octobre 1864. Elève de Gumery et de A. Dumont, joignant à un sentiment délicat une puissance savante, il ne tardait pas à obtenir au Salon les plus hautes récompenses. Après avoir reçu ses trois médailles, il fut mis hors concours et décoré de la croix de la Légion d'honneur en 1878.

Il a exécuté des œuvres variées et importantes. Professeur à l'Ecole des Arts de Nevers, il prit part à l'ornementation du maître-autel et du Ciborium de la Cathédrale de Nevers qui, placés dans un sanctuaire gothique du XIVe siècle, devaient eux-mêmes reproduire le style de cette époque ; il ne fut pas arrêté par les difficultés de ce travail qu'on peut admirer dans le chœur de l'église Saint-Cyr; il se compose de quatre anges musiciens agenouillés sur des ornements gothiques et suspendus à la naissance des arcs, aux quatre angles du Ciborium; chacun d'eux incliné en avant tient en main un

instrument de musique du quatorzième siècle, et semble écouter des accords célestes pour les transmettre à la terre.

L'artiste a su varier l'attitude et l'expression de ses personnages : l'un promène ses doigts sur le clavier d'un orgue à main ; l'autre tient une viole ; un troisième, les joues gonflées, sonne de l'olifant, et le dernier accompagne le chœur céleste des sons de sa guitare. La hauteur où se trouve placé cet ouvrage fait que l'on ne peut en admirer l'exécution comme on le voudrait, mais, en revanche, il est facile d'étudier à son aise et dans tous ses détails le bas-relief qui décore le premier gradin ou retable du maître autel. Ce bas-relief, composé de vingt personnages, retrace les principales scènes de la vie de sainte Julitte et de saint Cyr. Au centre, le Christ en croix, entre la Vierge et saint Jean. Cette œuvre importante a valu à l'artiste la croix de chevalier de Saint-Grégoire-le-Grand.

Une mort prématurée nous a enlevé Gautherin dans toute la plénitude de son talent, en 1890.

Voici la nomenclature de ses envois au Salon :

1865 *Portrait de M. V...* ; buste, terre cuite.

1867 *Portrait de M. V...*; médaillon, plâtre.

1868 *Narcisse;* statue, plâtre. — *Portrait de M. Gumery;* buste, marbre.

1869 *Portrait d'enfant;* buste, terre cuite.

1870 *Saint Sébastien;* statue, plâtre.

1872 *Portrait de M. L. B...* ; buste, terre cuite.

1873 *Portrait de Mgr Forcade, évêque de Nevers;* buste, plâtre. — *Portrait de Mlle J. T...*; buste, terre cuite.

1874 *La Clef des Champs;* statue, plâtre. — *Portrait de Mme G...* ; buste, terre cuite.

1875 *Portrait de Mme P. B...*; buste, plâtre. — *Portrait de Mlle M. R...*; buste, plâtre. — *Portrait de Mlle H. R...*; buste, plâtre. — Eglise Saint-Joseph, à Paris : *Saint Joseph;* statue, pierre.

1876 *Saint Sébastien;* statue, marbre. — *Portrait de Mme Gumery;* buste, terre cuite. — *Saint Cérénus, évêque du VIe siècle;* statue, pierre (Cathédrale de Marseille).

1877 *Clotilde de Surville;* groupe, plâtre.

> O cher enfantolet, vrai pourtraict de ton père,
> Dors sur le seyn que ta bouche a pressé !
> Dors, petiot; clos, amy, sur le sein de ta mère,
> Tien doux œuillet par le somme oppressé !
>
> . . . . . .
>
> (Clotilde de Surville. — 1421).

Portrait de M. A. Martinet, membre de l'Institut; buste, bronze.

1878 *Le Paradis perdu;* groupe, plâtre. — *L'Industrie;* esquisse, plâtre de la statue placée au centre du palais du Trocadéro.

1879 *La République française;* buste, plâtre. — *Clotilde de Surville;* groupe, marbre.

1880 *La République française;* buste, marbre (Préfecture de la Seine). — *Portrait de M. Pierre Véron;* buste, bronze.

1881 *Le Paradis perdu;* groupe, marbre (appartient à la ville de Paris). — *Portrait de M. G. Sagui;* buste, bronze. — *La Ville de Paris;* statue, pierre. (Pour la façade du nouvel hôtel de ville).

1882 *Le réveil;* groupe, plâtre. — *Portrait de Mlle A...*; buste, terre cuite.

1883 *Albanais;* buste, vieux fer. — *Portrait de Pierre d'Echerac;* buste, bronze.

1884 *Le travail;* statue, plâtre. — *Portrait de M. G...;* buste, plâtre.

1885 *Le travail;* statue, bronze (Ministère Instruction publique et Beaux-Arts). — *Portrait de Mme C...*; buste, plâtre.

1886 *Portrait de M. G...*; buste, marbre. — *Marguerite*, statuette, plâtre.

1887 *L'Inspiration;* statue, marbre. — *Portrait de M. Martinet;* buste, marbre. (Pour l'Institut. — Ministère Instruction publique et Beaux-Arts).

1888 *Portrait de Mme J. G...*; buste, plâtre. — *Portrait de R. H...*; buste, plâtre.

1889 *Portrait de S. M. l'Impératrice de Russie;* statue, marbre. (Appartient à M. C. Jacobsen). — *La Religion encourageant l'Industrie et l'Agriculture*; groupe, bronze. (Appartient à M. Gindre).

1890 *Avant l'orage;* statue, plâtre. — *M. Paul Chenavard;* buste, plâtre.

I la exposé à Nevers les œuvres suivantes :

1872 *Anges musiciens (XIV^e siècle)*, exécutés pour le ciborium de la cathédrale de Nevers. — *Portrait de M. A. B.*; buste, terre cuite. — *Portrait de Mlle de M...*, terre cuite. — *Portrait de M. M. A...*, terre cuite. — *Portrait de M. H. T...*, terre cuite. — *Portrait de Mme de B...*, terre cuite. — *Portrait de Mme de B...*, terre cuite. — *Cérès;* buste, terre cuite. — *Lithinos;* groupe, terre cuite. — *Portrait de Mme C...*, dessin. — *Le Printemps ;* statuette, terre cuite.

1873 *La Résistance ;* groupe, terre.

1874 *Buste de Mlle Marie R...*, terre cuite. — *Buste de Mlle Henriette R...*, terre cuite. — *Buste de M. Paul Duvivier*, terre cuite. — *Buste de Mme B...*, terre cuite. — *Médaillon de Mme F...*, terre cuite.

1875 *D'Alligny, peintre nivernais ;* buste en plâtre. — *Jeune fille le matin;* buste en plâtre. — *Un coin de jardin*, peinture.

1876 *Pastorello;* tête d'étude, terre cuite. — *Buste en bronze d'Alligny, peintre nivernais.* (Hôtel de Ville de Nevers).

1877 *Deux bons amis;* groupe, terre cuite.

1880 *Clotilde de Surville;* groupe, plâtre.

1887 *Buste de la République*, bronze. — *Instruction;* buste, bronze. — *Marguerite;* statuette, bronze. — *Faucheur;* statuette, bronze. — *Semeur;* statuette, bronze.

Albert DUVIVIER

Duvivier (Albert-Ludovic-Paul-Emile-Antony), notre graveur bien connu, est né à Nevers, le 28 janvier 1842; il était fils d'Antoine Duvivier, instituteur, et de Jeanne-Reine Renault. Il commença ses études à Paris, à l'institution Verdot, où plus tard il devint professeur de dessin.

Elève de Pils et d'Hanoteau, il exposa au Salon où il eut un succès bien légitime; il obtint les récompenses suivantes : mention honorable en 1883, médailles 3^e classe en 1884, 2^e classe 1896, et mis hors concours. Il fit aussi de la peinture et en exposa au Salon. Il a traduit avec un talent hors de pair les œuvres d'Hanoteau, de Meissonnier, de Rubens, de Mercié, etc.; il a illustré *Une Page d'Amour*, d'Emile Zola, et a exécuté de nombreux travaux d'un mérite artistique incontesté.

Albert Duvivier était marié à Claire Thomas, d'une famille de graveurs bien connus, et artiste très distinguée elle-même, enlevée à son affection il y a quelques années à peine.

Voici la liste des œuvres exposées au Salon par Albert Duvivier :

1868 *Pierre Corneille*, eau-forte.

1869 *Le Condottière*, d'après le tableau d'Antonella de Messine, du Musée du Louvre (dessin).

1870 *Portrait de M. Sorel père,* dessin. — *Marais d'Incheville,* d'après M. Van Marke; eau-forte (pour le Musée Universel). — *Une ruelle au XVI^e siècle,* d'après M. Sauvageot; eau-forte (pour le Musée Universel).

1877 *Un Arquebusier,* d'après Meissonnier, eau-forte.

1878 Trois gravures : 1. *La Veuve,* d'après M. Galtart. — 2. *L'Annonciation,* d'après Rubens. — 3. *La Veillée,* d'après Millet.

1879 *La fin du repas,* peinture. — *Le bord de l'étang,* aquarelle. — Une gravure : *Lanjuinais à la tribune (2 juin 1793),* d'après C. Müller.

1880 *Le prévôt des marchands Etienne Marcel et le dauphin Charles,* d'après L. Melingue; eau forte. Six gravures sur bois : dessins de M. Geoffroy. (Pour le livre d'or du Salon).

1882 Quatre eaux-fortes : 1. D'après un dessin de M. Bida (*Livre d'Esther,* Hachette et C^ie). — 2. *Portrait d'Ed. Morin. (Almanach des Eclectiques,* Lemerre). — 3. *L'étang boisé,* d'après Hanoteau (Livre d'or du Salon, Jouaust). — 4. *La chanson des nouveaux époux,* d'après M. E. Toudouze (pour le *Livre,* pour M^me Adam).

1884 Trois gravures : 1. *Portrait de L. de Courmont (Feuilles au Vent,* Tresse). — 2. *Les Infortunés,* d'après M. J. Geoffroy (Livre d'or du Salon, A. Jouaust). — 3. *Une tête,* d'après Lucca della Robia. (Catalogue de la collection Thiers).

1885 Onze gravures : Dix gravures d'après les dessins de M. E. Dantan et *Portrait de M. Emile Zola* (Jouaust, éditeur).

1886 Une gravure : *Le Souvenir,* d'après M. Antonin Mercié. (Pour le Livre d'or du Salon).

1887 Une gravure : *Sauvé !* d'après le bronze de M. F. Rolard.

Pour l'*Album des Aquafortistes*)

Une gravure : *La Terre,* d'après M. Urbain Bourgeois, (Pour l'illustration de *Abine,* Légende des Siècles). — Ed. nat. des Œuvres de V. Hugo. — E. Testard, éditeur).

1889 Une gravure (eau-forte) : *Aux héros sans gloire,* d'après M. E. Hébert. — Trois gravures (eaux-fortes) : *Portraits de MM. L. Flameng, Ch. Courtry et Ed. Hédouin.*

1890 Une gravure (eau-forte) : *Portrait de M. Charles Fichot.*

1896 Une gravure (eau-forte) : *Rouget de l'Isle chantant la* Marseillaise, *en 1792, chez Diëtrich, maire de Strasbourg,* d'après J. Pils. (Musée du Louvre).

1897 Une gravure (eau-forte) : *La sortie de l'école,* d'après une grisaille de M. J. Geoffroy.

(Pour l'*Edition nationale de Victor Hugo*).

1898 Une gravure (eau-forte) : *Portrait de M. Edouard Bornet, membre de l'Institut.*

BOISSEAU

Né à Varzy, le 29 mars 1842, de Jules Boisseau, receveur municipal de la ville de Varzy, et de Mélanie Guillemot, Boisseau (Emile-André) est un artiste dont la valeur n'est plus discutée. Il est loin le temps où le petit sculpteur d'alors quittait Varzy pour aller à Bourges y chercher du travail, seul et maigrement lesté au point de vue pécuniaire; mais il avait quinze ans, et à cet âge printanier les espérances sont si vives qu'elles font oublier tous les soucis matériels.

Boisseau resta quatre années à Bourges, et le Conseil général de la Nièvre lui ayant alloué une modeste pension, il partit pour Paris, où il entra à l'Ecole des Beaux-Arts, atelier Dumont.

Son premier succès date de 1869 : il exposait au Salon le magnifique groupe *la Fille de Céluta pleurant son enfant,* et la statue en bronze de *Dupin,* qui orne aujourd'hui une des places de Varzy. Il obtint une médaille, ce fut le premier échelon gravi vers la célé-

brité. Au Salon de 1880, *le Génie du Mal*, statue en marbre, lui valut une médaille de 2e classe ; en 1883, avec le *Crépuscule*, il reçut une médaille de 1re classe.

Membre du jury en 1884, nommé chevalier de la Légion d'Honneur en 1886, il fut désigné par le sort en 1900 comme membre du jury de sculpture, le premier des huit statuaires présents. Cette même année, il recevait la rosette d'officier de la Légion d'Honneur.

Les œuvres de Boisseau sont nombreuses, la plupart dénotent chez leur auteur une grande élévation de sentiments où vient s'ajouter quelquefois la note philosophique. Il a écrit en 1897 dans le compte-rendu de la Société des Artistes Français : *Notes sur les Salons français.*

En 1899, Boisseau obtenait, avec le marbre de son *Diogène* de 1897, la médaille d'honneur du Salon. Cette œuvre lui était achetée par l'Etat.

Notre poète Achille Millien nous dit avoir eu sous les yeux le manuscrit d'un recueil de poésies où Boisseau a traduit ses meilleures inspirations de statuaire ; Achille Millien est peut-être le seul qui ait pu en lire quelques pages.

Boisseau vient d'être chargé par le ministre des beaux-arts d'exécuter, aux frais de l'Etat, le buste en bronze de Claude Tillier, qui doit être érigé sur une des places de la ville de Clamecy.

Voici la nomenclature des œuvres qu'il a exposées au Salon des Champs-Elysées :

1869 *La fille de Celuta pleurant son enfant;* groupe, plâtre.
(CHATEAUBRIAND, *Attala*).

Dupin, procureur général à la Cour de Cassation; statue, bronze, érigée à Varzy.

1870 *Portrait de Mme B...*; buste, marbre.

1872 *La fille de Celuta pleurant son enfant;* groupe, marbre (au musée d'Aurillac) ; le modèle est au musée de Varzy. — *Marguerite après sa faute;* statue, plâtre.
(GŒTHE, *Faust*).

1873 *L'Adolescence, première émotion ;* statue, plâtre.

1874 *Portrait de Mme P...*; buste, plâtre. — *Figaro;* statue, plâtre (pour l'hôtel du journal le *Figaro*) en collaboration avec M. Amy.

1875 *Portrait de M. H. Parent ;* buste, marbre. — *Portrait de Mme M. Oudot ;* buste, plâtre.

1876 *L'Adolescence ;* statue, marbre. — *L'Amour captif ;* statue, plâtre.

1877 *Portrait de Mme E. G...* ; buste, marbre. — *Portrait de Mme C...* ; buste, plâtre.

1878 *Le Génie du Mal ;* statue, plâtre.

1879 *Grassel aîné, conservateur du musée de Varzy ;* buste, bronze.

1880 *Le Génie du Mal ;* statue, marbre (musée de Rennes). — *Le Crépuscule ;* groupe, plâtre.

1881 *Portrait de Maurice G...* ; buste, marbre.

1882 *Une Japonaise ;* buste, marbre et bronze. — *Isabelle d'Este ;* buste, marbre.

1883 *Le Crépuscule ;* groupe, marbre (placé dans la grande Salle des Fêtes au Palais de l'Elysée).

Le silence se fait. Dans l'ombre,
Quand l'étoile du berger luit
La nature sous le ciel sombre
Doucement s'endort, c'est la nuit.
(E. B).

1884 *La Défense du Foyer;* groupe, plâtre (acheté par la ville de Paris).

Nos pères les Gaulois, agriculteurs, guerriers,
Savaient jusqu'à la mort défendre leurs foyers.
Ce sont eux qui, vaincus, roulant dans la poussière,
Jetaient leurs vêtements, secouaient leur crinière
Et, sur les légions des Romains triomphants,
Sans armes, se ruaient, nus comme des enfants !

(De Courmont).

1885 *Echo;* statuette, bronze (appartient à la Société des Bronzes de Paris. — *Oysel, troubadour du pays bleu;* statuette, plâtre.

1887 *Portrait de M. le docteur Méhu;* buste, plâtre. — *La Défense du Foyer;* groupe, marbre.

1888 *Aréthuse, compagne de Diane;* statuette, marbre.

1889 *Portrait de M. Amédée Jullien;* buste, bronze (au musée de Clamecy).

1890 *M. E. Labiche;* buste, marbre (pour l'Institut, Minist. Instr. Publ. et Beaux-Arts).

1891 *M. L...;* buste, bronze. — *L'Amour captif;* groupe, bronze.

1892 *Les fruits de la guerre;* groupe, plâtre (acquis par la ville de Paris).

La guerre n'épargnant ni vainqueurs ni vaincus
Porte dans les deux camps la mort et la misère.
Des grands conquérants, seul le nom a survécu :
Le temps détruit toujours leur œuvre meurtrière.

(E. B.).

1893 *M^lle du D...;* buste, marbre. — *M. L. D...;* buste, plâtre. — *Le lever de l'aurore; garniture de cheminée, pendule et candélabres;* marbre et bronze, éditée par Barbedienne.

1894 *Portrait de M. C...;* buste, plâtre ; *Projet de monument à élever à la mémoire de M. et M^me Jules Boisseau.*

1895 *Les fruits de la guerre;* groupe, marbre (acquis par la ville de Paris).

1896 *Portrait de M. E. Bornet, membre de l'Institut;* buste, plâtre. — *Fragment décoratif de la salle à manger du palais de S. E. la duchesse de Dénia, à Madrid; motif central, del apacador (dressoir);* étain (M. J. Reboul, architecte).

1897 *Diogène brisant son écuelle à la vue d'un enfant qui boit dans sa main;* statue, plâtre.

« Par Jupiter ! dit-il, cet enfant m'apprend que j'ai du superflu ».

Mousmé; buste de japonaise, bronze, marbre et onyx.

1898. *Oysel, le troubadour du pays bleu;* statuette polychrome, marbre, onyx et bronze. — *Le nouveau-né;* statuette polychrome, marbre et onyx. — *Amour captif* (sujet de pendule).

1899 *Diogène;* statue, marbre (acheté par l'Etat pour le musée du Luxembourg). — *Les fils de Clodomir;* groupe polychrome, marbres, onyx, argent et pierres précieuses.

1900 *Le Sommeil de l'Innocence;* groupe d'enfants, marbre.

1901 *Portrait de M^lle M. D...;* buste, plâtre.

1902 *Amour maternel;* groupe, marbre.

1903 *Les deux minets;* enfant et chat ; groupe, marbre.

Outre ces ouvrages, Boisseau a exécuté dans les monuments publics et les hôtels particuliers les œuvres suivantes :

1870 *Savoisier;* buste, marbre (aux Arts-et-Métiers).

1872 *Estelle;* buste, marbre.

1875 *Mignon;* statuette marbre, terre cuite et bronze (Société des Bronzes de Paris). — *La Liberté;* buste, bronze (pour la Chambre des Députés du Chili). — *Retour des Champs* et *Doux Souvenir;* bustes, terre cuite. — *Le petit Turbulent;* buste, marbre. — *Le Printemps, l'Eté, l'Automne, l'Hiver;* bustes, terre cuite.

1876 Décoration à l'hôtel du marquis de Pomereu. — Salle à manger : six médaillons bronze : *le Pain, le Vin, les Fruits, les Fleurs, la Chasse, la Pêche.* — Vestibule : *Cérès, Flore ;* bustes décoratifs. — Escalier : restauration de deux statues anciennes. — *Nouveau-né ;* marbre, terre cuite et bronze, édité par Thiébault. — *Faust,* statuette, marbre.

1877 *Le Jour et la Nuit ;* pendule bronze et marbre, éditée par la maison Thiébaut. — *Rêve doré ;* buste, marbre. — *Rosina ;* buste, terre cuite. — *Flore ;* buste, terre cuite.

1878 *Portrait de M^lle de la R. d'O...* ; buste, terre cuite. — *Bacchante ;* buste, terre cuite.

1879 *Pelouse ;* médaillon, marbre (à l'Ecole de Pharmacie).

1880 *Fronton* des écuries de l'hôtel Potocki ; haut-relief. — *Portrait de Villemessant ;* buste, marbre (pour l'hôtel du *Figaro*).

1881 *Tête de Minerve ;* haut-relief, bronze (cheminée du salon de l'hôtel de M. Feder). — *Ondine ;* statue, marbre (entrée du jardin d'hiver du même hôtel), éditée par la Société des Bronzes.

1882 *Beaumarchais ;* statue, pierre (façade de l'Hôtel-de-Ville de Paris). — *Dona Sol ;* statuette, terre cuite.

1885 *Les Heures de l'étude ;* pendule bronze et marbre, éditée par la maison Thiébault.

1887 Deux *Cariatides* décorant le plafond de la Salle des Fêtes de l'Hôtel-de-Ville de Paris. — *Le Bon Pasteur ;* statue, plâtre.

1889 *L'Enseignement ;* groupe décoratif (façade du Palais des Arts Libéraux, Exposition Universelle de 1889).

Les expositions de Nevers ont eu :

1872 *La fille de Celula pleurant son enfant.* — *Portrait de M. T...* ; médaillon, marbre. — *Portrait de M. J. T...* ; médaillon, bronze. — *Portrait de M. J. Reboul ;* buste, marbre. — *Portrait de M. A. B...* ; buste, terre cuite.

1873 *Marguerite,* de *Faust ;* statuette, plâtre.

1875 *Mignon rêvant à sa patrie ;* statuette, terre cuite. — *Les deux Colombes ;* terre cuite. — *Le Retour des Champs ;* buste, terre cuite. — *Figaro ;* statuette en bronze.

1876 *Le Turbulent ;* buste, terre cuite. — *Le nouveau-né ;* buste, terre cuite.

1879 *Portrait de M. Grasset ;* terre cuite. — *L'Amour captif ;* terre cuite.

1880 *Le Pain, le Vin, la Viande, le Poisson, les Fruits, les Fleurs,* médaillons décoratifs pour salle à manger.

1887 *Le Crépuscule.* — *Nymphe lutinant l'Amour.* — *Ondine.* — *Dona Sol* (à la Société des Bronzes).

1896 *Mon Père et ma Mère ;* médaillon. — *Léo d'Alligny, mon petit-fils ;* buste, plâtre.

URBAIN BOURGEOIS

Bourgeois (Léon-Pierre-Urbain), est né à Nevers le 19 août 1843, de Paul-Jérôme Bourgeois, artiste peintre, et de Léonide-Louisa-Gabrielle-Madeleine Cobrat.

L'artiste éminent, que la Nièvre est fière de revendiquer, avait de qui tenir ; fils et petit-fils de peintres (son grand-père fut l'élève de David et son père celui d'Ingres). Il dut apporter en naissant le don primordial qui devait faire de lui un brillant artiste.

Bien que né à Nevers, Bourgeois est malheureusement bien peu Nivernais ; ses parents quittèrent notre ville alors qu'il n'était âgé que de trois ans ; il n'y est pas revenu, je crois.

De bonne heure il manifesta du goût pour l'architecture. Il entra donc chez un architecte ; mais, plus tard, la peinture l'attirant davantage, sur les conseils d'Hippolyte

Flandrin dont il restait l'élève : il entra dans l'atelier de Cornu et fut reçu le premier à l'Ecole des Beaux-Arts, où il obtint les premières médailles.

Au concours de 1863, pour le prix de Rome, il remportait le premier second grand prix pour son tableau *Joseph se fait connaître à ses frères.*

Après la mort d'Hippolyte Flandrin, survenue en 1864, il entra dans l'atelier de Cabanel; en 1868, il enlevait à nouveau le premier second prix de Rome avec sa toile *Œdipe tue Laïus, son père, sans le connaître.* La même année il reçoit une commande de l'Etat et il part en Italie pour y exécuter une copie de la fresque de *Ghirlandajo* dans l'église Sainte-Marie-Nouvelle, à Florence : *la Naissance de Saint-Jean-Baptiste*, toile qui se trouve aujourd'hui dans le musée de l'Ecole des Beaux-Arts, à Paris.

La guerre de 1870 le rappelant en France, il laissa reposer ses pinceaux pour prendre volontairement le fusil et voler à la défense de sa patrie.

Depuis cette époque, Bourgeois travailla beaucoup, et ses succès furent nombreux. Il obtint des médailles aux salons de 1877, de 1880 et de 1889, et la croix de chevalier de la Légion d'honneur, à la suite de l'exécution de sa grande fresque, *la Médecine à travers les âges*, dans l'amphithéâtre de la Faculté de Médecine de Paris, œuvre qui, d'après un critique autorisé, tient convenablement sa place entre le *Plafond d'Homère,* par Ingres, et l'*Hémicycle*, de Paul Delaroche, ces deux œuvres maîtresses en ce genre.

Le Musée de Nevers possède de cet artiste l'*Apparition de l'ombre de Samuel*, qui date de 1865, et une toile intitulée : *Scène du Déluge,* don de l'auteur.

Son œuvre la plus importante restera marquée par ses travaux de grande décoration, qu'il faut chercher dans les monuments divers, en France et à l'étranger.

Voici, par ordre chronologique, la liste des œuvres exposées au Salon et de ses principaux travaux :

1863 *Joseph se fait connaître à ses frères* (1er second grand prix de Rome).

1865 *Apparition de l'ombre de Samuel* (Salon de Paris) ; au musée de Nevers.

1866 *Thétis apporte à Achille les armes forgées par Vulcain* (concours de Rome).

1867 *Œdipe tue Laïus son père sans le connaître* (1er second grand prix de Rome).

1868 *Naissance de saint Jean-Baptiste* (copie de la fresque de Ghirlandajo, église Sainte-Marie-Nouvelle, Florence). Musée de l'Ecole des Beaux-Arts. Paris. — *Portrait de M. R. G...* (Salon de Paris).

1869 Aquarelles, dessins d'après les maîtres, pour l'ouvrage de Paul Mantz sur la peinture italienne.

1871 *Œdipe, aveugle, fait ses adieux à sa femme et à ses fils* (concours de Rome) ; musée de Saint-Servan.

1872 *Le Déluge* (concours de Rome).

1873 *Portraits : M. le comte de M... — M. de H. de M... — Mme la comtesse A. de M...*

1874 *Portrait de Mme la baronne F. de L...* (Salon de Paris).

1875 *Portraits : Mme la baronne douairière de L... — Mme la marquise de B... — La Toilette* (à M. le baron de D. de G...). — *La Musique*, panneau décoratif (à M. G...).

1876 *Pieta* (Salon de Paris). — *Portrait de Mlle D. de G...* (Salon de Paris).

1877 *Saint Sébastien* (Salon de Paris) ; acquis par l'Etat pour la cathédrale d'Avranches. — *Portrait des enfants de M. A. D...*

1878 *Portrait en pied de la femme de l'auteur* (Salon de Paris). — *La Musique légère ;* plafond (Hôtel Continental, Paris). — *Justinien* (Salon de Paris) ; commandé par l'Etat pour la Chambre des Requêtes à la Cour de Cassation.

1879 *Le corps de saint Vincent gardé par des anges* (Salon de Paris).

1880 *La Science ;* carton de tapisserie (Salon de Paris). — *Portrait de la femme de l'auteur* (Salon de Paris). — *La Liberté se soumet à la loi* (2e prime, concours de la ville de Paris).

1881 Deux plafonds : *Les Saisons* (Cercle du Commerce, Paris). — *L'Art ;* carton de tapisserie (Salon de Paris. — *Portrait de ma petite fille* (Salon de Paris).

1882 *Coupole du théâtre de Constantine* (commande de l'Etat). — *Portrait de Mlle J. B...* (Salon de Paris). — *Ginevra de Vinci* (Exposition de Nice).

1883 *L'Innocence ;* acquis par l'Etat et exécuté en tapisserie à la manufacture des Gobelins (Musée de Valenciennes). — *Portrait de Mme M...* — *Une Romaine* (Exposition de Nice). — *Judith* (Exposition de Nice). — *Marguerite en prison* (Exposition de Bordeaux). — *Première leçon* (Exposition de Bordeaux). — *Tête d'Etude* (Exposition d'Amiens).

1884 *Diane après la chasse ;* panneau décoratif (Salon de Paris) ; maison François Ier à Paris.

1885 *Portrait de Mme Y...* — Portraits décoratifs peints sur lave : *J.-M. Ampère, E. Geoffroy Saint-Hilaire.* — Lycée Janson de Sailly.

1886 *Vertumne et Pomone*, panneau décoratif. — Maison François Ier (Salon de Paris). — *Martyre de saint André* (Salon de Paris). — Eglise de l'hôpital général de Montréal (Canada). — *Portrait dessiné de Mlle D. R...* — *Dessins* pour les *Contemplations*, de V. Hugo, édition nationale. — *La Terre, l'Amour* et *le Printemps*, pour le même ouvrage.

1887 *Invention de la croix.* — *Le Miracle.* — Eglise de Montréal (Canada). — *La Jeunesse et l'Amour* (Salon de Paris). — *Portrait en pied de la fille de l'auteur* (Salon de Paris).

1888 *Dessins* (exposition de blanc et noir). — *Saint François d'Assise* — Eglise de Montréal (Canada). — *Le Pater Noster.* — *La Liberté triomphante*, 2e prime, concours de la ville de Paris (Salon de Paris).

1889 *Portrait du docteur R. R...* (Salon de Paris). — *Plafond de la salle des mariages*, hôtel de ville de Limoges ; commandé par l'Etat (Salon de Paris). — *Figures décoratives* au Collège de France ; commandé par l'Etat.

1890 *Orphée charmant les bêtes féroces* (à M. G. P...). — *Sainte Jeanne de Valois*, carton de vitrail (à M. G...). — *L'Offrande* (à M. M...). — *Trois Dessins* pour les scènes et épisodes de l'Histoire nationale, de Seignobos.

1891 *Sapho* (à M. G. P...). — Projet de vase : *Le Triomphe de la République ;* commandé par l'Etat pour la manufacture nationale de Sèvres. — *Portrait dessiné de M. Ch. R...* — *Portrait du père de l'auteur.*

1892 Deux dessins de porte : 1° *La Vérité s'impose à l'Histoire ;* 2° *La Philosophie donne l'essor à la Pensée affranchie* (Hôtel-de-Ville de Paris). — Portraits : *M. A. R...* — *M. le docteur T..., sénateur.*

1893 Portraits : *Le jeune Ch. D...* — *Mme P...* (Salon de Paris).

1894 Panneaux décoratifs : *L'Eté, l'Automne* salle à manger de M. G. D... — *Portrait de Mme la comtesse de la T. du P...* (Salon de Paris).

1896 *Le Prélude* ; panneau décoratif (Salon de Paris). — Portraits : *Mme C...* — *Mme V. L...* — *Mme de L...* — *L'évolution des sciences médicales à travers les âges*, tympan du grand amphithéâtre de la Faculté de Médecine de Paris ; commandé par l'Etat.

1899 *Portrait de M. W...* (Salon de Paris).

1900 *Portrait de M. L. Liard, directeur de l'Enseignement supérieur* (Salon de Paris).

1901 *Portrait du jeune Lucien D...* (Salon de Paris).

1902 *Sauvageonne.* — *Portrait de M. B...* (Salon de Paris).

1903 *Portrait de M. E. Saint-A...* (Salon de Paris).

Il a exposé à Nevers :

1879 *Portrait de Mme B...* — *Esquisse d'un plafond à l'Hôtel Continental, à Paris.*

1887 *L'Evocation ;* offert par l'auteur au musée de Nevers.

1895 *Tête de jeune femme ;* étude. — *Baigneuse ;* étude. — *l'Eté, l'Automne ;* esquisses. — *Le corps de saint Vincent gardé par les anges.*

1901 *Jeune Campanienne.*

GARCEMENT

Garcement (Pierre-Alfred), né à Varzy, le 30 octobre 1842, fils de Pierre-Edme-Nicolas Garcement et de Joséphine-Honorine Bourguignon, fit ses études au collège de Varzy; il en sortit pour entrer chez un notaire, où il resta peu de temps, le grattage du papier timbré le laissait indifférent et il préférait de beaucoup, à ce genre d'occupation, prendre les leçons de peinture d'un M. Peyranne, ancien élève de L. David, fixé à Varzy. Au bout de deux ans de travail avec ce professeur, ayant obtenu une légère subvention du département, il partit pour Paris et entra à l'Ecole des Beaux-Arts (atelier de Pils).

En 1868, il envoya un tableau au Salon. La guerre de 1870 le rappela dans le Nivernais, qu'il a depuis cette époque, fort peu quitté. C'est dans notre région, à la jolie vallée de la Nièvre, qu'il a emprunté les motifs de la plupart de ses tableaux.

A la fondation de l'Ecole des Arts, à Nevers, il fut choisi comme professeur, avec Gautherin, Molher et Tixier.

Si Garcement ne peut pas être classé comme un grand coloriste parmi nos peintres Nivernais, il est certainement celui dont les toiles, dans leur tonalité souvent grises, laissent se dégager un charme poétique et mystérieux absolument délicieux. Avec quel sentiment il sait rendre ces coins de villages, dans le calme du soir, à l'heure où les bandes d'oies regagnent leur abri, d'une marche cahotante et silencieuse; ces bords de la Nièvre, si pittoresques, et ces vieux chemins rocailleux de nos campagnes, et ces effets de neige au ciel de plombagine que le soleil cherche à percer de ses rayons!

Il y a, au Musée de Nevers, un tableau de l'artiste, intitulé : *Matinée d'Hiver,* ayant figuré au Salon de 1899, acheté par la ville; ce paysage est d'une grande simplicité, rien de compliqué n'est mis en jeu pour faire valoir cette toile; c'est la nature sans aucun fard, avec toute sa poésie; c'est simple, grand, et l'impression qui s'en dégage est absolument saisissante.

Au Salon de 1896, Garcement obtenait une mention honorable pour sa toile, le *Pont de Villaine-sur-Nièvre*, et en 1901 il était nommé officier d'académie.

Voici la liste de ses envois au Salon :

1868 *Vue prise près de Varzy; fin d'automne.*
1870 *Un verger dans la Nièvre. — La rentrée des oies ;* effet de soir. — *Souvenir de Briet (Nièvre).*
1873 *Soir d'automne ; Souvenir de Chaume-sur-Nièvre* (Musée de Nevers).
1874 *Le coucher des oies.*
1879 *Soirée d'hiver.*
1880 *Un vieux berger.*
1881 *Le chemin du Charme* (Musée de Lectoure).
1882 *L'église abandonnée. — La Roche* (Médaille à l'Exposition de Caen).
1883 *Le soir au hameau de Villaines ; environs de Varzy (Nièvre).*

1884 *La Ferme des Roches-Grises (Manche).*

1885 *Un chemin déclassé, près Varzy ; effet d'automne soir.*

1886 *En Nivernais.*

1887 *Sous les chênes ; souvenir du Nivernais. — 'entrée de la forêt ; hiver.*

1888 *Fin d'automne. — Un village ; février 1888.*

1889 *Dans la vallée de la Nièvre. — Matinée de décembre.*

1890 *Les Bruyères ;* étude.

1891 *Le hameau des Douais ; environs de Mortain (Manche).*

1892 *Une belle journée d'automne ; environs de Mortain (Manche).*

1893 *Un village sous la neige (Nièvre).*

1894 *Les rochers de la Montjoye; environs de Mortain (Manche). — Un village en Nivernais.*

1895 *Le Crépuscule, environs de Mortain (Manche). — Le hameau de Fontaraby-sur-Nièvre; effet de neige.*

1896 *Le pont de Villaines-sur-Nièvre. — La Nièvre à Fontaraby; brouillard.*

1897 *Un coin du village; le soir, fin d'hiver.*

1898 *Le gué de Fontaraby, près Dampierre-sur-Nièvre. — Mon clocher.*

1899 *Matinée d'hiver au bord de la Nièvre* (Musée de Nevers). — *Le Goure de la Grande-Vanne, souvenir de Corvol-l'Orgueilleux* (à M. J. Bègue).

1900 *Le gué de Sauvage, à Beaumont-la-Ferrière (Nièvre).*

1902 *Dans la prairie.*

1903 *Dans les pâturages; le soir. — Au soleil.*

Il a exposé à Nevers les œuvres suivantes :

1872 *Un verger dans la Nièvre. — Les Saules rue des Trappes. — La prairie des Iles. — Dans une ferme à Challuy. — Challuy; effet du soir.*

1873 *Château de Villemenant. — Chaumière à Donzy. — Le ruisseau de l'Acolin, près Donzy (Nièvre). Poules et coqs. — La rentrée des oies. — Environs de Nevers. — Les bords de la Nièvre, soir d'automne;* esquisse.

1874 *La rentrée des oies. — Les poules. — L'étang. — La Nièvre; effet d'automne. — Une matinée sur les bords de la Nièvre. — Sous les pommiers. — Le ruisseau de Sainte-Eugénie. — Le pré des Evêques. — La Chaumière. — Aulnes. — Beauregard.*

1875 *L'étang. — Soleil couchant. — Le vieux chemin. — Le soir. — La rue du village. — Une mare dans une cour de ferme. — Femme faisant paître sa chèvre. — La gardeuse. — Le chemin des prés. — Pêcheur.*

1876 *Les Saulées; effet de neige. — Chasse aux bécassines. — Un pêcheur. — La grille de parc. — La prairie. — L'étang. — Donzy-le-Pré. — Le Chemin vert. — La rue des Jacobins.*

1877 *Le gué du moulin de Villaines (Nièvre). — Le chemin du Chapitre. — Les prés du moulin Naudin. — Le soir.*

1879 *Soirée d'hiver. — La prairie. — Sous les tilleuls.*

1880 *Paysage. — Paysage. — Les scieurs de long.*

1887 *Au bord de l'étang. — Une belle soirée d'avril. — Le champ des Grelets, à Beaumont-la-Ferrière. — L'embauche. — Un village au bord de la Nièvre. — Une vue du village de Beaumont-la-Ferrière (Nièvre). — Portrait de M^lle F. L...*

1895 *Effet de neige au clair de lune. — Sous bois. — Paysage.*

1866 *La foire à Bourbon-Lancy. — Bords de la Nièvre; effet de neige. — Les Rochers; environs de Mortain (Manche). — Bords de la Loire. — La Vieille-Maison, à Varzy. — Le pont de Villaines-sur-Nièvre.*

1897 *Saison des Foins. — Le chemin du village. — Une cour de ferme. — Les Moyettes.*

1898 *L'entrée du village. — Le soir. — Un ruisseau à Nannay. — Le vieux chemin. — Une cour de ferme. — Sous les pruniers.*

1899 *La Vieille-Maison. — Le gué. — Le pont de la Porte, à Corvol-l'Orgueilleux. — Au bout du village. — Matinée d'hiver; bords de la Nièvre* (Musée de Nevers).

1900 *Le vieux puits. — La rosée. — L'étang du Sauzay; avril. — Le gué du bas de la Celle-sur-Nièvre. — Les ponts de Beaumont.*

1901 *Soirée grise. — Le matin.*

1902 *La prairie. — Un gué. — Un bord de rivière.*

1903 *Les roches de la Montjoie; environs de Mortain. — Le crépuscule; environs de Mortain. — Dans les pâturages le soir. — Paysage nivernais.*

THOMAS-MARANCOURT

Thomas-Marancourt (Edmond), peintre, est né à Clamecy le 26 octobre 1843, de Edme Thomas, notaire, et de Marie-Louise-Françoise-Armandine Hérault de Marancourt, originaire de Clamecy. Il fit de très bonnes études, moitié au collège d'Auxerre, moitié au lycée de Versailles. Il débuta par l'école de droit, qu'il abandonna bientôt pour la peinture; ses professeurs furent Yvon et Cabanel. Engagé volontaire en 1870, il fit campagne dans l'armée de la Loire.

Thomas-Marancourt joignait à son talent de peintre une grande érudition; il prit part, comme écrivain, à de nombreux concours littéraires où il fut cité, et obtint des récompenses. Il a publié trois volumes de poésies : *Muses vaillantes, Fables et Contes, Variétés poétiques;* et de nombreux articles de critique et de genre. Membre de plusieurs sociétés savantes, il a fait de nombreuses fouilles, recherches et découvertes concernant l'archéologie préhistorique dont il a donné les relations dans différentes brochures : *Mes fouilles au croc marin; Ossuaire de Carmes-Ecluses;* etc.

Il est décédé le 10 janvier 1896, à l'âge de 52 ans, à Fontainebleau, laissant une collection préhistorique.

Il avait exposé au Salon les toiles suivantes :

1869 *La fée.*

1878 *Les mouettes. — Souvenir des dunes de Saint-Quentin (Somme).*

COLAS

Colas (Auguste-Jean-Baptiste), graveur lithographe, est né à Clamecy, le 24 février 1845, de Jean-Baptiste Colas, agent de police, et de Jeanne Bonnodot. Il fit quelques bonnes lithographies et exposa au Salon les œuvres suivantes :

1888 *Un coin de village nivernais.*

1889 *Eventail et poignard,* d'après M. Falguière.

1890 *Combat de coqs en Flandre,* d'après M. Rémy Cogghe,

1891 *Clair de lune,* lithographie originale.

1892 *Lecture.*

1894 *Paysanne de Chevreuse.*
1895 *L'Yerres, à Brunoy; juin, midi. — Effet de nuit.*
1897 *Scène champêtre. — Quelques minutes de repos.*
1898 *L'abbé de l'Epée à son lit de mort,* d'après le tableau de Peyson.
1903 *Un berger cayolais.*

LEGENDRE

Legendre (Léon), est encore un Nivernais d'adoption. Né à Hanches (Eure-et-Loir), le 14 octobre 1845, il entra à l'école des Beaux-Arts, à Paris, en 1867, atelier de Gérome et de Yvon et Baudry.

Il voyagea beaucoup et passa quatre années en Italie; puis visita l'Algérie, l'Egypte, d'où il rapporta plusieurs tableaux et de nombreuses études, peintures à l'huile et aquarelles prises sur nature et qui dénotent de la part de cet artiste une grande habileté d'exécution jointe à une profonde observation. Il promettait de devenir un peintre orientaliste de tout premier ordre, lorsqu'il délaissa un peu cet art pour se livrer à l'enseignement.

Il vint se fixer à Nevers, en 1881, professeur au Lycée, puis directeur de l'Ecole des Arts, qu'il dirige avec une grande autorité. Comme il s'occupe beaucoup de ses élèves, il en résulte que le temps qu'il donne à la peinture est relativement court, et nous le regrettons.

Il a été nommé, en 1902, officier d'académie.

Voici la liste de ses envois au Salon :

1874 *Le Vésuve; vue prise du château de l'Œuf.*
1875 *Sentier sous de jeunes chênes verts, à la villa Borghèse; Rome.*
1878 *L'inondation, le matin, dans la plaine des Pyramides (Egypte);* appartient à M. Barthélemy.
1880 *Une épave.*

Il a exposé à Nevers les tableaux suivants :

1887 *La prière au Désert. — Bords de rivière,* fusain. — *Le vieux berger,* fusain.
1895 *Bords de la Méditerranée; souvenir de Porto-d'Anzio (Italie),* appartient à M. Caziot. — *Le soir sur les bords du Nil (Haute-Egypte). — Combat de cerfs; forêt de Rambouillet,* fusain.
1896 *Bab-el-Soukkarigeh, au Caire. — Environs de Rome. — La ville de Nevers au vainqueur* (dessin de la coupe offerte comme prix de tir par la ville de Nevers à la ville de Paris).

MARANDAT

Marandat (Louis-Marie-Henri), peintre, fils de Louis Marandat, propriétaire, et de Suzanne-Nathalie Blaudin de Thé, est né à Nevers, le 14 avril 1847. Très épris de peinture, il demanda au maître Hanoteau les secrets de sa palette; excessivement doué, il eut vite fait de mettre à profit les leçons qu'il en reçut, car il ne tarda pas à produire

de fort jolies toiles; c'est le peintre dont la facture se rapproche le plus de celle d'Hanoteau.

Gâté par la fortune, il ne travailla pas beaucoup, néanmoins il exposa pendant quelques années au Salon.

Il mourut à Montigny-sur-Loing en 1899.

Voici la liste des toiles qu'il exposa au Salon :

1881 *La récréation.*
1882 *La trappe aux merles.*
1886 *Un beau jour d'automne.*
1887 *Les Côtes-Blanches.*

BONNEAU

Bonneau du Martray (Etienne), peintre, est né à Guipy (Nièvre), en 1847. Il était fils de Louis-Adrien Bonneau du Martray, capitaine d'artillerie.

Elève de Cabanel, il possédait toutes les qualités pour devenir un artiste distingué. Lorsque la guerre de 1870 éclata, il s'engagea; dangereusement blessé, il fut décoré pour sa brillante conduite; après la guerre, il voyagea en Afrique et en Italie, où il mourut, à Capri, le 15 avril 1882.

Il exposa au Salon les œuvres suivantes :

1874 *La dispute.*
1878 *Djemmoul.*
1880 *Portrait de M. B. M... — Jeune fille de la tribu des Ouled-Naïl.*
1881 *Prêtresse d'Isis.*
1882 *Offrande à la madone.*

Mlle BERTHE BERGERON

Bergeron (Jenny-Berthe), fille de Jean Bergeron, propriétaire, et de Antoinette-Elodie Guyon, est née à Nevers, le 11 mars 1848 : elle s'occupa de peinture sur porcelaine et exposa au Salon les œuvres suivantes :

1872 *Angélique,* d'après Ingres, porcelaine.
1873 *La source,* d'après Ingres, porcelaine.
1874 *Vénus Anadyomène,* d'après Ingres, porcelaine.
1875 *Roger délivrant Angélique,* d'après Ingres, aquarelle.

CAMUZAT

Camuzat (Claude), architecte, est né à Forgebas, commune de Saint-Aubin, le 15 avril 1848, de Jacques-Eustache Camuzat, magasinier aux Forges nationales de Forgebas, et de Marguerite Chatillon.

Elève et collaborateur de Bouveault, on peut dire qu'il fut le continuateur de son œuvre; il lui succéda comme architecte départemental.

Sur son initiative fut constituée, en 1896, la Société artistique de la Nièvre, sur les mêmes bases que l'ancienne Société des amis des arts, fondée par Bouveault. Il en est le président depuis sa fondation. Membre du conseil d'hygiène et de l'assistance publique de l'arrondissement de Nevers, membre de la commission de surveillance de la maison d'arrêt, membre de la Société académique du Nivernais, il fut nommé officier d'académie en 1901.

Il a exposé à Nevers les œuvres suivantes :

1872 *Vase décoratif*, faïence d'art. — *Surtout de table*, composition de MM. Bouveault et Camuzat, peinture céramique par M. Camuzat.

1887 *Restauration de la Cathédrale de Genève (Suisse), façade principale*, — *Reconstruction de l'Eglise de Pouilly*, en collaboration avec Bouveault. — *Concours pour la centralisation des musées de Nevers.*

1900 *La vieille Loire à Decize, aquarelle.* — *Le Salève à Saint-Julien-Genevois*, aquarelle. — *Village quinzième siècle; Echarville (Haute-Savoie)*, aquarelle.

1901 *Vieux château de Prémery*, aquarelle.

1902 *Façade de la chapelle des Macchabées, à Genève*, aquarelle. — *La Loire à Decize*, aquarelle. — *A Saint-Julien-Genevois*, aquarelle. — *Le printemps en Savoie*, aquarelle.

Mlle PAULINE DUMOUZA

DUMOUZA (Pauline), graveur, née à Fourchambault, le 19 avril 1850, était fille de Paul Dumouza, ingénieur à la Fonderie de Fourchambault, et de Louise-Victorine Lesage, s'adonna à la gravure sur bois et fut élève de M. Trichon.

Elle exposa au Salon les œuvres suivantes :

1868 *Un pêcheur des bords du Rhin ;* dessin de M. Lix, gravure sur bois.

1869 *Les quatre âges de la vie;* dessin de M. Berthall, gravure sur bois.

1870 *Gravure ;* fac-simile. — *Gravure ;* fac-simile.

MARTIN DES AMOIGNES

MARTIN (Paul-Louis), dit Martin des Amoignes, fils de Jacques Martin, garde champêtre, et d'Elise Marotte, est né à Saint-Benin-d'Azy le 25 mai 1850.

Martin fit d'abord son apprentissage comme sellier et peintre en voitures. Il exerça son métier pendant quelques années; mais ses goûts pour la peinture d'art, les dispositions qu'il montrait dans les quelques toiles peintes à ses heures de loisirs, firent que, sur les conseils d'Hanoteau et de Bouveault, il abandonna sa première profession pour partir pour Paris, étudier dans l'atelier d'Hanoteau, plus tard dans celui de Joseph Blanc.

Ce fut Hanoteau qui, pour le distinguer de ses homonymes, le baptisa Martin des Amoignes. Encouragé par de bons amis et soutenu par une ferme volonté, il exposait au Salon de 1881 son premier tableau : *Un coin de Jardin.*

Martin possède de brillantes qualités que, depuis cette époque, l'on a pu apprécier aux différents Salons et à nos Expositions nivernaises. Ce n'est pas un grand producteur, mais c'est un chercheur très amoureux de son art. Il s'est essayé un peu dans tous les genres : paysages, portraits, genres, natures mortes, etc., et nous a montré de fort belles œuvres dans des genres bien différents. Il a aussi exposé au Salon, section des arts décoratifs, quelques panneaux très remarqués, dont un : *la Saison des Blés*, lui valut une mention honorable. Le Musée de Nevers possède un tableau de cet artiste, et sa toile : *l'Eau dort*, se trouve au Musée de Clamecy.

Il a été nommé officier d'Académie en 1900.

Martin s'est marié, le 25 mai 1899, avec M^lle^ Elisabeth Wadeking, née à Hambourg, de parents français. Artiste peintre, élève de M. Monginot, elle a exposé au Salon des Arts décoratifs et expose annuellement à Nevers des toiles très appréciées; elle a adopté le genre fleurs, qu'elle traite avec beaucoup de talent.

Voici la liste des toiles exposées au Salon par Martin :

1881 *Un coin de jardin.*
1882 *La chaumière.*
1883 *Portrait de M^me^ E...* (la mère de l'auteur).
1884 *Mon père*, portrait grandeur nature. — *Tête d'étude.*
1885 *Le vieux vigneron* (dans les Amognes).
1886 *Un lavoir* (en Nivernais). — *Portrait de M^me^ C...*
1887 *Les Morvandiaux* (têtes d'expression).
1888 *La Mare-aux-Fées* (forêt de Fontainebleau).
1890 *Une visite dans l'atelier de M. Monginot.*
1891 *Le jardin de H. Hanoteau.* — *Dans les vieux livres.*
1892 *Entre deux averses.*
1893 *Le réveil des dindons* (paysage nivernais).
1895 *Calme du soir* (Nièvre).
1898 *La Revenderie à Nevers.* — *La saison des blés;* panneau décoratif pour salle à manger (mention honorable).

1899 *Les femmes et le secret*, panneau décoratif.

1900 *L'étang*, le soir.

1901 *Pensées d'automne*, panneau décoratif.

1902 *Les noces d'or.*

Il a exposé à Nevers :

1879 *Portrait du père de l'auteur. — Portrait de la mère de l'auteur.*

1880 *La Mi-Carême. — Pierre, bronze et bouquins.*

1887 *Un lavoir nivernais. — Portrait de M^me^ Chanet. — Etude pour le tableau « Les Morvandiaux »* (Salon 1887).

1895 *Portrait de mon père. — Le réveil des dindons*, esquisse. — *Blés au soleil. — La fille du fermier. — Radis roses. — Les Buttes de laitier.*

1896 *M. C...*, portrait. — *M. S...*, portrait. — *M. B...*, portrait. — *Les Blés. — Calme du soir. — Effet d'orage. — Pêches et melon. — Biscuits au vin. — Brioches, piment et pommes. — Pêches et biscuits.*

1897 *Portrait de M. L..., sous-préfet de Château-Chinon. — Le Soir, Beaumont-la-Ferrière. — La maison des Vieux. — Préparatifs de soupe morvandelle. — Sous-Bois au Vésinet (Seine-et-Oise). — Bords de l'Yxeure*, pochade. — *Une mare, près Nevers.*

1898 *La Revenderie. — Le lavoir des Saules. — Les avoines. — Portrait de M^lle^ X... — Peinture décorative, la Saison des blés* (mention honorable, Salon 1898).

1899. *En Morvan. — Romance sans paroles. — Le Soir; Souvenir de la Malmaison. — Les foins. — Les Femmes et le Secret. — Le soir à Briel.*

1900 *Le Calme. — La mare. — Maison aux Fontaines-Noires. — Groseilles et framboises.*

1901 *Crépuscule ; paysage des Amoignes. — Le jardin des vieux, effet d'automne, aux Fontaines-Noires, Cercy-la-Tour. — Effets du soir à Saint-Benin-d'Azy. — Fin de jour sur l'étang de Cucufa. — La rue des Jacobins.*

1902 *La maison du cantonnier. — Portrait de ma mère. — Portrait de mon père à l'âge de 94 ans. — Portrait de M. le comte de B... — Portrait de M. C... — Esquisse d'après nature du portrait de M. X... — Etude : Forêt de Fontainebleau* (Salon 1892). — *Vieux arbres (Mouësse). — Effet d'orage dans une tranchée. — Blés mûrs et blés verts. — Bords de la Loire. — Effet du soir à Deuxvilles (Saint-Benin-d'Azy). — Panneau décoratif pour salle à manger. — Pensées d'Automne. — Deux grands panneaux décoratifs* (genre tapisserie). — *Pêche d'étang* (genre tapisserie). — *La Fileuse* (genre tapisserie).

1903 *Le soir à Sarrazin. — Effet de vent (Bords de la Loire). — Rose arrosant. — Intérieur d'Atelier. — Vue de la Loire (terrasse de Nevers).*

PAIL

Le plus brillant coloriste de nos peintres paysagistes nivernais est, sans contredit, Pail (Edouard), de son vrai nom Peil, né à Corbigny, le 17 octobre 1851, de Jean-Uldéric Peil, plâtrier, et de Clémentine Clément. Au sortir de l'école communale de Corbigny, où il fit ses études, il se prit à dessiner et commença à apprendre la peinture, dirigé par Hippolyte Lavoignat, le distingué graveur qui, depuis longtemps, était fixé à Corbigny. Doué d'une façon remarquable, il comprit vite les premières notions qui lui furent enseignées; il travailla alors seul suivant son tempérament, et fit si bien qu'à dix-neuf ans il envoyait son premier tableau au Salon. A Nevers, il fut professeur de dessin à l'Ecole des Arts, de 1867 à 1880; puis il partit pour Paris, où il eut à s'occuper

de divers panoramas. Il fit, pour ce motif, quelques voyages très intéressants en Egypte, en Palestine, en Algérie, en Belgique et en Angleterre.

Pail a obtenu au Salon de 1887 une mention honorable pour sa toile : *le Doyen de la Plaine,* et à celui de 1893 une médaille de 3e classe pour son tableau : *les Oies.* Nommé officier d'Académie en 1896, il vient d'être promu, en 1903, officier de l'instruction publique.

Pail possède une habileté d'exécution surprenante; il faut l'avoir vu travailler pour s'en faire une idée; c'est de plus un travailleur acharné et je ne crois pas qu'il soit possible à aucun peintre de dépenser une énergie et une dose de travail aussi considérable.

Tous les ans Pail revient dans son vieux Nivernais, à Corbigny de préférence, où il a puisé le sujet de ses meilleures toiles; ou bien encore à Saint-Honoré ou Château-Chinon. C'est dans cette dernière localité que j'eus le plaisir de passer quelques jours avec lui en 1902. Ah! les bonnes séances en plein air, trop courtes, hélas, pour moi, car le souci des affaires me rappelait à Nevers.

Le départ avait lieu de grand matin; si l'endroit choisi était éloigné, le déjeuner était emporté dans le sac de campagne, et l'on ne rentrait que le soir, à la nuit tombante, notant au retour les impressions que le paysage nous présentait en cours de route! Je me souviens de notre retour des Roches de Montsaulnin, le soir, sur la route montagneuse bordée d'un côté par les bois, et de l'autre surplombant les fonds ravinés de l'Yonne, dont le murmure montait jusqu'à nous. Au loin les masses sombres des montagnes se profilant sur un ciel aux chaudes colorations; c'était superbe.

On crie quelquefois contre l'exagération de la couleur; le tableau que nous avions devant nous était d'une richesse de coloris sans égal; les montagnes avaient revêtu cette teinte bleu de prusse que Pail me faisait remarquer, en manifestant le désir de revenir faire une étude du motif que nous avions sous les yeux.

A côté du paysage grandiose et imposant que nous offre le Morvan, il y a des petits coins absolument ravissants; cela éveille en moi le souvenir de Gravillot, charmant endroit aux portes de Château-Chinon, où, dans l'espace à peine d'un hectare, l'on peut trouver plus de cinquante motifs, tous plus intéressants les uns que les autres. Ce fut à Gravillot que se passa ma première séance picturale avec Pail, une journée admirable, toute remplie de soleil; on était au mois d'août. Tant bien que mal je m'installai à l'ombre d'un châtaignier, pendant que Pail avait déjà attaqué sa toile; je ne l'avais jamais vu travailler; mais devant la magistrale façon d'exécution dont j'étais témoin, les faibles talents d'amateur que je possède s'évanouirent complètement; j'étais absolument démonté. Sa puissance de coloris est merveilleuse, d'aucuns lui ont reproché de peindre plus beau que nature; il faut certainement reconnaître que la nature traduite par lui est idéalisée; mais quel régal pour les yeux! nul détail dans ses toiles n'est laissé à l'aventure; tout y est étudié sincèrement. Le nombre d'études faites par lui est prodigieux, et ses moutons! le nombre en est incalculable, car il en a animé la plupart de ses paysages.

Pail est resté quelquefois des hivers entiers à ne peindre que des moutons; l'été, à la campagne, lorsque le mauvais temps l'empêchait d'aller planter son parasol en plein

air, il s'enfermait des journées entières dans une bergerie où il travaillait à des études d'ensemble.

A Paris, dans son atelier de la rue Saulnier, il travaille sans relâche à l'aide des toiles et études rapportées de la campagne; car par-dessus tout, Pail est un peintre consciencieux et scrupuleux; aussi ses amis espèrent que d'autres succès lui sont encore réservés.

Voici la nomenclature de ses nombreux envois au Salon :

1870 *Le ruisseau de Varennes, près Corbigny.* — *Les chaumes près Corbigny.*

1872 *Le pic Mignon; pâturage sur les bords de l'Yonne.* — *Les bords de l'Anguisson; environs de Corbigny.*

1873 *La prairie; environs de Corbigny.*

1874 *Un sentier sous les arbres dans la vallée de l'Anguisson, près Corbigny.* — *Souvenir d'un soir de novembre, aux environs de Corbigny.*

1875 *Un soir, au bord de l'étang.*

1876 *Sous les arbres* (Musée de Nevers).

1878 *Un soir au bord de la Loire, près Nevers.*

1879 *Une soirée de septembre, aux environs de Corbigny.*

1880 *Le déversoir de l'étang.*

1881 *La fontaine de Veninge, près Nevers.*

1882 *Un four à chaux.*

1885 *Le chemin de Quedames, à Coyolles (Aisne)*, Musée de Clermont-Ferrand.

1886 *Le village de Coyolles (Aisne).* — *La sente du Châtelet, à Coyolles (Aisne).*

1887 *Le doyen de la plaine (Nièvre)*, mention honorable.

1888 *Premiers jours d'automne; Corbigny.*

1889 *Les vieux chênes de la carrière, à Corbigny.*

1890 *Le Cro du Chêne; Corbigny.* — *L'entrée du pâturage; Corbigny.*

1891 *Les centenaires de la prairie; Nièvre.* — *La remise des perdrix; Vallée de l'Auxois (Nièvre)*, Musée de Brest.

1892 *L'échalier d'Hechereau, matinée, aux environs de Corbigny.* — *L'appel des poules, le soir à Corbigny.*

1893 *Les oies, le matin, au patis Poux, à Corbigny (Nièvre)*, médaille 3e classe. — *La chaume des Moussas, à Cropigny (Nièvre).*

1894 *Le ruisseau de l'Auxois; Corbigny.* — *La vieille barrière (Nièvre).*

1895 *Le rendez-vous des canards; environs de Corbigny.* — *Vieille chaumière, village de Chitry (Nièvre).*

1896 *Pâturage dans la vallée de l'Anguisson, à Corbigny.* — *La Roche des Chaumes, à Corbigny.*

1897 *La vieille route de Chitry, à Corbigny.* — *Le cordier Girard, à Corbigny.*

1898 *Soirée d'orage; environs de Corbigny.*

1899 *La fontaine des Chaumes, à Corbigny.* — *Le petit pont de Scierie, à Corbigny.*

1900 *Le vieux chemin des Toyaux-Doux (Nièvre).*

1901 *La hutte de l'étang des Loges; Saint-Honoré-les-Bains (Nièvre).* — *Le soir au Deffend; Saint-Honoré-les-Bains (Nièvre).*

1902 *Soirée d'automne, à Château-Chinon; Morvan.* — *Vallée de Saint-Hilaire, à Château-Chinon; Morvan.*

1903 *Les Gravilleaux, à Château-Chinon (Nièvre).*

Tableaux exposés à Nevers :

1872 *Le Pic Mignon, pâturage sur les bords de l'Yonne. — Le chemin des Roches, environs de Corbigny. — Le Moulin de la Chaise, environs de Corbigny. — Scène de la prairie.*

1873 *Un rayon de soleil. — La vente, bois de Marigny. — Une Mare. — Le Sentier. — Le matin sur les bords de l'Yonne. — Les bords de l'Anguisson.*

1874 *L'Echalier des Chaumes, près Corbigny. — Barrages dans la vallée de l'Anguisson. — Noyers de Marcy. — Gué au pré Mignon. — Troupeau, souvenir d'un jour de pluie. — Bouillon blanc. — Vernes et saules aux bords de l'Anguisson. — Rue Flandrin, environs de Corbigny. — Tétards.*

1875 *Un matin à la source. — Le Pommier. — Le Gué aux Oies, près Corbigny. — Le champ de blé. — Le Pré Vert. — Environs de Corbigny. — Un soir d'hiver. — L'Anguisson au bois des Chaumes, près Corbigny. — Une matinée au pâturage. — L'Abreuvoir. — Les Saules.*

1876 *Sous les arbres. — Le bois en hiver. — Le faubourg de Briou, à Corbigny. — Le Pré de la Patouille. — Soleil levant. — L'Abreuvoir. — Environs de Corbigny.*

1877 *Le vannier. — Les laveuses. — L'étang de Mouas. — Le Matin. — Les Bouleaux. — Le village de Mouas. — Le Printemps. — L'Automne.*

1879 *Une soirée de septembre, environs de Corbigny. — Un faubourg de Corbigny. — Le Barrage de Médine, à Nevers. — La Mare. — Près de la ferme. — Bords de la Loire. — Huttes de charbonnier. — Le printemps aux Montapins. — La ferme en automne.*

1880 *Une soirée aux bords de la Loire. — Forêt. — Mai. — La rue de Mouësse (un soir de pluie). — Le retour du paysagiste. — Maison du faubourg de Mouësse (Nevers). — Le chemin de Saint-Eloi. — La Loire à Nevers.*

1887 *La sente du Châtelet, à Coyolle (Aisne). — Au bord de l'étang. — Retour du pâturage. — Environs de Jérusalem (Palestine). — La route de Bethléem (Palestine). — Une fontaine près de Jaffa (Palestine). — Paysage.*

1895 *Vieille chaumière à Chitry (Nièvre). — Le moulin d'Eugny (Nièvre). — Le vieux chemin.*

1896 *Le rendez-vous des canards. — Bords de l'Yonne. — Le vieux pommier. — Chaumière en Morvand. — La Mare. — Après l'averse.*

1897 *Paysage nivernais. — Le Soir.*

1898 *Le retour du troupeau. — Le Matin. — Chaumière nivernaise.*

1899 *Paysage nivernais. — Environs de Corbigny. — Moutons.*

1900 *Bords de l'Anguisson. — La fontaine le soir.*

1901 *Bords de l'Yonne. — L'étang des Loges, Saint-Honoré.*

1902 *L'étang des Gravihiaux. — Chaumières en Morvan. — Le moulin du Plé.*

Pail a en outre produit une quantité de tableaux et d'études exécutés dans le Nivernais, parmi lesquels je citerai seulement : *le Chemin de la Ferme,* qui est au Musée de Clamecy.

GIRAULT

Girault (Louis-Charles), architecte, est né à Cosne, le 27 décembre 1851, de Henri-Eugène Girault, négociant, et de Marie-Cécile Grégoire.

Elève de H. Daumet et de l'Ecole des Beaux-Arts, ancien pensionnaire de l'Académie de France, à Rome, Girault a déjà parcouru une brillante carrière; prix de Rome en 1880, il obtenait au Salon de 1884 une médaille de 2e classe, à celui de 1888 une médaille

de 1re classe, et une médaille d'argent en 1889, Exposition universelle. Il fut décoré en 1896 et chargé, d'après ses plans, de la construction du Petit-Palais, à Paris, ou Palais des Beaux-Arts, inauguré pour l'Exposition de 1900. A cette occasion, le brillant architecte était élevé à la dignité d'officier de la Légion d'honneur.

Il a exposé au Salon les travaux suivants :

1884 *Tombeau de Scaliger, à Vérone ;* huit châssis.

1885 *Projet de Palais des Beaux-Arts ;* huit châssis.

1886 Trois aquarelles : 1. *Porte de la grande mosquée de Kairouan (Tunisie).* — 2. *Un portique dans la cour de la grande mosquée de Kairouan.* — 3. *Panneau de faïence à la mosquée du barbier, à Kairouan.*

1887 *Fragment de frise trouvé sur l'emplacement du palais Fiano à Rome ; restauration au quart de l'exécution.*

1888 *Villa d'Hadrien ; partie méridionale et péristyle du palais de l'Empereur (restauration) ;* six châssis. — *Croquis de voyage.*

Il a exposé à Nevers :

1887 *Porte de la grande mosquée à Kairouan (Tunisie).* — *Panneau de faïence à la marquise du barbier, à Kairouan.* — *Cloître à Montréal (Sicile).*

LE BLANC BELLEVAUX

Le Blanc Bellevaux (Charles), peintre, né à Nevers, le 24 mars 1852, était fils de Jean-Charles-Félix Le Blanc Bellevaux, ancien archiviste de la Nièvre, et de Charlotte-Elisabeth-Léonide Hugon. Les remarquables dispositions pour le dessin, qu'il montra dès son jeune âge, firent que sa famille se décida à le pousser dans la carrière artistique; il reçut à Nevers ses premières leçons, de ce pauvre Tixier, puis en 1874, il entra à l'Ecole des Beaux-Arts, à Paris. Elève de Gérôme, il fut bientôt distingué par ce maître comme un de ses meilleurs élèves; plus tard il eut comme professeur Luminais.

Dès 1876 il envoyait au Salon un *Portrait*, peinture; il exposa quelques années, mais son état maladif fut une des causes qu'il ne fit plus d'envoi. Coloriste de premier ordre, il s'était adonné surtout à l'aquarelle, qu'il traita avec un talent hors de pair.

D'un goût raffiné, Le Blanc-Bellevaux était essentiellement artiste; pour s'en rendre compte il suffit de voir son album des anciens monuments, curiosités, objets d'art découverts dans notre département. Ce magnifique travail exécuté à l'aquarelle, a été édité après sa mort par les soins de sa famille; tiré à deux cents exemplaires in-folio, il se compose d'une suite de planches d'héliogravures en trois couleurs; les planches ont été gravées par M. Guérot.

Le Blanc Bellevaux est mort le 17 février 1898.

Voici la liste de ses envois au Salon :

1876 *Portrait de M. C.-L. B...*, peinture.

1877 *Portrait de Mme ...*, peinture.

1879 *Portrait de M. A. L...*, dessin. — *Portrait de M^lle de B...*, dessin.

1884 *Paysage*, peinture.

1889 *Pointer anglais*, aquarelle.

Il a exposé à Nevers :

1873 *Portrait de M. L...*

1880 *Etudes.* — *Qui s'y frotte s'y pique*, dessin. — *Tête de chien.* — *Un repas de faucheurs en Nivernais.*

1887 *Trop tard.* — *Capitaine des gardes*, aquarelle. — *Espagnol*, aquarelle. — *Portrait de jeune fille*, aquarelle. — *Le réveil-matin*, aquarelle. — *Tête de chien*, étude.

1895 *Etude militaire*, aquarelle. — *Bords de la Nièvre le matin*, aquarelle. — *Retour de chasse au XIV^e siècle*, aquarelle. — *Une visite*, aquarelle.

1896 *Faucheurs Nivernais*, aquarelle. — *Moissons en Nivernais*, aquarelle. — *La Campagne*, aquarelle. — *Glaneuses des Amognes*, peinture.

1897 *Page d'album.* — *Portrait d'enfant.* — *Bords de la Nièvre.*

MERLIN

Merlin (Mathieu), peintre et sculpteur, fils d'Etienne Merlin, menuisier, et de Jeanne Descharnes, est né à Nevers, le 31 mars 1853. C'est à l'Ecole des Arts de Nevers qu'il acquit ses premières connaissances en dessin. A Paris, successivement élève de Cabanel, R. Collin et Yvon, il débutait au salon de 1882; ses envois ne furent pas suivis, car il donne une grande partie de son temps à l'enseignement; professeur de dessin aux écoles municipales de la ville de Paris, il lui reste peu de loisirs à consacrer à la peinture. Merlin a abordé tous les genres. Il fit quelques tableaux de nu d'une grande délicatesse de touche, de la sculpture, et en exposa au Salon.

La ville de Nevers lui acheta, il y a quelques années, sa grande toile du Salon de 1887 : *les Ravaleurs*. Cette année, Merlin vient de faire don, pour le Musée de Nevers, de son tableau *Philoctète*.

Voici la liste de ses envois au Salon :

1882 *Idylle*, peinture.

1885 *Portrait de M. F. B...*; médaillon, plâtre.

1886 *Portrait de M. M. M...*; médaillon, plâtre.

1887 *Les ravaleurs*, peinture (Musée de Nevers).

1895 *Nymphe*, peinture.

1897 *Yvonne G...*; médaillon, plâtre.

1898 *Portrait de M. E. V...*, médaillon, plâtre patiné.

1899 *Les pins au bois de Vincennes*, pastel. — *Portrait de M^me M...*; médaillon, plâtre patiné.

Il a exposé, à Nevers, les œuvres suivantes :

1873 *Près Coulanges (Nièvre)*, fusain. — *Au champ d'épreuve, à Coulanges*, fusain. — *Plat*, faïence.

1874 *Environs de Nevers.* — *Oiseaux.* — *A Coulanges, près Nevers*, fusain. — *Une mare à Sermoise*, fusain. — *Portrait du père de l'auteur*, fusain.

1875 *Le crot de Savigny, près Nevers.* — *Une mare faubourg de Mouësse.*

1876 *Une rue faubourg de Mouësse,* effet de neige. — *Rivière de l'Eperon.* — *A la Brûlerie, près Nevers.* — Deux *Suspensions,* faïence émail écru.

1877 *Nature morte.* — *Pivoine.* — *Impasse de la Motte, à Nevers.* — *Faubourg de Mouësse.*

1880 *Fleurs des champs.* — *Tezhedi.* — *Une parisienne.* — *Portrait de M. F. B...*

1887 *Philoctète.* — *Les ravaleurs,* étude du tableau, Salon 1887. — *Idylle.* — *Fleurs,* panneau décoratif. — *Portrait de mon père.* — *La rue des Ouches, à Nevers.* — *Portrait de M. M. M...,* médaillon plâtre.

1896 *Maigre repas.* — *Lilas.* — *Perdrix.* — *Chrysanthèmes,* pastel.

1899 *Les pins, bois de Vincennes,* pastel.

1901 *La Nièvre ; rue du Petit-Versailles.* — *Bras de la Nièvre, Nevers.* — *Une mare ; environs de Nevers,* pastel.

1903 *Philoctète.* — *La sieste.*

Ce travail sera continué et terminé dans le prochain Bulletin.

COMPTE-RENDU DES SÉANCES DE L'ANNÉE 1903

A la séance du mois de février 1903, notre collègue, M. Caquet, est désigné pour représenter la Société au Congrès international d'agriculture de Rome.

M. Lucien Gueneau donne lecture des diverses délibérations prises par le conseil municipal d'Arleuf pendant la première Révolution et des poésies du citoyen Barillot qui les accompagnent, le tout montrant une bonne humeur et une intelligence remarquable des choses du temps, indiquant la façon pittoresque dont les fêtes étaient célébrées à Arleuf et relatant les discours fort curieux prononcés à cette occasion.

Au mois de mai, M. Victor Gueneau lit un travail sur les vicomtes de Clamecy, vicomtes très ignorés jusqu'à ce jour et que le prochain Bulletin fera connaître ainsi que le décide la Société.

M. Langeron donne lecture d'une de ses fort curieuses études qu'on est toujours heureux d'entendre. Celle-ci *Les Femmes vicieuses et les Prudes* est écoutée avec le plus grand plaisir et c'est le sourire aux lèvres que tout le monde décide, même l'auteur, que notre gravité ne nous permet pas de la publier.

Au mois de juin, M. le Président donne connaissance d'une circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique demandant à la Société académique de prendre part à l'Exposition de Saint-Louis (Etats-Unis d'Amérique). La Société décide qu'elle enverra les tomes IX, X et XI (années 1900, 1901 et 1902) de son Bulletin et le Dictionnaire biographique du Nivernais, de M. Victor Gueneau. M. Marlot, géologue à Arleuf, annonce à M. le Président qu'il lui enverra une *Etude sur le Préhistorique en Morvan*, extrait de la Revue d'anthropologie de Paris, et une *Visite à la Grotte magdalénienne d'Arley* (*Jura*), extraits du Bulletin de la Société d'Histoire naturelle d'Autun.

M. le Président fait part à la Société d'une brochure fort intéressante qu'il vient de recevoir, brochure intitulée *Documents sur la province du Perche* et publiée par le vicomte de Romanet et M. H. Tournouër, anciens élèves de l'Ecole des Chartes. Il annonce également la réception du Bulletin de la Société des études littéraires, scientifiques et artistiques du Lot.

M. Lucien Gueneau lit alors une étude humoristique sur les saints engrosseurs invoqués par les femmes désireuses d'avoir des enfants et par les hommes débiles, restes du culte de Priape et du Phallus, puis il fait connaître une série de mandements que nos évêques adressaient aux fidèles pendant les règnes de Napoléon Ier et de Louis XVIII et qui montrent avec quelle facilité ces messieurs savaient prodiguer leur encens au pouvoir régnant et avec quelle ardeur ils se mêlaient aux choses de la politique.

Lors de la réunion de novembre, M. Lucien Gueneau fait part à la Société de la

douloureuse perte qu'elle vient de faire dans la personne de notre si éminent collègue, M. le docteur Albert Regnard. inspecteur général de l'Assistance publique au ministère de l'Intérieur, enlevé le 28 septembre dernier, à la science et à notre académie, ainsi qu'il se plaisait à nommer notre modeste société dont il avait bien voulu nous faire l'honneur d'accepter le titre de membre, par une terrible maladie de cœur qui lui faisait endurer de cruelles souffrances depuis un certain temps déjà.

Les obsèques de ce vaillant lutteur de la République et de la Libre-Pensée, ajoute M. Gueneau, ont été purement civiles et de nombreux discours, que nous regrettons de ne pouvoir reproduire ici, ont été prononcés sur sa tombe.

Il y a peu de temps encore, il m'adressait une lettre des plus touchantes pour s'excuser de n'avoir pu rien faire encore pour son pays du Nivernais qu'il aimait et pour sa ville natale : La Charité. « Hélas ! ajoutait-il, je ne puis plus aujourd'hui que « faire de projets et bâtir des châteaux en Espagne, quant à la réalisation... ?

« Si vous pouvez faire un voyage à Paris, cher Monsieur Gueneau, venez me voir « mais n'attendez pas trop longtemps, je serais heureux de vous serrer la main avant la « séparation définitive, avant d'entrer dans cette *magna et eterna pax* dont parle « Sénèque et à laquelle j'aspire comme à une délivrance. Mes meilleurs souvenirs à mes « collègues de l'Académie et mes meilleures amitiés pour vous. »

Cette lettre fut suivie d'une carte-postale représentant la statue élevée en l'honneur de Baudin, le héros républicain qu'il eût voulu imiter, deux mots y étaient ajoutés pour me remercier d'un petit envoi que je lui avais fait des légendes de nos saints du Morvan : « Merci mille fois, je vous écrirai bientôt », et cette carte était à peine reçue que déjà il était mort. Nous pouvons dire que ses dernières pensées ont été pour nous.

Regnard ne fut pas ce qu'on est convenu d'appeler un grand homme, il fut mieux que cela, il fut un homme ayant toutes les délicatesses du cœur, un homme de grande érudition qu'il employait au service de l'humanité, un vaillant dans toute la force du terme que l'Institut n'eut pas le courage de mettre au nombre des siens parce qu'il avait fait partie de la Commune. — Pauvre excuse !

Pour nous, nous sommes certain que la postérité vengera sa mémoire et qu'un jour le Nivernais et sa ville natale, qu'il a grandement honorés, se souviendront de lui. En attendant, notre Société l'inscrit comme membre honoraire et fera de son mieux pour qu'un monument lui soit élevé à La Charité ou que tout au moins un plaque commémorative, placée sur la maison où il est né, y rappelle son nom.

Nous donnons ci-après sa biographie extraite du Dictionnaire biographique du Nivernais de notre cher collègue, M. Victor Gueneau.

Le Président donne connaissance à la Société de l'*Histoire religieuse de la paroisse d'Alligny près Cosne (1789-1802)* par notre collègue et compatriote M. Paul Cornu. L'insertion de ce travail au prochain Bulletin est votée unanimement. La monographie de notre collègue M. Carré sur « le Fief d'Apiry en la commune d'Ourouër » trouvera sa place dans le Bulletin de 1904, celui de 1903 étant complet.

M. Lucien Gueneau lit une plaidoirie de Claude Bégat, père de feu M. Prosper Bégat, imprimeur à Nevers, poursuivi en cour d'assises en 1831, comme imprimeur-gérant de la *Gazette du Nivernais*, pour publication d'une fable intitulée : *M. Dupin et*

son compère, jugée offensante pour la majesté royale. La Société décide que cette très intéressante plaidoirie sera publiée dans le prochain Bulletin.

A la réunion du mois de décembre, M. le docteur Folliasson soumet à la Société un grand nombre de monnaies romaines et françaises dont plusieurs sont remarquables. De son côté, M. Jolivet met sous les yeux de la Société de nombreux silex taillés trouvés par lui, dans les terrains fouillés jadis par M. Jacquinot, notre si aimable et si regretté collègue.

M. le Président ayant donné connaissance du programme du Congrès des Sociétés savantes qui doit se tenir à Paris dans les premiers jours d'avril 1904, la Société charge M. Cornu, élève à l'Ecole des Chartes, de la représenter à ce congrès.

M. Lucien Gueneau lit quelques passages d'un travail du plus haut intérêt de M. le commandant Chapès, du 13e de ligne, sur les choses de la Chine, puis il fait la lecture attachante sur les Fêtes de Noël.

Détachant pour la Société Académique un chapitre de ses *Menus propos sur les Ecoles et le Collège de Nevers*, M. Victor Gueneau fait connaître le scandale provoqué à Orléans par l'Ecole de Droit créée par le pape Clément V et si connue sous le nom incorrect d'Université d'Orléans, le départ de cette Ecole d'Orléans, sa venue à Nevers en 1316 et son retour à Orléans nécessité par la morgue des docteurs, la turbulence des étudiants, l'insolence de quelques-uns appartenant aux plus hautes familles de l'aristocratie et l'impunité dont tous jouissaient. Ce travail trouvera sa place dans le Bulletin de 1904.

M. Lucien Gueneau lit quelques passages d'un curieux petit livre d'école, daté de 1645 : *La civilité de Barthès, dédié à M. de Beaumont, précepteur du roi et lui ayant appartenu.*

Biographie d'Albert Regnard, par M. Victor Gueneau :

« Né à La Charité-sur-Loire le 20 mars 1836, il fit ses études médicales à Paris et, à une époque où il n'était pas permis de crier à tout propos Vive la Liberté ! il ne craignit pas de se placer à l'avant-garde du parti républicain et de prendre une très grande part au mouvement socialiste.

« Dès 1865, il fait paraître ses *Essais d'histoire et de critique scientifiques* inspirés des doctrines du matérialisme. Au mois de novembre de la même année, ayant présenté ces doctrines au Congrès de Liège — hors de France par conséquent — il fut exclu des hôpitaux. Il ouvre alors des cours particuliers de médecine et publie, avec Clemenceau, la *Revue encyclopédique*. En 1868, il donne un travail intitulé *Nouvelles recherches sur les congestions cérébrales.*

« Fondateur du journal *la Libre-Pensée,* ses articles lui valurent quatre mois de prison.

« L'année suivante, il est un des délégués des libres penseurs à Naples et, peu après, pendant l'épouvantable siège de Paris, il collabore au journal de Blanqui, *la Patrie en danger*. Sous la Commune, il est secrétaire général de la préfecture de police. Lors de l'entrée des troupes à Paris, il peut s'échapper. Réfugié à Londres, il collabore au journal russe *le Messager de l'Europe* et publie successivement : en 1878, *les Principes de la Révolution et du Socialisme ;* en 1876, *la Révolution sociale;* en 1878, l'*Athéisme.*

L'amnistie de 1880 lui permet de rentrer en France. Peu après, il fut nommé inspecteur général des services administratifs au ministère de l'intérieur et membre du conseil supérieur des prisons, ce qui ne l'empêche pas d'être l'un des fondateurs de l'Association des journalistes républicains et de publier :

« En 1882, *Histoire de l'Angleterre depuis 1795 jusqu'à nos jours ;* en 1884, *Force et Matière*, du professeur L. Büchner, traduction ; en 1885, *l'Etat, ses origines, sa nature et son but ;* en 1886, *De la Mortalité dans les hôpitaux de province et de la nécessité d'une réforme radicale de l'assistance ;* en 1889, *Du droit à l'assistance ou dans quelle mesure l'assistance publique doit-elle être obligatoire ; Chaumette et la Commune de 1793 ;* en 1892, *Calendrier de l'ère révolutionnaire et sociale avec les noms des héros de l'Humanité disposés d'une façon systématique, suivi de la Bibliothèque matérialiste et socialiste ;* en 1895, *la Renaissance du drame lyrique, essai de dramaturgie musicale ;* en 1898, *De la suppression des délits de vagabondage et de mendicité ;* en 1899, *Génie et Folie, réfutation d'un paradoxe.*

« Mort à Paris le 28 septembre 1903. Il était président des médecins inspecteurs généraux de l'Assistance publique. »

Post-Scriptum. — Signalons, avant de fermer notre Bulletin, une médaille argent de Nerva, trouvée par nous le 16 mars 1904, avec quelques fragments de poteries funéraires gallo-romaines, dans les fouilles qu'on pratique en ce moment pour la construction d'une maison au coin de l'avenue Hoche prolongée et de la rue qui doit prendre le nom de la rue de la Liberté.

INDEX DU PRÉSENT FASCICULE

	Pages
Les Vicomtes de Clamecy, par M. Victor Gueneau	3
Des Mouvements de l'atmosphère et de leur influence sur les climats et le temps, par M. Mazoyer, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées	25
Encore un mot sur les Boïens et Gorgobine, par M. A. Desforges	41
Monologue de célibataire, par M. E. Langeron	56
Les Yeux clos, par M. Fernand Richard	60
Agonies blanches, par M. Fernand Richard	62
Histoire religieuse de la paroisse d'Alligny, près Cosne (Nièvre), 1789-1802	64
Les Artistes Nivernais (suite), par M. Louis Jolivet	105
M^lle^ Alexandrine Mathieu	105
Ferrier	106
Tixier	107
Gautherin	108
Albert Duvivier	110
Boisseau	111
Urbain Bourgeois	114
Garcement	117
Thomas-Marancourt	119
Colas	119
Legendre	120
Marandat	120
Bonneau	121
M^lle^ Berthe Bergeron	121
Camuzat	122
M^lle^ Pauline Dumouza	122
Martin des Amoignes	123
Pail	124
Girault	127
Le Blanc Bellevaux	128
Merlin	129
Compte-rendu des Séances pour l'année 1903	131

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DU

NIVERNAIS

TOME XIII

NEVERS
IMPRIMERIE DE LA TRIBUNE, AVENUE DE LA GARE, 32

MDCCCCIV

ENCORE LE FOND DU SAC DU PÈRE COPPIN

Un Procès de Presse à Nevers en 1831

AVANT-PROPOS

Profitant d'une journée de loisir pour faire un dernier tri dans un vrai monceau de ces paperasses que feu ce brave père Coppin, dont j'ai déjà eu l'honneur de parler, se faisait un devoir de grossir trop souvent en venant déverser le fond de son sac, vraie bibliothèque ambulante, sur mon bureau, bien certain d'avance que je l'en débarrasserais sans compter, je ne fus pas peu agréablement surpris de constater que je n'avais en somme qu'à me féliciter de mes emplettes et de ce que je regardais comme une bonne action.

Au milieu, en effet, de paperasses par trop informes et sans intérêt, il est vrai, se trouvait une liasse qui, sous la rubrique de : *« Inventaire fait au décès de Claude Bégat, horloger à Nevers, décédé le 14 octobre 1835 »*, contenait, non pas seulement des papiers destinés à régler la tutelle d'une enfant mineure, ce qui ne nous intéressait que fort médiocrement, mais encore de nombreux actes d'état civil concernant la famille de feu Prosper Bégat, l'érudit imprimeur et bibliothécaire nivernais, que nous avons tous connu, ainsi que des documents littéraires et politiques qui me semblèrent tout d'abord n'avoir rien de commun avec la profession d'horloger attribuée à Claude Bégat dans son acte de décès.

Ce Bégat, parfaitement oublié aujourd'hui, et que nous sortions pour ainsi dire de la poussière, de même que nous en avions exhumé le menuisier François Fourquemin, avait eu pourtant ses heures de renom et, bien que réduit à la profession d'horloger, il avait débuté par être homme de lettres, professeur de français en Italie, et même gérant d'un journal politique ainsi que nous allons le voir.

C'est ce que nous prouvèrent tout d'abord, et à notre grand étonnement, je l'avoue, de très curieux actes d'état civil et un certain nombre de lettres officielles portant les suscriptions et dates très suggestives de : Fort-Vauban, Wissembourg, Strasbourg, département du Bas-Rhin 1793-1806 ; puis de Turin, Asti, Chieri, département de

Marengo, 1806-1813. Que de souvenirs venaient nous rappeler ces noms et ces dates, cette France de jadis ! A côté de ces actes, et au milieu d'essais poétiques et littéraires, se trouvait un manuscrit malheureusement incomplet, portant le titre de : « *Discours sur l'art de la Déclamation française, avec notes extraites des meilleurs auteurs latins et autres, par Claude Bégat, professeur de déclamation française de la ville de Turin,* » imprimé le 20 octobre 1808. (C'est en vain que nous avons fait rechercher cet ouvrage à la bibliothèque nationale et ailleurs, nous n'avons pu en retrouver le moindre exemplaire.)

J'y rencontrais encore deux sonnets italiens, imprimés à Asti, sur étoffe de soie rose, en 1812 et en 1813. Ces sonnets étaient dédiés à Claude Bégat par ses élèves reconnaissants, en l'honneur de son anniversaire.

Mais ce n'était pas tout encore, au fond du sac, allais-je dire, se trouvait un cahier, heureusement complet, celui-là, recouvert d'un vieux journal de 1831 sur lequel on avait collé l'inscription suivante : « *Plaidoyer fait par moi et prononcé par devant la Cour d'assises de la Nièvre, le 16 novembre 1831, dans le procès intenté contre le gérant et imprimeur de la* Gazette du Nivernais, *qui a été gagné.* » Président : M. Callande-Clamecy, conseiller à la Cour d'appel de Bourges ; juges : MM. Decolon-Vauzèle, président du tribunal civil de Nevers, Robert, vice-président; procureur, M. Merland. Une cédule d'huissier jointe à ce cahier indiquait que Claude Bégat, l'auteur de ce plaidoyer, était poursuivi à la requête du procureur du roi près le tribunal de Nevers, en qualité d'imprimeur-gérant de la *Gazette du Nivernais*, pour publication d'un article outrageant pour la majesté du roi. Nous voici loin du professeur de déclamation de Turin et de l'horloger.

Feuilletant bien vite ce plaidoyer, nous reconnûmes que l'accusation qu'il avait pour but de combattre reposait en entier sur la publication d'une parodie de la fable de La Fontaine « Le Renard et le Bouc », recouvrant maître Dupin et son compère qui n'était autre que le roi des Français en personne.

Cette fable avait, paraît-il, fait le tour de la presse légitimiste, peu respectueuse alors de la majesté royale représentée par un d'Orléans, et tous les procureurs du roi, bien entendu, s'empressaient d'en rechercher l'auteur, demeuré inconnu, et d'en poursuivre la publication.

Une fable, Bégat, La Fontaine et Dupin, mais tout cela nous appartenait de droit, et je vous laisse à penser si je m'empressai de sortir la précieuse liasse du tas dans lequel elle était restée enfermée et de la débarbouiller de mon mieux pour en tirer tout le suc possible.

Mais voyons tout d'abord quel était ce Nivernais qui se révélait à nous de si curieuse façon.

CHAPITRE PREMIER

Claude Bégat en Italie

Ce Claude Bégat, bien oublié de tous aujourd'hui, et peut-être méritait-il mieux, n'était autre que le père de l'érudit imprimeur Prosper Bégat, duquel nous conservons le meilleur souvenir. La vie du premier nous explique peut-être celle du second, car toutes deux furent également mouvementées et non sans certaines analogies littéraires tout au moins, bien que le père et le fils ne paraissent pas avoir professé les mêmes opinions politiques.

Claude Bégat père ou Bégas, ainsi qu'on l'écrivait aussi, est bien nivernais, car il avait été baptisé à Nevers, le 13 mars 1778, et il était fils de François, tailleur d'habits à Nevers, et de Françoise Fity. François était lui-même fils de Jean, tailleur d'habits, né à Nevers en 1745, et de dame Marie Page. Cette famille Bégat appartenait donc bien au Nivernais, depuis un certain temps tout au moins.

Notre Claude avait eu pour parrain son oncle maternel Claude Fity, clerc tonsuré, fils de Jacques, maître cordonnier; et, si nous mentionnons cette parenté, c'est parce qu'il nous paraît probable que Claude fut peut-être élève de ce parrain ou tout au moins fit, sous sa direction, de fortes études humanitaires. Nous avions même pensé, tout d'abord, en raison de ces études, qu'il pouvait bien être parent et élève d'un autre Bégat, prêtre oratorien, qui eut un certain renom de nos côtés et fut proviseur du collège d'Orléans, puis recteur de l'Académie de Bourges, de 1818 à 1823, mais ce Bégat est né à Troyes en 1764, et nous ne retrouvons pas traces de sa parenté avec les Bégat nivernais.

Quoi qu'il en soit, il est certain que le nôtre, comme nous le verrons tout à l'heure, était fort lettré, à la mode du temps, et qu'il possédait, en dehors du latin, ainsi qu'il le dira dans son plaidoyer, divers talents qu'il avait acquis, nous ne savons où, car nous ne connaissons rien de son enfance ni de sa jeunesse.

Vers 1806, c'est-à-dire alors qu'il était dans sa 28e année, il nous paraît avoir résidé soit à Fort-Vauban, soit à Strasbourg, où il fait la connaissance d'une jeune orpheline, Marie-Barbara-Joséphine Ohmann, née audit Fort-Vauban, le 10 mars 1789, et dont le père avait été tué pendant le bombardement de cette ville en octobre 1793. C'est ce qui résulte d'un curieux acte de notoriété publique signé de huit habitants qui déclarent que tout le monde ayant quitté la ville pendant ce bombardement, on ne sait où Ohmann a été inhumé. Cet acte, visé par le maire de Fort-Vauban et certifié par le président du tribunal civil de Strasbourg en 1806, ainsi qu'un autre acte en allemand, relatif à la mère défunte de Barbara Ohmann, provenant de Wissembourg et portant la même date de 1806, semble indiquer que Bégat avait dû se faire délivrer ces pièces en prévision d'un prochain mariage qu'il dut contracter dans ce pays et non à Nevers, où nous en avons

en vain recherché les traces. Dans quelles conditions Bégat était-il venu là? Etait-ce comme soldat ou comme professeur? c'est ce que nous ignorons. Nous pensons pourtant qu'il devait y enseigner le français, tout en apprenant peut-être le métier d'horloger.

Quoiqu'il en soit, nous le retrouvons, très authentiquement cette fois, à Turin, en avril 1808, professeur de français, et il lui y naît même une fille dont nous possédons l'acte de baptême. Il devait déjà s'y être fait connaître comme professeur, car cette même année, en vertu d'un arrêté pris par M. Vincent, alors préfet du département de Marengo, Bégat est appelé à subir un examen pour faire preuve de ses capacités à obtenir l'autorisation d'y établir une école de déclamation française. Cette commission d'examen, composée du maire et de cinq personnages, des plus lettrés sans doute de Turin, après avoir fait déclamer à l'impétrant, dit le procès-verbal que nous possédons, des morceaux de différents auteurs indiqués dans l'arrêté et lui avoir fait développer les principes de sa théorie sur l'art de la déclamation, déclara à l'unanimité que Bégat avait montré assez d'aptitude et de talent pour pouvoir instruire des élèves, et elle est d'avis de provoquer près de M. le Préfet un arrêté d'autorisation de la permission sollicitée. Elle décide en outre que, pour l'encourager à ouvrir son école, on demandera pour lui à la municipalité le vote d'une somme de 200 francs à prendre sur le produit des rétributions scolaires des élèves de l'école primaire. Le 21 avril de la dite année, le préfet prend l'arrêté demandé et le maire, M. Negro, fait le nécessaire pour que Bégat puisse installer son cours.

C'est le 20 octobre 1808 que Bégat fait imprimer à Turin son discours sur l'art de la déclamation, discours dont nous n'avons malheureusement que des fragments et qui porte pour épigraphe : *Longum per percepta, breve per exemplum iter* (Quintilien). Ce travail n'est pas banal, il semble avoir eu pour but d'enseigner aux jeunes Turinois les principes et l'utilité pratique de l'éloquence. Il indique aux futurs avocats qu'il faut savoir étudier avec zèle l'art de bien dire dans leur intérêt et dans celui de leurs clients et que ce serait *un juste motif pour eux de pouvoir rivaliser sur les bords du Pô avec les habitants des rives de la Seine et de pouvoir leur dire : « Nous aussi, nous sommes orateurs dans votre langue autant que vous »*. Nous verrons tout à l'heure que Bégat mit d'accord ses actes avec ses préceptes et qu'il possédait à fond ses auteurs latins et français.

Mais sa réputation s'étend bientôt jusqu'à Asti qui possède un collège d'études secondaires dans lequel on lui offre une chaire de langue et de déclamation françaises, au traitement de 800 francs, en même temps qu'une indemnité pour frais de déménagement et de transport.

Nous possédons à ce sujet une assez curieuse lettre du secrétaire général de la mairie d'Asti, du nom de Bosco, qui nous paraît avoir été le père du fameux prestidigitateur né à Turin en 1793.

Bégat accepte le poste qui lui est offert et paraît avoir parfaitement réussi à gagner la confiance de ses élèves qui lui adressent en 1812 et en 1813, à l'occasion de sa fête, de pathétiques sonnets imprimés sur étoffe de soie rose. Remarquons en passant que cette impression de sonnets, d'hymnes ou de prières, sur étoffe de soie de couleur, était d'usage commun en Italie, car nous en possédons un certain nombre d'autres du même genre.

Dans tous les cas, ce qui prouve encore mieux l'estime qu'on avait pour Bégat, c'est

qu'en 1813 il est nommé définitivement professeur de langue française audit collège d'Asti, par arrêté du sénateur grand-maître de l'Université de France, M. Fontanes.

Malheureusement, surviennent nos revers et, en septembre 1814, Bégat se voit obligé d'abandonner son poste sans doute supprimé et il quitte Asti n'emportant guère avec lui qu'un certificat des plus élogieux, il est vrai « de ses mœurs qui ont été toujours « édifiantes et de son attention constante pour les progrès de la jeunesse qui lui a été « confiée et de son zèle qui n'ont point démenti le rang qu'il occupait de professeur « public ». Dans ces conditions, il va s'établir non loin de là, à Chieri, non plus comme professeur mais comme horloger ; il y exerça cette profession, pour laquelle nous ne lui connaissions pas d'aptitudes jusqu'en 1815, époque à laquelle il est sans doute obligé de quitter l'Italie définitivement. Il ne le fait que muni, à Chieri comme à Asti, d'un excellent certificat de bonne vie et mœurs. Mais, avant de rentrer en France, il nous paraît avoir séjourné à Turin jusqu'en 1816, époque à laquelle il vient s'établir à Nevers où il nous paraît avoir exercé son double métier de professeur de langues et d'horloger. Lors de la naissance de son fils Anselme-Prosper en 1820, il est indiqué en effet comme professeur de langues et sans doute enseignait-il alors l'italien aux Nivernais comme il avait enseigné le français aux Italiens.

Nous le perdions alors complètement de vue, et sans doute serait-il resté oublié si, utilisant son talent, on ne l'avait attaché à l'imprimerie de *la Gazette du Nivernais*, comme gérant. C'est là que nous le trouvons en 1831, poursuivi en cour d'assises pour outrages au roi.

Avant de causer de ce curieux procès, disons qu'il y aurait eu une intéressante étude à faire sur ces écoles fondées en Italie pendant l'occupation française, pour y vulgariser notre langue; mais, malheureusement, le temps et les documents qui nous seraient nécessaires pour traiter ce sujet, comme il conviendrait de le faire, nous font complètement défaut. Par le peu que nous venons d'en entrevoir, il est facile de reconnaître qu'il y eut alors un essai sérieux de fait pour franciser cette partie de l'Italie et en faire une seconde patrie française.

CHAPITRE II

Un mot sur la « Gazette du Nivernais » et la presse légitimiste en 1831. Dupin et son compère ou le « Renard et le Boue » en Cour d'assises.

La *Gazette du Nivernais*, dit Prosper Bégat dans sa notice sur l'imprimerie à Nevers, était une feuille politique légitimiste qui parut de 1830 à 1837 et s'imprimait chez Laurent, successeur de Lefebvre le Jeune, imprimeur de l'évêché. Déclarée le 1er mars 1831 avec la gérance de M. Ferreul, prenant la qualité d'éditeur en librairie; elle parut d'abord une fois par semaine, puis ensuite deux fois sous la gérance et la rédaction de M. Claude Bégat (28 mars 1831). Co-propriétaires, MM. le vicomte Albert de Bouillé et Palamède de Raffin. Après un premier procès gagné en Cour d'assises, M. Claude Bégat résigne ses fonctions et est remplacé par M. Henri de Clugny, etc.

Remarquons en passant que Prosper Bégat oublie de nous dire que Claude est son père et ne paraît pas se soucier de rappeler sa mémoire. On en comprend facilement la raison, M. Bégat Prosper ne professant pas précisément les mêmes opinions politiques que son père.

Cette gazette, en réalité, n'était autre qu'un de ces organes que le parti légitimiste entretenait alors dans presque tous les départements, pour la défense de la cause de la royauté déchue et qui prenaient leur mot d'ordre près de la très respectable vieille *Gazette de France*, que tout le monde connaît, de nom au moins.

On ne peut guère mieux comparer cette organisation des *Gazettes* d'alors qu'à celle des *Croix* d'aujourd'hui. Mêmes polémiques, mêmes arguments, mêmes combats contre tout ce qui n'appartient pas au parti clérico-légitimiste et ne défend pas l'autel et le trône du roi Bourbon, le seul légitime alors, contre l'ennemi, et l'ennemi c'était alors la royauté dite constitutionnelle et la famille d'Orléans, comme hier c'était l'empire et comme aujourd'hui c'est la République.

Sans entrer davantage dans cette guerre politique, qui n'est pas de notre ressort, disons seulement que, comme aujourd'hui, l'opposition légitimiste se réclamait de la liberté qu'elle avait toujours refusée, et que toutes ses attaques étaient surtout dirigées contre les principaux personnages qui avaient contribué à l'organisation du nouveau régime et en particulier contre Dupin, notre Dupin nivernais, dont on avait fait le procureur général de la Cour de cassation, titre qui lui donnait la haute main sur la magistrature.

C'est alors qu'apparut dans *la Gazette du Languedoc* une fable intitulée *Maître Dupin et son compère*, fable qui fut reproduite tour à tour par d'autres gazettes et enfin par celle du Nivernais. De là l'origine du procès dans lequel Bégat fit d'abord défaut et qu'il plaida ensuite le 16 novembre 1831.

A défaut de l'auteur de ses jours, contentons-nous de vous présenter la coupable :

MAITRE DUPIN ET SON COMPÈRE. — LE RENARD ET LE BOUC

(La Fontaine, fable V, livre III.)

Maître Dupin allait de compagnie
Avec un grand seigneur des plus blasonnés;
Celui-ci ne voyait pas plus loin que son nez;
L'autre était passé maître en fait de tromperie.
La soif des places, des honneurs,
Et de l'argent et des grandeurs
En certain lieu les fit descendre.
Là, croix, rubans, sceptres même, entassés,
Charment leurs yeux intéressés,
Et tous deux aussitôt d'en prendre.
Maître Dupin, plus fin matois,
Se contente de la toque élevée
D'un des premiers interprètes des lois.
Son compagnon de haute lignée,
Prit un riche bandeau, digne du front des rois.
Cela fait, Dupin dit : c'est bien assez, compère,
Nous tenons, nous, maintenant notre affaire,
Nous ferons bien de nous tirer d'ici.
Lève tes mains en haut et ta couronne aussi,
Mets-les contre le mur, le long de ton échine
Je grimperai premièrement,
Puis sur tes fleurons m'élevant,
A l'aide de cette machine,
De ce lieu-ci je sortirai,
Après quoi je t'en tirerai.
Par Jemmapes, dit l'autre, il est bon, et je loue
Les gens bien sensés comme toi.
Je n'aurai jamais, quant à moi,
Trouvé ce secret, je l'avoue.
Dupin sort d'embarras, laisse son compagnon,
Et vous lui fait un beau sermon
Pour l'exhorter à la patience.
Si le ciel t'eut, dit-il, donné par excellence,
Un meilleur jugement et moins d'ambition,
Tu n'aurais pas à la légère
Donné dans le panneau. Or, adieu, j'en suis hors,
Tâche de t'en tirer et fais tous tes efforts;
Car pour moi, j'ai certaine affaire
Qui ne me permet pas d'arrêter en chemin.
Ainsi parla maître Dupin.
En toutes choses il faut considérer la fin.

En relisant avec attention cette méchante parodie de la fable du *Renard et du Bouc* de notre bon La Fontaine, on se demande en quoi elle a bien pu causer tant d'alarmes à nos bons magistrats et susciter tant de colères ? Bégat nous l'expliquera tout à l'heure.

Voici pourtant ce que parvint à y trouver M. Fontanier, substitut de M. le Procureur général de la Cour de Toulouse, et, après lui, M. Merland, procureur du Roi à Nevers, auteur des poursuites intentées contre la *Gazette du Nivernais :*

« Attendu qu'il résulte d'un grand nombre de passages de cette pièce de vers que, « sous la dénomination de compère de Me Dupin, l'auteur a voulu désigner la personne « du roi des Français, que le voile allégorique dont il semblait vouloir recouvrir sa « pensée est déchiré dès la première phrase où le compère est représenté comme un « grand seigneur des plus hauts blasonnés, que bientôt après on le fait descendre dans « un lieu où « *croix, rubans, sceptres mêmes entassés* charment leurs yeux intéressés », « et que, tandis que Me Dupin se contente de la toque élevée d'un des premiers inter- « prètes des lois, lui, de plus haute lignée, prendra un bandeau digne du front des rois ; « qu'enfin, pour rendre la chose plus évidente encore, lorsqu'ils s'agit de sortir du lieu « où ils étaient descendus, Me Dupin adresse à son compagnon ce discours qui laisse à « nu l'intention de l'auteur : « lève tes mains en haut et ta couronne aussi, le long « de ton échine je grimperai premièrement, puis sur tes fleurons m'élevant, de « ce lieu-ci je sortirai » ; que ces mots : *lève ta couronne* ne peuvent s'adresser qu'à la « personne du roi qui seul a le droit de la porter, et qu'au surplus, afin d'éviter même « l'équivoque, le journaliste, se défiant en quelque sorte de la pénétration de ses lecteurs, « place dans la bouche du compagnon de Me Dupin cette expression significative : « Par Jemmapes, » qu'après ces dernières paroles le doute ne doit plus subsister et « qu'il est manifeste que c'est de Louis-Philippe qu'il est question dans l'article incri- « miné ;

« Attendu que, le premier point reconnu, la criminalité de l'article ne peut être « contestée ; qu'il semble, en effet, que dans chacune de ses paroles l'auteur se soit « évertué à déverser le ridicule et l'insulte sur la personne du chef de l'Etat, qu'il le « représente comme ne voyant pas plus loin que le bout de son nez, comme ayant soif « d'argent, de places et de grandeurs ; qu'enfin après lui avoir fait jouer le rôle d'imbé- « cile et de dupe dans tout le cours de la pièce où il lui donne la qualification injurieuse « de compère, il lui fait adresser par Me Dupin ces paroles insultantes : « Si le ciel t'eut « donné par excellence un meilleur jugement et moins d'ambition, tu n'aurais pas à la « légère donné dans le panneau », et que, pour combler la mesure, la pièce se termine « par cette menace soulignée : « En toute chose il faut considérer la fin » ;

« Attendu que ces divers passages renferment contre le roi des Français des offenses « de la nature la plus grave ;

« Attendu que, dans le numéro suivant, qui est sous la date du 19 juin 1831, un « article intitulé : « Toulouse, à nos abonnés », commence par ces mots : « En ne « recevant pas... » et finissant par ceux-ci : « ...prévus par la loi du 29 novembre 1830 », « renferme dans l'un de ses passages un nouvel outrage contre Louis-Philippe ; que, « sous le prétexte de justifier la pièce de vers insérée au nº 9, le rédacteur s'écrie : « Aurions-nous par hasard excité au mépris et à la haine du gouvernement et de la « personne du Roi, nous constamment à genoux devant les vertus de Philippe premier ; « nous admirateurs zélés des visites domiciliaires, du renversement des croix, etc.», que « cette dernière phrase explique suffisamment le sens de la première et fait assez sentir

« que l'auteur entendait railler quand il parlait de son admiration pour les vertus de « Louis-Philippe, etc.

« Par ces motifs, la Cour disant droit sur les réquisitions du procureur général, a « validé et valide la saisie du n° 9 de la *Gazette du Languedoc* et renvoie Pierre-Fulgence « Robert, gérant responsable dudit journal devant la Cour d'assises du département de « la Haute-Garonne pour y être jugé dans la plus prochaine session comme prévenu « d'offense envers la personne du Roi dans les passages ci-dessus indiqués de la pièce « de vers insérée au n° 9 de son journal, délit prévu par les articles 1er et 9 de la loi du « 17 mai 1819, etc. »

La Cour de Toulouse ayant ainsi décidé la poursuite de la fable, elle tombait par suite dans le domaine public par la publication qui en était faite dans l'acte de mise en jugement ; c'est du moins ce que Bégat pensa en la reproduisant dans la *Gazette du Nivernais*. Mal lui en prit et, à son tour, il fut poursuivi en Cour d'assises comme son confrère de la *Gazette du Languedoc*. Grâce à l'habile plaidoyer que nous reproduisons en entier et dans lequel il présente lui-même sa défense, Bégat fut acquitté, mais, disons de suite qu'il trouva sans doute le métier de gérant par trop dangereux et que, laissant la plume et l'éloquence, il redevint horloger.

Dès lors, nous n'entendons plus parler de lui. Il a fallu le sac du père Coppin et la récolte qu'il y enfouit du fouillis de papiers provenant de l'imprimerie de Prosper Bégat pour nous faire connaître ce procès bien oublié aujourd'hui, et ce Bégat qui, en somme, ne fut pas le premier venu et méritait de meilleures destinées.

Mais ce n'était pas tout, et hâtons-nous de dire que, sans l'extrême obligeance de notre cher collègue, M. Paul Cornu, élève à l'école des Chartes, nous allions rester fort embarrassé avec notre plaidoyer qui ne renfermait pas la fameuse fable incriminée. Tous les journaux nivernais de l'époque qui pouvaient la contenir avaient disparu comme par enchantement, soit de nos archives départementales, soit de notre bibliothèque de Nevers.

C'est en fouillant à la bibliothèque nationale que M. Paul Cornu parvint enfin à découvrir les introuvables numéros de la *Gazette du Languedoc* qui, la première, avait été poursuivie pour la publication, dans son feuilleton du 17 juin 1831, de cette fameuse fable qui avait attiré sur le dos des journaux qui la reproduisaient toutes les grosses colères des procureurs du roi d'alors, heureux de faire la cour à M. Dupin. Tous nos plus cordiaux remerciements donc à notre cher collègue Paul Cornu.

LUCIEN GUENEAU.

CHAPITRE III

Plaidoyer de Claude Bégat (16 novembre 1831)

Messieurs les jurés,

Vers l'an quatre-vingt de l'ère chrétienne, un illustre romain déjà fameux par de nombreux exploits, monta sur le trône des Césars. Semblable à ces brillants météores qui versent rapidement dans les cieux une clarté passagère, son règne fut malheureusement de trop courte durée (deux ans, deux mois et vingt jours), mais toutefois aussi fécond en vertus, aussi riche en belles actions que l'avaient été en folies, en cruautés et en infamies de toute espèce les règnes odieux des Tibère, des Caligula, des Claude, des Néron, des Vitellius.

Succédant à un père justement estimé, ce prince le surpassa surtout en bonté et en amour pour les hommes. Un des premiers essais qu'il fit du pouvoir impérial, essai qui suffisait seul pour lui captiver tous les cœurs, ce fut d'abolir entièrement l'usage des accusations de lèze-majesté qui avait été sous la tyrannie une arme terrible contre les honnêtes gens.

Voici de quelle manière il s'exprimait à ce sujet : « Si les prétendus crimes de lèze-« majesté qui consistent en discours outrageants sont commis à mon égard, ils ne « peuvent m'atteindre, car je ne fais rien de condamnable et il faut mépriser les discours « qui n'ont d'autre appui que le mensonge et la calomnie. Si ces crimes se commettent « envers les Empereurs mes prédécesseurs, c'est à eux de venger leurs injures puisqu'on « les a placés parmi les dieux. »

Messieurs, l'homme qui parlait ainsi s'appelait Titus et fut proclamé les délices du genre humain.

Déjà, près d'un siècle avant lui, si l'on en croit Suétone, Auguste qui rougissait d'avoir été Octave, écrivait à ce même Tibère, avide de châtiments et de délations, dans les termes que voici :

« N'en croyez pas là-dessus, mon cher Tibère, l'emportement de votre âge et ne vous « fâchez pas trop si quelqu'un dit du mal de moi, c'est assez qu'il ne puisse m'en faire.»

Messieurs, voilà tout ce que j'aurais l'honneur de vous dire sur le fond du procès qui m'amène devant vous. Je n'ajouterai rien au parallèle dont vous avez le premier terme de comparaison, vous l'achèverez vous-mêmes si vous le jugez convenable, mais, dans mon intérêt, j'en prendrai occasion de vous manifester que si il est parfois pénible de se voir exposé aux traits d'un pouvoir ombrageux, d'un pouvoir qui tout en vantant les douceurs de la liberté politique, tend, par des vexations souvent irréfléchies, à y substituer une telle gêne, une telle contrainte, que mieux vaudrait, si j'ose le dire, en être

tout à fait privé. Si il est douloureux de la voir habillée cette belle divinité, cette liberté si chère aux nations, de vêtements qui conviennent si peu à sa taille, il est pourtant consolant aussi de savoir que, poursuivie de tous côtés, elle se réfugie de préférence sous l'aile d'une puissance protectrice, et si l'on me demande en quel lieu ? ici, répondrai-je, parmi vous, Messieurs les jurés, sur ces banquettes où je vous vois assis. Ah ! comme elle y est à son aise !... Je la vois qui m'écoute, elle m'inspire, elle m'enflamme, elle me dit : « Tu vaincras ! »

Le ministère public a choisi, j'en ai la conviction, une tâche bien aride, bien ingrate, pour faire preuve de son zèle à remplir ses devoirs, en nous frappant d'une accusation aussi grave et aussi peu fondée que l'est celle-ci : il nous impute des outrages à la personne du roi ! et où sont-ils ces outrages de notre part ? et pourquoi nous les impute-t-il ces outrages ? Deux questions que nous allons approfondir successivement. Je vous demande de l'attention, Messieurs les jurés.

Dans le courant du mois de juin dernier, la *Gazette du Languedoc* annonça qu'un de ses numéros avait été saisi à raison d'une fable incriminée, laquelle a pour titre : « *Maître Dupin et son Compère.* » Respect à la justice. La fable est sans doute attaquable, telles furent mes premières pensées. Dès lors nous eussions pu nous montrer, ce qu'on nous accuse d'être aujourd'hui, c'est-à-dire coupables d'outrages envers le chef de l'Etat, outrages que nous ne voulons pas contester, refusant absolument d'entrer dans le fond de la cause. Dès lors, il nous eût été facile de nous la procurer, cette fable, et de la publier, ou comme nôtre, ou comme provenant d'une autre gazette, en risquant les chances d'une poursuite, ce qui, comme on sait, fait quelquefois la fortune d'un journal.

Ainsi nous n'avons pas agi, fidèles à nos principes de soumission aux lois et d'obéissance au prince chargé de les faire exécuter, nous avons attendu que, cessant d'être une propriété particulière, elle entrât dans le domaine public de la presse, ce qui est arrivé, et pouvant nous en emparer comme pièce authentique d'un procès à juger en présence du peuple. Nous l'avons fait : voilà notre crime, voilà ce qui nous rend si noirs aux yeux de M. le Procureur du Roi.

Maintenant, pesez bien, s'il vous plaît, Messieurs les jurés, le raisonnement suivant :

Le numéro ci-dessus de la *Gazette du Languedoc* ayant été saisi, la fable incriminée n'a paru que le 19 juillet où le gérant a été cité par devant la cour d'assises de la Haute-Garonne. Plutôt, l'autorité ne l'eût pas toléré. Pourquoi ? Parce qu'elle était toujours considérée comme propriété particulière. Mais cet état, entre la vie et la mort, ne pouvait durer longtemps.

Elle devait vivre ou mourir et, dans l'un ou dans l'autre de ces deux cas, elle devait, d'après notre législation, jouir du droit de publicité, car, de deux choses l'une, ou elle recevait l'absolution et par conséquent la vie et alors elle faisait route et se promenait de pays en pays, de royaume en royaume, ou elle est condamnée à périr, et sa mort même et le jugement qui la précèdera consacreront le droit de publicité, afin que chacun puisse en connaître et la charger du blâme et de l'exécration qu'elle mérite. C'est inévitable et c'est pourquoi aussitôt que la cour royale de Toulouse a eu décidé la poursuite de la fable en question, nulle autorité ne s'est sentie assez forte pour en empêcher l'insertion et elle nous est parvenue libre et sans fers. Remarquez bien ce point-ci de notre

défense : c'est le flambeau qui l'éclaire tout entière : nous devrions même n'avoir plus rien à y ajouter. « *Elle nous est parvenue libre et sans fers après avoir été séquestrée.* »

Dès ce moment-là, plusieurs journaux de départements s'en sont emparés de plein droit comme domaine public de la presse et l'ont publiée à quelques jours d'intervalle, notamment l'*Ami de l'Ordre,* le 13 juillet; la *Gazette de l'Ouest,* le 16; l'*Ami des Lois,* le 18; la *Gazette du Nivernais*, le 17. Ici, j'observerai en passant que nous sommes les seuls qui aient été attaqués.

Quel délit nous avons donc commis? Celui que commet un homme qui dit tout haut : Pierre a assassiné Jean. Voici les pièces de convictions, voici le poignard, le pistolet, le casse-tête, etc., il est sous la main de la justice; ou bien c'est un incendiaire, j'ai ramassé le tison avec lequel il a mis le feu ou les boulettes chimiques qui lui sont tombées de la poche ; de même, dans l'espèce et au moral, nous avons lu une pièce de vers incriminés contenus dans un acte authentique ; nous l'avons insérée dans notre feuille, non pour la présenter à l'admiration ou à la raillerie de nos lecteurs (car ce serait une supposition mal fondée), mais bien pour leur annoncer tout bonnement un délit soumis à l'action d'une cour d'assises et dont nous attendons le résultat pour en faire pareillement part au public, aussitôt qu'il nous aura été transmis.

Du reste, comme on le voit, point de préambule, point de commentaires, enfin pas un mot de nous, ce qui démontre en soi-même que nous considérions la chose sous l'unique rapport du délit ; et ce qui fait mieux encore éclater notre bonne foi et que notre dessein n'était nullement d'en tirer scandale, c'est que subséquemment à cette fable et pour exposer fidèlement la matière connexe du délit, nous avons cité le deuxième article incriminé que n'ont pas relaté d'autres journaux et pour lequel le ministère public dédaigne de nous attaquer.

Que si l'on refusait aux feuilles périodiques la faculté de citer tout ce qui est soumis à la justice des tribunaux ou des cours ; si le public de Nantes, par exemple, ne peut savoir le procès scandaleux ou non qui s'est débattu ou est pour se débattre à Lille et *vice versa*, dites-nous si c'est là de la liberté. Et, pour m'appuyer sur un trait d'histoire très moderne puisée chez un peuple voisin, quelle matière fut jamais plus immorale et outrageante à la dignité royale que celle qui donna lieu au fameux procès intenté par l'avant-dernier roi d'Angleterre à la princesse de Galles, son épouse, pour fait d'adultère? Que d'ignominieux détails n'ont pas sali les feuilles de cette époque, anglaises, françaises, allemandes, de tout le globe enfin. On aurait eu beau jeu à empêcher les gazetiers de Londres de s'en emparer. Ils auraient répondu, comme nous, cela nous appartient.

Le délit est donc nul pour nous qui n'avons fait que répéter le fait de deux articles incriminés. Il y en aurait eu, et c'est sans peine que nous l'avouons, si nous eussions ajouté à ces récits quelques saillies, quelques tours de phrases voilées par lesquelles nous eussions eu l'air de raconter avec plaisir, avec complaisance, ce que le ministère public voit avec tant d'indignation. Rien de tout cela ne s'est fait, et vous pouvez m'en croire, messieurs les jurés, j'en jure sur l'honneur qui, après Dieu, est le premier objet de mon culte, la pensée ne m'en est même pas venue.

Du reste, que M. le Procureur du Roi anatomise cette pièce de vers avec toute la sagacité d'un homme versé dans son art; qu'il en étudie les plus minces parties, à nous peu importe; qu'il nous appelle à ses démonstrations logiques et de haut raisonnement,

nous pourrons admirer sa dialectique, mais nous ne bougerons pas du terrain où nous sommes; il est solide, il nous convient, notre seule réponse est et sera constamment : « nous ne sommes pas les auteurs, nous ne sommes que les narrateurs purs et simples d'un fait que nous avons puisé dans le domaine public de la presse. »

Car enfin, messieurs, que la *Gazette du Languedoc* ait péché en publiant cette pièce la première fois, nous devons le croire puisqu'elle est devenue l'objet d'une poursuite, mais pensez-vous qu'elle ait commis un second délit en donnant cette seconde publication, qui n'a pas été empêchée? En tel cas, après que le premier procès s'est vidé, si il l'est à son désavantage, elle sautera donc de suite dans un second, par le fait de cette seconde publication, mais, dans cette hypothèse, mon honorable adversaire m'accordera qu'il faut enfin que la publication de la fable incriminée devienne légale, ou de sa part ou de celle d'un autre, puisque la justice se rend publiquement et, par là même, tombe dans la sphère des journaux. Si, au contraire, il m'accorde, et il ne peut guère faire autrement, qu'elle pouvait faire cette seconde publication sans commettre de délit, où sera donc notre délit à nous qui n'aurons fait que ce qu'elle aura pu faire elle-même impunément. Là où le mal n'est, il n'est pour personne.

Ainsi, et par surabondance d'arguments, nous voici en cause : tel ou tel journal s'empare des débats, des plaidoiries, des répliques, du jugement et, mieux encore, du corps du délit, il sera donc poursuivi, jugé, condamné peut-être, non pas pour avoir publié le procès, mais la cause du procès : ainsi, d'anneau en anneau, la grande chaîne des journalistes se trouverait muselée pour avoir raconté au public étranger ce que le public de leur pays respectif aura jugé, vu et entendu, je veux dire une fable ayant pour titre : *Maître Dupin et son compère.*

Mais, nous dira-t-on, vous ne connaissiez donc pas la loi qui n'admet pas de différence entre le journal qui publie la première fois une production nouvelle et ceux qui la répètent après lui. Nous la connaissions cette loi, même avec toutes ses rigueurs; mais sommes-nous bien dans ce cas-là? Avons-nous pris la fable incriminée à la *Gazette du Languedoc?* Non, messieurs, nous l'avons bien puisée chez elle, mais nous ne la tenons pas d'elle. Ici, je vois votre étonnement. Non, messieurs, je le répète, nous ne la tenons pas d'elle, quoique puisée chez elle; nous la tenons d'une source bien autrement importante, d'une autorité dont le nom seul doit nous assurer la victoire, de M. le Procureur général de la cour royale de Toulouse, qui l'a écrite en toutes lettres et jusqu'aux virgules dans son acte d'accusation, acte public, acte soumis à la critique de tous les citoyens et la presse de l'imprimeur de la *Gazette du Languedoc* n'a été que l'instrument qui nous l'a procurée.

Comment, on nous supposerait assez niais que de répéter une fable que nous saurions incriminée parce qu'il aurait plu à telle ou telle gazette de la publier avant nous? Oh que non, nous savions fort bien que nous étions bien épaulés, que nous avions derrière nous un procureur général. Nous savions fort bien que cette fable, constituant un délit, était contenue dans un acte authentique que la *Gazette du Languedoc* s'est cru en droit de soumettre cet acte par la voie de la presse au jugement de tous les Français.

Elle n'a pas, comme la première fois, dit à ses lecteurs : « Je vais vous faire rire ». Elle leur a dit : « Je suis en jugement, je vous présente l'acte d'accusation qui vient de m'être signifié : lisez et réfléchissez; j'use de mon droit, usez du votre. »

A t-elle commis un délit en agissant ainsi? Non, me répondrez-vous. Eh bien! nous en avons commis un, tout en faisant comme elle : pourquoi cela? Parce que, quoique la France soit une et régie par les mêmes lois, ce qui est bien à Toulouse est fort mal à Nevers.

Oui, messieurs, ici, M. le Procureur du roi s'évertue à nous poursuivre, tandis que messieurs ses confrères de Nantes, de Limoges, etc., dorment en paix et ne songent nullement à compulser toutes les lois et ordonnances sur la presse, à l'effet de faire jeter en prison les gérants des gazettes de leur pays.

Il faut avouer que c'est une chose bien consolante pour les citoyens de voir une telle uniformité d'action et de pensée chez Messieurs les gens du roi. Je désire, Messieurs, que vous vous fixiez sur cette idée : à Nevers seul on poursuit le gérant, si cela peut vous paraître une difficulté, vous en aurez la solution dans peu d'instants.

Mais, nous a-t-on dit, l'on ne vous conteste pas le droit de publier les pièces d'un procès, mais seulement lorsqu'il y a jugement définitif et non pas quand il n'y a encore que mise en accusation. Quelle étrange distinction, Messieurs! et où donc est-elle consignée dans nos lois? Quoi! deux manières de juger! l'une secrète et l'autre publique! j'accorde que le jugement de mise en prévention ne se rend pas publiquement. Est-ce sur une pareille subtilité qu'on prétend se baser? Mais du moment que l'acte d'accusation est signifié au prévenu par ministère d'huissier, ne comporte-t-il pas dès lors le droit de publicité? Celui qui le reçoit ne peut-il pas le communiquer à dix, vingt ou cent personnes, à tout le monde enfin? Un tiers qui l'a lu ne peut-il pas, comme lui, le répandre à son gré? N'est-ce donc pas là de la publicité?

Ainsi je dis que dans cette assertion il y a erreur évidente de droit et de fait. Je m'explique, il y a erreur de droit : 1° en ce que, selon la charte, la justice se rend publiquement, ce mot renferme tout. La seule modification qui existe, c'est lorsque les débats peuvent être de nature à blesser la pudeur (art. 64 de la Charte); 2° en ce que le délit commis ne change point de nature, soit qu'il y ait jugement définitif, soit qu'il y ait seulement mise en prévention, que les conséquences restent les mêmes, que la publication du corps du délit est capable de porter atteinte aux droits d'un tiers, le préjudice ne sera pas plus grand dans l'un que dans l'autre cas. La seule différence que j'y vois, c'est que celui qui publie l'acte d'accusation est tenu de publier le jugement définitif. Ainsi, dans l'espèce, toutes les gazettes qui ont inséré l'acte d'accusation ou seulement la fable incriminée, sont dans l'obligation de faire connaître le résultat du procès, quel qu'il soit, condamnation ou absolution.

Tout procès criminel ou correctionnel se compose de trois parties qui sont la dénonciation suivie de l'enquête, la mise en accusation et le jugement définitif. C'est, s'il m'est permis de parler ainsi, un drame en trois actes. Si le silence et le mystère doivent couvrir le premier, le public doit y assister en quelque sorte au commencement du second, par tous les moyens que la presse peut fournir, il lui est lancé par MM. les Procureurs du Roi. Et l'on voudrait que, comme Tantale au milieu des eaux que ses lèvres ne peuvent toucher, il lui fût défendu de repaître sa curiosité d'autant plus vive que c'est pour lui une nouveauté! Dès l'instant que par un réquisitoire le ministère public entre en scène avec le prévenu, chacun, comme au théâtre, peut prendre sa place,

écouter et en faire tout à son aise : tel est son droit qui fait partie des libertés sanctionnées par la Charte constitutionnelle.

Il y a erreur de fait en ce que l'usage constant de tous les journalistes est de faire connaître à leurs abonnés, en tant que cela leur convient, tout délit et crime quelconque sitôt qu'il y a un arrêt de mise en prévention contre son auteur, et je défie qu'on nous cite une seule condamnation, que dis-je, une seule poursuite exercée contre un gérant qui se soit trouvé dans un cas pareil au nôtre.

Autre sophisme que nous avons eu à combattre dans des conversations amicales et dont le ridicule atteste combien peuvent être fascinés les yeux d'hommes d'ailleurs estimables, quand le malheureux esprit de parti est une fois logé dans leur tête. En nous accordant que nous avions le droit de citer l'article incriminé, comme nous l'avons fait, que nous ne nous étions nullement mis en dehors de la loi sur la liberté de la presse, on se rejetait (chose bien singulière!) sur l'intention, sur le prétendu plaisir que nous avions goûté à raconter le corps du délit, un tel raisonnement nous fesant sourire de pitié, toutefois, ne fut-ce que par politesse, nous nous croyons obligé de leur répondre, et voici comment :

Puisque vous ne voulez pas admettre que nous ayons pu insérer la fable sans autre but que d'annoncer un procès et la cause pure et simple de ce procès ; puisque l'assurance que nous vous en donnons est combattue en vous par l'assurance que vous vous formez du contraire, eh bien! nous allons pour un instant quitter le sentier du vrai pour vous suivre dans le vôtre et, embrassant votre hypothèse, supposons, dirons-nous, que nous ayons eu du plaisir à citer cette malheureuse fable capable d'ébranler tout le royaume jusque dans ses fondements. Je pourrais d'abord vous objecter que vous n'avez ni le don, ni la mission de scruter ma pensée, ni assez de clairvoyance pour être convaincu, si, dans cette citation, il y a eu de notre part répugnance ou satisfaction ou indifférence. Je pourrais encore vous objecter que les probabilités sur lesquelles s'étayent si complaisamment vos malignes suppositions, nous donnant à nous le droit de récrimination, il nous est permis de vous dire : vous ne nous imputez cette malice que parce que vous la sentez en vous-mêmes; nous ne sommes coupables à vos yeux que parce que vous êtes sûrs que vous l'eussiez été à notre place, je me reprends, vous ne l'eussiez pas été plus que nous, votre conscience est là qui vous en assure.

Quoi! vous et moi, Messieurs, leur répétai-je, nous serions criminels pour avoir ri sous cape d'un fait commis par un autre qui peut-être ferait pleurer un troisième! On voudrait interdire à des français, et certes je le suis autant que qui que ce soit, on voudrait leur interdir l'exploitation de chroniques scandaleuses, surtout quand on la fait au coin de son feu ou, ce qui est plus sacré encore dans cette tête, dans ce *sensorium commune* où Dieu seul peut pénétrer!

Autant que je puis me le rappeler, c'est ainsi que raisonnaient, il y a dix-huit siècles, les Séjan, les Pallas, les Narcisse, les Tigellin, les aimables pourvoyeurs de sang humain à des maîtres qui n'en avaient jamais assez pour étancher leur soif ; c'est ainsi que raisonnait le bon Domitien qui fit mettre à mort un sénateur pour avoir osé dire que l'empereur était seul, qu'il n'y avait pas même une mouche, *nequidem musca*, car ce prince qui n'aimait pas l'oisiveté faisait la guerre aux mouches, faute de mieux. Ce fut

lui aussi qui condamna à mort un homme pour avoir rêvé qu'il égorgeait l'empereur. C'est encore ainsi que dans des temps plus rapprochés raisonnaient un César Borgia qui a écrit sur le mode de poursuivre les crimes, un Torquemada, premier inquisiteur général en Espagne qui, *ad majorem dei Gloriam*, fit brûler huit mille huit cents victimes et en condamna à l'infamie, à la prison plus de 90,000 ; et le vertueux Louis Tristan, le zélé grand prévôt du sombre et farouche Louis XI, qui, selon l'histoire, a fait périr plus de quatre mille individus en les jetant dans la Loire enfermés dans des sacs, et tant d'autres encore dont ma plume déjà lasse se refuse à tracer les noms et les forfaits.

Je sais bien, ajouterai-je, que notre position n'est pas tout à fait aussi désastreuse, que nous ne serons point, pour le prétendu crime d'avoir ri, ni brûlés vifs, ni écorchés, ni jetés à l'eau, ni pendus, un an de prison seulement, quelques cents francs d'amende. Bagatelle ! Peut-on se plaindre, après tout ce que nous venons d'entendre ? L'honorable promoteur d'une si douce correction, versé sans doute dans l'art de faire valoir les contrastes, n'aurait-il pas le droit de nous dire, si nous allions nous plaindre : « D'après « les traits que vous venez de citer, ne devez-vous pas vous estimer heureux de vivre « à une époque comme la nôtre où l'équité seule exerce son empire, où l'amour du « bien public dégagé des entraves du vil égoïsme qui signalera à jamais les temps « précédents, embrase le cœur de presque tous les agents du pouvoir et les guide dans « l'exercice de leurs pénibles fonctions ? Que fussiez-vous devenus dans le cas où vous « vous trouvez, sous le règne de la terreur ou sous le régime un peu moins âpre du « directoire ou même sous la verge du soldat usurpateur ? Ne vous rappelez-vous plus « et l'échafaud de la place de la Concorde et les déserts de Sinnamary et les prisons « d'Etat...» A de telles objections, nous ne pourrions que nous écrier avec admiration : « Vive la liberté de 1831 ! Vive l'époque prototype de toutes les époques où le char de « cette déesse descendu des cieux se promène avec orgueil et assurance, répandant sur « tous les français indistinctement ses inappréciables bienfaits ! Vive un gouvernement « fort, sage et puissant qui étend d'une main hardie sur les peuples voisins qui soupirent « après cette liberté sa toute puissante protection, tandis que de l'autre, tenant la corne « d'Amalthée, il la secoue sur le peuple et fait couler à flots tous les trésors d'une « prospérité inusitée. »

Mais enfin, ajouterais-je encore après avoir reconnu la justesse de cette comparaison supposée et avoué que nous en étions quitte à bon marché, eu égard à ces temps-là, permettez-moi de rentrer dans le point important de la discussion, celui de la légalité que voici : avons-nous transgressé la loi, dans l'espèce, en répétant ce qu'un procureur général a mis à même d'être divulgué, je veux dire un acte émané de son greffe et signifié par un officier public ? Si nous avons commis un délit, il vous est sans doute permis, et vous le devez même, de scruter dans notre âme l'intention qui nous a dirigés, mais ce pas est pour vous le *nec plus ultra* des colonnes d'Hercule et il y aurait témérité à vouloir le franchir : arrêtez-vous là.

Si, au contraire, nous avons usé d'un droit implicitement accordé, comme nous le prétendons, par les lois sur la liberté de la presse, si nous n'avons point marché en dehors de la sainte bannière de la charte constitutionnelle, en un mot si nous n'avons pas péché légalement, quelles qu'aient été nos pensées, les malignes jouissances de notre

esprit, aucune force humaine ne doit nous atteindre, nous sommes inviolables. Oui, je le répète, dirai-je plus haut, nous sommes inviolables parce que la loi ne punit que les crimes et délits qu'elle a déclarés tels et que l'intention n'est examinée, n'est pesée que dans les seuls actes qu'elle a définis punissables. Hors de là, nul n'est justiciable que de l'être éternel qui juge tous les humains et punit bien des crimes, bien des monstruosités morales qui se sont soustraits à leur juridiction.

Voilà, messieurs les jurés, la théorie sage, il me semble, et raisonnée que j'exposais à mes interlocuteurs, amis, sans s'en douter, de l'absolutisme et disposés à suivre les errements des ministres et inquisiteurs ci-dessus désignés et dont l'inexorable histoire a flétri à jamais, de son burin d'acier, les exécrables noms. C'est ainsi que je leur parlais, en admettant leur hypothèse, et c'est ainsi que j'aurais le courage de m'exprimer en votre présence si, comme eux, vous pensiez que l'intention est punissable, humainement parlant, dans un acte qui n'est point défini crime ni délit par la loi.

Or, je suis si persuadé de la validité de mes principes que, dans l'espèce, si par instinct je n'étais pas ennemi de toute fanfaronnade et porté irrésistiblement vers le vrai en toutes choses, je me hasarderais à vous tromper en vous disant que j'ai goûté toute la jouissance qu'ont supposée certaines personnes, en insérant ce ridicule persiflage digne du mépris plus peut-être que de l'importance qu'y a donnée M. le procureur du roi. Mais la vérité, cette vérité qui fait mes délices, exige de moi que je vous affirme de nouveau que dans la composition du numéro du 27 juillet, j'ai choisi, pour former l'article des nouvelles des départements, les deux extraits incriminés dans l'acte d'accusation de M. le procureur général de Toulouse, sans réfléchir et par conséquent sans éprouver ni joie ni répugnance, mais uniquement en vue de citer un procès comme cela m'était arrivé d'autres fois d'ailleurs, je me rappelle fort bien que j'étais tout préoccupé de l'article de fond portant pour titre : *Les trois Journées de Juillet*. C'était vers celui-là que se dirigeaient toutes mes inquiétudes et j'étais bien loin de m'imaginer que l'orage dut venir sur la fable, preuve irrécusable de la vanité des jugements des hommes.

Je passe au développement de la deuxième question : pour quel motif m'impute-t-on ces outrages ?

Ici, Messieurs, je me trouve placé dans l'obscurité, tel qu'un voyageur qui fait route sur une plage inconnue. S'il se présente plusieurs chemins, il reste plongé dans une pénible anxiété : Quel est le bon ? prendrai-je celui-ci, prendrai-je celui-là ? se dit-il. Quel est celui qui doit me mener au but ? Non moins embarrassé, je tâtonne dans ma pensée et je cherche à découvrir quels sont les vrais motifs qui ont pu déterminer le ministère accusateur à faire rouler son tonnerre sur nos têtes. Lorsque je crois apercevoir une lueur qui puisse me guider, une masse de brouillards épais me la dérobe aussitôt et mon esprit ne saurait faire un pas en avant. Je laisse à mon défenseur la tâche de débrouiller cette importante question d'où dépend en partie le succès de notre cause si déjà il ne me paraissait assuré d'après les arguments contenus dans la première partie de notre défense.

Toutefois, je vous ferai part de quelques raisonnements que, dans l'absence de cette vérité que je cherche, je me suis fait à moi-même dans cette confusion d'idées qui voulaient chacune commander à mon âme ; une, plus puissante que les autres, s'emparait de la première place. La voici : Comment se fait-il que M. le procureur du roi qui,

jusqu'à cette heure, sans s'écarter du devoir attaché à ses pénibles fonctions, s'est montré humain et ami de la vraie liberté, se soit rangé tout à coup, à notre égard, sous une autre bannière, celle de la sévérité? Comment se fait-il, me disais-je encore, qu'après avoir inséré, à diverses époques, plusieurs extraits de procès intentés pour cause d'outrage à la personne du roi, entre autres celui d'Evariste Gallois qui, au milieu d'un banquet, dégaînant un poignard, et, avec le geste de le plonger, dit en forme de toast ces mots : à Louis Philippe, et celui de Condé fameux par un quatrain bien plus outrageant que la fable et que je n'aurais certainement pas la bassesse de vous lire, mais qui sera soumis à vos yeux, comment se fait-il donc qu'en usant du même droit et dans un cas bien inférieur en culpabilité à celui-là où le roi était désigné en toutes lettres et sans qu'aucun voile pût tempérer l'énormité de l'offense nous nous trouvions battus par la tempête, quand, alors, notre navire voguait tranquillement sous les auspices sacrés du nouveau pacte des français, je veux dire de la charte réformée de 1830.

Dans un autre moment, je pensais ainsi : serait-il vrai que M. le Procureur du roi en eût usé envers nous comme tel pêcheur qui, n'ayant amené qu'un petit poisson, le lance à l'eau avec dédain en lui disant : je te repêcherai quand tu seras plus gros, et que, comme lui, il eût attendu que nous fussions plus dodu pour en tirer meilleur parti? Mais, aussitôt une autre idée succédait qui me représentait cette maligne hypothèse comme indigne du caractère bien connu de notre adversaire, incapable d'une pareille combinaison, et encore se serait-il trompé puisqu'il est de fait que la fable incriminée, quelque outrageante qu'elle soit, ne l'est pas autant que le quatrain de Condé. Ce que, à travers tant d'idées discordantes, je voyais bien clairement, et ce que vous verrez comme moi, c'est que cette fable place son auteur sur la même ligne que ceux des articles ci-dessous, que si nous avons pu impunément insérer ceux-ci, nous pouvions donc insérer la fable.

Qu'on pulvérise ce dilemme si on le peut : ou nous étions coupables alors, et pourquoi ne nous avez-vous pas poursuivi; ou nous étions innocents et pourquoi nous poursuivez-vous maintenant, puisque le délit est de la même nature? *Moralement* parlant, il n'est pas aisé à notre adversaire de sortir de ce cercle où nous le tenons enfermé, mais *légalement* parlant, je sais qu'il nous répondra : *il ne nous plaisait pas.*

Mais pourquoi m'arrêter? Qui m'y oblige? On m'a forcé d'entrer dans l'arène, avançons d'un pas ferme et ne nous laissons pas effrayer par l'idée de la force et de l'adresse de notre antagoniste. Ce n'est pas d'ailleurs une cause étrangère que je défends ici, c'est la mienne propre. Le mal qu'on veut me faire, certes, est plus grand que celui que j'eusse causé, supposant que je fusse coupable et, quoique simple citoyen, mais incapable d'offenser à dessein, je ne dirai pas un roi, mais même un autre citoyen obscur comme moi, dois-je pour cela réprimer l'élan qu'excite en mon âme une honorable susceptibilité, car en fait d'honneur et de délicatesse, je ne connais ni petits ni grands, je suis, dans toute la force du mot, l'égal de qui que ce soit.

Je ne craindrai donc pas de sonder les cœurs de tous ceux qui ont concouru à construire la charpente de l'accusation; ce serait par trop charitable que de ne pas user des mêmes armes qu'eux. Je dois donc leur dire : « Et moi aussi je m'enfoncerai dans les « replis du vaste laboratoire où vous avez préparé vos moyens d'agression. A votre « instar, j'en parcourrai les coins les plus secrets pour y trouver ce que je cherche, « savoir la cause finale du coup dont vous voulez me frapper. »

Aussi, messieurs, par un mouvement rétrograde, je m'expliquerai en ces termes : Si il était vrai que le procès ne nous eût été intenté que pour venger, moins l'outrage prétendu fait au maître que celui fait au serviteur; si il était vrai; mais que dis-je? Ne vous en ai-je pas fourni au moins une demi-preuve en vous exposant que jamais, dans nos récits, quand il a été question du roi seul, l'ombre d'une poursuite n'a été exercée contre nous et que, même à présent, sur deux articles incriminés où, dans le second, il n'est question que du roi et de M. de Montalivet, on ne nous a attaqué que pour le premier, où il est de compagnie avec M. Dupin; si il était vrai que l'honneur du chef de l'Etat n'eût été qu'un prétexte spécieux pour vous demander l'emprisonnement d'un citoyen pur et sans tache qui, comptant plus d'un demi-siècle d'existence, n'a jamais vu sa liberté entravée pendant deux minutes seulement, qui n'a d'autre tort à ses yeux que d'avoir consenti à se soumettre à une responsabilité dont il ne prévoyait pas tous les dangers; si il était vrai que l'objet réel eût été de se faire un mérite auprès du même M. Dupin, magistrat amovible, sujet du prince comme vous et moi et de calmer son irritable susceptibilité... si tout cela était vrai...? Oh! pour cette fois je n'irai pas plus loin, mes ennemis voudraient bien me voir faire des écarts, mais ils n'auront pas cette douce satisfaction : je saurai refouler dans mon cœur les mouvements d'une trop juste indignation. Une seule vérité pourtant m'est connue, vérité bien rassurante, c'est que si mon imagination peut s'égarer, votre conscience ne vous trompera pas.

Alors il nous plaît à présent de m'écrier avec un célèbre publiciste moderne : « N'y a-t-il pas injustice et bouleversement des garanties sociales à laisser au ministère « public le droit de poursuivre ou de ne pas poursuivre, selon son bon plaisir? » (Benjamin Constant, brochure sur les élections de 1816.)

En cet instant même, MM. les jurés, je me sens frappé d'une clarté soudaine, toutes les idées tumultueuses qui assaillaient mon âme se sont dissipées pour faire place à une seule, qui est celle-ci : dans tous les articles que nous avons insérés précédemment, le sujet était simple, il ne s'agissait que de la personne du roi. Dans l'espèce, il est complexe, puisqu'on y fait allusion au roi et qu'on y nomme en toutes lettres notre compatriote, M. Dupin l'aîné. Je m'arrête, vous déciderez dans votre sagesse si c'est encore une illusion de mon cerveau ou si il s'y trouve de la réalité.

Enfin, dans les procès que vous êtes appelés à juger, il n'y a que l'intention qui puisse militer contre nous, mais cette intention comment l'honorable adversaire parviendra-t-il à la découvrir? Il sait bien qu'il n'y a pas de clefs qui ouvrent les portes de l'âme. Il sait bien que toutes les torches inquisitoriales ne suffiraient pas pour y faire pénétrer à travers le plus petit rayon de lumière, tant elles sont bien fermées. Il sait bien encore que l'intention d'un fait ne peut se découvrir efficacement, et encore pas toujours, par des faits antécédents. Où les puise-t-il ces faits? Ce ne seront pas sans doute ceux que nous venons de vous exposer, car il ne nous les a pas dénoncés et ils ne font pas partie de l'accusation et il s'en armerait contre lui-même. D'ailleurs, nous n'avons publié que ce que tous les journaux de la capitale et des départements ont publié avant nous. Il faudrait alors qu'un immense filet fût lancé sur tous les gérants et je serais du nombre. Encore y aurait-il une distinction à faire qui est celle que celui qui ouvre le chemin et donne l'exemple soit plus fautif que celui qui suit.

Où la trouvera-t-il donc cette intention criminelle? Sera-ce donc dans l'esprit qui

présidait à la rédaction de la *Gazette du Nivernais?* Eh bien? messieurs les jurés, nous vous apportons une liasse de tous les numéros de notre gazette qui ont paru depuis sa naissance jusqu'à l'accusation. Qu'on les parcoure, qu'on les compare avec quelques autres feuilles périodiques de la même couleur et surtout avec les feuilles républicaines; qu'on nous dise en quel temps nous avons abusé de la presse contre la personne de Louis-Philippe; qu'on nous dise si la *Gazette du Nivernais* n'était pas comptée au nombre des plus modérées; si nous avons jamais excité au mépris des lois ou des autorités instituées depuis la nouvelle charte. Quelques plaintes que nous ayons pu émettre, comme c'était notre droit, nous avons toujours mis à part la personne du roi, que nous avons constamment vénéré et que nous vénérons toujours. C'est là, messieurs, qu'il faut lire pour juger de nos intentions et non pas dans le récit purement matériel d'un fait qui n'est pas nôtre et qui était pendant devant une cour d'assises.

Mais, Messieurs, aux faits ci-dessus cités extraits de divers journaux, en différents temps, nous vous demandons la permission d'en ajouter trois plus récents et nous dirons : « Sommes-nous plus coupables que le journal l'*Ami des Lois,* de Limoges, qui, ayant à se défendre le 1er du mois d'août dernier sur quatre chefs d'accusation dont le premier était d'avoir inséré un article emprunté d'une autre gazette où l'on faisait voyager le roi comme commis de la maison Casimir Perrier et compagnie et tenant l'article des élections, fut condamné pour les trois derniers et acquitté pour celui-là? Et encore vous noterez que cet article n'était pas, comme chez nous, puisé dans un acte authentique. Sommes-nous plus coupables, enfin, que la bonne *Gazette de l'Allier et de la Nièvre* qui, en rendant compte du jugement prononcé contre nous, par défaut, dans son numéro du 18 du même mois, après avoir, il est vrai, d'un air passablement caffard, détourné les yeux de dessus la criminelle fable, a pourtant eu le courage de régaler ses lecteurs du deuxième article incriminé à Toulouse, bien plus insultant au fond à la majesté royale selon ce qu'ont pensé nombre de personnes judicieuses et impartiales. Sans doute elle a usé de son droit comme nous avons usé du nôtre et nous sommes bien loin de vouloir le lui reprocher, mais cette distinction faite par elle n'en a pas moins de quoi nous étonner: que si la question toute naturelle du pourquoi se présente d'elle-même à l'esprit, la réponse suit immédiatement qui est que le roi étant pour le moins aussi profondément blessé dans le deuxième article que dans le premier, elle redoutait peu l'ire de M. de Montalivet auquel on y fait allusion, mais ne voulait probablement pas s'exposer au ressentiment du puissant M. Dupin, je dis puissant, surtout dans la branche du pouvoir exécutif qui tient dans ses serres toute la liberté de la presse; d'où je déduis cette conséquence, palpable en quelque façon, que si le nom de ce haut fonctionnaire n'eut pas été décliné dans la fable, on nous aurait laissé au repos, et pour preuve c'est que cette gazette et nous nous avons pu impunément insérer le second article.

Cela me rappelle certains pays de l'Italie où j'ai habité. Vous pouvez tant qu'il vous plaît y mal parler du bon Dieu et de tous les saints du Paradis, hormis du saint de la confrérie du lieu. Dieu avec lui est tout; sans lui il n'est rien et gare au téméraire qui ose en plaisanter, le petit pouce de stylet d'usage dans le flanc sera son salaire, il peut y compter.

Voilà le nœud, Messieurs, que je vous présente à délier; ce n'est pas le nœud gordien et il ne faut pas l'épée d'Alexandre pour y parvenir, je crois vous en avoir singulièrement facilité le dénouement.

Si cependant, malgré les petits traits de lumière que je jette sur les causes de la persécution qui m'a été suscitée, causes presque démontrées; si je me trompe, votre conscience répugnant à me croire innocent, surtout eu égard à l'intention qui, de ma part, n'a été réellement de n'offenser personne, pas plus M. Dupin que le monarque, pas plus le monarque que M. Dupin; si, dis-je, cette conscience, ce lieu saint où l'éternel est toujours présent, et à l'aspect duquel plus d'un accusateur troublé, après s'être religieusement repliée sur elle-même vous dit à trois fois que je suis coupable, et de fait et d'intention, si elle vous dit encore que c'est bien pour l'honneur du roi, du roi seul que l'accusation a été lancée, alors, déployez votre sévérité, déployez-la sur moi, je m'y soumettrai sans murmurer, je serai forcé de croire que c'est ma conscience à moi qui m'a trompé. N'ayez égard ni à ma qualité de citoyen paisible, ni à celle du père de famille qui est mon plus beau titre; ne considérez point que c'est pour la première fois que je me défends en face des juges de quelque pays où j'aie vécu, ne considérez point que mes opinions sont assez connues pour avoir été de tout temps l'ennemi de tout despotisme quelconque, que je n'ai jamais porté d'ignoble livrée, que si mon corps se nourrit de pain, la vie de mon âme c'est la liberté, que chérissant mon indépendance par dessus toutes choses, ni l'amour des places, ni la soif de prééminence sur mes concitoyens ne m'a jamais poussé à des actions serviles et de basse complaisance; que je n'ai jamais soupiré que pour le bonheur du peuple et non pour l'élévation de telle ou telle classes. Ce peuple, dont je me glorifie d'être membre, parmi lequel on me voit toujours me mêler en toutes circonstances, peu semblable en cela à certains zélés qui ne le flattent que pour lui commander, que pour le bâillonner, que pour sucer le plus pur de son sang et qui s'en engraissant goutte à goutte finissent par devenir d'énormes ventrus, je ne le flatte pas, mais je l'aime et je m'en vante; mais, quoique toujours prêt à le servir, si je puis lui être utile, on ne me verra pourtant jamais mendier ou faire mendier ses suffrages pour, ensuite, aller de porte en porte, fesant claquer mon fouet, dire bien haut « je suis son élu ».

Ne considérez donc rien de tout cela, prononcez le fatal verdict. Il s'agit d'une offense au roi, que suis-je auprès du roi? Que seront les souffrances d'une longue détention si le trône de Louis-Philippe en reçoit plus d'éclat et si elle peut concourir à son affermissement? Mais si, au contraire, cette petite lumière est devenue un flambeau dont la vive clarté vous a menés sur le vrai chemin, si la vérité vous apparaît toute nue alors, qu'en résultera-t-il avec mon acquittement?... Vous le sentez tout aussi bien que moi, Messieurs, sans qu'il soit besoin de vous le dire : *Hujus criminationis illos suppudebit.*

Je ne terminerai pas cette seconde partie de ma défense sans vous instruire, Messieurs, ce qui corrobore singulièrement mon argumentation, sans vous instruire comment M. l'avocat général Portarieu-Lafosse a compris son devoir dans le procès intenté à la *Quotidienne*, le 15 juin dernier, relativement à un article qu'elle avait extrait du *Courrier des Pays-Bas*. « *Attendu*, dit ce magistrat, *que le journaliste l'a véritablement extrait d'un autre journal, qu'il ne se l'est pas approprié par des réflexions personnelles, je ne crois pas devoir soutenir la prévention* ». Dès lors, M. de Briant, le gérant n'eut plus rien à dire pour sa défense et il fut acquitté. Et nous, Messieurs nous la sommes-nous appropriée cette fable? Avons-nous fait des réflexions qui la justifient, je dirai plus :

ne l'avons nous pas implicitement blâmée en la produisant comme pièce poursuivie et extraite d'un acte juridique?

Oui, messieurs, je le répéterai à satiété : j'ai cru et je crois encore avoir usé du droit commun à tous les Français, droit sacré, acquis depuis de longues années et, jusqu'à ce jour, jamais contesté, d'un droit enfin cimenté en 1830, sous le soleil brûlant de la canicule, par le sang de milliers de nos concitoyens, dont les ombres doivent frémir et se soulever de l'avoir si inutilement répandu. Ah! si elles étaient au courant de ce qui se passe actuellement sur cette terre, naguère la leur, qui les a dévorées; si elles connaissaient les entraves puériles, ridicules que de toutes parts on impose à cette liberté pour le soutien de laquelle elles sont descendues si glorieuses dans la nuit du tombeau...

Vouloir restreindre la presse à ce point de ne pouvoir pas rendre compte des délits que le pouvoir lui impute!... prétendre qu'il n'y ait que le public du lieu où se rend la justice qui soit instruit des procès politiques et de la matière qui les engendre!... Et, chose bien plus inconcevable encore, violer le domicile de l'âme comme on viole une maison, comme on viole un temple, pour y découvrir quoi? Si tel procès l'a fait rire ou pleurer... Ombres magnanimes, non, vous ne croiriez pas toutes ces choses-là ou bien vous réputeriez le peuple français rétrogradé de cinq siècles au moins.

Eh bien! je vous évoque, oh mânes ensanglantés! levez-vous, écartez la poussière qui dort sur vos ossements, franchissez la cime d'airain qui vous sépare du séjour de la vie et, plus prompts que l'éclair qui brille et frappe un même coup, venez assister à ces débats, confondez-vous parmi ce peuple, ce bon peuple avide de vérité et qu'on nourrit de mensonges. Avec la puissance du fluide électrique, communiquez-leur tout le feu de votre indignation Ce sont des frères, leur cause est la vôtre. Ils ont survécu et vous avez péri!... J'ai parlé d'indignation, j'ai eu tort; c'est un sentiment bien opposé qui doit vous entraîner; la joie, une joie plus fraîche que la rosée du matin doit s'épanouir sur vos lèvres décolorées, ce sera un vrai jour de fête pour vous.

La liberté doit triompher dans cette enceinte par le respect pour les lois et la force de la raison, comme elle triompha, il y a seize mois par la valeur de vos bras et l'énergie imperturbable de vos âmes.

Rentrés dans vos sombres demeures vous y raconterez, à cette multitude de spectres impalpables qui se pressent tumultueusement autour de vous, vous questionneront sur ce que vous aurez vu dans cette belle France, sur ce que vous y aurez entendu, vous leur raconterez les détails de cette mémorable audience et vous vous écrierez avec transport : nous l'avons vu vaincre cette liberté, nous l'avons vu terrasser son ennemi! Oh! il n'est pas vrai qu'elle soit anéantie partout dans ce pays des héros. Dans ce pays des héros si dignes de la posséder, il est un coin de terre où son culte est encore intact et où ses adorateurs ne sont pas tous des hypocrites; nous avons assisté à un de ces combats judiciaires où quelques-uns se flattaient de la voir suffoquée. Leurs traits, malgré leur art, décelaient l'allégresse prématurée de leurs cœurs... Mais leurs vœux criminels et insensés n'ont pas été exaucés, ils avaient bâti sur le sable.

Nous avons entendu le chef de l'aréopage lui rendre un éclatant hommage en prononçant d'un ton grave et religieux le verdict d'acquittement en faveur d'un citoyen zélé pour la défense de nos saintes lois et pour cela même en butte aux coups d'un

pouvoir tyrannique. Réjouissez-vous donc avec nous, ombres de toutes les régions du globe dont le sang ruissela pour elle, réjouissons-nous, la liberté est encore à Nevers!

Quant à moi, Messieurs, essentiellement ami de la tranquillité, je n'hésite pas à vous déclarer que si j'eusse prévu que l'exercice de ce droit sacré si chèrement payé chaque jour, eût dû me mettre en scène avec Messieurs les gens du roi et un procureur et me procurer ainsi le triste honneur de paraître devant vous, j'aurais bien certainement laissé la fable où elle était, mais ma perspicacité ne s'étendait pas si loin.

En me résumant, je rassemble toute ma défense dans ces deux questions :

1° Suis-je coupable d'avoir violé les lois sur la liberté de la presse pour avoir extrait, d'un acte judiciaire et authentique que voici déposé sous vos yeux, inséré sans contradiction dans la *Gazette du Languedoc* inculpée, deux articles qui font la base de l'accusation portée contre elle sans y avoir, moi, ajouté aucune réflexion par laquelle j'aie paru me les approprier? M. l'avocat général Portarieux-Lafosse vient de vous dire, dans un cas semblable, non, et comme lui vous direz : non, le prévenu n'est pas coupable.

2° Ai-je agi sciemment et à dessein de propager le scandale et de multiplier en quelque sorte un outrage envers la personne du roi? Non, Messieurs les jurés, j'en atteste ici l'être infini dont vous exercez envers moi, aujourd'hui le plus beau de tous ses attributs, la Justice : je n'ai jamais eu et n'aurai jamais une telle intention.

Moi aussi, je comprends que sans le respect pour le chef suprême de l'Etat, nul gouvernement n'est possible ; moi aussi, je déplore les excès de la presse et je tiens pour méchants hommes ceux qui se servent du bienfait contre le bienfaiteur et sont constamment occupés à saper les fondements de l'autorité protectrice ; moi aussi, je méprise les vils folliculaires dont la seule envie, dont le seul rêve, le seul but sont d'exciter le trouble pour le faire tourner à leur profit, qui toujours, sachant se couvrir adroitement du manteau de l'amour du peuple, ne craignent pas, dans leurs criminelles pensées, de le sacrifier à leur égoïsme et d'élever par ce moyen leur fortune sur la sienne.

Ce n'est pas à mon âge, après avoir vu se dérouler devant moi tous les événements qui ont illustré une période de 43 années, après avoir été moi-même, comme tant d'autres, le jouet des tempêtes excitées par les passions des hommes ; ce n'est pas moi, persuadé comme je le suis de la nécessité d'un gouvernement mâle, juste et tout à la fois vigoureux, mais ami de la liberté, qui irais donner à mes concitoyens un exemple aussi funeste que celui de verser le mépris et l'outrage sur le prince qui nous régit, et quand je n'aurais en cela d'autres motifs que ceux d'un intérêt bien réglé, ne seraient-ils pas assez puissants? Croit on que dans la position où je me trouve, chargé d'une nombreuse famille, ayant besoin de faire fructifier quelques petits talents dont m'a gratifié la nature de concert avec l'étude et qui ne peuvent croître qu'à l'ombre de l'olivier, croit-on, dis-je, qu'il ne m'importerait pas de voir se dissiper les épais brouillards qui s'étendaient et s'amoncelaient sur notre horizon politique? pour parler sans figures, de voir renaître parmi les citoyens la paix et la concorde suivies de leur cortège, c'est-à-dire de la confiance dans les transactions, de l'industrie, de l'abondance qui, seules, peuvent rendre le peuple heureux. Et si, Messieurs, je travaillais dans un sens contraire, je sévirais contre moi-même, et je ne suis pas assez insensé pour être mon propre ennemi.

Sans doute que quelques personnes se réjouiraient de me voir frappé d'une condamnation, cerveaux faibles que l'esprit de parti aveugle, qui ne pensent pas que dans les discordes civiles, les rôles et les acteurs sont sujets à changer, que tel qui est aujourd'hui le sacrificateur demain jouera le rôle de victime (*hodiè mihi, cras tibi*).

Non, Messieurs, je le dis avec assurance, je ne redoute point de votre part un tel danger, vous n'irez point, insurgés contre votre propre conscience, favoriser de pareils contentements et donner à rire à des gens qui peut être à votre place seraient probes comme vous. Non, non, l'honneur n'est pas éteint dans les cœurs français ; non, non, l'intrigue ne triomphe pas toujours.

A ces puissantes considérations, j'ajouterai que le coup qui me serait porté serait mortel pour la liberté, pour la liberté, m'entendez-vous bien, Messieurs, cette liberté, doux présent fait à l'homme par son créateur, mine précieuse que malheureusement les puissants veulent toujours exploiter à leur profit seul. Ecoutez comment ils nous crient d'une voix sonore : « Citoyens, vous êtes libres... de ne faire que ce qui nous plaira, « de n'écrire que ce qui nous conviendra. Oh ! louez-nous, louez-nous largement, soyez « sans crainte. Aux cents bouches de la Renommée, ajoutez-en mille autres pour publier « les hauts faits de notre carrière ou politique ou civile ou militaire ; mais si vous en « employez seulement une pour nous critiquer, vous nous le paierez. »

Ce n'est pas ainsi qu'on entend la liberté dans un jury et c'est ce qui relèverait mon courage s'il pouvait être abattu. La justice, la raison, cette froide raison qui fait le désespoir des enthousiastes, voilà les deux bannières sous lesquelles je vous vois réunis et qui me sont garantes que je sortirai pur et sans tache de l'accusation portée contre moi.

P. P. C.

LUCIEN GUENEAU.

LE FIEF D'APIRY

Pendant que j'étais instituteur à Ourouër, la Société Académique du Nivernais fit bon accueil aux renseignements que j'avais recueillis sur les anciennes seigneuries de ce pays. C'est ainsi que les Mémoires de cette Société contiennent : dans le t. VII, *la Seigneurie de Nyon;* dans le t. VIII, *le Fief des Meurs*, et dans le t. IX, *les Fiefs de Chassy et de Cougnant*. Aujourd'hui que j'ai changé de résidence, je serais heureux, pour terminer ce que j'ai commencé, de dire quelques mots sur le *Fief d'Apiry*. Je prie donc notre vénéré Président et mes chers collègues de m'être favorables encore une fois.

I

Le village d'Apiry, nommé Apiry-les-Buissons, dans un titre de l'an 1572 (1), est situé à deux kilomètres S. O. d'Ourouër et à quatre cents mètres du chemin de grande communication nº 26 de Guérigny à Cercy-la-Tour. Il a donné son nom au ruisseau d'Apiry, affluent secondaire de la Nièvre, et à 158 hectares de bois communaux qui l'avoisinent. D'après certaines inscriptions contenues dans les registres de l'état civil d'Ourouër et de Saint-Sulpice, il aurait été très éprouvé, pendant les années 1631, 1650, 1652, 1709 et 1768, par les intempéries et par les épidémies, spécialement par la petite vérole et la dyssenterie. En 1815, de violents maux de gorge emportèrent un nombre considérable d'enfants et même d'adolescents.

Le territoire d'Apiry se trouve en terrain jurassique (calcaire oolithique), mais tout près du terrain tertiaire (argile), et renferme dix-huit maisons pour cinquante-trois habitants. Le recensement de 1851 donnait cent onze habitants. Il y a donc diminution d'un peu plus de moitié.

Une ferme, conservant quelques sculptures et la trace d'un écusson rappelle vague-

(1) Archives des Bordes.

ment le manoir des anciens seigneurs d'Apiry. Ces anciens seigneurs n'étaient pas, du reste, des gens de haute volée ; ils n'avaient que la moyenne et la basse justice. Le seigneur des Bordes eut toujours la haute justice.

Il semble même que le fief d'Apiry fut un démembrement de la seigneurie des Bordes.

C'est un acte de l'an 1284 qui nous donne, pour la première fois, connaissance du village d'Apiry. Cet acte dit : « Pierre d'Origny a acquis la quatrième partie de quatorze « hommes taillables de 28 sols de cens, dus dans les paroisses de Balleray et d'Ourouër, « et les terres, champarts, prés et mainmorte des villages d'Apiry, d'Ourouër et de « Balleray ; plus la quatrième partie de toute la justice grande et petite, la blairie et « l'exercice de justice dans lesdits villages et paroisses. Le tout est donné au chapitre « de Nevers, pour les anniversaires dudit Pierre d'Origny et d'Etienne, son frère » (1).

Ainsi, en 1284, le chapitre de Nevers reçoit la quatrième partie de toute la justice dans le village d'Apiry. Je n'ai pu découvrir à qui appartenait alors les trois autres quarts.

II

Jusqu'au commencement du XVI^e^ siècle, rien dans les documents que j'ai consultés n'est venu jeter un peu de jour sur la seigneurie d'Apiry. Je serais tenté de croire qu'elle était possédée par les seigneurs des Bordes qui étaient, en même temps, seigneurs de Saint-Martin-d'Ourouër et de Saint-Sulpice. Le partage du 27 octobre 1526 fait entre les enfants de feu Philippe de la Platière, seigneur des Bordes, et de Catherine de La Fayette, alors femme de Hugues de Jaucourt, seigneur de Marault, attribue au fils aîné, François de la Platière « la seigneurie d'Apiry pour la quarte partie estimée la somme de huit livres onze sols trois deniers tournois. » Et plus loin, après les évaluations en plus ou en moins des attributions faites aux frères François et Imbert, il est dit : « a été accordée que la quarte partie qui de tout temps et d'ancienneté appartenait à la seigneurie des Bordes de la terre, seigneurie et justice d'Appiry demourra audit seigneur des Bordes. » Ce partage, qui est fort curieux à tous les points de vue, trouvera sa place à la fin de cette étude.

Nous avons vu ci-dessus que le chapitre de Nevers avait une quatrième partie de la justice d'Apiry. Les seigneurs des Bordes en avaient donc aussi une quatrième partie. François de la Platière, qui épousa Anne de Jaucourt, fille d'Hugues, second mari de sa mère, laisa, pour seule héritière Françoise de Jaucourt, successivement épouse de Henri de l'Hôpital et de Louis d'Ancienville.

A qui appartinrent les deux autres quarts de la justice d'Apiry ?

Peut-être que des amis du vieux temps, plus heureux que moi, le découvriront. Dans tous les cas, en 1618, Pierre Gascoing, procureur du roi en l'élection de Nevers et Etienne Gascoing, son frère, étaient qualifiés de seigneurs d'Apiry. Etienne paraît avoir

---

(1) *Inventaire des Titres de Nevers*, col 780.

cédé ses droits à Pierre qui, de Françoise Desprez, sa femme, eut pour successeur Guillaume.

Guillaume Gascoing, procureur du roi en l'élection de Nevers, mourut le 8 juin 1685. Son épitaphe latine, placée d'abord avec celle de son père, dans l'église de Saint-Pierre de Nevers, fut transportée plus tard dans l'église de Saincaize. Ce Guillaume avait tous les mérites et toutes les vertus. Il épousa Claude Sallonnyer, fille de Guillaume et de Barbe Roux, et veuve de Gabriel Millot, avocat au bailliage de Nevers. De ce mariage vinrent : 1° Claude-Marguerite Gascoing, qui fut unie par contrat du 20 décembre 1667, à Jacques Sallonnyer, seigneur d'Argoulais; 2° Françoise, femme d'Etienne Brisson, et morte en 1679.

Jacques Sallonnyer, seigneur d'Argoulais, et lieutenant criminel au bailliage de Saint-Pierre, et Claude-Marguerite Gascoing, donnèrent le jour à :

1° Guillaume, qui fut seigneur de Rosemont et d'Apiry, et mari de Charlotte-Françoise Dollet, d'où sortit Magdeleine Sallonnyer, femme, par contrat du 1er juillet 1715, de Paul de Chabannes, seigneur de Huez;

2° Claude François, seigneur de Montbaron et de la Montagne, qui de Françoise André, sa femme, eut, entre autres, Jean-Marie Sallonnyer, lequel donna ses biens aux enfants de Paul de Chabannes et de Magdeleine Sallonnyer.

Cette suite étant éclaircie, pour les besoins de l'histoire locale, disons que Guillaume Gascoing vendit, en 1571, une partie d'Apiry à Philippe-Ignace du Broc, seigneur des Meurs, les Passys et autres.

J'ai parlé assez longuement de ce personnage à propos du fief des Meurs (1), je n'y reviendrai pas ici. N'ayant pas eu d'enfants il vendit probablement sa part d'Apiry à Gilbert de Raphoret, qui est dit seigneur de ce lieu en 1701.

Paul de Chabannes, héritier par sa femme des Sallonnyer, et par conséquent des Gascoing, racheta-t-il cette part? C'est possible. Dans tous les cas, il est toujours dit seigneur d'Apiry. Le 10 novembre 1728, sa femme est marraine, à Ourouër, de la seconde cloche de l'église du lieu. Le 8 avril 1746, Paul de Chabannes afferma le lieu et domaine d'Apiry, à l'exception des bois, moyennant 400 livres par an (2). Il n'existait plus le 20 mars 1771, époque à laquelle sa veuve, demeurant au château de Huez, donna à ferme « son domaine à trois charrues de bœufs, appelé le domaine « d'Apiry » (3). Ils avaient eu neuf enfants, parmi lesquels :

1° Louis-Jacques, abbé de Chabannes, vicaire général du diocèse de Nevers;

2° Claude-François, qui a fait la branche d'Argoulais;

3° Guillaume-Hubert, dit l'abbé d'Apiry;

4° Claude-Joachim dit, en 1789, seigneur par indivis de Huez, Apiry et autres;

5° Louis-Antoine, également seigneur par indivis de Huez et Apiry, devint capitaine au régiment de Lionnais et chevalier de Saint-Louis. Le 25 août 1771 il est pensionnaire

---

(1) Voir *Mémoires de la Société Académique du Nivernais* (T. VIII, p. 32 et suivantes).

(2) Cabinet de M. Victor Gueneau, que je remercie pour ses nombreux renseignements.

3) *Idem*.

du roi et habite le château de Huez; le 17 avril 1792, il est au château de Cheugny, paroisse de Varennes lès-Nevers, et le 25 floréal an IX (15 mai 1801), étant à Huez, il vend à Cornélie-Vitaline-Zoé de Boisgelin, épouse de Jean Baptiste-Marie de Chabannes, à Louis-Henri de Chabannes, demeurant à Cuncy-sur-Yonne; à Henriette-Suzanne de Chabannes, épouse de Joseph-Henri-Marie-Camille de Fournier d'Armes, tous les meubles et effets mobiliers lui appartenant et placés dans sa maison de Huez, dans les bâtiments de sa terre d'Argoulais et tous les bestiaux de ses domaines.

La propriété d'Apiry passa, en 1810, à M. Boulé, de Nevers; en 1835, à M. Ponceau, d'Ourouër, et en 1875, à M. Henri Carimantrand, de Nevers.

CARRÉ,

Instituteur à Sichamps.

PARTAGE DES BIENS DE PHILIPPE DE LA PLATIÈRE

(Extrait)

A tous ceulx que ces présentes lettres verront, Jehan Baudreuil, licencié-ès lois, garde du scel estably aux contraulx en la paroisse de Saint-Pierre-le-Moûtier pour le roi notre sire, et Gilbert de Mesengarbe, licencié-ès lois, conseiller de haute et puissante princesse madame la comtesse de Nevers et garde du scel estably aux contraulx en prévosté de Nevers, salut. Comme entre noble seigneur messire Guillaume de la Platière, chevalier, seigneur de Prie, au nom et comme tuteur et curateur de nobles François, Imbert et demoiselle Guillemette de la Platière, ses nepveux et nièce, enffans de feu noble seigneur messire Philippe de la Platière, chevalier, seigneur des Bordes, et de dame Catherine de la Faïette, et ladite dame par l'advis de noble et scientifique personnes maîtres Henri de Fontenay, grand archidiacre et chanoine de Nevers; Noël Bourgoing, aussi chanoine de Nevers; messire Léonard du Pontot, chevalier, seigneur dudit lieu et de la Forest des Chaulmes, bailly du Nivernois; noble François de Boisserand, seigneur de Lamena; Cire d'Avantois, seigneur de Poiseux; Joachim Girard, seigneur de Chevenon; Guillaume Berthier, seigneur de Vannay, et plusieurs aultres, tous leurs prochains parents commungs, pour ce assemblés, aist esté advisé, convenu, accordé par le conseil des dessus dits, par ledit seigneur de Prie audit nom et aussi ladite dame, que partaige et division se feroit des biens commungs et à despartir entre les dits François et Imbert et à eux acquis et appartenans par le trespas dudit deffunt seigneur, aussi par l'acceptation et veu de religion faicte par ladite damoiselle Guillemette, leur sœur, au couvent de la Voivre, et pour faire ledit partage et lotz commis à ce noble homme Guillaume du Lys, escuyer, seigneur de Sichamps; Guillaume Galoppe et Etienne de Maintenant, bourgeois de Nevers; aussi aient été par eux traicté et transaction passée entre ledit seigneur de Prie audit nom et par l'advis et délibération que dessus d'une part, et ladite dame d'autre, le dixième de ce mois passé, signé : R. Lucas et G. Duclo, semblablement comis et depputés à faire assiette de douhaire constitué à ladite dame par ledit deffunt seigneur des Bordes, son premier mari, la somme de 300 livres tournois de rente en assiette de païe, en... le contract de mariage dudit deffunct seigneur des Bordes et ladite dame en sur la terre, seigneurie et justice de Saint-Sulpice-le-Chastel, ses membres, dépendances et appartenances et semblablement par ledit mesme contract pour faire aprétiation des meubles de la communauté de ladite dame et sesdits enffants... Et suyvant ladite charge iceulx du Lys et Galoppe et de Maintenant ont procédé à toutes lesdites charges, négoces et affaires dessus dites et le tout rapporté audit seigneur de Prie et dame, ainsy que cy après est déclaré, quoy suivant et selon et par l'advis desdits du Lys, Galoppe et de Maintenant, par devent Etienne Lucas, clerc, notaire royal, et par lesdits seigneurs institués soubz

ledit scel dudit Saint Pierre-le Moustier, Guillaume Duclo, Charles Lithier et Jehan Dufort, clercs, notaires jurés de madite dame comtesse soubz ledit scel de Nèvers, ont été présents en leurs personnes : Ledit seigneur de Prie au nom et comme tuteur à présent seulement dudit Imbert, d'une part, et ledit François de la Platière de présent majeur de quatorze ans, et noble seigneur Hugues de Jaucourt, seigneur de Marault, son curateur datif par justice, d'aultre, et aussi ladite dame Catherine de la Faïette, à présent femme dudit de Jaucourt, ledit seigneur de Marault autorisant ledit de la Platière, son pupille, et ladite dame sa femme quant à faire passer ce qui s'ensuit :

Les queux seigneur de Prie audit nom, la dite dame et François de la Platière, à l'autorité que dessus, ont faict les partaiges desdits biens et aultres choses qui s'ensuivent après ce que lesdits dessus dits de Lys, Galoppe et de Maintenant aussi à ce présents et comis à faire ce que dessus est dit. Comme ont confessé les dites parties ont rapporté avoir fait les dits partaiges et choses qui s'ensuivent : assavoir que : pour et à la part dudit François de la Platière sera, demeura pour son droit d'ainesse, selon et suivant la coutume du pays, conté de Nivernois où lesdits biens sont assis : *le Chastel et maison fort des Bordes*, soubz la charge et moddification de l'usuffruit apporté par ledit traicté et appointement passé par les dits Lithier et Duclo, ensemble sera, demeura audit François le colombier assis devant et près ladite maison et tout le domaine qui est à l'entor desdites maison et colombier, à la charge que si ladite dame va de vie à trépas délaissant à elle survivant ledit Imbert, son fils, audit cas, ledit François sera tenu récompenser ledit Imbert, son frère, de quatre livres tournois de rente. *Item*, plus sera, demora audit François des Bordes la gallerie, establerie, la garenne et aultres choses estant dudit domaine, environ la maison des Bordes. *Item*, aussi seront, demoront audit seigneur des Bordes, les bordelages, rentes, cens, métairies par ce dit partaige ainsi que s'ensuit, assavoir : tous les revenus des immeubles de la recette des Bordes appartenant à ladite seigneurie, tout ainsi qu'elle a parcy devant accoutumé se lever, montant en somme chacun an sept vingt dix sept livres quinze sols tournois, en ce non compris les blez et gelines de bordelage et les cens montant à seize sols deux deniers tournois, le revenu des prez..., sept vingt dix sept livres un sol trois deniers tournois ; les prez du domaine des Bordes appréciez par commune estimation par an, quarante livres tournois ; les bois... assavoir : la moitié des bois de Feuilloux, Larche, le Quartier, Quarre, Chaulieu, la Grimaulderie, le Fort des Bordes estimez par chacun an dix neuf livres dix sept sols six deniers tournois de rente ; le bois de la Vanne avec la pesson estimez trente sols tournois par an ; l'estang du gué d'Eulon estimé par an dix livres de rente ; le sallage de Nevers estimé trente six livres tournois de rente ; les vignes de Boulorge avec la maison en ce non compris le personnier et cuvez, estimez dix huit livres tournois de rente ; froment 48 quartaulx et 1 boiseau et tiers estimez vingt quatre livres quatre sols et sept deniers dont il y a seigle et moture, huit vingt quatorze quartaulx un boisseau et demi estimé soixante douze livres tournois ; orge de la méthairie, dix quartaulx estimé cinquante sols tournois ; 68 quartaulx 2 boisseaux et tiers estimés huit livres onze sols cinq deniers tournois, obole ; journées : sept hommes estimés huit sols neuf deniers ; le colombier estimez dix sols tournois de rente ; *la seigneurie d'Appiry pour la quarte partie* estimée la somme de huit livres onze sols trois deniers tournois ; *la moitié de la seigneurie de la Motte* (Latigny) assise et la paroisse de Saint-Sulpice-le-

Chastel acquise par ledit deffunt et dame et appartenances d'icelle, estimée ladite moitié vingt-quatre livres onze sols trois deniers obole ; qui font en tout par chacun an desdites seigeuries des Bordes, Apiry et la Motte, la somme de cinq cens quatrevingt quinze livres tournois.

Et à la part et portion dudit Imbert sera, demora ce qui s'ensuyt, assavoir : *la moitié de la terre, justice et seigueurie de Frasnay-les-Chanoines, la Foret* et Saulvage qui montent en revenu par chacun an assavoir : les deniers non meubles, comme cens, bourdelaiges et rentes, pour ladite moitié six vingt trois livres huit sols onze deniers oboles ; ... le tenement de maistre Jehan Nepveu, de trente une livres un sol neuf deniers tournois ; Vingeux, cent quinze sols tournois ; les bois, terres de Roichun estimez sept livres dix sols tournois ; la moitié de l'étang de Vingeux, trente livres ; la moitié de la coppe du bois de Pyngebault estimez cinquante sols par an ; les blez, gelines, chappons, tant muables que non muables de ladite moitié dudit Frasnay, quatrevingt quatorze livres treize sols huit deniers tournois, obole ; la moitié de l'étang de Saulvage avec les estangs de Beaumont, estimez 30 livres tournois de rente ; les bois de Crestenay et Grosbois estimés pour la moitié trois sols six deniers tournois ; les rentes, blez, gelines, chappons et fert estimez quarante livres huit sols onze deniers tournois. *Item*, plus sera, demeura audit Imbert, *la seigneurie de Contres à la part de Fontenay et Engeliers* qui montent en deniers à trente six livres trois deniers, obole. Les dites seigneuries de Frasnay, la Forest, Saulvage, Contres et Engeliers, la somme de cinq cent dix sept livres dix neuf sols seize deniers...

Seront tenus lesdits François et Imbert payer chacun an les charges qui de tout temps et d'ancienneté sont deubz sur leurs dites seigneuries, assavoir : Ledit François, seigneur des Bordes, chacun an, pour trois anniversaires et messes fondez en la chapelle et église d'Euzy (Urzy), la somme de seize livres onze sols huit deniers tournois. *Item*, pour l'anniversaire de feu Monsieur Maistre Robert de Fontenay, six livres tournois ; plus à la vefve et enfants Gilbert Lebœuf vingt sols tournois de cens ; plus à la prieure de la Ferté quinze sols tournois de rente ; plus au prieur de Molisson dix sols de rente ; plus au vénérable chappitre de Nevers dix sols de rente ; plus au chapelain de Saint-Cosme et Saint-Damien à Saint-Arigle de Nevers, quarante sols tournois. Et ledit Imbert pour ses dites seigneuries, la moitié, chacun an, de cent sols tournois, qui est de cinquante sols tournois, duz aux curés de Frasnay et de Beaumont-la-Ferrière, et de tout ce eulx acquitté l'un l'autre.

Et pour ce que le lot dudit François dépasse de 37 livres 3 deniers, obole, la part dudit Imbert, sera et demora audit Imbert *la maison et le jardin assis au bourg de Saint Etienne de Nevers*, droitz, aisances et appartenances d'icelles telles qu'elles appartenaient aux déffunts seigneurs des Bordes... A été accordé que la *quarte partie* qui de tout temps et d'ancienneté appartenait à la seigneurie des Bordes *de la terre, seigneurie et justice d'Appiry* demourra audit seigneur des Bordes... Et seront tenus lesdits François et Imbert de la Platière de *païer, acquitter et remborser par moitié la somme 400 livres tournois de rente à Rolent de la Platière, fils naturel de feu Monsieur Maistre Imbert de la Platière, en son vivant evesque de Nevers, leur oncle paternel.* pour laquelle somme qui était due par le dit deffunt seigneur des Bordes audit Rolent a été constituée pour ladite cause, par ladite dame audit Rolent 24 livres tournois de rente annuelle sur la moitié

de la terre de la Motte, à la charge de pouvoir racheter ladite rente en remboursant lesdites 400 livres, pour lequel remboursement faire demourra audit seigneur de Prie tous les droits que lesdits François et Imbert ont et peuvent avoir en *l'hotel dit le séjour de Bourbon, aultrement appelé Notre Dame des Champs, assis ès faubourgs de Paris*, lequel seigneur de Prie sera tenu faire quitte à perpétuel ladite dame et les dits François et Imbert... Aussi seront tenuz les dits François et Imbert *payer chacun an, par moitié, à dame Marie de la Platière, leur tante,* sa pension viagère qui est pour chacun d'eux six livres cinq sols, six boisseaux froment et six boisseaux modure... *Au seigneur de Fontenille pour le reste du mariage de leur sœur* chacun cent livres tournois rachetables à deux mille livres... Pour l'assiette du douaire de la dite dame a été convenu que sera *à la dite dame la terre, justice et seigneurie de Saint Sulpice le Chatel*, fruitz, revenus et droictz seigneuriaux d'icelle estimez tant en argent, blez et gelines, oies, chappons, courvées et autres droictz quelconques à trois cents trente neuf livres huit sols tournois, sur laquelle somme elle n'a droict pour son douaire qu'à trois cent livres, le surplus lui demourra pour acquitter ses enfants de 31 livres 12 sols à dame Guillemette de la Platière, religieuse à Lavoivre, pour sa pension sa vie durant... Quant es debtes deuz par ladite dame et les enffants, assavoir : par les dits enffants, chacun par moitié, à cause des *habits nuptiaux de damoiselle Reyne, leur sœur,* pour les draps de l'obsèque et deul dudit deffunt..., mille six cent quatrevingt dix huit livres qui est pour chacun 849 livres. Quant aux aultres debtes dont la dite dame doit supporter la moitié et les enfants chacun un quart elles se montent à 2307 livres 4 sols 10 deniers...

Car ainsi dict, fait, passé accordé entre les dites parties au Chastel des Bordes, le 27 octobre 1526. Signé : Lucas, Duclo, Lithier (1).

(1) Archives des Bordes, parchemin de 1 mètre 25 sur 0 mètre 65.

L'UNIVERSITÉ D'ORLÉANS

Sa venue à Nevers. — Son départ.

C'est le pape Clément V qui, en 1305, institua l'*Ecole de droit d'Orléans*, si connue sous le nom incorrect d'*Université d'Orléans* (1). Ce pontife soumit tous les membres de cette Université, y compris les écoliers, à la juridiction ecclésiastique en déclarant toutefois que, par cette disposition, il ne dérogeait pas à la juridiction royale et qu'il réservait les privilèges accordés, en tant qu'ils dépendaient du roi, à sa souveraine approbation et volonté : *per hæc juridictioni regiæ non intendimus derogare, sed ea privilegia in quantum dependent ab ipso rege suæ approbationis et voluntatis arbitrio reservamus.* Et il ajoutait que, dans le cas de quelque tentative de meurtre ou de mutilation de membres commise sur la personne des docteurs ou des écoliers et où l'Ecole ne recevrait pas une satisfaction suffisante dans la quinzaine du jour où cette tentative aurait été commise, il autorisait le collège des docteurs à suspendre ses cours : *et si doctoribus vel scholaribus ipsis, quod absit, vel alicui eorum inferatur injuria utpote mortis vel membri mutilationis, nisi congrua monitione præmissa infra quidenam super hoc fuerit congrue satisfactum, liceat doctoribus usque ad satisfacionem condignam eorum suspendere lectiones.*

Les privilèges accordés aux docteurs et aux écoliers étaient si grands, tant au point de vue des loyers et des vivres qu'au point de vue des maléfices et des dettes, que les habitants d'Orléans finirent par se révolter contre l'aggravation des charges qui leur incombaient et aussi, et surtout, contre l'insolence et la turbulence des écoliers soumis seulement à la juridiction ecclésiastique. La révolte eut lieu en 1309. Elle est ainsi racontée par Lemaire, dans son *Histoire d'Orléans :*

« Or les docteurs et les escholiers se voyant munis de tels privilèges du pape Clément, « sans les faire approuver par le roi Philippe-le-Bel qui en avait aucunement fait refus,

(1) *Aurelianensem optimis institutis fundarunt Clemens 5 Pontif. Max. et Philippus 4 Rex, 6 Kal. Februar. An. 1305 et mense Quintili an 1312.* (René Choppin, *De Domanio Franciæ*, lib. III, p. 461, édition de 1621).

« ainsi que le dit Nicolas Gilles en sa vie, ils voulurent, en l'an 1309, en une assemblée « solennelle convoquée au couvent des R. R. P. P. Jacobins, en faire la lecture et « publication pour les faire observer et maintenir en iceulx, ce qu'étant venu à la « cognoissance d'aucuns habitants d'Orléans, ils s'assemblèrent et furent audit couvent « des Frères Prêcheurs, lesquels (habitants) avec injures et voies de fait, menacèrent « lesdits docteurs et escholiers, disant qu'ils n'auraient jamais repos et paix avecque « eux s'ils ne renonçaient aux privilèges qu'ils avaient obtenu du Pape, et qu'il n'y « avait pas 59 ans que leurs prédécesseurs avaient tué plusieurs escholiers (1), que « s'étant absentés et allés au voyage de Terre Sainte, du temps de saint Louis, ils « avaient eu leur grâce et rémission. Et avec acclamations et crieries, disant la mort « aux escholiers, ils avaient, avec scies et coignées, rompu les portes et clôtures dudit « couvent et escholes... Pourquoy y ayant eu information à l'encontre desdits habitants « et arrêt du Parlement du 25 mars 1310 contre vingt-cinq habitants y dénommés qui « sont condamnés en mille livres tournois d'amende divisible entre les accusés, *juxta* « *vires facultatum cujuslibet eorumdem*, et en outre deux d'iceux sont condamnés à faire « procession à commencer depuis les halles passant par la grande rue et partant de la « porte Parisis pour aller à l'église des R. R. P. P. Jacobins, tenant chacun un cierge « de deux livres de cire qu'ils offriront sur l'autel de ladite église, et qu'aussi ceux qui « sont dénommés dans ledit arrêt, étant en habit décent, ils offriront chacun un cierge « de deux livres étant de genoux et prieront six docteurs et six escholiers qui s'y trou- « veront, si bon leur semble, qu'ils leur remettent et pardonnent leurs fautes. Ledit « arrêt devait être exécuté le prochain dimanche de Pâques qui était le 9e jour de l'an « 1311 ».

Ce que Lemaire ne dit pas dans son compte-rendu, c'est qu'après une première enquête, faite sur les instances des docteurs et des étudiants, le Parlement décida, le vendredi après les Cendres (6 mars) 1310, que cette enquête ne serait pas jugée et que des commissaires seraient nommés pour en faire une nouvelle (2). C'est après cette nouvelle enquête que, le 29 mars 1311, le Parlement rendit un « arrêt contre plusieurs « habitants d'Orléans coupables d'injures et violences envers les docteurs et étudiants « des écoles d'Orléans réunis dans la maison des Frères Prêcheurs pour entendre lecture « d'une bulle pontificale réglant les études desdites écoles, lesdits habitants ayant inter- « rompu cette lecture en criant : A mort ! à la porte ! aux haches ! en déclarant qu'ils « ne seraient jamais en paix avec les étudiants tant qu'ils ne renonceraient pas à leurs « privilèges, et en rappelant qu'il y avait 39 ans qu'ils avaient tué plusieurs clercs et « qu'ils allaient en faire autant ». Plusieurs des coupables — tous les noms sont cités dans l'arrêt — furent condamnés à faire amende honorable et à demander pardon aux écoliers (3).

En résumé, les habitants d'Orléans s'étaient révoltés contre les privilèges exorbitants accordés par le Pape aux docteurs et aux écoliers, privilèges qu'ils savaient ne pas être

---

(1) Souvenir d'une émeute qui aurait eu lieu en 1230. L'arrêt du Parlement de Paris cité plus bas dit seulement 39 ans.

(2) *Actes du Parlement de Paris de 1254 à 1328*, par L. Boutaric, n° 3689.

(3) *Idem*, n° 3805.

approuvés par le roi. Fort occupé par la grosse affaire des Templiers, Philippe-le-Bel n'avait pas eu à donner une approbation qui, du reste, ne lui avait pas été demandée, mais il avait cependant protesté contre l'introduction de l'enseignement du droit romain en France, craignant, ainsi que le dit Etienne Pasquier dans ses *Recherches de la France* « que par son moyen on assujétit les Français sous une domination étrangère ». Pressé par les docteurs d'Orléans qui sentaient la nécessité, chaque jour plus urgente, de se mettre à l'abri des insurrections, Philippe-le-Bel consentit à donner, au mois de juillet 1312, son approbation en ces termes :

Philippus, etc., Notum facimus universis tam presentibus quam futuris, quod cum in Aurelianensi civitate literarum Studium in utroque jure ac presertim in jure civili laudabiliter viguerit ab antiquo et ad presens, Domino faciente, refloreat, Nos ipsum Aurelianense Studium ex hoc et aliis condignis considerationibus, prerogativa gratie specialis, volumus oportunis confovere favoribus et specialibus presidiis communire ut quanto utilioribus fuerit directionibus stabilitum, tanto commodius, laudabilius et uberius docentes et studentes ibidem edificare valeant ad profectum.

Cum igitur sanctissimus pater Summus pontifex, inter cetera statuerit ut de bonis doctorum et scolarium Aurelianis studentium qui decesserint intestati, vel rerum suarum ordinationem alii non commisserint, taliter disponatur, non obstante contraria consuetudine vel abusu, videlicet quod episcopus Aurelianensis, qui pro tempore fuerit, et unus de doctoribus, recipientes omnia bona defuncti et ea in tuto loco et ydoneo deponentes, statuant certum diem quo illius obitus in patria sua valeat nuntiari et illi ad quos bonorum suorum erit successio devoluta, possint ad civitatem accedere prelibatam vel ydoneum nuncium destinare.

Et si venerint vel miserint, restituantur eis bona hujus cum cautela que

Philippe, etc., faisons savoir à tous présents et à venir que, comme de tout temps l'Ecole des lettres d'Orléans a été remarquablement prospère et que maintenant, grâce à Dieu, elle refleurit dans les études de l'un et l'autre droit — de droit civil surtout, Nous, à cause de cela et suivant des considérations tout à fait dignes, accordant à cette Ecole la prérogative d'une grâce spéciale, Nous voulons la combler de faveurs et la munir de secours particuliers pour que plus elle sera assurée d'utiles directions plus les professeurs et les élèves pourront y travailler pour le mieux, avec facilité, abondance et d'une manière louable.

Or Notre très saint Père le souverain Pontife a décidé entre autres choses, touchant les biens des docteurs et des écoliers qui décéderaient *intestats* ou n'auraient laissé à personne le soin de leurs affaires, qu'il en serait ainsi disposé, nonobstant toute coutume ou tout abus contraire, c'est à savoir que celui qui sera dans le même temps évêque d'Orléans, et un des docteurs, prenant tous les biens du défunt et les déposant en lieu sûr et convenable, fixeront un jour certain avant lequel la mort du défunt aura pu être annoncée dans son pays et dans lequel ceux à qui sera dévolue la succession de ses biens pourront venir dans ladite ville ou y envoyer une personne sûre.

S'ils viennent ou s'ils envoyent quelqu'un, qu'on leur rende les biens, avec la prudence qu'on doit y apporter. Mais si personne ne paraît, lesdits évêque et docteur emploieront

fuerit adhibenda. Si vero non comparuerint aliqui extunc dicti episcopus et doctor bona ipsa pro defuncti anima prout expedire viderint, erogabunt, nisi forsan ex aliqua justa causa venire vel mittere nequiverint successores et tunc in tempus congruum erogacio differatur.

Ceterum, ut prefatum Studium in majori quiete refulgeat, cum ubi regnat quies ibis salus existat, episcopus Aurelianensis sic delinquentium castiget excessus, quod scolarium servetur honestas et maleficia non remaneant impunita. Innocentes autem occasione delinquentium nulatenus capiantur nec bona detineantur eorum, sed si contra quenquam suspicio fuerit exorta probabilis, is honeste detentus, prestita cautione idonea cessantibus carcerariorum exactionibus dimittatur.

Quod si forte tale crimen commiserit quod incarcerari sit opus, episcopus culpabilem tenerit in carcere, Scolastico Aurelianensi proprium habere carcerem penitus interdicto. Nullus quoque scolaris pro contracto debito capiatur, sed neque episcopus aut officialis ejus sive Scolasticus a doctore vel scolari penam pecuniariam pro excommunicacionis emenda, vel alia qualibet censura requirat. Per hec autem que premissa sunt, dictus Summus Pontifex specialiter expressit se non intendere jurisdictioni nostre in aliquo derogare sed ea in quantum a nobis dependent, nostre approbationis et voluntatis arbitrio reservavit.

Nos igitur, premissa omnia et singula quantum ad autoritarem et juridictionem ecclesiasticam pertinent, a quoquam justiciariorum vel subditorum nostorum impediri vel infringi modo qualibet inhibemus. Quatenus ... o juri-

les biens du mieux qu'ils pourront pour le salut de l'âme du défunt, à moins que par hasard, pour quelque motif légitime, les héritiers n'aient pu ni venir eux-mêmes, ni envoyer quelqu'un, car alors la main-levée sera renvoyée à une époque convenable.

D'ailleurs, pour que ladite Ecole se distingue par une plus grande tranquillité, comme là où règne le calme paraît aussi être le salut, l'évêque d'Orléans châtiera les excès des étudiants fautifs de telle sorte que leur honnêteté soit sauve et que leurs méfaits ne restent pas impunis. Mais les innocents ne seront pas emprisonnés pour les coupables et leurs biens ne seront pas saisis ; mais si un soupçon vraisemblable s'élève contre quelqu'un, que celui-ci détenu honnêtement soit renvoyé, après avoir donné suffisante caution et reste affranchi des exactions des geôliers.

Si par hasard il a commis un tel crime qu'il soit nécessaire de l'emprisonner, *c'est l'évêque qui tiendra ce coupable en prison*, car il est expressément défendu aux écoliers d'avoir une prison spéciale. *Qu'aucun écolier ne soit non plus détenu pour dettes* et que ni l'évêque, ni son official ou celui des écoliers ne puisse exiger d'un docteur ou d'un écolier aucune amende pécuniaire pour raison d'excommunication ou d'autre censure. Le Souverain Pontife a spécifié que par ce qui a été dit il n'entendait porter en rien préjudice à notre justice mais qu'il réservait sur tout, et autant que cela dépend de nous, notre approbation et la décision de notre volonté. Nous donc, toutes les choses susdites et chacune d'elles, autant qu'elles touchent à l'autorité et à la juridiction ecclésiastiques, nous défendons à qui que ce soit de nos justiciers ou de nos sujets de les empêcher ou de les enfreindre en aucune façon. Puis donc que les mesures susdites et chacune d'elles regardent notre juridiction et notre autorité royale et les concernent, nous

dictionem seu regiam auctoritatem nostram premissa et eorum quelibet tangunt seu pertinent ad eandem, eadem quantum ad intestatorum bona decedentium scolarium et doctorum generose concedimus doctoribus et scolaribus qui nunc sunt vel erunt pro tempore in Studio supradicto per manum exercenda Prepositi nostri Aurelianensis, modo et forma in episcopo Aurelianensi superius expressis eidem Preposito ad jungendo in hujus modi doctore defuncti predicti, statuentes quantum ad nos pertinet ne innocentes occasione culpabilium molestentur in personis vel bonis, nec quis doctor vel scolaris pro debito capiatur vel in carcere detineatur pro crimine qui cautionem idoneam prestare paratus existat, nisi criminis gravitas id exposcat et tunc in carcere qui cedat ad securam custodiam, non autem ad penam, victusque ministretur capto decenter secundum qualitatem criminis et persone; semper insuper ubi liquebit de crimine mitius agatur cum doctore vel scolari circa penam injungendam, emendam vel mulctam quam cum alio ageretur, quamdiu spes de emendatione seu correctione persone rationabiliter possit haberi; doctores insuper et scolares pro talibus detentis instantes pacienter audiantur, favorabiliter et hoaeste tractentur; sic quod quisque percipiat gratiam et favorem quibus in quantum fieri possit sine offensione justitie, volumus affici ad doctores et scolares eosdem. Ut autum premissa rata stabiliaque perseverent nostrum presentibus jussimus apponi sigillum. — Actum in abbatia regali Beate Marie juxta Pontisaram, anno Domini M° CCC° duodecimo, mense Julii (1).

les avons généreusement concédées, pour ce qui est des biens des écoliers et des docteurs qui mourront intestats, aux docteurs et aux écoliers qui sont maintenant ou qui seront dans l'avenir à l'Ecole susdite, pour qu'elles soient exercées par la main de notre Prévot d'Orléans, dans le mode et la forme ci-dessus expliquées, en adjoignant le Prévot à l'évêque d'Orléans et à un docteur décédant, autant qu'il nous appartient, que les innocents ne seront pas tracassés, par la faute des coupables, dans leurs personnes ni dans leurs biens, ni qu'*aucun docteur ou écolier ne sera arrêté pour dettes ni emprisonné pour un crime*, s'il se déclare prêt à donner caution suffisante, à moins que la gravité de son forfait ne l'exige et qu'alors on le livre à une garde sûre et qu'on ne lui inflige pas un châtiment, que la nourriture donnée au prisonnier soit convenable, en rapport avec l'importance du crime et la qualité du prévenu ; que toujours, quand on aura rendu le crime manifeste, on en use plus doucement avec un docteur ou un écolier pour infliger la peine, l'amende ou les dommages-intérêts qu'avec tout autre, aussi longtemps qu'on pourra conserver l'espoir de l'améliorer ou de le corriger raisonnablement ; quand les docteurs et les écoliers insisteront en faveur de tels prisonniers, qu'on les écoute patiemment et qu'on les traite avec bienveillance et poliment ; qu'ainsi chacun remarque la grâce et la faveur dont, autant que faire se peut sans offenser la justice, nous voulons que lesdits docteurs et écoliers bénéficient. Afin que les choses susdites demeurent fermes et stables nous avons fait mettre notre sceau aux présentes. — Fait dans l'abbaye royale de Notre Dame près Pontoise l'an du seigneur MCCCXII, au mois de juillet.

(1) *Actes du Parlement*, n° 3996. Pour la traduction de cet acte et des suivants, j'ai été fort heureux d'obtenir le concours de nôtre érudit collègue, M. Paul Cornu, élève de l'Ecole des Chartes, et je me fais un devoir de lui adresser mes plus cordiaux remerciements.

Ces lettres, confirmant les privilèges accordés par le Pape à l'Ecole de droit d'Orléans, ordonnent donc que « lorsqu'un docteur ou un étudiant mourra *intestat*, l'évêque d'Orléans et un docteur veilleront à ce que ses biens ne soient pas dissipés et feront savoir son décès à sa famille » et que « docteurs et étudiants ne seront incarcérés que pour crime notoire et alors seront remis à la garde de l'évêque, et ne pourront être arrêtés pour dettes ». La gravité de ces ordres n'échappera à personne.

Par d'autres lettres patentes, données presqu'en même temps que celles dont je viens de parler, le Roi régla la forme du serment que devaient prêter les étudiants lors de leur entrée à l'Ecole de droit et lors de leur licence, et celle du serment des docteurs quand ils commencent à faire leurs leçons, ainsi que les formalités requises pour obtenir les grades (1). Ces lettres patentes donnèrent un peu plus d'orgueil aux docteurs et aux étudiants qui jugèrent à propos de s'ériger en Université. Le Parlement de Paris fut obligé de condamner ce nouvel empiètement de l'Eglise sur le pouvoir laïque; son arrêt est du 21 décembre 1312. A peine cinq mois s'étaient écoulés depuis l'approbation par le roi des privilèges accordés par le Pape qu'il fallut sévir contre les privilégiés — et quand je dis sévir, j'emploie une expression trop forte, je devrais tout simplement dire qu'un abus fut constaté par le Conseil d'Etat d'alors. Cet arrêt défendant aux docteurs et aux étudiants de s'ériger en Université, bien qu'ils fussent louablement imbus de mœurs et de science, me paraît devoir être rappelé ici. Le voilà :

Philippus, Dei gracia Francorum Rex, notum facimus universis... Cum et justis et rationabilibus et honestis causis intencionis nostre non existat nec placeat nobis nec Consilio nostro quod doctores et scolares Studii Aurelianensis Universitatem habent nec statu Universitatis utantur, immo sicut ab olim ibidem extitit observatum tanquam singulares persone moribus et sciencia laudabiliter imbuantur, nosque pro eorum utilitate et dicti Studii reformacione certas gracias et privilegia nuper generose duxerimus concedendas doctoribus et scolaribus Aurelianis legentibus et studentibus tam in jure canonico quam civili et pro dictis graciis et privilegiis observandis Prepositum nostrum Aurelianensem executorem et conservatorem deputaverimus specialem, nos ad eorum requisicionem hujus gracias et privilegia ad omnes magistros

Philippe, par la grâce de Dieu, roi des Français, savoir faisons à tous... Comme pour de justes, raisonnables et honnêtes causes il n'est pas de notre intention et *il ne nous plaît pas, ni à nous ni à notre Conseil, que les docteurs et les écoliers qui étudient à Orléans aient une Université ni n'usent des prérogatives d'une Université*, mais comme depuis longtemps on a observé que d'éminents personnages y recevaient l'empreinte d'une moralité et d'une science remarquables et que nous, dans leur intérêt et pour le rétablissement de leur Ecole, nous avons récemment généreusement concédé certaines grâces et certains privilèges aux docteurs et aux écoliers d'Orléans travaillant et étudiant le droit tant canonique que civil, et comme pour faire observer les grâces et privilèges d'une manière inviolable nous en avions constitué notre Prévot d'Orléans l'exécuteur et le conservateur spécial, Nous, sur leur demande, nous voulons et par grâce spéciale

(1) *Actes du Parlement de Paris*, n° 3997.

et scolares, in theologia, gramatica ac logica legentes et studentes Aureliano, volumus et, de gracia speciali elargiri precipimus et extendi, quod quc dictus Prepositus, conservator a nobis super hoc deputatus, tam istos quam illos, gaudere faciat privilegiis et graciis supradictis quamdiu ipsi, ut persone singulares, secundum antiquum modum, in dicto studio se habebunt ; cum autem nuper intellexerimus quod predicti doctores, juris canonici et civilis inter se ordinaverint quod ipsi jurare teneantur se servaturos gracias et privilegia supradicta et eciam statuta que ipsos doctores facere contigerit in futurum, et jam inceperint, tam per se quam per Scolasticum Aurelianensem, quasdam compulsiones facere contra illos qui dicta nollunt juramenta prestare, quod non est dubium voluntati et ordinacioni nostre contraire ; cum per hoc indirecte statu Universitatis eos appareat uti velle et ex hujus modi juramentis tam nobis quam ipsis quam toti ville Aurelianensi liquido appareat posse prejudicium generari, tenore presencium inhibemus ne ipsi talia vel similia facere quomodolibet attemptent, injungentes eisdem ut quecumque super hiis attemptarunt, revocent absque difficultate quacumque, ita quod non oporteat nos super hoc aliud facere remedicum adhibere ; damus insuper, tenore presencium, in mandatis Ballivo et Preposito Aurelianensibus, ut ipsi prout ad eorum spectat officium, provident diligenter ne super hiis aliquid attemptur contra nostre predicte voluntatis et ordinacionis intentum. Volumus insuper in Studii predicti favorem quod, quemadmodum Prepositi nostri, sic et illi qui preerunt excubiis dicte ville, qui erunt pro tempore, jurare palam et publice teneantur

ordonnons que ces grâces et privilèges soient prodigués et étendus à tous les maîtres et écoliers travaillant et étudiant la théologie, la grammaire et la logique à Orléans et que ledit Prévot, conservateur délégué sur ce par nous, fasse jouir les uns et les autres des grâces et privilèges susdits aussi longtemps qu'il restera, selon l'antique coutume, des personnages remarquables dans ladite école ; mais comme nous avons récemment appris que les susdits docteurs en droit canon et civil avaient décidé entre eux qu'ils étaient tenus de jurer qu'ils conserveraient les grâces et privilèges susdits et même les statuts qu'il leur arriverait de faire à l'avenir et qu'ils avaient déjà commencé, aussi bien eux personnellement que les écoliers d'Orléans, à contraindre ceux qui ne veulent pas prêter ce serment, ce qui, à n'en pas douter, contrevient à notre volonté et à nos ordres ; comme il ressort de là qu'*ils veulent indirectement user des prérogatives d'une Université* et comme il apparaît clairement que de tels serments peuvent causer préjudice tant à nous qu'à eux-mêmes et qu'à toute la ville d'Orléans, par la teneur des présentes *nous leur défendons de rien faire de tel ou de semblable en quelque façon que ce soit,* leur enjoignant que quelles que soient les atteintes qu'ils aient portées à ce sujet ils s'en excusent sans aucune difficulté pour que nous ne soyons pas obligé d'y apporter un autre remède ; nous donnons en outre, par la teneur des présentes, mandement aux Bailli et Prévot d'Orléans de pourvoir diligemment, autant qu'il leur appartient, à ce que sur cela rien ne soit fait de contraire aux indications de notre volonté et de nos ordres. Nous voulons de plus, en faveur de ladite Ecole, que tous nos Prévots quelconques et tous ceux qui seront chargés de la garde de ladite ville, en quelque circonstance que ce soit, soient tenus de jurer manifestement et en public qu'ils garderont fidèlement et

privilegia nostra quecumque, doctoribus, magistris et scolaribus predictis concessa, fideliter et inviolabiliter, ut premissum est, custodire et quod quilibet ex eis, tam Prepositi quam Prefecti excubiis qui fuerunt pro tempore, prout ad eorum quemlibet pertinuerit, favorabiliter et honeste, quantum, sine offensione justicie, comode poterunt, doctores, magistros et scolares Studii predicti tractabunt et ab injuriis ac violenciis indebitis usque quaque defendent; Volumus eciam quod, ubi casus occurerit, propter irrogatam forsan injuriam doctori, magistri vel scolari cuiquam, vel aliam justam causam, doctores convenire valeant prout ab antiquo facere consueverunt, et si videbitur eis expediens, secum baccalariis dicti Studii et aliis personis ydoneis vocare possint quotquot, pro casu contingente sufficere viderint, cum quibus tractent vel prosequantur agenda, ipsique doctores sciant antiquiorem et eis, in professione, locum Decani tenere debere, nisi alium communiter ad hoc duxerint assumendum, pro ceteris vocandis qui pro talibus debeant convenire; qui Decanus eis exprimat cartas vocacionis predicte.

In quorum testimonium et munimen presentibus litteris nostrum fecimu, apponi sigillum. — Actum Parisis, in Parlamento nostro, anno Domini millimo trecentesimo, mense Decembris (1).

inviolablement les privilèges, quels qu'ils soient, que nous avons concédés aux docteurs, maîtres et écoliers susdits, et que chacun d'eux, tant Prévot que chargé de la garde d'Orléans suivant le besoin traitera, avec autant d'intérêt et de distinction qu'il sera en son pouvoir, et aussi convenablement qu'il lui sera permis sans porter atteinte à la justice, les docteurs, maîtres et écoliers de ladite Ecole et qu'il les défendra partout contre les injures et les violences imméritées; nous voulons même que, dès que le cas se présentera, si un préjudice a été causé à un docteur, à un maître ou à un écolier ou s'il se produit toute autre juste cause, les docteurs puissent se réunir, comme ils ont de toute antiquité coutume de le faire, et que s'il leur semble bon d'appeler avec eux des bacheliers de ladite Ecole et d'autres personnes capables, ils puissent les appeler autant qu'il leur semblera nécessaire pour le cas présent et qu'ils discutent avec eux ou poursuivent ce qu'il y a à faire et que les docteurs sachent que le plus ancien parmi eux dans leur profession doit tenir lieu de Doyen, à moins qu'ils n'aient décidé ensemble qu'un autre doive le faire, en considération des autres personnes qu'ils appelleraient pour se réunir en leur lieu ; ce doyen leur dira pourquoi ils ont été convoqués.

En témoignage et garantie de quoi nous avons fait apposer notre sceau aux présentes lettres. — Fait à Paris, en notre Parlement, l'an du Seigneur mil trois cent, au mois de décembre.

Tout en approuvant de nouveau — et même en les accentuant — les privilèges accordés par le Pape à l'Ecole de droit d'Orléans, tout en plaçant cette Ecole sous sa sauvegarde, le Roi — ou plutôt le Parlement — défendit aux docteurs et aux étudiants de s'ériger en Université et ordonna au Bailli et au Prévot d'Orléans de défendre aux docteurs en droit civil et canon de faire jurer à leurs collègues les règlements qu'ils pourraient faire. Ces défenses et ces ordres avaient une certaine valeur au point de vue

(1) *Actes du Parlement de Paris*, n° 4019.

du pouvoir civil mais ne donnaient aucune garantie aux habitants d'Orléans, aussi voyons-nous les désordres continuer. L'étudiant Guillaume Double est tué par Philippe le Breton que le bailli condamne par contumace au bannissement. Saisi de cette affaire, le Parlement de Paris ordonne, le 4 avril 1313, au condamné de se constituer prisonnier; en même temps, il invite le bailli d'Orléans à prohiber le port des armes et à interdire le port d'une épée même en voyage, et il décide que l'évêque sera requis de faire la même défense à ses clercs. La situation s'aggrave. Le Parlement enjoint au bailli de « faire « une enquête sur la conspiration formée par les habitants d'Orléans avec les villes « voisines contre l'Ecole de droit et sur la levée d'un impôt d'une obole par livre faite « par eux dans l'étendue du bailliage pour avoir les moyens de faire réussir cette « conspiration » (1). La haine contre l'Ecole de droit était donc grande non seulement à Orléans mais encore dans les villes voisines et, si on lit entre les lignes des divers arrêts, il semble que les magistrats n'osaient pas prendre parti pour l'Ecole contre la population et ne faisaient pas exécuter les jugements rendus.

Philippe-le-Bel était mort en 1314; son successeur, Louis X le Hutin, ne fut roi que pendant deux années et eut à peine le temps de s'intéresser à cette affaire. Dès qu'il eut disparu à son tour, les docteurs s'adressèrent à celui qui était régent, et qui devait être Philippe V le Long, pour obtenir l'appui auquel ils croyaient avoir droit. Tout en confirmant les privilèges de l'Ecole, le régent adressa aux docteurs, sous une forme louangeuse, des reproches sévères : *nos considerantes attentius quam deformis anima Aurelianensis Studii sero tempore inter cœtera juris civilis studia pollens, noscitur claruisse et pene cuncta summi urbis climata, suæ doctrinæ radiis illustrasse, non solum regno Franciæ sed totius hujus mundi Reipublicæ sit damnosa.* « Considérant avec la plus « grande attention que le sentiment répréhensible qui anime l'Ecole d'Orléans, dont « l'expansion des enseignements, entre autres celui du droit civil, se perd dans la nuit « des temps, et qui est connue pour avoir éclairé presque toutes les parties du monde « civilisé et s'être illustré par l'éclat de la science, est aujourd'hui nuisible non seule- « ment au royaume de France mais encore aux affaires de notre temps... ».

Enfin, lassés d'une lutte toujours nouvelle, les membres de l'Ecole d'Orléans suspendirent leurs cours ainsi que le pape Clément leur en avait donné le droit et crurent devoir quitter Orléans et se retirer à Nevers en 1316.

Quelles raisons incitèrent les docteurs à choisir la ville de Nevers pour en faire leur résidence ? Certainement ils ne furent pas appelés par le comte de Nevers. Esprit turbulent, Louis Ier de Flandre avait assez de ses querelles perpétuelles avec les rois Philippe-le-Bel, Louis-le-Hutin et Philippe-le-Long pour ne pas s'inquiéter de l'Ecole d'Orléans. Ne pouvant trouver une sécurité quelconque dans les villes voisines d'Orléans qui avaient fait cause commune avec les Orléanais, les docteurs choisirent peut-être Nevers parce qu'il y avait dans cette ville un endroit particulier qui devait, certainement, être très favorable à la liberté de leurs actions. Cet endroit était le Bourg de Saint-Etienne de Nevers dont la justice appartenait au prieur du lieu.

Comblés de biens par le comte Guillaume, les bénédictins de Saint-Etienne avaient

---

(1) *Actes du Parlement de Paris*, nos 4103, 4113, 4115.

obtenu de devenir seigneurs hauts justiciers de cette portion de Nevers qui fut appelé le Bourg de Saint-Etienne. « Est à croire, dit malicieusement Guy-Coquille, que la sainteté « y estoit, mais l'ambition y estoit aussi ». Les docteurs d'Orléans crurent sans doute trouver là l'indépendance complète qu'ils désiraient, et le jeudi avant la Pentecôte (27 mai) 1316, ils passèrent le traité suivant avec Pierre, humble prieur de Saint-Etienne :

Universis presentes litteras inspecturis, Rector, Doctores ac universitas Studii Aurelianensis ad civitatem Nivernensem nuper ex causa translati, ac Frater Petrus humilis Prior Sancti Stephani Nivernensis salutem...

Inter nos, unanimiter vocatis per præconem ipsius Nivernensis Civitatis, more solito, ipsius civitatis habitatoribus... Concordavimus in hunc modum. Primo nos Rector Doctores et Scholares prædicti et omnes nostre Universitatis dicti Studii, justiciabiles, clerici et laïci, erimus illius judiciis cui de jure justicia competit, vel etiam de consuetudine in civitate, Comitatu et Baronia predictis, nonobstantibus nostris privilegiis dictæ Universitatis, impetratis tam a Sede Apostolica quam a domino nostro Rege, seu etiam ab eis, vel ab alio quolibet impetrandis : nec virtute dictorum privilegiorum poterimus prædictas personas, successores aut hæredes ipsarum de dictis Comitatu et Baronia ad judicium evocare, vel quomolibet vexare, nisi coram suis judicibus ordinariis et in locis ubi consuetum est eas conveniri in Civitate, Comitatu et Baronia prædictis; forefactoresque nostrum (quod absit) per illos punientur judices, qui de jure vel consuetudine (ut præmittitur) justitiam in nos habebunt, nec poterimus forefactores fovere nostræ Universitatis Scholares, Baccalaureos seu Doctores si de forefacto rationabiliter convicti fuerint, nisi forefacto voluerint sufficienter emendare. Nostri quoque servientes et familiares

A tous ceux qui ces présentes verront, le Recteur, les docteurs et étudiants de l'Université d'Orléans récemment, et pour cause, transférée à Nevers, et frère Pierre, humble prieur de Saint-Etienne de Nevers, salut...

Entre nous, tous les habitants de Nevers ayant été convoqués par le prévôt de ladite cité, selon la forme accoutumée... Nous nous sommes accordés de cette façon. Premièrement *nous, Recteur, Docteurs et écoliers susdits et tous les étudiants de notre Université nous serons, clercs et laïques, justiciables du juge auquel la justice appartient,* selon le droit et même selon la coutume des cité, comté et baronnie susdits, nonobstant les privilèges de notre dite Université concédés tant par le Siège Apostolique que par notre Seigneur le Roi et même ceux que ceux-ci ou qui que ce soit d'autre pourraient nous concéder; et nous ne pourrons, en vertu des dits privilèges, appeler en justice lesdites personnes, ni leurs successeurs ou héritiers appartenant aux dits comté et baronnie, ni les attaquer de quelque façon que ce soit, si ce n'est devant leurs juges ordinaires et dans les lieux où ils ont coutume d'aller dans les comté et baronnie susdits; et *les forfaits des nôtres,* que cela n'arrive pas, *seront punis par les juges qui auront justice sur nous* selon le droit ou selon la coutume, comme il a été dit, et nous ne pourrons protéger les écoliers, bacheliers, docteurs de notre Université, coupables en quelque chose, quand on les aura raisonnablement convaincus de forfait, s'ils n'ont pas voulu suffisamment amender leur faute. Nos serviteurs et domestiques seront également justiciables de la même façon et dépendront à

similiter justiciabiles remanebunt et erunt Nivernis in Comitatu et Baronia prædictis illius judiciis cui justitia competes de jure communi aut de consuetudine generali aut etiam speciali. Nec habebimus taxatores domorum, nec quorumlibet victualium virtute privilegiorum nostrorum in Civitate prædicta, et suburbiis ejusdem ; sed quilibet nostrum sibi providebit prout melius poterit, sicut alii incolæ dictæ civitatis. Pretœrea non poterimus emere blada, vina nec alia victualia nisi pro suffisienti nostrum cujuslibet et nostrorum servientium providentia sine fraude ; ita quod non possimus ea emere et revendere causa mercandi... Privilegia, chartas et instrumenta quibuscumque habitatoribus dictæ Civitatis et ejus Communitate et Comitatui concessa, nec non consuetudines et statuta Prioratus et Burgi Sancti Stephani supradicti, nostris nonobstantibus privilegiis et statutis, in sui robore et virtute volumus perducare... Quibus mediantibus nos Prior prædictus, rectorem, doctores, baccalaureos et scholares Universitatis prædictæ favorabiliter admissimus et translationi dicti Studii, quantum in nobis est, salvis supradictis omnibus, consentimus... In dictione 14, Apostolica sede vacante, 6 kal. Junii, videlicet die Jovis ante Diem Pentecostes, an. 1316 (1).

Nevers, dans les comté et baronnie susdits, des juges de ces lieux à qui la justice appartient d'après le droit commun ou d'après la coutume générale ou même spéciale. *Et nous n'aurons aucun receveur de taxes sur les maisons ou sur quelque aliment que ce soit, en vertu de nos privilèges,* dans la cité susdite ou dans ses faubourgs; mais chacun de nous pourvoiera à ses besoins du mieux qu'il pourra, comme les autres habitants de la cité. En outre, nous ne pourrons sans fraude acheter du blé, du vin ou de quelque aliment que ce soit en plus de notre suffisance et de la provision de nos serviteurs, de telle sorte que nous ne puissions rien acheter ni ne revendre dans un but de lucre... Les privilèges, chartes et actes concédés par les habitants de ladite cité et leur communauté et assemblée ainsi que par les coutumes et statuts du prieuré et du bourg de Saint-Etienne, nonobstant nos privilèges et statuts, nous avons voulu et voulons qu'ils durent dans toute leur vigueur et toute leur vertu... Sur l'entremise desquels nous Prieur susdit avons favorablement admis les recteur, docteurs, bacheliers et écoliers de l'Université d'Orléans et avons consenti, autant qu'il nous appartient, au transfert de la dite Université sauf tout ce qui est dit plus haut... Indiction 14, le siège apostolique vacant, le 6 des kalendes de juin, c'est-à-dire le jeudi avant la Pentecôte, l'an 1316.

Quoique ce traité ne soit pas complet, nous devons être reconnaissants à l'angevin René Choppin de nous l'avoir conservé. Il nous montre, d'un côté, qu'en venant à Nevers l'Ecole de droit d'Orléans prit le nom d'Université malgré les défenses royales, et, d'un autre côté, qu'à Orléans elle jouissait de certaines taxes sur les maisons et sur les vivres. De plus, il nous fait voir que, à Nevers, recteur, docteurs et écoliers seront justiciables du juge auquel appartient la justice. Or, au Bourg de Saint-Etienne, la justice appartenait au Prieur du lieu. Il est donc probable que la venue à Nevers de l'Université d'Orléans eut pour cause la protection désirée d'une justice ecclésiastique.

(1) René Choppin, *De Domanio Franciæ*, Paris, 1621, Liv. III, p. 474 et 475.

Deux années ne se passèrent pas sans que la tranquillité de la ville ne fut troublée par la morgue des docteurs, la turbulence des étudiants, l'insolence de quelques-uns appartenant aux plus hautes familles de l'aristocratie et l'impunité dont tous jouissaient (1). Notre Guy-Coquille a écrit, à ce sujet, ces quelques lignes fort significatives :

« Les habitants recueillirent l'Université d'Orléans et les suppots d'icelle qui, pour « quelque temps, y demeurèrent. Mais comme le peuple de Nevers était assez mal « endurant et qu'entre les escoliers plusieurs se trouvaient mal comptectionnez, ils « n'arrêtèrent guères d'avoir débat et à certain jour plusieurs particuliers citoyens de « Nevers prirent la chaire du Docteur en colère, la portèrent sur le pont et la jettèrent « en la Loire, disant ces mots : *que par le Diable elle retourne à Orléans dont elle est « venue.* Pour lequel scandale ces particuliers séditieux furent condamnés en grosses « amendes envers le Roy à cause de l'infraction de la sauvegarde du Roy en laquelle « était l'Université » (2).

Evidemment, Guy-Coquille n'a pas dit tout ce qu'il savait. Celui qui a le mieux apprécié les faits est le citoyen J. Lavallée, ancien capitaine au 46e régiment, dans son *Voyage dans le département de la Nièvre* (3). Racontant à sa manière les raisons du départ de l'Université d'Orléans, puisque Université il y a, il ajoute :

« La raison ni la paix ne furent du voyage. Messieurs les écoliers à Nevers, comme « partout ailleurs, s'enivrèrent, tourmentèrent les femmes, battirent les maris, enfon- « cèrent les portes ; et ces hommes firent, selon l'usage, au nom de la science, tout le « mal possible. A la fin, la patience échappa aux pauvres bourgeois battus. Un jour, « sans respect pour les facultés, l'hermine et le bonnet, ils cernent les écoles, emportent « les bancs et la chaire et même les docteurs et du haut du pont les jettent dans la « Loire en disant : *que l'Université retourne à Orléans comme elle en est venue* ».

Nous sommes loin de l'appréciation donnée en ces termes par la Société Nivernaise des Lettres, Sciences et Arts :

« Les citoyens de Nevers, fort peu respectueux de l'Université d'Orléans et peu « jaloux des avantages de leur pays, abreuvèrent d'injures les docteurs et jetèrent leurs « chaires dans la Loire (4).

Il est difficile de croire que sans rime ni raison les habitants de Nevers se seraient

---

(1) Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Orléans : *Fuite de l'Université d'Orléans à Nevers, son retour*, par M. E. Bimbenet. — M. Bimbenet est l'auteur de la très intéressante brochure intitulée : *Les Conciles d'Orléans considérés comme source du droit coutumier et principe de la constitution gauloise.* Orléans, 1864.

(2) *Histoire de Nivernois, chapitre de l'assiette et naturel du pays de Nivernois et de l'estat et règlement du peuple d'iceluy.* — Le *Calendrier historique à l'usage de la ville de Nevers, du diocèse et de la province du Nivernois, pour l'année bissextile 1756*, parlant de l'Université d'Orléans venue à Nevers, cite les phrases de Guy-Coquille et termine en disant : « Il est fâcheux que Nevers n'ait pas conservé un établissement qui lui seroit aussi avantageux qu'honorable ».

(3) *Voyage dans les départements de la France*, par les citoyens J. Lavallée, ancien capitaine au 46e régiment, pour le texte ; Louis Brion, pour la partie du dessin, et Louis Brion père, auteur de la *Carte raisonnée de la France*, pour la partie géographique. Paris, l'an III de la République.

(4) *Bulletin*, 2e série, t. V, p. 37.

mis en révolte contre les docteurs et les écoliers de l'Université. Est-ce que, gêné par ce voisinage, l'Ecolâtre, soutenu par le clergé et les maîtres d'école, n'aurait pas profité des scandales plus ou moins graves des écoliers — de leurs « bombes » comme on dit maintenant à Nevers — pour surexciter la population contre des gens qui lui portaient ombrage ? Il me semble que les choses durent se passer ainsi. Quoiqu'il en soit, l'Université reprit le chemin d'Orléans et ses membres portèrent plainte devant le Parlement de Paris.

Le 18 mars 1318 (1319) le Parlement invite le bailli de Bourges à faire et à lui transmettre une enquête sur les violences commises à Nevers contre les écoliers, violences qu'il décrit en ces termes :

« Les écoliers étaient placés sous la sauvegarde spéciale du Roi ; défense avait été « faite *plusieurs fois*, au nom du Roi, de molester lesdits écoliers dans leurs personnes « ou dans leurs biens, sous peine de confiscation de corps et d'avoir. Plusieurs bour- « geois, au mépris des ordres du Roi, se rendirent dans les maisons des docteurs et du « bedeau, ainsi qu'à l'église de Saint-Martin (1) et défendirent aux docteurs de continuer « leurs leçons, au bedeau d'exercer ses fonctions, et aux gens d'église de sonner la « cloche comme par le passé pour appeler les écoliers à l'étude. Ils firent crier cette « défense par les rues et carrefours. Non contents de cela ils se rendirent la nuit, en « armes et en troupe, à l'école de l'un des docteurs, enfoncèrent les portes, brisèrent les « chaires, les portèrent sur le pont en criant : nous allons noyer l'école dans la Loire, « *esse studium portamus in ripparia Ligeris submergendam,* et les jetèrent à l'eau. Ils « allèrent aux autres écoles qui étaient sous les scellés et garnies des panonceaux « royaux, brisèrent les chaires et détruisirent tout » (2).

Les Commissaires nommés par la Cour pour faire une enquête constatèrent que les habitants de Nevers avaient des assemblées illicites contre les maîtres et les écoliers ; qu'ils avaient assiégé une maison où logeait un écolier nommé Guillaume de Beaujeu, convoqué en armes tous les habitants, défendu aux docteurs de faire leurs leçons, aux bedeaux d'exercer leurs fonctions, aux chanoines de Saint-Martin de sonner la cloche accoutumée pour annoncer les leçons. envahi l'école de maître Jacques de Miseri, brisé les bancs et la chaire de ce docteur, promené cette chaire dans la ville en criant : *Qui veut quarante jours d'indulgence nous suive !* Ils l'avaient ensuite jetée dans la Loire en disant : *Va au diable, d'où tu es venue à Orléans.*

A la suite de cette enquête « la ville de Nevers, quoique fort peuplée, ne formant pas « de corps et n'ayant ni commune, ni sceau, ni cloche, ni biens communaux, ni coffre « communal » (3), la Cour prononça, le 21 juin 1320, des condamnations individuelles (4).

---

(1) Le bedeau était un huissier porte-masses qui marchait devant le recteur et les facultés. C'est dans l'église de Saint-Martin qu'étaient déposés le trésor et le chartrier de la ville et c'était dans la salle capitulaire que les habitants de Nevers tenaient leurs assemblées. Le guet de la ville se faisait au clocher de cette église.

(2) *Actes du Parlement de Paris*, n° 5730.

(3) Ce n'est que le 16 décembre 1433 que les échevins acquirent, en la rue des Merciers, près du jeu de Paume, des bâtiments dont ils firent la première Maison de Ville.

(4) Il y avait plus d'un an que l'affaire était commencée.

Elle condamna les Echevins Laurent La Bize, Jean de Corbigny, Rollin Gros et Pierre le Sellier, les deux premiers à 350 livres d'amende, les deux autres à 150 livres d'amende, pour avoir prêté la main aux excès des *malfaiteurs* au lieu de s'être efforcés à maintenir l'ordre, et cinquante quatre citoyens, tous nommés dans l'arrêt, à payer 6,800 livres tournois pour amendes et indemnités et à garder prison jusqu'à parfait payement. Sur le produit des amendes prononcées, il devait être donné cent livres tournois à maitre *Johannes Mandavillain, patronus studii*, et quarante livres tournois à chacun des quatre docteurs *Albericus de Metis, Jacobus de Miseriaco, Guillelmus Bordonus et Stephanus de Castro Novo,* qui avaient eu à souffrir des troubles (1).

Ainsi les échevins, c'est à dire les élus de la ville de Nevers, les premiers magistrats du pays, avaient prêté la main à l'insurrection. Quels sectaires! Cependant, à cette époque, l'instruction était donnée par les prêtres seuls; c'est justement la raison qui me fait croire, et je l'ai déjà dit ci-dessus, que le clergé excita un peu tout le monde.

Je le crois d'autant plus que le 16 septembre 1320, c'est-à-dire trois mois après l'arrêt qu'il venait de prononcer, le Parlement de Paris rendit un nouvel arrêt annulant une commission obtenue « subrepticement » par l'évêque de Nevers pour défendre aux personnes chargées d'exécuter l'arrêt du 21 juin de poursuivre les clercs (2). Tout ce qui tenait à l'église avait donc été plus ou moins mêlé aux bagarres.

Débarrassée, la ville de Nevers reprit le cours de sa vie habituelle et ne regretta pas un seul instant le départ de l'Université qui, rentrée à Orléans, fit naitre de nouvelles discordes plus graves encore que celles d'autrefois. Plusieurs étudiants furent blessés, quelques-uns même furent *occis* par les habitants (3).

Il y a cinq cent quatre-vingt-cinq ans que ces choses se passèrent à Nevers et chaque jour on écrit dans certains journaux et chaque jour les gens, que l'on est convenu de qualifier d'honnêtes et de bien pensants, répètent que nous n'avons plus le respect qu'avaient nos ancêtres pour les personnes chargées de nous pénétrer des enseignements de la religion catholique, apostolique et romaine!

Il est quelquefois bon de feuilleter l'histoire et de montrer aux générations actuelles ce qui se passait jadis, ce qu'ont souffert nos grands parents, afin qu'elles se rendent bien compte que le mal est presque toujours venu de ceux qui se donnent comme les uniques représentants du Christ, c'est-à-dire du droit, de la justice, de la bonté.

Nevers, le 25 août 1904.

VICTOR GUENEAU.

---

(1) *Actes du Parlement de Paris* n° 6113.

(2) *Actes du Parlement de Paris*, n° 6148. L'évêque de Nevers était alors Pierre Bertrand qui avait autrefois plaidé, comme avocat, devant le Parlement de Paris, la cause de Louis, comte de Nevers, contre Robert d'Artois, prétendant au comté de Nevers.

(3) *Actes du Parlement de Paris*, n°s 7070, 7586, 7630.

LA CRÉATION, A NEVERS, DE LA DOUZIÈME MANUFACTURE DE FAÏENCE

dite « Manufacture Royale »

(1755)

A Monsieur Victor Gueneau.

Dans son ouvrage sur *la Faïence, les Faïenciers et les Emailleurs de Nevers*, Du Broc de Segange rapporte en ces termes la création de la douzième manufacture de faïence, à Nevers (1) :

« A la date du 3 avril 1743, un arrêt du Conseil revêtu des lettres-patentes « du 29 mai, enregistré au Parlement le 5 septembre, avait fixé à onze le nombre des « manufactures de faïence de Nevers et avait ordonné qu'au fur et à mesure qu'elles « tomberaient, elles seraient réduites à huit avec défense d'en créer de nouvelles sous « peine de 1.000 livres d'amende. Nonobstant cet arrêt, il survint en 1760 une ordon- « nance royale que créait une douzième fabrique, laquelle pour cette raison fut appelée « La Royale... »

Ce rapide exposé renferme des erreurs et une certaine imprécision que je m'efforce de dissiper en publiant les documents qui vont suivre.

L'arrêt du Conseil, qui limite le nombre des manufactures de fayence, n'est pas du 3 avril, mais du 19 février 1743. En voici le texte :

Versailles, 1743, 19 février. — *Arrêt du Conseil portant que le nombre des faïenceries, qui est alors de onze, sera graduellement réduit à huit.*

« Sur ce qui a été représenté au Roy en son conseil par les entrepreneurs des manufactures de fayances établies à Nevers que le prix de leurs fayances diminue journellement et que le débit en devient de jour en jour plus difficile malgré les crédits qu'ils font pour le faciliter, tandis que le prix des bois qu'ils consomment pour la fabrication de leurs ouvrages est augmenté du double depuis environ quinze années, en sorte que si dans de pareilles circonstances il s'en établissoit de nouvelles manufactures ils se

(1) Page 214.

verroient dans peu hors d'état de soutenir les leurs et leur commerce seroit bientost anéanti. Pourquoy requeroient les suppliants qu'il plust à Sa Majesté de fixer le nombre de leurs fayanceries à celuy de onze qui subsistent actuellement dans la dite ville.

« Veû l'avis du Sr De La Porte, intendant et commissaire départi dans la généralité de Moulins et celuy des députez du commerce. Ouy le rapport du Sr Orry, conseiller d'Etat et ordinaire au Conseil Royal, controlleur général des finances. Le Roy en son conseil a ordonné et ordonne que le nombre des fayanceries dans la ville de Nevers et dans la province du Nivernois sera et demeurera fixé, à compter du jour et datte du présent arrest à celuy de onze qui subsistent actuellement dans ladite ville; faisant Sa Majesté défenses à toutes personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient d'en établir à l'avenir aucunes nouvelles tant dans ladite ville que dans ladite Province ni mesme de restablir, sous quelque prétexte que ce pût être, celles desdites onze fayanceries qui pourroient tomber à l'avenir jusqu'à ce que le nombre en soit réduit à huit seulement; le tout à peine de démolition des fours et fourneaux construits ou reconstruits et de mille livres d'amende applicable moitié au proffit de Sa Majesté et l'autre moitié au proffit des pauvres de l'hôpital de la dite ville de Nevers. Et seront sur le présent arrest toutes lettres nécessaires expédiées.

Daguesseau. *Orry.*

A Versailles, le dix-neuf février mil sept cent quarante-trois.

[Arch. nat. E 1200 b. 19 fév. 1743. N° 31. — Arch. Comm. Nevers. BB. 42. Fos 132-135.]

Comme on le voit, cet arrêt avait été rendu sur la requête même des entrepreneurs de manufactures. Les raisons qui y sont exposées ne furent peut-être pas celles qui décidèrent surtout le conseil. Il faut se souvenir en effet des motifs qui avaient, dès 1723, fait rendre pour tout le royaume l'arrêt suivant, souvent publié, et que je donne de nouveau à cause de l'intérêt qu'il ajoute aux documents qui vont suivre.

Meudon. — 1723, 9 août. — *Arrêt du Conseil portant défense d'établir à l'avenir aucuns fourneaux, martinets, forges et verreries.*

« Le Roi étant informé que depuis quelques années il s'est établi en différentes provinces des fourneaux, forges, martinets et verreries, et qu'il s'en établit encore journellement, sans permission de Sa Majesté; en sorte qu'une partie considérable des bois qui étoient destinés au chauffage du public, est consommé par ces nouveaux établissemens, qui ne doivent être mis en usage que pour la consommation des bois qui ne sont pas à portée des rivières navigables et des villes et qui, par leur situation, ne peuvent servir ni aux constructions, ni au chauffage. A quoi Sa Majesté voulant pourvoir..... a fait très expresses inhibitions et défenses à toutes personnes de quelques qualité et condition qu'elles soient et à toutes les communautés ecclésiastiques et laïques, régulières et séculières, économes, administrateurs, recteurs et principaux des collèges, hôpitaux et maladreries, commandeurs et protecteurs de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, d'établir à l'avenir aucuns fourneaux, forges, martinets et verreries, augmentation de feu et de marteau, sinon en vertu de lettres-patentes bien et dûment vérifiées, à peine de

3000 livres d'amende et de démolition des fourneaux, forges, martinets et verreries et de confiscation des bois, charbons, mines et ustensiles servant à leur usage. Enjoint Sa Majesté aux sieurs intendants et commissaires départis dans les provinces du royaume et aux sieurs grands-maîtres des eaux et Forêts, chacun dans leur département, de tenir la main à l'exécution du présent arrêt....

« Fait au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Meudon le neuvième d'août mil sept cent vingt trois (1) ».

L'arrêt de 1743 n'était qu'une application locale de celui de 1723. Il n'eût pas été nécessaire si l'on eût exécuté le premier dans toute sa rigueur. Et en définitive il ne fut pas mieux observé. Parmentier en dit qu' « il est mal exécuté » (2).

D'ailleurs, dès 1744, le Conseil du Roi lui-même hésite à l'appliquer. Un entrepreneur de faïences, Tonnelier de Montbort, criblé de dettes, abandonne sa manufacture à ses créanciers. Ceux-ci aussitôt demandent au Conseil de l'affermer ou de la vendre. Elle n'est pas visée, disent-ils, par l'arrêt de 1743; elle n'est pas « tombée » puisqu'elle n'a pas cessé de fabriquer et que son possesseur n'est pas mort. Le Conseil adopte ses vues et donne à la requête un accueil favorable, sauf toutefois à en référer à l'intendant de la généralité (25 juin 1744) (3).

Et l'avis de M. de la Porte, intendant de Moulins, est tout autre (22 octobre 1744). Il accorderait encore l'autorisation si la vente de la manufacture était le seul moyen qui permît à Tonnelier de Montbord de payer ses créanciers. Mais ce n'est même pas un moyen suffisant. Ses dettes montent à 20.500 livres. Il cède 16.000 livres à ses créanciers, y compris la fayencerie, estimée 9.000 livres. L'intendant considère que, de toutes façons, les créanciers ne seront jamais remboursés et que, si l'on crée un tel précédent, on annule tout l'effet de l'arrêt de 1743; jamais en effet les fabriques ne « tomberont » que par la mort ou l'insuffisance des entrepreneurs; et dans les deux cas on trouvera toujours des créanciers pour demander à faire valoir leurs droits. L'intendant refusa l'autorisation jusqu'à nouvel ordre. Et le Conseil, en fin de compte, le laissa libre d'agir à sa volonté (4).

Onze ans plus tard, cependant, les officiers de la maîtrise royale des Eaux et Forêts de Nevers, chargés comme on l'a vu d'appliquer l'arrêt de 1723, relevaient une contravention formelle à cet arrêt. Voici le procès-verbal qu'ils en dressèrent :

NEVERS, 1756, 3 janvier. — *Procès-verbal de visite, par les officiers de la maîtrise royale de Nevers, d'une manufacture de faïence appartenant aux sieurs Gautheron et Mottret.*

« Ce jourd'huy trois janvier mil sept cent cinquante-six en notre hostelle à Nevers,

---

(1) Publié notamment dans : *Ordonnance de Louis XIV sur le fait des Eaux et Forêts... avec les règlements rendus en interprétation jusqu'à présent.* Paris, 1765, p. 270; et dans BAUDRILLART : *Traité des E. et F.*, 1821-31, t. I, p. 235.

(2) PARMENTIER, *Archives de Nevers*, T. II, p. 76.

(3) ARCH. NAT., F^{12}, 91, p. 365. Analysé dans l'*Inventaire du Conseil de Commerce*, par Bonnassieux et Lelong, p. 321 *a*.

(4) ARCH. NAT., F^{12}, 91, p. 560 et *Inventaire* déjà cité, p. 325 *a*.

heure de huit du matin et par devant nous Antoine Andrieu, avocat en Parlement, conseiller du Roy, maitre particullier en la maitrise royalle des Eaux et Forets du Nivernois est comparu Me Jean Louis Pierre de Chamrobert des Ulmes et autres lieux, aussi conseiller du Roy et son procureur en ladite maitrise, lequel nous a dit qu'il a apris que depuis environ trois mois il a esté basti en cette ville de Nevers une maison pour servir à une manufacture de fayence et qu'il ne lui a esté notifié ny luy est aparu aucune lettres patentes revetues des formalitees nécessaires et ordonnées par l'arest du Conseil du neuf aoust 1723, ce qui est une contravention aud. arest qui ordonne que lesd. manufactures sans lesd. formalitées seront démolies et les bois, charbons, mines et autres ustensiles confisqués et les contrevenants aud. arrest condamnés en trois mil livres d'amende; que ces sortes de manufactures dont il y a déjà un nombre considérable dans cette ville et dans les environs, consomment beaucoup de bois nécessaire tant pour l'exploitation des forges de la province, que pour le chaufage et autres marchandises que l'on en peut tirer (1) étant sur les bords de la rivière de Loire, il a cru du devoir de son ministère de s'opposer aud. établissement en ce qu'il n'est fait qu'en contravention dud. arrest du neuf aoust 1723 et n'est point revêtu des formalitées ordonnées par led. arest pourquoy il nous requiert vouloir nous transporter dans la maison de lad. manufacture pour y dresser procès-verbal de l'état des lieux et de la consommation de bois que lad. manufacture peut faire par an pour, notre dit procès-verbal fait, estre par luy pris sur iceluy telles conclusions qu'il avisera bon estre. Sur lequel requisitoire nous maitre particulier susd. faisant droit, nous ordonnons que nous nous transporterons à l'instant dans lad. manufacture accompagné dud. procureur du Roy, assisté de Pierre Parent notre commis greffier ordinaire qui a dernièrement presté serment et du garde général de cette maitrise et suivis de François Jacquière, garde particulier de lad. maitrise à l'effet d'y dresser procès-verbal de l'état des lieux et de la consommation de bois que lad. manufacture peut faire par année et encore des dires et réquisitions des partyes intéressées dont acte. Et avons signé avec led. procureur du Roy, le sieur Jacquière et led. Parent notre commis greffier.

A. Andrieu. *Pierre Dechamrobert.*

Guyot (2). *Jacquier.*

Hecquard du Moulin-Neuf (3). *Parent, C. G.* (4).

« Et led. jour, trois janvier mil sept cent cinquante-six, heure de dix du matin, nous, maitre particulier susdit, a la requisition, accompagné assisté et suivi comme

---

(1) D'après un calcul établi par Gillet sur la base de 1802 (voir plus loin, p. 55, note 1) la consommation régulière des 12 manufactures, en pleine activité eût nécessité la coupe annuelle de 7097 hectares de bois de 18 ans, ce qui suppose l'aménagement de 126.000 hectares de bois. Or la superficie totale des bois dans le Nivernais, y compris les broussailles et les mauvaises coupes ne dépassait guère 200 000 hectares. On voit que les craintes des officiers de la maitrise n'étaient pas exagérées.

(2) Garde général.

(3) Conseiller du Roi; garde-marteau de la maitrise.

(4) Commis-greffier.

dessus étant arrivé en une maison size en cette ville, rue des Grillots (1) paroisse de Saint-Sauveur au-dessus de la porte d'entrée de laquelle sont gravés ses mots : « manufacture royalle de fayance » (2) nous sommes entrés dans la cour d'ycelle et nous avons demandé a parler au maître de lad. maison a un inconnu qui de ce interpellé n'a voulu dire son nom et nous a seullement dit que lad. maison appartenait aux sieurs Gautheron (3) et Motraits (4) tous deux associés et manufacturiers de fayance lesquels il nous a dit estre absents et que lad. maison tient du Levant et par son entrée a la rue des Grillots, du midy a un terrain appartenant au sieur Mazois (5), du couchant aux murs de clôture de cette ville et de septentrion a une maison appartenante aux R. P. Carmes de cette ville avons sommé led. inconnu de nous conduire dans toutes les dépendances de lad. maison, ce à quoy il s'est offert à l'instant et nous a d'abord fait voir à costé gauche de la porte d'entrée dans la cour de lad. maison un grand engar dans lequel il y a actuellement du bois pour l'aprovisionnement de lad. manufacture que nous avons evallué a la quantité de vingt-cinq à trente miliers de cordes (6); de la conduit comme dessus et toujours sur la gauche de lad. cour on nous a fait voir une grande écurye dans laquelle il y a un moulin servant à broyer les blancs et couleurs pour le service de lad. manufacture composé de cinq fayanciers [?] et tourné par un seul cheval; de la traversant lad. cour et allant du costé du septentrion nous sommes entrés dans une grande pièce basse servant de dépôt aux ouvrages que l'on doit mettre dans le

---

(1) Rue des Grillots. — Ce doit être la même que la « rue des Grelotz » citée par l'abbé Boutillier dans son *Inventaire des archives communales*, BB. 12 : « 1589, Acquisition... d'une place de maison sise... en la *rue des Grelots* près la muraille et la tour de Ninchat pour la fortification de la ville et dresser une plate-forme qui rendra le passage libre et plus facile pour la conduite des charrois ». Or le même abbé Boutillier, dans un autre travail (C. de C. *Les rues de Nevers*, p. 24) identifie la rue des Grelotz et la rue Grelu. Ou bien ce faisant il est inexact. Ou bien son identification vaut, et il est incomplet, puisqu'il ne cite pas la *rue des Grillots*. Je n'en ai du reste trouvé trace nulle part ailleurs. M. l'abbé Gaspard, à qui appartient aujourd'hui l'immeuble dont il est question ci-dessus, me dit tenir d'une tradition courante que la rue des Grillots était autrefois la partie de la rue du Singe qui relie actuellement cette rue du Singe (depuis le n° 14) à la rue Saint-Révérien et qui leur est presque perpendiculaire. C'est la confirmation d'une hypothèse à laquelle je m'étais moi-même arrêté.

(2) Cet immeuble a porté le n° 13 (cf. Du Broc de Segange, ouv. c. p. 229) et porte aujourd'hui le n° 14 de la rue du Singe. Il appartenait, au début du XIX^e^ siècle, à la famille de Pierre Senly, manufacturier-faïencier, et fut acquis, le 28 octobre 1841, par la veuve de J.-A. Lyons, négociant à Paris, et ses trois enfants. Aujourd'hui il appartient à M. l'abbé Gaspard, curé d'Urzy, qui m'a procuré ces renseignements avec une extrême obligeance, dont je me fais un plaisir de le remercier. L'enseigne existe toujours au-dessus de la porte d'entrée, et l'immeuble n'a lui-même pas subi assez de modifications pour qu'on ne puisse facilement, avec les renseignements du procès-verbal de 1756, reconstituer la manufacture telle qu'elle était distribuée à cette époque.

(3) Gautheron (Gilbert), « maître de la manufacture royale de faïence en 1757; lieutenant de la grande louveterie royale; ancien juge consulaire »; il était fils de Jean, maître faïencier, petit-fils de Germain, peintre en faïence. Il eut au moins neuf enfants, dont deux étaient également, en 1785, maîtres manufacturiers de faïence : l'un, Jean-Baptiste Pierre, né en 1752; l'autre, Gilbert, né en 1764 (Du Broc de Segange, ouv. cit. p. 110).

(4) Mottret (Pierre-Antoine), né le 17 mars 1719. Cité comme maître de faïencerie en 1756; il épousa en 1759 Catherine Gautheron, fille de Gilbert Gautheron, son associé Il était fils de Pierre, peintre en faïence, petit-fils de Louis, marchand faïencier. Deux de ses fils furent maîtres faïenciers : l'aîné, Philippe (cité en 1778) et le cadet, Jean-Baptiste, qui était docteur en Sorbonne et promoteur de l'Université (id. pages 106 et 230).

(5) On verra par un document publié plus loin (p. 57), que les deux associés avaient acquis déjà une partie de ce terrain pour y établir leur manufacture.

(6) Il faut entendre ici de 25 à 30 cordes, comme plus loin (p. 54) 7 à 800 « milliers » = 7 à 800 cordes.

fourg, lad. pièce d'environ trente pieds de longueur sur 18 pieds de large et sept de hauteur du plancher [en face de la porte d'entrée et sur la droite de laquelle pièce a esté autrefois un fourg servant au même usage et dont il parait encore des vestiges et] (1) dans lad. pièce du costé du couchant a gauche de la porte d'entrée dicelle est le fourg servant a faire les marchandises lequel est de neuf pieds carrés dedan en dedan sur douze pieds ou environ de voutes aussy de dedans en dedan et dans lequel fourg on met actuellement de la marchandise pour la faire cuire; led. fourg basti en place neuve (2); au costé gauche dud. fourg est un autre petit appelé fournette et servant a la preparation des matériaux propres a lad. manufacture, ayant trois pieds en carré de large et un pied et demye de voute ou environ, n'ayant pas la mesure parce que le feu étoit dedans; et attendu qu'il est l'heure de midy nous nous sommes retirés et avons remis la continuation du présent procès-verbal a ce jourd'huy deux heures de relevée; assignation donnée d'office a cet effet a tous les cy-dessus denommé et avons signé avec les soussigné led. inconnu n'ayant voulu signer, de ce interpellé.

A. Andrieu *Pierre Dechamrobert*

Guyot

Hecquard du Moulin Neuf *Parent, C. G.*

Jacquier

Ledit jour trois janvier mil sept cent cinquante-six, heure de deux de relevée, nous, maître particulier susd. accompagné, assisté et suivi comme ce matin sommes rendus en lad. maison a l'effet d'y continuer notre procès verbal de visitte et conduit par le susd. inconnu nous sommes montés par un escallier de bois posé à droitte de la porte d'entrée de lad. cour et sommes entré dans une pauvre chambre cituée à droite dud. escallier et au dessus de la susd. porte d'entrée et servant d'attelier aux peintres de lad. manufacture, dans laquelle chambre nous avons trouvé un poesle ou etuve fait et construit avec brique et se chaufant avec du bois; de la sur la gauche dud. escallier nous sommes entré dans une autre grande chambre servant de boutique a des tourneurs ou nous avons aussy trouvé un poesle ou étuve aussy de brique; de la sur la gauche de lad. chambre est une seconde chambre servante au meme usage ou il y a aussy un poesle, mais de fonte de fert et de la en tournant sur la droitte est une troisième chambre qui est une tournerye est aussy un poesle ou etuve aussy basty en brique; nous sommes aussy monté au second étage ou nous avons trouvé dans trois chambres differentes servantes toutes trois au même usage que celles cy-dessus designées et scituées de la meme façon trois poesle dont un de fonte de fert et les deux autres en brique et nous etant informé de la quantité de bois que pouvoit consommer par année lad. manufacture led. inconnu nous a dit que cela pouvoit monter pendant le cours d'une année lad. manufacture étant parfaittement exploitée a la quantite de sept a huit cent miliers revenant a celle de sept a huit cent cordes de bois de la longueur de quatre pieds huit poulces ou

(1) Ce passage a été rayé.

(2) Il se pourrait que ce soit le four dont il avait été question dans l'arrêt du 15 avril 1755 (cf. plus loin, p. 57).

environ, la consommation de toutes les etuves et poëles comprise (1); toute laquelle manufacture nous a paru bien et commodément batye et tout a neuf et pour satisfaire à l'arest du conseil du neuf aoust 1723 (2) nous avons lesd. vingt cinq a trente miliers de bois trouvé dans lad. manufacture, ce requérant le procureur du Roy de cette maîtrise, saisi et confisqué au proffit dud. seigneur Roy et laissé a la charge et garde desd. Gautheron et Motret pour estre par eux représenté, toute fois et quante [besoin sera] et en estre gardien depositaire et du reste délaissé au procureur du Roy a prendre sur le tout telles conclusions qu'il appartiendra. Dont et de tout que dessus nous avons dressé le présent procès-verbal pour servir en tems et lieu ce que de raison. Et avons signé avec les soussignés led. inconnu n'ayant voulu signer, de ce interpellé.

A. Andrieu — *Pierre Dechamrobert*

Hecquart du Moulin Neuf

Jacquier — *Parent. C. G.*

[Arch. dép. Nièvre. — B. Procès-verbaux de visite de la maîtrise royale des E. et F. 1754-1790 (liasse)].

Ainsi le délit était formel. Gautheron et Mottret allaient voir confisquer leur provision de bois; aux termes de l'arrêt de 1723, ils devaient même être condamnés à trois mille livres d'amende et à la démolition de leur four. A moins pourtant qu'ils ne pussent produire des lettres-patentes du roi les ayant autorisés à construire leur manufacture.

Or, ces lettres-patentes, ils les avaient. Du Broc de Segange écrit : « Ce fut à l'insti-« gation de Mazois (Etienne) marchand faïencier de la ville de Paris que cette nouvelle « création fut obtenue. Son père, messire Pierre-Antoine Mazois, marchand faïencier « privilégié suivant la cour entretenait des relations commerciales depuis 1680 avec « nos fabriques... Grâce à cette position que son fils avait conservée, une douzième « fabrique fut créée en faveur de MM. Gautheron et Mottret... » (3).

Il est regrettable que cet auteur n'ait pas indiqué ses références. Mais, même s'il n'avait pas la preuve que Mazois intercéda réellement pour Gautheron et Mottret, le fait serait très plausible, d'autant plus que, comme on le verra plus loin, c'est à Mazois que les deux associés achetèrent du terrain pour construire leur manufacture. Du Broc de Segange dit que Mazois était souvent à Nevers et qu'il y mourut le 31 juillet 1762,

---

(1) « Les fours à fayence se chauffent avec du bois qui se compte au millier et le millier contient 340 bûches de 13 décimètres (4 piés) de longueur. Il en faut 12 à 15 milliers par fournée. Supposant 104 fournées par an dans chaque manufacture, 13 milliers 500 de bois par fournée, on aura 14444 milliers pour la consommation des 12 manufactures; maintenant que 51 ares (1 arpent) de taillis, âgé de 18 ans, produisent 20 milliers, il en résultera qu'il faudrait une masse de 7097 hectares (13876 arp.) de bois pour alimenter ces établissements » (P. Gillet, *Annuaire du département de la Nièvre pour l'An X*, p. 104). Du Broc de Seganges, d'après une statistique faite au début de l'empire (ouv. cit. p. 220) établit ainsi la consommation de quelques manufactures : *Les Custodes :* 6 à 700 cordes annuelles. *Ecce Homo :* 13 à 1400 milliers de bois fendu ou 600 cordes; *Boizeau-Deville* : 13 à 1400 milliers de bois de moule; *Gounot :* 500 cordes, ou 100 milliers de bois de moule; *de Prysie* : 1200 milliers; *Bout du monde* : 1200 milliers ou 600 cordes.

(2) Voir plus haut, p. 50.

(3) Ouvrage cité, p. 214.

précisément dans la maison de Mottret (1). J'ajouterai que M. Montagnon possède un buste, en biscuit, de Mazois par lui-même qui provient de la manufacture de Gautheron et Mottret.

Mais où Du Broc de Segange fait erreur, c'est en disant que la « manufacture royale » fut créée « en 1760 » par ordonnance royale. Elle le fut en réalité le 24 décembre 1754 par un arrêt, complété le 15 avril suivant, et que je publie dans la suite. Et Du Broc de Ségange ajoute à tort que « c'est pour cette raison » que cette fabrique fut appelée la « Royale ».

Il y avait au XVIII[e] siècle deux sortes de manufactures royales : d'abord celles qui correspondraient à nos manufactures nationales, c'est-à-dire celles des Gobelins et de La Savonnerie; ensuite celles à qui le roi, pour favoriser le développement de l'industrie, concédait certains privilèges. Ces privilèges consistaient parfois en pensions, en dons en argent, en décharges de taxes, en primes, en monopoles exclusifs ; mais ils consistaient le plus souvent dans la faculté accordée aux manufacturiers d'orner leur enseigne du titre de « manufacture royale » et d'avoir à leur porte un suisse à la livrée de Sa Majesté (2). Voilà évidemment la faveur qu'obtinrent Gautheron et Mottret. Les lettres-patentes qui la leur accordèrent ne nous sont pas encore parvenues. Mais elles ont dû exister, à moins de supposer que les deux fayenciers aient, comme tant d'autres industriels dans le même temps, usurpé ce titre.

En tous cas, il ne faudrait pas s'exagérer l'importance de la dénomination : « manufacture royale ». C'était devenu une monnaie courante, accordée « à tous les intrigants et solliciteurs influents ». Du 16 janvier 1725 au 25 septembre 1736 on l'octroie à cinq faïenceries en France. Mais l'arrêt du 16 janvier 1735 spécifie bien « qu'il ne s'agit ni de privilège, ni d'exclusion, mais d'un objet purement honorifique » (3).

Comment expliquer, cependant, que les officiers de la Maîtrise royale n'aient eu — ou aient prétendu n'avoir — aucune connaissance des lettres-patentes autorisant soit la fondation de la manufacture nouvelle, soit son titre de « royale » ?

Les documents qui suivent le font comprendre aisément. En effet, bien que les arrêts du Conseil que nous connaissons, relatifs à la fabrique de Gautheron et Mottret, soient des 24 décembre 1754 et 15 avril 1755, ils n'ont été expédiés par l'entremise du Grand Maître du Poitou que le 12 juillet 1756 et publiés à l'audience de la maîtrise de Nevers que le 5 août 1756 — c'est-à-dire après la visite dont j'ai publié le procès-verbal.

VERSAILLES. 1754, *Arrêt du Conseil permettant aux sieurs Gautheron et Mottret de construire une faïencerie dans tel endroit de la ville de Nevers qui leur plaira.*

« Vu au Conseil d'Etat du Roy le memoire presenté par les sieurs Gautheron et Motret, manufacturiers de fayance et associés de la ville de Nevers, tendant a ce que pour les causes y contenues il plût a Sa Majesté leur permettre de continuer a fabriquer de la

---

(1) Ouvrage cité, p. 214.

(2) MARTIN (Germain), *La grande Industrie sous le règne de Louis XIV*. Paris, 1899, grand in-8° et *La grande industrie sous le règne de Louis XV*. Paris, 1900, in-8°.

(3) DES CILLEULS (A.) *Histoire et régime de la grande Industrie en France aux XVI[e] et XVII[e] siècles*. Paris, 1898, in-8°, p. 382, n° 1334.

fayance dans un autre endroit de la ville ou ils se proposent d'établir leur four, étans obligés d'abandonner celui ou ils ont travaillé jusqu'a présent; la réponse faite aud. mémoire par les manufacturiers de fayance de la même ville (1);

Copie imprimée du Conseil du 19 février 1743 qui fixe le nombre des fayanceries dans la ville de Nevers et dans la Province du Nivernois; avis du s[r] intendant de la généralité de Moulins;

Ouy le rapport du s[r] Moreau de Séchelles, Conseiller d'Etat et ordinaire du Conseil Royal, Controlleur Général des finances;

Le Roy en son Conseil, en dérogeant aud. arrêt du dix-neuf février 1743 a permis et permet auxdits Gautheron et Motret de faire construire une fayancerie pour leur usage dans tel endroit de la ville de Nevers qui leur sera convenable.

De Lamoignon. *Machault.* *Moreau de Séchelles.*

A Versailles le vingt quatre du mois de décembre mil sept cent cinquante-quatre.

[Arch. nat. E 1299[B] 24 déc. 1754. N° 11 et Arch. Dép. Nièvre. B. Maîtrise royale des E. et F. — Reg. des édits. xvi. f° 17. v°].

Versailles, 1755, 15 avril. — *Arrêt du Conseil autorisant les sieurs Gautheron et Mottret à construire deux fours dans leur nouvelle faïencerie.*

Sur la requête présentée au Roy en son conseil par les s[rs] Motret et Gautheron, fayanciers de la ville de Nevers, contenant que par arrêt du vingt-quatre décembre dernier Sa Majesté leur auroit permis de faire construire une fayancerie pour leur usage dans tel endroit de lad. ville qu'ils jugeroient convenable, qu'en conséquence dud. arrêt ils auroient fait l'acquisition de l'emplacement d'une ancienne fayancerie, dans lequel il se proposent de faire les constructions nécessaires a ces sortes de manufactures que, leur expérience leur aïant appris que la cuisson des fayances est toujours defectueuse et souvent nuisible a la santé des ouvriers, lorsqu'elle se fait avec un seul four, ils desireroient d'en faire construire deux a l'effet de faire enfourner plus lentement et avec plus de precaution et de prevenir les inconvenients qu'éprouvent ordinairement leurs ouvriers lorsqu'ils entrent dans un four qui n'est pas suffisamment refroidi (2); mais qu'ils ont lieu de craindre que les autres fayanciers de la même ville ne s'opposent à la construction de ce second four attendu qu'ils n'en avoient qu'un dans leur ancienne fayancerie. Requeroient a ces causes les supliants qu'il plût a Sa Majesté leur permettre d'établir deux fours dans la nouvelle fayancerie qu'ils vont construire sur le terrain qu'ils ont acquis du s[r] Mazois;

Vu lad. requête ensemble l'arrêt du Conseil du vingt quatre décembre mil sept cent cinquante trois (3).

---

(1) Il eût été très intéressant de retrouver, avec ce mémoire, la requête de Gautheron et Mottret. Je n'ai pu le faire, les documents de la série F[12] des Archives Nationales, où ils pourraient se trouver, ayant été déclassés pour subir un classement nouveau dont on ne prévoit pas l'achèvement de sitôt.

(2) Ceci était malheureusement vrai et quelques années plus tard (1769) les peintres et tourneurs de faïence « connaissant trop les maladies auxquelles ils étaient sujets » se constituaient en société d'assurance mutuelle contre la maladie. (V. Du Broc de Segange, ouvrage cité, p. 276).

(3) Erreur évidente pour 1754.

Oui le rapport du sr Moreau de Sechelles, Conseiller d'Etat et ordinaire au Conseil Royal, controleur général des finances,

Le Roy en son Conseil a permis et permet ausd. srs Motret et Gautheron fayanciers a Nevers de construire deux fours a cuire la fayance dans la fayancerie qu'ils sont sur le point d'établir sur le terrain qu'ils ont acquis a cet effet du sr Mazois, fait Sa Majesté deffenses a toutes personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient de les troubler dans la construction desd. deux fours et dans l'exercice de lad. manufacture a peine de tous depens, dommages et interets et seront sur le présent arrêt toutes lettres nécessaires expediées.

De Lamoignon. *Machault.* *Moreau de Séchelles.*

A Versailles le quinze avril mil sept cent cinquante cinq.

[Arch. Nat. E. 1303^ 15 août 1755 ; n° 7. — Arch. dép. Nièvre. B. Maitrise roy. Reg. des édits. xvi. f° 18. Enregistré avec celui du 24 déc. en vertu de l'ordonnance du Grand Maître du 12 juillet 1756 et de l'ordonnance du maître particulier rendue à l'audience où lecture a été faite du présent arrêt le 5 août 1756. — Arch. Comm. Nevers. HH. 22].

En résumé, malgré l'arrêt du 9 août 1723 qui interdisait à tout manufacturier l'établissement de nouveaux fours ; malgré l'arrêt du 3 avril 1743 qui défendait de créer de nouvelles manufactures de faïence à Nevers, les maîtres faïenciers Gautheron et Mottret obtinrent le 24 décembre 1754 des lettres-patentes les autorisant à installer une nouvelle fabrique. Pour ce faire, ils achetèrent de Mazois l'emplacement d'une ancienne faïencerie, sise rue des Grillots, aujourd'hui rue du Singe, n° 14, y firent les constructions nécessaires et y installèrent deux fours, avec une autorisation spéciale du Conseil du 15 avril 1755. Ils prirent même, soit à bon droit, soit par usurpation, le titre de « manufacture royale ». En janvier 1756, leur fabrique était définitivement installée, lorsque les officiers de la Maitrise royale des Eaux et Forêts n'étant pas encore avertis des lettres-patentes accordées à Gautheron et à Mottret, vinrent procéder à une visite détaillée de leur manufacture. Le procès-verbal qu'ils en dressèrent n'eut alors aucun effet, mais il nous permet aujourd'hui de nous rendre un compte exact de l'installation d'une des plus importantes faïenceries de Nevers, au milieu du XVIIIe siècle.

Paul Cornu.

LA VOIX DES FLEURS

Au temps de candeur et de grâce,
Quand toute légende séduit,
On m'avait dit presque à voix basse
Que les fleurs parlaient dans la nuit.

Et sous les regards des étoiles,
Souriant et près de pleurer,
Comme des fantômes sans voiles,
Je les écoutais murmurer.

Des mélodieuses paroles
— Chansons ou plaintes ? je ne sais —
Qui s'exhalaient de leurs corolles,
Je ne me souviendrai jamais.

Je crois seulement que les roses,
S'inclinant tendrement vers moi,
Me disaient de suaves choses
Qui m'emplissaient d'un grand émoi.

Maintenant la brise soupire
En vain ; les fleurs n'ont plus de voix,
Et leur mystérieux sourire,
Je le trouve triste parfois.

Mais leurs senteurs aériennes
Ont toujours la même douceur ;
Quand leurs lèvres touchent les miennes,
J'entends encor chanter mon cœur.

C'est une lointaine harmonie
De frémissements, de soupirs
Où pleure, comme une agonie,
L'écho des anciens désirs.

Mon âme légère et naïve,
Vierge d'ombres et de douleurs,
Comme un cygne errant sur la rive,
Revient s'épancher dans les fleurs.

... O parfums, rêveuses caresses
Qui flottez sur l'aile du vent,
Rendez-moi toutes mes tendresses,
Rendez-moi mon âme d'enfant.

FERNAND RICHARD.

HEURES DE PRINTEMPS

I

Enchantement

Ouvre-toi, mon cœur aux douceurs écloses,
A tous les hymens, à tous les berceaux,
Aux brises du ciel, aux parfums des roses,
Aux chants délirants des oiseaux.

Et quand tu seras embaumé de roses,
Enivré d'amour et d'enchantement,
Sur la volupté des douceurs écloses,
Referme-toi secrètement

Pour que dans mon rêve il pleuve des roses
Et que tout mon être, en hymnes chantants,
S'unisse ardemment aux douceurs écloses
Dans le sourire du printemps.

II

Mélancolie

Mon âme est un tombeau de secrètes tristesses
Où dorment à jamais, en des blancheurs de lis,
Les fantômes, couchés sous les linceuls d'oublis,
Des vierges dont mon cœur a rêvé les caresses.

Lentement s'est éteint, crépuscule d'ivresses,
L'éclat des yeux aimés au sourire pâli ;
Les fantômes d'amour dorment, ensevelis
Dans le silence obscur des muettes tendresses.

... Mais quand des blancs lilas l'arome du printemps
S'exhale en un frisson de songes palpitants,
Le sépulcre s'emplit d'une sourde harmonie ;
Et les mortes, dans l'ombre entrouvrant leurs yeux clos,
Murmurent à mi-voix, prières d'agonie,
D'ineffables aveux où tremblent des sanglots...

FERNAND RICHARD.

BONSOIR

(A Madame et Monsieur L. G...).

Vous me jugez toujours avec tant d'indulgence
Que vous ne pouvez croire à mon indifférence ;
C'est par affection, bien plus que par devoir,
Que je trace ces vers pour vous dire bonsoir.

Vous êtes, oui vraiment, tout pleins de complaisance,
Et vous faites le bien, j'en suis sûre, à outrance :
Et vous êtes heureux, dites, vous récoltez
Tout ce que vous semez, tout ce que vous plantez ?

Je voudrais que des fleurs, des myrtes et des roses
A vos regards ravis soient chaque jour écloses,
Et que leurs doux parfums, que leurs riches couleurs
Emplissent quelquefois vos yeux de tendres pleurs.

Je voudrais que pour vous l'oiseau dans son ramage
Chante le doux printemps, le retour du jeune âge ;
Je voudrais que des fruits dorés par le soleil,
Vous parlent constamment d'un été sans pareil.

Et maintenant bonsoir, soyez heureux en rêve :
Soyez heureux deux fois puisque la vie est brève.
Je vous envoie encore mon très doux souvenir,
Espérant vous revoir un jour, dans l'avenir.

MARIE CHAUVET.

A MON FILS CHÉRI

La, mi, do, sol ou *ré*, que fait pour lui la note,
Ses doigts souples, savants, rendent juste le son
Qui lui frappe l'oreille et son archet dénote
Que, né musicien, il entend la chanson.

Il chante gentiment, mais mieux encore il joue
Sur la corde vibrante un poème joyeux :
Une idylle d'amour qui doucement se noue,
Un hymne de victoire au soldat glorieux.

L'oiseau n'a pas appris, caché dans le feuillage,
Les trilles, les refrains qui troublent les grands bois,
C'est un don que le ciel lui donne même en cage,
Il dira son chagrin en cadençant la voix.

La poésie à tous est musique divine
Et tu peux, cher enfant, être poète aussi :
Chante donc avec moi la rose ou l'aubépine
En mots doux et rythmés tels que *ré, la, sol, si.*

MARIE CHAUVET.

A Mon Étoile

Lorsque tombe la nuit c'est pour moi qu'elle brille,
Pour me plaire ses feux sont de mille couleurs,
Le diamant le soir bien moins qu'elle scintille
Quand, dans les cheveux blonds, il se marie aux fleurs.

Des fleurs, j'en vois partout lorsque je la regarde ;
En elle tout est beau, bon, grand, délicieux.
J'aime tant mon étoile ! Elle est ma sauvegarde ;
Pour moi son sourire est si doux, si gracieux.

Ne m'abandonne pas seule en ce triste monde,
Pour lutter constamment, il me faut ton secours,
Quand le ciel est couvert, que le tonnerre gronde,
C'est à toi, tu le sais, que j'ai souvent recours.

Eclaire mon chemin, étoile bienfaisante,
Dans un sentier très droit guide toujours mes pas,
Quand de toi j'ai besoin à mes yeux sois présente
Et ne me dis jamais que tu ne m'aimes pas.

Marie Chauvet.

LES ARTISTES NIVERNAIS [1]

Mme SIGNORET-LEDIEU

Signoret-Ledieu (Lucie), est née à Nevers le 10 août 1853, de Jean-Ambroise Ledieu, journalier, et de Louise-Rosalie Thuelle. Le petit trottin qui, à Nevers, fit ses débuts dans une maison de couture, a bien trotté. A Paris, elle fut remarquée par Gautherin qui, reconnaissant en elle d'admirables aptitudes artistiques, en fit son élève.

Sortie de la caste ouvrière, cette modeste est devenue, par son intelligence et sa volonté, une artiste distinguée.

Elle commença à exposer au Salon, en 1878; depuis, elle a obtenu deux mentions honorables en 1883 et 1886. Mme Signoret a produit une quantité de sujets, bustes, statuettes, etc., d'une exécution très fine; ses travaux sont appréciés des connaisseurs.

Son œuvre capitale est la *Jeanne-d'Arc* érigée en 1901 sur une des places de Saint-Pierre-le-Moûtier.

Voici la nomenclature de ses envois au Salon :

1878 *L'Innocence ;* buste, plâtre teinté.

1879 *Mignon enfant;* buste, plâtre teinté. — *Portrait de Mlle Louise B...*; médaillon, terre cuite.

1880 *Etude ;* buste, plâtre. — *Portrait du petit Zézet,* bas-relief, terre cuite.

1881 *Le soir ;* buste, plâtre. — *Jeune esclave ;* buste, plâtre.

1882 *Qui donne aux pauvres prête à Dieu ;* statue, plâtre.

1883 *Aux Champs ;* statue, plâtre.

1884 *Enfant en prière ;* étude, plâtre. — *Florentin,* tête d'étude.

1885 *Etude de femme,* tête, plâtre. — *Portrait de M. le docteur Ch. M...;* buste, plâtre.

1886 *La fileuse ;* statuette, bronze. — *Une épave du « Vengeur » ;* statue, plâtre.

Au cri : Vive la République !
Sombra le vaisseau le Vengeur.

1887 *Ruth ;* statuette, plâtre (appartient à Mme la baronne Nathaniel de Rothschild). — *Tête de femme ;* buste, bronze à cire perdue (appartient à M. E. Plon).

1888 *Hébé ;* statue, plâtre. — *Fillette ;* buste, plâtre.

1889 *Nymphe ;* statuette, plâtre. — *La prière ;* buste, marbre.

1890 *M. J. B... ;* buste, terre cuite.

---

(1) Voir les *Mémoires de la Société Académique du Nivernais*, tome XI, p. 54 et tome XII, p. 105.

1891 *Nymphe de Diane ;* statuette, marbre. — *Mme A. B...* ; médaillon, bronze.
1892 *Le Travail et l'étude ;* groupe, plâtre.
1893 *Mlle C. M...* ; buste, terre cuite. — *Matinée d'octobre ;* figure, plâtre.
1894 *Visions de Jeanne d'Arc,* plâtre. — *Coquetterie ;* buste, bronze. — *Portrait de M. R...* ; médaille, étain.
1895 *Espiégleries,* petit marbre. — *Jeanne d'Arc,* terre patinée.
1896 *Jeanne d'Arc ;* statuette, marbre. — *Sans-Gêne ;* petit buste Empire, plâtre.
1897 *Sans-Gêne ;* buste, bronze. — *Salomé ;* statuette, plâtre.
1898 *Mignon enfant ;* buste, marbre.
1899 *Sensualité ;* buste, terre cuite.
1900 *Jeanne d'Arc au siège de Saint-Pierre-le-Moûtier ;* plâtre au tiers d'exécution (projet du monument de Jeanne d'Arc, à élever à Saint-Pierre-le-Moûtier (Nièvre).
1901 *Jeanne d'Arc au siège de Saint-Pierre-le-Moûtier (Nièvre) ;* statue, plâtre.
1902 *Jeanne d'Arc à Domremy ;* fragment de statue, marbre.

Œuvres exposées à Nevers :

1877 *Contadino, napolitain ;* buste, plâtre.
1887 *Une épave du* Vengeur. — *Le Soir,* buste en terre cuite. — *Volupté,* buste en terre cuite. — *Petite paysanne,* terre cuite. — *Prière, paysanne,* terre cuite.
1895 *La Nymphe de Diane,* terre cuite. — *Espiéglerie,* terre cuite.
1896 *Mignon enfant ;* buste, marbre. — *Volupté ;* buste, terre satinée. — *Sans-Gêne ;* buste, plâtre original.
1897 *Le Soir ;* buste, terre cuite métallisée.
1898 *Libellule,* statuette, cire. — *Bruits de la mer,* statuette cire. — *Projet de statue, pays du Berry.*
1899 *Visions de Jeanne d'Arc,* terre cuite. — *Prière du soir,* terre cuite.
1900 *Statue de Jeanne d'Arc,* plâtre (Monument destiné à la ville de Saint-Pierre-le-Moûtier).

Mlle Alice BOUDIN

Boudin (Alice-Henriette), est née à La Charité-sur-Loire, le 25 janvier 1854, du mariage d'Edme Boudin, notaire, et d'Henriette-Michelle Rousseau. Elève de MM. Collier et Gérard, Mlle Boudin a cultivé tous les genres et nos expositions nivernaises ont vu de cette artiste des œuvres très variées : peinture à l'huile, aquarelle, gravure, etc., mais où elle excelle, c'est dans la gravure (eau forte), et c'est par ce genre seul qu'elle est connue au Salon. Elle a exposé quelques gravures, d'après nature, qui témoignent chez elle d'un réel talent.

Voici la liste de ses envois au Salon :

1890 Une gravure (eau-forte) : *Paysage,* d'après M. Allongé.
1892 Une gravure (eau-forte) : *Paysage,* d'après M. Allongé.
1893 Une gravure (eau-forte originale) : *L'Yonne à Brèves.*
1894 Une gravure (eau-forte originale) : *Le ruisseau de l'Armance à Dornecy (Nièvre).*
1895 Une gravure (eau-forte originale) : *Les bords de l'Yonne, à la Mane (Nièvre).*
1896 Une gravure (eau-forte originale) : *Bords de l'Yonne (Nièvre).*

Œuvres exposées à Nevers :

1898 *Ruisseau de l'Armance* (eau-forte). — *L'Yonne à Brèves* (eau-forte). — *L'Yonne à la Mance* (eau-forte).

1899 *Jeune servante* (aquarelle). — *Pont de pierre* (aquarelle).

1900 *Mandolinata* (aquarelle). — Paysage, d'après Allongé : *Sapins* (eau-forte).

MURI

Muri (Auguste), peintre, est né à Paris, le 16 novembre 1854. C'est à la suite d'une excursion qu'il fit dans la Nièvre, en 1877, qu'il se maria à Donzy, qu'il ne quitta plus depuis cette époque; voilà donc vingt-cinq ans que Muri est des nôtres, à ce titre il a bien le droit de prendre place parmi nos artistes Nivernais. A sa sortie de l'école communale, où déjà son goût pour le dessin lui avait fait obtenir les premières places dans les concours de la Ville de Paris, il entra chez un architecte, puis il compléta son instruction en suivant les cours du soir de l'Association polytechnique, au Lycée Charlemagne. Après avoir passé avec succès un examen, il entra dans le corps des Ponts-et-Chaussées; mais poussé par son désir de cultiver les arts, et particulièrement la peinture, lorsqu'il avait donné à l'Etat le temps qu'il devait, il employait celui qui lui restait à faire des études sur les berges de la Seine et dans le parc des Buttes-Chaumont. Les dimanches, il allait aux environs de Paris, dans les bois de Meudon; c'est là qu'il fit la connaissance d'artistes tels que Corot, Français, Rapin, Pétola, etc. Ces relations décidèrent de sa vocation et peu après il démissionnait pour se livrer exclusivement aux arts.

Elève de MM. Rapin et Pétola, il exposait au Salon de 1876 son premier tableau; il avait alors 21 ans. Depuis cette époque Muri a envoyé souvent au Salon, où certaines de ses toiles furent très remarquées.

Depuis 1877, il participe régulièrement à nos expositions nivernaises où ses tableaux sont très appréciés; sa façon d'exécution est personnelle; sa touche délicate et son coloris d'une finesse, d'une douceur excessives. Dans ses tableaux, rien ne vient choquer le regard; tout se fond dans une délicieuse harmonie de tons.

Le musée de Nevers possède de lui une toile connue sous la dénomination de *Mare au soleil couchant.*

Voici la liste de ses envois au Salon :

1876 *Dans l'île de Saint-Germain, au Bas-Meudon (Seine-et-Oise).*

1877 *Les bords d'une île de la Seine, aux environs de Paris,* aquarelle. — *Une mare, au Bas-Meudon (Seine-et-Oise),* aquarelle.

1878 *Le Bocard, vieux moulin sur la Chalvane, à l'Epan, près Donzy.*

1879 *Le lavoir,* aquarelle.

1880 *Au bord de la Chalvanne (Nièvre).*

1882 *La vanne de Saint-Jean, vallée du Nohain (Nièvre). — Le chemin des Cabets (fin d'hiver),* aquarelle.

1884 *Le déversoir de Suilly-la-Tour (Nièvre).*

1885 *La mare de Suilly-la-Tour (Nièvre).*

1888 *Environs de Suilly-la-Tour (Nièvre).*

1889 *Environs de Cessy-les-Bois (Nièvre), le val et la fontaine de Villarnaut.*

Il a exposé à Nevers les tableaux suivants :

1877 *Une matinée de septembre sur les bords du Nohain, près Donzy. — Une mare au soleil couchant.*

1879 *La source. — Après la pluie (Bas-Meudon). — Le lavoir,* aquarelle. — *Laveuse,* aquarelle. — *Bords du Nohain, à Donzy. — Geai. — Coin de cour, laveuses.*

1887 *Vallée de la Loire. — Un pont à Corvol-l'Orgueilleux. — Le chemin du Commandeur à Donzy. — Un pêcheur à la ligne. — La Loire près Pouilly. — A Suilly-la-Tour, soleil couchant. — Le chemin des Cabets. — Vieilles maisons à Donzy,* eau-forte. — *Vallée du Nohain, à Donzy,* eau-forte.

1896 *L'Yonne à Châtel-Censoir. — L'Yonne à Druyes-les-Belles-Fontaines. — Bords du Nohain à Suilly-la-Tour. — Bords de la Loire à Cosne.* — Gravures, eaux-fortes. — *Chemin à Lyot, près Donzy.*

1897 *Une source au bord de la route, en Morvand. — L'Acotin à Suilly-la-Tour (Nièvre).*

1898 *Bords de l'Yonne. — Bords fleuris du Nohain. — Un « gourd » du Nohain. — Le bout du village (Suilly-la-Tour).*

1899 *La sortie d'un chemin creux. — Prairie marécageuse. — Sainfoins en fleurs, Suilly-la-Tour. — Sauge fleurie.*

1900 *Suilly-la-Tour. — Chemin creux. — Le Nohain au Grand Moulin. — Etude.*

1901 *Printemps. — Midi, la vanne, à Bailly. — Le soir, après la pluie. — Une ferme au bord de l'eau.*

1902 *L'entrée du ravin. — Le matin : Suilly-la-Tour. — La roulotte du teinturier ambulant.*

1903 *Les Garennes, près Donzy. — Après-midi d'automne. — Le chemin de la Bertine. — Prairies au bord de l'eau. — Carrières abandonnées.*

MARION

Marion (Louis-Jacques), fils de Alfred-Pierre-Adrien Marion, huissier, et de Angélique-Louise Paillard, est né à Pougues-les-Eaux, le .... février 1856. Elève d'Hanoteau et de Gérôme, Marion n'eut pas le temps d'atteindre la renommée. La mort le faucha en 1896, à quarante ans. Artiste très doué, possédant de grandes qualités, c'était un peintre d'avenir.

Marion s'attaquait aux grandes toiles et c'est avec une de ces toiles de grande envergure (cinq mètres de hauteur sur quatre de large) : *Un Enterrement au village, Morvan*, exposée au Salon de 1886, qu'il obtenait une mention honorable. La scène, représentée avec beaucoup d'art et de vérité, est saisissante. C'est un paysage printanier, sous les pommiers en fleurs, au détour d'un sentier, repose un cercueil dont le linceul blanc qui le recouvre laisse apercevoir les planches de sapin; une femme à genoux accablée par la douleur, à quelques pas un groupe de paysans, dans une morne attitude, attendent le curé qu'on voit au loin sous la neige des vergers. La scène est simple, l'expression des physionomies juste et le geste sobre. Le coteau du fond monte jusqu'à l'horizon, en sorte qu'il n'y a pas de ciel et que l'humble convoi est tout environné

des guirlandes blanches que la nature a suspendues partout. L'antithèse est frappante : d'un côté, le néant ; de l'autre, la vie, la nature en plein épanouissement. Mme Marion, sa mère, a fait don de cette toile au Musée de Nevers.

Pauvre grand Marion! comme l'appelait Hanoteau, dont il était l'élève préféré. Il avait tout pour réussir : talent, santé, fortune ; la Providence en a jugé autrement! Il est mort regretté de tous ceux qui le connaissaient.

Il exposa au Salon les toiles suivantes :

1883 *Matinier (Nièvre).*
1884 *Moulin du Seuil. — Cour de village.*
1886 *Un enterrement au village, Morvand* (mention honorable).

Les expositions de Nevers ont eu de cet artiste :

1877 *Ferme de Briel.*
1879 *Le bief du moulin. — La hutte.*
1880 *Le chemin de la ferme.*
1887 *Le retour des faucheurs. — Les fontaines noires. — Portrait,* étude.

COMOY

Comoy (Marie-Emmanuel-Gustave), peintre, est né à Devay, le 4 septembre 1856, de Jean-Baptiste Comoy et de Louise-Marie Thelinge. Il fit de très brillantes études au lycée de Dijon, car son père le destinait au notariat; mais il voulut être peintre et il triompha de la résistance paternelle.

Elève d'Hanoteau et de Gérôme, il devint un bon peintre paysagiste; fit quelques tableaux de genre et exposa au Salon pendant plusieurs années.

Il était adjoint au maire de Devay, où il mourut en juillet 1903.

La Société artistique de la Nièvre, à l'occasion de son exposition annuelle, en 1903, avait organisé une exposition de ses œuvres, comprenant une quarantaine de toiles.

Voici la liste de ses envois au Salon :

1882 *Etude.*
1884 *Un coin de mon pays (Nièvre). — Un soir d'hiver à Paris, vue prise du pont de la Concorde.*
1887 *Le train qui passe.*
1888 *Le temps des cerises.*
1895 *Neige et soleil,* paysage.
1896 *Soleil d'hiver,* paysage.
1898 *Matinée d'automne,* paysage.
1899 *Entre hiver et printemps,* paysage.
1900 *Solitude,* paysage.

Il a exposé à Nevers :

1880 *Environs de Saint-Pierre. — Printemps.*
1887 *L'eau courante. — Le jardin du paysan. — Pochade d'atelier. — Le moissonneur. — Le chasseur de canards. — Le toit de chaume.*
1896 *Matinée d'automne. — Après-midi d'été. — Sous bois. — Allée de jardin,* dessin.
1902 *Matinée d'automne. — Solitude. — La femme au puits. — Portrait de mon père.*

PERROT

Perrot (Bazile-Joseph-Théodule), peintre, est né à Arquian (Nièvre), le 15 décembre 1856, de Bazile-Pierre Perrot et de Joséphine-Rosalie-Félicité Mousset. Elève de M. G. Paquin, il a exposé au Salon de 1879 : *Le Ruisseau*, aquarelle. Cet artiste habite actuellement New-York (Etats-Unis). Il possède encore, à Arquian, une petite propriété.

Mlle ADAM-VIDARD

Adam-Vidard (Jeanne-Francine), graveur, fille de Louis-Gilbert Adam et de Marie Vidard, est née à Saint-Pierre-le-Moûtier, le 6 juillet 1857. Elève de l'Ecole professionnelle de la rue Laval, à Paris, et de M. Perrichon, elle devint très habile dans l'art de la gravure sur bois; elle exposa au Salon quelques œuvres très bien traitées. Depuis son mariage, elle a abandonné complètement son art.

Elle a exposé au Salon les œuvres suivantes :

1877 *Les bords du Loing, près de Saint-Fargeau (Yonne),* d'après M. Langeval, gravure sur bois. — *Près de Saint-Fargeau,* gravure sur bois.
1878 *La rentrée au village,* gravure sur bois.

Mme RIGNOT-DUBAUX

Rignot-Dubaux (Marie-Madeleine), peintre, fille de Joseph Rignot, avocat, et de Julie-Eugénie Dubaux, est née à Nevers, le 10 août 1857. Elève de MM. Bonnat, Gérôme, Bastien Lepage et Jacquesson de la Chevreuse, elle est devenue une artiste d'une grande puissance d'exécution. Certaines de ses œuvres sont remarquables par leur allure ainsi que par la fermeté de la touche, large et grasse; le portrait de notre poète Nivernais, Louis de Courmont, placé aujourd'hui dans la salle de la bibliothèque de l'Hôtel de Ville de Nevers, est un beau spécimen de son vigoureux talent. Le musée de Nevers possède de cette artiste une fort belle toile intitulée : *Ne la réveillez pas.*

Voici la liste de ses envois au Salon :

1880 *Tête d'Etude. — Portrait.*
1881 *« Ne la réveillez pas »* (Musée de Nevers). — *Portrait de mon père.*
1882 *Atala. — Portrait de M. le général Pittié.*
1883 *Portrait de M. le docteur L. Mallerre. — Portrait de M. Louis de Courmont.*
1884 *Portrait de M. Tenaille-Saligny, sénateur. — Orpheline !*
1885 *Portrait de Mlle Daniel B...*
1886 *Portrait de Mlle C. M... — Portrait de M. Aug. Dalligny.*
1887 *Portrait de Mme Alphonse C... — Portrait de Mlle J. H...*

Mme Rignot-Dubaux a exposé à Nevers :

1887 *Portrait de M. Louis de Courmont. — Portrait de M. le sénateur Tenaille-Saligny. — Portrait de M. Auguste Dalligny, directeur du* Journal des Arts. — *Fleurs, roses et renoncules.*

PELECIER

Pelecier (Marie-Charles) est né à Nevers le 6 mars 1858, fils de Philippe-Auguste Pelecier, avocat, et de Marie-Louise-Marcelle Durand. Il fit d'excellentes études au lycée de Nevers, puis partit pour Paris, où l'attirait son goût pour la peinture. Elève de MM. G. Courtois et Dagnan-Bouveret, il est devenu un artiste d'une réelle valeur.

Pelecier a adopté le tableau de genre et ses sujets sont presque toujours empruntés à la Bretagne, où il passe la majeure partie de son existence, ce qui ne l'empêche pas de venir souvent dans son vieux Nevers, qu'il affectionne par dessus tout.

Les intérieurs bretons de Pelecier sont très prisés par les amateurs; ses sujets sont toujours intéressants; le souci des détails, la minutie, la sincérité apportés dans l'exécution de ces tableaux, si intimes et sans effet cherché, sont scrupuleusement observés par ce peintre consciencieux. Il expose à la Société nationale des Beaux-Arts.

En 1901, la ville de Paris acquérait une de ces toiles et, en 1902, Pelecier voit un de ces tableaux acheté par l'Etat; c'est, je crois, le meilleur éloge de son talent. En 1897, Pelecier obtenait, à la Société nationale des Beaux-Arts, le titre d'associé, ce qui est l'équivalent de hors concours.

Voici la liste de ses envois au Salon :

1894 *La cour du vieux puits. — Bords de la Nièvre.*
1895 *La lessive (intérieur du Morvan). — Rue sur la Nièvre.*
1896 *Le Benedicite (Bretagne). — Le beurre (intérieur du Morvan).*
1897 *La soupe. — L'enfant au berceau. — L'intérieur breton.*
1898 *Les trois vieilles (Saint-Jean-du-Doigt). — Sortie de la messe. — Intérieur de ferme. — Intérieur breton. — Intérieur de cuisine (Morvan). — La veillée (Boulonnais).*
1899 *Le Christ chez Marthe et Marie. — Intérieur de ferme (Bretagne). — Sollicitude. — Le chapelet. — Intérieur breton.*
1900 A l'Exposition Universelle : *Danse bretonne*, panneau décoratif.

1901 *La petite ménagère. — Les bulles de savon. — Intérieur breton.*

1902 *Scène d'intérieur (Bretagne). — Leçon de lecture. — La soupe. — La toilette de Choisie. — Le cadeau.*

1903 *Premier pas. — Avant l'école. — Scène d'intérieur. — Sous la cheminée. — La toilette.* (Scènes bretonnes en Plougastel-Daoulas).

Tableaux exposés à Nevers :

1896 *Prière pour les Morts, Morvan. — Pays pauvre. — Petite lessive. — Rue sur la Nièvre, Nevers. — Mlle Jeanne P...,* portrait. — *Marine.*

1899 *Attelage de bœufs nivernais.*

1903 A l'exposition du groupe d'Emulation artistique : *La lettre. — Le berceau.*

CHARTIER

Chartier (Jacques-Henri-Georges), peintre, est né à Château-Chinon, le 23 février 1857, du mariage de Pierre-Théodore Chartier, employé des contributions indirectes, avec Louise-Augustine Clémendot. Il eut comme professeur Lavoignat, puis Cabanel, et se consacra à la peinture, sujet militaire. Depuis longtemps il a pris place parmi nos meilleurs peintres de ce genre; ses toiles ont été bien souvent reproduites par les journaux illustrés.

Son sujet de prédilection, c'est la charge de cavalerie furieuse; c'est le cheval fou lancé comme une bombe à travers la fumée; tout cela traité d'une touche hardie, colorée et dans un mouvement endiablé. Ses sujets sont souvent empruntés aux épisodes de guerres du premier empire.

Chartier est certainement en voie de devenir un grand artiste; ses toiles, toutes de haute conception, dénotent un esprit élevé; certains de ses tableaux ont été très remarqués.

Il a obtenu une mention honorable au Salon de 1894.

Espérons qu'avant peu une plus haute récompense, que, à mon avis, on lui fait trop attendre, viendra couronner les efforts d'un talent incontesté.

Voici la liste de ses envois au Salon :

1882 *Croquis militaires.*

1883 *Au Val-de-Grâce,* aquarelle. — *Types de joueurs.*

1884 *Portrait de M. Alphonse Labitte.*

1885 *La réprimande.*

1888 *Retour des manœuvres.*

1889 *« Bien reçus », épisode de la guerre de 1870-1871.*

1890 *La charge; Gravelotte (1870).*

1891 *Dernière pensée.*

1892 *Nos héros; épisode du siège de Thionville, 1792.*

Pendant le siège de cette ville, trois hussards s'offrirent pour porter à Metz une lettre du commandant de place. Ils traversèrent, au milieu d'une grêle de balles, l'armée autrichienne : deux sont tués, Honel et Dordelin ; le troisième, blessé, arrive le sabre à la main sur un groupe d'Autrichiens, se bat en désespéré, se dégage, arrive à Metz, remet sa lettre au général français, et presque aussitot il meurt.

Eclaireur surpris ; épisode de la guerre de 1870-71.

1894 *Passage du gué :* le 5e chasseurs traverse la Saale le matin d'Auerstaedt (octobre 1806). *Waterloo.*

(La brigade anglaise Ponsouby, chargeant les cuirassiers du général Travers, est prise en flanc par le 5e chevau-légers et culbutée).

1895 *Murat; Iéna, 1806.*

1896 *Après la charge ; Hanau, 1813.*

1897 *Wagram, 1809..*

1898 *Sambre-et-Meuse.*

1899 *La charge, 1870.*

1900 *Fête de Thermidor, an VI.*

1901 *A l'étendard ! 1796.*

(Présentation au Champ-de-Mars des trésors d'art d'Italie).

1903 *Au sabre ! 14 octobre 1806.*

Il a exposé à Nevers :

1877 *Portrait de M. Lavoignat.*

1879 *Portrait de Daumier ;* dessin à la plume d'après une photographie.

1898 *Charge repoussée, 1798,* aquarelle. — *Sous-officier d'artillerie,* aquarelle.

PERRAT

Perrat (Etienne, dit Maurice), sculpteur, est né à Pougues-les-Eaux, le 16 mars 1859, du mariage de Maurice Perrat, boucher, et de Jeanne-Emélie Bornay. Depuis quelques années, cet artiste, élève de MM. Andrieux, Bonoucreau et T.-R. Fleury, expose au Salon de la Société nationale des Beaux-Arts. Ses œuvres témoignent de leur auteur une profonde observation; il s'est consacré à l'étude des animaux et la plupart des travaux qu'il a exposés sont dignes d'attention.

En 1903, il faisait paraître trois bronzes, fondus par lui-même à la cire perdue, lesquels étaient absolument intéressants.

Voici la nomenclature de ses envois au Salon :

1898 *Un lion,* cire. — *Une vache,* cire.

1899 *Taureau,* cire. — *Chien de Sibérie,* cire. — *Cerf,* cire. — *Dromadaire,* cire.

1901 *Chevaux d'omnibus allant relayer,* cire.

1902 *Petite lionne couchée,* bronze.

1903 *Tigre,* bronze. — *Panthère,* bronze. — *Lapin,* bronze.

Il a exposé à Nevers :

1901 *Etude de paysage,* peinture. — *Etude de chien,* peinture. — *Femme algérienne,* dessin. — *Femme nue,* dessin.

1903 *Lion. — Lionne. — Tigre. — Lapin. — Panthère.* (Ces cinq bronzes fondus à la cire perdue par l'auteur).

Mlle THELINGE

Thelinge (Marie-Louise-Anne-Marguerite), fille de Louis-Etienne Thelinge, négociant, et de Marie-Adélaïde Angelier, est née à Nevers, le 6 mai 1859. Ayant du goût pour les arts, elle s'adonna à la peinture sur porcelaine. Elève de Mme Delphine Cool, elle exposa au Salon les œuvres suivantes :

1877 *Pendant l'orage;* d'après Bouguereau (porcelaine). — *Le réveil;* d'après M. Jalabert (porcelaine).
1878 *Salmacis;* d'après M. Landelle (porcelaine). — *Idylle;* d'après M. Munier (porcelaine).
1879 *Portrait de M. C...*, porcelaine.
1880 *Portrait de Mlle J. M...*, porcelaine.

Mme GARNOT-BEAUPÈRE

Garnot-Beaupère (Marguerite), est née à Nevers, le 12 juin 1859, du mariage d'Emile-Hippolyte Garnot, avoué, et de Marie-Louise-Elisabeth Garnot. Elève de Mme de Châtillon, de Mlle Girardin, de M. Camino et, en dernier lieu, de M. Thurner.

Mme Garnot a commencé par le portrait-miniature et a obtenu pour ce genre une mention honorable au Salon de 1895. Elle a aussi exposé quelques pastels. En 1903, le Salon a vu de cette artiste une œuvre plus sérieuse : une toile-peinture représentant un *Intérieur Breton,* qui décèle de sérieuses qualités.

Voici la liste de ses envois au Salon :

1889 *Portrait de Mme M. L...*, miniature.
1890 *Portrait de M. E. B...*, miniature.
1893 Quatre miniatures : 1. *Mlle C. G...* — 2. *M. l'abbé P...* — 3. *Mme G. de S...* — 4. *Etude.*
1895 Deux miniatures : 1. *Portrait,* étude. — 2. *Lilie.*
1898 Deux miniatures.
1899 *Nature morte,* pastel.
1901 Deux miniatures. — *Fruits,* pastel.
1903 *Intérieur breton,* peinture.

MINOT

Minot (Léon), fils de Pierre Minot et de Marie-Marthe Défossé, est né à La Charité-sur-Loire, le 24 juin 1859.

Il a exposé au Salon, section des arts décoratifs, plusieurs objets en fer forgé :

1901 *Corbeille de fleurs,* fer forgé.
1902 Une vitrine contenant quatre pièces en fer forgé.
1903 Une vitrine contenant trois objets d'art en fer forgé.

CLAIR

Clair (Charles), peintre, fils de Léon Clair, agriculteur, et de Marie Breu, est né le 16 septembre 1860, à Mars-sur-Allier (Nièvre). Il commença ses études artistiques à l'Ecole des Arts, à Nevers, puis entra à l'Ecole des Beaux-Arts, à Paris. Il eut ensuite comme professeur Bouguereau, auquel il avait été recommandé par Hanoteau. En 1874, à peine âgé de quatorze ans, il exposait déjà à Nevers trois petits paysages. C'est dire assez que l'amour de la peinture le tourmenta de bonne heure; à vingt et un ans, il envoyait au Salon de 1881.

Après avoir passé plusieurs années à Paris, il est revenu se fixer dans la Nièvre, à Voluray, près La Charité-sur-Loire, où il s'occupe d'agriculture, ce qui ne l'empêche pas de produire entre temps quelques tableaux et d'envoyer à nos expositions nivernaises. Son travail, en 1903, était particulièrement intéressant. Clair a produit de fort jolies toiles; c'est surtout un excellent coloriste et un peintre consciencieux.

Il a exposé au Salon de 1881 : *les Laveuses à Nevers;* à celui de 1885 : *l'Œil de la Toile;* ce dernier tableau, acheté par l'acteur Brasseur père, qui en orna le foyer du théâtre des Folies-Dramatiques.

Clair a exposé à Nevers les toiles suivantes :

1875 *La Nièvre à Coulanges. — L'Abreuvoir. — La rivière de l'Eperon.*

1876 *Le lavoir de la pompe à feu. — La maison du charron, à Sermoise. — Les bords de la Loire. — La levée de l'Etang. — La rivière de l'Eperon. — La mare de la Motte.*

1877 *La vieille Loire. — Bibelots. — La fausse rivière.*

1879 *Bibelots;* nature morte. — *Les laveuses de Nevers. — Un paysagiste.*

1880 *Les bords de la Canne. — Les bords de l'Eperon. — Portrait du capitaine G... — Un canotier de Zurich.*

1900 *Mes petits jardiniers. — Suzette. — Rue du village, Uxeloup. — Pivoines.*

1901 *La cour de Voluray. — Sortie de la cour de Voluray. — Vue en Sologne.*

1902 *Uxeloup,* étude. — *Près La Charité.*

1903 *Coin de cour à Voluray. — La Douceline à Munot. — Chemin de Champs-Bruns. — Bords de Loire.*

BERTHAULT

Berthault (François-Auguste peintre, est né à Entrains (Nièvre), le 2 janvier 1862, d'Auguste Berthault et de Marie Flatté. Elève de l'Ecole Germain-Pilon, à Paris, il fut classé parmi les hors concours.

Cet artiste, qui habite Nevers depuis une quinzaine d'années, prend part régulièrement à nos expositions locales, et certaines de ses toiles ont été remarquées.

Il a traité tous les genres, mais s'est surtout spécialisé dans le portrait et nous en a

montré quelques-uns assez remarquables; entre autres, celui de notre poète Achille Millien, exposé à Nevers en 1896. Il est aussi un des collaborateurs de la *Revue du Nivernais* (par ses dessins); c'est un modeste, un timide et un travailleur que nous serions heureux de voir réussir.

Berthault vient d'être nommé, en janvier 1904, officier d'Académie.

Il a exposé, à Nevers, les toiles suivantes :

1895 *Les forgerons. — Portrait de Mme B... — Portrait de M. d'Asis-Gaillissans. — Les joueurs de carles. — Les lilas.*

1896 *Portrait de M. Achille Millien. — Labourage nivernais. — Panier de raisins. — Entrée de bois. — Lilas. — Liseuse.*

1897 *Gardeuse d'oies. — Coucher de soleil. — Mlles T... — Mlle C...*

1898 *Portrait de Mme L... — Portrait de M. B... — Portrait de Mme B... — Paysage, bords de Loire.*

1899 *Portrait de M. E... — Roses. — Marguerites et coquelicots. — Paysage nivernais.*

1900 *Portrait de Mlle B... — Prunes et raisins. — Roses. — Paysage, cour de ferme. — Sous bois. — Bords de la Nièvre.*

1901 *Le père X... — Effet du matin. — Vieille mare. — Bibelots. — Bords de la Loire,* deux aquarelles.

1902 *Atelier de chaudronnerie. — Fileuse. — Les bébés. — Violettes. — Un coin de mon atelier. — Portrait de M. B... — L'Eté,* panneau décoratif. — *L'Automne,* panneau décoratif. — *Le Printemps,* panneau décoratif. — *Coin d'étang,* aquarelle. — *Les Montapins,* aquarelle. — *Les Saulaies,* aquarelle. — *Coin de ferme,* aquarelle. — *Environs de Nevers,* aquarelle. — *Fleurs,* aquarelle.

1903 *Portrait de jeune fille. — Portrait de jeune femme. — Portrait d'homme. — Effet du matin. — Marguerites,* fleurs. — *Rue de la Parcheminerie,* aquarelle. — *Les Indrins,* aquarelle. — *Bords de Loire,* aquarelle.

Mme QUARRÉ-PEYRANE

Quarré-Peyrane (Marguerite), fille de Léopold Peyrane, artiste peintre, et d'Eugénie-Aminthe Silvestre, est née à Varzy, le 2 avril 1862. Elève de l'Ecole nationale et de M. Foulongue, elle s'est livrée à la peinture, genre miniature, qu'elle réussit fort bien.

Elle a exposé au Salon les œuvres suivantes :

1895 Deux miniatures : 1 et 2 *Portraits de M. et de Mme J. D...*

1896 Quatre portraits ; miniatures.

1898 Quatre portraits ; miniatures.

* * *

Léopold Peyrane, son père, était un ancien élève de David. Né à Versailles, le 19 mai 1830, il vint se fixer à Varzy, où il se maria le 30 avril 1855. Professeur de peinture, il exposa plusieurs fois à Nevers. Il est mort à Varzy.

BRIFFAULT

Briffault (François, dit France), est né à Montigny-aux-Amognes, le 5 octobre 1862. C'est grâce à notre poète Achille Millien, que le petit pâtre Briffault est devenu un sculpteur de talent. Tout enfant il s'amusait, à l'aide de la terre glaise prise dans les fossés, à reproduire les animaux confiés à sa garde et qu'il avait sans cesse sous les yeux. Millien, à qui furent soumises ces études primitives, fut étonné d'y relever des qualités peu communes. Il les montra à Gautherin, qui proposa d'emmener, sans retard, Briffault dans son atelier. C'était très beau, mais il manquait le principal à ce pauvre Briffault; force fut donc d'attendre que le Conseil général lui votât la modeste subvention pour assurer sa subsistance à Paris. Il partit donc pour faire son apprentissage dans l'atelier de Gautherin. Il fit de rapides progrès et, en 1890, il exposait au Salon un buste de Gautherin qu'il eut assez de mal à conduire à point, car le maître ne consentait pas à poser. Peu de temps après, Gautherin mourait brusquement. Sur les instances de Millien, le grand statuaire Chapu consentit à se charger de Briffaut, sur lequel il fondait les meilleures espérances; il voulait d'abord lui faire augmenter sa subvention de 600 francs, que lui faisait le département, lorsqu'à son tour Chapu est enlevé inopinément d'une façon désastreuse. Enfin, depuis quelques années, Briffault travaille avec le maître Baffier; il s'est adonné de préférence à l'étude des animaux, qu'il traite avec art et un sentiment bien personnel. Il a fait aussi quelques bustes remarquables; il est de plus un fin et très adroit ciseleur sur étain.

Voici les œuvres qu'il a exposées au Salon :

1890 *M. J. G...*; buste, plâtre.
1891 « *Ma mère* » ; buste, plâtre.
1892 *Vache au pré,* bronze.
1893 *Portrait de M^lle F...*; buste, bronze.
1894 *Le veau au crapaud.*
1895 *La truie aux champs. — Vache au pré. — Stop, chien aux écoules.*
1899 Quatre bas-reliefs plâtre représentant des animaux : *Moutlé, taureau. — Bramarde, vache. — Bichette, cheval. — Médor, chien.*

Briffault a exposé à Nevers les œuvres suivantes :

1887 *Veau. — Vache. — Lapin.*

La notice suivante figure sur le Catalogue :

> Les œuvres exposées par ce jeune homme ont été exécutées dans le courant des années 1886-1887. Leur auteur est pâtre dans une ferme ; il n'a jamais reçu aucun conseil et a utilisé pour l'exécution de ces statuettes la terre glaise du ruisseau qui coule dans les prés où il garde ses troupeaux.

1895 *La truie,* étude. — *Maurice,* buste.
1897 *M. P. C...*, portrait, médaillon. — *Chien,* médaillon.

Cyr DEGUERGUE

Deguergue (Jean-Clément-Cyr), peintre et publiciste, fils d'Antoine Deguergue et de Jeanne Méteau, est né à Nevers, le 16 juin 1863; élève de Pail et de Molher, il est devenu ce que l'on appelle un artiste original. Si Cyr, comme on le nomme communément (prénom dont il signe ses toiles), avait travaillé plus sérieusement, il y a longtemps que nous aurions vu son nom figurer sur les catalogues du Salon, à Paris. Jusqu'à ce jour il s'est contenté d'exposer en province; à notre avis, il aurait pu faire mieux; il est vrai qu'il ne s'occupe pas exclusivement de peinture.

Toujours à la tête, lorsqu'il s'agit d'une entreprise quelconque, il est devenu tout à fait populaire à Nevers, et cela à plus d'un titre parmi les fondateurs de la Société artistique de Nevers; il en est le secrétaire depuis sa fondation.

Il a créé le journal *La Nièvre Commerciale,* organe de défense des intérêts du commerce nivernais; le journal l'*Elevage Sportif.* Il fut le promoteur et secrétaire général de l'Exposition artistique, rétrospective, commerciale et industrielle de Nevers, en 1902. Cyr Deguergue a été nommé officier d'académie en 1902.

Voici la liste des toiles qu'il a exposées à Nevers :

1887 *Paysage près Nevers. — La cabane du charbonnier. — Chemin du Chailloux. — Magnien. — Forge des Gamards, près Saint-Benin-d'Azy. — Fleurs.*

1895 *L'Ixeure à Imphy. — Coucher de soleil à Saint-Eloi. — Le chemin des Aiguillettes. — Le ruisseau d'Arlôo à Saint-Eloi. — Paysage,* aquarelle.

1896 *Vue de Nevers, laveuses. — Paysage, Urzy, chardons. — Paysage, Urzy. — La Nièvre à Urzy. — Coucher de soleil à Urzy. — Ma chambre à Urzy.*

1897 *Le coucher des dindons (Berry). — La Nièvre à Nevers. — Vue de Nevers. — Sous bois, Urzy. — Paysage, Urzy.*

1898 *Queue d'élang (Berry). — La lune d'Apremont (Berry). — Fontaine du Briou (Urzy). — Le Barriau (Urzy).*

1899 *Bords de la Loire, à Tronsanges. — Lavoir du Petit-Varennes (Tronsanges). — Vieux chemin de la Charnaye (Tronsanges).*

1900 *Rue de la Messe à Tronsanges. — La Diane sur des perdreaux. — Paysage. — Paysage.*

1901 *La rue des Fangeats, à Tronsanges. — Coin de cour à Tronsanges. — Tronsanges ; plage ; bords de Loire. — Vieille maison à Urzy. — Comment l'on fait, à Nevers, une affiche en couleurs* (art industriel).

1902 *Coucher de dindons. — La barrière du pré de l'Etang. — L'échalier. — Les prés d'Urzy. — Vue de Nevers (le soir aux Saulaies). — Pochade du tableau « la Barrière ». — Quatre coins de Nevers. — Paysage Berry. — Paysage Berry. — Paysage Berry.*

1903 *L'heure de la messe à Urzy. — Un coin du bois Chevalier. — Le pommier de la Paqueline, à Tronsanges. — Le pré des Doies à Tronsanges. — Vallée de Pougues à Tronsanges.*

DIF

Dif (Henri), peintre, est né à Magny-Cours (Nièvre), le 15 juillet 1864, de Bernard Dif et de Françoise Angrand. Il commença la peinture à Marseille, en 1882, comme peintre-décorateur, et fut appelé auprès du maître provençal J.-R. Isnard, en cette qualité. Ce maître s'attacha vite à son jeune collaborateur, auquel il reconnut de sérieuses qualités; il l'encouragea beaucoup. A la mort de ce maître, pris de nostalgie, il revint dans son pays, puis partit à Paris, où il fréquenta quelques artistes du centre, mais plus particulièrement Briffault et Baffier. Il exposa au Salon des Champs-Elysées, en 1894, un paysage : *Les Châtaigniers de Boismarnier*, qui fut acheté par la ville de Bourges pour son musée. Depuis cette époque, il cessa ses envois au Salon.

Dif jouit dans le Berry d'une certaine considération comme portraitiste, et nombreux sont ses travaux. Il remporta une médaille de 2e classe à l'Exposition de Bourges, en 1897, pour son portrait du cardinal Boyer.

Depuis longtemps Dif habitait Bourges lorsqu'en 1901 il réalisa son rêve le plus cher en se fixant tout à fait à la campagne; il vint donc s'établir à Apremont, petit pays situé sur les bords de l'Allier, dans un site très pittoresque, tout près de Nevers. Dif y a fait construire un superbe atelier, et s'y est marié. Aimant par dessus tout le calme et la tranquillité, cet infatigable, ce modeste, sans ambition aucune, travaille beaucoup, heureux de partager sa vie entre sa famille et son art, dont il reste épris.

Il a exposé, à Nevers, les toiles suivantes :

1887 *Village de Druy (Nièvre). — Mare de Chassigny. — Intérieur d'une vieille maison à Beaumont-la-Ferrière (Nièvre). — Bouquet d'aulnes, sur les bords de la Nièvre. — Le soir à Beaumont-la-Ferrière.*

1895 *Portrait de M. G... — Portrait de M. M...*

1896 *Matinée de novembre. — Portrait de jeune fille. — Mlle Yvonne G...*, portrait.

1903 A l'Exposition du Groupe d'Emulation artistique : *Bords de l'Allier. — Bords de l'Yèvre (Berry).*

MATISSE

Matisse (Auguste), peintre, fils de Georges Matisse, négociant, et d'Eugénie Druard, est né à Nevers, le 22 mai 1866. Elève de MM. Bonnat et Legendre, Matisse s'est lancé dans la grande décoration, genre allégorique. Ses productions, que nous avons suivies depuis quelques années, nous ont montré que Matisse est un artiste aux vastes conceptions. Ses toiles : *Le Soleil entraînant ses Planètes*, Salon de 1897, et *Vers le Rêve*, Salon de 1898, nous en ont fourni la preuve; on sent que cet artiste est doublé d'un penseur, d'un poète aux larges et hautes aspirations.

Il a peint quelques tableaux religieux dans la donnée des primitifs, et quelques paysages et marines dans une coloration chaude, ardente qui surprend un peu.

Voici la liste de ses envois au Salon :

1890 Portrait.
1895 *Avènement du christianisme.*
1896 *L'exorcisme.*
1897 *Le soleil entraînant ses planètes.*
1898 *La vie est un combat, le rêve en est la gloire.*
1899 *Vers le rêve,* pastel.
1901 *Les paroles s'envolent, les livres restent. — Marine.*
1903 *La Sainte Famille.*

Les expositions de Nevers ont eu :

1896 *L'Exorcisme* (troisième toile d'une série décorative destinée à l'église Saint-Antony (Seine).
1898 Esquisse pour le tableau *Vers le Rêve,* pastel. — Croquis pour le tableau *les Planètes,* pastel. — Croquis (même tableau). — Croquis (même tableau).
1899 *Vers le Rêve.*
1902 *Sainte Famille (La Halte).*
1903 *Les Pieuvres. — Marine. — Marine. — Paysage. — Dans l'or du soir,* pastel.

Mlle FAURON

Fauron (Marguerite), fille de Jean-Louis Fauron, négociant en vins, et de Marie-Gasparine Salonnyer, de Chaligny, est née à Château-Chinon, le 30 octobre 1866. Elève de J. Lefèvre, Dessart et J. Geoffroy, elle eut vite acquis un réel talent et débutait au Salon de 1889 par un portrait, peinture sur porcelaine; mais elle abandonna bientôt ce genre de peinture et, au Salon de 1894, elle exposait une toile : *Portrait de ma Grand'-Mère*, ainsi qu'un pastel : *Convalescent.* Elle a peint plusieurs miniatures fort bien traitées; mais, à mon avis, son meilleur envoi jusqu'à ce jour est sa toile : *Les Provisions du matin à Belleville,* scène prise sur le vif, d'un réalisme saisissant et d'une fine observation (Salon de 1899).

Voici la liste de ses envois au Salon :

1889 *Portrait de Mme M...,* porcelaine.
1894 *Portrait de ma grand'mère,* peinture. — *Convalescent,* pastel.
1895 *Portrait de Mlle J.-M. F...*
1898 Quatre miniatures.
1899 *Les provisions du matin, à Belleville.*
1901 *Portrait de M. M...,* pastel.

Henri du VERNE

Verne (Henri du), peintre, fils de Pierre, dit Jules du Verne, et de Marie-Anne Tiersonnier, est né à Nevers, le 5 janvier 1867. Elève de L.-O. Merson, cet artiste cherche ses motifs en Bretagne. Comme son ami Pelecier, il a peint quelques intérieurs bretons d'une jolie facture, mais il s'est adonné depuis quelque temps aux marines. Ce sont les côtes bretonnes qui l'attirent et les quelques toiles que nous avons vues sont d'une exécution brillante et d'une chaude coloration.

Il a exposé au Salon des Artistes Français :

1900 *Eau dormante.*

Au Salon de la Société nationale des Beaux-Arts :

1903 *Chez le vieux marin.*

Les expositions de Nevers ont vu de cet artiste les toiles suivantes :

1896 *Intérieur nivernais. — Intérieur d'église (Sauvigny). — Fleurs. — En visite.*
1897 *Jeune fille à sa toilette. — La Loire, temps gris. — La Loire, Saint-Nazaire.*
1900 *Deux commères.*

A l'Exposition du groupe d'émulation artistique de Nevers :

1903 *Le port de Ploumanach. — Intérieur breton.*

PAILLET

Paillet (Charles-Joseph), sculpteur, est né à Moulins-Engilbert, le 30 mars 1871, de Jean-Pierre Frédéric Paillet, sculpteur, et de Pauline Goujon. Son goût pour le dessin se manifesta dès son jeune âge. Le Conseil général lui vota une subvention progressive qui lui permit de partir pour Paris et d'entrer dans l'atelier de MM. Legrain et Hector Lemaire, où il fit de rapides progrès. Il débuta au Salon de 1897, où il exposait un singe curieusement observé et d'un excellent modelé; depuis cette époque, les œuvres exposées par Charles Paillet nous ont révélé un sculpteur animalier de premier ordre. Toutes ses œuvres sont étudiées sincèrement et avec une grande maîtrise; cet artiste a obtenu au Salon de 1898 une mention honorable et, en 1902, avec son groupe *Oursons et Crapaud*, il obtenait une médaille de 3e classe, et son œuvre était achetée par l'Etat.

Voici la liste de ses envois au Salon :

1897 *Singe;* statue, plâtre patiné.
1898 *Singe cynocéphale;* statue, bronze. — *Singe cynocéphale se mirant dans une glace;* statue, plâtre.

1899 *Groupe de vautours ;* plâtre teinté.
1901 *Oursons à l'affût ;* groupe, plâtre.
1902 *Oursons et crapaud ;* groupe.
1903 *Deux amis (cynocéphale et chien) ;* groupe, plâtre patiné.

Il a exposé à Nevers les œuvres suivantes :

1898 *Cynocéphale à la glace*, plâtre. — *Vautours et chamois*, plâtre. — *Groupe nègre et gorille*, plâtre.

BESLE

Besle (Edme-Edouard-Hippolyte), architecte, est né à Decize, le 15 août 1871, d'Hippolyte-Ernest Besle, et de Jeanne Fontaine. Elève de M. Pierre Dupuis, il a exposé au Salon les travaux suivants :

1901 Projet de décoration d'intérieur. — Projet de plafond. — Section des Arts Décoratifs, *Junon.* Projet décoratif.
1902 *Projet de décoration du grand salon ; hôtel de M. G..., à Lyon.* — Projet de décoration d'une salle de jeux.

Mlle THOLOTTE

Tholotte (Marthe-Anna-Marie-Alexandrine), sculpteur, fille d'Alexandre-Ambroise-Benjamin Tholotte, et de Marie-Joséphine-Pierrette Michaud, est née à Château-Chinon, le 9 juillet 1873.

Elle a exposé au Salon :

1897 *Fileuse ;* médaillon plâtre. — Portrait ; médaillon plâtre.

LAMONTAGNE

Lamontagne (Dominique-Louis), peintre, est né à Nevers, le 15 juin 1874. Elève de l'Ecole des Arts, à Nevers, il s'est complètement adonné à la peinture d'art. C'est un persévérant, un travailleur qui se donne du mal pour arriver au Salon, ce que nous lui souhaitons de tout cœur. Livré à ses propres forces, son talent est en pleine progression. il nous a montré à nos dernières expositions, à Nevers, de fort bonnes toiles; nous le croyons en bon chemin.

Il a exposé à Nevers les œuvres suivantes :

1897 Nature morte. — Nature morte. — *Le cannage.* — *Matin.* — *Bords de la Nièvre à Nevers.*
1898 *Portrait de l'auteur.* — *La roulotte.* — *Derniers rayons*, paysage. — *Coffret à bijoux*, vernis Martin.

1899 *Les Grenouilles*, panneau décoratif. — *Les Mures*, dessus de porte. — *Sommeil*. — *Melon*. — *Eventail*, gouache.

1900 *Portrait de M^lle B...* — *Œillets*. — *Etude de plein air*. — *Pasteur*, panneau décoratif. — Composition décorative, gouache. —

1901 *Jeune mère*. — *Gibier*, nature morte. — *Fruits*, nature morte. — *Le déversoir*, paysage.

1902 *Gibier*, nature morte. — *Travail à deux*. — *Maison du père Chopinet*. — *Printemps*. — Nature morte.

1903 *En plein air*. — *Fruits*. — *Etang de la Pique*. — *La plage Pouliguen*. — *Le port Pouliguen*. — *Tête*, étude. — *Faisan*, nature morte. — *Le lièvre*.

MARQUET

Marquet (Alix), sculpteur, fils de Charles Marquet et d'Eugénie Roy, est né à Oudan (Nièvre), le 8 janvier 1875. Elève de MM. Ferrier et Th. Barrau, il est devenu rapidement un statuaire de talent. Son premier envoi au Salon date de 1893, il avait alors dix-huit ans; depuis cette époque, Marquet a obtenu une troisième médaille en 1901, pour sa statue *Imploration*. Cette œuvre lui a été achetée par l'Etat, et se trouve aujourd'hui au Musée de Nevers; en 1903, son œuvre absolument remarquable : *Fin de Labeur*, lui valait une deuxième médaille; en outre le jury lui accordait une bourse de voyage.

Je n'ai pas la prétention de vouloir analyser l'œuvre de cet artiste, dont le bagage n'est pas encore assez considérable; mais, d'après ses dernières œuvres, je crois pouvoir pronostiquer que nous avons en lui un artiste de grande valeur, et que d'autres succès viendront encore consacrer son vigoureux talent.

Voici la nomenclature de ses œuvres exposées au Salon :

1893 *M****; buste, plâtre.

1894 *Jeune fille;* buste, plâtre. — *Tête de jeune homme;* médaillon, plâtre.

1895 *Clément Boudot;* buste, marbre. — *Ma mère;* buste, plâtre métallisé.

1896 *Projet de monument à maître Adam Billault, menuisier poète de Nevers;* esquisse, plâtre. — *Portrait de M. Henry Ferrier;* buste, plâtre.

1898 *Ch. Mathieu;* buste, plâtre.

1899 *Portrait de M^me Boudot;* buste, plâtre. — *Portrait de M. Martin des Amoignes;* buste, plâtre.

1900 *Le capitaine Montchanin;* buste, plâtre.

1901 *Imploration;* statue, plâtre. — *Portrait de M. C. B...*; buste, plâtre.

1902 *Lienard;* buste, plâtre. — *Printemps;* statuette, plâtre.

1903 *Fin de labeur;* statue, plâtre. — *Accablement*, fragment marbre.

Il a exposé à Nevers les œuvres suivantes :

1895 *Tête de jeune homme*, haut-relief. — Croquis. — *Fumeur*, peinture. — *Tricoleuse*, peinture. —

1896 *Adam Billaut*, plâtre. — *M. H. F...*; buste, plâtre. — *Jeune homme*, haut relief.

1898 *Le Paul Charpentier, distingué vielleux de Prémery*, dessin.

1899 *Martin des Amoignes;* buste, plâtre. — *Une chope;* gueule de loup (modèle plâtre) — *Un bougeoir;* dormeuse (modèle plâtre).

1900 *Buste de M. Martin des Amoignes*. — *Etude*, peinture.

1901 *M. Alfred Massé;* buste, bronze.

1902 *P.-L. Martin;* buste, plâtre. — *C. Boulet;* buste, plâtre. — *Portrait de femme*; buste, plâtre. *Accablement;* fragment, buste, plâtre.

1903 *M. Druart, directeur des Usines de Prémery;* buste, plâtre. — *M. Lienard;* buste, plâtre. — *Printemps;* statuette, plâtre pâtiné. — *Fin de labeur*, esquisse de la statue appartenant à l'Etat. — *Imploration* (au Musée de Nevers, Salon 1901).

DELAVAL

Delaval (Emile-Joseph-Auguste), fils d'Henri Delaval et de Reine Saroul, est né à Nevers, le 18 mars 1875. Elève de MM. Scellier de Gisors et Defrasse.

Il a exposé au Salon, section d'architecture :

1903 Deux aquarelles : 1. *Porte du XVe siècle* ; *Hôtel du Gouvernement, à Lyon.* — 2. *Eglise d'Ainay, à Lyon.*

Il a exposé à Nevers les œuvres suivantes :

1898 *Paysage*, aquarelle. — *Paysage*, aquarelle.

1900 *Une affiche artistique*, aquarelle. — *Quelques navets*, aquarelle.

1901 *Une ferme.* — *La Bretonnière*, aquarelle. — *Paysage*, aquarelle.

1903 *Vue de Sasbachwalden, grand duché de Bade*, aquarelle. — *Une rue à Sasbachwalden*, aquarelle.

Henri MARANDAT

Marandat (Henri), fils de Paul Marandat et de Marie Reygneaud, est né à Riom (Puy-de-Dôme), le 13 avril 1875. Quoique né (je pourrais presque dire accidentellement) hors de notre province, il n'en est pas moins nivernais, toute sa famille est nivernaise et réside dans notre pays.

Cet artiste a exposé au Salon de la Société nationale des Beaux-Arts quelques pastels. Les sujets traités sont des scènes de la rue d'un réalisme poignant et fort bien observé. Son dernier envoi au Salon de 1903 était véritablement remarquable. Nous croyons voir en lui un artiste d'avenir, d'un talent fait d'originalité et d'amères mélancolies.

Il a exposé les œuvres suivantes :

1902 *Les ânes*, pastel. — *Aubade*, pastel.

1903 *Les gueux*, pastel. — *Le fiacre*, pastel. — *Sombres pensées*, pastel.

Mlle BRUNOT

Brunot (Georgette-Jeanne-Baptistine), est née à Prémery, le 9 mai 1875, elle est fille de Gilbert Brunot, cafetier, et de Louise Léveillé. Elève de Mmes Billotey et

Latruffe, et de M. Descamps, cette artiste miniaturiste a le sentiment de l'expression et celui de la couleur. Elle a exposé au Salon plusieurs portraits-miniatures d'un joli travail.

Mlle Brunot a aussi collaboré par ses dessins à la *Revue du Nivernais.*

Voici la liste de ses envois au Salon :

1895 Quatre miniatures : 1. *Jeune fille au faucon.* — 2. *Portrait.* — 3 et 4. *Etudes.*
1896 Cinq portraits. — Miniatures.
1897 Deux miniatures.
1898 Deux portraits. — Miniatures.

BADOCHE

Badoche (Nicolas-Edmond), sculpteur, fils de Sébastien Badoche et de Marie-Célestine Descharnes, est né à Nevers, le 11 septembre 1875. Elève de M. Carlus.

Il a exposé au Salon :

1902 *Deux enfants ;* groupe, plâtre.

Louis MOHLER

Mohler (Jean-Gabriel-Louis), fils de Gustave Mohler, artiste peintre, et de Marie-Hélène Robelin, est né à Nevers, le 15 octobre 1875. Elève de son père et de MM. Scellier de Gisors et Defrasse.

Il a exposé au Salon des Artistes Français :

1902 *La cathédrale de Nevers,* dessin.
1903 *Cathédrale de Saint-Cyr, à Nevers : Escalier des chanoines et porte du Chapitre, — Cathédrale de Saint-Cyr à Nevers : Le transept de la chapelle Sainte-Juliite.*

Il a obtenu une mention honorable.

Cet artiste a exposé à Nevers les œuvres suivantes :

1896 *Rue à Lormes,* aquarelle. — *Environs de Nevers,* aquarelle.
1897 *Etude,* aquarelle.
1899 *Effet de midi. — A Corbigny,* aquarelle.
1901 *Effet de soir,* aquarelle. — *Bords de la Loire,* aquarelle. — *Sous bois,* aquarelle.

A l'Exposition du groupe d'émulation artistique :

1903 *La rue Saint-Martin, à Nevers. — Effet de soir,* aquarelle. — *Château de Chevenon,* aquarelle.

Mlle GALLIÉ

Gallié (Marie-Louise), fille de Pierre-Eugène Gallié, banquier, et de Marie-Emélie-Théophile Gras, est née à La Charité-sur-Loire, le 22 octobre 1875. Elève de Mme La-

truffe-Colomb et de M. Ed. Cuyer. Elle réussit très bien dans le genre dit miniature et en exposa au Salon d'une facture extrêmement délicate. Mlle Gallié s'est mariée en 1900 à un M. Martinelli; depuis cette époque, elle n'a pas envoyé au Salon.

Voici la liste de ses envois :

1895 Deux miniatures.
1897 Portrait, miniature.
1898 Trois miniatures.
1899 *Etudes ;* miniatures. — Miniature.
1900 Deux miniatures.

Mme GAUDRY-CHARONAT

Gaudry-Charonat (Lucrèce, fille de Pierre-Charles Charonat et de Justine-Louise Bourguignon, est née à Saint-Amand-en-Puisaye, le 8 juin 1877.

Elève de Mme Marie Bernier, elle débuta au Salon de 1897 par deux miniatures, genre qu'elle a adopté et qu'elle traite avec beaucoup de qualités.

Elle a exposé au Salon les œuvres suivantes :

1897 Une miniature.
1898 Trois portraits. — Miniatures.
1899 *Andromède.* — *Portrait de Mlle C...* — Miniatures.
1902 Une miniature.
1903 Une miniature.

ROBARDEY

Robardey (Armand-Gustave-Joseph), graveur, est né à Clamecy, le 13 juillet 1880, du mariage de Gustave Robardey, huissier, et de Marie-Thérèse-Eugénie Comte. Elève de Jacques Callot.

Il a exposé au Salon :

1901 *Portrait du docteur Lombard;* médaillon vieil argent.

RAPEAU

Rapeau (Jules), fils de Jules Rapeau et de Françoise Graillot, est né à Fourchambault (Nièvre), le 8 février 1881.

Il a exposé au Salon de la Société nationale des Beaux-Arts :

1902 *Etude de roses,* aquarelle.

MINOT

Minot (Léon-Victor), peintre, fils de Pierre-Henri Minot et de Marie-Jeanne-Clémence Ramage, est né à Magny-Cours, le 1er décembre 1882. Elève de Benjamin-Constant et de M. J.-P. Laurens.

Il a exposé pour la première fois au Salon :

1903 *Portrait de l'auteur.*

GIGAND

Gigand (Albert Auguste), graveur, est né à Arbourse (Nièvre), le 12 juillet 1883, de Pierre Gigand, maçon, et de Marie-Louise Charcot. Elève de M. Pannemaker.

Il a exposé au Salon :

1900 Une gravure sur bois : *Tête d'expression*, d'après un dessin de Léonard de Vinci.

SUPPLÉMENT

PARTHIOT

Parthiot (Andoche), architecte, est né à Moux (Nièvre), le 7 juillet 1821. Elève de l'Ecole des Beaux-Arts de Paris (section d'architecture), où il obtint les premières récompenses dans la seconde classe; il fut proclamé élève de la première classe le 8 juin 1849; a été deux fois logiste (esquisses des grands prix de Rome). Architecte de la ville de Château-Chinon pendant vingt cinq ans, on lui conserva, à la cession de son cabinet, le titre d'architecte honoraire.

Parmi ses travaux je citerai :

L'Etablissement thermal de Saint-Honoré-les-Bains, les églises de Montsauche, de Sainte-Péreuse, d'Ouroux, de Saint-Honoré-les-Bains, de Mont-et-Marré, d'Arleuf, de Savilly (Côte-d'Or), l'église paroissiale de Château-Chinon, l'hospice-hôpital d'Aligre, de Château-Chinon, le château d'Argoulais à M. le marquis de Ch..., etc., etc.

M. Parthiot est décédé à Château-Chinon, le 25 avril 1900.

PATUREAU

Patureau (Pierre), peintre, fils de Pierre-Michel Patureau, flotteur, et de Marie-Suzanne Graillot, est né à Clamecy, le 1er janvier 1829.

Elève de l'Ecole des Beaux-Arts de Paris, cet artiste a exposé au Salon les œuvres suivantes :

1865 *Salle des Antiques, au Louvre.*
1868 *Portrait. — Un coin du Musée des Souverains, au palais du Louvre.*
1870 *Portrait d'enfant.*
1874 *L'entrée de la galerie d'Apollon, au Louvre.*
1875 *La Galerie d'Apollon, au Louvre. — Coupe en agate orientale, coffret émaillé, objets divers.*
1877 *Coupe en lapis, plat en étain, meuble du XVIe siècle. — La galerie d'Apollon, au Louvre.*
1878 *Jésus attaché à la colonne.*
1880 *La salle ronde. — Entrée de la galerie d'Apollon, au Louvre.*

COMPTE-RENDU DES SÉANCES DE L'ANNÉE 1904

17 mars. — Le Président communique à l'assemblée les superbes volumes du compte-rendu de l'exposition de 1900 envoyés par M. le Ministre du Commerce à la Société Académique qui figura, avec succès, parmi les exposants. Cette magnifique publication, qui augmente nos archives d'une richesse nouvelle, fait naître une très intéressante causerie sur la nécessité pour la Société d'avoir un logement à elle, non seulement pour nos réunions qui, alors, pourraient être plus fréquentes, mais encore pour abriter nos Bulletins, les Bulletins des Sociétés avec lesquelles nous sommes en fraternelles relations, tout ce qui nous appartient déjà en curiosités et qui est confié aux soins dévoués de notre Archiviste, et les dons qui pourraient nous être faits plus nombreux. La conclusion fut, malheureusement, que nous devions repousser encore une fois « la mère cruelle des désirs », nos ressources étant à peu près absorbées, annuellement, par la publication de notre Bulletin.

Après avoir déposé sur le bureau une invitation de M. le Ministre de l'Instruction publique à prendre part au Congrès international archéologique qui se tiendra à Athènes en 1905, le Président présente une médaille en argent de *Nerva*, trouvée la veille, avec quelques fragments de poteries funéraires gallo-romaines, dans les fouilles actuellement pratiquées pour la construction d'une maison au coin de la rue Hoche prolongée et de la future rue de la Liberté. Le cimetière qui touchait l'ancienne église de Saint-Martin allait certainement jusque-là. (Voir le Bulletin, t. IX, p. 102 et suivantes). De nombreux tombereaux de terre, pleins d'ossements humains, ont été conduits de cet endroit dans le carré du Parc qui longe la rue Saint-Gildard et qui se trouve presque en face de la rue Gresset. Avis aux chercheurs futurs.

La séance est terminée par la lecture de quelques poésies de M^me^ Marie Chauvet, qu'on trouvera dans le Bulletin, et d'une poésie de M. Charles du Pouey, intitulée *La Bouquetière*. M. du Pouey, un ami de Tarbes, nous prouve une fois de plus que, malgré ses quatre-vingts ans, il sait toujours tirer de sa lyre des accents qui remuent le cœur.

9 juin. — Séance heureuse. D'un côté on acclame la candidature de M. Maurellet, le sympathique inspecteur d'académie de la Nièvre, qui a bien voulu nous faire l'honneur de partager nos travaux; d'un autre côté on adresse les plus cordiales félicitations à MM. Jolivet et Destève, qui viennent de recevoir les palmes académiques. Si nous eussions vécu au temps des Romains, nous aurions ceint nos têtes de roses et de lauriers et dégusté le Falerne. Aujourd'hui une loyale poignée de mains suffit à exprimer notre joie. Dans ce moment d'allégresse, le président communique un exemplaire de la *Revue*

Cérénole, qui contient une attachante biographie d'Henri Murger. M. Jolivet veut bien en lire quelques passages et tous nous nous rappelons l'écrivain, le poète que nous avons aimé jeunes et que nous n'oublions pas vieux, et le bohème charmant qui, rappelant l'infidèle, lui disait si gentiment :

Reviens encor manger ensemble
Le pain béni de la gaité.

M. Victor Gueneau lit ensuite des extraits de diverses délibérations du Conseil municipal de Saint-Benin-d'Azy, datant de la Révolution et se rapportant aux subsistances, accaparements, réquisitions, levée de couvertures pour abriter les défenseurs de la patrie, comité de surveillance, taxe des journées et ouvrages, etc.

Puis M. Lucien Gueneau présente des *cahiers* laissés par le sergent Fatan, du 56e de ligne, prisonnier pendant la guerre de 1870-1871. Ce sergent, dont l'instruction était sommaire, raconte cependant en vers, et non sans esprit et sans souffle poétique, divers épisodes de l'année terrible. Le siège de Strasbourg et Frœschwiller attirent particulièrement l'attention (1).

M. le Président, revenant sur les explications qu'il a données dans son étude sur Nevers et le *Noviodunum arduorum* (voir bulletin n° 8 de notre Société) au sujet de la fameuse inscription votive : « *Ande Camulos*, etc. », qui a si bien exercé la sagacité de tous nos archéologues, dit qu'il espère pouvoir y ajouter prochainement quelques nouveaux commentaires de nature à jeter un peu de jour sur cette question ; il rappelle que le fragment de marbre relatif à cette inscription aurait été vu encore en 1820, dans la cave d'une maison sise rue du Commerce et appartenant à un pharmacien. Ce pharmacien ne serait autre, suivant notre collègue, M. Manuel, que M. Bompois, père de notre numismate bien connu. Cette maison appartiendrait en ce moment à M. Gras, marchand d'articles de literie et porterait le n° 28 de la rue du Commerce. Elle parait, en effet, située vis-à-vis de l'emplacement du temple ou du monument votif dont elle aurait fait partie.

Nous n'avons donc pas à désespérer, ceci étant connu, de retrouver dans quelques fouilles et ce fragment perdu aujourd'hui ou d'autres de même provenance qui aideraient à nous permettre de recomposer en entier cette inscription. Dans tous les cas, il parait probable maintenant, d'après ce que nous avons pu lire à ce sujet dans un très savant travail de M. Alfred Maury, sur deux divinités du culte gaulois, Camulus et Grannus, et dans d'autres intéressantes études de M. Morin (*Monuments anciens et idiomes Gaulois*), dans celles sur les inscriptions des enceintes sacrées de Nevers, Avallon, Volnay, par M. Protat, etc., qu'il s'agirait d'une sorte de Mars gaulois du nom de Camulus, nom qui se retrouve dans un assez grand nombre d'inscriptions avec les épithètes de *fortissimus*,

---

(1) Fatan, Pierre-Joseph, sergent au 56e de ligne, était né à Reithouse (Jura), le 26 février 1825 — entré au service comme remplaçant en 1850 — fut admis à la retraite, après divers rengagements successifs, en 1875 et décoré de la médaille militaire. Il prit part à la bataille de Frœschwiller, puis au siège de Strasbourg et fut envoyé comme prisonnier de guerre à Torgau, où il rédigea ses mémoires de captivité. A sa retraite il vint à Nevers, se maria à Challuy et mourut à l'hospice de Nevers le 2 septembre 1889, ne laissant pas d'enfants de son mariage avec Victorine Branchereau. Ses cahiers sont certainement très intéressants et indiquent que ce brave garçon dut beaucoup travailler pendant sa vie militaire pour acquérir le degré d'instruction qu'il possédait alors qu'il écrivit ses cahiers.

de *sanctissimus*. etc., dans celui de Camulogène, le fameux chef gaulois et de différents noms de lieux comme Camulodunum, Camulocessa, Andecamulum (Rançon au pays des Lémovices). Le radical Ande se retrouve de son côté dans Anduze, Andeville, les Andelys, etc. Ande semble avoir été une divinité de la victoire. Nous serions donc en face, comme nous l'avons dit, d'une inscription votive à des divinités de la victoire, Mars, etc., dont nous espérons pouvoir recauser.

1er *décembre.* — Le Président met à la disposition des membres de la Société le programme du prochain Congrès des Sociétés Savantes, la *Revue Cévénole,* le *Bulletin de la Société scientifique et littéraire d'Alais,* la *Revue Bourguignonne*, les *Discours prononcés à la Sorbonne*, lors de la séance générale du dernier Congrès des Sociétés, par M. Esmieu, membre du Comité des Travaux historiques et scientifiques, et par M. Bayet, Directeur de l'Enseignement supérieur au Ministère de l'Instruction publique. — M. Jolivet lit, de M. Fernand Richard, deux charmantes poésies qu'on trouvera dans le Bulletin.

Puis la vieille coutume de toucher du fer, quand on rencontre un prêtre, afin de se préserver des maléfices des méchants esprits, est expliquée par M. Lucien Gueneau sous une forme légèrement plaisante mais absolument lumineuse.

M. Langeron lit ensuite deux des charmantes fantaisies qui sortent si facilement de sa plume et qui, cette fois, ont trait à la *Réhabilitation des belles-mères* et à *un défaut d'enfant, le petit bout de langue rose.* C'est avec regret que la Société se voit obligée de n'en voter l'insertion qu'au Bulletin de l'année prochaine.

M. Victor Gueneau détache alors de ses notes sur les Ecoles du Nivernais deux délibérations municipales qui prouvent que, même pendant la Révolution, le maître d'école n'était guère qu'une *utilité religieuse.* La première de ces délibérations fut prise le 1er novembre 1790 par le conseil général de la commune d'Alligny-en-Morvand et est relative au choix fait, pour six ans, du sieur Jean Clert pour Chantre et Recteur d'école. La seconde, du 27 novembre 1791, fut prise par la commune de Saint-André-en-Morvand ; elle est ainsi conçue : « La commune assemblée extraordinairement au son de la « cloche à la manière accoutumée, à l'issue de la messe paroissiale, le nommé Jean « Boussard, procureur de la commune, a proposé au corps municipal, assemblé en « conseil général, d'élire pour recteur d'école la personne de Claude Daviot au lieu et « place de Clément Rappeneau que son grand âge et ses infirmités obligent à se retirer.

« La proposition mise en délibération et, après l'examen de la conduite, capacité, vie « et mœurs du sieur Claude Daviot, tout le corps de la commune l'a adopté pour faire « les fonctions de *Recteur d'école et de Fossoyeur de la paroisse,* consentant, d'une voix « unanime, et s'obligeant à donner audit sieur Claude Daviot les mêmes émoluments « qu'elle avait coutume de donner au sieur Clément Rappeneau, ancien recteur d'école « et fossoyeur, savoir :

« Par chaque laboureur une carte de blé seigle (1), mesure d'Avallon ; cinq sols par « chaque maneuvrier, payable le tout, par chacun d'eux à la Saint Martin d'hyver ;

« Dix sols par chaque grand convoi et cinq sols pour le convoi des petits enfants ;

(1) Il fallait deux cartes pour faire le boisseau.

« Dix sols pour les personnes qui feront faire des services y compris les vigiles des « morts ;

« Quinze sols pour chaque mariage y compris la grande messe ; aux conditions qu'il « fera le même service dans l'église que son prédécesseur, lesdits habitants consentent à « lui payer tout ce que dessus après en avoir rempli les fonctions ;

« Il ne pourra exiger pour enseigner à lire dans l'alphabet que cinq sols par mois et « aussi pour ceux qui liront en latin et en français, et dix sols pour ceux qui liront dans « les papiers et qui apprennent le chiffre et le plain chant ;

« S'oblige en outre à accompagner M. le Curé autant de fois qu'il en sera requis par « luy ;

« Il s'oblige aussi à faire le petit catéchisme un jour dans la semaine, ce qui lui servira de classe ».

M. Carré fils, instituteur adjoint à Moulins Engilbert, soumet à la Société une étude sur *les Bois communaux de Suilly-la-Tour*. Cette étude, fruit de laborieuses recherches, pourra, après quelques retouches, trouver sa place dans un prochain Bulletin.

Après l'admission de MM. Coupechoux, docteur en pharmacie à Nevers ; Cogny, instituteur à Nevers, et Mannevy, instituteur à Ternant, M. Lucien Gueneau exprime à ses collègues tous ses regrets de ne pouvoir leur apporter aujourd'hui, ainsi qu'il l'espérait, un rapport sur le résultat des fouilles auxquelles ont donné lieu le percement de la rue qui va enfin permettre de faire le tour de la cathédrale. Une assez longue absence motivée par le mauvais état de sa santé ne lui a pas permis malheureusement de suivre, comme il l'eût voulu, les travaux exécutés à cette occasion, et il en est d'autant plus contrarié que depuis plus de vingt ans il avait bataillé pour obtenir du gouvernement ce travail d'isolement indispensable tant au point de vue artistique qu'à celui de la sécurité de l'édifice qui se trouvait empâté dans des constructions qui en empêchaient l'approche et ne permettaient ni d'en apprécier les beautés ni de lui porter secours en cas d'incendie.

Ce qu'il n'a pu faire, d'autres l'ont fait, paraît-il, et une visite officielle de ces fouilles, à laquelle notre Société n'a pas été invitée, a été faite, paraît-il, pendant son absence, sous la direction d'un membre de l'Institut. Il se contente de noter cette incorrection, pour ne pas dire plus.

En attendant le rapport qu'il se propose de soumettre prochainement à notre assemblée, le Président dit qu'en somme ces fouilles n'ont pas tenu jusqu'ici toutes les promesses qu'on était en droit d'en attendre et elles ne nous apprennent pas grand chose de plus que ce que nous savions déjà sur les reconstructions successives de la cathédrale, dont la plus ancienne ne semblerait pas remonter au delà du dixième siècle. Les découvertes les plus intéressantes qui aient été faites sont celles d'un fut de colonne. sans inscription aucune, trouvé à trois mètres environ de profondeur et qu'on a soigneusement laissé en place, et celui d'ouvertures en forme de meurtrières dans l'un des murs du bâtiment dit vestiaire de MM. les Chanoines.

Le Président a recueilli lui-même quelques fragments de poteries gallo-romaines et de tuiles à rebords. Sont-ce bien là des preuves suffisantes pour démontrer que là se trouvait jadis un édifice gallo-romain qui a précédé la construction de la cathédrale ?

non, assurément, ce ne sont que des probabilités ; mais nous espérons que d'autres découvertes viendront confirmer nos hypothèses et nous montrer que là était bien le Noviodunum gallo-romain dont parle César dans ses Commentaires et que notre Nevers a bien succédé à la ville gauloise.

Le Président espère pouvoir donner, pour notre prochain Bulletin, un plan complet des lieux indiquant les découvertes faites et l'emplacement exact de la nouvelle rue, dite du Pourtour, dont une partie formera une sorte de square dans lequel seront déposées les sculptures trouvées dans les fouilles.

INDEX DU PRÉSENT FASCICULE

Encore le fond du sac du père Coppin (Un procès de presse à Nevers en 1831), par M. Lucien Gueneau. 3

Le Fief d'Apiry, par M. Carré, instituteur à Sichamps. 27

L'Université d'Orléans ; sa venue à Nevers, son départ, par M. Victor Gueneau. 35

La création, à Nevers, de la douzième Manufacture de faïence, dite « Manufacture Royale », par M. Paul Cornu. 49

La Voix des Fleurs, poésie, par M. Fernand Richard 59

Heures de Printemps, poésie, par M. Fernand Richard. 60

Bonsoir, poésie, par Mme Marie Chauvet. 61

A mon fils chéri, poésie, par Mme Marie Chauvet. 62

A mon Etoile, poésie, par Mme Marie Chauvet. 63

Les Artistes Nivernais (suite), par M. Louis Jolivet. 64

Mme Signoret-Ledieu 64

Mlle Alice Boudin 65

Muri 66

Marion 67

Comoy 68

Perrot 69

Mlle Adam-Vidard 69

Mme Rignot-Dubaux 69

Pelecier. 70

Chartier 71

Perrat 72

Mlle Thelinge 73

Mme Garnot-Beaupère 73

Minot 73

Clair. 75

Berthault 74

Mme Quarré-Peyrane 75

Briffault 76

Cyr Deguergue 77

Dif 78

Matisse 78

Mlle Fauron 79

Henri du Verne 80

Paillet 80

Besle. 81

Mlle Tholotte 81

[illegible] . . . . . [illegible]
[illegible] . . . . . [illegible]
[illegible] . . . . . [illegible]
[illegible] . . . . . [illegible]
[illegible] . . . . . [illegible]
[illegible] . . . . . [illegible]
[illegible] . . . . . [illegible]
[illegible] . . . . . [illegible]
[illegible] . . . . . [illegible]
[illegible] . . . . . [illegible]
[illegible] . . . . . [illegible]
[illegible] . . . . . [illegible]
[illegible] . . . . . [illegible]
[illegible] . . . . . [illegible]

SUPPLÉMENT

[illegible] . . . . . [illegible]
[illegible] . . . . . [illegible]
[illegible] . . . . . [illegible]

Lamontagne 81
Marquet 82
Delaval 83
Henri Marandat 83
Mlle Brunot 83
Badoche 84
Louis Molher 84
Mlle Gallié 84
Mme Gaudry-Charonnat 85
Robardey 85
Rapeau 84
Minot (Léon-Victor) 85
Gigand 86

SUPPLÉMENT

Parthiot 86
Patureau 86

Compte-rendu des Séances pour l'année 1904 87

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DU

NIVERNAIS

TOME XIV

NEVERS
IMPRIMERIE DE LA TRIBUNE, AVENUE DE LA GARE, 32

MDCCCCV

MONTIGNY-SUR-CANNE ET L'ABBÉ BAUDIAU

Jacques-Félix Beaudiau, fils de Claude, cultivateur et propriétaire aux Fèvres, commune de Planchez, et de Reine Chaumien, sa femme, naquit le 15 octobre 1809. Destiné à l'état ecclésiastique, il devint vicaire à Château-Chinon. C'est dans cette ville qu'il reçut l'avis, daté du 1er novembre 1834, qu'il était chargé de desservir la paroisse de Montigny-sur-Canne. Saisi par la bienfaisante curiosité des *Vieux Souvenirs*, qui devait le conduire à entreprendre plus tard son grand ouvrage sur *Le Morvan,* il parcourt sa paroisse dans tous les sens, se fait raconter les légendes, ramasse les vieux débris gallo-romains, consulte les anciens titres et écrit un jour le résultat de ses recherches et de ses réflexions sur des feuilles que j'ai pu lire et copier.

L'abbé Beaudiau, qui signa longtemps *Baudiot* puis adopta la forme *Baudiau*, restera populaire parmi les Nivernais chercheurs et curieux; il m'a donc paru utile et il m'est fort agréable de donner à mes collègues de la Société Académique la relation, écrite sans prétention, de ses excursions dans sa première paroisse et de ses observations.

Voici donc ce qu'écrivit l'abbé Baudiau avant 1843 :

« Le mot de Montigny, selon les uns, vient de deux mots celtiques « montin-i-ach » qui signifient habitation sur la petite montagne ou colline, et selon les autres, de ces deux mots latins : *mons ignis* ou *ignæus*, montagne de feu. La première étymologie ferait remonter l'existence du village de Montigny aux temps les plus reculés, mais rien autre chose ne prouve cette haute antiquité. Néanmoins, on est porté à croire que le territoire de cette commune fut habité de bonne heure tant à cause de la fertilité du sol que de sa proximité de la ville gauloise d'*Alisincum* et surtout à cause du voisinage de la cité opulente des Eduens. La seconde étymologie, qui ferait remonter l'existence de Montigny seulement au séjour des Romains dans les Gaules, et qui lui convient beaucoup moins, vu sa situation actuelle dans un fond et non sur une montagne, n'est cependant pas dénuée de vraisemblance si nous nous en rapportons à la tradition vulgaire qui place l'ancien village de Montigny sur la hauteur des Vallerins, à un kilomètre et demi environ, nord, du bourg actuel. Cette opinion populaire est en outre confirmée par

les vestiges d'anciennes constructions qu'on y remarque, et surtout par les traces bien sensibles de trois grandes voies romaines qui venaient y aboutir, et dont l'une se dirigeait, par le hameau de Mont, commune de Limanton, sur Anizy et le Beuvray ; la seconde sur Decize par un embranchement sur celle qui allait de Châtillon à cette ville par Diennes ; et la troisième sur Cercy, Apponay, en passant par le hameau des Rues, en suivant à peu près le tracé de la route actuelle de Châtillon à Cercy-la-Tour. On croit même qu'une quatrième se dirigeait sur Alluy. Lorsqu'en 1838 on travaillait à la confection de la route de Châtillon à Cercy, on se servit des pierres d'une des voies romaines qu'on remarquait à l'entrée de la forêt de Vincence, pour faire la nouvelle route.

« Si nous plaçons donc Montigny sur la hauteur des Vallerins, son nom viendrait de *mons ignœus*, non pas montagne de feu, car il n'y a jamais eu trace de volcans, mais montagne pour les signaux de feu dont se servaient les Romains.

« Nous sommes obligé de nous taire sur ces temps reculés et nous passons d'un bond au X^e^ siècle de notre ère. On ne trouvait alors, toujours dans le voisinage des Vallerins, qu'une simple chapelle dédiée à l'évangéliste saint Marc. Cette chapelle disparut sans que maintenant on puisse fixer son emplacement, mais le souvenir s'en est conservé jusqu'à nos jours. Une sorte de dévotion à saint Marc s'est perpétuée jusqu'à présent, et, en 1838, bien des personnes allaient se prosterner au pied d'un énorme chêne situé dans ces parages, dans le tronc duquel on prétendait que se trouvait la statue du saint qu'on invoquait contre la fièvre, fréquente en ces contrées (1). Dans tous les environs, il y existe de semblables objets de dévotion ou plutôt de superstition, ainsi, par exemple, la *Pierre de Saint-Martin*. Cette prétendue pierre de saint Martin, si vénérée à cinq ou six lieues à la ronde, est un silex d'un mètre de long environ, qui s'élève à cinquante centimètres au-dessus du sol et qui se trouve près d'un petit bois, à un kilomètre ouest du bourg de Montigny. On remarque à sa surface quelques cavités que le vulgaire, avide du merveilleux, attribue aux pieds du cheval sur lequel était monté saint Martin, lequel s'abattit sous le saint en passant par là (2). On y accourt de tous côtés dans la saison des fièvres intermittentes. On prie pendant quelque temps auprès de la pierre, puis on s'en retourne en emportant de l'eau, qui se trouve dans les trous de la pierre, qu'on fait boire aux malades qui ne peuvent venir eux-mêmes. On raconte fort gravement qu'un curé de la paroisse de Montigny, ayant voulu faire cesser ce pélerinage, fut soudain saisi d'une fièvre si violente qu'il fut obligé d'y envoyer solliciter sa grâce et qu'ayant résolu de faire arracher cette digne pierre, il ne put en venir à bout parce qu'elle s'enfonçait à mesure qu'on s'efforçait de la sortir (3).

---

(1) Le 5 novembre 1721, le seigneur de Vandenesse donne à bordelage à Laurent Rossignol, de Peron, divers héritages, sis à Pouligny, parmi lesquels : « le pré de la Chapelle, près de la place où « était autrefois la chapelle Saint-Marc, tenant du couchant au chemin de Cercy à Châtillon ; le « champ Saint-Marc, la terre derrière Saint-Marc... » (*Mes Actes*). — M. Adenot, propriétaire des Vallerins, m'a écrit, le 10 mai 1874, que jadis on avait creusé le tronc d'un chêne voisin de la chapelle et qu'on y avait installé la statue de saint Marc. M. Cornu, bisaïeul de M. Adenot, a fait couper le chêne de Saint-Marc. On ignore ce qu'est devenu le saint qui était invoqué contre la gale, l'impénitence finale et pour les récoltes. Il fut le patron des notaires, des greffiers, des maçons, des peintres verriers, des vitriers, des ouvriers du bâtiment, etc.

(2) On dit habituellement que les cavités sont l'empreinte des sabots de l'âne de saint Martin qui s'abattit là après s'être élancé d'un bond de la Chaise à Butheau, commune de Villapourçon.

(3) Ce culte avait à peu près disparu en 1865.

« Du reste on remarque une foule de vaines observances parmi le peuple : on ne doit pas se mettre en route un vendredi ni commencer une affaire un peu importante ce jour-là, ni même mettre une chemise blanche car on mourrait ; il faut se laver les mains en sortant du cimetière pour un enterrement ; avant de sortir un mort de la maison, il faut qu'on brûle un peu de paille du lit sur lequel il a expiré dans le chemin par où il doit passer ; on meurt si on fait la lessive dans les Quatre-Temps, si on met du linge des voisins dans la première lessive de l'année ; on ne doit pas cuire de pain dans les Quatre-Temps ni dans les Rogations, etc.

« A la chapelle Saint-Marc, succéda l'église actuelle dont la fondation remonte à 1106. L'architecture est le roman de l'époque de transition, c'est-à-dire du XII^e^ au XIII^e^ siècle. Le portail principal, à l'ouest, est un plein cintre avec deux colonnes ciselées dont les chapiteaux représentent l'un une sirène avec un dragon, l'autre des moines dont l'un reçoit une sévère correction de l'abbé. Le travail est grossier. Il exista autrefois un porche devant cette porte. La forme de l'église est une croix latine. Elle est beaucoup trop vaste pour la population actuelle, ce qui fait supposer que cette population était plus considérable autrefois. Cette supposition parait assez probable car on rencontre fréquemment des ruines d'anciennes constructions, tels que châteaux, maisons isolées, hameaux entiers. C'est surtout autour du bourg et dans l'ancienne seigneurie de Lancray qu'on retrouve ces débris.

« En 1110, Hugues IV, évêque de Nevers, érigea Montigny en paroisse sous le vocable de Saint-Symphorien, martyr à Autun. L'église de Montigny a été, dans une époque déjà bien reculée, la proie des flammes. On en voit les preuves sur toutes les parties de l'édifice, mais surtout au clocher qui s'élève au-dessus du chœur à une hauteur de trente trois mètres et qui porte à ses angles les statues des quatre évangélistes.

« Le seigneur de Montigny avait droit, lorsqu'il assistait à la messe, que l'eau bénite lui fut présentée avec le goupillon par le curé, et d'être encensé lorsqu'on encensait l'autel. Mais, vers le milieu du XVIII^e^ siècle, comme déjà les idées de liberté fermentaient dans les têtes, le curé de Montigny, c'était alors M. l'abbé Balivet, par suite de je ne sais quel différend, refusa au seigneur les honneurs ordinaires. De suite, il fut cité devant les tribunaux et condamné à rendre au seigneur, comme par le passé, les honneurs qui lui appartenaient. Il les lui rendit ensuite, mais non sans regret. A la première occasion il voulut se venger comme il pouvait, mais il eut tout lieu de s'en repentir. Un jour donc qu'il offrait l'encens au seigneur, après avoir encensé celui-ci, apercevant l'enfant d'une femme de charge qui était dans la chapelle seigneuriale, il l'encensa aussi en disant : « Cette petite fille vaut bien aussi trois coups d'encensoir. » Le seigneur irrité le fit de nouveau citer devant le présidial de Saint-Pierre-le-Moûtier, qui le condamna à quinze cents francs d'amende (1).

« La chapelle du sud, avec la sacristie qui en formait le chœur, appartenait aux seigneurs de Montigny qui y arrivaient par une porte particulière qui a existé jusqu'en 1835, époque où elle fut murée. La chapelle du nord appartenait aux seigneurs

---

(1) M. l'abbé Baudiau n'a pas su qu'en 1770 Etiennette Beauvillain, fille mineure de Léonard, manœuvre de la paroisse de Montigny, servante de messire Louis Balivet, curé de Montigny, assigna son maître pour séduction et grossesse. (*Archives de la Nièvre*, B. 163).

de Lancray. La troisième chapelle, qui ouvre dans la nef, fut la propriété de la famille Rossignol de Pron qui la fit bâtir. M. l'abbé Rossignol de Pron y est enterré.

« En 1789, les élections pour les Etats généraux se firent dans l'église de Montigny. Les députés de la noblesse des environs y tinrent ensuite une réunion préparatoire qui excita un rassemblement de peuple autour de l'église, ce qui les obligea à mettre l'épée à la main pour en sortir. Ils étaient présidés par M. de Vitry, seigneur de Poussery.

« Pendant la Révolution, les Jacobins des environs tenaient leurs séances dans l'église. Puis ils se rendaient à la grande place du bourg, appelée la Garchère, où ils avaient placé, sur la base d'une croix en pierre brisée par eux, une statue de Brutus autour de laquelle ils se prosternaient. Cette prétendue statue de Brutus était une sainte Cécile enlevée de l'église et qu'on conserve encore aujourd'hui.

« De temps immémorial, il se tenait en ce bourg, le jour de la Fête-Dieu, un apport très considérable où se rendaient toutes les paroisses voisines pour y louer des domestiques. Ce jour-là, en 1770, une dispute, excitée par des ouvriers du Forez qui travaillaient dans les bois voisins, devint meurtrière ; plusieurs personnes restèrent sur la place couvertes de plaies et sans vie ; quelques autres n'échappèrent à la mort qu'en se réfugiant au clocher et en s'y fortifiant. M. de Chéry (1) fut obligé d'armer ses gens et de faire feu sur ces misérables, mais il n'en vint à cette extrémité qu'après avoir épuisé tous les moyens pour arrêter le carnage et s'être vu près de périr lui-même. Comme cette lutte n'était pas la première, on prit des mesures si énergiques qu'on parvint à faire cesser cette assemblée. Des gens d'armes, dit-on, furent placés, l'année suivante, sur toutes les entrées du bourg pour empêcher les étrangers d'y arriver.

« Trois foires se tiennent à Montigny chaque année. La plus ancienne, appelée pour cela *la vieille foire*, a toujours lieu le lendemain du dimanche qui suit le 9 octobre ou la Saint-Denis. Elle est renommée dans tous les environs et connue à plus de soixante lieues. Elle tenait autrefois au Domaine des Trois-Cheminées et fut, dit-on vulgairement, gagnée par le seigneur de Montigny sur celui de Brinay. Les deux autres se tiennent le 26 août et le 3 mai. Un marché considérable de bétail et de céréales se tenait aussi le mercredi de chaque semaine. Une halle à blé existait sur la place de l'église. L'autre place du bourg s'appelait la place de la Garchère et appartenait au duc de Nevers qui percevait des droits sur le bétail amené aux foires et marchés. Elle fut dans la suite achetée par le seigneur de Montigny qui succéda aux droits du duc. En 1838, la commune et la famille de Vitry, à laquelle appartenait la terre de Montigny, plaidèrent pour cette place devant le tribunal de Château-Chinon qui déclara la commune propriétaire par suite de l'abrogation des droits féodaux.

« Au milieu de cette place, on voyait jadis un pilori auquel la justice seigneuriale attachait ses condamnés avant de les renfermer dans les flancs ténébreux d'une vieille tour humide où pénétrait à peine la plus petite et la plus incertaine lumière. Malheur aux pauvres misérables obligés de vivre dans ce séjour sépulcral !

« Des quatre tours qui flanquaient le château, deux seules existent encore entières ; l'une d'elles, celle qui tient au jardin de la cure, servait de prison ; une double porte en

(1) Guillaume-Robert de Chéry, capitaine au régiment de Vermandois, seigneur de Montigny-sur-Canne.

fermait l'entrée et rendait toute évasion impossible. Ce vieux manoir seigneurial ne paraît pas d'un genre bien ancien, il ne date guère que du XVI[e] siècle.

« Le seigneur de Montigny percevait les dîmes sur une partie de la paroisse. Il avait droit de fourche. Il devait foi et hommage au seigneur du Tremblay ; il devait lui payer, chaque année, une redevance d'un franc, quatorze sols, cinq deniers, trois boisseaux d'avoine, mesure de Cercy-la-Tour, et trois poules. Pron relevait aussi du Tremblay (1) Les coupes de Pouligny dépendaient de Vandenesse.

« En 1779, le nouveau cimetière qui se trouve au N.-E. du bourg fut établi par suite d'une épidémie violente qui survint dans les premiers jours de mars, dura trois mois entiers et enleva soixante-dix grandes personnes. Un drapeau noir flottait au clocher. M. Bonde, chirurgien à Rouy, fut commis par le gouvernement pour soigner les malades et étudier la maladie, mais cette dernière respectait peu son art.

« A deux kilomètres ouest se trouve l'ancienne seigneurie de Lancray, qui n'est plus qu'une ferme. Dans l'emplacement de la maison actuelle on remarquait autrefois un castel féodal entouré de fossés. C'était la résidence des seigneurs de Lancray, des Rondes et autres lieux. Ces seigneurs entendaient la messe dans une chapelle qui a été détruite pendant la Révolution et qui était située à environ quatre cents mètres N.-O. du château, au petit village de La Chapelle auquel elle a donné son nom. L'emplacement se trouve dans un petit jardin tout près d'une source limpide qui sort de dessous un monticule qui fut autrefois couronné par un vieux manoir féodal appelé alors le Châtel des Murez (2). Cette chapelle était dédiée à sainte Radegonde, reine de France (3). Aujourd'hui encore les fidèles vont prier près de la fontaine et emportent de l'eau qu'ils font boire aux malades atteints de fièvres intermittentes. En 1750, par acte passé à Cercy-la-Tour, M. Desprez, seigneur de Lancray, donna, à titre de bordelage, à un nommé Rousselet, plusieurs pièces de terre moyennant certaines redevances et à condition de tenir en bon état l'avenue qui conduisait à la chapelle de sainte Radegonde, afin que le seigneur put y aller commodément à la messe en litière, carosse, etc. Le preneur devait en outre entretenir une barrière à l'entrée de l'avenue mais pouvait mener boire son bétail au-dessous de la chaussée de l'étang de Lancray.

« Au hameau de Pron on voit une chapelle appartenant à la famille Massin. Elle fut bâtie, vers le milieu du dernier siècle, par M. l'abbé Rossignol, propriétaire de l'endroit. Elle fut d'abord dédiée à saint Georges. Restaurée en 1838 par la famille Massin, elle fut dédiée à la sainte Vierge sous le titre de la Visitation. Monseigneur Naudo, évêque de Nevers, la bénit le 26 avril 1839.

« La propriété de Bailly, qui appartenait à M[lles] de Ganay, fut achetée par M. l'abbé Clergier, de Saulieu, qui venait de gagner deux cent quatre-vingt mille francs à la loterie. Il l'a laissée en mourant à son neveu, M. Clergier, chef de bureau au Ministère des Finances.

---

(1) Il est possible que certaines parties des terres et seigneuries de Montigny et de Pron relevaient du Tremblay, mais d'après l'*Inventaire des Titres de Nevers*, l'hommage de ces seigneuries a toujours été fait au comte de Nevers, à cause de Cercy-la-Tour.

(2) Les Murgers.

(3) Sainte Radegonde est fêtée le 18 juillet ; elle guérissait la gale, les ulcères, la lèpre et la fièvre des enfants. Les tisserands et les potiers de terre la prirent pour patronne.

« Le hameau des coupes de Pouligny ne fut dans le principe que des loges construites sur la seigneurie et les alentours par des habitants qui, jadis, jouirent d'une fort mauvaise réputation qu'ils méritaient assez justement et qui les faisait redouter de leurs voisins. Une bande organisée de voleurs se répandait de nuit dans les environs et pillait tout et même attaquait les voyageurs sur les grands chemins. Ce commerce infâme dura bien longtemps, mais comme il y a une fin à tout, la plupart de ces voleurs furent pris et condamnés aux travaux forcés. Depuis ce temps les coupes de Pouligny jouissent d'une tout autre réputation qu'ils méritent également.

« M. Guyot était curé vers 1670; il bénit en 1680 la grosse cloche. M. Bourgier le fut de 1700 à 1728. M. Guillier l'est en 1729; il adressa, en 1738, ce quatrain à M. Charles Fontaines des Montées, évêque de Nevers, le jour de sa fête :

Heureux bergers de ces hameaux
Le soleil a desséché vos plaines ;
Mais vous sauverez vos troupeaux
Car vous avez des Fontaines.

« M. Boiret, nommé en 1744, mourut en 1758. M. Balivet, natif de Château-Chinon, nommé fin avril 1758, plaida avec le seigneur de Montigny pour lui avoir refusé l'encensement. Il prêta serment à la constitution civile du clergé. M. Mathurin Delaporte se rencontre en 1805. Soldat, marin, puis moine, puis officier de police à Autun et enfin prêtre, il fut curé de Montambert, de Maux et de Montigny. Pendant son administration en 1815, les troupes alliées inondèrent la paroisse de Montigny qui conserva les Wurtembergeois depuis le mois de juillet jusqu'au 15 octobre où elle se vit, sans regrets, débarassée de ces hôtes incommodes. La maison dite la Rossignolerie et une vieille grange dite la Pairière leur servirent de caserne ; il s'en noya un dans la Canne où il se baignait. L'église fut plafonnée en planches et enduite à l'extérieur ; le vieux et laid tableau de saint Symphorien fut acheté dans cette circonstance ainsi que la chaire à prêcher.

« M. Baudiot, vicaire à Château-Chinon, fut nommé curé de Montigny à vingt-cinq ans, le 1er novembre 1834. Il fit couvrir l'église et restaurer le presbytère. Le 3 mai 1836, la neige tomba si fort que la foire ne tint pas. Même année, 28 août, bénédiction de la croix en pierre élevée sur la grande place du bourg, dans la place du pilori seigneurial puis de la statue de Brutus. En 1840, MM. de Vitry vendirent la terre de Montigny à MM. Lacroix, du Rhône, et Chartiau, de la Drôme, qui la revendirent en détail et réalisèrent un bénéfice de trois à quatre cent mille francs ».

Ces lignes sont suivies d'un article intitulé : *Une procession de campagne* et qui fut publié en feuilleton dans l'*Echo de la Nièvre*, le 28 octobre 1843.

Il m'a semblé qu'il ne devait pas être inutile de reprendre le travail de M. l'abbé Baudiau et de le compléter par les recherches que j'avais pu faire en 1871 et années suivantes, ce supplément n'enlevant rien au mérite de notre historien morvandeau. J'offre donc à la Société Académique le fruit de mes trouvailles sans l'enguirlander.

Montigny-sur-Canne doit son surnom à la rivière de la Canne dont le cours est composé d'alluvions. La plus grande partie du territoire de la commune est occupée par le terrain jurassique avec calcaire à gryphées cymbies, à bélemnites, particulièrement

au Bailly, à Peron, au Domaine Charleuf, à Montigny, au Bout du Bois et à Pouligny. Dans le reste on trouve le terrain tertiaire avec nombreux silex.

Sous le rapport religieux Montigny, érigée en paroisse de 1106 à 1110, fit partie de l'évêché de Nevers et de l'archiprêtré de Moulins-Engilbert. Son église, dédiée à saint Symphorien, semble remonter au XII[e] siècle. Elle a été retouchée au XVI[e] siècle et fortement remaniée à la fin du XIX[e].

Sous le rapport civil la paroisse dépendait de la Généralité de Moulins. En 1683 il y avait 43 de ses feux qui étaient compris dans le gouvernement et l'élection de Nevers et payaient 1774 livres de taille, pendant que 13 autres de ses feux étaient compris dans le gouvernement de Bourbonnais et l'élection de Château-Chinon et payaient 285 livres de taille. A cette date, l'Intendant de Moulins constate, dans ses rapports, que le terroir de la paroisse *est à froment, seigle et orge.*

En 1790 Montigny devint un des chefs-lieux de canton du district de Moulins-Engilbert. Ce canton comprit les communes de Chevannes-sous-Montaron, Isenay, Montaron, Montigny, Pouligny-sur-Arron et Sozay. Puis Montigny redevint une simple commune et fit partie du canton de Châtillon-en-Bazois.

Sous le rapport fiscal, Montigny fut le siège d'une perception qui disparut en 1823. D'abord rattachée à la perception de Biches, la commune de Montigny fut attribuée, en 1854, à la perception de Vandenesse. Pendant mon séjour dans ces contrées, Montigny n'avait qu'une petite école située au bas de la place de la Foire et dirigée par deux religieuses. C'était dans cette école que je faisais mes recouvrements le troisième dimanche de chaque mois. Il n'y avait pas de mairie. Les divers documents communaux se trouvaient à Peron, chez le maire, M. Dominique Massin.

D'après le cadastre, qui porte la date du 13 août 1844, la commune comprend 3.037 hectares, 99 ares, 10 centiares, 156 maisons et une chapelle.

Le bourg, bâti près de la Canne sur le versant d'un petit coteau, était d'apparence pauvre. Ses foires étaient fort renommées. Le pays produisait de magnifiques animaux de boucherie dont la supériorité était due non-seulement à l'excellente qualité de ses prairies, mais encore à l'intelligence de l'éleveur. Les chevaux, qui étaient fort recherchés jadis, non à cause de leur élégance, mais pour leur force, leur patience et leur courage, avaient, pour ainsi dire, été formés par le haras fondé autrefois à Vandenesse par Louis-Thomas du Bois de Fiennes, marquis de Vandenesse. La race de ces chevaux est à peu près perdue aujourd'hui. Le cultivateur préfère du reste l'élevage du gros cheval, obtenu à l'aide d'étalons rouleurs évitant les déplacements, et qui se vend à six ou huit mois presque aussi cher que le cheval de guerre acheté par la remonte seulement à l'âge de quatre ans.

Il ne reste de l'antique château de Montigny qu'une tour et un colombier qui, peut-être, furent l'œuvre des de Frasnay.

Les premiers seigneurs connus portaient le nom de *Contres* et pourraient bien n'être qu'un rameau de la maison de Frasnay. En 1248, Guillaume de Contres, chevalier, certifie certain accord passé entre la comtesse de Nevers et le chapitre de Nevers au sujet de la châtellenie de La Marche (1) et, en 1296, Pierre Loigne, époux de la dame

(1) *Titres de Nevers*, col. 516.

de Montigny, fait hommage pour Montigny, à cause de Cercy-la-Tour (1). Ce Pierre Loigne ne serait-il pas un Loynes? Dans tous les cas on ne le rencontre plus dans ces contrées et, en 1353, Guillaume de Contres, damoiseau, fait hommage au comte de Nevers pour la seigneurie de Montigny-sur-Canne, pendant que son parent, Jean de Contres, damoiseau, fait hommage au même comte pour la maison-forte de Frasnay-le-Ravier, à cause de Saint-Saulge (2).

C'est le temps où les Anglais détenaient plusieurs forts et forteresses en Nivernais, « gastoyent et pilloyent tout le pays ». Le comte de Nevers, Louis III de Flandres, étant resté fidèle au roi de France, les Anglais regardèrent le Nivernais comme pays ennemi, ce qui fait que les renseignements nous manquent sur cette triste époque.

LES DE FRASNAY

I. Jean de Frasnay, damoiseau, fils de feu Guillaume, fait hommage en 1371 pour Montigny-sur Canne (3). Retenons ce prénom de Guillaume, que portait Guillaume de Contres, seigneur de Montigny en 1353.

Jean de Frasnay avait pour frère et sœur :

1. Marguerite, qui, dès 1366, était mariée avec Guy de la Tournelle, auquel elle porta Frasnay-le-Ravier et Saint-Franchy (4).
2. Etienne, mari de Philiberte (5).

Il laissa au moins un fils, Pierre, qui suit.

II. Pierre de Frasnay épousa Jeanne de Chandeo, fille de Pierre et d'Isabeau de la Tournelle. Par ce mariage il devint seigneur d'Anizy et de Monts (6) et fut l'allié de deux des plus grandes familles du Morvan. En 1380 il acquit de Guiot de Courvol, moyennant 105 francs d'or, les terres d'Usseau et de Presles, avec les hommes et femmes serfs et de serve condition, taillables et exploitables à volonté (7).

C est le 9 janvier 1385 que Louis III, comte de Nevers, mourut. Aussitôt son gendre, Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, s'empresse de réunir à ses états les comtés de Flandre, de Nevers et de Rethel, et de donner à son fils Jean, qui devait être Jean sans Peur, le titre de comte de Nevers. Peu après il fait payer les dépenses faites en Nivernais par les gens d'armes qui, depuis le samedi avant la Chandeleur 1386 jusqu'au samedi suivant avaient été occupés par ses ordres « à desloger les gens du comte d'Armagnac qui estoient venus du Donziois à Saint-Saulge, à Cercy et en d'autres lieux voisins de Nevers » (8).

---

(1) *Titres de Nevers*, col. 511.

(2) *Idem*, col. 175 et 245.

(3) *Idem*, col. 246.

(4) *Idem*, col. 128 et 160. — *Archives de Dumphlun.*

(5) *Idem*, col. 138.

(6) *Idem*, col. 191, 192, 226, 246.

(7) *Archives de la Nièvre*, ancienne cote E, 968. — Usseau, lieu détruit; Presles, aujourd'hui Prasles.

(8) *Archives de la Côte-d'Or*, B, 5507.

En 1388, Pierre ds Frasnay fit hommage pour Usseau, à cause de Decize (1). Les *Noms Féodaux* relatent qu'en 1396 il fit hommage pour la Motte de Guipy au nom de sa femme. Il laissa Jean, Pierre et Philibert qui, tous les trois, sont qualifiés seigneurs de Montigny et de Bussières dans un acte concernant un échange de gens serfs qu'ils firent entre eux en 1425 (2).

III. Jean de Frasnay, seigneur de Montigny, époux de Guyotte, fille de feu Jean de Compain et d'Aglantine de la Tournelle, alors remariée avec Philibert du Verne, seigneur de Fourcherenne, céda, le 13 octobre 1412, audit Philibert du Verne, la terre de Moraches en échange de diverses rentes sur la terre de Monts-sur Arron (3). Etait-il à la bataille d'Azincourt, 25 octobre 1415, à ce désastre où fut tué le comte de Nevers et dont furent cause l'inhabileté des chefs et la présomptueuse vaillance de la noblesse française? Je n'ai rien appris à ce sujet, mais je sais qu'un indigène de Montigny « en la comté de Nevers », Guillaume Perrot, dit le Gros Guillaume, varlet de guerre de la compagnie de Pierre Aubert, dit Fortépice, fut exécuté en 1425 (4). Je n'ai pas non plus de renseignements bien précis sur les enfants de Jean de Frasnay, mais je suppose qu'on doit compter parmi eux :

4. Jean, seigneur de Cougny, qui est cité en 1454 avec Jeanne de Lichy, sa femme (5).
4. Philibert, qui suit.
4. Pierre, qui, avec son frère Philibert, fait hommage, en 1457, pour la Grange, dite Rothie, sise au village de Mouches, paroisse de Pazy (6). En 1459, les deux frères font hommage pour Anizy et Montigny (7) et fournissent dénombrement des droits de foire à Montigny, d'héritages situés aux villages d'Usseau et de Montigny, du moulin Rebout sur la rivière de Canne, de la justice haute, moyenne et basse de Montigny, etc. (8).

IV. Philibert de Frasnay, seigneur d'Anizy et de Montigny, est dit échanson du comte de Nevers en 1456 (9). Le comte de Nevers, Charles de Bourgogne, ne s'était marié que l'année précédente, à cinquante-trois ans, après avoir cherché pendant plus de vingt ans, et toujours sans succès, la compagne qu'il aurait désiré. Ses enfants naturels ne le gênaient pas, rien n'étant mieux reçu dans le grand monde d'alors qu'un bâtard. Enfin, en 1455, il rencontra Marie d'Albret bien connue en Nivernais. Son échanson contribua-t-il à ce mariage? C'est un point fort peu intéressant pour l'histoire de notre pays. Quelques années plus tard, le même comte, resté fidèle au

---

(1) *Titres de Nevers*, col. 226.
(2) *Idem*, col 192.
(3) *Archives de la famille du Verne.*
(4) *Archives de la Côte-d'Or*, B, 2569.
(5) *Archives de la Nièvre*, ancienne cote, E, 968.
(6) *Titres de Nevers*, col. 160.
(7) *Idem*, col. 191 et 246.
(8) *Archives de la Nièvre*, ancienne cote, E, 968.
(9) *Titres de Nevers*, col. 187.

roi, se trouva en guerre avec le terrible comte de Charolais qui ne tarda pas à devenir duc de Bourgogne. On ne sait trop alors qui l'emportera du roi ou du duc de Bourgogne. Les villes de Châtillon-en-Bazois, Saint-Péreuse, Moulins-Engilbert sont prises et reprises tantôt par Louis XI, tantôt par Charles le Téméraire. Enfin, le 21 juin 1475, les troupes bourguignonnes furent vaincues dans un lieu resté inconnu que les uns placent à Sermages et les autres près de la rivière d'Yonne à Château-Chinon (1). Quelques années plus tard, en 1483, Bonne de Boisserand, veuve de Philibert de Frasnay, fait hommage pour Montjou et divers autres biens au nom de ses enfants qui suivent (2) :

5. Ponchier, son article viendra.

5. Guyot, qui épousa Antoinette de Genelard, dont il eut six enfants parmi lesquels :

6. Michel (3).

6. Antoine, seigneur d'Esbaugis, Fâchin, Arleuf, Cor, Argoulais, Arcilly et Anizy en partie, qui eut de Reine de la Forest, sa femme :

7. Robert, exécuté en effigie à Autun en 1565.

7. Pierre, exécuté aussi en effigie à Autun en 1565 (4).

7. André, seigneur de Genelard en 1590 (5), d'où sortit :

8. Gaspard, seigneur d'Esbaugis, Genelard, la Cosme et Vaucery en partie (6).

7. Jean, seigneur de Montigny et de Fâchin, mari de Jeanne des Paillards.

5. Jean, trésorier de la collégiale de Moulins-Engilbert.

5. Amorat, curé de Chevenon.

5. Louis, seigneur de Mouches, qui eut de Magdeleine de Torcy, sa femme :

6. Jean, seigneur de Mouches.

6. Louis, seigneur de Mouches, Anizy et Montigny en partie (7), épousa Jeanne de Giverlay, qui lui donna :

7. Catherine, femme d'Edme de Frasnay.

7. N...

5. Anthonie, femme de Guillaume de la Boutière (8).

5. Charlotte, femme de Charles de Houppes, fils d'Adenet.

(1) Personne n'a rien dit encore de Montsermages, commune de Moux.
(2) *Titres de Nevers*, col. 192.
(3) *Mes Actes des Notaires de Moulins-Engilbert.*
(4) *Archives de la Côte-d'Or*, B, 2550.
(5) *Titres de Nevers*, col. 747.
(6) *Idem*, col, 738.
(7) *Mes Actes des Notaires de Moulins-Engilbert*, 28 septembre 1523. — *Titres de Nevers*, col. 243
(8) *Idem.*

V. Ponchier (Ponthus?) de Frasnay, mari de Philiberte le Tort, fille de Charles, mourut jeune en 1503, ayant eu :

6. Jacques, seigneur d'Anizy, Montigny, etc., épousa Claudine de Jacquinet et n'existait plus en 1530. Il avait eu :
   7. Charles, époux de Marie de Giverlay.
   7. Philiberte, femme de Simon de Lorme.
   7. Françoise, femme de Gabriel de Courson.
   7. Claude, mari d'Antoinette de Rochemort.
6. Catherine, femme de Pierre de Jacquinet (1).
6. Philibert, seigneur d'Anizy en partie, mari de Françoise de la Boutière qui était veuve en 1538 et se remaria, par contrat du 31 janvier 1544, avec Antoine le Cueur, en présence d'Antoine de Frasnay, seigneur d'Esbaugis, et autres personnes (2). Il y eut procès au sujet de la succession de Philibert, entre Louis de Frasnay, seigneur de Mouches, son cousin germain, et Charles Frasnay, son neveu, qui fut déclaré seul habile à succéder.

C'est très probablement à la suite de successions assez embrouillées et de droits indivis que la seigneurie de Montigny-sur-Canne passa à la famille du Merlier.

LES DU MERLIER

I. Charles du Merlier, seigneur de Villecray et de Montigny-sur-Canne, échanson de Madame, fille du roi, était, le 15 mars 1542, en contestation avec Gilberte du Merlier, femme de Thomas de Mysebec, seigneur d'Amanges (3). Le 15 avril 1548 il faisait rédiger le curieux acte suivant qui démontre combien sa venue à Montigny avait excité les haines des hobereaux du voisinage, alliés aux de Frasnay, et dont fut cause le déplacement du banc de Lancray sis en l'église de Montigny-sur-Canne :

« Comme procez et debatz fussent mehu entre noble homme Charles du Merlier, « seigneur de Montigny-sur-Canne et de Villecretz, maistre d'hostel ordinaire de « Madame Marguerite, sœur unique du Roy, demandeur en réparation d'injures et « exceps pardevant mons. le Prevost de l'hostel ou son lieutenant, juge délégué par le « Roy en cette partie, contre damoiselle Jehanne de Corvol, vesve de feu noble homme « Jacques de Reugny, en son vivant escuyer, seigneur de Riejot et du Tremblay, nobles « hommes Louys de Marie, escuyer, seigneur dudit lieu des Poiriers, son gendre, et

---

(1) *Mes Actes des Notaires*, 12 août 1543.

(2) *Idem.*

(3) *Société Nivernaise*, 3e série, T. VII, p. 372. — En 1879, en compulsant les archives du château de Dumphlun, j'ai trouvé un acte portant ces mots : « Noble homme Thomas de Nesb.. » le reste du nom manquait. Un autre acte laissait lire : « Thomas....yst. », enfin les pièces d'un procès permettaient de lire : « Mchere, seigneur d'Amanges. »

« George Dosnay, escuyer, seigneur de Touteulle (1), pour cause que ledict du Merlier « disoit et maintenoit que, après les menasses faictes par ladicte damoiselle de Corvol de « faire baptre et tuer (2) ledict du Merlier et les siens et avoir attiltré aucuns gens de « guerre pour (faire) exécuter lesdictes menasses..., le jour madame saincte Anne « dernier passé icelle, lesdicts des Poiriers et Dosnay et aultres leurs complices seroient « venuz audict lieu de Montigny et en (présence) de luy seigneur dudict Montigny faict « plusieurs grandes insolances et encoure les aucungs deulx tyrer leurs espées sur ung « nommé la Bremelidon (?), domestique de luy seigneur de Montigny, et dont luy « seigneur de Montigny venu au secours auroit esté assailly par le feu seigneur de la « Foretz, — et Claude de Villette, escuyer, et Guillaume Ganynier, aussi serviteur de « luy seigneur de Montigny, grandement blessés et oultragés jusques au danger de « mort et finablement ledict de la Bremelidon tué et occis audict conflict, pour raison de « quoy il demandoit réparation à chascung deulx. Lesquels disoient quils nauroient heu « volunté quelconques de faire injure ou scandalle audict seigneur de Montigny et que « sils avoient tyré leurs espées se auroit esté plus à leur deffens que par volunté de « assallir, baptre ou oultrager (le mot *tuer* est rayé). Et pour raison desquels exceps « prétenduz faictz tant à luy seigneur de Montigny que audict de Villette et Ganynier, « information faicte sen seroyt ensuivy decret d'adjournement personnel de prinse de « corps, adjournement à trois briefs jours, iceulx passés tellement qu'il ne restoit que à « les juger. Et sur quoy lesdicts seigneur de Montigny, damoiselle de Corvol, seigneurs « des Poiriers et de Touteulle auroient fait entendre par aucungs gens de conseil et « aussi par des gentilshommes leurs parents et amys pour ce assemblés lesdicts debatz « et différends. Et finablement le jour et dacte des présentes ont esté pardevant Guillaume « Bailezy, notaire royal, ledict du Merlier pour luy et lesdicts de la Villette et Ganynier « ses serviteurs et soy faisant fort pour eulx d'une part, et lesdicts damoiselle Jehanne « de Corvol, Louys de Marie et George Dosnay, ont esté et sont d'accord sur lesdicts « débatz en la manière qui sensuit, c'est assavoir que moyennant la somme de deux « cents escuz d'or soleil que lesdicts damoiselle, seigneurs des Poiriers et de Touteulle « ont payé audict du Merlier, et la somme de deux cents escuz soleil quilz et chacun « deux ung seul pour le tout sans division ont promis paier audict du Merlier dedans la « Nativité N. S. prochain venant, et semblable somme de deux cents escuz soleil dedans « la feste de Pasques en lan quon dira mil cinq cens cinquante, faisant somme de six « cens escuz d'or soleil (3), ledict du Merlier pour luy et soy faisant fort comme dessus « a quicté et remis auxdicts de Corvol, des Poirier et Dosnay toute satisfaction, interetz « et dommages en quoy ils pourroient estre tenus envers luy et lesdicts Villette et « Ganiner, ses serviteurs, et les héritiers dudict Bremelidon. Et ont lesdicts du Merlier « et damoiselle de Corvol, par le moyen de leurs parens et amys (assoupis) aultres « procès et différend pardevant messieurs les gens tenans les requêtes du palais à Paris

(1) Louis de Marie épousa, par contrat passé au Tremblay le 17 mars 1546, Antoinette de Reugny, fille de Jacques et de Jeanne de Corvol. Georges d'Aunay était fils d'Othelin, seigneur de Touteuille, et de Jeanne de Reugny qui était sœur de Jacques.

(2) Ce mot est rayé dans l'acte mais il est resté très lisible.

(3) L'écu d'or soleil valait alors 45 sols et le sol représentait à peu de choses près 0 fr. 49 de notre monnaie.

« (au sujet) dung siège qui a esté mené de (où) il estoit et mis au-dessus (de celui) dudict « du Merlier, seigneur de Montigny, paccifié en la manière qui sensuit, cest assavoir « que ledict siège que ladicte damoiselle de Corvol prétend lui appartenir sera remis en « son lieu et place. Et pour lexecution de ce les seigneurs de la Rivière, du Chanay, « de la Bertauche (1), ou de troys les deux, pour ledict du Merlier, et les seigneurs de « Regnard et de Mosches (Mouches) pour ladicte de Corvol senquerront sommairement « et du plan du lieu ou estoit ledict siège, appelé le siège de Lancray, et le feront « remectre en leur présence et sur lheure audict lieu et place pour y demourer à « ladvenir. Tous aultres despens, dommaiges et intérêts quictes et compensés. Et ce « sans pour ce faire préjudice audict du Merlier et serviteurs des aultres dommaiges et « intérêts quils leur sont et peuvent estre dehuz par aultres complices et adhérents pour « raison desdictes injures, exceps et blessures ainsi commis et perpétrés ledict jour « Sainte-Anne. (2) »

Dans un acte du 2 août 1556 Charles du Merlier est dit « tuteur et ayant la garde « noble de noble homme Charles le Tort et damoiselle Anne le Tort, sa fille, seigneur et « dame de Marets, de la Chaume et de Villacot (3). » Il avait épousé Jeanne de Pernay qui est dite veuve en octobre 1558 et qui lui avait donné :

2. Jacques, qui suit.

2. René, chanoine de Bourges. Le 16 février 1579 il vendit à n. h. Jean de Damas, seigneur d'Anlezy, le fief d'Amanges à lui échu par partage fait avec son frère Jacques.

II. Jacques du Merlier, seigneur de Montigny-sur-Canne et Bussières, fit refaire le terrier de Montigny en 1566 (4), qui fut une année pluvieuse. Le 26 novembre 1571, Gilbert Adam, de Montigny-sur-Canne, et Guillaume André, de Saint-Cy-Fertrève, reconnaissent tenir, à titre de bordelage, de Jacques du Merlier et de Jean Goussot, marchand à Moulins-Engilbert, comme ayant droit cédé du seigneur de Trougny, deux moulins à bled, situés sur la rivière de Canne, en la paroisse de Montigny, appelés les moulins de Lisle, autrement les moulins Ballereau, avec biefs, écluses, etc., et diverses maisons et héritages, sous l'annuel et perpétuel bordelage, savoir : au seigneur de Montigny, dix boisseaux seigle, quatre boisseaux froment, mesure de Cercy-la-Tour, et une géline, et au dit Goussot vingt-huit boisseaux froment, vingt-deux boisseaux seigle, deux boisseaux avoine, dite mesure, vingt-neuf sols tournois et deux gélines (5). Le 13 mars 1572, Jean Sallonnier, marchand à Moulins-Engilbert, vend à Jacques du Merlier tout le lieu, mex et tenement d'Edme Meslier, Jeanne Poliot, sa femme, Jacques de Visusaine et Jeanne Meslier, sa femme, assis au village de Maisons-du-Bois.

---

(1) Jean de Pernay était époux de Marie de la Rivière ; René de Pernay était seigneur de la Bertauche, et N..., de Pernay, seigneur de Chasnay, ils étaient ou beaux-frères ou très proches parents de Charles du Merlier.

(2) *Mes Actes des notaires de Moulins-Engilbert.*

(3) *Idem.* Dans un acte du 6 août 1558 on dit : curateur créé par justice.

(4) *Archives de la Nièvre*, ancienne cote E.

(5) *Mes Actes des Notaires.*

paroisse de Montigny-sur-Canne, moyennant trois cents livres (1). En 1575, Jacques du Merlier fait hommage au comte de Nevers pour Montigny (2) et en 1582, Artonnet Colon, écuyer, lui échange la seigneurie de Mirebeau (3). De sa femme, dont le nom est encore inconnu, il eut Charlotte qui porta la terre de Montigny-sur-Canne à Michel de Chaugy.

LES DE CHAUGY

I. Michel de Chaugy, seigneur du Coudray en Berry, fils de Michel, seigneur de Savigny-l'Etang, et de Marie du Pin (4), devint seigneur de Montigny-sur-Canne, Bussières, Mirebeau, etc., par son mariage avec Charlotte du Merlier. Le 31 mars 1607, Philbert Moreau, marchand drapier à Nevers, Jean Moreau le jeune, procureur fiscal à Lurcy-le-Bourg, et Pierre Charrier, sergent royal à Champallement, reconnaissent lui devoir et promettent de lui payer le jour de Carême prenant, prochain venant, la somme de neuf cents livres tournois à eux prêtée par Charlotte du Merlier, sa femme (5). Au mois de janvier 1608, grande froidure; les arbres éclatent dans les bois et les hommes sont trouvés sur les chemins, morts de froid. On dit qu'à Auxerre, les 21, 22 et 23 janvier, le vin gelait sur la table dans les verres et dans les bouteilles. En 1610, Michel de Chaugy donne à bail, à Jacques Coquelet, le moulin à blé appelé le moulin de Lisle et divers héritages, moyennant le bordelage annuel de dix-huit réseaux de blé, deux sols six deniers et une géline (6). Le 7 mai 1612, dame Gilberte Pierre, veuve en deuxièmes noces de Guillaume Rémond, demeurant à Diennes, reconnaît lui devoir et promet lui payer « d'huy en un an », six vingt-huit livres tournois restant à lui payer sur trois cents livres que le défunt son mari lui devait (7). Le 3 novembre 1623, noble Claude d'Orset, l'aîné, sieur de Chaumes, paroisse de Sermages, et damoiselle Nicoles des Chiens, sa femme, lui empruntent six vingt dix livres (8). Cette somme fut remboursée, le 7 novembre 1629, à Charlotte du Merlier, alors veuve. L'année 1631 fut une année de famine; la journée de manœuvre se payait cinq sols. La peste règne si violemment qu'à Luzy, au mois de juillet, on est obligé d'enterrer les morts un peu partout. Michel de Chaugy eut pour successeur :

2. Jacques, qui suit.

II. Jacques de Chaugy, chevalier, seigneur de Montigny, Bussières Matonges et Mirebeau, épousa, en l'église Saint-Trohé, de Nevers, Marguerite Olivier, dame des Ecots, fille de Guillaume, seigneur de Mouceau, et de Marie Gascoing. En 1652, par

---

(1) *Mes Actes des Notaires.*

(2) *Titres de Nevers*, col. 244.

(3) *Titres de Nevers*, col. 400.

(4) Michel de Chaugy, époux de Marie du Pin, était fils de Michel et de Jeanne de Boubseval.

(5) *Mes Actes des Notaires.*

(6) *Archives de la Nièvre*, ancienne cote E 453. — Le réseau de blé valait deux bichets, et le bichet quatre boisseaux.

(7) *Mes Actes des Notaires.*

(8) *Idem.*

suite d'horribles chaleurs, le prix du blé s'élève dans l'Auxerrois à quatorze livres le bichet, soit cent trente francs notre hectolitre. Marguerite Olivier est dite veuve en 1653 (1). Elle assiste, le 29 juillet 1656, à Villaines, au contrat de mariage passé entre Philibert de Chaugy, fils de défunt Simon, seigneur de Cuzy, et de Claude du Broc, et Jacquette de Jacquinet, fille de Jean, seigneur de Villaines, et de Gabrielle de Trousse-bois (2). La même année, elle fait foi-hommage pour partie de la terre et seigneurie de la Forest, portée en fief de roi à cause de la grosse tour de Saint Pierre-le Moûtier, acquise le 25 juin 1654 de Pierre de Lanty, seigneur de Maupertuis et de la Forest, fils et héritier de feu François de Lanty et de Marie de Berthelon (3).

C'est en 1672 que le château, l'église, le presbytère et une partie du bourg de Montigny-sur-Canne furent la proie des flammes; l'histoire ne nous a pas gardé les causes de ce désastre. En 1674 Marguerite Olivier vend à Blaise Dugué, marchand à Montigny, moyennant mille cinquante livres tournois, une maison, sise au bourg de Montigny, appelée la Grande-Maison-Jeannet, l'ouche derrière et divers héritages (4). Elle laissa :

3. Hugues-Nicolas, qui suit.

III. Hugues-Nicolas de Chaugy, écuyer, seigneur des Ecots, de Montigny sur-Canne, Matonges, Mirebeau et Bussières, s'unit à Françoise-Catherine Pinet, fille de Jean, procureur du roi en l'élection de Nevers, et de Marie Prisye. Il fit hommage aux dames de Château-Chinon pour la terre de Bussières (5) et n'existait plus en 1697, année dans laquelle sa veuve est indiquée comme habitant les Ecots, paroisse de Ville-les Anlezy (6). Le 5 juin 1693, une tempête mélangée de neige ravage Clamecy, et se fait sentir dans tous les environs. Le terrible hiver de 1709, qui se prit le jour des rois, a laissé de cuisants souvenirs dans presque toute les paroisses du Nivernais. J'en ai parlé suffisamment dans ma notice sur Saint-Honoré-les-Bains, pour ne pas y revenir ici. Le 8 septembre 1710, Françoise-Catherine Pinet testa au château des Ecots et donna trois tableaux à l'église de Montigny et la terre des Ecots à son neveu, Jean-Pierre Pinet (7). Le 23 juin 1712 elle fut inhumée dans l'église de Montigny-sur-Canne. Sa fille, Jeanne de Chaugy, avait porté Montigny, depuis longtemps déjà, à Charles de Las.

LES DE LAS

I. Charles de Las, fils d'Arnault, seigneur de Valotte, la Haute-Cour, Monceau-sur-Azy, Lancray et autres, et de Jeanne de Mauroy, épousa, avant 1660, Jeanne de Chaugy. Il est habituellement dit seigneur d'Azy, Valotte, la Haute Cour, Monceau-sur-

(1) *Archives de la Nièvre*, B, 369.

(2) *Mes Actes des Notaires.*

(3) *Archives de la Nièvre*, B, 7.

(4) *Archives de la Nièvre*, ancienne cote E, 363.

(5) *Idem*, E, 453.

(6) *Idem*, B, 549.

(7) On trouve cependant, en 1717, Jean Pinet, héritier de Françoise Pinet, sa sœur, qui était légataire de Hugues-Nicolas de Chaugy (*Archives de la Nièvre*, B, 567).

Azy, Lancray, Chandou, le Tonin, la Loge, les Murgers, etc. (1). En 1676, il fit hommage au roi pour la Loge, le Tonin, Chandou, Lancray et Monceau-sur-Azy (2). Il fut inhumé dans l'église de Saint-Benin-d'Azy le 3 août 1684, à l'âge de 61 ans. Sa femme fut déposée dans la même église le 18 décembre 1693, âgée de 55 ans. Ils avaient eu :

2. Jeanne, mariée le 11 novembre 1681 avec Henri de Bar, baron de Limanton, fils de Pierre et de Marie de Loron.
2. Arnault, assassiné le lundi 13 septembre 1683, à l'âge de vingt ans.
2. Elisabeth, inhumée à Saint-Benin-d'Azy le 22 janvier 1665.
2. Anne, baptisée à Saint-Benin-d'Azy le 18 février 1666.
2. Michel, qui suit.
2. Cécile, mariée le 15 novembre 1698 avec Jacques du Crest, fils de feu François-Eléonor, seigneur de Villaines, et de feu Magdeleine de Jacquinet.
2. Claude, baptisée le 21 mars 1674, mariée le 28 juillet 1699, avec Paul de Maumigny, fils d'Hugues et de Marguerite de Girard.
2. François, baptisé le 17 janvier 1677, inhumé le 21.
2. Jeanne-Françoise, ondoyée le 20 novembre 1679, inhumée le 16 janvier 1680.

II. Michel de Las, seigneur de Valotte, Montigny-sur-Canne, Lancray et autres, ondoyé le 4 et baptisé le 21 novembre 1672, épousa, le 5 février 1698, à Cussy-les-Forges (Yonne), Catherine de Filsjean, fille de Pierre, seigneur de Bierry-les-Avallon, et d'Anne Lanctin. Il vendit à Guillaume Desprez les terres et seigneuries de Montigny et de Lancray (3). Le 1er juin 1702 il vend à Charles Desprez, seigneur de Bruzeaux, et à Marguerite Desprez, sa veuve, son droit de dime à Saint-Firmin-de-Bussy, moyennant sept cents livres et vingt-huit livres d'épingles, et à charge de fief à cause de sa terre de Cherault (4).

LES DESPREZ

I. Guillaume Desprez, seigneur de Montigny-sur-Canne, Lancray, Le Tonin et autres, était lieutenant particulier aux bailliage et pairie de Nivernais. Il avait épousé Jeanne Gascoing, fille de Michel, seigneur de Poissons.

Il signe ordinairement Guillaume Desprez de Lancray (5). Sa femme se remaria avec Ludovic de Veilhan, baron de Giry. Dans son testament de 1669 elle est dite veuve de Ludovic de Veilhan et dame de Montigny-sur-Canne et de Lancray (6). Serait-ce à elle

---

(1) Voir ma *Causerie sur Saint-Benin-d'Azy*.
(2) *Noms Féodaux*.
(3) *Archives de la Nièvre*, ancienne cote E, 764.
(4) *Mes Actes des Notaires d'Azy*.
(5) Etat civil de Montigny-sur-Canne.
(6) *Archives Hospitalières de Nevers*, B. 3.

que la vente de Montigny aurait été consentie? Dans tous les cas, elle légua Montigny à Guillaume, et Lancray à Etienne, son deuxième fils.

II. Guillaume Desprez, seigneur de Montigny-sur-Canne, Le Tonin, Usseau, Champdou, Matonges, Mirebeau, etc., eût, de son union avec Charlotte Millin, sa femme :

3. Guillaume, qui hérite de son oncle Etienne (1) ;

3. Anne, qui porta Montigny et autres à Jean-François-Eustache de Chéry, seigneur de Beaumont.

LES DE CHÉRY

I. Jean-François-Eustache de Chéry, fils de Jean-Nicolas, seigneur de Neuvy, Beaumont, La Cave, etc., et de Gabrielle-Françoise le Bascle du Pin, devint seigneur de Montigny et dépendances en épousant, le 18 avril 1720, Anne Desprez. Le 21 octobre 1727 il vendit, moyennant 5,000 livres, le fief de Matonge à Gabriel Ferrand, marchand à la Forest (2). Si on sait peu de choses sur ce seigneur, les registres de l'état civil contiennent sur le pays cette intéressante note du curé Boiret :

« Cette année 1745, au mois de juin, presque toutes les bestes à cornes perrirent par « la maladie épidémique à laquelle on ne put aporter aucun remède quoyque tous ceux « quont pu inventer fussent essaiés, ce qui jettoient encore en de grande dépense outre « la perte des bestiaux qui fut si grande quil n'en restat que treize piéces à Bussière et « environ cinquant neuf dans le reste de la paroisse et cette maladie fut presque géné- « rale dans tout le royaume ce que vous assure le soussigné et prie Dieu de vous en « préserver. Boiret. »

Evidemment, le curé Boiret n'était pas fort en orthographe et n'avait pas mieux que son collègue de Préporché, dont je parlerai un jour, profité, au séminaire de Nevers, des leçons des jésuites, mais il a eu l'excellente idée de laisser aux chercheurs un précieux renseignement, et nous devons l'en remercier. En 1761, l'abbé Balivet, successeur de M. Boiret, écrit à son tour :

« Cette présente année a été lambrissée l'église paroissiale de Montigny, qui ne « l'avait jamais été, et a commencé d'être habité le presbytère dudit lieu qu'il y avait « près de quatre-vingt-dix ans qui avait été incendié ainsi que l'église, le château et « tout le bourg de Montigny qui était pour lors très considérable. »

Jean-François-Eustache de Chéry de Neuvy mourut le 9 décembre 1765 et fut inhumé dans la chapelle de la Vierge de l'église de Montigny. Sa femme le suivit

---

(1) Voir Lancray.

(2) *Archives de la Nièvre*, ancienne cote E. 925.

dans la tombe seulement le 13 novembre 1788, à l'âge de quatre-vingt-neuf ans. Ils avaient eu :

2. Louise, baptisée à Montigny, le 2 août 1725 ;
2. Guillaume-Robert qui suit ;
2. Marie-Anne, reçue à Saint-Cyr le 7 mars 1733. Moyennant une pension de 500 livres elle abandonna à son frère, Guillaume-Robert, tous ses droits sur Montigny consistant dans le terrier de Montigny, le droit de foire audit lieu, la louagerie des Mauguins, le domaine Minet, etc.
2. Eustache-Robert, garde du roi, qui habita Decize, épousa Jeanne Gaucher, dont il eut :
    3. Reine-Anne, mariée à Montigny, le 23 avril 1781, avec Guillaume de Palierne, seigneur de Chassenay, fils de défunt Gilbert-Pierre et de Marie-Rosalie Béraud.

II. Guillaume-Robert de Chéry, marquis de Chéry, seigneur de Montigny-sur-Canne, Lancray, Chandoux, Bussières, Usseau, Presles, Matonges, Mirebeau, la Loge et autres, capitaine au régiment de Vermandois, épousa Gabrielle-Françoise de Maunoury, fille de Benoit, seigneur de Romenay, Aubigny, Diennes, etc., et d'Augustine Pierre. Il fit hommage au roi pour Lancray, Chandoux et la Loge ; au duc du Nivernais pour Mirebeau et Presle ; au seigneur de Château-Chinon pour les fiefs de Merlier et Bolatre, sis à Montigny ; et au seigneur de Châtillon-en-Bazois pour Vaujoly (1). Il traita avec M. de Lageneste-Desgarbois, commissaire aux droits seigneuriaux, arpenteur et notaire royal, pour la confection en cinq ans, du terrier de Montigny, Presles et Lancray, moyennant 1400 livres, 120 livres de pot de vin, nourriture, chauffage et éclairage au château de Montigny pendant toute la durée des opérations. Au sujet d'un droit de passage qu'il aurait intercepté au détriment de la commodité et du desservissement de la paroisse, il eut plusieurs procès avec M. Balivet, curé de Montigny (2). La suite de ces procès fut probablement la cause du manque d'honneurs à l'église dont l'abbé Baudiau a parlé ci-dessus. Je n'y reviendrai pas. Ce prêtre a écrit, à la fin de l'année 1771, sur les registres de l'état civil, cette note : « Cette année est la troisième d'une disette sans exemple : sans le secours des bleds et des farines qu'a fait distribuer le roy dans toute l'étendue de la France, il serait mort de faim plus de la moitié du monde. Le boisseau de bled, pesant 50 livres, n'a pas laissé de se vendre jusqu'à 10 livres ; nous commençons à respirer par l'assurance d'une future abondante moisson. » Le même curé consigne en 1779 ce fait : « Fin de la désastreuse année 1779 pendant le printemps de laquelle il a régné dans cette paroisse une maladie épidémique qui a enlevé beaucoup de monde malgré les soins du sieur Bonde, chirurgien à Rouy, qui fut nommé par le gouvernement pour traiter les malades. » Guillaume Robert de Chéry existait encore en 1785 et avait eu :

3. Catherine, inhumée à l'âge de sept mois, le 23 août 1763, à Savigny-sur-Canne.
3. Marie-Anne Marguerite qui porta les biens de sa maison à Alexandre Armand-Louis-Henry de la Rochefoucault-Cousages.

---

(1) *Archives de la Nièvre*, ancienne cote E. 526.
(2) *Idem*, E. 531.

I. Alexandre-Armand-Louis-Henry, comte de la Rochefoucault-Cousages, capitaine de hussards, seigneur de Cousages, Chavagnon, baron de la Castagne, devint seigneur de Montigny-sur-Canne et dépendances par son mariage avec Marie Anne-Marguerite de Chéry. Il émigra et sa femme fut obligée de divorcer. Incarcérée en 1793, une information fut faite, au Temple de la Raison, le 3 floréal an 11 (22 avril 1794) sur sa conduite. De cette information il ressort que « elle a employé tout son pouvoir pour empêcher « l'émigration de son mari ; elle lui avait même présenté ses deux enfants en lui disant : « comment, malheureux, veux-tu abandonner ta femme et tes enfants ? — Depuis, elle « s'est très bien comportée envers les indigents. On lui a cependant reproché d'avoir « mangé avec des aristocrates. » Elle fut rendue à la liberté le 8 floréal et mourut le 20 juillet 1849.

Avant d'émigrer, M. de la Rochefoucault vendit, pour la forme raconte t-on dans le pays, la terre de Montigny à son homme de confiance, M. Dejean, qui la revendit comme sa propriété à M. Moreau le 21 nivôse an 6 (10 janvier 1798). Des gens se disant bien informés assurent qu'à son retour de l'émigration M. de la Rochefoucault revint à Montigny, fit des démarches pour rentrer dans ses biens et reçut, de M. Moreau, cette réponse : « Fermez les yeux et tout ce que vous verrez est à vous. » Le racontar peut être joli mais ne semble pas avoir de vraisemblance. Du reste M. Moreau était de très bonne foi, sa fille porta Montigny à M. Bruneau de Vitry.

LANCRAY, fief relevant du comte de Nevers à cause de sa châtellenie de Cercy-la-Tour. Les premiers seigneurs connus de Lancray appartiennent à la famille de Saint-Gratien.

En 1289 et 1291, Geoffroy de Saint-Gratien, chevalier, fait hommage au comte de Nevers pour Lancray, Fourcon (?), Murgers, Taignières et Saint Gratien (1). Il est assez curieux de remarquer que, à la date de 1291, Geoffroy de Monduyn fait aussi hommage pour Lancray (2). Les Saint-Gratien et les Monduyn sont-ils les mêmes ? Les Monduyn doivent-ils être confondus avec les Mouduyn qui possédaient les fiefs de Moudin et de Chantreau dans la paroisse de la Collancelle ? Il est des moments où il n'est pas facile du tout de débrouiller les généalogies.

En 1328, *die veneris benedicta, alips de Sancto Graciano, filia defuncti domini Guidonis de Marceli, condam militis, soror germana Hueti de Sancti Graciano, relicta defuncti Hugon. de Bosco, confessa est se donavisse Hugon. de Bellomonte, condam. domin. d'Espugle... domos dou Barbaut cum fossatis, sitas in parochia de Domibus in longa silva* (4). Voilà donc une Saint-Gratien sœur d'un Saint-Gratien, qui est la fille de Gui de Marceli.

En 1353 Jean de Montjardin, époux d'*Alips de Lancray*, fait hommage au comte de Nevers pour Lancray, à cause de Cercy (5). Huguenin de Saint-Gratien vendit, le 2 avril 1368, la terre du Tremblay (6) à frère Thomas de la Comelle et à Guillaume de la

(1) *Titres de Nevers*, col. 244, 521.
(2) *Idem*, col. 494. 521.
(3) *Idem*, col. 148, 149, 270, 271, 290, 293.
(4) *Archives d'Espeuilles*, extrait.
(5) *Titres de Nevers*, col. 374.
(6) Commune d'Isenay.

Comelle, son frère (1). Trois ans après il fait hommage pour Saint-Gratien, à cause de Cercy (2). Le 5 avril 1379 Marguerite de Chaseaux, fille de feu Jean et d'*Alips de Saint-Gratien, dame de Lancray*, épouse Guillaume de Reugny, seigneur de Reugny, près Saint Saulge et lui porte Lancray. A partir de ce moment, la suite des seigneurs de Lancray devient moins obscure (3).

De Guillaume de Reugny et de Marguerite de Chaseaux sortirent :

1. Huguenin, mort sans enfants.
2. Jean, qui suit :
3. Marc, seigneur d'Arcy, eut plusieurs enfants de son union avec Isabeau de Champrobert, fille de Jean, seigneur de Bouvesson, et de Marguerite la Blanche. Il vivait encore le 17 juillet 1470, jour où il partagea avec ses neveux, fils de Jean.
4. Claude, femme de Guillaume de Partenay.

Jean de Reugny, seigneur de Riéjot, Fleury-le-Tour, Prémoissons et autres, épouse Jeanne de Champrobert, sœur de la femme de son frère Marc. Il n'existait plus le 17 juillet 1470, jour où sa veuve et ses enfants partagèrent avec Marc de Reugny et Isabeau de Champrobert, sa femme (4). On lui connait :

1. Jean, seigneur de Riéjot, pas de postérité.
2. Nicolas, seigneur de Riéjot, 1474 et 1503 (5).
3. Guillaume, qui suit.
4. Jeanne, femme d'Henry d'Orgières.

Guillaume de Reugny, seigneur de Reugny, Riéjot, Prémoissons, etc., vendit, le 31 août 1475, à Philibert de Beaumont, seigneur d'Espeuilles, 60 sols de rente sur la terre de Prémoissons (6). On croit qu'il épousa Catherine de Traves dont il aurait eu :

1. Philippe, qui suit.
2. Catherine, femme de Guiot de Cosson.

---

(1) *Généalogie de Courtot.*

(2) *Titres de Nevers*, col. 242.

(3) Les *Titres de Nevers*, col. 131, donnent, à la date du 2 juillet 1461, le renseignement suivant : Gilaud de Neuvy, sgr de Veure et de la Boatse, vend à Philibert de la Forest, ecr, une rente annuelle qui lui était due sur les terres et sgries du Gué et de Lancray, appartenant à feu Jean de Lancray, ecr, jadis sgr desd. terres et sgries lequel Jean de Lancray avait vendu ladi. rente à feu Guillaume de Reugny, jadis ecuyer, dont le dit vendeur a droit par acte du mardi avant la fête de la mi-août 1415.

(4) *Archives du Tremblay.*

(5) *Titres de Nevers*, col. 218, 454.

(6) *Archives d'Espeuilles.*

Philippe de Reugny, seigneur de Reugny, Riéjot et autres, épousa, par contrat du 11 janvier 1489, Catherine de Marrey, fille d'Huguenin et de Marguerite Drouaut, dont il eut (1) :

1. Vincent, seigneur de Reugny, Lamirault et Lancray, marié, par contrat du 24 janvier 1520, avec Agnès de la Brosse, fille de feu Antoine. Sans postérité, croit-on.
2. Jacques, qui suit.
3. Isabeau, femme de Pierre de Lartigue.
4. Jeanne, femme d'Othelin d'Onay, seigneur de Touteulle.

Jacques de Reugny, seigneur de Riéjot, Lancray, Usseau, etc., s'unit, par contrat du 8 octobre 1526, avec Jeanne de Courvol, fille d'Antoine, seigneur du Tremblay, et de Philiberte de la Perrière (2). En 1540 il est tuteur de Gilbert de Reugny, dont je ne connais pas l'origine, et peu d'années après il n'existait plus. Jeanne de Courvol devint héritière des biens de sa maison par suite de la mort de son frère Louis. Nous avons vu les procès qu'elle eut en 1548 avec Charles du Merlier, seigneur de Montigny-sur-Canne, procès qui prouvent qu'elle était fort exaltée. Le 19 juillet 1552, elle se remariait avec Gilbert le Groing, écuyer, seigneur d'Esculat, au diocèse de Bourges, dont elle était veuve neuf ans après. De son premier mariage elle eut huit enfants :

1. Edme, seigneur de Faveray, qui épousa Louise de Bongards d'Arcilly, veuve de Pierre de Loron, dont elle avait eu Catherine de Loron, laquelle Catherine devint la femme de Charles de Reugny, frère d'Edme (3).
2. Othelin, cité le 22 avril 1558 (4).
3. Charles, seigneur du Tremblay, marié, par contrat du 13 septembre 1568, avec Catherine de Loron, fille de feu Pierre et de Louise de Bongards, alors remariée à Edme de Reugny, frère de Charles. Il eut : Léonard, seigneur de Riéjot et du Plessis; Jean, seigneur du Tremblay et de *Peron;* François, seigneur de Faveray; Charles, prieur du Pré-les-Donzy; Louise, femme de Gilbert de Chevigny; Magdeleine, religieuse à Sainte-Claire-de-Decize.

---

(1) Est-ce de lui que vinrent aussi :

a) Jean, qui demeurait à Lancray et qui épousa, par contrat du 12 août 1543, Lazarette de Jacquinet, fille de Pierre et de Catherine de Frasnay. Il vendit à Pierre de Jacquinet, seigneur de Fragny, paroisse de Villapourçon, divers héritages sis à Lancray, entre autres le Pré Morin, tenant aux Ouches Morin, appartenant au seigneur des Murgers (*Mes Actes des Notaires*).

b) Michel, cité dans un acte du 16 février 1554 (*Idem*).

c) Hugone, femme de Gilbert de la Perrière, dit de Champrobert, paroissien de Pouligny-sur-Arron, cités le 26 juin 1529 (*Archives de Poussery*).

(2) Philiberte de la Perrière se remaria avec Jean de Lodines, dont elle eut Magdeleine, qui épousa Jean de Morogues.

(3) Il eut Edme, Jean, Jeanne, Magdeleine et Marie, qui seraient tous morts sans alliance.

(4) *Archives de Poussery.* — Il fournit au duc de Nevers dénombrement du fief d'Usseau, sis en la paroisse de Montigny (*Archives de la Nièvre*, ancienne cote B, 4).

4. Jean, prieur du Pré-les-Donzy, 1564.
5. Jacques, seigneur de Riéjot et de Lancray; il suit.
6. Claudine, qui épousa Antoine de Maumigny, puis Jean de Ponard, seigneur de Giverdy.
7. Marguerite, femme de Jean de Guerry, seigneur de Plotot.
8. Antoinette, femme de Louis de Marie, seigneur des Poiriers.

Jacques de Reugny, seigneur de Riéjot et de Lancray, épousa successivement Louise de Marcilly et Catherine de Rochechouart, veuve d'Imbert de Paris, seigneur de la Bussière. Il eut cinq enfants du premier lit :

1. Gabriel, seigneur de Riéjot, marié avec Anne de Paris, fille de feu Imbert et de Catherine de Rochechouart.
2. Edme, seigneur de Lancray, qui de N... de la Bastie, sa femme, eut :
   a) Antoine, seigneur de Lancray, époux de Marguerite de la Rivière, qui lui donne deux filles.
   b) Robert, seigneur de Lancray, 1603 (1).
   c) Charles, seigneur de Lancray, 1603 (1).
   d) Jean, seigneur de Lancray, 1603 (1).

   Ils vendirent Lancray à la famille de Las.
3. Pierre, célibataire.
4. Françoise, femme de Robert de Mathieu.
5. Claude, seigneur de Thaix et du Plessis, qui eut deux filles mariées à Charles du Ruel et à Pierre de Gerbaut.

En 1635, le 8 avril, Esme de Las est dit seigneur de Lancray (2). Esme et Arnault de Las, seigneurs de Valotte, étaient frères de Charles de Las, chanoine de Nevers (3). Arnault paraît avoir été l'héritier de ses frères; de Jeanne de Mauroy, sa femme, il eut : Charles, qui devint seigneur de Montigny-sur-Canne par son mariage avec Jeanne de Chaugy; Marguerite; Esmée, qualifiée dame de Lancray en 1651; Anne, qui épousa Michel de Josiam, puis François de Chevigny; et Jeanne. Lancray reste alors aux seigneurs de Montigny jusqu'à Etienne Desprez, second fils de Guillaume, seigneur de Montigny, et de Marie Gascoing, qui eût Lancray en partage. Cet Etienne Desprez, n'ayant pas eu d'enfants de Marguerite de Troussebois, sa femme, laissa Lancray à son neveu, Guillaume Desprez, fils de Guillaume et de Charlotte Millin.

Guillaume Desprez, écuyer, seigneur de Lancray, est dit, en 1758, ancien capitaine dans le régiment de Mortemart, demeurant à Nevers (4). Il avait épousé Elisabeth Mauguay et vendit, le 6 février 1743, la justice haute, moyenne et basse de Lancray à

---

(1) *Titres de Nevers*, col. 312.
(2) Contrôle de Cercy la-Tour. Enregistrement de Fours.
(3) Voir ma *Causerie sur Saint-Benin-d'Azy*.
(4) *Etat-civil de Montigny-sur-Canne.*

M. Jacques Boissedy (1). L'acquéreur, époux de Marie Lault, est dit marchand à Montigny, en 1740 (2). Les registres de l'état-civil de Montigny le disent sieur de Tonin. Dans son acte de décès, du 1er mai 1767, il est indiqué comme « procureur fabricien de l'église de Montigny et son bienfaiteur ». MM. Gondier de la Vallée et Gondier de Moncenaut furent témoins de cet acte (3).

FERRIÈRE ET LA CHATONNIÈRE. — Au XIIIe siècle ces fiefs appartiennent à la famille de Digoine, qui possédait Champlevois, paroisse de Cercy-la-Tour. En 1293, Guyot de Codes, fils de Guy de Digoine, chevalier, fait hommage au comte de Nevers pour la maison de Codes et pour ce qu'il tient à Ferrières, la Chatonnière et Fontenois (4). Trente-huit ans après on trouve Agnès de Boisjardin, veuve de Philippe de Digoine, seigneur de Champlevois (5). En 1353, Hugues de Digoine est seigneur de Champlevois et Guy est seigneur de Codes (6). En janvier 1369, à Westminster, le roi d'Angleterre ordonne de délivrer un passeport à Hugues de Digoine et à Jean Baudereul, familiers du duc de Bourbonnais, pour retourner en France avec quatre serviteurs (7). Louis II le Bon, duc de Bourbonnais, était otage du roi Jean en Angleterre. Hugues de Digoine, qui l'accompagnait, était seigneur de Demain et de Savigny-sur-Canne. Vingt ans plus tard on trouve Girard de Digoine, seigneur d'Arcy et de Champlevois, et, en 1406, Marguerite de Digoine, veuve de Claude de Chaugy, seigneur de Peron. La famille du Chaillou apparaît ensuite.

En 1444, Robert du Chaillou est seigneur d'Etoules (8). Quarante-deux ans après, Guyot de Chaillou, seigneur de Beugnon, est époux d'Adrienne de Veaulce. Ces derniers eurent au moins Amorat et Philibert, qui fut prieur de Saint-Sulpice-le Châtel. En 1494, Philibert était tuteur de Françoise et Claudine du Chaillou, filles d'Amorat, qui vivait cependant encore en 1507 (9).

Jean du Chaillou, mort en 1508, était probablement le frère de Françoise et de Claudine. Ces deux dernières épousèrent les deux frères, Gilbert et Louis Saulnier de Thoury. Elles firent hommage en 1535 pour la Chatonnière (10). Françoise ne semble pas avoir eu d'enfants de Gilbert.

Louis Saulnier de Thoury et Claudine du Chaillou, sa femme, vendirent la seigneurie de Beugnon, le 26 septembre 1549, à Antoine Courtois, marchand à Moulins-Engilbert (11). Ils eurent Gilbert, Guillaume, Eugin et Jeanne, qui portèrent seulement

---

(1) *Contrôle de Cercy-la-Tour. Enregistrement de Fours.* — Le Tonin fut également vendu.

(2) *Archives de la Nièvre*, B. 135. — Tous les fermiers étaient qualifiés marchands.

(3) Le 24 janvier 1767 fut inhumé dans l'église de Clamecy, messire Pierre Boissedy, chanoine de l'église de Clamecy, âgé de 62 ans. A la fin du XVIIe siècle, Benoist Boissedy était fermier de la châtellenie de Saint-Saulge.

(4) *Titres de Nevers*, col. 241, 491, 521.

(5) *Idem*, col. 241, 242.

(6) *Idem*, col. 242.

(7) *Titres de la maison ducale de Bourbon.*

(8) Noms féodaux.

(9) *Mes Actes des Châteaux*, T. II, p. 50.

(10) *Titres de Nevers*, col. 243, 676, 677.

(11) *Mes Actes des Notaires.* — Acte très intéressant du 17 février 1550.

le nom de Thoury. Le 9 décembre 1578, noble homme Eugin de Thoury, écuyer, seigneur de la Chatonnière, demeurant audit lieu, et damoiselle Jeanne de Montfoy, sa femme, et se faisant fort pour damoiselle Claude du Chaillou, sa mère, et pour nobles hommes Gilbert et Guillaume de Thoury, écuyers, ses frères, vend à noble homme Esme de Bongards, écuyer, seigneur d'Arcilly, leur droit en la justice haute, moyenne et basse d'Arcy, sise en la paroisse d'Anizy, partant par indivis avec noble seigneur Gabriel le Bourgoing, seigneur de Champlevrier, ensemble les cens, rentes, bordelages, etc., le tout à eux échu par le décès de leur père et dont reconnaissance a été faite, le 4 février 1538, à Guillaume de Bongards, père de l'acquéreur, par noble Gilbert Saulnier, seigneur du Chaillou, et damoiselle Françoise de Chaillou sa femme, prédécesseurs des vendeurs. La dite vente faite moyennant 53 écus et tiers d'écus (1).

Comment la Chatonnière passa-t-elle à la famille de Labrault? Je l'ignore; je sais seulement que Jean de Labrault épousa Louise Jacob, fille de Paul, seigneur d'Ougny, et de Marguerite Dechamps. Il n'existait plus en 1629 et avait eu Pierre, qui mourut sans enfants et laissa ses biens à sa sœur Marguerite, femme de Gabriel de Paris, seigneur de Couloise et du Chaillou.

Gabriel de Paris, seigneur de Couloise et du Chaillou, fit, en 1653, diverses reconnaissances au profit de Jean de Haudessus des Closeaux, commandeur de Biches, comme usager du bois Vincence et en sa qualité d'époux de Marguerite de Labrault, héritière de feu Pierre de Labrault, son frère, seigneur de la Chatonnière, Bussière en partie (2). Il eut au moins trois enfants :

1. Claire-Jeanne, qui demeurait au château de Couloise en 1679 (3).
2. Jacques, seigneur du Chaillou, dit le chevalier de Couloise. En 1683, à la requête de demoiselle Françoise Goby, veuve de François de Commaille, écuyer, seigneur de Fontenille, et de Pierre-François de Commaille, marchand, son fils, il y eut une procédure criminelle contre lui à cause d'une rixe au cabaret du Lion-d'Or à Châtillon-en Bazois, le jour de la foire, dans laquelle il tira un coup de pistolet sur Commaille, qui s'interposait entre lui et Léonard Aupépin, marchand, demeurant à Dreuzy (4).
3. François, garde du corps de S. M. dans la compagnie du maréchal de de Lorges en 1679 (5), seigneur de Couloise, duquel sortirent :
   a) Elisabeth Marguerite.
   b) Jeanne, citée en 1739, et femme de Jean de Lalande, demeurant à la Chatonnière (6).
   c) Claude, veuve du sieur du Pont, demeurant à Decize, en 1733 (7).

---

(1) *Mes Actes des Notaires.* — Devant 3910 livres à Jean de Bréchard, seigneur de Brinay, leurs terres de Brossière et de la Chatonnière furent saisies (*Archives de la Nièvre*, ancienne cote E. 323).

(2) *Idem.*

(3) Terrier du prieuré de Saint-André-les-Luzy.

(4) *Archives de la Nièvre*, B. 75.

(5) Terrier du prieuré de Saint-André-les-Luzy.

(6) Contrôle de Cercy. Enregistrement de Fours.

(7) *Archives de la Nièvre*, B. 309.

d) Alexandre, brigadier des gardes du corps, seigneur de la Chatonnière. Il épousa Marie-Charlotte de Laverne, sœur de Françoise, femme de Pierre du Pé, marquis de Louesme, et demeurait à Chevigny, paroisse de Saint-Aré de Decize (1). Le 27 octobre 1743, il demeurait en la paroisse de Saint-Cy-Fertrève.

La Chatonnière avait dû être vendue par un des enfants de François à Guillaume Millot, seigneur de Montjardin et de Chaumigny, président-trésorier de France au bureau des finances de Moulins, et à Anne-Magdeleine Gascoing, sa femme. L'acquéreur n'existait plus en 1743 (2) et avait laissé deux filles : Claude-Gabrielle, mariée en 1747 avec Anne-Edouard de Reugny, seigneur de Poussery, et Eugénie, qui épousa Marie-Pierre de Nourry, seigneur de Turigny, et un fils, Pierre, qui fut prieur curé de Mingot. Ces enfants vendirent la Chatonnière à Jean-Jacques Pierre, seigneur de Saint-Cy, le Chaillou, Frasnay, etc., époux de Catherine-Gabrielle de Maunoury.

PERON, aujourd'hui Pron. D'après un acte du 19 juin 1480, la justice de Peron « prend depuis la corne du bois de Plamont, le long de l'essart au Villain, jusques au « chemin qui est entre les deux condemaines et dudit chemin au grand chemin de « Châtillon, et dudit chemin le long dudit chemin de Chatillon jusques au chemin « allant de Montigny à Molins-les-Engilbert et d'illec le long dudit chemin jusques au « chemin allant de Voillo (3) au ruisseau des panesserie et d'illec le long dudit ruisseau « au ris de Boron et jusques au bout du bois de Plamont du côté de la chapelle de Saint-« Gratien, et du bout de dessous en montant selon le ruisseau dudit Plamont jusques à « la dite corne dudit bois où commence cette présente limitation, esquelles limites noble « et puissant seigneur Jean de Chaugy, chevalier, seigneur de Cossay et dudit Peron « par moitié, et noble homme Gilbert de Cossay, écuyer, seigneur de Beauvoir et dudit « Peron aussi par moitié, ont droit de justice haute, moyenne et basse, avec droit de « blairie et autres droits seigneuriaux, et icelle est commune par moitié entre lesdits « seigneurs ».

Les premiers seigneurs de Peron sont difficiles à découvrir. Guyot de Beaumont fit hommage en 1271, au nom de Marguerite de Bréchard, sa femme, pour Verou (4). Il eut plusieurs enfants parmi lesquels Gauthier, Hugues et Jean, dont la fille, Agnès, épousa Jean de Saint-Père. De Gauthier, seigneur d'Espeuilles, et d'Isabelle *de Poilliaco,* sa femme, vinrent Regnaud et Hugues. Nous avons vu à Lancray, qu'en 1328 Alips de Saint-Gratien donna à Hugues de Beaumont sa maison du Barbaut, en la paroisse de Maisons-en-Longue-Salle. En 1331, cet Hugues fit hommage pour Peron (5). Il s'était marié avec Jeanne de Saisy qui, en 1339, est dite femme de Jean de Chaseaux. Peut-être fut-il le père de Marie de Beaumont, dont le mari, Simon de Cussigny, fit hommage pour Peron en 1353 (6).

---

(1) *Idem*, B. 310.
(2) *Idem*, B. 593.
(3) Chaillo? peut-être Chaluy.
(4) Voir ma *Notice sur Espeuilles*.
(5) *Titres de Nevers*, col. 241.
(6) *Idem*, col. 242.

D'un autre côté, de 1342 à 1361, Regnaud de Cossay, fils de Perrin, est dit paroissien de Savigny-sur-Canne et seigneur de Verou. Il avait pour sœur Jeanne, qui semble avoir épousé un de Chaugy. La seigneurie de Cossaye appartient alors aux de Chaugy, et Peron est partagé entre les familles de Cossay et de Chaugy.

Jean de Cossay est seigneur de Chaumigny en 1390. De son union avec Gilberte, fille de Guillaume, seigneur de Poissons (Arleuf), dont il eut Philibert.

Philibert de Cossay, seigneur de Chaumigny, s'unit : 1° avec Anne de la Forest; 2° avec Gilberte de Bréchard, qui lui apporta Beauvoir, dont il fit hommage en 1464 (1). Il laissa Gilbert.

Gilbert de Cossay est dit seigneur de Beauvoir, Verou, Chaumigny et de la moitié de Peron de 1480 à 1523. Jean de Cossay, son fils, seigneur de Lamenay, vendit, en 1526, sa moitié de Péron à François de Boisserand. François de Boisserand, fils de Guyot, seigneur de Lamenay, et d'Alips de Beaumont, était mort avant le 20 avril 1530 (2), laissant : *a*) Philippe, qui suit; *b*) Jean, curé de Saint-Germain-en-Viry; *c*) Marie, femme de Louis Charbonnier, puis de Gilbert de Balorre, et enfin de Gilbert de la Roche.

Philippe de Boisserand, seigneur de Lamenay, épousa Barbe de Courtenay, fille d'Hector, seigneur de la Ferté-Loupière, et de Claude d'Ancienville, et veuve de Philippe de Saint-Phalle. Le 20 août 1547, Barbe se remariait avec Gilbert de Culon, ayant eu de Philippe de Boisserand Claude et Jacques, qui semblent ne pas avoir conservé leur part de Peron, car, depuis, 1574, Jean Sallonnyer, marchand à Moulins Engilbert, est dit seigneur de Peron.

Jean de Chaugy, seigneur de Chenay, Cossaye, Peron, Levault, les Crots, les Oullières, épousa Marguerite de Digoine, qui était veuve en 1406, année dans laquelle elle fit hommage pour Peron (1). Ils eurent, entre autres, Jean.

Jean de Chaugy épousa Guillemette de Montaigu. Il fit hommage pour Cossaye en 1406 et pour Cuzy en 1407 (2), il eut : Antoine de Chaugy, qui est cité de 1455 à 1480 (3) et laissa Jean.

Jean de Chaugy, seigneur de Chenay, Cossay et la moitié de Peron, s'unit probablement à Jeanne de Chandeo, dont il eut : 1° Françoise, femme de François de la Varenne, seigneur de Vesvre, puis, en 1514, de Claude de Damas, seigneur de Vanoise; 2° Pierre, seigneur de Cossay, Peron, etc., qui épousa Jacqueline de Vitry, dont il eut : *a*) Philippe; *b*) Suzanne, femme de Gilbert de Chauvigny de Blot; *c*) Simon, seigneur de Cuzy; *d*) Jacqueline, qui suit.

Jacqueline de Chaugy, dame de Peron, Levault, les Crots, les Oullières, épousa François d'Isserpens, seigneur de Chitain, dont elle était veuve en 1567 (4). Le 24 juin 1573 elle céda, pour huit ans, à Esme de Bongards, seigneur d'Arcilly, le revenu de Peron et d'Onlay, mais, le 3 juin 1579, elle obtenait de rentrer dans ce revenu et, le 4, elle vendait à François Dechamps, marchand à Moulins-Engilbert, « la chevance d'Onlay, les Crots,

(1) *Titres de Nevers*, col. 219. — En 1440, Claude de Colombier fait hommage pour ce qu'il tient à Verou et à Peron (*Archives de la Nièvre*, ancienne cote E. 573.

(2) Mes *Actes des Notaires*.

(1) *Titres de Nevers*, col. 242.

(2) *Idem*, 201, 218.

(3) *Idem*, col. 77, 218, 243.

(4) Mes *Actes des Notaires*, 7 juillet 1567.

gneur de la moitié de Péron. Il fit hommage en 1578 (1) et n'existait plus le 28 septembre 1604. Sa veuve, Geneviève Desgranges, alla habiter Nevers. C'est son fils, Jean, qui devint seigneur de Peron, et ses successeurs formèrent les Sallonnyer de Peron.

les Oullières ». Simon de Chaugy reprit le tout, par retrait lignager, en vertu d'une sentence du bailli du Nivernais en date du 8 juillet 1580, et le revendit, le 4 août 1582, à Jacques Bailezey, notaire royal à Moulins-Engilbert (1). Que fut il fait pour Peron? Un acte du 25 février 1580 indique que Francois Dechamps est seigneur en partie de Peron (2). François ne dut pas garder cette portion car, depuis Jean de Reugny, marié en 1594, jusqu'à la fin de la Révolution, les successeurs de ce Jean se qualifièrent toujours seigneurs de Peron.

N'oublions pas qu'au commencement du XVIII[e] siècle il existait dans la paroisse de Montigny-sur-Canne une très nombreuse famille qui portait le nom de Rossignol; il il y en avait de petits, mais il y en avait de gros, de très gros même, et ces gros possédèrent de nombreux héritages à Peron. Parmi eux nous remarquerons, en passant, les frères et sœur qui suivent :

1° Marie Rossignol, qui, veuve de maître Jean Pellé, sieur de la Motte, se remaria le 30 juin 1728 avec Gilbert de France, marchand ;

2° Laurent Rossignol, marchand, mari de demoiselle Louise Bonfils. Un de leurs enfants, Marie-Alexandre, fut baptisé le 6 avril 1716; son parrain fut messire Ballard, président au grenier à sel de Luzy, et sa marraine Marie-Anne Maillard, épouse de maître François Rossignol, sieur de Peron;

3° François Rossignol, avocat en parlement, presque toujours qualifié noble et sieur de Peron. Il épousa Marie-Anne Maillard, dont il eut, entre autres, Guillaume-Antoine, baptisé le 13 septembre 1714; parrain, messire Guillaume Sallonnyer, seigneur du Pavillon; marraine, demoiselle Antoine *(sic)* de Crombec, veuve de noble Jean Maillard. François fut inhumé le 17 septembre 1724 et, deux ans après, le 29 septembre, son fils, Guillaume, est parrain à Montigny et signe : Guillaume de Peron. La propriété de Peron et la chapelle qui y avait été construite à côté de l'habitation, passèrent à la famille Massin (1).

PRESLES, aujourd'hui *Prasle*, domaine appartenant à l'hospice de Bourbon-Lancy (Saône-et-Loire), était jadis un fief relevant du comte de Nevers, à cause de la chatellenie de Cercy-la-Tour. Il semble que ce fief appartenait, à la fin du XIII[e] siècle, à la famille de Bazoches.

---

(1) *Titres de Nevers*, col. 188.

(1) Mes *Actes des Notaires*.
(2) *Idem*.

(1) La chapelle Saint-Georges, citée le 12 janvier 1574, fut restaurée en 1838, dédiée à la sainte Vierge et bénite le 26 avril 1839. — Voir Pouligny-le-Boux.

Jean Bazoches testa le 11 juin 1290, il avait épousé : 1° Isabelle, dont il eut Laure, qui fut mariée à Guy, fils de Jean, sire de Chastellux et de Marie de la Vault; 2° Marie de la Vault, veuve de Jean, sire de Chastellux. Il avait pour frère Arnoul, dont la fille, Isabeau, dame de Challement, s'unit : 1° à Guillaume Rabuteau, dont elle était veuve en 1307, année dans laquelle elle fit hommage au comte de Nevers pour Savigny, Presles, Usseau et autres (1); 2° Guillaume de Maupertuis. De son premier mariage, Isabeau de Bazoches eut Alix Rabuteau qui, en 1324, était femme de Girard de Cerbertaud. Cette Alix, héritière de Huguenin Rabuteau, son neveu, donna ses droits en cette succession à Guy, sire de Chastellux et à Laure de Bazoches, sa femme (2). Une Rabuteau ou une Cerbertaud fit-elle passer Usseau et Presles à la famille de Courvol? Il est certain qu'en 1380, Guyot de Courvol, déjà âgé et fils de feus Gaucher et d'Isabeau, vendit à noble homme Pierre de Frasnay, pour le prix de 105 francs d'or, les terres d'Usseau et de Presles, sises en la paroisse de Montigny-sur-Canne, avec les hommes et femmes serfs et de serve condition, de poursuite et de mainmorte, taillables et explétables à volonté, cens, rentes et autres choses que le vendeur a dit lui appartenir, etre et mouvoir en franc alleu (3). Ces fiefs passèrent ensuite dans la famille de Chaugy. Au commencement de l'année 1529, Erard de Chaugy, seigneur de Saint-Gratien, vendit la terre, justice et seigneurie de Presles, moyennant 360 livres, à Philibert Vaget, bourgeois et marchand de Moulins-Engilbert. Le 31 mars 1529, dans une reconnaissance d'héritages tenus à bordelage d'honorable homme Philibert Vaget, seigneur de Presles, je relève : « le champ de la Borde, assis au finage d'Usseau, tenant au chemin allant de Montigny à Dyennes; le Chaillou, audit finage d'Usseau, tenant à la fontaine d'Usseau, au chemin par lequel on va à Lancray; une pièce de terre en finage d'Usseau, tenant à la terre Fourneau du Tonyn, au chemin à pied allant du Tonin à Montigny (4). Comme le village d'Usseau a complètement disparu, ces indications ne sont pas sans intérêt pour le chercheur. Dans une autre reconnaissance, faite le 21 septembre 1530, d'héritages tenus à bordelage du même, je relève également : « et pour la huitième partie d'un moulin appelé le moulin Rebout, assis sur la rivière de Canne, cinq boisseaux de graines, mesure de Cercy, savoir deux boisseaux froment et trois boisseaux seigle, avec le tiers d'une cuisse de vache, partant avec le prieur de Collonges, laquelle cuisse de vache lesdits Vaget et prieur voudront choisir à la foire de Montigny devant un boucher qui vendra chair à la dite foire » (5). Le 3 avril 1532, noble homme Jean Lamiche et Catherine Cotignon, sa femme, vendent à Philippe, *alias* Philibert Vaget, seigneur de Presles,

---

(1) *Titres de Nevers*, col. 494.

(2) *Idem*, col. 704. On peut établir le tableau suivant :

N... de Bazoches.

Jean, époux d'Isabelle.	Arnoul, époux de ...
Laure, femme de Guy de Chastellux.	Isabeau, femme de Guillaume Rabuteau.
	Alix, femme de Girard de Cerbertaud.

(3) *Archives de la Nièvre*, ancienne cote E. 968.

(4) *Mes Actes des Notaires.*

(5) *Idem.*

la terre, justice et seigneurie de Mont-en-Bazois, tenu en fief du seigneur de Châtillon, « la dite vente faite moyennant douze vingt livres tournois » (1).

Philippe, Philbert ou Philibert Vaget avait épousé Jeanne de Vernillat, dont il eut, entre autres ;

1. Antoine.
2. Gilberte, femme de Guillaume Le Breton, châtelain de Moulins Engilbert.

Antoine Vaget, seigneur de Presles, grenetier au grenier à sel de Decize, est dit mari de Jeanne Robin, le 10 février 1543, jour où il transige, pour certaines affaires d'intérêt, avec son beau-frère (2). En 1574, Nicolas Bolacre, marchand à Decize, est indiqué comme mari de Gabrielle Vaget, fille d'Antoine (3). Ce Nicolas Bolacre était fils de Jean, grenetier au grenier à sel de Clamecy, et par conséquent neveu de Jacques Bolacre, lieutenant général en la pairie de Nevers. Il eut pour enfants Jacques et Claudine, qui épousa : 1° Jean Demarandes; 2° Jacques Rapine de Sainte-Marie. Dans une transaction du 3 mai 1616, il est dit qu'il eut pour héritiers immobiliers : n. h. Louis Tardy, procureur général du Nivernais; n. h. Jean Tardy, avocat en parlement, sieur Duru (?); n. h. François Edeline, conseiller du roi au Châtelet de Paris; mari d'Henriette Tardy n. h. Guillaume de Sozay, mari de Catherine Tardy, demeurant à Bourges; tous les dits Tardy, enfants et héritiers de Jeanne Dupont; n. h. Etienne Pernin, avocat fiscal du Nivernais; n. h. Guillaume Rapine de Sainte-Marie, assesseur de Nevers, tuteur de ses enfants et de feu Odette Pernin; n. h. François et Charles Pernin; tous les dits Pernin enfants de n. Jean Pernin, sieur de Mons, et de feu Françoise du Broc (4). Un acte du 4 janvier 1622 les dit tous héritiers immobiliers maternels de Jacques Bolacre, fils de Nicolas et de Gabrielle Vaget (4).

La seigneurie de Presles dut alors passer aux seigneurs de Montigny.

LA MAISON-MINET, aujourd'hui *les Trois Cheminées*. Le 20 mars 1614, Jean Minet, fils de feu Gilbert Minet, demeurant au village de Peron, paroisse de Montigny-sur-Canne, vend à Claude Charleuf, marchand à Bussière, dite paroisse, « un maigne de « maison dès naguères consommé par feu, en laquelle ledit vendeur souloit faire sa « demeurance, appelée la maison Minet, aisances et appartenances, jardin et vigne, « assis en la haute, moyenne et basse justice de Chastel-Chinon, à cause de la seigneurie « de Dampmartin, contenant en terre cinq boisselées, la vigne trois boisselées de « présent en désert, tenant d'une part au grand chemin tendant de Montigny au village « de Bussière par le dessous, d'autre à la terre de la cure de Montigny, etc., etc.. « moyennant 12 livres tournois payées comptant, et sous la charge bourdelière de 5 sols « et une poule à Madame la comtesse de Soissons, dame de Chastel-Chinon (5) ».

---

(1) *Mes Actes des Notaires.*
(2) *Mes Actes des notaires de Moulins-Engilbert.*
(3) *Mes Actes de Clamecy.*
(4) *Idem*
(5) *Mon Cabinet.*

L'acte est suivi de l'approbation de Jehan Coujard, fermier général du receveur de Château-Chinon.

POULIGNY-LE-BOUX, POULIGNY-LE-BOIS, LES COUPES DE POULIGNY. — Ce fief appartenait dès le XV^e^ siècle aux seigneurs de Vandenesse, qui le conservèrent jusqu'à la Révolution. Les archives du château de Vandenesse contiennent les titres suivants, le concernant :

1369. — Alyps de la Perrière, dame de Cousan et de Pouligny-le-Boux. Alyps était fille de Guy, seigneur de la Perrière en la châtellenie d'Uchon. Elle était femme de Hugues de Damas, baron de Cousan, en 1328 (1).

1394 (veille de la Nativité N.-S.). — Acte duquel il ressort que les justiciables de Pouligny-le-Bois doivent, au seigneur dudit lieu, des corvées et que les Bourbon dudit Pouligny sont gens de condition servile.

1445, 25 mars. — Bail à bordelage, fait par le seigneur de Vandenesse et de Pouligny-le-Bois, de la moitié d'un moulin assis sur la rivière de Bouron, sous la charge de 5 sols, un boisseau froment et une géline.

1583, 12 juillet. — Affranchissement du lieu Fanchy-Thibault, fait par Suzanne de Chabannes, dame de Vandenesse, de Paule Paudez, veuve de Fanchy Thibault, et de ses enfants, moyennant 66 écus et deux tiers, et sous diverses réserves.

1667, 1^er^ juillet. — Reconnaissance donnée par divers habitants de Bernay au seigneur de Vandenesse, de la moitié du bois de Bernay, dépendant de la seigneurie de Pouligny-le-Bois. Une reconnaissance du 24 juillet 1736 dit : « la moitié par indivis d'un bois, appelé le bois de Faye de Bernay, assis au finage de Vincence, partant par indivis avec le seigneur de Limanton, comme étant aux droits du prieur de Biches, sous la charge de 20 sols, 3 mines avoine, mesure de Pouligny, à huit boisseaux par mine, payables chacun jour de feste Saint-Martin d'hiver ». En 1667, les seigneurs de Vandenesse afferment leur terre de Pouligny à Charles Rossignol et à Jeanne Robin, sa femme. En 1670, le 26 mai, Charles Rossignol achète la maison Guytel, sise au finage de Peron, avec ses dépendancee et s'en fait investir, le 31 octobre, par le seigneur de Vandenesse qui, le 23 novembre 1677, lui donna à bordelage le tenement de la Jarie. En 1712, Laurent Rossignol est fermier de la terre de Pouligny (2). Le 5 novembre 1721, le seigneur de Vandenesse et de Pouligny donne, à titre de bordelage, à Laurent Rossignol, demeurant à Peron, cinquante boisselées de terre, mesure de Moulins-Engilbert, à prendre dans la grande chaume de Pouligny-le-Bois, du côté du champ de la Motte-des-Pierres, depuis la maison du domaine Regnard, en descendant, jusqu'au ruisseau descendant de l'étang de Pouligny, sous l'annuel bordelage de 5 sols, un boisseau avoine et une géline.

LE TONIN, fief qui semble avoir suivi le sort de Lancray et qui devait relever du roi.

---

(1) *Généalogie de Damas.*

(2) Voir Péron.

LES FIEFS DU MERLIER ET BOLATRE devaient relever de Château-Chinon. Leur souvenir n'existe plus dans le pays.

USSEAU ET BUSSIÈRES. — Ces deux fiefs appartenaient, dès le XIVe siècle, au seigneur de Montigny (1). Vers 1529, Louis de Frasnay, seigneur de Mouches et de Montigny-sur-Canne, donna, à titre de bordelage, à Regnaut Lucas, une pièce de terre de 14 boisselées, sise à Bussière « où estoit jadis la maison du seigneur dudit lieu », sous la charge de 15 sols, un boisseau avoine et une géline (2).

VICTOR GUENEAU.

(1) Usseau n'existe plus. — Voir Presles.

(2) *Archives de la Nièvre*, ancienne cote E. 968.

NOTES SUR LES STATIONS PRÉHISTORIQUES ET PROTOHISTORIQUES

De la Vallée de l'Alaine (Nièvre)

En particulier sur les Ateliers Néolithiques des environs de Fléty

A Messieurs Lucien Gueneau, sous-préfet honoraire, président de la Société Académique du Nivernais, et le Dr Paul Raymond, professeur agrégé des Facultés de Médecine, fondateur de la Société Préhistorique de France, mes deux guides en préhistoire, j'adresse ici l'expression de ma profonde reconnaissance.

A. DESFORGES.

I. — La Vallée de l'Alaine.

L'Alaine est une petite rivière qui prend sa source au pied du mont Dône, près de la gare de Millay, sur les confins des départements de la Nièvre et de Saône-et-Loire (1).

Elle arrose les communes de Millay, Luzy, Fléty, Avrée, Sémelay, Rémilly, Fours et Cercy. Après un parcours d'environ 40 kilomètres, elle se jette à Cercy-la-Tour, dans l'Aron, affluent de la Loire.

Sa vallée forme, à travers les derniers contreforts du Morvan, une échancrure qui se continue à l'est par la vallée du ruisseau de Poil.

Cette dépression est actuellement utilisée par la ligne de Nevers à Chagny, par la route nationale de Moulins à Bâle et par le chemin de grande communication de Toulon-sur-Arroux au Pont-du-Veurdre. Le même passage qui servit à l'établissement de la voie romaine d'Augustodunum (Autun) à Burdigala (Bordeaux), fut franchi par les Helvètes, les Boïens et les Tulinges en 58 avant J.-C., ce qui implique l'existence d'une voie gauloise importante à cet endroit.

(1) D'après M. Lucien Gueneau, cette rivière doit son nom à la Fontaine-à-l'Ane, qui lui donne naissance, et dont le nom celtique était Alaune ou Fontaine-du-Chêne. Près de là se trouve le lieu dit aujourd'hui « Talon-Bois », qui était jadis « Alône » ou « Alône-Bois », c'est-à dire Bois-des-Chênes.

Le même chemin fut forcément suivi par les hommes préhistoriques chaque fois qu'une invasion les amena de la vallée de la Saône, puis de celle de l'Arroux dans la vallée de la Loire, par les vallées de l'Alaine ou de la Somme.

Nos ancêtres primitifs ont laissé, à différentes époques, de nombreuses traces de leur séjour à Poil, à Millay, à Luzy, à Tazilly, à Fléty, à Savigny, à Lanty, etc.

Les collines qui forment la ceinture du bassin de l'Alaine, celles de la rive gauche surtout, sont littéralement couvertes de stations préhistoriques.

Malheureusement la région qui nous occupe ne renferme ni grotte ni abri sous roche dont la stratigraphie pourrait nous fournir des indications précises pour dater nos stations. Comme la faune fait également défaut, nous sommes obligés, pour les classer, de nous guider sur la morphologie des pièces recueillies dans chacune d'elles.

II. — Période Mésolithique

La plus ancienne de nos stations paraît être celle de La Combe, commune de Fléty. Située à 375 mètres d'altitude, sur le flanc ouest de la colline qui domine le bourg de Fléty et qui sépare le bassin de l'Alaine du bassin de la Cressonne, elle s'étend dans un triangle formé par le chemin de Prériaux à l'Argolet, au nord-est; par le chemin de Fléty à Ponay, au sud-est; et par le chemin du Champ-des-Buis à Cuvigny, à l'ouest. Cette station repose sur du schiste maclifère, antérieur au devonien. Il y a de bonnes sources dans son voisinage immédiat, notamment au nord et à l'ouest. La partie la plus riche en vestiges se trouve au centre du triangle, derrière la ferme du Champ-des-Buis. D'après son mobilier, la station appartient à l'ère de transition entre le quaternaire ancien et le quaternaire actuel, c'est-à-dire entre la pierre éclatée et la pierre polie, entre le magdalénien et le robenhausien de G. de Mortillet. L'industrie, bien spéciale et bien typique de cette période, est caractérisée par des instruments en silex de très petites dimensions, dont les contours affectent des formes géométriques. Gabriel et Adrien de Mortillet lui donnent le nom de *tardenoisienne* parce qu'on rencontre surtout ces pièces minuscules aux environs de La Fère-en-Tardenois (Aisne). (1)

Carlyle et après lui le docteur Paul Raymond la désignent sous le nom de *mésolithique*, pour indiquer qu'elle relie la paléolithique au néolithique (2). C'est ce nom que nous lui conserverons, parce qu'il nous paraît le plus simple et le plus scientifique.

Les instruments fournis par la station de La Combe sont en silex et en jaspes de différentes couleurs. Ils sont plats d'un côté et finement retaillés de l'autre. Ordinairement leur pourtour est entièrement retouché.

---

(1) G. et A. de Mortillet, *Musée préhistorique*, 2e édition, Pl. XXXIV, Schleicher frères et Cie, Paris, 1903.

(2) Docteur Paul Raymond, *L'Arrondissement d'Uzès avant l'histoire*, Félix Alcan, Paris.

Pl. I. — INSTRUMENTS MÉSOLITHIQUES DE LA COMBE (Fléty)

Grandeur naturelle

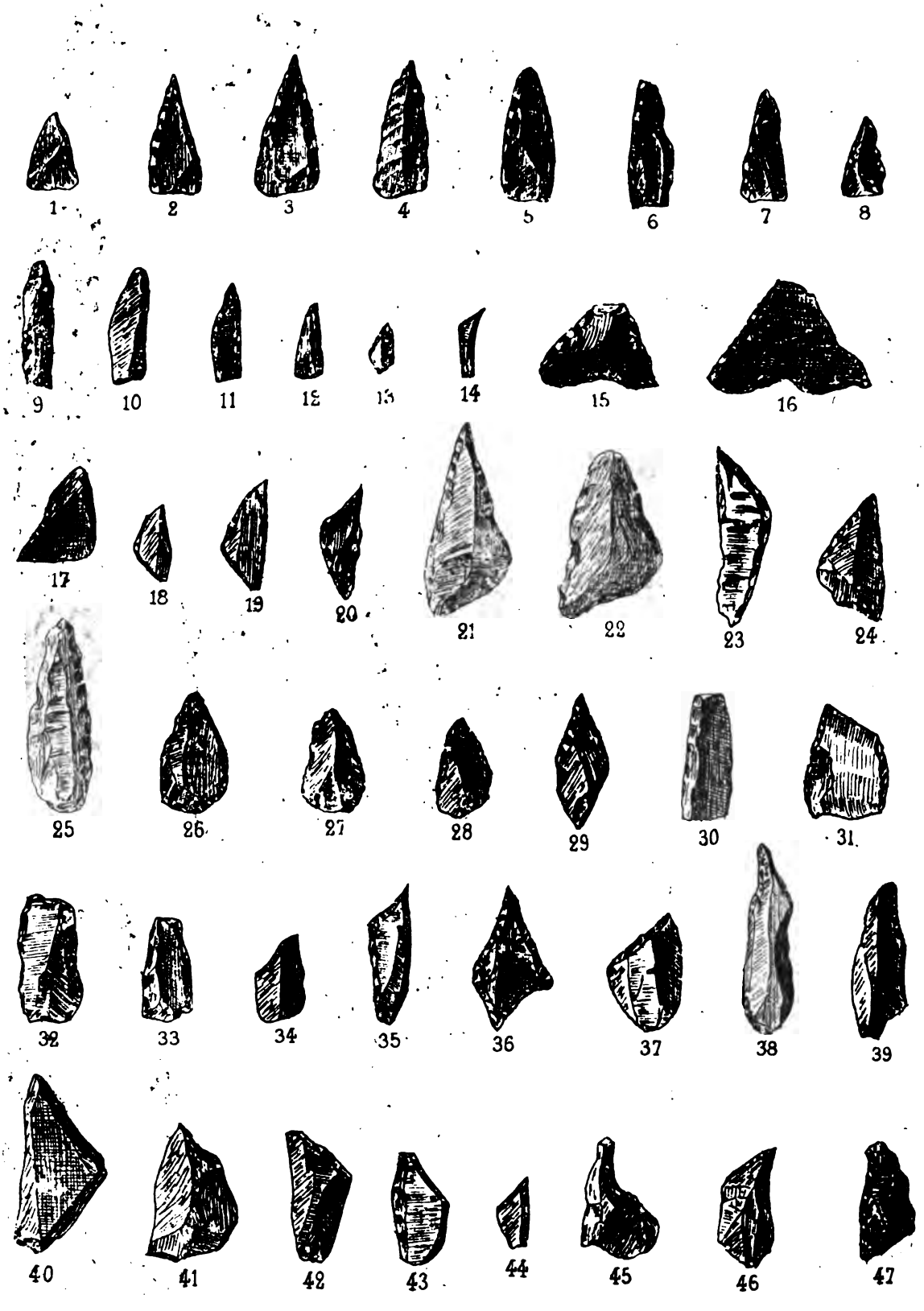

Pl. II. — STATIONS NÉOLITHIQUES DE LA VALLÉE DE L'ALAINE

OBJETS DIVERS (Grandeur naturelle)

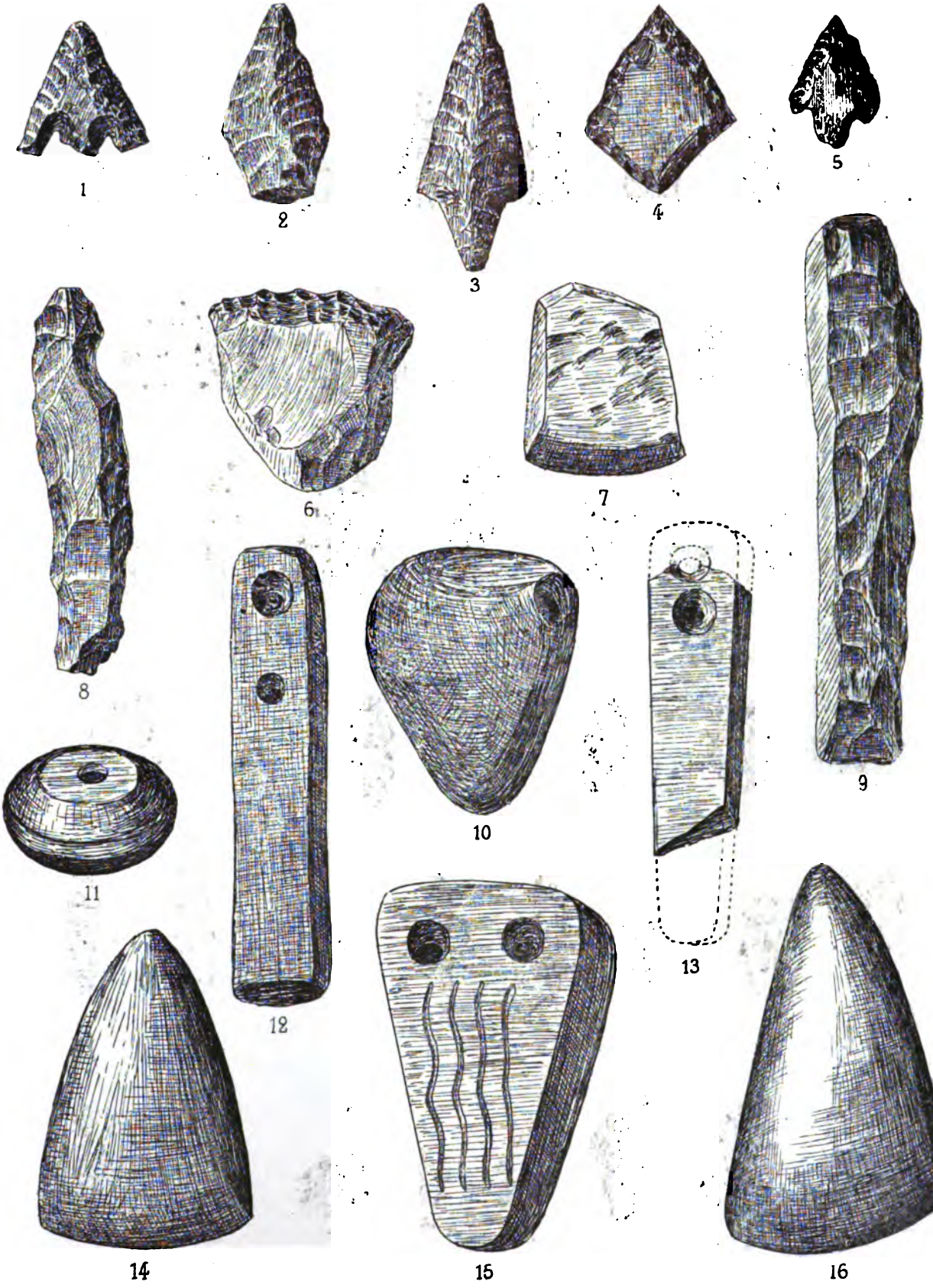

Les uns ont la forme de triangles isocèles à base droite ou arrondie. Ce sont de minuscules pointes de flèches (fig. 1 à 8, pl. I).

D'autres, également triangulaires, sont des perçoirs parfois si petits, qu'on se demande à quel usage ils pouvaient servir et comment même on pouvait s'en servir. En voici en effet (fig. 12, 13, 14) qui n'ont que 12 et 8 millimètres de long sur 4 et même 2 millimètres de large.

Quelques instruments en forme de triangles équilatéraux ont les bords légèrement incurvés ou munis d'une petite coche, ce qui fait qu'on peut les considérer comme des grattoirs concaves (fig. 15 et 16).

Une pièce taillée en triangle rectangle est un tranchet (fig. 17).

Trois pointes en triangle scalène représentent : la première, un perçoir simple (fig. 19); la seconde, un perçoir double (fig. 20); la troisième, un tranchet (fig. 18).

L'un des plus beaux silex recueillis dans cette station est également un triangle scalène, dont le grand côté est légèrement convexe; c'est une superbe pointe finement retouchée (fig. 21).

Quelques pointes de flèches ont la forme d'amandes aux côtés arrondis et aux angles abattus (fig. 25 à 28).

Les pièces rhomboïdales sont assez rares et le plus souvent mutilées. Parmi les pièces intactes, nous citerons une petite pointe de flèche en jaspe bleu tacheté de blanc (fig. 29).

Celles qui ont la forme d'un trapèze plus ou moins régulier sont plus nombreuses. L'une d'elles, dont l'un des côtés non parallèles est concave, peut être considérée comme une fort jolie pointe de flèche à une seule barbelure (fig. 36).

Un grand nombre de pièces sont de forme irrégulière (fig. 37 à 47); elles ont été utilisées comme perçoirs ou comme grattoirs, peut-être même comme hameçons.

Le docteur Paul Raymond a recueilli dans la station mésolithique des Châtaigniers, commune de Baron (Gard), des pièces identiques comme forme et comme grosseur à celle de La Combe-de-Fléty. D'après lui, certains outils à forme de crochet en chapeau de gendarme ou d'éperon, à forme d'arc de cercle ou encore de petites aiguilles, tendraient à prouver qu'on se trouve en présence de populations de pêcheurs (1).

M. A. de Mortillet est très affirmatif à ce sujet :

« L'aridité des terrains sur lesquels ont été établies les stations à petits silex, dit-il, semble exclure toute idée de connaissances agricoles. Leur situation dans des lieux accidentés ou rapprochés de la mer, d'un étang ou d'une rivière, l'accumulation dans certaines localités, de débris de coquilles, l'absence d'armes de guerre et d'objets de parure témoignent que les populations simples et pacifiques qui les ont occupées vivaient du produit de la chasse, de la pêche et de la cueillette des végétaux (2). »

L'Alaine coule cependant à 3 kilomètres de la station; mais on peut admettre sans trop d'invraisemblance que la cuvette ou se trouvent actuellement Ponay et Cuvigny formait, à cette époque lointaine, un vaste étang.

---

(1) Docteur Paul Raymond, *L'Arrondissement d'Uzès avant l'histoire*, p 66.

(2) A. de Mortillet, *Les petits silex à contours géométriques. Revue de l'Ecole d'Anthropologie*, p. 377.

M. de Mortillet ajoute que ces populations recherchaient, comme les magdaléniens, les grottes et les abris sous roche pour en faire leurs habitations.

Cette observation ne s'applique pas à notre station. Il est probable que les mésolithiques de La Combe vivaient dans des huttes.

Le même auteur prétend que les petits outils sont toujours confectionnés en roches locales. Il faut se garder de prendre cette affirmation à la lettre. L'exemple de notre station prouve, au contraire, que les mésolithiques allaient souvent chercher bien loin la matière première dont ils avaient besoin. Les jaspes et silex qu'ils ont travaillés sur place proviennent en grande partie des bords de la Loire.

La Combe, comme beaucoup de stations, fut le siège de civilisations successives. On y trouve en effet des pièces appartenant au Campignien, ou début du néolithique, et d'autres se rattachant nettement au Robenhausien, ou seconde période de la pierre polie. Nous les examinerons dans les chapitres suivants.

III. — Campignien ou Arisien

La généralité des stations de la vallée de l'Alaine remonte au début du néolithique, à la période que M. Salmon a appelée *Campignienne* et que M. Ed. Piette désigne sous le nom d'*Arisienne*.

Ces stations ont entre elles un rapport si étroit comme situation et comme mobilier, qu'il nous a semblé inutile de faire de chacune une longue description.

Résumons leurs caractères communs :

On les trouve en général sur le sommet ou sur les flancs est ou sud des collines, placées le plus souvent dans un repli de terrain, à l'abri du froid et de la pluie et de manière à jouir du soleil la plus grande partie de la journée. On sait qu'à cette époque reculée la température et le climat étaient, à peu de chose près, ce qu'ils sont aujourd'hui. Des stations la vue domine la vallée et s'étend au loin sur le Morvan, en particulier sur le mont Beuvray. De quelques points (Champ-Saignon, l'Argolet) on aperçoit même d'un côté les montagnes d'Auvergne et, de l'autre, le Morvan tout entier.

On rencontre ordinairement un ruisseau ou une bonne source assez près des stations.

Nous avons exploré plus particulièrement les stations suivantes :

COMMUNE DE TAZILLY

La Croix-Guichard. — Cette station est située non loin de la maison Guy-Coquille, sur un terrain granitique, à 370 mètres d'altitude.

Ponay. — Elle est située entre le hameau du même nom et le bois des Sapins, sur du schiste maclifère, à 310 mètres d'altitude.

Chigy. — La station se trouve dans le Champ Liaudet, à côté du parc, sur du granit, à 310 mètres. On y rencontre quelques pièces robenhausiennes.

COMMUNE DE FLÉTY

Le Champ-Saignon. — Cette importante station est située au sud-est et non loin de La Combe, à 387 mètres d'altitude; elle repose à l'est sur du granit et à l'ouest sur du schiste.

Le Champ-Michot. — Se trouve à l'ouest de La Combe, sur du schiste, à 335 mètres; la station est importante.

Le Champ-Magnien. — Cette petite station, très riche en mobilier fait suite, pour ainsi dire, à la précédente, au nord. Elle repose sur le même terrain à 340 mètres d'altitude. On y trouve du Campignien, du Robenhausien et même du Gallo-Romain.

L'Argolet. — Cette importante station est placée tout à côté de la précédente, sur un mamelon de porphyre de 345 mètres d'altitude. Elle rayonne autour du hameau qui lui a donné son nom.

Le Champ-de-La Motte. — Située à l'ouest et à 400 mètres environ de Fléty, sur le sommet d'un plateau schisteux, à 360 mètres d'altitude, cette petite station fournit surtout des objets en jaspes.

Le Champ-de-La Goutte. — Cette petite station se trouve entre Fléty et Recoulon, sur le sommet d'un monticule schisteux, à 335 mètres d'altitude (1).

COMMUNE DE SAVIGNY-POIL-FOL

Chanaux. — Située un peu à l'ouest du hameau qui lui donne son nom, elle repose sur du schiste rougeâtre, à 342 mètres d'altitude.

Les Brûles. — Cette station fait suite à la précédente, au nord, à 310 mètres; le terrain est le même.

COMMUNE DE LANTY

Le Champ du Cimetière. — A côté et au nord du cimetière, sur la hauteur qui domine le bourg, à 350 mètres d'altitude, cette petite station fournit des silex cachalonnés de bonne qualité.

Comme les roches sur lesquelles reposent ces stations ne contiennent pas de silex, les hommes préhistoriques importaient en rognons la matière première (silex, jaspes, quartzites) dont ils avaient besoin et la travaillaient sur place, ainsi qu'en témoigne le grand nombre de nucléus et d'esquilles qu'on y rencontre à chaque pas. Les stations de la vallée de l'Alaine peuvent donc être considérées comme autant d'ateliers.

---

(1) Notre distingué président, M. Lucien Gueneau, a recueilli des silex du Campignien dans la plupart des stations de Tazilly et de Fléty, ainsi que dans les stations de Dône, de Moragnes, de Couvault et de la Penelle, commune de Luzy.

IV. — Campignien ou Arisien (suite)

EXAMEN DES PIÈCES RECUEILLIES

Pour éviter des répétitions qui allongeraient inutilement cette communication et ne pourraient que nuire à la clarté de l'exposition, nous avons groupé les pièces recueillies non par stations, mais par analogie de forme. Nous indiquerons seulement l'origine de celles qui offrent des particularités intéressantes.

Nucléus. — On sait qu'un nucléus est le noyau matrice qui restait d'un rognon quand on en avait enlevé les éclats et les lames destinés à être utilisés.

Les nucléus de nos stations affectent ordinairement la forme de pyramides à faces concaves; la base, qu'on nomme encore plan de frappe et qui avait été obtenue préalablement en cassant le rognon en deux, est généralement régulière.

Quelques nucléus présentent deux plans de frappe, un à chaque extrémité; ils ressemblent alors vaguement à des prismes réguliers droits ou obliques. Cette forme spéciale est due à ce que le premier plan de frappe ne donnant que des éclats trop courts par suite d'un défaut de composition de la roche, il a fallu obtenir un second plan de frappe pour utiliser le rognon.

Beaucoup ont été taillés à la fois dans le sens longitudinal et dans le sens latéral.

Le plus grand nombre ont été éclatés sur toutes les faces, sans symétrie, au hasard ou plutôt pour obtenir la forme de la pièce qu'on voulait détacher.

Enfin, et c'est là une des particularités intéressantes de nos stations, certains nucléus ont l'aspect d'une petite hache au tranchant ébréché; on obtenait des lames minuscules en frappant sur cette arête.

Les nucléus sont très nombreux dans nos ateliers, particulièrement dans celui du Champ-Saignon. Nous en avons recueilli, à Fléty seulement, plus de sept cents.

Les plus grands mesurent 10 centimètres sur 8 centimètres; ils sont donc de moyenne grosseur; mais il en est qui sont pour ainsi dire microscopiques et dont on a tiré toute la matière utilisable. C'est une preuve que les roches employées avaient une certaine valeur par suite de leur rareté.

Objets Nucléïformes. — Certains objets, tout en présentant à première vue l'aspect de nucléus, ont évidemment été taillés dans un but spécial.

Nous possédons toute une série de disques affectant la forme de pyramides opposées et réunies par une base commune, dont le pourtour présente une arête coupante. Ils sont parfaitement indiqués. Leur diamètre varie de 7 à 3 centimètres. Ce sont, à n'en pas douter, des armes de jet.

Quelques nucléus sont taillés en forme de coins.

Un certain nombre d'instruments ont une forme bizarre, assurément intentionnelle, car elle se retrouve plusieurs fois; la face inférieure porte le conchoïde de percussion et, à l'extrémité opposée, sur la face supérieure, se voit le sommet d'un cône ou d'une

pyramide. Nos collègues de la Société Préhistorique de France, MM. Le Maire et A. de Mortillet en ont rencontré de semblables dans plusieurs stations néolithiques et même paléolithiques, en particulier dans la station magdalénienne de Beauregard, près Nemours (Seine-et-Marne). M. Le Maire qui a examiné les nôtres, les nomme avec raison grattoirs nucléïformes « parce qu'ils présentent, en effet, l'aspect d'un nucléus auquel on aurait enlevé successivement et dans le sens vertical, une série de petites lames parallèles, formant ainsi une sorte de feston ou de dentelure et rappelant d'une façon grossière les retouches d'un grattoir. » (1)

Lalande et Massénat qui, les premiers, ont signalé ces outils les ont désignés sous le nom de « types de Ressaulier » parce qu'ils les ont surtout rencontrés sur le plateau de Ressaulier, près Brive (Corrèze).

Les pièces suivantes ne sont pas les moins intéressantes de nos stations : la base est plane et présente ordinairement le conchoïde de percussion; la partie externe rappelle le dos d'une gryphée; les retouches sont dirigées du point culminant vers l'extrémité qui s'amincit en s'élargissant; les arêtes de ces retouches ressemblent vaguement aux nervures d'une feuille. Il est assez difficile de préciser l'usage de ces pièces qui sont très communes puisque nous en avons recueilli une soixantaine dans les seules stations de Fléty.

Grattoirs. — On sait que les grattoirs paléolithiques sont allongés tandis que les grattoirs néolithiques sont relativement courts et quelquefois même presque circulaires. Les stations de la vallée de l'Alaine en renferment quelques-uns qui tiennent le milieu entre ces deux catégories : ils sont plus lourds que les grattoirs solutréens mais ce ne sont pas encore les grattoirs robenhausiens que nous trouverons dans des stations plus récentes.

Les grattoirs concaves et les grattoirs à encoches ou coches-grattoirs, destinés à racler les os, le bois, etc., et rappelant par conséquent les outils magdaléniens, sont assez communs dans nos stations. Il y en a de toutes les formes et plusieurs sont disposés pour être emmanchés. La coche se trouve tantôt à l'extrémité de l'outil, tantôt sur les côtés; certains grattoirs portent des coches latérales tandis que la tête est taillée en grattoir ordinaire. Quelques-uns sont disposés de manière à présenter des parties concaves et des parties convexes pouvant être utilisées à tour de rôle. D'autres peuvent servir à la fois de grattoirs ordinaires, de grattoirs concaves et même de perçoirs.

Le type de grattoir que l'on rencontre le plus fréquemment dans nos stations est formé d'un éclat portant à la base le conchoïde de percussion et à la partie supérieure des retouches horizontales; les bords sont rarement taillés. S'ils étaient moins épais et moins larges, ces instruments pourraient être considérés comme des lames. On les désigne souvent sous le nom d'éclats Levallois. Il y en a de toutes les dimensions, mais les plus nombreux n'ont guère que 2 ou 3 centimètres de long sur 1 ou 2 centimètres de large.

Eclats-Racloirs. — Bien que le racloir soit un instrument plutôt moustérien, par

(1) *Bulletin de la Société Préhistorique de France*, année 1904, n° 3, page 103.

conséquent antérieur de beaucoup aux outils de nos stations, nous désignerons sous ce vocable de grands éclats tenant le milieu, comme forme, entre les grattoirs et les lames et tranchets classiques. Ces éclats devaient être, en effet, utilisés à dépouiller les gros quadrupèdes et à racler leur peau.

Le plus grand de ces éclats mesure 12 centimètres de long et 5 centimètres de large; il est brut mais il offre deux tranchants bien nets; il porte à la base le conchoïde de percussion.

D'autres, plus petits (8 centimètres sur 3 centimètres), présentent quelques retouches sur la face supérieure, ce qui diminue considérablement leur épaisseur, qui n'est plus que de 5 et même de 4 millimètres. L'un d'eux très épais en son milieu, porte de grandes retouches allant de l'arête médiane à l'un des côtés.

Quelques pièces sont rectangulaires et taillées en pointes de diamant.

Il en est qui portent de fines retouches sur l'un des côtés.

Lames ou Couteaux. — On donne le nom de couteaux à des lames plus ou moins allongées qui ont conservé à peu près intact le fil d'éclatement.

Les lames devaient être d'un usage courant car ce sont, avec les éclats Levallois, les pièces les plus communes de nos stations. Rien que dans celles de Fléty, nous en avons récolté environ trois cents, dont un tiers au moins sont intactes. Mais celles qui sont entières ne sont pas toujours les plus intéressantes. Nous avons même constaté que les plus régulières ont généralement leurs deux extrémités cassées, intentionnellement ou non.

Toutes les variétés de silex, de jaspes, de quartzites et même de quartz utilisées dans la vallée de l'Alaine ont été employées pour la confection des lames; et, bien que la matière première fut relativement rare les lames de nos stations sont de bonnes dimensions.

La plus belle pièce de notre collection locale provient de La Combe. C'est un beau silex blond de 75 millimètres de long sur 25 millimètres de large. L'arête de droite est ébréchée. Il est certain qu'il y avait des lames beaucoup plus grandes, ainsi qu'en témoignent plusieurs fragments cassés à leur deux extrémités. Par contre, il en est de fort petites, si petites même qu'on serait tenté de les prendre pour de simples esquilles sans le conchoïde de percussion qu'elles portent à la base.

Il y en a aussi de formes bien différentes.

Les unes sont très minces et les autres plutôt épaisses. Il en est dont le dos a été complètement abattu par des retouches longitudinales et d'autres qui ne portent qu'une arête médiane. Parfois l'un des bords seulement est tranchant et l'outil ressemble assez à nos couteaux modernes. Dans certaines pièces le dos du couteau a été obtenu intentionnellement. Mais, le plus souvent les deux arêtes sont coupantes, à moins qu'elles n'aient été ébréchées par l'usure.

Une jolie petite lame est bien en main grâce à une dépression où s'appuie le pouce.

Quelques pièces, étroites au point de percussion, s'élargissent à l'extrémité opposée et pourraient être prises pour des tranchets. D'autres, au contraire, s'effilent en pointe et, comme elles présentent à la base une sorte de pédoncule, nous ne serions pas éloigné d'en faire des pointes de flèches.

Scies. — Les scies sont des outils qui firent leur apparition avec le magdalénien, aux derniers temps du quaternaire ancien, et qui furent en usage pendant toute la période néolithique. Elles sont rares dans nos stations. A peine en avons-nous recueilli une vingtaine à Fléty.

Il y en a de plusieurs formes.

Les unes, et ce sont les plus communes, se composent d'une lame quadrangulaire dont l'un des tranchants a été remplacé par une suite de retouches qni rend rugueux le bord de cette lame.

Certains instruments présentent des traces d'usure, tel par exemple un long éclat muni d'une sorte d'appendice qui lui donne vaguement la forme d'une égoïne.

Quelques pièces affectent la forme de prismes triangulaires plus ou moins réguliers, c'est l'arête la plus aiguë qui porte les retouches. Parfois cette arête est retaillée sur les deux faces.

La partie utilisable des outils est généralement rectiligne ; mais elle est quelquefois arrondie.

Burins et Perçoirs. — Les burins, fort nombreux à l'époque de la Madelaine, n'ont pas complètement disparu aux premiers temps du néolithique. On en trouve quelques-uns dans nos stations, mais ils sont moins caractérisés. Comme forme, ils tiennent le milieu entre les lames et les perçoirs. On rencontre aussi à Fléty quelques burins, non plus à graver, mais à couper, ayant par conséquent une grande analogie avec les burins actuels des serruriers.

Les perçoirs sont très communs dans la vallée de l'Alaine, et il y en a de toutes les formes.

Beaucoup peuvent être considérés comme des poinçons ; ils sont de forme longitudinale. Un certain nombre sont doubles, c'est-à-dire présentent une pointe à chaque extrémité.

D'autres, tout en restant droits, sont munis d'une large poignée faisant corps avec l'outil : ce sont les pointeaux. En général ces instruments portent des traces d'usure.

Parfois, des perçoirs, tout en conservant la forme longitudinale, sont contournés en hélice comme de véritables vrilles.

Deux outils, à poignée horizontale, ont l'aspect de percettes ou vrilles emmanchées.

Dans plusieurs perçoirs la pointe a la forme d'un crochet : ce sont les becs de perroquet.

Les perçoirs les plus nombreux que l'on rencontre dans nos stations sont les perçoirs à pointe latérale. La pointe se trouve tantôt à droite, tantôt à gauche ; il en est qui ont deux pointes, une de chaque côté.

Tranchets. — L'outil caractéristique du Campignien est le tranchet, sorte d'éclat triangulaire présentant une extrémité tranchante taillée en biseau.

Les tranchets sont assez nombreux dans la vallée de l'Alaine. Rien qu'à Fléty nous en avons recueilli une centaine au moins. Il y en a de toutes les formes.

Trois d'entre eux ressemblent absolument aux tranchets classiques du musée de Saint-Germain. Ils sont taillés avec assez de soin. Malheureusement leur tranchant est ou ébréché ou cassé.

b) Pointes à pédoncule, il y en a de formes variées;

c) Pointes à cran rappelant d'une façon grossière les petites pointes de Solutré; le cran est taillé tantôt à droite, tantôt à gauche;

d) Pièces avec point d'attache; il y en a de diverses formes : tantôt le point d'attache est obtenu par l'enlèvement d'un ou de plusieurs éclats, tantôt il est formé par un biseau, tantôt enfin il est dû à une petite coche pratiquée à la partie inférieure de la pièce ;

e) Pointes transversales : la partie coupante de certaines pièces n'est pas assez régulière pour qu'elles aient été utilisées comme tranchets; elles ont donc fort bien pu servir de pointes de flèches transversales fixées à la hampe par la pointe.

Outils divers. — Nous avons signalé, en parlant des grattoirs, des outils à plusieurs fins : grattoir ordinaire associé au coche grattoir, grattoir concave associé au perçoir.

Nous possédons aussi deux grandes lames dont la plus large extrémité est taillée en grattoir, et trois autres de grandeurs différentes, toutes en silex jaspoïde, qui sont terminées par une tête arrondie taillée en forme de grattoir nucléïforme.

Quelques pièces, qui ne sont pas des nucléus, sont taillées assez régulièrement en forme de coins.

Six outils, tenant à la fois du coin et du grattoir, ont l'aspect d'un fer à cheval; les deux faces, à peu près planes, sont réunies à angle aigu en formant coin; la partie cylindrique, dont l'épaisseur varie entre 5 et 20 millimètres, porte des retouches obliques rappelant celles d'un grattoir.

Un outil de ce groupe a la forme d'un secteur de 90°, c'est un demi-fer à cheval.

Cinq autres pièces, dont la partie externe taillée, a beaucoup d'analogie avec celle des précédentes, ont l'aspect de croissants.

Une pointe, fort curieuse, a l'une de ses arêtes courbée et bien retouchée ; cette arête a probablement été utilisée comme scie. La base porte un pédoncule arrondi intentionnellement.

Un joli petit instrument, de 20 millimètres de long sur 7 millimètres de large et autant d'épaisseur, en silex blond, mérite une mention spéciale. Sa face inférieure et sa face supérieure, non parallèles, sont à peu près planes, de même que la face latérale de droite, tandis qoe celle de gauche porte de nombreuses et fines retouches ; l'une des extrémités est arrondie et forme un quart de rond ; l'autre est terminée par un biseau paraissant avoir servi. Cet outil a pu être utilisé comme scie, comme ciseau et comme repoussoir.

Certaines pièces plus ou moins rectangulaires paraissant être des tarauds. Il y en a d'associés au grattoir ordinaire et au grattoir concave.

Deux outils qui nous semblent avoir servi à la fois de grattoirs et de tarauds sont fortement usés sur les côtés.

Un certain nombre d'instruments sont élargis et aplatis à l'une de leurs extrémités et rappellent des spatules et même des scalpels.

Deux autres, en forme de 8, dont les dépressions sont lisses ou portent des traces d'utilisation, peuvent être considérés comme de petits lissoirs d'une forme particulière.

En dehors de ces pièces classiques simples ou associées, on trouve encore dans les

stations de la vallée de l'Alaine un certain nombre d'instruments parfois assez finement travaillés, mais dont il est assez difficile de préciser l'usage : ce sont des outils de fortune qu'on n'utilisait que pour les besoins d'un instant, et qu'on abandonnait ensuite sur place. Quelques-uns ne manquent pas d'intérêt, mais leur description nous entraînerait trop loin.

V. — Quelques mots sur les hommes de l'école campignienne

Les roches utilisées dans les stations que nous venons d'étudier sont des jaspes provenant en majeure partie des bords de la Loire et des silex tirés du permien dont on voit quelques affleurements dans la contrée, mais surtout des environs de Moulins-Engilbert et de la vallée de la Saône.

Il semble donc que les hommes qui les ont importées dans la vallée de l'Alaine sont des néolithiques d'origine autochtone ; des descendants dolichocéphales (à tête allongée), des chasseurs magdaléniens.

La civilisation néolithique n'a fait que commencer.

Les peuplades de cette époque construisent des huttes pour s'abriter ; ces huttes circulaires sont probablement creusées de 50 à 60 centimètres dans le sol et garnies extérieurement d'argile pour empêcher l'eau d'y pénétrer ; les murs sont en torchis et le toit en genêts, en fougères ou en terre ; elles sont groupées sur l'emplacement de la station ; l'ensemble est protégé par une enceinte de pieux.

Les populations se nourrissent des produits de la chasse et de la pêche et n'ont pour tous vêtements que les peaux des animaux abattus. Elles ne connaissent encore ni les céréales ni les étoffes. L'emplacement des stations sur les terrains les plus stériles de la région prouve que la culture n'existe pas. A peine les animaux commencent-ils à être domestiqués.

On ne trouve dans les stations aucune trace de poterie, preuve probable que les hommes de cette époque en ignoraient encore l'usage.

Par contre beaucoup, parmi les silex que nous avons recueillis, ont subi l'action du feu. Faut-il admettre qu'on les y a laissé tomber par inadvertance ? C'est peu probable en raison même de leur grand nombre. Nous sommes plutôt disposés à croire qu'on les utilisait à faire bouillir l'eau en les plongeant dans des récipients, vases en bois, outres de cuir, écuelles en ciment, etc., qui ne pouvaient aller sur le feu.

La position des stations sur le sommet ou sur le flanc est ou sud des collines tend à prouver que les hommes de l'époque campignienne vénéraient les montagnes et que le soleil était alors l'objet d'un certain culte. Pour tous les peuples dans l'enfance, les montagnes paraissent des manifestations d'une puissance occulte, et le soleil est le bienfaiteur direct de l'humanité.

Nous n'avons rencontré dans nos stations aucune trace de sépulture.

VI. — Époque Robenhausienne

Les stations de la rive droite de l'Alaine sont sûrement postérieures à celles dont nous venons de parler. On y trouve les traces d'une civilisation plus avancée, et la présence de certaines pièces importées de stations franchement robenhausiennes ne laisse aucun doute à cet égard.

Parmi les stations qui se rapportent ainsi au plein de la période néolithique ou de la pierre polie, nous citerons :

COMMUNE DE MILLAY

La Foulterre. — Cette station est située entre le bourg et la gare de Millay, sur un terrain granitique, à 320 mètres d'altitude.

Rechigy. — Située à 320 mètres d'altitude, sur un sol schisteux, cette station avoisine le rocher appelé Pierre-à-Maux.

La Garde. — La station se trouve au sommet de la colline qui domine les maisons, sur du schiste, à 400 mètres d'altitude.

COMMUNE DE FLÉTY

Conflans. — Cette petite station se trouve près de la métairie qui lui donne son nom, à 258 mètres d'altitude, sur un sol granitique.

Roche. — Le plateau de Roche qui repose sur du granit, du porphyre et du schiste à une altitude moyenne de 300 mètres, renferme un certain nombre de petites stations voisines les unes des autres et parmi lesquelles nous citerons Roche, le Genêt-Gaillon, le Champ-Soul et le Travers.

A la suite de ces stations nettement robenhausiennes, nous placerons les suivantes, que nous rapportons à la même époque en nous basant sur la morphologie des pièces les plus intéressantes qu'on y a recueillies :

COMMUNE DE TAZILLY

Les Brûles de Chauvetière. — Cette petite station est située dans l'angle sud-ouest formé par le chemin de Fléty à Tazilly et par le chemin de Chauvetière à Savigny. Elle repose à 353 mètres d'altitude, sur une roche granitique dans laquelle domine le feldspath.

COMMUNE DE FLÉTY

Chauvetière. — Le hameau est bâti sur l'emplacement de la station, à 350 mètres d'altitude ; le sol est granitique.

Chanaux. — Située à 330 mètres, sur du schiste rougeâtre, cette petite station se trouve aux abords du château de M. Imbart de la Tour.

On sait que la civilisation robenhausienne, qui se distingue des précédentes par l'usage de la pierre polie, de la poterie et des étoffes, par la culture des céréales et l'emploi des animaux domestiques, fut introduite chez nous par une race brachycéphale ou à tête ronde venue de l'Asie centrale ou de l'Extrême-Orient (1).

Cette race, qui s'imposa immédiatement en raison de la supériorité de sa civilisation, ne tarda pas d'ailleurs à fusionner complètement avec les peuplades autochtones (2).

Nous trouverons donc dans nos stations des pièces confectionnées en roches inconnues jusque-là et importées par les envahisseurs : le jade et la jadéite, originaires de la Chine, de la Sibérie et du Turkestan.

VII. — Époque robenhausienne (suite)

EXAMEN DES PIÈCES RECUEILLIES

Grattoirs. — Les grattoirs robenhausiens, courts et épais, sont assez peu nombreux dans la vallée de l'Alaine. A peine en avons-nous recueilli une trentaine dans les stations de Roche et des Brûles de Chauvetière. Par contre, ils sont très soigneusement retouchés. Ils mesurent de 2 à 3 centimètres de largeur; mais il en est d'autres qui sont beaucoup plus petits; en revanche, ils sont munis d'un appendice qui permettait soit de les emmancher, soit de les manier plus commodément.

Nous reproduisons (fig. 6, pl. II) un grattoir dont la partie retaillée, au lieu d'être courbe, est presque droite. Ce type, qui provient de la station du Travers à Roche, est fort commun en Russie, mais il est très rare ailleurs (3). Peut-être a-t-il été confectionné par l'un des envahisseurs dont nous venons de parler; peut-être même a-t-il été importé d'une contrée lointaine, au moment de l'immigration des brachycéphales dans notre vallée.

Un autre grattoir, provenant du Fond-de-Mare, territoire de Fléty, offre cette particularité intéressante que la surface d'éclatement étant très bombée, tandis que la surface taillée est à peu près plane et même concave, on l'a retouché sur le bord de la face éclatée, du côté, mais à l'autre extrémité, du conchoïde de percussion.

Signalons enfin un grattoir, en silex jaune cire, recueilli sur le plateau de Roche, et qui est finement retouché sur tout son pourtour et sur les deux faces,

Scies. — La station du Travers, à Roche a fourni une scie en jaspe agatisé de forme particulière : cette pièce, qui rappelle nos planes modernes, porte à la base un biseau au tranchant légèrement éraillé; ses deux extrémités sont taillées de façon presque symétrique, en forme de talon; les encoches ainsi obtenues sont en rapport avec l'emmanchement comme pour les scies du Grand-Pressigny.

---

(1) G. de Mortillet, *Formation de la nation française*, Paris, Alcan. — Zoborowski, *L'Homme préhistorique*, p. 163, Paris, Alcan, 1902. — Doigneau, *Nos ancêtres primitifs*, p. 179, Paris, Clavreuil, 1905.

(2) De Lapparent, *Traité de Géologie*, p. 1236, Paris, Masson. — Philippe Salmon, *Les races humaines préhistoriques*.

(3) G. et A. de Mortillet, *Musée préhistorique*, 2e édition, pl. XLI, Paris, Schleicher frères et Cie, 1903.

La station de Chauvetière, commune de Fléty, nous a fourni une scie ovale, à deux encoches, du type du Grand-Pressigny. Cette pièce mesure 65 millimètres sur 41 millimètres.

Pointes de lances. — Nous en possédons une en jaspe blanc, admirablement retouchée sur les deux faces ; elle provient de la station de Rechigy.

Six fragments de pointes, recueillis dans les diverses stations de Roche, et dont le plus grand, trouvé au Champ Soul, mesure 85 millimètres sur 28 millimètres, présentent les uns et les autres une surface complètement plane et une surface très bombée, demi-cylindrique presque, soigneusement retouchée. Ils sont en silex du Grand-Pressigny. Ce sont par conséquent des objets d'importation.

Pointes de flèches. — La station du Travers, à Roche, a fourni une pointe de forme dite « en losange » ; en réalité, c'est un quadrilatère irrégulier symétrique, taillé sur les deux faces (Fig. 4, Pl. II). Ce type de pointe de flèche est plus commun en Angleterre qu'en France.

La station de l'Argollet nous a donné une pointe amygdaloïde, également taillée sur les deux côtés ; cette pièce est en silex blond et mesure 40 millimètres sur 23 millimètres.

Une pointe et quelques fragments de pointes en jaspes ont été recueillis dans la station de la Combe. La pointe (fig. 2, pl. II), à la forme d'une mitre et rappelle les « feuilles de laurier » de Solutré.

La plus belle pièce de notre collection locale est une superbe pointe à pédoncule, en silex, absolument intacte, provenant également de la station de la Combe (fig. 3, pl. II). Deux autres pointes à pédoncule proviennent de la station du Travers.

Nous avons recueilli à Fléty cinq pointes à pédoncule et à barbelures, dont deux sont intactes et trois mutilées. L'une des pièces complètes, en jaspe blanc, à barbelures équarries (fig. 1, pl. II) provient du Champ-de-la-Garde, et l'autre, mince éclat de silex, à pédoncule et à barbelures arrondis (fig. 5, pl. II) a été trouvée dans le Champ-Michot. Ces deux points sont situés, l'un à droite, l'autre à gauche et tout à côté de la Combe.

Deux des pièces mutilées ont été recueillies dans la Combe. L'une d'elles, en jaspe rose, a subi l'action du feu. La troisième pointe, en jaspe jaune brun, est plus grande que les autres ; il ne lui manque qu'un aileron, cassé malencontreusement par la personne qui l'a ramassée dans la station du Champ-Bezin.

Percuteurs. — Outils de première utilité, les percuteurs ou marteaux, qui servaient à tailler le silex, se retrouvent à toutes les époques de l'âge de la pierre ; on les rencontre partout où l'homme préhistorique s'est installé pour confectionner ses armes et ses instruments de travail.

Nous aurions pu rapporter ceux que nous possédons à l'époque précédemment étudiée, puisque les trois stations du Champ Saignon, de la Combe et du Champ Michot nous en ont fourni un certain nombre, et que M. Lucien Gueneau en a également recueilli quelques-uns aux mêmes endroits. Nous avons préféré les classer dans le robenhausien, car ce sont les stations de Roche qui nous ont donné les plus intéressants.

Ils sont formés d'un rognon de silex, de jaspe ou, le plus souvent, de quartz du pays. Leurs dimensions varient de la grosseur d'une noix à celle du poing.

Ces percuteurs peuvent se ramener à quelques types classiques :

1° *Sphériques.* — Les pièces de cette catégorie présentent des étoilures ou traces d'utilisation sur toute leur surface ; il est fort probable qu'à l'origine ces percuteurs étaient plus ou moins polyédriques et que leurs angles ont été arrondis puis complètement abattus par usure.

2° *Ovalaires.* — Ce sont des rognons allongés assez réguliers.

3° *Ovoïdes.* — Ces pièces sont pointues à l'une de leurs extrémités et présentent, en général, deux dépressions latérales pour placer d'un côté le pouce, et de l'autre l'index et le médius, la paume appuyant sur le sommet arrondi.

4° *Polyédriques.* — L'un de ceux que nous avons ramassés sur le plateau de Roche et qui est en quartz coloré de rouge brun par du manganèse, est devenu presque sphérique par suite de l'usure des arêtes. Un autre, venant du Champ Michot, est arrondi à l'une de ses extrémités, car c'est la même arête qui a été constamment utilisée.

5° *Cylindriques.* — Deux petits instruments, ayant l'aspect de cylindres plus ou moins réguliers, sont formés de nucléus éclatés précédemment. Ils offrent, l'un et l'autre, cette particularité intéressante que la surface utilisée forme une gorge pratiquée au milieu et sur tout le pourtour des instruments.

Ces percuteurs ont dû servir à tailler des objets arrondis, peut-être des bracelets ou des pendeloques en schiste, peut-être aussi le champ des haches qu'on voulait polir.

Retouchoirs. — On n'est pas bien fixé sur l'attribution de certains outils, complètement plats d'un côté et assez bien taillés sur l'autre face. Selon toute vraisemblance, ils étaient employés à retoucher par pression les pièces dégrossies à l'aide du percuteur, d'où leur nom de retouchoirs, écrasoirs ou compresseurs.

Nous en avons recueilli de fort intéressants dans les stations robenhausiennes de Fléty.

La plus jolie pièce de ce genre est un silex transparent, truité par un commencement de patine blanche. La face inférieure est complètement lisse, sans point de percussion ; mais, au lieu d'être plane, elle forme un arc de cercle ; cette particularité s'applique d'ailleurs à presque tous les outils du même genre. La face externe, très bombée à l'une des extrémités, va en s'amincissant jusqu'à l'autre extrémité ; cette face est retaillée sur tout son pourtour par des retouches obliques allant du sommet à la base. Tout autour de cette base et principalement aux extrémités qui sont arrondies, on constate de nombreuses traces d'usure, preuves certaines de l'utilisation de l'outil. L'enlèvement d'un éclat sur la face supérieure, à la partie la moins épaisse, permet de tenir l'instrument solidement entre le pouce et l'index. Ce retouchoir mesure 67 millimètres de long sur 16 millimètres de large. Il provient de la station de Chauvetière (fig. 8, pl. II).

Un autre outil, de 62 millimètres de long sur 22 millimètres de large, en jaspe bicolore, est plus grossièrement taillé. Il présente également de nombreuses traces d'utilisation, surtout à droite.

Les autres outils de même forme sont plus petits. Il en est même de si petits qu'on se demande s'ils ont pu être employés comme retouchoirs.

Quelques pièces, tout en se rattachant au type précédent, sont plus larges et plus aplaties. Certaines autres ne rappellent que vaguement cette forme générale ; mais elles portent à l'une de leurs extrémités, quelquefois même aux deux, des traces évidentes d'utilisation, qui permettent de les ranger sans hésitation dans les retouchoirs.

D'autres outils, que nous considérons également comme des retouchoirs, présentent à l'une de leurs extrémités une dépression taillée intentionnellement soit pour placer le pouce, soit pour fixer un manche.

Haches polies. — La hache polie, emmanchée ou non, est une des pièces les plus caractéristiques de l'époque robenhausienne.

Les stations de la vallée de l'Alaine en ont fourni une certaine quantité.

L'une des plus intéressantes a été trouvée à la Foulterre, par M. Baillaux, instituteur à Millay. Elle appartient en ce moment à M. Georges de Laplanche qui a bien voulu nous la confier. C'est une pièce en jadéite, de 55 millimètres de long sur 37 millimètres de large au tranchant. Elle est polie sur toute la surface ; son tranchant, qui est régulier, ne présente que de très petites ébréchures, récentes du reste ; l'extrémité supérieure est pointue ; les champs, équarris près du tranchant, ont ensuite leurs arêtes abattues et finissent par se confondre avec les plats (fig. 14, pl. II).

Une autre pièce, fort intéressante, a été découverte par M. Depienne, au Champ-Bezin, à 50 centimètres de profondeur, sous une couche d'arène, au bord d'un ruisseau. Elle est en roche exotique vert noirâtre, très siliceuse et très compacte. Cette hache est parfaitement polie. Elle mesure 12 centimètres de long et 5 centimètres de large au tranchant. Le talon est étroit, pointu presque, et l'extrémité d'un champ présente une dépression polie permettant de fixer l'instrument dans une douille de corne. Ses côtés sont équarris et son tranchant, qui n'a jamais été ébréché, est oblique.

La Combe nous a fourni tout récemment une jolie petite hache en jadéite, entièrement polie et absolument intacte. Elle mesure 7 centimètres de long sur 4 centimètres de large. Son tranchant, qui est oblique, a été retaillé, mais d'une façon si habile qu'on s'en aperçoit à peine. Le talon est pointu et les champs ne sont que légèrement indiqués (fig. 16, pl. II).

M. Bidault, instituteur à Lanty, possède une hache en silex jaspoïde, admirablement polie sur toute sa surface. Cette pièce, qui provient de Champdenot, commune de Lanty, a 12 centimètres de long sur 5 centimètres et demi de large. Son tranchant, qui était droit a été ébréché par l'utilisation et n'a jamais été retaillé.

La pièce est assez épaisse ; les champs, arrondis, sont à peine indiqués (5 millimètres d'épaisseur environ) ; la section de la hache donnerait une figure limitée par quatre arcs de cercle et se rapprochant beaucoup d'une ellipse. Toute la surface polie est lustrée, sauf une bande circulaire située à la partie supérieure, où était fixé le manche : la rugosité était destinée à empêcher le glissement de la hache dans le manche.

Le hameau de Roche nous a fourni une hache en grès verdâtre, de 78 millimètres de long sur 45 millimètres de large. Cette hache est intacte ; le tranchant et le talon sont polis ; la partie moyenne, également polie, mais moins soigneusement, offre une dépression de 40 millimètres de large sur 1 millimètre environ de profondeur, et sur tout le pourtour de la pièce : c'est très probablement la place du manche.

La petite station du Genêt-Gaillon, à Roche, nous a donné deux haches en schiste maclifère teinté de vert. L'une mesure 95 millimètres de long sur 45 millimètres de large; elle n'est qu'imparfaitement polie ; ses champs sont arrondis ; le tranchant, après avoir été ébréché, a subi un nouveau polissage ; le talon est à peu près pointu. L'autre a 90 millimètres de long sur 50 millimètres de large; son tranchant a subi plusieurs polissages ; ses champs sont arrondis et son talon est brut.

Les haches de cette nature, par suite de la fragilité de la roche, ne devaient pas être d'une bien grande utilité ou, du moins, ne devaient pas servir bien longtemps. Mais, comme la matière première était abondante et facile à travailler, on l'utilisait souvent à défaut d'autre.

Une hache en schiste noirâtre, recueillie à Chanaux (Fléty) est cassée par lemilieu, et la section obtenue a la forme d'un ovale assez régulier. Le tranchant, qui est droit, n'a pas été ébréché, il paraît plutôt usé.

Une autre pièce, en matière très dure mais attaquée à la surface par les agents atmosphériques, provient de la station de Chauvetière (Fléty). Elle a 9 centimètres sur 5 centimètres; le talon est cassé. Cette pièce a plutôt la forme d'une herminette que d'une hache, car elle est plate d'un côté, tandis que son tranchant forme de l'autre un biseau très prononcé.

La station des Brûles de Chauvetière (Tazilly), située à côté de la précédente, nous a fourni un fragment de hache en schiste verdâtre. Le tranchant, bien net, a presque la forme d'un quart de rond ; l'un des champs, peu épais, est arrondi ; l'autre, plus large, est équarri.

Nous avons également recueilli dans la même station une minuscule hache polie, en schiste argileux, bleu verdâtre, de 32 millimètres de haut sur 27 millimètres de large au tranchant ; le corps de l'outil s'est un peu désagrégé par suite de la mauvaise qualité de la roche, mais le tranchant reste intact et bien affuté (fig. 7, pl. II). Cette petite hache était vraisemblablement une pièce cultuelle.

Pièces munies de trous de suspension. — Nous avons récolté, à Fléty même, à deux pas de l'école, un caillou roulé, vaguement cordiforme, percé d'un trou d'environ 6 millimètres de diamètre, bien cylindrique, mais évasé à ses deux extrémités.

Comme ce caillou est en calcaire blanc, M. le professeur Paul Raymond qui l'a examiné pense que ce pourrait bien être un polypier. M. A. de Mortillet prétend que le trou de suspension est un trou naturel agrandi de main d'homme. Il est certain que cette pièce a été sinon perforée, du moins retouchée intentionnellement, puisque les deux extrémités sont fraisées régulièrement (fig. 10, pl. II).

Ce caillou a-t-il été utilisé comme pendeloque, amulette, marteau ou casse-tête? On ne peut, à ce sujet, se livrer qu'à des conjectures.

La station des Brûles (Savigny) a fourni une pièce en quartzite brune, d'un caractère particulier et dont jusqu'à présent il n'a guère été fait mention. C'est un prisme rectangulaire, de 80 millimètres de longueur sur 14 millimètres de largeur moyenne et 11 millimètres d'épaisseur. Cette pièce est percée de deux trous évasés. Le plus grand, placé à 6 millimètres de l'extrémité, est formé de deux troncs de cônes réunis obliquement par leur petite base; ce trou a 8 millimètres de diamètre à la partie extérieure et 4 milli-

mètres seulement à la partie la plus étroite. A 8 millimètres au-dessous de ce trou, s'en trouve un autre plus petit et plus régulier, de 5 millimètres de diamètre. Pour obtenir ces trous, on a dû forer la pièce sur les deux faces, en faisant tourner rapidement entre les mains et dans deux sens un petit morceau de bois tendre, pointu, humecté et garni de sable fin formant émeri. Les deux champs de la pièce sont légèrement usés, de manière à former un tout symétrique. L'extrémité opposée aux trous n'a pas été polie ; on y remarque la fracture naturelle de la roche (fig. 12, pl. II).

Une autre pièce de la même famille, également polie, a été recueillie dans la station du Champ Magnien (Fléty). Elle est en roche verdâtre, phyllade ou plutôt quartzite. Malheureusement elle est mutilée à ses deux extrémités. C'est une pyramide quadrangulaire tronquée de 51 millimètres de longueur, 15 millimètres de largeur à l'une des extrémités, 12 millimètres à l'autre et 10 millimètres d'épaisseur.

Comme la pièce précédente elle était munie de deux trous de suspension obtenus par le même procédé. Elle est cassée au milieu du premier ; le second, placé 2 millimètres au-dessous, mesure extérieurement 8 millimètres de diamètre et, dans la partie la plus étroite, 4 millimètres seulement.

La même station a fourni à son propriétaire, M. Tupinier, une seconde pièce des plus intéressantes qui, malheureusement, a été égarée depuis, mais dont nous avons pu prendre le croquis (fig. 15, pl. II). Cette pièce, plus large que les précédentes et de forme triangulaire, est percée de deux trous placés côte à côte. L'un de ses plats porte des traits sinueux gravés en creux.

M. Lucien Gueneau a trouvé une petite pièce du même genre, à un seul trou, dans la station de Couvault, près Luzy.

Ces objets sont spéciaux au centre de la France, et on ne les rencontre guère que dans les départements de la Nièvre, de Saône-et-Loire et de l'Allier.

Sans en être absolument sûr, nous pensons que c'étaient des pendeloques, bijoux ou amulettes. Quelques palethnologues les considèrent comme des aiguisoirs.

VIII. — Civilisation robenhausienne

Les néolithiques de l'époque robenhausienne, comme les hommes des époques précédentes, du reste, vivaient en société, puisqu'on trouve les traces de leur civilisation dans un nombre restreint d'emplacements. Le temps, qui détruit tout, n'a laissé subsister aucun vestige indiquant la façon dont la station était protégée contre les attaques des peuplades voisines et les atteintes des bêtes féroces.

Tout à côté du village, les hommes néolithiques cultivaient quelques céréales : blé, orge et seigle. Ils écrasaient le grain sur une large pierre plate, nommée meule dormante, au moyen d'une autre pierre appelée molette, et, avec la farine ainsi obtenue, ils

faisaient, non du pain, mais une sorte de galette, qu'ils cuisaient en la plaçant entre deux pierres préalablement chauffées.

Ils cultivaient également le lin à feuilles étroites qu'ils avaient importé d'Orient. Ils le filaient, le tissaient et s'en confectionnaient des vêtements. La station du Champ-Soul, à Roche, nous a donné une fusaïole ou peson de fuseau employée à cette époque reculée.

C'est un disque en poterie de 28 millimètres de diamètre sur 15 millimètres d'épaisseur, absolument intact (fig. 11, pl. II).

La station de Chauvetière en a fourni une autre, stupidement détruite par la personne qui l'a trouvée.

Les néolithiques élevaient des troupeaux de moutons et de porcs. Ils avaient aussi domestiqué le bœuf, le cheval et le chien.

Au nombre des animaux sauvages, se voyaient des loups, des renards et d'énormes sangliers dont nous avons retrouvé des défenses à Cuvigny, à la Combe et à Lanty.

Les pierres percées que nous avons décrites prouvent que les néolithiques robenhausiens aimaient la parure. Ils se confectionnaient également des bracelets en jayet, en schiste ou en corne.

L'usage de la poterie remonte aussi à ces temps lointains. Cette poterie, façonnée à la main, sans l'usage du tour, était faite d'un mélange d'argile et de grains de quartz.

Nous en avons recueilli quelques fragments, sans intérêt, dans les stations de Roche.

La présence dans nos stations de silex importés du Grand-Pressigny prouve que les peuplades néolithiques avaient des relations entre elles, que le commerce était déjà actif.

A cette époque, on inhumait très souvent les morts dans des caveaux funéraires appelés dolmens. Bien que les roches de grandes dimensions ne soient pas rares dans le bassin de l'Alaine, nous n'y avons, au cours de nos nombreuses excursions, rencontré aucun monument de ce genre. Ceux que l'on a signalés à Semelay et à Saint-Michel, commune de Remilly, s'ils ont jamais existé, ont, du moins, disparu depuis fort longtemps.

Il est probable que, dans notre région, les néolithiques se contentaient d'enterrer leurs morts. Ainsi s'explique l'absence de toute sépulture, car la culture en a fait disparaître jusqu'à la moindre trace.

On trouve ordinairement dans les tombes néolithiques des armes, des outils et des débris de victuailles. Le plus souvent, les pièces votives sont de petite taille, mais luxueuses. La hache minuscule trouvée aux Brûles de Chauvetière et celle en jadéite recueillie à Millay proviennent vraisemblablement de sépultures.

Le culte des morts, le soin que l'on prenait de munir les défunts de tout ce qu'on leur supposait nécessaire dans la tombe, impliquent la croyance à une autre vie.

« Cette conception de la vie future, dit Doigneau (1), était un moyen trop facile d'exploitation pour ne pas tenter les ambitieux et leur permettre de maintenir les populations dans le servage et la résignation. Aussi la religiosité primitive se transforma-t-elle bientôt en une véritable religion dont les chefs ou prêtres, dans un but lucratif et

(1) Doigneau. — *Nos Ancêtres primitifs*, p. 187. — Paris, Clavereuil, 1905.

pour conserver à leur caste des situations acquises, régularisèrent les rites et les superstitions ; et si, à son début, la religion put avoir sur les populations une influence heureuse, G. de Mortillet (1) prétend que son intervention eut déjà sur les néolithiques des conséquences néfastes en les poussant à la cruauté et au sacrifice humain. »

Le fait est possible et même probable, mais la vallée de l'Alaine ne renferme pas de monument qui nous permette d'être affirmatif à ce sujet. Les autels à sacrifices que nous décrirons plus loin paraissent, en effet, contemporains des oppida qui les renferment et, par conséquent, postérieurs de beaucoup à la période néolithique.

IX. — Monuments mégalithiques.

On attribue aux hommes de l'époque robenhausienne la construction des monuments mégalithiques.

Nous avons vu que la vallée de l'Alaine ne renferme pas de dolmen, et que les pierres à bassins et cuvettes, autrement dites autels à sacrifices, sont relativement récentes.

Restent les menhirs et les pierres à légendes.

Pseudo-menhirs. — Notre regretté collègue, M. le docteur Jacquinot, qui a étudié spécialement les mégalithes de la Nièvre, déclare que le Morvan ne renferme aucun menhir élevé par les néolithiques, mais seulement des pseudo-menhirs ou rochers naturels. Il donne toutefois à entendre que ces monolithes, en raison de leur forme spéciale, ont fort bien pu jouer un rôle important dans la religion ou les croyances de nos ancêtres (2).

De ce nombre se trouveraient le Clocher du Beuvray et la Pierre Salvée, signalés l'un et l'autre par M. Xavier Garenne dans son ouvrage sur Bibracte (3).

Ces deux rochers sont situés sur la partie sud-ouest du Beuvray qui dépend du bassin de l'Alaine par son affluent la Séglise ou rivière de la Roche.

Mais laissons la plume à M. X. Garenne :

« Dans une des gorges les plus profondes et les plus mystérieuses du Beuvray, du côté de Larochemillay, existe un chemin fréquenté et connu des seuls voituriers de bois du Beuvray. Il débouche sur le chemin de Montaudué, un peu au-dessous de ce hameau... A deux kilomètres de ce point, dans le fond de la gorge, le chemin, appelé chemin du Clocher, est taillé dans le roc, au-dessus d'un précipice perpendiculaire sur une longueur

---

(1) G. de Mortillet. — *Formation de la Nation française*, p. 319. — Paris, Alcan.

(2) Docteur Jacquinot. — *Les Mégalithes de la Nièvre, Mémoires de la Société académique du Nivernais*, tome III.

(3) Xavier Garenne. — *Bibracte-Autun*, L. Duployer, 1867.

de plus de cent mètres, d'une manière très curieuse. Dans quelques endroits où le rocher le permettait, on a ménagé un parapet pour garantir les passants du précipice. Du côté de la montagne, le sol de l'ancien chemin a l'aspect d'un trottoir d'un mètre de large taillé aussi dans le roc. Ce trottoir, interrompu dans certains endroits par la solution de continuité des rochers, due à l'affaissement de la terre et du gazon, se continue dans ceux qui suivent avec la même forme et les mêmes dimensions, et va se terminer à quelques mètres du chemin dont il s'écarte un peu vers cet endroit, dans un dernier rocher sur le devant duquel se dresse une pyramide de pierre de quatre à cinq mètres de hauteur, que l'on appelle le Clocher, sans doute parce qu'elle affecte la forme des flèches de la plupart des églises du Morvan, à moins qu'on ne veuille voir dans ce nom un souvenir des cérémonies religieuses dont ce lieu devait être le théâtre.

« Pour le spectateur qui arrive là tout à coup en tournant brusquement avec le chemin autour des rochers, sans avoir été prévenu, il semble que la chute de cette masse qui s'élève droite au-dessus de lui est imminente, et la première impression qu'il éprouve est de se retirer effrayé. Mais s'il monte sur le rocher couvert de mousse dans lequel la flèche a été taillée ou séparée grossièrement par l'enlèvement de fragments de rocher qui se trouvent derrière elle (circonstance qui la fait paraître comme placée dans une niche dont le dessus ne serait pas couvert) il voit que cette pyramide, du poids de plusieurs millions de kilogrammes, malgré la fente béante de son pied, est, par sa masse, bien solide : *ingens stat mole.*

« On a sous les yeux un menhir... qui, par sa situation mystérieuse dans une des gorges les plus profondes et les plus secrètes du Beuvray, a échappé aux mutilations des premiers chrétiens et aux investigations des modernes.

« Le Clocher est certainement le mieux conservé et le plus important monument druidique (1) du Beuvray et probablement un des plus curieux de France. »

Le docteur Jacquinot a remarqué que cette pierre fait corps avec la falaise de rochers d'où elle semble sortir à quelques mètres au-dessus du sol, ce qui ôte toute idée de travail humain. « Nonobstant cette position et cette construction toutes naturelles, on peut admettre, dit-il, que ce rocher a joué autrefois son rôle de menhir, religieux ou autre. »

Nous pouvons ajouter, en terminant, que le Clocher est une roche d'apparence schisteuse.

La Pierre Salvée est située dans l'enceinte de l'oppidum du Beuvray, à l'ouest. Elle est en granit porphyrique et a été mutilée.

« Cette roche, dit M. X. Garenne, où l'on peut voir la place des pierres qu'on en a détachées pour la façonner en pyramide grossière ou menhir, avait à son sommet tous les quartiers de roche qui se trouvent renversés à ses pieds du côté sud. La roche est très dure, elle ne s'est pas divisée en petits fragments ; on pourrait, en observant la conformation des pierres, trouver leur place sur le rocher et il ne serait pas difficile de

(1) N'oublions pas que M. X. Garenne écrivait son livre en 1866 et qu'à cette époque les dolmens et les menhirs étaient considérés comme des monuments druidiques.

le reconstituer ; l'aiguille terminale, renversée et séparée de sa pointe, me semble s'y rapporter. »

Le docteur Jacquinot ne signale pas la Pierre Salvée.

Au nombre des faux menhirs, nous pouvons encore citer la Pierre Saleine ou Pierre à Maux. C'est un rocher naturel, en quartz, situé au nord et à peu de distance de la ferme de Rechigy (Millay). Ce rocher, qui autrefois s'élevait à plusieurs mètres de hauteur, a été exploité depuis comme carrière. On trouve quelques silex et des débris de poteries romaines, surtout d'amphores, aux environs. Tout à côté, se voient des tranchées funéraires où l'on aurait inhumé les légionnaires tués dans le combat contre les Helvètes (58 avant J.-C.).

Ce nom de Pierre à Maux et celui des fermes voisines, la Garde, sont au moins significatifs et sembleraient prouver qu'il y eut là, jadis, une véritable hécatombe d'hommes.

La position de cette pierre sur un tertre, d'où elle domine la vallée de la Séglise, a pu fixer sur elle l'attention des premiers habitants de la contrée, qui en ont fait un lieu de ralliement. Elle conserve, à toutes les époques, une certaine notoriété, et beaucoup de terriers du moyen-âge et des siècles derniers la citent comme points de repère.

Certains archéologues ont signalé d'autres mégalithes dans la vallée de l'Alaine, en particulier les deux pierres jumelles en granit des Coutions et la Pierre au Lièvre, également en granit, de Bellagues (Luzy). Comme les précédents, ces pseudo-menhirs sont tout simplement des rochers naturels.

Il en est de même de la Roche au Renard, à La Cheize, et des blocs de Montarmin, de Montubé et de Monthiau (Luzy), de Chigy (Tazilly), de Roche (Fléfy) et de Chiddes.

Si nous les signalons ici, c'est plutôt pour combattre la tendance que l'on a trop souvent à voir dans tout rocher de forme un peu bizarre un monument mégalithique, que pour donner à ces faux menhirs une nouvelle consécration qu'ils sont loin de mériter.

Quant à la Pierre Luzière, qui aurait donné son nom à la ville de Luzy, nous ignorons si elle a jamais existé.

Les pierres à légendes païennes ou chrétiennes nous laissent également sceptique quant au rôle qu'elles ont pu jouer à l'époque mégalithique. Le plus souvent, les légendes qui s'y rapportent sont dues à des conteurs modernes. De même les empreintes que l'on veut y reconnaître sont produites tout simplement par les agents atmosphériques pluie et gelée qui, à la longue, désagrègent même les roches les plus dures.

Citons néanmoins la Pierre de Saint-Maurice que l'on voit dans les Hauts de Lavault, à un kilomètre environ de la gare de Millay.

On remarque, dit-on, sur ce bloc de granit des empreintes de pied de cheval. D'après la légende, saint Romain et saint Maurice, s'étant rencontrés sur le Beuvray, firent chacun l'éloge de sa monture et, pour prouver son agilité, joutèrent à qui sauterait le plus loin ; ils s'élancèrent l'un au nord, l'autre au sud de la montagne. Le premier tomba sur la colline de Château-Chinon où l'on célèbre son culte, tandis que saint Maurice, aujourd'hui vénéré à Millay, vint choir sur le rocher où son cheval imprima ses pieds.

On sait que saint Maurice, chef de la légion thébaine quand il fut mis à mort, est considéré comme le patron des guerriers. Il est possible que sa pierre ait été catholicisée

aux premiers temps du christianisme, pour obliger les populations à rendre aux nouveaux saints les hommages qui, dans leur pensée, s'adressaient au dieu Mars des Romains, et plus anciennement peut-être à Hésus, le dieu des combats chez les Gaulois. Mais ce sont là des hypothèses et, en préhistoire, comme dans toutes les sciences, les hypothèses ne sont pas des preuves.

X. — Age du bronze.

On sait qu'à l'âge de la pierre polie succéda l'âge du bronze.

Cette nouvelle civilisation, importée d'Asie en Occident vers l'an 3500 avant notre ère, ne semble pas avoir affecté la région qui nous intéresse.

On signale cependant un tumulus à Lagué, commune de Poil, dans la dépression qui fait communiquer la vallée de l'Alaine avec celle de l'Arroux. Les hommes de l'âge du bronze ensevelissaient leurs morts dans des buttes de terre appelées tumulus, c'est-à-dire sous des tertres artificiels dans lesquels ils déposaient, à côté du défunt, quelques-uns des objets qu'il avait possédés, ainsi que la nourriture et la boisson nécessaires à son existence dans une seconde vie. Il est probable que si l'on fouillait le tumulus de Poil, on y découvrirait quelques pièces de bronze : hache, épée, bracelet, armille, etc., et des vases funéraires.

De ce que la civilisation du bronze n'a pas laissé d'autres traces dans la région, il ne s'ensuit pas que la vallée de l'Alaine fût inhabitée à cette époque. On y avait conservé les vieilles habitudes, tout simplement. D'ailleurs, le bronze, objet d'importation, devait être assez rare et d'un prix trop élevé pour des populations pauvres comme l'étaient certainement celles qui avaient pour habitat un pays aussi stérile.

XI. — Age du fer. — Epoque hallstattienne.

Vers l'an 800 avant notre ère, le fer tend à se substituer au bronze, du moins pour la fabrication des épées et des haches.

Les palethnologues divisent l'âge du fer en deux époques :

1° L'époque d'Hallstatt (de l'an 800 à l'an 400 avant J.-C.);

2° L'époque de la Tène (de l'an 400 à la conquête romaine).

Caractérisée par l'incinération et l'urne funéraire pour les cendres du mort, par des fibules à arc simple ou serpentiforme, enfin par des épées en bronze ou en fer dont la bouterolle est à ailettes, l'époque hallstattienne ne nous a fourni jusqu'ici qu'un seul

objet : c'est une hache à douille trouvée cette année, en plantant des pommes de terre, sur le flanc ouest de la colline de la Garde, au lieu dit la Juche.

Cette hache, très bien conservée, grâce à une couche d'argile qui l'enveloppait hermétiquement, mesure 130 millimètres de long, 60 millimètres de large au tranchant et 48 millimètres à la douille ; la douille, quadrangulaire a 38 millimètres sur 34 milllmètres à l'ouverture ; elle a 75 millimètres de profondeur et se termine en formant un angle dièdre très aigu.

Cette hache, découverte par hasard, provient-elle d'un tumulus depuis longtemps détruit par la culture? Est-ce une pièce unique, abandonnée ou perdue à cet endroit? La question est difficile à résoudre. Dans tous les cas, la présence d'un tel objet prouve que la vallée de l'Alaine fut habitée pendant le premier âge du fer.

XII. — Age du fer. — Les oppida.

On subdivise le second âge du fer (ou de la Tène) en trois époques :

1° Epoque marnienne (ou de la Tène I) qui va de l'an 420 environ à l'an 250 au plus avant notre ère;

2° Epoque de la Tène (ou de la Tène II), de 250 à 100 avant J.-C.;

3° Epoque beuvraysienne (ou de la Tène III) de l'an 100 à la conquête romaine.

La première de ces époques, caractérisée par l'inhumation avec chars, par les bijoux d'or et les ornements en corail, par des casques côniques, des fibules à queue retroussée, enfin par des épées avec fourreau à bouterolle indépendante maintenue par une double agrafe, est particulière au nord-est de la France.

La seconde époque, ou de la Tène, est caractérisée par des fibules baguées et des épées à fourreau encadré de bouterolle en forme de lyre à double agrafe. La civilisatton de la Tène a surtout laissé des vestiges en Suisse et en Bohême.

L'époque beuvraysienne est caractérisée par des fibules à archet, des épées à fourreau encadré de bouterolle consolidée à la base par des bandes métalliques qui l'étreignent, enfin par un fait nouveau : l'apparition de monnaies en Gaule. C'est la civilisatien de la région que nous étudions.

La vie, à cette époque, paraît concentrée dans des enceintes fortifiées dont l'oppidum de Beuvray est le type classique choisi par G. de Mortillet.

Oppidum de Beuvray (Larochemillay et Glux). — Cet oppidum, la Bibracte de César, l'ancienne capitale des Eduens, appartient au bassin de l'Alaine, puisque le principal affluent de cette rivière, la Séglise ou rivière de la Roche, prend sa source au sommet du Beuvray.

Mais comme il est suffisamment connu par les savants travaux de MM. Xavier

Garenne (1), Bulliot (2), A. de Barthélemy (3), G. de Mortillet), O. Vauvillé (4) et Déchelette (5), nous ne ferons qu'en rappeler les traits généraux.

Situé au sommet du Beuvray, à une altitude moyenne de 750 mètres, cet oppidum est un des plus importants de la Gaule. Il s'étend sur une surface de 122 hectares environ, supérieure par conséquent à celles de Gergovie et d'Alésia. Il était défendu par un mur d'enceinte s'élevant au-dessus d'un terrassement très escarpé de 10 à 12 mètres de hauteur; un boulevard extérieur assez large séparait ce premier terrassement d'un second également abrupt.

La citadelle, placée à l'extrémité sud de l'enceinte, sur le point culminant de la montagne, à 810 mètres d'altitude, avait une surface intérieure de 1 hectare 24 ares. Les restes des murs sont indiqués par un bourrelet de gravois ayant servi à remplir l'espace compris entre les poutres intérieures et les poutres extérieures, reliées entre elles, qui constituaient les remparts à cette époque lointaine. Les fossés et l'esplanade qui les entouraient sont encore reconnaissables. C'est sans doute dans cette citadelle que s'élevaient le Palais du Sénat et la tour au sommet de laquelle apparaissaient, la nuit, les signaux de feu qui annonçaient les grandes nouvelles à toute la cité.

Non loin de la citadelle se voyaient les demeures des personnages importants. C'étaient des maisons circulaires, de 20 à 27 mètres de diamètre. Il y avait aussi le théâtre, longuement décrit par M. X. Garenne.

En avant de la citadelle, se trouvait le forum ou place publique. C'est encore là, dit M. Garenne, que se tient la foire annuelle du Beuvray.

A l'entrée de la ville, au centre d'un vaste demi-cercle, se voit un rocher taillé à pic, entouré de terrasses en escaliers. Au dire de M. Garenne, ce serait l'emplacement du sanctuaire des druides. La Pierre Salvée, dont nous avons parlé, se trouve non loin de là, un peu plus à l'ouest.

En face, à l'est, se voient les ruines d'une muraille intérieure.

A l'extrémité nord de la ville existe un terrassement, demi-elliptique, de 200 mètres de long sur 70 mètres de large. Ce vaste cirque était probablement le lieu où se tenaient les assemblées du peuple éduen. Tout à côté se trouve un monument druidique dont nous parlerons au chapitre suivant. La ville était sillonnée d'un grand nombre de chemins. Des maisons circulaires, enfoncées dans le sol de 60 centimètres environ, bordaient les chemins. Ces maisons étaient couvertes en chaume, car on n'y retrouve aucune trace de la toiture.

Six portes donnaient accès à l'oppidum; la plus importante était celle du sud-ouest, qu'on a appelée porte de la Loire.

---

(1) Xavier Garenne. — *Bibracte.* — Autun, L. Duployer, 1867.

(2) J.-B. Bulliot. — *Mémoire sur l'émaillerie gauloise du mont Beuvray.* — Paris, 1872.

(3) A. de Barthélemy. — *Etude sur les monnaies antiques recueillies au mont Beuvray,* — Autun, 1873.

(4) G. de Mortillet, O. Vauvillé. — *Bulletin de la Société d'Anthropologie,* séances des 15 mars et 6 décembre 1894, 19 décembre 1895 et 3 novembre 1896.

(5) Joseph Déchelette. — *Inventaire général des monnaies du mont Beuvray. — Revue numismatique, 1899.*

Les Fouilles du mont Beuvray de 1897 à 1901. — Paris, Alphonse Picard, 1904.

La ville était alimentée d'eau par un grand nombre de bonnes sources.

A l'époque de la Tène et à l'époque beuvraysienne, on incinérait les morts et on relevait la terre sur leurs cendres en formant ainsi de petits tumulus. La partie sud-ouest du Beuvray, comprise entre l'enceinte fortifiée, les Vieilles Maisons et le moulin de Malvaux, est littéralement couverte de ces petites tombelles. On en a fouillé un certain nombre, sans grand succès du reste.

Dans les fossés et près des murs d'enceinte, on a recueilli une grande quantité d'armes, d'objets usuels et de monnaies diverses; mais ce qui fait surtout l'intérêt de cet oppidum, c'est la découverte de nombreux ateliers où des ouvriers habiles obtenaient de l'émail (1).

En 1867, M. Bulliot signalait des têtes d'objets en bronze ayant des ornements en émail rouge cerise : cette substance industrielle était sans doute destinée à remplacer le corail devenu rare en Gaule.

Florus, Diodore de Sicile et Plutarque nous apprennent qu'au début du III[e] siècle avant notre ère, les Gaulois émaillaient leurs armes. Il ne s'ensuit pas nécessairement que l'oppidum du mont Beuvray remonte à cette date.

D'après M. Salomon Reinach, de l'Institut, la plupart des oppida furent occupés postérieurement à l'invasion des Cimbres, c'est-à-dire quelques années après l'an 100. Les découvertes de M. Déchelette au Beuvray semblent confirmer cette hypothèse. Il a recueilli dans cet oppidum un grand nombre de monnaies, dont vingt-deux oboles massaliètes à la roue, en argent, appartiennent au monnayage de la Gaule indépendante (2).

Dans sa séance du 6 novembre 1904, M. le docteur Ballet a présenté à la Société Préhistorique de France un morceau de pain, trouvé au mont Beuvray, dans un four de boulanger, qui renfermait six petits pains semblables. Ce pain présente cette particularité curieuse que toutes les particules organiques ont été remplacées par des sels calcaires qui en ont ainsi assuré la conservation. Mais ces pains sont-ils bien pré-romains ?

Nous ne parlerons pas du Beuvray pendant et après la conquête. Cette époque n'appartient plus à la préhistoire ni même à la protohistoire : l'histoire commence.

Oppidum de Thouleurs (Larochemillay). — Non loin du Beuvray, à 1500 mètres environ à l'ouest du bourg de Larochemillay, dont il est séparé par la vallée de la Séglise, sur le sommet d'un mamelon cônique, à 600 mètres d'altitude, se trouve le petit oppidum de Thouleurs.

Ce n'était probablement qu'un lieu de refuge, car sa superficie n'est que de 81 ares environ. D'ailleurs, sa situation au milieu de rochers gigantesques s'opposait à ce qu'il fût constamment habité.

Presque toute l'enceinte est formée par des roches à pic. Dans la partie nord où les rochers font défaut, un rempart de pierre les remplace.

La citadelle avait été creusée dans le roc, dont certaines parties s'élèvent taillées

---

(1) E. Fourdriguier. — Conférence-Promenade au Musée de Saint-Germain. *Bulletin de la S. P. F.*, 6 juillet 1904.

(2) J. Déchelette. — *Bulletin de la S. P. F.*, 12 octobre 1904

comme des murs; au nord, on avait construit des murailles de poutres et de pierres dont on voit encore les débris. C'est de ce côté qu'était la porte.

A l'intérieur de la citadelle se trouve un monument quadrangulaire, de 25 mètres de long sur 15 mètres de large et 10 à 12 mètres de haut, avec des murs en maçonnerie de 1 m. 50 d'épaisseur au rez-de-chaussée et de 0 m. 90 au premier. Une seule porte cintrée, de 0 m. 80 de large, donne accès dans cet édifice, du côté sud. Le premier étage est éclairé de deux fenêtres, également du côté sud. Il n'y a nulle trace de cheminée ni d'escalier. On n'est pas bien fixé sur l'origine et la destination de cette étrange construction appelée le « Château ».

M. Garenne, à qui nous empruntons la plupart de ces détails, veut y voir un établissement druidique, peut-être le lieu de retraite du Prince des Druides.

C'est une opinion. Nous pensons que ce monument est plutôt gallo-romain.

Un seul chemin amenait de Bibracte à l'oppidum de Thouleurs, qui n'avait par conséquent qu'une porte, au nord.

L'enceinte fortifiée a fourni divers objets, en particulier un sanglier, ou enseigne gauloise, en bronze, déposé au musée de Nevers et figuré dans l'*Histoire du Nivernais* de M. Colin.

On trouve quelques silex néolithiques, en particulier des silex noirs, sur les flancs de la montagne.

Oppidum du mont Dône (Luzy). — Sur la rive gauche et près des sources de l'Alaine, on voit un dôme granitique de 553 mètres d'altitude qui est, au sud, le dernier contrefort important du massif du Morvan : c'est le mont Dône, au sommet duquel se trouve un oppidum dont la surface, complètement plane, est de 3 hectares et demi environ. Cette enceinte a la forme d'un rectangle allongé, terminé à l'est et à l'ouest par deux demi-cercles. Ces deux parties circulaires sont limitées par des murs artificiels de rochers. L'extrémité ouest, qui constituait la citadelle, est séparée du reste de l'enceinte par un fossé et un rempart très accusé, dont on voit encore les traces. Dans le demi-cercle opposé, à l'est, se trouvent les pierres à bassins et cuvettes dont nous parlerons plus loin. Le côté nord de l'oppidum est garanti par un rempart de rochers naturels. Le côté sud était défendu par un mur de poutres et de rochers.

Deux portes, l'une à l'est, l'autre à l'ouest, permettaient d'entrer dans l'enceinte. Une troisième porte faisait communiquer la citadelle avec le reste de l'oppidum.

Au cours d'une récente excursion que nous avons faite au mont Dône, accompagné de notre excellent collègue, M. Pothin, instituteur à La Boutrille, et de notre ami, M. Soudan, directeur de la tannerie de Luzy, membre de la Société d'Histoire naturelle d'Autun et de la Société Préhistorique de France, nous avons retrouvé toutes ces traces de défense qui ne permettent pas de mettre en doute, comme quelques-uns l'ont fait, l'existence de l'oppidum.

L'enceinte fortifiée de Dône a fourni un certain nombre de nucléus, de grattoirs, de lames et de pointes de flèches, ce qui tiendrait à prouver qu'elle fut habitée dès l'époque néolithique.

On a fait souvent de semblables constatations, et M. le docteur P. Raymond a pu écrire, en parlant de certains oppida du Midi :

« Il est difficile de dire si c'est à nos ancêtres néolithiques que revient le mérite d'y avoir édifié les remparts qu'on y trouve, mais ce qu'on peut avancer, c'est que les refuges qu'ils avaient choisis n'ont plus guère été abandonnés depuis, et que, après eux, tous nos ancêtres, qu'ils appartinssent au bronze, au fer, à l'époque romaine, voire au moyen-âge, s'y sont succédé. Il est même curieux de voir des populations modernes occuper, malgré les difficultés de la vie qu'elles y trouvent, le patrimoine d'ancêtres disparus depuis tant de siècles, et dont les monnaies, par exemple, gauloises, romaines, seigneuriales, royales et actuelles, nous permettent de reconstituer l'intéressante évolution (1). »

Des essais de fouilles pratiqués à Dône, sans conviction comme sans succès, ne prouvent pas qu'en y faisant des recherches méthodiques on ne mettrait pas au jour des objets très intéressants.

XIII. — Autels à sacrifices.

Dans ses Commentaires, César nous apprend que les Gaulois pratiquaient l'holocauste et même le sacrifice humain.

« Toute la nation est fort superstitieuse ; en sorte que dans leurs grandes maladies et les dangers où ils se trouvent à la guerre, les Gaulois ne se font pas difficulté d'immoler des hommes ou de faire vœu d'en sacrifier, et pour cela ils se servent des druides ; ils s'imaginent ne pouvoir apaiser leurs dieux qu'en leur offrant vie pour vie : ils ont même établi des sacrifices publics de cette espèce. D'autres ont des mannequins d'osier d'une énorme grandeur, qu'ils remplissent d'hommes vivants ; après quoi ils y mettent le feu et les font expirer dans les flammes. Ils préfèrent pour cela les voleurs et les brigands, ou des gens coupables de quelque autre faute ; ils croient que le sacrifice de pareils gens est bien plus agréable à leurs dieux, mais quand il leur en manque, ils leur substituent des innocents » (2).

Nous sommes obligés de tenir compte dans une large mesure de ce qu'a écrit César, puisque c'est à lui surtout et à quelques auteurs grecs que nous devons de connaître l'histoire et les mœurs de nos ancêtres. D'ailleurs, leurs données sont presque toujours confirmées par les découvertes de l'archéologie. La pratique du sacrifice humain, en particulier, est rendue certaine par l'existence de pierres à bassins de forme humaine, à cuvettes et à rigoles, que l'on appelle « autels à sacrifices ».

D'après le docteur Jacquinot, ces rochers spéciaux sont les seuls et véritables monuments druidiques.

---

(1) Dr Paul Reymond, *L'arrondissement d'Uzès avant l'Histoire*, p. 245 et 246.

(1) César. *Guerre des Gaules*, Livre VI. Traduction de Wailly, p. 267.

La région qui nous occupe en compte deux, l'un dans l'oppidum de Beuvray, l'autre dans celui de Dône.

M. Xavier Garenne a donné de ce premier autel une description complète, et nous ne pouvons mieux faire que d'en citer une partie :

« A l'ouest du Champlain s'élève une roche de 3 à 4 mètres de hauteur sur 8 ou 10 mètres de diamètre. Elle est le noyau d'un rocher probablement de même hauteur mais qui, originairement, était d'une largeur bien plus considérable. Pour en faire une espèce de pyramide, on a enlevé tout le tour jusqu'au niveau de la terre; l'ancienne base, de même nature que le reste de la roche, et qui l'entoure, sur laquelle le gazon n'a pu pousser, visible par conséquent, ne laisse aucun doute à cet égard. Les habitants du pays l'appellent pierre de la Wivre, du nom d'une Wivre ou Wouavre, animal fantastique qui est supposé garder un trésor caché dessous. Cette roche a un aspect étrange qu'elle emprunte à la taille grossière dont elle a été l'objet.

« Ma conviction est qu'elle forme une estrade et un autel très reconnaissables : au sommet de l'autel, qui s'élève de 80 centimètres à 1 mètre au-dessus de l'estrade, se trouve un creux façonné de main d'homme par l'enlèvement de fragments d'apparence schisteuse du rocher, avec une rainure creusée par les mêmes procédés, le tout très irrégulier. On y reconnaît quelque analogie avec les cuvettes creusées dans d'autres roches qui, le doute n'est pas permis à cet égard, devaient servir d'autels et de récipients. Je n'ignore pas qu'on a voulu voir de ces sortes de monuments dans une foule d'endroits où il n'en existe pas, où des creux naturels étaient pris pour des œuvres de l'homme. Ces méprises n'infirment point la chose. Strabon nous apprend que les druides ou les druidesses recueillaient le sang des victimes dans une coupe et tiraient des augures de la manière dont il coulait et de sa couleur. Ces creux dans la pierre pouvaient remplir l'office de la coupe et la rainure servir à le faire couler et, quand ils sont creusés dans une pierre aussi dure, qui ne présente jamais de cavités, le doute n'est pas permis.

« Nous savons que chez les Grecs et les Romains les autels avaient un creux au sommet où l'on allumait le feu, et au bas un orifice par lequel s'échappaient les libations de vin ou le jus des offrandes consumées ; par conséquent, rien d'étonnant que chez les Gaulois qui avaient adopté une partie de leurs dieux il en fût de même. Seulement, comme les Gaulois se servaient de rochers naturels grossièrement façonnés et en pierre souvent très dure, ils étaient obligés de faire la rainure pour laisser échapper les liquides extérieurement à la pierre, au lieu de la pratiquer intérieurement comme dans les magnifiques autels de marbre sculpté des temples de Rome et de la Grèce » (1).

La description et les dessins du monument de Dône ont été publiés par le docteur Jacquinot, dans le tome III des Mémoires de la Société Académique.

Pour ceux de nos collègues qui ne possèderaient pas ce Bulletin, nous allons résumer ici ce que le regretté palethnologue a écrit sur cet autel à sacrifices :

« A l'extrémité Est du sommet de la montagne se voit un groupe de rochers granitiques agglomérés, d'une hauteur moyenne d'environ deux à trois mètres. Quelques hêtres rabougris qui poussent dans les interstices les couvrent de leur ombrage.

---

(1) X. GARENNE. *Bibracte*, p. 103 et 104.

« Le premier rocher en face, en arrivant, et au milieu est le plus curieux ; il présente à hauteur d'homme une longue et large cavité horizontale, ayant une forme humaine, au moins aussi grande que nature. L'extrémité à gauche, destinée à loger la tête, est ovale horizontalement ; elle mesure 40 centimètres sur 45. Un demi-cercle ou croissant, ou cordon en saillie très prononcée le sépare de la deuxième cavité ; c'est là dessus que reposait la nuque. Cette deuxième cavité s'élargit pour former les épaules, et se rétrécit ensuite pour se terminer en pointe. Un individu adulte peut parfaitement être étendu et maintenu dans cette cavité. Les parois sont concaves, de manière à ce que la victime soit pour ainsi dire maintenue par les bords recourbés sur elle. Les membres inférieurs n'étaient pas logés dans une cavité spéciale, mais seulement étendus sur le rocher, qui présente là une dépression irrégulière. Voici les mesures exactes de la cavité dans ses différentes parties : diamètre de la tête, 0 m. 30 ; longueur du tronc et d'une partie de l'abdomen, 0 m. 50, plus cavité supplémentaire pour la partie inférieure du tronc, 0 m. 26 ; total 1 m. 06. Les jambes achevaient de compléter la mesure de la taille humaine ordinaire. La profondeur de la cavité cérébrale est de 0 m. 23, celle de la grande cavité de 0 m. 22, et à l'extrémité de 0 m. 26. Sur le côté droit se trouve l'indication d'une rigole d'où le sang se répandait à la surface du rocher.

« Ce rocher-autel ou table de sacrifice est accolé à un autre un peu plus élevé que lui et qui présente à son sommet une superbe cuvette ovale, profonde, ayant 0 m. 70 dans son plus grand diamètre, et qui se termine en angle aigu, commencement d'une rigole qui aboutit à une fente du rocher, destinée à laisser couler le liquide, qui de là se répandait à la surface du rocher ou pouvait être recueilli dans quelque vase. Le plus petit diamètre est de 0 m. 50 et la profondeur d'environ 0 m. 40.

« De la sorte, on pouvait verser le sang de la victime, en s'élevant un peu, dans le bassin arrondi situé au-dessus. La rigole de ce dernier aboutissait au côté opposé.

« Un troisième rocher situé à gauche de la grande cavité, et en retour, présente aussi un grand bassin, plus large que les deux autres, mais beaucoup moins profond ; il est, à hauteur d'appui, ovale ; le plus grand diamètre mesure 1 mètre, l'autre 0 m. 80 ; le fond en est plan et uni ; les bords, un peu inégaux, ont de 10 à 15 centimètres de profondeur et sont verticaux. Sur le devant, il y a une assez large échancrure qui devait servir de rigole. Ce bassin avait peut-être une autre destination que celle des sacrifices humains » (1).

Lorsque nous avons visité le Mont Dône, nous avons découvert un peu au dessous du groupe principal, sur un énorme bloc de granit, deux cupules bien régulières, d'environ 15 centimètres de diamètre sur 3 centimètres de profondeur, placées l'une au-dessus de l'autre. Elles sont gravées sur une face nord-est très oblique en avant, formant comme une sorte de petit abri.

Si le bloc n'a pas été déplacé, et l'énormité de son poids semble être une garantie à cet égard, la position des cuvettes indique qu'elles n'ont pu contenir de liquide, sang des victimes, eau lustrale, parfum, ou autre. On ne peut admettre non plus qu'elles

(1) Dr H. Jacquinot, *Les Mégalithes de la Nièvre*, Bulletin de la Société Académique du Nivernais, t. III.

soient dues à l'action des agents atmosphériques. Faut-il y voir un hommage rendu au soleil ? Ces cupules sont-elles des ex-voto comme on en trouve aujourd'hui accrochés aux murs de certains monuments religieux ? Les deux hypothèses ne sont pas invraisemblables.

Non loin des sources de l'Alaine, mais dans le bassin de l'Arroux, à 1 kilomètre au nord-ouest du bourg de Poil, et à une altitude de 450 mètres, se trouve également un autel à sacrifices. C'est un rocher granitique ovalaire de 7 mètres de long, 3 mètres de large et 4 mètres de haut, très pittoresque, qui présente deux bassins parfaitement et profondément creusés quoique n'ayant pas la forme humaine. L'un, placé au milieu du rocher, est ovale ; il mesure 0 m. 62 sur 0 m. 50 et 0 m. 45 de profondeur ; il est muni d'une gouttière. L'autre, plus petit, est situé à l'extrémité du rocher ; il a 0 m. 46 sur 0 m. 41 et 0 m. 25 de profondeur. Cet autel est orienté du sud au nord.

A 100 mètres environ à l'ouest du monument, on a trouvé, il y a quelques années, en labourant la terre, quatre cippes funéraires gallo-romains, dont la partie sculptée avait été intentionnellement cachée en dessous. Toutes ces pierres étaient orientées du côté de l'autel. Notre dévoué Président, M. Lucien Gueneau, les a d'ailleurs décrites dans le tome IX des *Mémoires de la Société Académique*.

La civilisation des Gaulois antérieurement à la conquête est suffisamment connue par les écrits des auteurs grecs et latins pour que nous nous croyions dispensé d'en parler dans ce travail. Ici donc s'arrêtera la tâche que nous avons entreprise.

Nous n'avons pas, en faisant cette modeste communication, la prétention d'offrir à nos collègues un ouvrage complet. Il est évident qu'il reste à découvrir, dans la région que nous étudions, bien des stations encore ignorées, à recueillir un grand nombre d'objets des plus intéressants.

En signalant dans ce Mémoire le résultat de quatre années de recherches, nous avons surtout pour but de faire connaître, dans son ensemble, un nouveau point géographique très important de la Gaule préhistorique, et d'appeler sur ce coin du Morvan l'attention des palethnologues et des chercheurs.

Fléty, juillet 1905.

A. Desforges.

LA RÉHABILITATION DES BELLES-MÈRES

Si l'on posait à un gavroche quelconque cette simple question :

Qu'est-ce qu'une belle-mère ?

Je parie une dinde truffée contre une crotte de lapin qu'il répondrait sans la moindre hésitation :

« Une belle-mère, c'est la plaie de la Société ! »

C'est à peu près ainsi que s'expriment d'une façon touchante et quasi unanime, les gendres, les salons, les livres, le théâtre !

Il n'y a pas jusqu'à la Chambre des Députés qui ne serait capable de trouver sur cette charmante définition l'accord parfait de tous les partis.

La plaie de la Société !... Pourquoi ?

Pourquoi les belles-mères sont-elles ridiculisées, honnies, houspillées d'un bout à l'autre de ce beau pays de France par tous les temps et par tout le monde ?

Mystère et confusion !

Personne, du reste, ne s'en préoccupe.

On ne peut pas souffrir la belle-mère. Voilà tout. C'est bien vu, bien entendu, bien porté. C'est devenu un principe !

. . . . . .

Moi, je prétends penser le contraire.

Je prétends que la belle-mère est une femme suave, aimable, respectable, sublime ! C'est bien mon droit, je suppose.

. . . . . .

Vous riez. Vous dites que je suis un imbécile ! Belle trouvaille ! Et puis après ? Qu'est-ce que cela peut bien me faire ? Suis-je le premier ? Suis-je le seul ?

Alors laissez-moi mon illusion.

Au fond, beaucoup de gendres pensent comme moi. Ils n'osent pas le laisser voir, voilà tout.

***

Voulez vous me permettre de vous dire pourquoi cette pauvre femme est mal vue et pourquoi on ne peut en parler sans sourire.

Tout simplement parce qu'il faut, dans la Société, une tête de Turc pour amuser la galerie, un sujet comique pour détendre les nerfs et égayer le mélodrame, un genre tout trouvé de potin pour occuper les badauds et les oisifs.

C'est inouï, c'est stupide, mais c'est comme cela !

Or, je clame, je déclame et je proclame que la belle-mère est une perle !

Oui, messieurs les gendres, une perle ! Oui, messieurs les auteurs dramatiques, une perle !

Et la preuve, c'est que si elle n'existait pas, il faudrait l'inventer.

. . . . . .

D'abord son nom l'indique.

Belle-mère !!! On ne trouvait pas assez grand, assez noble ce doux mot de mère. Il a fallu qu'on lui mit ce qualificatif expressif de *Belle!*

Hélas ! c'était trop. C'est ce qui l'a perdue. L'excès en tout est un défaut. Si l'on eût continué de l'appeler *mère* tout court, la pauvre femme était sauvée et on l'eût portée aux nues.

La destinée du monde tient quelquefois dans un mot.

* * *

Maintenant, voyons, monsieur *gendre,* rappelez-vous comme vous la chérissiez cette excellente belle-mère, quand elle était simplement maman, et qu'elle conduisait à la promenade, au théâtre ou à la musique la jolie femme que vous aimez aujourd'hui et qui moule onduleusement son beau corps dans votre lit de plumes ou de dentelles.

Vous la trouviez bonne, gentille, charmante. Vous le lui avez peut-être dit.

Aujourd'hui que vous lui avez pris l'enfant qu'elle a pétrie, choyée, gâtée et dorlotée avec la plus tendre sollicitude pour votre plus grand bien et la satisfaction de votre monstrueux égoïsme, vous ne pouvez plus la sentir. Vous la trouvez laide, ridicule, embêtante !

Pourquoi ?

Ingratitude et bizarrerie ! Le cœur de l'homme est idiot !

. . . . . .

Quand, vous-même, tout jeune marié, venez la trouver tout déconfit et l'oreille basse d'une culotte au jeu ou d'une vieille dette qui crie, c'est elle qui vous console et vous glisse l'argent réparateur.

Et vous dites qu'elle est tout au plus bonne à jeter aux chiens.

. . . . . .

C'est elle qui, le jour de votre fête, arrive avec un beau cadeau longtemps cherché pour mieux vous plaire. Elle entre, presque craintive, défiante de l'accueil qui lui sera fait.

Vous lui souriez du bout des lèvres, la remerciez à peine, ne l'embrassez même pas et, quand elle est partie, lui envoyez un beau pied de nez comme témoignage de satisfaction.

Pourquoi ?

. . . . . .

C'est elle qui, tout à l'heure, quand la brouille planera sur votre ménage, interviendra auprès de sa fille pour la faire céder à vos désirs. Et, bien que flatté dans votre amour-propre de mâle, vous lui en voudrez quand même, en dedans, en pensant : « De quoi se mêle-t-elle, celle-là ! »

. . . . . .

C'est elle, quand votre femme sera malade, qui sera la première au chevet de son enfant, vous priant de prendre le repos dont elle se privera généreusement. Et vous, vous direz encore, en pestant intérieurement : « Après tout, elle ne fait que son devoir ! »

. . . . . .

C'est elle, enfin, qui, économe et parcimonieuse — vous dites, vous, avare et rapiate — amassera de bonnes petites rentes pour vous les laisser un jour, et vous direz, au moment de l'enterrement, à vos amis qui vous congratuleront doléancement : « C'était pas trop tôt qu'elle claque ! Ce qu'elle m'a rasé celle-là ! »

Ingratitude et abomination ! Le cœur de l'homme est idiot !

Et je crie et je hurle que tout cela est épouvantable.

Salut à la Belle-Mère qui passe !

* * *

Jeunes filles timides ou effrontées, qui cherchez à l'abri de son ombre le jeune homme parfumé auquel vous offrirez votre main et le reste, gardez-lui votre affection profonde.

Qui vous guiderait, si elle n'était pas là? Qui vous préparerait la première rencontre, *comme par hasard,* durant laquelle votre petit cœur de cire dansera éperdument la Carmagnole ?

Qui ferait auprès du papa j'm'en foutiste les démarches nécessaires aux fiançailles?

Qui interviendrait pour cacher les petites fautes, excuser la poudre trop épaisse, le brin de rouge mis en trop et la coquetterie qui s'éveille ?

C'est elle, toujours elle, maman d'abord, belle-mère ensuite, qui profile sa silhouette obstinée, mais bonne et douce et caressante, à côté de votre existence qui lui est chère.

Protégez-là contre vos maris. Défendez-là.

* * *

Car il y a nombre d'hommes mariés qui la voudraient voir à tous les diables.

Une belle-mère, ça cause, ça jabote et radote et asticote.

Mon Dieu ! Mais c'est le propre de la femme cela !

La langue lui a été donnée pour s'en servir.

C'est un appendice essentiellement mobile qui ne peut rester en place.

Perdition des femmes, disent les uns. Agrément de plus, disent les autres.

Il en faut pour tous les goûts.

Laissons donc faire !

Il faut ces petits contre-temps pour fouetter le sang et secouer le pot-au-feu conjugal.

Vous n'avez pas l'air de vous en douter : La Belle-Mère est un remède tout trouvé pour les tempéraments trop concentrés ou somnolents, pour les hommes trop calmes ou trop timides.

Elle active, émoustille, stimule, provoque au besoin la colère, la calme et la rallume pour le plus grand bien de la santé.

Laissez-la donc tranquille. A force de la vilipender, de la traquer, de l'agacer, vous finissez par la rendre sévère, grincheuse, hargneuse.

Au contraire des médicaments qu'il faut agiter avant de s'en servir, ne la troublez pas, traitez la comme une bouteille de vin très vieux qu'on n'ose remuer en le servant.

Prenez-la comme les mouches, avec du miel, et non avec du vinaigre.

Vous verrez que vous en ferez une pâte excellente, un onguent parfait pour votre plus grand profit à tous deux.

***

Et vous, auteurs dramatiques, changez vos batteries et remisez vos épigrammes.

Je sais bien qu'elle vous est fort utile.

Que deviendrez-vous sans elle ?

Qui prendrez-vous pour aller donner à la jeune mariée, le bougeoir en main, le baiser mouillé d'une larme et les recommandations dernières pour la consommation du grand sacrifice de virginité ?

Que trouverez-vous pour envenimer l'action languissante de vos scènes entre époux qui se disputent ?

Je ne sais, et je n'en ai cure.

Mais vous avez usé et abusé de cette pauvre femme.

De même que le charcutier avec le cochon, vous avez tiré d'elle tout ce qu'il était possible d'en obtenir. Vous lui avez fait rendre plus qu'elle ne pouvait donner.

Elle a fait recette et rempli vos poches.

Il vous appartient maintenant de la glorifier. Il faut avoir la reconnaissance du ventre.

Il faut racheter, réhabiliter, déifier la belle-mère ! en faire l'être extraordinaire, surnaturel, l'être suprême devant lequel tout le monde s'inclinera.

Et le Gouvernement lui-même, qui décore tout le monde et ne sait auquel entendre, devrait envoyer promener tous les candidats aux palmes, au Mérite agricole et à la Légion d'honneur, garder pour cette femme admirable, auguste et vénérable, qui peut être mère, belle-mère, grand'mère, arrière-grand'mère et mieux, toutes les croix et décorations qui existent, la couronner rosière et la mettre sous globe, couverte de fleurs, au Panthéon.

E. LANGERON.

UN DÉFAUT D'ENFANT

LE PETIT BOUT DE LANGUE ROSE

Muguette a quinze ans à peine. Elle est jolie comme un amour.

Des dents blanches et régulières comme un travail de dentiste, des lèvres roses, des yeux grands et pétillants qu'elle ouvre de toute la force de ses paupières, un sourire canaille et gai comme un effluve de printemps, des cheveux lourds et bruns qu'elle ramène en grosse touffe sur son front satiné et en natte sur le dos, en font un petit diablotin rose des plus agréables à regarder.

Elle aime sa maman autant que les bonbons, et les bonbons plus que tout au monde.

Elle est coquette sans pédanterie, gracieuse sans manières, aimable naturellement.

Elle étudie son piano sans déplaisir, sa broderie sans ennui, la cuisine en petite gourmande et ne boude pas aux exercices très salutaires du ménage.

Elle a un petit fond de caractère excellent, primesautier, de toute franchise, énormément de jeunesse et d'entrain, en un mot, un tas de qualités.

. . . . . .

Mais... elle a un défaut, un gros défaut, un défaut qui éclipse toutes ses qualités et qui apparaît, énorme, dans sa figurine de bébé Jumeau.

Elle promène, à chaque instant, à propos de tout et de rien, sans rime ni raison, sur ses lèvres cerise un petit bout de langue rose polisson comme un conte de La Fontaine.

Vient-elle de savourer un fondant? Vite le petit bout de langue erre avec satisfaction sur la lèvre encore sucrée.

Lui dit-on une taquinerie? La petite tache apparaît au coin de la bouche malicieuse.

Est-elle contente? Le démon pointu fait montre de sa joie en frétillant comme un poisson.

Est-elle fâchée, il s'arrondit avec déception.

De sorte que ce petit bout de langue devient une partie importante de sa frimousse capiteuse, et qu'en regardant cette dernière on le cherche tout de suite, sans même s'en rendre compte.

O langue! Perdition de la femme! Ornement de cet écrin enchassé de pierres pré-

cieuses que sont les dents blanches et nacrées, source de toutes les voluptés, amoureuses ou gastronomiques, nid de cancans et de bonté! tu conduiras toujours la femme!

Et cela est grave, très grave.

Sa maman a beau lui répéter : Ma chérie, je t'en prie, laisse ta langue tranquille dans ton bec adorable. Enferme ton précieux joyau dans son palais naturel. C'est peine perdue.

Elle ne peut plus lui obéir. L'habitude est prise, bien prise. Il faut que la petite impertinente (c'est de la langue que je parle) se promène, remue, s'agite, écervelée et jolie, sur sa plate-bande printanière. Elle ne peut plus la retenir. Elle fonctionne comme un balancier de pendule minuscule.

Et cela est très grave, je vous dis.

Très grave, parce que, dans les jours sombres, la vilaine ne pourra s'arrêter et que, dans la tristesse, elle jettera toujours une note ironique et détonante.

Très grave, parce que, lorsqu'elle sera grande, comme on dit, ou plus exactement lorsqu'elle sera femme, gentiment installée dans un salon, elle attirera tout le monde par son commerce enragé.

Très grave, parce que lorsqu'elle voudra être sérieuse, personne ne voudra plus la croire.

Très grave, parce qu'au premier choc, au premier faux-pas, on peut la mordre cruellement, ce qui serait vraiment dommage.

Très grave, enfin, parce que le jour du beau rêve arrivé, elle est capable de la montrer tout entière à son fiancé, rêveur, langoureux, qui croira qu'on se moque de lui et se sauvera comme un brûlé.

. . . . . .

Et c'est pourquoi le docteur, consulté sur cette maladie cursive de l'appendice salivaire, a essuyé les verres de ses lunettes et, la regardant dans les yeux, a diagnostiqué sentencieusement : Que si, à sa prochaine visite, il constatait encore cette petite excroissance de chair intempestive et opiniâtre, il serait obligé de sortir sa trousse et de l'opérer radicalement.

. . . . . .

Et Muguette, résignée et honteuse, l'a avalée d'un seul coup, pour ne plus la montrer à personne.

E. LANGERON.

LA BUCHE DE NOEL

Eh bien, oui, c'est de Noël que nous allons parler aujourd'hui, et vous me pardonnerez si cette causerie sur le bon vieux temps touche quasi à la politique et à la religion.

Et, d'abord, mes chers collègues, permettez-moi de vous demander si vous avez mis au feu votre bûche de Noël, celle dont les derniers tisons, soigneusement conservés, vous serviront, aux jours d'orage, à écarter la foudre de votre maison, et dont le charbon, réduit en poudre, préservera vos bestiaux de tous maux et de toutes maladies ? Vous vous chauffez au charbon de terre, me direz-vous; eh bien! tant pis, les traditions s'en vont, le bon feu de bois aussi, et c'est grand dommage, car il n'y a vraiment bonnes causeries et bonnes réjouissances qu'auprès d'un foyer amplement garni de bonnes bûches de foyard et de chêne. — Raison de plus donc pour en causer.

La bûche de Noël va, en effet, me donner toute la morale de ma causerie d'aujourd'hui, en nous ramenant à cet arbre de Noël, à ce sapin qu'on fait venir d'Alsace-Lorraine, et autour duquel tous ces enfants de l'exil pourront encore se croire, un instant, au foyer domestique, sur le sol de leur chère patrie.

Pour commencer, laissez-moi pourtant vous enlever une illusion, ou mieux vous ramener à la vérité, sur les origines de cette fête, qui n'est pas plus chrétienne que celle de Pâques n'est catholique, quoi qu'on en dise. C'est encore un de ces emprunts sacrés faits par le catholicisme au culte astral.

Noël n'est pas, en effet, la fête anniversaire de la naissance du petit Jésus dans une étable, naissance dont on ne connut jamais le lieu ni la date certaine, mais c'est une fête de toutes les religions, je pourrais dire de l'humanité tout entière.

Ce petit Jésus qui vient de naître, pour arracher l'homme aux ténèbres et à la mort, n'est autre, disons-le de suite, que le fils nouveau-né du père soleil, Agni, le feu qui en émane et qui vient nous réchauffer à l'heure où nous courions risque d'être perdu dans les frimas de l'hiver.

A ce moment de l'année, c'est-à-dire au solstice d'hiver, alors que l'astre bienfaisant, c'est ainsi qu'on a coutume de nommer le soleil, semble presqu'éteint et menace de nous fuir à tout jamais, il s'arrête, il hésite, sentant bien qu'il va commettre une mauvaise action en nous délaissant, et il se met à tourner sur lui-même, pendant plusieurs jours, sans avancer ni reculer.

Que fait-il donc ainsi ? Il est en grand labeur, il rallume sa lampe quasi-éteinte et en

ravive le feu pour la nouvelle année. C'est fait et le voilà maintenant nouveau soleil ; c'est ce qui signifie Noël.

Oui, en tournoyant ainsi sur lui-même, il a fabriqué le feu nouveau, le feu vierge qui va nous réchauffer pendant toute l'année, et qui atteindra son plus grand éclat à la Saint-Jean, cette autre grande fête solaire, après quoi, s'étant arrêté pendant quelques jours encore, comme fatigué d'une si longue course, il descendra à nouveau vers l'horizon. Ces deux époques d'arrêt se nomment les solstices : solstice d'hiver et solstice d'été, et elles ont servi, presque dans tous les temps, à marquer le commencement d'une nouvelle année. On sait, en effet, que c'est de Noël que les Grecs la dataient. Il en fut de même en France sous les rois de notre première race. De là l'origine des étrennes de Noël.

Ce grand phénomène astronomique du retour du soleil, s'arrêtant et travaillant avant de nous revenir, a frappé vivement l'imagination des premiers observateurs de la marche des astres. Ils arrivèrent ainsi à prédire le retour périodique des saisons, à en marquer le temps ; ils devinrent pour le commun des mortels des prophètes, des prêtres, et on leur attribua des pouvoirs particuliers sur les astres qui semblaient, pour ainsi dire, obéir à leurs ordres,

On fit donc, de cet arrêt de l'astre qui terminait sa course pour en recommencer une nouvelle, l'objet d'une fête, c'est-à-dire d'un acte de réjouissance et en même temps d'actions de grâces. Il y avait de quoi.

Maintenant, cher lecteur, reportons-nous un peu au temps où non seulement nous n'avions pas d'allumettes chimiques, ni même de briquets, et où il fallait aller chercher du feu chez son voisin, quand on avait eu la malechance de laisser éteindre le sien, ainsi que nous l'avons vu faire, il n'y a pas bien longtemps, à la campagne. On s'en va, tenant en main un vieux sabot, au fond duquel on a mis un peu de cendre, quêter chez un mieux avisé que vous un charbon qu'on rapporte précieusement en soufflant légèrement dessus pour qu'il ne s'éteigne pas et ne s'use pas trop vite non plus.

Conserver le feu, et cela se comprend facilement, était alors une de nos plus grosses affaires et, de là, le culte du foyer et un personnel chargé de veiller à son entretien. De là, des gardiens du feu sacré, des prêtres, etc. Aussi bien que nous ayons maintenant tous les moyens nécessaires pour rallumer lampes et feu, on n'en a pas moins conservé dans nos églises des lampes auxquelles chacun venait emprunter le feu dont il avait besoin pour allumer son foyer.

Ce feu-là, comme vous le savez aussi, est un feu vierge qu'on renouvelle chaque année et dont les prêtres devaient rester vierges.

Remontons encore un peu plus loin, et rappelons-nous comment on a fabriqué le premier feu, le père-feu ; c'est en tournant rapidement une branche pointue dans un trou pratiqué dans un tronc d'arbre.

Vous voyez de suite l'analogie de ce mode de fabrication du feu, avec celui employé par le soleil lui-même pour rallumer le sien ; c'est en tournant sur lui-même pendant plusieurs jours, ou mieux en frottant ses rayons éteints contre quelqu'arbre sacré des espaces éthérés, qu'il est parvenu à faire jaillir la nouvelle étincelle, qu'il a formé le feu vierge de la nouvelle année. C'est du moins ce qu'ont pensé les premiers peuples, c'est la légende qu'ont créé les premiers prêtres.

Eh bien ! tout celà va nous expliquer maintenant et Noël et sa bûche et ses étrennes.

« Les plus anciennes archives de l'humanité, dit M. Laisnel de la Salle, ce savant si modeste du Berry, les *Védas*, ces livres sacrés des Aryas, racontent que chez ces peuples, le Soleil, le feu céleste, est adoré sous le nom d'*Indra*, et le feu du foyer, sous celui d'*Agni*.

« *Agni*, c'est le protecteur de la maison, le dispensateur de tous les biens, et notre cérémonie de la bûche de Noël n'est que la représentation de la fête d'*Ekiam* que célèbrent les Hindous en l'honneur du Soleil.

« Lors de cette fête on dressait un bûcher composé de neuf espèces de bois, puis on l'allumait avec un feu vierge sorti du frottement de deux morceaux de bois l'un contre l'autre, en ayant soin que ce feu, symbole du feu du Soleil, ne s'éteignit jamais sur l'autel. »

Chez les Druides, il y avait une fête du même genre et, dans la nuit du 1er novembre, toûs les habitants d'une certaine circonscription territoriale venaient chercher le feu nouveau, et apporter ainsi une nouvelle vie dans leurs foyers.

Cette coutume a existé longtemps dans le culte chrétien, et l'usage d'allumer la bûche de Noël, à l'élévation de la messe nocturne, n'en est que la suite.

Le soir du 24 décembre, on éteignait autrefois le feu de l'âtre, et on y établissait la bûche de Noël à laquelle on mettait le feu avec un brandon allumé lui-même au feu vierge de l'église voisine, à la lampe qui brûle jour et nuit; c'est ainsi qu'on reconstituait le père-feu et avec lui tout le bonheur qu'il apporte à la maison.

Comme vous le voyez, cette bûche de Noël date de loin, et il y aurait longuement à s'étendre sur ce sujet si intéressant qui nous ramène à l'origine de tous les cultes ; mais ce serait là trop nous écarter de notre sujet. Disons seulement pour aujourd'hui, que la bûche de Noël n'était pas alors un simple morceau de bois, mais bien un arbre tout entier, et j'en ai vu encore, il y a peu d'années, qu'on ne pouvait placer sur le feu qu'en laissant la porte ouverte, tant ils étaient de belle taille; de plus, cet arbre devait être, dans nos pays, soit en chêne vierge, c'est-à-dire n'ayant jamais été élagué, soit en cerisier dans les mêmes conditions.

Dans les pays du Nord, c'était, et on en comprend parfaitement la raison, un sapin, des plus beaux qu'on pût trouver.

Comme alors le foyer se trouvait au milieu de la hutte, c'est sur les extrémités de cet arbre, de cette bûche, qu'on déposait les offrandes faites au dieu qu'il s'agissait d'honorer; puis, quand Noël marqua le commencement de l'année, les cadeaux d'étrennes.

Nous arrivons ainsi à cet arbre de Noël, qu'on ne met plus au feu, mais qu'on dresse dans la chambre et aux rameaux desquels on suspend les cadeaux destinés aux enfants, pendant que la bûche bienfaisante les réchauffe et semble ainsi s'associer aux joies de la famille.

Aujourd'hui, cette fête de l'arbre de Noël est devenue pour nous une sorte de fête patriotique; c'est la fête du Souvenir, la fête de notre Alsace-Lorraine.

Et c'est en y songeant que j'ai été conduit, comme je le disais en commençant, à laisser la politique de côté pour vous y ramener par ce fil du Souvenir le plus profond, le plus triste, mais aussi le plus instructif.

En songeant, en effet, à notre Alsace Lorraine, à cette terre ravie à notre terre, à ces enfants qui ne peuvent plus vivre librement au foyer domestique, ne devons-nous pas trouver là le meilleur enseignement politique qu'il soit possible de rechercher.

Si, aujourd'hui, nous voyons la patrie démembrée, à quoi le devons-nous ? A nos fautes. Nous avons abdiqué nos droits, nous nous sommes jetés dans les bras du pouvoir personnel, nous avons manqué à nos devoirs et méconnu la liberté.

Que la fête de Noël soit donc pour nous la fête du Souvenir, et en même temps celle de l'espérance. Qu'elle entretienne dans nos cœurs ce feu de l'amour de la patrie et de la liberté que nous ne devons jamais perdre.

Veillons sur la lampe sacrée, et si encore aujourd'hui nous tenons la plume alors que nous aurions tant de raisons de nous reposer, c'est parce que nous pensons qu'il convient de transmettre à nos neveux le culte du feu sacré, le culte de l'amour de la patrie et de la liberté, le culte du Souvenir et de l'amour de l'humanité. Ne les laissez pas périr.

LUCIEN GUENEAU.

INTÉRESSANTE DÉCOUVERTE NUMISMATIQUE

Dans le courant du mois de novembre 1904, deux trouvailles successives furent faites au Moulin-Gargot, commune d'Huriel (Allier).

Des ouvriers, travaillant dans une vigne appartenant à M. Gorce, mirent à découvert un vase contenant douze cents deniers de l'époque carolingienne.

A quelques jours de là, nouvelle trouvaille d'un second vase semblable au premier et portant dans ses flancs huit cents deniers de la même époque.

Ce trésor était presque entièrement composé de deniers du régne de Charles le Chauve et de Charles le Gros frappés à Bourges ; il s'y trouvait aussi quelques oboles, enfin un petit nombre de deniers frappés à Bourges Nevers

Cela m'intéressait davantage. Je me rendis donc acquéreur d'une petite quantité de ces derniers, parmi lesquels j'eus le plaisir de découvrir deux variétés non décrites par M. de Soultrait ni par M. Sarriau. Ces deniers, que je date du règne de Charles le Gros, sont du même type que le denier publié par M. de Soultrait dans son *Essai sur la Numismatique nivernaise* (n° 2, p. 19) et portent les légendes suivantes :

N° 1. † CARLVS IMP. AVG., entre deux grenetis, croix.

℟ † NEVERNIS CVTA, entre deux grenetis, dans le champ, monogramme. (Ma collection.)

N° 2. † CARLVS IMP. AVG, entre deux grenetis, croix.

℟ † NEVERNIS CVITA, entre deux grenetis, dans le champ, monogramme. (Ma collection.)

Il m'a semblé utile de signaler ces deux variétés qui viennent encore augmenter la série de nos monnaies nivernaises.

Louis JOLIVET.

ÉTUDE SUR CLAUDE TILLIER

Il y a quelques années seulement, avant qu'un comité clamecycois eût pris l'initiative de perpétuer par un monument le souvenir de l'illustre Nivernais dont nous célébrerons la gloire le 17 septembre 1905, vous auriez pu demander à nombre de gens, même des plus lettrés, ce qu'ils savaient des œuvres de ce Tillier si recherchées aujourd'hui, vous n'auriez obtenu que des réponses tout à fait incertaines. Les œuvres de Tillier, des pamphlets, vous eût-on dit dédaigneusement; les gens qui se respectent ne placent pas ça sur les rayons de leur bibliothèque. De l'écrivain au style si net et si français, du conteur si attrayant, du remueur d'idées humanitaires, de l'adversaire résolu des fausses gloires, des convenances hypocrites, on ne savait rien ou presque rien. Et puis, c'était un pauvre diable. Aussi, le brave lutteur, dont nous célébrons la mémoire aujourd'hui et dont nous dressons le buste sur un socle de granit, ne récoltait-il de son vivant qu'amertumes et misère.

Vice d'une éducation bourgeoise qui n'adore que ce qui est parvenu, vice de sentiments intellectuels et moraux. C'est le cas de dire :

Vous qui cherchez la Gloire, artistes et penseurs
Aux fronts puissants, savants, écrivains ou poètes
Qui rêvez de cueillir les lauriers enchanteurs,
Jetez toute votre âme aux foules inquiètes.

Semez aux quatre vents, les trésors de vos cœurs,
L'éclair de vos cerveaux; pour prix de vos conquêtes,
Vous trouverez toujours le lourd faix des rancœurs,
Quand même vous seriez de sublimes prophètes.

D'un courage cynique, un monde sans remords
Déchire à belles dents votre idéale vie,
Pour vous faire sentir le poids de son envie.

La Gloire, chose étrange, est une fleur des Morts;
Dans le champ du repos finissent les cabales;
Elle y croît; sur la tombe, elle ouvre ses pétales.

Ce sonnet à la Gloire s'applique parfaitement à Tillier et résume toute sa vie.

Il naquit à Clamecy en 1801 et mourut à Nevers en 1844, en pleine maturité de son génie.

Instituteur, pamphlétaire, journaliste et romancier nivernais, son bagage littéraire, sans être volumineux, peut être classé du moins parmi ce qu'il y a de meilleur. La preuve, c'est qu'après plus d'un demi-siècle, peu d'œuvres sont demeurées plus vivantes. Et, cependant, elles sont restées jusqu'à nos jours presque dans l'oubli. C'est que cet écrivain, au style sobre, naturel, plein d'humour, de verve spirituelle, d'éloquence, de

saine raison et de mordant satirique, vécut en province et que ses œuvres, imprimées à Nevers, n'eurent pas la bonne fortune d'être répandues par un éditeur parisien. Il fallut que la beauté de son admirable roman social, *l'Oncle Benjamin,* véritable chef-d'œuvre que publie en ce moment l'*Echo de Clamecy,* ce dont je le félicite, nous fût révélée par des lettrés allemands.

Si Tillier voulut rester Nivernais, si sa gloire a souffert parce qu'elle ne fut pas consacrée par Paris, la Ville-Lumière, c'est à nous, ses compatriotes, comme le dit excellemment Marius Gérin, dans ses livres si documentés sur Claude Tillier, qu'il appartient, à plus de soixante ans de distance, de faire valoir l'œuvre et l'ouvrier; d'immortaliser par le bronze la grande figure du célèbre pamphlétaire et de donner en exemple à nos enfants et aux générations futures ce grand caractère qui a lutté toute sa vie contre les abus, qui a souffert pour le triomphe de la vérité et de la justice et qui fut un vrai soldat du devoir social.

Fils de la Révolution, né d'un brave ouvrier serrurier, d'origine toute plébéienne, il voulut constamment, malgré toutes les avances qu'on lui fit, rester dans le camp des pauvres. Il est donc, par sa naissance d'abord, par sa volonté ensuite, ton enfant, ô démocratie! Il faisait parade, d'ailleurs, de son titre de roturier avec la fierté d'un duc montrant sa généalogie, car, pour lui, comme il le dit dans l'un de ses pamphlets la plus grande et la plus belle des richesses est de pouvoir se dire :

L'oppresseur me craint et l'opprimé espère en moi.

Cette maxime fut sa règle de conduite et, toute sa vie, il fit la guerre aux abus, à l'iniquité, aux injustices, et, constamment, il prit le parti des faibles contre les forts.

Au collège de Clamecy où il commença ses études, comme au lycée de Bourges où, boursier, il les achève, il se distingue en se posant toujours en adversaire résolu des élèves tyrans qui abusent de leur force contre les faibles et, de ceux-ci, il se déclara tout de suite le protecteur.

Muni de son diplôme de bachelier, Tillier exerça quelque temps dans les pensions de Paris où il connut toutes les épreuves et les misères de la vie de pion; puis il fut nommé professeur dans ce même collège de Clamecy où ses yeux avaient commencé de s'ouvrir à la science.

Ennuyé par une administration tracassière, il se démit de ses fonctions pour ouvrir une école privée; mais, ayant cessé d'être fonctionnaire public, il fut obligé d'accomplir son service militaire et prit part à l'expédition dirigée contre l'Espagne en 1823. Son séjour dans ce pays de soleil flamboyant aiguisa son esprit d'observation et contribua à donner de la vigueur et de la couleur à son style. C'est à Grenade, sur les ruines de l'Alhambra, le troublant palais des Maures, qu'il écrivit son charmant poème de *Marguerite.*

Libéré du service militaire, Tillier se marie et s'établit comme instituteur privé à Clamecy, où il habite de 1828 à 1841, et se fait remarquer comme maître d'école, publiciste et pamphlétaire.

Il prend alors une part active à la vie de la cité. Questions d'enseignement, affaires municipales, intérêts politiques, il se pose partout en novateur hardi; il défend les humbles, il défend les flotteurs contre leurs exploiteurs; il larde de ses traits satiriques les institutions et les hommes puissants.

A ce jeu dangereux, surtout sous le gouvernement clérical de Charles X et bourgeois de Louis-Philippe, combien va-t-il se créer d'inimitiés ?

Résistant à toutes les avanies, il se drape dans sa pauvreté avec la fierté d'un grand castillan et devient l'adversaire irréconciliable de la bourgeoisie, seule bénéficiaire de la Révolution; sorti du peuple, il reste avec le peuple.

Tillier était d'ailleurs un cœur excellent; très doux pour sa femme et pour ses enfants; humain et compatissant, toujours prêt à rendre service et n'ayant de colère que contre l'injustice.

Comme maître d'école, il eut des idées personnelles et fécondes consacrées aujourd'hui par l'expérience. Il remplaca l'enseignement mutuel d'alors par l'enseignement simultané; intéressant, instruisant ses élèves par des leçons vivantes; faisant, dans son emploi du temps, une large part à l'étude du français et exerçant le plus possible chez ses disciples l'esprit critique et l'esprit d'observation. C'était un maître unique à son époque, et il tiendrait encore aujourd'hui une des meilleures places dans l'enseignement moderne. En hiver, car il comprenait combien l'instruction est indispensable au peuple, il organisait de véritables cours d'adultes où il enseignait surtout le calcul, la géométrie, le dessin et toutes choses plus directement utiles à l'ouvrier.

Tout cela lui valut d'être poursuivi de la haine de ceux qui tiennent à maintenir les masses dans l'ignorance pour conserver le pouvoir et les exploiter plus commodément. Ils lui firent une guerre de surprises et d'embûches et, peu à peu, parvinrent, par leurs promesses et leurs menaces aux salariés, à rendre déserte son école.

Ne pouvant plus s'adresser aux écoliers, Tillier parlera aux grands et s'adonnera tout entier au journalisme. Il écrivit dans l'*Indépendant,* le journal de Clamecy le plus libéral d'alors, puis il devint rédacteur en chef de l'organe démocratique, l'*Association,* de Nevers.

Entre temps, il ridiculisait l'administration et la bourgeoisie clamecycoise, et des chansons satiriques qui lui sont attribuées, nées de petits scandales et de potins racontés au Café des Colonnes, circulaient par la ville, fredonnées d'abord par des messieurs frondeurs, puis chantées à tue-tête par les gavroches de la région.

Les pamphlets qui parurent sous ce titre suggestif : *Les Cousins,* par allusion à la piqûre désagréable des insectes de ce nom, furent publiés vers 1840.

Ce qui frappe d'abord dans ces écrits satiriques, c'est l'aptitude extraordinaire que possède Tillier d'élargir les questions, de généraliser les cas particuliers, d'élever une affaire d'intérêt local à la hauteur d'une question sociale et d'opposer à une conduite individuelle des préceptes généraux et des maximes morales, de sorte que ce qui se passe à Clamecy intéresse non plus seulement cette ville, mais la société tout entière.

Il philosophe et prêche en prenant toujours pour idéal l'éducation du peuple et sa souveraineté, en s'appuyant sur les articles constamment violés de l'immortelle Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. Le maître d'école se transforme donc en professeur ès-sciences sociales et politiques.

Les Cousins attaquent l'homme dans ses ridicules extérieurs et dans sa conduite, et les jettent en pâture à la malignité publique, et la leçon morale et sociale s'en dégage avec une entraînante éloquence.

Ainsi, à propos des comices agricoles, il dit :

Vous voulez qu'on améliore les races de chevaux et de bœufs, et vous avez des races d'hommes à améliorer que vous n'améliorez pas.

C'est-à-dire le peuple a besoin d'instruction et vous le laissez croupir, par calcul, dans l'ignorance.

Vous allouez 40 francs au domestique le plus moral et 200 francs au cheval de selle le plus rapide ; 40 francs pour la vertu d'un homme et 200 francs pour la vitesse d'un cheval! et cela de par la volonté de M. Dupin.

Après 1840, Tillier passe à Nevers et, à la tête de l'*Association,* il ne s'adonne plus qu'aux questions politiques et sociales. Partisan convaincu du suffrage universel, il écrit alors ses *Lettres au système électoral sur la réforme.*

Il attaque sans ménagements, au nom de la liberté de penser et de la liberté de conscience, avec une verve intarissable et un esprit étincelant, les hautes personnalités de la politique et du clergé. Aussi ne cesse-t-il d'accumuler les plus vigoureuses haines sur sa tête; les calomnies, lancées à jet continu par les Basiles de son temps, la misère, les chagrins de toutes sortes, une maladie de poitrine qui le minait sourdement depuis longtemps viennent à la fois assombrir ses derniers jours. Il mourut à Nevers, en pleine possession de son talent, à l'âge de quarante-trois ans.

Tillier fut toute sa vie l'avocat du peuple. Il prit la défense de la vérité, de la raison et de la justice, et il peut donner plus d'une leçon de probité aux journalistes actuels qui vendent si souvent et leur plume et leur conscience.

Ne sacrifiez jamais, disait-il, *à des considérations de fortune l'indépendance de vos opinions; honorés en public, vous seriez méprisés en secret.*

Quoique à égale distance des partis extrêmes, il est socialiste en ce qu'il demande constamment pour le peuple la conquête des libertés politiques et l'amélioration du sort des prolétaires. Il veut la liberté de la presse, sûre garantie des autres libertés, la réforme électorale, la réforme de l'impôt et de la magistrature, la réforme de l'enseignement avec l'obligation, la gratuité et, enfin, l'indépendance matérielle et morale des instituteurs.

En somme, Tillier a réclamé un grand nombre des conquêtes que nous avons aujourd'hui et quelques-unes de celles que nous revendiquons encore. Les idées comme les siennes, parce qu'elles sont justes et logiques, fondées sur la raison, sont une semence qui ne se perd pas et qui tôt ou tard porte ses fruits.

S'il vivait encore, cet intellect sain, ce combattant sincère, et c'est là le plus bel éloge que je puisse faire de lui, serait avec nous pour apporter sa pierre à l'édification de la Cité future. Il travaillerait toujours à l'idéal républicain, au règne de plus en plus parfait de la justice, au triomphe de la vérité, à la mort de tous les abus et de toutes les iniquités; au profit de la fraternité et pour le bonheur toujours de plus en plus grand de l'humanité. Il voudrait la paix féconde entre les peuples et dirait avec nous : renversons toutes les bastilles qui subsistent encore.

Jurons de courir sus, sans merci ni sans trêve,
Aux bastilles qui font régner l'iniquité,
Si la devise inscrite au drapeau n'est qu'un rêve,
Citoyens, faites-en une réalité !

François CHARLOT,
Instituteur.

A l'Ecluse de Brèves, 3 septembre 1905.

BANQUET DU 4 FÉVRIER 1906

Ainsi qu'il avait été décidé, le Banquet amical de la Société Académique du Nivernais a eu lieu le 4 février 1906, à l'Hôtel de France, à Nevers.

Hâtons-nous de dire que cette petite fête a obtenu un plein succès.

Dès 11 heures 3/4, quelques membres, déjà réunis à l'hôtel, attendent l'arrivée du président, retenu à une manifestation organisée en son honneur par le Comité Républicain de la Nièvre.

A midi précis, M. Lucien Gueneau arrive, en compagnie de son frère, M. Victor Gueneau, de M. Massé, député, de MM. Séné, Magnand, Bazelin, et des autres membres de la Société venus pour assister à la réunion.

On prend place à table.

26 membres sont présents.

Ce sont : MM. Lucien Gueneau, Massé, Frébault, Camuzat, Destève, Magnand, Maillart, Bazelin, Séné, Bourgier, Folliasson, Jolivet, Langeron, Bourgeot, Gaujour, Rayssac, Cogny, Desforges, Charlot, Galmier, Chatré, Carré, Neveu, Bouthors et Champenois.

Beaucoup de nos collègues se sont excusés de se trouver dans l'impossibilité de venir, notamment :

MM. d'Aunay, Morlon, Maurellet, docteur Brouillet, Fieffé, Caquet, Cornu, Richard, Armandet.

La neige qui se met à tomber à gros flocons et que l'on aperçoit par les fenêtres de la salle, ouatant de blanc le square Desvaux, forme un décor féerique qui fait trouver doublement agréable la position légendaire du « dos au feu et ventre à table ».

Le dîner, admirablement préparé par M. Lechères, fait le plus grand honneur à ce cuisinier émérite.

Les convives sont placés, autant que possible, selon leurs préférences personnelles, de sorte qu'on n'est même pas obligé de « rompre la glace », comme on a coutume de dire, et qu'on se trouve tout de suite entre camarades, entre amis.

Aussi aucune gêne, aucune morgue, aucun protocole ne viennent troubler l'appétit ni la gaieté. Une cordialité aimable et familière fait de cette réunion une heure des plus agréables.

Afin que personne n'en ignore et pour donner aux estomacs absents le regret de n'avoir pu fonctionner à l'unisson des nôtres, voici le menu modeste, mais bien suffisant, offert à notre gourmandise :

MENU

HORS D'ŒUVRE
SOLES A LA MARGUERY
PATÉS EN CROUTE A LA GELÉE
PETITS POIS A LA CRÊME
DINDONNEAUX A LA BROCHE
LANGOUSTES A LA PARISIENNE
GATEAU MARIE-LOUISE
PETITS FOURS
DESSERTS
CAFÉ — COGNAC
VIN : POUILLY DES LOGES

Orné d'un très joli dessin de notre aimable archiviste, M. Louis Jolivet, ce menu est accueilli par tous avec la plus grande satisfaction et chacun y fait honneur.

Au dessert, tandis que la digestion paresseuse réclame un peu de répit pour préparer son travail difficile, M. Victor Gueneau se lève et, dans une allocution très littéraire et très humoristique à la fois, fait l'éloge de la Société et de ses travaux.

Il est chaleureusement applaudi et il faut la prestigieuse influence du champagne pour rappeler aux convives qu'ils ne sont pas au bout de leurs peines et qu'ils doivent rester fidèles au poste.

Voici le texte de l'allocution de M. Victor Gueneau :

« Mes chers Collègues,

« On raconte que Condillac et Jean-Jacques Rousseau faisaient, à quinze sous par tête, des soupers qu'ils trouvaient délicieux. Je crois qu'ils trouvaient ces soupers délicieux parce que leur amour des lettres leur faisait oublier et les mets qu'on leur servait et les heures qui s'enfuyaient. Comme eux, nous aimons les lettres et les conversations bien assaisonnées, mais nous ne dédaignons pas non plus les mets bien assaisonnés et, aujourd'hui, nous avons lieu d'être satisfaits sous tous les rapports. Pourquoi faut-il que, dans ce moment même où notre estomac est à la hauteur de notre cœur, le protocole veuille que votre Secrétaire général vous fasse l'éloge de votre Société. J'avoue que je n'en savais rien du tout il y a quelques instants et, sans la bienveillante intervention de nos excellents Archiviste et Secrétaire, MM. Jolivet et Langeron, je manquais absolument à tous mes devoirs. Ayant toujours été une volonté obéissante, je m'incline une fois de plus devant l'inévitable en vous priant de m'accorder toute votre indulgence et en vous prévenant, pour l'obtenir plus facilement, que je serai très court.

« Cultiver son esprit est certainement le moyen de porter allègrement le poids des années, et c'est aussi le moyen de faire naître ce commerce mutuel d'égards dont notre Association connaît tout le charme. Chacun de nous, respectant affectueusement son voisin, relève dans le passé ce qui peut servir à la connaissance de la vérité et à l'affranchissement de la pensée. Chacun de nous interroge, avec une curiosité inlassable, les hommes et les choses des différents âges. *Sed non omnia possumus omnes,* mais tous

nous ne pouvons tout. Nous n'avons même pas pu arriver encore à résoudre cette question posée par le regretté Louis de Courmont dans ses *Feuilles au vent :*

« Lorsque Dieu fabriqua jadis l'homme à sa guise,
« Il fut, dit-on, content de lui.
« Je voudrais bien que l'on me dise
« Si cet homme était fait comme ceux d'aujourd'hui.

« Nos chercheurs de silex ont eu beau s'adjoindre les chercheurs de textes bibliques : ni les uns ni les autres n'ont pu, jusqu'à ce jour, résoudre cette question. Cet insuccès ne lassera personne parmi nous. Les silex continueront à faire la joie des uns pendant que les médailles et les bronzes feront le bonheur des autres.

« D'aucuns, parmi lesquels je suis, seront enchantés de rencontrer de vieilles chartes et des parchemins bien poussiéreux, pendant que d'autres, plus raffinés, étudieront les arts sous toutes leurs formes. Feuilletez nos Bulletins et les études de MM. Mazoyer, Lavaut, Jolivet, Manuel, Lucien Gueneau, Gaujour, Desforges, Chateclair, Méténier, Langeron, Cornu et autres dont le nom m'échappe, vous prouveront que notre Société tient une place des plus honorables parmi les sociétés les plus académiques.

« Et, si j'avais le pouvoir de M^me^ de Thèbes, j'évoquerais devant vous les ombres de nos chers fondateurs : d'Asis, Jacquinot, Bégat, Rémond, Sévat; je suis persuadé que ces ombres viendraient nous féliciter d'avoir suivi fidèlement la voie que ces hommes de haut mérite nous avaient tracée. Je suis même certain qu'elles s'inclineraient devant nos poètes Coulloy, Richard, Charlot et Marie Chauvet.

« Nous avons donc le droit d'être contents de nous, mais être content de soi ne suffit pas à notre ambition. Nous voulons contenter les autres et arriver à diriger le plus grand nombre possible d'hommes vers cet idéal de science, de justice, de concorde et de paix si bien décrit par notre éminent collègue M. Maurellet. Nous continuerons donc à travailler de toutes nos forces, mais, pour que nous conservions nos forces, il faut que nous soyons préservés de tous les maux. Or, je me rappelle avoir lu dans ma jeunesse qu'Horace, le divin Horace, assurait que le dieu Bacchus envoyait tous les maux à ceux qui ne buvaient pas. Que chacun de vous donc, mes chers Collègues, veuille bien vider encore un verre en faveur de son voisin, afin que nous soyons tous, pendant longtemps, forts de corps, d'esprit et de cœur. »

Quand les félicitations exprimées à l'orateur commencent à se calmer et alors que chacun s'accorde à trouver la liqueur dorée et savoureuse digne des festins antiques, notre dévoué secrétaire, M. Langeron, prend à son tour la parole et, dans un langage simple, mais ému et vibrant, félicite, au nom de la Société, notre vénéré président de sa nomination au grade de Chevalier de la Légion d'honneur; il lui offre, au nom de ses collègues, une charmante statuette en bronze, « La Pensée », du sculpteur Marioton.

Voici le discours de M. Langeron :

« Mon cher Président,

« L'idée de convier à un banquet amical les membres de la *Société académique du Nivernais* était à peine lancée, que nous arrivait cette heureuse nouvelle : votre nomination dans l'ordre de la Légion d'honneur.

« Il n'y eut parmi nous — ai-je besoin de le dire — qu'un cri pour applaudir à cet acte de justice !

« La Société, que vous présidez avec tant d'autorité, de tact et de dévouement, s'est trouvée, en même temps que vous, touchée par cette distinction, et la réunion d'aujourd'hui nous est doublement agréable puisqu'elle nous fournit l'occasion de vous exprimer cordialement toute notre sympathie.

« Si vos beaux services militaires ont rempli une page enviable de votre carrière, votre amour de l'étude, vos travaux hautement appréciés sur l'histoire de notre Nivernais, votre passion pour l'archéologie et les lettres, votre infatigable labeur que l'âge ni les souffrances n'ont même pas ébranlé, vous créent une place considérable dans le monde savant.

« A cette érudition précieuse, qui s'enrichit encore tous les jours, vous avez su, mon cher Président, allier la qualité exquise de tout homme d'esprit : la modestie, et cette autre également chère à tous les Français : la bonté.

« Nul n'a jamais, en vain, fait appel à vos lumières ni à votre bienveillance.

« A tous vous prodiguez, avec le même bon sourire et la même patience, les encouragements et les conseils.

« Et c'est pourquoi la *Société académique* s'honore, croyez-le bien, de vous avoir à sa tête. Elle en est fière et elle est profondément reconnaissante au Gouvernement de la République d'avoir placé, sur votre poitrine, la croix d'honneur.

« Au nom de la Société,

« Au nom de tous mes amis unis dans un même élan de sympathie, je vous apporte nos bien vives et chaleureuses félicitations, et je vous prie d'accepter ce souvenir — image gracieuse de " La Pensée ", immortelle expression de l'Intelligence humaine, Symbole idéal du philosophe et de l'écrivain, que le Temps lui-même n'altère pas, qui reste jeune, vivace et féconde et qui vous rappellera que la petite phalange groupée sous votre direction garde pour vous une pensée pure de respect, de gratitude et d'affectueuse amitié.

« Messieurs, je lève mon verre à la santé de notre vénéré Président, et je vous demande d'associer à mon toast une autre santé qui lui est bien chère et à nous aussi, celle de son frère, M. Victor Gueneau, notre éminent secrétaire général, auquel nous adressons, à l'occasion de sa nomination comme officier de l'Instruction publique, nos plus sincères compliments. »

De longs bravos saluent cet hommage sincère adressé à l'homme éminent et modeste qui dirige la Société depuis neuf ans, et les membres présents font à leur président une véritable ovation.

La statuette « La Pensée » circule, nouvelle Galathée, autour de la table et se fait admirer de tous.

Très ému, fatigué par une grippe opiniâtre qui le tient depuis plusieurs jours, M. Lucien Gueneau peut à peine répondre à ces marques loyales de sympathie, mais son émotion même dit le plaisir qu'il éprouve de cette preuve d'amitié.

Cette démarche le touche d'autant plus qu'il n'en était en aucune façon prévenu, ne connaissant absolument que l'idée du banquet.

Les organisateurs de cette petite manifestation intime, qui n'étaient guidés que par une affection unanime vis-à-vis de celui qui en était l'objet, remercient bien sincèrement, par la voie du *Bulletin*, leurs collègues, de leurs souscriptions et de l'empressement qu'ils ont mis à répondre à leur appel.

C'est à M. Jolivet, notre archiviste-trésorier, qu'incombe le soin de présenter les excuses des membres empêchés de se trouver à la réunion, et de remercier ceux qui ont répondu à sa convocation. Il le fait en excellents termes et remercie en particulier M. Massé, notre député, d'avoir bien voulu se joindre à ses collègues et prouvé, ainsi, l'intérêt qu'il porte à la Société et à son œuvre. Il est très vivement applaudi.

Voici le discours de M. Jolivet :

« Messieurs et chers Collègues,

« Les modestes fonctions que je remplis dans notre Société me font un devoir de vous exprimer au nom du Bureau toute la gratitude et la joie que nous éprouvons aujourd'hui à nous trouver réunis autour de cette table. Je vous remercie, Messieurs, d'avoir répondu avec autant d'empressement à notre convocation ; s'il pouvait en être ainsi à nos réunions mensuelles, je suis persuadé que le renom de la *Société académique du Nivernais* deviendrait universel ; mais nous ne devons pas nous montrer trop exigeants, car nous savons très bien que si beaucoup ne fréquentent pas nos réunions aussi souvent que nous le voudrions, il faut en attribuer la cause soit à leur éloignement, soit à des occupations trop absorbantes. Je suis, malgré cela, obligé de reconnaître que les plaisirs de la table ont un bien grand charme, puisqu'ils nous ont valu, aujourd'hui, le bonheur de nous retrouver réunis en aussi grand nombre et de faire ensemble plus ample connaissance.

« Je vous prie, mes chers Collègues, de recevoir au nom des membres de la Société que des circonstances diverses tiennent éloignés de nous aujourd'hui, et notamment de MM. d'Aunay, Morlon, Maurellet, le docteur Brouillet, Fieffé, Caquet, Cornu, Richard et Armandet, toutes leurs excuses et leurs regrets. Nous ne pouvons que partager ces regrets, car nous eussions été heureux de les voir à nos côtés.

« Je lève mon verre à la santé de notre cher Président, à M. Massé, notre sympathique député, qui a bien voulu, par sa présence, rehausser l'éclat de notre petite fête de famille et nous prouver ainsi tout l'intérêt qu'il porte à nos efforts et à nos travaux, enfin à vous tous, mes chers Collègues anciens et nouveaux, présents et absents, et à notre fraternelle entente pour le grand bien de notre Société. »

Enfin M. Massé, oubliant pour un instant la politique, prononce une improvisation charmante. Il dit son plaisir de se retrouver au milieu de nous, dans un cadre qui le repose de ses préoccupations ordinaires. Il cite les travaux de M. Lucien Gueneau et de son frère dans l'histoire du Nivernais, félicite la Société de l'effort qu'elle accomplit patiemment dans sa petite sphère, et l'encourage à continuer dans sa voie.

Nous avions déjà entendu avec plaisir M. Massé comme orateur politique. Nous constatons que sa parole est non moins agréable lorsque, nullement préparée, elle traduit en d'excellents termes l'impression personnelle et cordiale de l'homme privé.

M. Massé a obtenu un grand succès.

Nous donnons, du reste, ci-dessous, le texte de l'allocution qu'il a prononcée et qu'il a bien voulu transcrire pour notre *Bulletin :*

« Messieurs,

« Je n'avais pas, en venant assister à ce banquet, l'intention d'y prendre la parole. Je voulais simplement, par ma présence au milieu de vous, témoigner au Président de notre Société la joie que j'ai éprouvée en apprenant la distinction dont il a été l'objet. Je pensais que d'autres plus autorisés, parce qu'ils suivent plus assidument que je ne le fais tous vos travaux, exprimeraient à notre ami Lucien Gueneau les sentiments que nous partageons tous.

« Ils l'ont fait et fort bien, mais pourquoi, en prononçant mon nom et surtout en me consacrant quelques phrases trop élogieuses, me forcent-ils à sortir du silence et de la réserve que je voulais garder ?

« C'est vous, Messieurs, qui en serez punis, car, après avoir entendu des discours, aussi parfaits par leur forme littéraire qu'élevés par les sentiments exprimés, vous voilà contraints de subir une improvisation qui risque fort de n'avoir aucun des mérites que présentaient les toasts auxquels tout à l'heure vous avez applaudi.

« Mais je tiens à remercier les organisateurs de cette fête d'avoir songé à m'y convier. Si je n'assiste pas aussi régulièrement que je le voudrais à toutes vos réunions, si je ne puis prendre une part active à tous vos travaux, il m'est doux du moins, dans une circonstance comme celle-ci, de voir se resserrer les liens qui m'unissent aux membres de notre Société et de me réjouir au milieu de vous de ce qui arrive d'heureux à l'un des nôtres.

« Ce n'est pas seulement l'un des nôtres, Messieurs, qui vient d'être honoré par la décision de M. le Président de la République, c'est la *Société académique* tout entière, et il m'est permis de penser que si les titres politiques de notre Président ont largement contribué à lui faire obtenir cette distinction, on a voulu aussi, en même temps que le républicain, récompenser le savant modeste, le chercheur infatigable qui, depuis plus de trente années, se repose du souci de la politique en étudiant et en écrivant l'histoire de son pays.

« Tout à l'heure, au Comité républicain, mon cher Président, lorsque nous avons voulu retracer à grands traits les services rendus par vous à la démocratie, il est un nom qu'il a paru impossible de séparer du vôtre, c'est celui de votre frère, notre ami, M. Victor Gueneau.

« Ici où nous n'avons pas à nous préoccuper des questions politiques, mais où nous honorons tous ceux qui, au point de vue scientifique et littéraire, ont contribué à bien servir notre département, nous constatons aussi qu'un nom est inséparable du vôtre et ce nom est encore celui de Victor Gueneau.

« Les représentants de la République dans ce département l'ont d'ailleurs si bien compris, qu'ils ont voulu que le jour même où vous receviez la croix d'honneur, une autre distinction, dont nous nous réjouissons aussi, fut accordée à votre frère, de même qu'il y a quelques années ce n'est pas le hasard seul qui lui a fait décerner les palmes le jour où vous receviez vous-même la rosette d'officier de l'Instruction publique.

« C'est qu'il a semblé à tous impossible de ne pas récompenser en même temps deux

hommes dont la vie a été si étroitement unie, l'affection si vive et si profonde, les goûts communs, les aspirations et les convictions identiques.

« De même qu'en politique vous avez l'un et l'autre servi une même cause, c'est du même côté que l'un et l'autre vous vous êtes sentis attirés lorsque vous avez voulu consacrer vos loisirs à l'étude et à la science.

« Est-il nécessaire, Messieurs, d'invoquer devant vous le titre de ces ouvrages, si documentés, si pleins d'intérêt et de charme, qui nous font connaître l'histoire passée de notre pays et qui portent la signature des deux frères, ou bien dans la série desquelles l'œuvre personnelle de l'un vient compléter l'œuvre de l'autre?

« C'est le Dictionnaire biographique des Nivernais, c'est l'histoire de Luzy, la monographie de Saint-Benin-d'Azy, des études sur le Beuvray, sur les fonctionnaires des finances dans le département de la Nièvre, sur l'Université, qui fut jadis l'hôte quelque peu bruyant de la ville de Nevers, et tant d'autres questions qui touchent à notre histoire locale, et sur lesquelles vos travaux et vos recherches projettent une lumière particulière.

« Vous le voyez, Messieurs, la distinction que vient d'obtenir M. Lucien Gueneau était méritée au point de vue littéraire comme au point de vue politique, et nous sommes fondés à nous en réjouir ici. Nous sommes fondés aussi à nous réjouir de celle qui a été attribuée à M. Victor Gueneau, récompense méritée également aussi bien au titre littéraire qu'au titre politique.

« Ce qui, d'ailleurs, mieux que tous les discours, prouve combien le Gouvernement de la République a été bien inspiré en attribuant des distinctions comme celles qui viennent d'être données aux deux frères Gueneau, c'est le nombre de citoyens qui assistaient tout à l'heure à la réunion du Comité, le nombre de sociétaires qui ont tenu à s'asseoir autour de cette table et, par leur présence, à témoigner à notre Président leurs sentiments de vive sympathie et de profonde affection.

« Je crois, Messieurs, être votre interprète à tous en unissant dans un même toast deux hommes qui ne sont pas frères seulement par le hasard de la nature, mais qui le sont par l'esprit et par le cœur :

« Je lève mon verre à Lucien Gueneau, président de la Société,

« A son frère Victor Gueneau,

« Je bois à vous tous, Messieurs, à la grandeur et à la prospérité de la *Société académique du Nivernais.* »

M. Camuzat propose de porter un toast à la santé de MM. Gueneau, qui est accueilli avec enthousiasme.

En résumé, dîner exquis, réunion charmante où, comme l'a si bien dit *La Tribune*, les cœurs et les estomacs ont trouvé pleine satisfaction, et qui fera date dans les annales de la Société.

Nous ne pouvons que féliciter son bureau d'en avoir pris l'initiative.

Beaucoup de nos collègues, qui ne se connaissaient que de nom ou par les travaux publiés, ont été enchantés de se mettre en relations, d'échanger leurs impressions, et tous ont émis le vœu que chaque année pareille fête réunisse, dans la même unité d'idées, de camaraderie et d'amitié, tous les membres de la Société.

LILAS

Les lilas où tremblaient d'amoureuses clartés
Souriaient vaguement, pâles de volupté.

Tous deux ils ont pâli comme les blancs pétales
En cueillant les lilas aux grâces virginales.

... Dans leurs mains les parfums tout chargés de langueurs
Montaient intimement des lilas à leurs cœurs.

Ils sentaient palpiter en eux comme une flamme.
... L'âme des lilas blancs pénétrait dans leur âme

Et tous deux ont mêlé, dans les rêves des fleurs,
Leurs rêves embaumés des suaves senteurs,

Tandis que sur leurs cœurs et leurs lèvres unies,
Doucement frémissaient — mystère d'harmonies —

Souriant vaguement, pâles de voluptés,
Les lilas où tremblaient d'amoureuses clartés.

FERNAND RICHARD.

VOL D'AMES

Lentement, la flamme bleuâtre
Se meurt et s'exhale en soupir,
Et la fumée, au fond de l'âtre,
S'efface comme un souvenir.

Le crépuscule de silence
S'éteint et se fond dans la nuit ;
Voici que toute ma souffrance
Soudainement s'évanouit.

Vers moi s'en viennent des fantômes
— Blanches lueurs, roses pâleurs —
M'enivrant de tièdes aromes,
Sur mon rêve ils jettent des fleurs.

Ce sont les âmes de mystère
— Mon cher et consolant trésor —
Qui m'aimèrent un peu sur terre
Et celles qui m'aiment encor.

Doucement, des lèvres timides
Aux sourires divinisés
Ferment mes pauvres yeux humides
Avec d'invisibles baisers.

Et sous la suave caresse,
Comme sous une main de sœur,
Je m'endors, ivre de tendresse.
O mélancolie, ô douceur !

Tandis que la flamme bleuâtre,
En un insensible soupir,
Très lentement, au fond de l'âtre
S'efface comme un souvenir.

FERNAND RICHARD.

TABLE DES MATIÈRES

Contenues dans les 13 Fascicules publiés par la Société

INDEX DU PREMIER FASCICULE

	Pages
Actes de la Société : sa fondation, ses séances	1
Assemblée générale du 14 février 1885. — Discours du président M. d'Asis-Gaillissans	12
L'Oppidum du Fou de Verdun, archéologie, paysages morvandeaux, par M. le docteur H. JACQUINOT	24
Le P. Vincent de Nevers, capucin (1634), communication de M. l'abbé Bernault.	34
Une ruine à conjurer, note lue au Congrès des Sociétés savantes de 1885, à la Sorbonne, par M. MASSILLON ROUVET	36
Us et Coutumes du Morvan : I. Naissances, baptêmes, relevailles à Luzy, par M. LUCIEN GUENEAU	39
Lumière et Chaleur, étude, par M. NAUDIN	47
Brèves, par M. VICTOR GUENEAU	61
La Sépulture gauloise de Sauvigny-les-Bois, par M. le docteur H. JACQUINOT	89
Us et Coutumes du Morvan : II. Mariages, par M. LUCIEN GUENEAU	94
Statuts de la Société	104
Liste des Membres en 1885	107

PLANCHES

Frontispice, par M. LÉON LEGENDRE.	
Fou de Verdun : Menhir, par le même	25
— Premier autel dolménique, par le même	27
— Deuxième autel dolménique, —	27
— Système topographique, par M. M. R.	29
Eglise Saint-Etienne de Nevers, plan, par M. MASSILLON ROUVET	37
— — — coupe en travers, état de la voûte, par le même.	39

TOME II

Pages

Procès-verval de la séance du 16 juillet 1885. 111
— — du 20 août 1885. 112
— — du 22 octobre 1885 114
— — du 19 novembre 1885 116
— — du 18 décembre 1885 118
— — du 21 janvier 1886 121
— — de l'assemblée générale du 25 février 1886. 123
La Question ouvrière, projet de réconciliation entre le salaire et le bénéfice, par M. Lhospied. 127
Inscription romaine de Monceaux-le-Comte, par M. Auguste Remond 134
Deux mots sur nos Sorciers, par M. Lucien Gueneau 138
— Chapitre Ier, Nos Chirurgiens de Village 139
— — II, Remèdes divers, etc. 145
— — III, Des vertus de nos fontaines, etc.. . . 150
— — IV, Comment on fait suer les malades, etc. 154
Le Pleur de Satan, par M. Marcel Coulloy 162
Les Mégalithes de la Nièvre, monuments primitifs des anciens Gaulois, par M. le docteur H. Jacquinot. 167
Les Musées de Nevers, par M. Massillon Rouvet 192
Le vieux château de Domfront, par M. Marcel Coulloy. 194

PLANCHES

Inscription romaine de Monceaux-le-Comte, par M. Barillet 134
Les Monuments mégalithiques, frontispice, par M. Léon Legendre. 167
— Pâture Lazare (Saint-Agnan), pl. I, par le même. 173
— — — pl. II, — 173
— Dos-de-l'Ane — pl. III, — 173
— — — pl. IV, — 174
— Fort Chevresse (St-Brisson), pl. V, — 175
— Mont-Dosne, n° 1, pl. VI, — 176
— — (2e bassin), pl. VII, — 177
La Griffe-du-Diable (Dettey), pl. XI, — 178
— La Griffe-du-Diable, la Pierre-qui-croule (Dettey), pl. X, par le même 179
— La Roche-aux-Loups (Lormes), pl. VIII, par le même 180
— Maison-du-Renard (Lormes), pl. IX, par le même. 180
— Poil (Bois-Mouceau), pl. XII, — 182
— Poil — 1, 2, pl. XIII, — 183

Pages

Les Monuments mégalithiques, Pierre du Pas-de-l'Ane (entre Lavaut et Brenet, pl. XVIII, par le même. 183
— Pierre des Fontaines (Frétoy-Lavaut), pl. XIX, par le même 184
— Pierre-Fiche (Clamecy), pl. XVI, 2, par le même. 186
— Pierre-Fritte (Saint-Honoré), pl. XV, — 186
— Chaillou-Magnien (Imphy), pl. XVI, 1, — 187
— Rochambeau (près Château-Chinon), pl. XVII, par le même 187
— Menhir du Fou de Verdun (Frétoy), pl. XX, par le même 188
— Maison-du-Loup (Château-Chinon), pl. XIV, 1, par le même 190
— Pierre du Bois-Jacquot (St-Honoré), pl. XIV, 2, par le même 190
— Premier autel dolménique du Fou de Verdun (Frétoy), pl. XXI. 190
— Deuxième autel dolménique du Fou de Verdun (Frétoy), pl. XXII. 190
Les Musées de Nevers, projet Aiguillon, par M. Massillon Rouvet 192
— — Plan du rez-de-chaussée, 1er étage (Musée), par le même 192
— — Logement du Directeur (Ecole supérieure), par le même 192
— — Façade sur la rue Marceau, par le même 192
— — Façade sur la rue Gambetta, par le même. 192

TOME III

Procès-verbaux des Séances du 18 mars 1886 au 18 février 1887 1
Notice sur l'Inventaire de la Bibliothèque Nivernaise annexée à la grande Bibliothèque municipale de Nevers, par M. P. Bégat 15
Le Peuple des Dolmens, par M. A. Remond 37
Africa Aperta, poésie, par M. Marcel Coulloy 40
Quelques actes de Philippe-le-Bel concernant le Nivernais, par M. Henri de Flamare. 46
Les « Heures » de la Vierge, de Pierre Le Dru (1490), par M. d'Asis-Gaillissans. 57
Saint-Pierre de Luzy, par M. Lucien Gueneau 73
Jeanne d'Arc, poésie, par M. Marcel Coulloy. 93
Un Noël morvandeau, communiqué et traduit par M. Lucien Gueneau 98
L'Eglise de Jailly (Nièvre), au point de vue architectonique, par M. Massillon Rouvet 102
Liste des Membres en 1888. 105

PLANCHES

			Pages
Jailly, relevé de 1876.	—	Ensemble du portail	104
—	—	Echelle des plans et coupe	104
—	—	Chapiteaux du portail, corniche de l'abside, bases des colonnes, frise au-dessus de l'archivolte, bagues dans le chœur	104
—	—	Coupe des claveaux	104

TOME IV

Procès-verbaux des Séances du 20 octobre 1887 au 20 février 1889 1

La Légende de saint Gengoux, par M. Lucien Gueneau 33

Clermonde de Parzy, conte nivernais, par M. Marcel Coulloy 37

Promenades archéologiques à Cosne, en Donziais et en Puisaye, par M. H. de Flamare. 39

A legend of Jailly (La légende de Jailly), de Witcourb, traduction sous la direction de l'auteur, par Mlle D..., de l'Institution Millet 54

Le Pont de Nevers au 1er janvier 1777, par M. Mazoyer 60

Le Sarcophage de Saint-Parize-le-Châtel, par M. Massillon Rouvet 67

La Fontaine commémorative monnumentale de la Place de la République (ancienne Place Ducale, à Nevers, par M. d'Asis-Gaillissans. 73

Etudes hydrologiques, par M. A. Mazoyer 77

La Nièvre industrielle, par M. Victor Cladière 101

TOME V

Deux Pièces pouvant servir à l'Histoire de Luzy, par M. Lucien Gueneau. 1

Les Absides opposées à la Cathédrale romane de Nevers, par M. Massillon Rouvet. 81

Myrdhinn, légende bretonne, par M. Marcel Coulloy 32

Le Pont d'Avignon, par M. Massillon Rouvet 41

Croyances et Coutumes de chez nous, par M. Lucien Gueneau 58

Le Fer, par M. Marcel Coulloy 77

Saint-Honoré, ses marbres épigraphiques, par M. l'abbé L. Morillot. 85

Le Droit de Chasse à Arleuf en 1434, par M. Lucien Gueneau. 89

Le Traquet, par le capitaine Sévat 92

Pages

La « Corne d'abondance » de Diou en Bourbonnais et la trouvaille de Dompierre-sous-Bouhy, par M. BOUCHARDON 95
Les Fortifications de l'ancien Nevers, par M. MASSILLON ROUVET 99
A André Chénier, par M. MARCEL COULLOY 109
La jeunesse d'un naturel des environs de Saint-Saulge, par le capitaine SÉVAT . . 112

TOME VI

Nevers à la fin du XIV^e^ siècle (époque de la porte du Croux), par M. MASSILLON ROUVET 1
La Prière de Phidias, par M. MARCEL COULLOY 25
Archéologie nivernaise : *La Trouvaille de La Valotte (commune de Dompierre-sous-Bouhy). — Une tombe préhistorique aux Crisemons (commune d'Oudan)*, par M. BOUCHARDON 36
Nos Médecins, par M. LUCIEN GUENEAU 39
Le Château de Nevers, évocation poétique, par M. ACHILLE DELAVAL 71
De quelques Architectes à Nevers, par M. MASSILLON ROUVET 75
Architectes et Ingénieurs à Nevers (leurs origines, leur action, leurs œuvres), par M. MAZOYER 83
Monsieur On, boutade, par M. JULES LEMAITRE 89
Numismatique nivernaise (XV^e^ siècle), par M. ALFRED MANUEL 92
Isambart de la Pierre, par M. MARCEL COULLOY 93
Notice biographique sur M. d'Asis-Gaillissans 97
Procès-verbaux des Séances du 4 juin au 16 juillet 1896 99
Liste des Membres 103

TOME VII

Les Nivernais dans l'affaire La Mole et Coconas, d'après les dépositions, par M. VICTOR GUENEAU 3
La Réforme de l'Orthographe, par M. I. GAUJOUR 17
Recherches historiques sur la seigneurie de Nyon, commune d'Ourouër, par M. CARRÉ 27
Dix jours à bicyclette, de Nevers au Havre, par M. L. CHATECLAIRE 34
Numismatique : *Trouvailles de Chantenay et de Dampierre-sous-Bouhy*, par M. MANUEL 51
Extrait des Mémoires d'Isaïe Bonfils, propriétaire-agriculteur au hameau de Chauvetière, paroisses de Fléty et de Tazilly, 1700 à 1740, par M. LUCIEN GUENEAU 60
Croquis Nivernais : « Les Maries », par M. LOUIS MIRAULT (Fanchy) 105
Recherches généalogiques sur la famille de la Saleine, par M. VICTOR GUENEAU . 107

TOME VIII

Pages

Droits du duc de Nevers à Clamecy, par M. VICTOR GUENEAU. 1
Une obole inédite de Louis de Flandre, par M. ALFRED MANUEL. 19
Au XX^e Siècle, poésie, par M. MARCEL COULLOY 21
Dieu vous bénisse! par M. LUCIEN GUENEAU. 25
Le Fief des Meures, par M. CARRÉ, instituteur à Ourouër 29
Histoire d'un Pavé, par M. E. LANGERON 35
Testament d'Yves Gaudin, drapier à Moulins-Engilbert, par M. VICTOR GUENEAU. 40
Recherches sur le Noviodunum Æduorum et sur la Gergovia Boiorum, par M. LUCIEN GUENEAU 44
Chapitre II. — *De l'emplacement du territoire des Boiens. — Où fut Gergovia? Où fut Noviodunum?*. 58
Chapitre III. — *Une erreur à rectifier. — L'art gaulois. — Un mot sur le Nivernum gallo-romain* 64
Chapitre IV. — *Les avatars d'un recoin de Nevers. — La primitive église Saint-Arigle. — Un mot sur la légende de son fondateur* 72
Chapitre V. — *Les Fouilles. — Les Sarcophages en grès. — Les Monnaies gallo-romaines et du moyen-âge — Les substructions des deux Saint-Arigle. — Le pollyandre gallo-romain*. 80
Un dernier chapitre. — *Une visite aux fouilles de Saint-Révérien chez notre collègue M. Mélines. — Un acte de justice à accomplir. — Saint-Honoré-les-Bains et son inventeur Bacon-Tacon. — Les chemins gaulois et les chemins romains dans le pays Eduen*. 90

TOME IX

Un Drame. — Les Grivel et la Seigneurie d'Ourouër, par M. VICTOR GUENEAU. 1
Croyances de chez nous. — Les Noueurs d'aiguillettes. — Le comte de Flandres noué par l'abbé de Vézelay, par M. LUCIEN GUENEAU 16
Fiefs de Chassy et de Cougnant en la paroisse d'Ourouër, par M. CARRÉ. 22
Curieux Inventaire des Biens meubles d'un marchand de Moulins-Engilbert, en 1574, par M. VICTOR GUENEAU. 29
Documents intéressants sur la révolte et prise d'armes du duc de Nivernais contre l'autorité royale en 1617 et les sièges et prises de Clamecy, Entrains, Donzy, etc., par M. LUCIEN GUENEAU. 30
Les Chants populaires de France, par M. LUCIEN LAVAULT. 37
La Veillée des Nourrices, poésie, par M. CH. BOULE. 93
Le Trésor de Léré, par M. A. MANUEL. 95
Notes sur les Sépultures trouvées à Saint-Etienne en 1900, par M. L. JOLIVET . . 100
Deux Découvertes archéologiques. — Les Fouilles de Saint-Martin. — Cippes funéraires gallo-romains à Poil, par M. LUCIEN GUENEAU. 102
Compte-rendu des Séances de la Société au cours de l'année 1900-1901, par M. E. LANGERON 109

TOME X

Pages

L'occupation de Nevers par nos bons alliés, du 22 juillet au 16 octobre 1815 (Extrait des Mémoires de François-Joseph Fourquemin, menuisier à Nevers), par M. Lucien Gueneau 3

Un Mot sur les anciennes Ecoles de Moulins-Engilbert, par M. Victor Gueneau. 37

Acte de mariage du Maréchal Lannes, à Dornes, par M. le docteur Brouillet. . 44

Ballades et Chansons populaires du Nivernais, recueillies et publiées par M. Jean Stramoy 48

La Station préhistorique de La Sablière, commune de Saint-Parize-le-Châtel, et la collection de M. Etienne Tardy, par M. A. Desforges 75

Notes sur les Etablissements Hospitaliers de Luzy, par M. Lucien Gueneau. . . 79

Le Mercredi des Cendres à Nevers. — La Promenade sur le Pont de Loire. — Son Symbolisme, par M. Lucien Gueneau. 96

A Alfred de Musset, sonnet, par M. François Charlot. 100

Nos Soldats à Wissembourg (4 août 1870), par M. F. Charlot. 101

Chant des Peuples au XX^e^ Siècle, poésie, par M. F. Charlot 103

Compte-rendu des Séances de l'année 1901, par M. E. Langeron. 105

TOME XI

Transformation des Canaux de la région du Centre par le Service de la Navigation à Nevers (Exposition rétrospective, période 1889 1900), notice, par M. Mazoyer, ingénieur des Ponts et Chaussées 3

Notes sur Commagny, par M. Victor Gueneau. 16

La Bouquetière, par M. E. Langeron 41

Valse des Souvenirs, Nos Rêves sont des Oiseaux bleus, par M. Fernand Richard. 44

La Campagne de Saint-Saulge par la garde nationale de Châtillon-en-Bazois, en 1831, poème héroï-comique de Jules Regnard, par M. Lucien Gueneau . . . 45

Les Artistes Nivernais (avant-propos), par M. Louis Jolivet 54

Roger de Piles 54

De Louvemont. 56

De Simpol 57

Poitreau 57

De Lespinasse. 58

Barat. 59

Robelin. 60

Tiersonnier 60

Passot 61

Caruelle d'Aligny 64

Pages

Jouanin 66
Bussière 67
Gall 68
Moreau de Charny 69
Lavoignat 69
Lavaud 70
Amédée Jullien 71
Fauron 73
Hanoteau 73
Gaulard 77
Dauvergne 77
Thomas 79
Dominique 80
Dufaud 80
Cougny 81
Mme Beauvais 82
Bouveault 84
Penauille 85
Molher 85
Monteignier 87
Procès-verbaux des Séances de l'année 1902 89

TOME XII

Les Vicomtes de Clamecy, par M. Victor Gueneau 3
Des Mouvements de l'atmosphère et de leur influence sur les climats et le temps, par M. Mazoyer, ingénieur en chef des ponts et chaussées 25
Encore un mot sur les Boïens et Gorgobine, par M. A. Desforges 41
Monologue de célibataire, par M. E. Langeron 56
Les Yeux clos, par M. Fernand Richard 60
Agonies blanches, par M. Fernand Richard 62
Histoire religieuse de la paroisse d'Alligny, près Cosne (Nièvre), 1789-1802, par M. Cornu 64
Les Artistes Nivernais (suite), par M. Louis Jolivet 105
Mlle Alexandrine Mathieu 105
Ferrier 106
Tixier 107
Gautherin 108
Albert Duvivier 110
Boisseau 111
Urbain Bourgeois 114
Garcement 117

Pages

Thomas-Marancourt 119
Colas 119
Legendre 120
Marandat 120
Bonneau 121
Mlle Berthe Bergeron 121
Camuzat 122
Mlle Pauline Dumouzat 122
Martin des Amoignes 123
Pail 124
Girault 127
Le Blanc Bellevaux 128
Merlin 129
Compte-rendu des Séances pour l'année 1903 131

TOME XIII

Encore le fond du sac du père Coppin (Un procès de presse à Nevers, en 1831), par M. Lucien Gueneau 3
Le Fief d'Apiry, par M. Carré, instituteur à Sichamps 27
L'Université d'Orléans, sa venue à Nevers, son départ, par M. Victor Gueneau. 35
La création, à Nevers, de la douzième Manufacture de faïence, dite « Manufacture Royale », par M. Paul Cornu 49
La Voix des Fleurs, poésie, par M. Fernand Richard 59
Heures de Printemps, poésie, par M. Fernand Richard 60
Bonsoir, poésie, par Mme Marie Chauvet 61
A mon fils chéri, poésie, par Mme Marie Chauvet 62
A mon étoile, poésie, par Mme Marie Chauvet 63
Les Artistes Nivernais (suite), par M. Louis Jolivet 64

Mme Signoret-Ledieu 64
Mlle Alice Boudin 65
Muri 66
Marion 67
Comoy 68
Perrot 69
Mlle Adam-Vidard 69
Mme Rignot-Dubaux 69
Pélecier 70
Chartier 71
Perrat 72

Pages

Mlle Thelinge 73
Mme Garnot-Beaupère. 73
Minot 73
Clair 74
Berthault 75
Mme Quarré-Peyrane 75
Briffaut 76
Cyr Deguergue 77
Dif 78
Matisse 78
Mlle Fauron 79
Henri du Verne. 80
Paillet 80
Besle 81
Mlle Tholotte. 81
Lamontagne 81
Marquet 82
Delaval 83
Henri Marandat 83
Mlle Brunot 83
Badoche 84
Louis Molher 84
Mlle Gallié 84
Mme Gaudry-Charonnat 85
Robardey. 85
Rapeau 84
Léon-Victor Minot. 85
Gigand. 86

SUPPLÉMENT

Parthiot 86
Patureau 86
Compte-rendu des Séances pour l'année 1904. 87

INDEX DU PRÉSENT FASCICULE

Pages

Montigny-sur-Canne et l'abbé Baudiau, par M. Victor Gueneau. 3

Notes sur les Stations préhistoriques et protohistoriques de la vallée de l'Alaine (Nièvre), en particulier sur les Ateliers Néolithiques des environs de Fléty, par M. A. Desforges. 35

I. — La Vallée de l'Alaine 35
II. — Période Mésolithique 36
III. — Campignien ou Arisien 38
IV. — Campignien ou Arisien (suite) ; Examen des pièces recueillies. 40
V. — Quelques mots sur les hommes de l'école campignienne . . . 47
VI. — Epoque Robenhausienne 48
VII. — Epoque robenhausienne (suite) ; Examen des pièces recueillies. 49
VIII. — Civilisation robenhausienne 54
IX. — Monuments mégalithiques 56
X. — Age du bronze 59
XI. — Age du fer ; Epoque halstattienne. 59
XII. — Age du fer ; Les Oppida 60
XIII. — Autels à sacrifices 64

La Réhabilitation des Belles-Mères, par M. E. Langeron. 68
Un Défaut d'Enfant : le petit bout de langue rose, par M. E. Langeron. . . . 72
La Bûche de Noël, par M. Lucien Gueneau 77
Intéressante Découverte numismatique, par M. Louis Jolivet. 78
Etude sur Claude Tillier, par M. François Charlot, instituteur. 79
Banquet du 4 février 1886. 83
Lilas, par M. Fernand Richard. 90
Vol d'âmes, par M. Fernand Richard. 91

PLANCHES *(hors texte)*

I. — *Instruments mésolithiques de La Combe (Fléty)*, grandeur naturelle.
II. — *Stations néolithiques de la vallée de l'Alaine, objets divers*, grandeur naturelle.